

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LA SOMME

INVENTAIRE SOMMAIRE DE LA SÉRIE L.

TOME II :

REGISTRES DES DISTRICTS (1790-an 4)

DISTRICT DE MONTDIDIER

PAR M. J. ESTIENNE, ARCHIVISTE

(Version mise à jour : cotes actuelles)

L 2073. (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 173, 173 bis, 174 à 214. Papier.

1790, 26 juillet. — 1792, 29 décembre (inachevé). — « Registre... pour servir aux délibérations du district de Montdidier ». Conseil et directoire.

N.-B. — Analyse par matière, dans l'ordre suivant :

1. Organisation, personnel de l'administration, préséances, bureaux. — 2. Limites administratives. — 3. Troubles, enlèvement du Roi, manifestations publiques. — 4. Agriculture, subsistances. — 5. Rapports généraux sur le district. — 6. Affaires municipales. — 7. Contributions. — 8. Assignats. — 9. Domaines nationaux. — 10. Affaires militaires. — 11. Routes, ponts, canaux. — 12. Instruction publique, imprimerie, archives. — 13. Tribunal de commerce et de district. — 14. Réunion de paroisses, clergé. — 15. Hôpitaux de Montdidier et de Roye. Ateliers de charité industriels. Bureaux de charité communaux. Enfants trouvés.

1. Organisation, personnel de l'administration, préséances, bureaux. — 1790, lundi 26 juillet, 11 heures du matin (f° 2). Assemblée « de MM. les administrateurs du district de *Montdidier* au nombre de 12, non compris M. le procureur syndic, tenue en la salle du conseil de l'auditoire royal du bailliage ». M. BILLECOCQ, lieutenant général de *Roye*, élu président par 11 voix, et COCHEPIN, procureur au bailliage de *Montdidier*, élu secrétaire par 10 voix. Prestation du serment civique. Sont élus membres du directoire : PUCELLE (Pierre-Claude-Hippolyte), avocat du

Roi au bailliage de *Montdidier* ; D'AMIENS D'HÉBÉCOURT (Noël-Michel-Augustin), conseiller en l'élection ; LEFRANÇOIS (Bon-Roch), substitut du procureur du Roi à *Montdidier* ; BILLECOCQ DU MIRAILLE (Louis-François de Paule), procureur du Roi au bailliage de *Roye* ; PUCELLE, remplaçant du procureur syndic. Signatures : BILLECOCQ ; BILLECOCQ DU MIRAILLE ; BAILLET-WARMÉ ; PUCELLE ; VIOLETTE ; MOLLET ; PALISOT (propriétaire à Regibaye) ; LE FRANÇOIS ; DE PETIGNY ; D'AMIENS D'HÉBÉCOURT ; WARNIER (notaire à Hangard) ; LEFEBVRE (cultivateur à Fignières) ; BOSQUILLON DE JENLIS, procureur syndic ; COCHEPIN, secrétaire. — 4 août (f° 2 v°). Assemblée du directoire « en une salle basse de la maison des religieux bénédictins », accordée par le prieur. PUCELLE est nommé vice-président du directoire avec voix prépondérante pour le mois. — 15 août (f° 3 v°). Querelle de préséance entre le directoire et la municipalité à la procession. « Aussitôt que le curé de Saint-Pierre célébrant eût descendu les pas du sanctuaire, M. le maire le fit environner de ses 4 sergents et se plaça au milieu d'eux..., les administrateurs furent forcés d'aller derrière les maire, officiers municipaux, même les notables... A observé en outre, M. Pucelle

qu'arrivé à l'église du Sépulcre, il s'avancait comme vice-président pour prendre le pas sur M. le maire, que quelqu'un, sans pouvoir dire si c'est un des sergents de ville ou M. le maire lui-même, lui donna un coup de coude sur le bras gauche, dont il sent encore la douleur, que ce coup le fit chanceler et lui fit perdre l'équilibre, que, craignant de tomber, il s'accrocha par un mouvement naturel à la chappe du curé de S^t-Pierre..., qu'alors rien ne l'empêcha de suivre immédiatement le curé de S^t-Pierre, qu'il affecta cependant d'aller derrière lui en se rangeant sur la droite, que MM. du directoire et lui montèrent jusqu'au chœur et se placèrent dans les stalles du côté droit; que MM. les officiers municipaux et les officiers de la garde n'y entrèrent point, qu'ils se mirent au banc d'œuvre... En sortant de la dite église, M. le maire donna ordre aux sergents de la ville de marcher immédiatement après le curé.... Copie (f^o 5) des lettres échangées entre les deux corps avant l'évènement, en date des 14 et 15 août 1790. — 15 septembre (folio 7 verso). Assemblée des administrateurs du district. Discours et rapport du procureur syndic, BOSQUILLON: « On ne peut dissimuler que les fonctions publiques étaient, dans l'ancien régime, trop souvent abandonnées à la vanité qui était en état de payer, à l'intrigue qui parvenait à surprendre, à la cupidité ou à l'ambition qui jamais ne se croient au-dessous d'aucune place... Dans le nouvel ordre de choses, au contraire, les différents degrés ou périodes d'élections sont autant d'épreuves que chaque citoyen a à subir... Il sait que les yeux de ses concitoyens resteront continuellement ouverts sur sa conduite, que les services publics qu'on l'a mis à portée de rendre décideront de l'estime qu'il lui est important d'obtenir s'il prétend à de plus longues ou de nouvelles fonctions... Sans doute, il sera encore très possible qu'on soit écarté... de l'intérêt général par des considérations personnelles, par des motifs blâmables, par les menées sourdes de l'intrigue, qui peut aisément abuser de la bonne foi et de l'ignorance des électeurs, qui ne connaîtront souvent et ne jugeront que sur parole. Mais on ne peut s'empêcher de reconnaître au moins que ces inconvénients ne seront que momentanés... Le nouvel examen... que ramèneront des élections périodiques mettra à portée de réparer le préjudice qui aurait pu résulter d'un premier choix inconsidéré... Jusqu'à l'époque de la Révolution, nous étions sans caractère pour proposer, sans instruction suffisante pour discuter, et nous nous exposions à être taxés d'indiscrétion, d'imprudence et d'une curiosité inquiète ou chagrine. Mais à présent, nous avons repris tous nos droits à une existence civile, et, glorieux de cet important ministère, remplissons-en avec courage et persévérance tous les

devoirs... Les obstacles, Messieurs, vont se présenter en foule, et je ne prétends pas vous cacher que la nouveauté et la multiplicité des objets majeurs, dont il nous est prescrit de nous occuper, serait capable de nous effrayer... ». Le procureur syndic mentionne spécialement la répartition des contributions, les travaux de routes, la composition du district. — 17 sept. (f^o 13 v^o). Election de M. DE SAINT-FUSCIEN, receveur particulier des finances à Montdidier, comme receveur du district, à charge de fournir un cautionnement de 100.000 livres, en immeubles. (F^o 14). Les sieurs HENNON, BOISSART et DEMAZIER sont nommés « pour travailler journellement au bureau » au traitement annuel de 350 livres. — 22 sept. (f^o 19 v^o). Invitation par l'état-major de la garde nationale de la ville de Montdidier « à assister lundi prochain (27 sept.) dix heures du matin, en l'église de S^t-Pierre, au service solennel qui y sera chanté pour les citoyens morts à Nancy ». — 23 sept. (f^o 20). Invitation déclinée, dans la crainte du renouvellement des incidents du 15 août: les administrateurs se rendront isolément à la cérémonie. — 23 sept., 4 heures (f^o 21). Les officiers de la garde nationale verront la municipalité. — 24 sept. (f^o 22). Adresse des administrateurs au Département pour demander une indemnité de 5 livres par jour, étant obligés de se fixer pendant 15 jours à Montdidier. « Au surplus, cette question qui, au premier coup d'œil, paraît n'être qu'une question d'argent tient essentiellement à l'ordre politique... Si l'on refuse un traitement aux membres de l'administration... alors s'introduira une nouvelle aristocratie, celle des riches, aristocratie plus dangereuse peut-être que celle que l'Assemblée nationale vient de détruire... ». — Formation de l'état par aperçu des frais de bureau, formant un total de 3.300 livres. En marge: « Nota: lors de la session, on n'avait pas connaissance de la proclamation du Roi du 24 août dernier sur la constitution civile du clergé..., elle exige beaucoup de travail. Cela nécessitera d'augmenter le nombre des commis. Les frais de bureau portés ci-contre à 3.300 livres, ne l'ont point été assez haut, et il est juste de les évaluer au moins à 4.200 livres. » — 27 sept. (f^o 24). « MM. les administrateurs ont assisté chacun en particulier au service solennel célébré en l'église de S^t-Pierre... » Arrêté qu'il sera payé

à chacun des députés du district qui ont assisté à la Fédération générale du 14 juillet, à Paris, 45 livres pour 9 jours. — 28 sept. (f° 25). Jusqu'à la vente de la maison, l'administration continuera à siéger au prieuré. — 29 sept. (f° 25 v°). Clôture de l'assemblée du conseil de district. Discours de M. BILLECOCQ, président, et de M. PUCELLE, vice-président (transcrits f°s 25 v°-27). — 18 oct. (f° 41). Démission de BILLECOCQ, élu président du tribunal du district de Noyon. BILLECOCQ le jeune, élu président. — 26 oct. (f° 44). Jean-Louis-Charles DE SAINT-FUSSIEN, ci-devant écuyer, maire de Montdidier, se présente pour caution de son frère, nommé receveur du district, le 17 sept., et oblige « les domaines de sa ci-devant seigneurie de *Chepoix* ». — 1^{er} déc. (f° 58 v°). « M. le procureur syndic a dit qu'il croyait nécessaire d'arrêter et fixer les jours de séances ordinaires du directoire... Il a été arrêté unanimement qu'il n'y aurait de séance ordinaire que les lundi, mercredi, jeudi et samedi, et que, les autres jours, un de MM. les administrateurs et procureur syndic se trouveraient alternativement au bureau avec le secrétaire pour faire l'ouverture des paquets et répondre aux personnes qui pourraient se présenter ». — 27 déc. (f° 64). PARIS, employé depuis 4 ans à Montdidier comme contrôleur des vingtièmes, est nommé chef du bureau (à établir), chargé de toutes les opérations concernant la contribution foncière.

1791, 13 févr. (f° 71 v°). Le directoire demande à louer la maison des bénédictins, qui sert à son administration. — 19 mars (f° 80 v°). En remplacement de M. BILLECOCQ, le jeune, nommé président du district, M. TOULLET est nommé membre du directoire. — 29 mars (f° 82 v°). Les appointements de Pierre-Théodore PARIS, chef du bureau des impositions, fixés à 1.200 livres par an. — 9 avril (f° 85). Démission de BOSQUILLON, procureur syndic. Il est prié de la retirer. — 10 avril. Il la maintient. — 11 avril (f° 85 v°). PUCELLE, faisant fonctions de procureur syndic. — 11 juin (f° 99). LEFRANÇOIS, élu vice-président du directoire, en remplacement de PUCELLE, nommé procureur-syndic. — 15 juin (f° 99 v°). LENDORMY, docteur régent de la faculté de médecine de Paris, correspondant de la société royale d'agriculture, est attaché à l'administration, en qualité de médecin pour l'inspection et la conduite des épidémies rurales. — 11 août (f° 117). Il accepte sa nomination. — 27 août (f° 118 v°). « MM. DAMIENS, TOULLET et PUCELLE devant partir aujourd'hui pour se rendre à Amiens pour l'assemblée électorale indiquée à demain... M. LEFRANÇOIS, vice-président, a été prié de vouloir bien se rendre tous les jours au directoire avec le secrétaire, pour recevoir les paquets du Département,

y répondre et faire passer aux municipalités et aux différentes personnes les ordres qui pourraient les concerner ». Convocation des administrateurs tant du district que du conseil général pour le 15 septembre prochain. — 15 sept. (f° 119). Tirage au sort du nom des administrateurs sortants. « MM. DAMIENS, LEFEBVRE, MOLLET, WARNIER et VIOLETTE ont été déclarés sortir de l'administration, qui ne reste plus composée que de MM. LEFRANÇOIS, TOULLET pour le directoire, PALISOT, DE PETIGNY, BAILLET et BILLECOQ pour le conseil. » — 15 oct. (f° 132 v°). Ouverture de l'Assemblée du conseil général. Présents : MM. PALISOT, BILLECOQ, BAILLET, TOULLET, DAMIENS, GANTOIS, DE BUSSY, BERTIN, CAUVEL, LOMBART, administrateurs : PUCELLE, procureur syndic et COCHÉPIN, secrétaire. Indisposé, M. LEFRANÇOIS. Discours de PUCELLE : éloge des administrateurs éloignés par le sort, opérations de la session ; « quant à la formation de votre directoire..., gardez-vous surtout de ces dangereuses maximes qu'il faut tout accorder à ses amis, les distinguer en tout et toujours les préférer. La première loi et fondement de toute amitié solide, comme l'a reconnu Cicéron, etc... Comme le dit admirablement Salvien, la différence entre les supérieurs et les inférieurs, quelle est-elle ? c'est que l'inférieur n'a de la peine que pour lui seul, au lieu que l'homme en place, le supérieur, l'administrateur en doit avoir pour tous ceux qui sont commis à ses soins ». Discours de DAMIENS, président d'âge. Sont élus : président, CAUVEL ; administrateurs du directoire : DAMIENS et DE BUSSY ; membre prépondérant : BILLECOCQ. Prestation de serment. — 22 oct. (f° 154 v°) Organisation des bureaux du district. Règlement des bureaux, ainsi composés : Impositions : LAFFITE, chef ; HENNON, commis. Expéditions : DENISART, chef ; DEMAZIÈRES et GAMBART, commis. Biens nationaux : BOISSART et LENOBLE, premiers commis ; SOEF, commis en second ; LEFEBVRE, MOUSSETTE et SCELLIER, copistes ; COURTOIS, commis pour recevoir, classer, registrer et envoyer les décrets. — 24 oct. (f° 157 v°). Vœu que l'Assemblée nationale fixe, à l'avenir, la tenue des conseils généraux de district au 3 novembre et non plus au 1^{er} octobre, attendu la saison des semailles. — 26 oct. (f° 161). « ... Le procès-verbal de l'assemblée du conseil général du département de la Somme contient les vues les plus utiles...,

il serait donc très utile qu'il parvint promptement aux administrations de district, dont il dirigerait la marche... » — 29 oct. (f° 176 v°). DAMIENS et CAUVEL sont élus membres du directoire, à la place de PUCELLE, nommé procureur syndic en juin et de DAMIENS « sorti par le sort » ; DE BUSSY, élu président à la place de CAUVEL ; DE BUSSY et GANTOIS, nommés suppléants du directoire. Discours de clôture de CAUVEL, ex-président. Discours du procureur syndic Clôture de la session.

1792, 26 nov. (f° 178 v°). « Les citoyens LEFRANÇOIS, HALLOT et Camille BABEUF, administrateurs nouveaux du directoire » requièrent acte de leur entrée en fonctions. — 3 déc. (f° 179). Présents LEFRANÇOIS, HALLOT, BABEUF, nouvellement nommés ; DE BUSSY, président ; TOULLET, BAILLET, WARMÉ, BERTIN, administrateurs ; CAUVEL, procureur-syndic, et COCHEPIN, secrétaire de l'ancienne administration ; JAUDHUIN, DELAHOUCHE, BOITEL, DE VILLASSE, LE CLERCQ, DUBOIS et SOYER « nommés conjointement avec ledit citoyen de BUSSY et le citoyen BOYENVAL pour former la nouvelle administration de ce district, » et LONGUECAMPS, nommé procureur syndic. Discours de DE BUSSY, président : « ... Portés à l'administration pendant les crises d'une révolution et les secousses terribles d'un combat à mort entre les rois et les peuples, obligés d'essayer une machine neuve et de faire rouler ensemble ses différents rouages, souvent nous avons été forcés de ralentir sa marche pour ne point la briser... » Discours de CAUVEL, procureur syndic : « ... Nous laissons beaucoup à faire... Les événements extraordinaires qui se sont suivis et multipliés pendant le cours de cette année... ont embarrassé notre marche... Il fallait travailler à la répartition proportionnelle des impôts et faire l'assiette des contributions de 1791. L'on avait beau instruire les municipalités que leurs plus chers intérêts étaient attachés à la promptitude du recouvrement, mais la lenteur avec laquelle elles agissaient força d'avoir recours à des rôles provisoires faits sur le modèle de ceux de 1790... » Toutefois, il ne reste qu'un tiers ou un quart. « Les rôles de la contribution mobilière sont beaucoup plus en retard... Nous vous laissons, citoyens, une grande tâche à remplir, c'est le répartition des impositions de la présente année. Les mandements en ont été adressés au directoire dès le mois d'août dernier, mais à cette époque, la défense de la patrie occupait tous les esprits..., il fallait armer, équiper ces braves volontaires qui se dévouaient pour le salut de la patrie... » Discours de BABEUF : « Trois de nous... avons saisi les rênes de cette Administration dès lundi dernier 26 novembre... à une seconde lecture attentive

de la loi du 19 octobre dernier. L'obligation tracée aux administrateurs nouveaux... de prendre leurs places immédiatement après les élections nous parut si impérative dans la loi que nous... n'avons pas cru devoir commencer par l'enfreindre nous-mêmes... Patriotisme sans réserve, amour du bien, impartialité, esprit de justice, zèle et activité, incorruptibilité surtout, voilà les dispositions que nous osons nous flatter d'apporter à l'administration... Et cette émulation républicaine d'où sortent les grandes vertus, qui rend la grande partie des citoyens aptes à l'acquisition de talents politiques, parce que le besoin rend ingénieux..., cette émulation républicaine n'opérera-t-elle point sur nous ses effets ordinaires ? » La partie des contributions est très en retard : « Le département de la Somme a reçu une surcharge écrasante, ensuite le répartition entre les 5 districts a été fait de sorte que celui de Montdidier s'est trouvé le plus maltraité de tous... » Biens des émigrés : « beaucoup de communes en ont sur leur territoire et elles n'en donnent pas la déclaration. » Une foule de pétitions attendent depuis longtemps une réponse. « Un objet qui fait quelque bruit dans ce moment, c'est celui des arbres riverains des rues et chemins, et ceux plantés sur les places publiques..., l'esprit de chicane et de cupidité suscite des rixes. » « Il est une autre calamité... celle relative aux subsistances, dont nous éprouvons la pénurie au milieu d'une véritable abondance... Quel stimulant d'ailleurs ne doit-ce pas être pour nous d'avoir en mains les affaires publiques dans un moment comme celui-ci ! Nous aurons à transmettre à nos neveux que nous aurons eu l'avantage de concourir à l'administration dans les plus beaux jours de la République, dans ces temps où la tyrannie européenne qui s'était liguée contre la liberté tomba presque simultanément du haut de tous les trônes... dans ces temps où tous les préjugés disparurent pour faire place aux lois de la pure philosophie, qui devinrent bientôt le code de toutes les nations. Jours heureux ! Puissent-ils se perpétuer pour tout le globe dans l'immensité des âges, et que le despotisme abattu ne vienne plus jamais souiller les destinées des enfants de la terre. Tel me paraît devoir être le plus ardent des vœux du citoyen, du français républicain ». Est élu président BUSSY, qui refuse. Il est remplacé par VILASSE. Est élu secré-

taire, COCHEPIN. Prestation de serment. — 20 *déc.* (f° 186 v°). Formation de 4 comités :

Bien public (DE BUSSY, LECLERCQ et HALLOT), s'occupant « des subsistances et du commerce des grains ; des moyens de prévenir la pénurie des bois ; des manufactures et du commerce de ce district, des moyens d'amélioration ; des encouragements à donner aux différentes branches d'agriculture, des moyens de prévenir les incendies, les épidémies qui attaquent soit les hommes, soit les bestiaux ; des hôpitaux ; des maisons d'arrêt, de justice et de correction ; des moyens de détruire la mendicité ; de l'emploi le plus utile des fonds de charité ; des moyens de procurer aux campagnes des sages-femmes instruites ; des moyens d'éclairer la campagne et de propager l'instruction ; des canaux et des routes.

Règlement (BABEUF et DUBOIS) s'occupant « de l'ordre à établir dans les archives ; des moyens de constater la réception et l'envoi des pièces dans les bureaux compétents ; de la division du travail entre les administrateurs ; de l'ouverture et des heures du travail ; s'il ne serait pas utile d'indiquer des jours d'audience fixe pour les affaires ordinaires et quels jours ; de la division et de l'organisation des bureaux, de la police et du régime des bureaux ; des moyens de faire naître l'émulation entre les commis ; de l'ordre à établir dans l'expédition des affaires, du port des arrêtés et des lois ; des moyens de constater l'exactitude des porteurs ».

Contributions et comptabilité réunies (DE VILLASSE, JAUDHUIN) s'occupant « du prompt recouvrement de l'arriéré des contributions ; de la meilleure base de répartition des contributions de 1792 ; s'il existe de la proportion entre les contingents demandés aux différents districts ; du grèvement que peut éprouver le district de Montdidier et des moyens de le constater ; de l'examen de l'arrêté du département concernant le dégrèvement, et s'il remplit entièrement le but proposé ; des vues générales d'économie ; des commissaires ; des abus que peut entraîner un trop grand nombre de commissaires, et des moyens d'économiser leur temps et les dépenses qu'ils nécessitent ; des dépenses fixes et extraordinaires ».

Domaines nationaux (LEFRANÇOIS et BOITEL) s'occupant : de l'ordre à établir dans les ventes ; des moyens de détruire les abus qu'elles entraînent ou d'en diminuer l'influence ; des moyens d'arrêter les dévastations des domaines nationaux ; de l'ordre à établir dans la liquidation des dettes des émigrés ; des principes généraux qui pourraient guider l'administration dans les discussions qu'occasionnent les créances, dettes, etc., des émigrés ; de la manière la

plus avantageuse de procéder à la vente du mobilier des émigrés ; des moyens de prévenir les dégradations des biens des émigrés ». — 21 *déc.* (f° 188). DELAHOUCHE s'adjoint au comité de règlement. BOYENVAL au comité des contributions. — 22 *déc.* SOYER au comité des domaines nationaux¹

¹ Le registre L. 646 est inachevé. Cf. pour le compléter la liasse L. 646 bis, pièce 3, f° 29 : 1792, 31 *décembre*. Rapport du comité du règlement. « ... Ordre à établir dans les archives... 3 parties d'archives à distinguer : 1° Les archives pour la partie des lois. Votre comité a cru que ce qu'il y avait à faire à cet égard était d'abord de suivre ce qui est déjà observé, c'est-à-dire ranger suivant l'ordre chronologique... mais ensuite qu'il serait très important de... classer par ordre de matières... ; 2° Les archives pour tout ce qui tient à l'administration pratique. A cet égard, le comité subdivise encore en 2 parties l'ordre à établir : la correspondance avec le département, toutes les affaires d'administration générale formeraient l'objet de la première et seraient aussi rangées par matières. Chaque matière serait casée distinctement dans un carton particulier dont le contenu se verrait annoncé par une inscription relative. La 2° subdivision embrasserait tout ce qui est particulier aux différentes communes du ressort..., autant de tablettes distinctes qu'il se trouve de communes..., il faudrait encore sous-diviser cet objet en 3 parties : 1° pour le bureau des contributions... ; 2° pour le bureau des domaines nationaux... ; 3° pour le bureau du directoire... ; 3° Les archives pour tous les titres de bénéfices et établissements ecclésiastiques supprimés... Dans l'ordre actuel des choses, on n'acquiert des renseignements que d'après les soumissions faites... Faites faire sur les titres un tableau ou relevé général de tous les biens appartenant à chacun de vos établissements religieux supprimés. Faites dépouiller sur ce relevé, par articles distincts, tout ce qui est situé sur chaque territoire, faites comparer ensuite ces dépouillements avec ce que vous avez vendu et ce qui vous reste en soumission dans chaque commune et vous serez certains de ne rien perdre... Tous les autres districts... ont fait exécuter ce travail... »

Division des bureaux : les 3 actuels, directoire, contributions, domaines nationaux suffisent. A l'égard du nombre de commis, « il est à faire une remarque

importante. Le district de *Montdidier* est celui de tout le département qui se trouve le moins à portée des imprimeries, et cette circonstance y rend indispensable un plus grand nombre d'expéditionnaires. » Le bureau du directoire ne comprend que 3 commis : DENISART, « occupé principalement à l'analyse et l'enregistrement des pétitions, mémoires et réclamations des administrés et à la transcription des avis du Directoire rendus au bas de chaque pièce... ; COURTOIS... chargé de classer et de registrer les décrets et d'en diriger l'envoi aux municipalités... ; SOEF, employé presque uniquement à former les paquets d'envoi des mêmes décrets... » Le bureau d'expédition, qui a été fondu dans celui des contributions, doit être rétabli, avec 3 commis. — Le bureau des contributions subit « un engorgement tout à fait passager » et pourra être réduit. — Le bureau des domaines suit 14 opérations relatives aux domaines et la partie des patentes, avec 4 employés. — Deux administrateurs dirigeront le bureau du directoire et un chacun des deux autres bureaux. Mais « les membres de chaque bureau ne devront jamais avoir la prétention de prendre seuls la connaissance de ce qui s'y traite, et toutes les pièces des mêmes bureaux devront être toujours librement sous la main de chacun des 4 membres du directoire ». — Les administrés se plaignant de retards, de pièces égarées, il est indispensable d'établir « un registre d'entrée et de sortie » des pétitions, mémoires, lettres, comportant 17 colonnes, avec table alphabétique des communes. Sauf pour les affaires urgentes, l'ordre d'inscription au registre déterminera celui de l'expédition des affaires. Le travail, dont les heures seront les mêmes pour les administrateurs et les employés, commencera à 7 heures en été et à 8 heures en hiver jusqu'à 1 heure et reprendra de 3 heures à 8 heures. Les audiences seront journalières. Police des bureaux. Emulation des commis. Contrôle des porteurs de lois. Traitement des commis. « Votre comité a reconnu qu'en général, vos commis n'étaient pas assez payés... En traitant honnêtement vos commis, votre comité voudrait que l'on fit cesser cet usage honteux et scandaleux d'aller manger et boire dans les cabarets et cafés avec les administrés et aux dépens de ceux-ci, en affectant avec une sorte d'impudeur que, soit pour les ventes des biens nationaux, soit une plus prompte expédition dans les autres choses, ils servent et protègent ceux dont ils reçoivent ces régalés... Plusieurs commis ont acquis ici une importance, qui est toute usurpée sur l'administrateur... Nous voyons ici des chefs de bureau entretenir et signer des correspondances, donner audience aux administrés, décider, arrêter des mesures, trancher en maîtres, conduire tout à leur guise, sans daigner consulter l'administrateur... Un dernier objet, citoyens, doit vous occuper. Ce sont les formes extérieures. Tous ceux qui ont gouverné les peuples, les prêtres, les rois, les nobles, ne les ont point négligées... Pourquoi le gouvernement de la liberté n'étalerait-il pas également aux yeux, surtout dans ses établissements principaux, les marques saintes de son existence ?...

2. Limites administratives. — 1790, 15 sept. (f° 11). Dans un rapport général, le procureur syndic attire l'attention sur « la composition du district, qui ne contient à présent que 13.500 feux et environ 60.000 âmes ». La fixation des chefs-lieux de canton doit résulter de la « centralité » et non des avantages qui résultent « soit d'un local plus vaste pour les Assemblées, soit des ressources plus abondantes et plus sûres pour le logement et la nourriture des électeurs. — Id. (f° 12 v°). Propositions à faire pour la

composition du district. — 22 sept. (f° 19 v°). Rapport de M. PUCELLE sur la réunion de municipalités et le changement des cantons. — 25 sept. (f° 23 v°). Arrêté fixant la limite des municipalités de *Fignièrès* et de *Gratibus*. « Il sera tiré une ligne droite du coin de la remise dite Barballotte (?) située entre le chemin de Corbie et le moulin de Fignièrès, laquelle remise fera partie du territoire de Fignièrès, à un autre point correspondant à la pointe la plus avancée vers le midi du bois Clos Lavisé, lequel point sera mesuré et fixé à 20 portées de chaîne ou 20 verges de ladite pointe du bois, et tout ce qui se trouvera de terrain entre ladite ligne et le bois sera du territoire de Fignièrès, et ce qui est du côté du chemin de Corbie appartiendra au territoire de Gratibus, tant pour le chaumage, que le glanage et le pâturage, et, dans les rôles de chacune des 2 paroisses seront imposées les pièces de terre que cette ligne pourrait couper, de manière que la portion la plus grande entraînera la plus petite. » — [22 sept.] (f° 27). « Etat de réunion des municipalités du district de Montdidier, arrêté en la séance du matin, du mercredi 22 septembre ». Cet état indique 68 chefs-lieux de municipalités, réunissant 154 paroisses. Municipalité de *Montdidier* composée des 5 paroisses d'*Ayencourt et le Monchel, Courtemanche, Fontaine, Le Mesnil-Saint-Georges, Saint-Martin-de-Pas et Rubescourt...* Municipalité de *Curchy*, des 5 paroisses de *Curchy, Dreslincourt, Fonches, Fonchette et Manicourt...* Municipalité de *Roye*, des 5 paroisses de *Roye, Carrépuis, Goyencourt, Gruny, Saint-Mard...* (F° 31). « Etat de reformation des cantons, arrêté en la même séance... ». Les 68 municipalités ci-dessus réparties en 8 cantons : *Montdidier* : 9.633 âmes ; *Ailly* : 5.417 âmes ; *Aubvillers* : 5.441 âmes ; *Bouchoir* : 7.902 âmes ; *Moreuil* : 8.000 âmes ; *Rethonvillers* : 6.439 âmes ; *Roye* : 9.217 âmes ; *Rosières* : 7.745 âmes. — 1790, 30 sept. (f° 33). Sur le projet du district de *Péronne* du 21 sept., de réduction à 3 du nombre des districts du département. Lettre aux officiers municipaux. Lettre au Département : « Nous vous prions instamment de nous faire communiquer les mémoires et pétitions des cantons de *Roye* et de *Rethonvillers*, qui paraissent avoir demandé leur réunion au district de Péronne ». — 5 octobre (f° 34 v°). Conférence avec les députés de la ville, BOISSIER, LENDORMY et MARCHANT « sur les moyens à prendre pour faire rejeter le projet de MM. les administrateurs du district de Péronne ». Députation au Département. — 6 oct. (f° 35). La députation, composée de MM. PUCELLE, LEFRANÇOIS, MAILLART, procureur du Roi et administrateur du département,

LENDORMY, officier municipal de Montdidier, et du procureur syndic BOSQUILLON, partira le même jour, sur les 2 heures. Réception de la délibération du Département du 5 octobre sur le projet du district de Péronne (transcrite) qui informe que le directoire est compétent pour donner son avis, et que les mémoires de Roye et Rethonvillers n'ont pas été reçus au Département. — 7 oct. (f° 35 v°). Limites de *Bouillancourt* et de *Malpart*. « On prendra pour ligne à partir du coin du bois la Boiteuse, traversant les terres au-dessous dudit bois et celles du champ S^t-Jacques jusqu'au chemin de Malpart à Bouillancourt, remontant ledit chemin jusqu'à la voie qui traverse le bois jusqu'au champ la Vache, suivant ledit champ le long du bois jusqu'à une borne répondante à une autre en traversant le bois, au coin du bois de M. d'Hargicourt, de sorte que la partie du côté de Malpart jusqu'à la dite borne appartiendra à la paroisse de Malpart, tant pour les impositions que pour le pâturage et chaumage, et ce qui se trouvera au-delà de ladite limite du côté de Bouillancourt appartiendra à ladite paroisse ». — 8 oct. (f° 36). Compte rendu de la députation d'Amiens pour la conservation du district de Montdidier. M. PUCELLE chargé de rédiger un mémoire. (Séance du soir). Lecture de ce mémoire, transcrit f°^s 36 v°-39 : « ... MM. les députés de la ci-devant province de Picardie en ont arrêté la division en 4 districts... : *Amiens, Abbeville, Péronne, Montdidier...* Les villes de *Roye* et de *Doullens* ont représenté qu'elles devaient obtenir le même avantage. L'Assemblée nationale a trouvé juste et admissible la réclamation de celle de Doullens. Il ne lui a pas été possible d'avoir égard à celle de Roye. Trois fois, son député a fait tous ses efforts pour faire adopter le nouveau plan de démarcation que MM. les administrateurs du district de Péronne présentent aujourd'hui... Les villes d'Amiens, d'Abbeville et de Péronne gagneraient sûrement beaucoup à cette nouvelle division, mais l'on ne conçoit point comment le département pourra y trouver un avantage. Ce n'est certainement point en cédant gratuitement à celui de l'*Oise*, une ville importante, avec une superficie de plus de 14 lieues carrées, qui donne une population de plus de 18.000 âmes et une des plus belles portions de son territoire. Si le département de la Somme avait une plus grande étendue de terrain que celle qu'il a, peut-être serait-il juste de faire cette cession. Mais il n'a que 313 lieues, alors qu'il devrait en avoir 325. »

Les administrateurs de Péronne ont... déjà oublié qu'ils sont les représentants des campagnes comme des villes... dans [leur district], ils placent la paroisse de *Vauchelles*, district de Doullens, qui est à plus de 10 lieues de leur ville, et celles d'*Andechy* et *Beuvraignes*, district de Montdidier, qui en sont à peu près à la même distance... ». — 12 oct. (f° 39 v°). Limites entre *Coullemelle* et *Villers-Tournelle* : « La pièce de terre de 6 journaux appartenant au sieur TOULLET, comme fermier de l'abbaye de *Corbie*, celle de M. PETIT, aboutissante au chemin de Villers à Coullemelle, et celle de M. MAILLART, contenant 5 journaux, dont le sieur GLAND et autres sont fermiers, appartiendront à la paroisse de Villers-Tournelle. Que la pièce du Commandeur et de plusieurs particuliers, appartiendra à celle de Coullemelle, la pâture restant en commun. Et que les 10 journaux de plusieurs particuliers de l'autre côté du chemin vers *Le Plessier* appartiendront à Villers, tant pour l'imposition que pour le pâturage ». — 26 oct. (f° 43 v°). Limites de *Boussicourt* : « 1° Les limites arrêtées verbalement et amiablement entre les municipalités de Boussicourt et de *Davenescourt* seront exactement suivies. 2° Suivant le procès-verbal du 13 sept. dernier, signé des officiers municipaux de B. et de *Fignières*, le champ dit des Combles et les terres de la cure y attenantes, entourées d'arbres et d'un rideau, sera imposé dans toute sa contenance sur le rôle de B. ; il sera libre au berger de Fignières de passer avec son troupeau le long dudit champ et le bois par le sentier qui les sépare. [3°] Les administrateurs, faisant droit sur les contestations élevées entre B. et *Pierrepont*... décident que, pour former un arrondissement à B. dont le territoire est borné, la ligne entre le dit B. et *Pierrepont* commencera à prendre du milieu du bois de Thilleuil, traversant les terres enclavées entre les bois des particuliers, le chemin de *Pierrepont* à B., et se rendant à la ligne qui sépare les terres des Cordeliers et de *Corbie*, jusqu'au fief d'Agumont, de manière que les pièces de terre vers B. lui appartiendront, et celles vers *Pierrepont* seront à cette dernière paroisse, sauf les prétentions respectives sur le pâturage, glanage et autres droits. [4°] Lesdits administrateurs d'après le vu des titres décident que les 2 journaux 6 verges de terre situés au terroir d'Agumont, paroisse de *Contoire*, entre la commune et le chemin de *Montdidier*, ne seront point compris sur le rôle de B., mais sur celui de *Contoire* ». — 27 oct. (f° 44 v°). Limites de *Fignières* : « 1° Les prétentions respectives des paroisses de *Davenescourt* et de F. n'ayant pu être réglées, il ne sera imposé sur le rôle dudit F. que les

terres assises en 1789... 2° Les terres dites de *Becquigny* n'entreront pas dans le rôle de F., conformément au procès-verbal de la mun. d'*Etelfay*, appelée comme conciliatrice, d'après les instructions du Roi. 3° La ligne arrêtée à l'amiable entre les mun. de *Montdidier* et de F. sera exactement suivie ». 4° Pour *Gratibus*, ligne fixée au district le 25 sept. « 5° La ligne prendra entre *Boussicourt* et F. suivant le procès-verbal du 13 sept. dernier aux 14 journaux de la solle du Moulin, du chemin de *Corbie* au Moulin, à la moitié de la pièce de M. MATHON (sans y comprendre le moulin qui reste à *Boussicourt*), laissant les 2 journaux de Pierre BOURBIER, à la pièce de François DERONDELLE, aux 2 journaux de MM. LEFEBVRE et BOURBIER, à l'alignement droit à la pièce de M. DE CLERMONT (réservant les terres de M. DE BRÉVILLER, pour *Boussicourt*) et à la Fosse Pintiés (?), où finit la démarcation... ». — 28 oct. (f° 45 v°). Limites provisoires de *Pierrepont*. — 12 nov. (f° 50 v°). Limites de *Fouquescourt* et *Rouvroy* fixées par le directoire, « la mun. de *Rouvroy* ne voulant point s'en rapporter à la décision des mun. de *Bouchoir* et de *La Chavatte*, appelées pour les concilier, suivant qu'il paraît par le procès-verbal qui en a été dressé le 25 avril dernier, portant que la paroisse de *Fouquescourt* se trouverait limitée et bornée par la borne qui se trouve aujourd'hui au coin de la pièce de Jacques LE JEUNE, de *Parvillers*, comme propre, et aboutissante au dernier arbre du chemin de *Roye* à *Corbie*, tirant de là en ligne directe vers la Grande Trouée et la Motte du bois *Watelet*, appartenant à la chapelle de S^t-Jean l'Évangéliste, fondée en l'église de *Rouvroy* ; que la paroisse de *Rouvroy* renfermerait dans son territoire la totalité du dit Bois *Watelet*, et au bout du bois, vers le bois *Roquelaure*, partant de la borne dudit bois *Watelet*, qui sépare la terre de l'église de *Fouquescourt* d'avec ledit bois, en suivant les aboutissants de la terre de la cure de *Rouvroy*, et allant directement vers la ligne dudit bois *Roquelaure* vers le levant, après avoir passé dans une pièce du chapitre de *Nesle*, la ligne poursuit jusqu'au coin du bois *Roquelaure* vers *Fouquescourt*, laissant sur *Rouvroy* les terres du côté du couchant, ainsi que ledit bois *Roquelaure*... Les administrateurs du directoire ont délibéré que la ligne de démarcation fixée par les mun. de *Bouchoir* et *La Chavatte*, serait suivie, de manière cependant qu'en suivant

ladite ligne les pièces de terre qui se trouveront coupées appartiendront en totalité à la paroisse qui en conservera la plus grande partie dans son territoire, et sans que cette démarcation puisse apporter aucun changement au chaumage, glanage et pâturage... ».

1791, 19 mars (f° 81). Les mun. de *Villers-Tournelle*, *Cantigny* et *Le Cardonnois* demandent à être distraites du canton de *Montdidier*, pour être réunies à celui d'*Aubvillers*. « MM. les juges de paix de ces 2 cantons consentent à la distraction ». — 9 mai (f° 94). Avis favorable à la réunion à la paroisse de *Bonneuil* (Oise) du fief du Petit-Fay. « Le directoire, qui a fourni son avis du 24 sept. 1790, tendant à la réunion du fief du Petit-Fay à *Flers*, sur des titres fournis par la municipalité de cette paroisse, lesquels prouvaient des droits temporels et spirituels sur ledit fief, considérant, d'après la lecture du procès-verbal du 17 février dernier et l'examen du plan y joint, la position de *Flers* distant de 1.100 toises au delà de *La Warde* et *L'Hortoy*, éloigne cette paroisse du Petit-Fay, puisqu'en supposant la division de ce fief les pièces de terre seraient partagées entre les autres paroisses environnantes, qu'au contraire celle de *Bonneuil*, distante de 100 toises, concourt à la formation d'une enclave déterminée... ». — 15 nov. (f° 44 v°). Démarcation avec le département de l'*Oise*, à propos de la vente d'un taillis faisant partie du territoire d'*Ercheu*, annoncée par le District de *Noyon*.

3. Troubles, enlèvement du Roi, manifestations publiques. — 1790, 4 août (f° 3 v°). Atroupement, le 2 août, au *Quesnel*, « pour forcer les laboureurs à payer les moissonneurs à un taux plus considérable que celui ordinaire ». — 26 août (f° 7). Plainte d'Antoine PAULINIER, curé de *S^t-Aurin*, à cause de mauvais traitements exercés contre lui par les femmes et les filles de sa paroisse, le dimanche 4 juillet dernier. — 12 nov. (f° 51). Dénonciation au procureur du Roi en l'élection de *Montdidier* d'une motion imprimée du sieur BABŒUF, de *Roye*, contre le rétablissement des droits d'aides. La municipalité de *Roye* annonce « les plus grandes inquiétudes sur les suites de cette motion ».

1791, 26 février (f° 73 v°). Remise par un exprès d'une délibération du Département du même jour « sur l'exposé d'un mémoire présenté par Madame DE LA MIRRE, et présentant les détails de l'insurrection la plus grave, des voies de fait, outrages, excès, pillages d'effets et de titres, extorsion de billets et autres atrocités les plus

révoltantes, commises le jour d'hier par une partie de la commune de *Davenescourt* dans le château de *Davenescourt* sur les personnes de M^{me} DELAMIRRE, de son fils, de sa fille, de l'un de ses domestiques qui, d'un coup de fusil, a eu le bras fracassé et est en danger de mort... » Dénonciation des auteurs de ce délit au tribunal de district. — 8 mars (f° 77). Dénonciation à l'accusateur public, en vertu de la délibération du Département du 5 mars, des faits dénoncés par MAILLART, curé de *Becquigny*, dans un mémoire « expositif que, la nuit du 27 février dernier, il a été obligé de s'évader de sa paroisse, pour se soustraire au complot formé par quelques habitants de le massacrer au sortir de la grand'messe, ou d'extorquer de lui une somme de 2.400 livres, et dans lequel il a été confirmé depuis sa fuite et sa retraite en la ville d'*Amiens*, tant par une lettre anonyme trouvée dans son jardin que par les bruits qui se sont répandus dans les environs ». — 22 juin, 2 heures du soir (f° 101). Réception des dépêches du Département sur « l'enlèvement du Roi et de la famille royale », et les mesures de sûreté à prendre, en vertu du décret de l'Assemblée nationale du 21 juin. Les conseils généraux des communes sont convoqués. Le directoire s'établit en permanence de jour et de nuit. A 10 heures du soir est conduit au directoire un individu arrêté par la municipalité de *Pierrepont*, Fiacre VALOIS, cocher de M. DE MACHAULT, ci devant évêque d'*Amiens*, « soupçonné d'être le colporteur de lettres pastorales et autres imprimés de la part de M. Machaut ». — 23 juin (f° 102). Réception d'imprimés relatifs à l'enlèvement du Roi : « et sur le champ, ils ont fait afficher ces imprimés et ont fait partir à cheval des cavaliers de maréchaussée pour porter aux différentes municipalités du ressort, les exemplaires de ces décrets... ». — 24 juin, matin (f° 102 v°). Arrêté que les passeports doivent être délivrés gratuitement par les municipalités... « Considérant que, dans l'état où se trouve l'empire, il est urgent de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté publique, de veiller exactement sur tous les voyageurs, et de ne laisser passer que ceux qui sont munis d'un passeport, que ces passeports ne doivent être accordés par les municipalités qu'à des gens bien connus, mais... doivent être accordés gratuitement... ». — 24 juin, 4 heures de relevée (f° 103). « Il est arrivé un courrier, dépêché par MM. les officiers municipaux de la ville de *Roye*..., porteur de lettres écrites par le Département de l'*Aisne*

des Districts de *Chauny* et *Noyon* et de la municipalité de *Roye*, qui annonçaient que le Roi était arrêté à *Varennnes*, mais qu'il avait été fait des tentatives pour l'enlever, que déjà des engagements hostiles avaient eu lieu dans le département de l'Aisne contre les gardes nationales et qu'il était instant d'envoyer des secours pour protéger le retour du Roi... Arrêté que copie desdites lettres seraient sur le champ envoyées à MM. les administrateurs des directoires de *Clermont* et de *Breteuil*, avec prière, au nom de la Nation, de faire partir sur le champ des détachements de gardes nationales pour se rendre aux villes désignées [*Laon* ou *Soissons*]..., que copie en serait aussi à l'instant portée par 2 députés à MM. les officiers municipaux et à M. le commandant de la garde nationale de *Montdidier*, pour les engager à prendre les mêmes mesures ; que MM. les officiers municipaux de *Roye* seraient remerciés de leur avis et engagés à faire aussi partir leur détachement... qu'on ferait aussi partir en poste un exprès à MM. du Département de la *Somme*... ». — Les courriers étaient partis lorsque MM. le maire de la ville de *Montdidier* et PETIT, officier municipal, se sont fait annoncer, et ont été introduits dans la salle d'assemblée, où ils ont exposé que le zèle le plus ardent éclatait chez tous les citoyens, que tous brûlaient d'aller au secours de l'état, que l'excès de zèle était dangereux dans les circonstances, que le conseil général priait MM. les administrateurs de se rendre à la maison commune pour se concerter..., que la force naîtrait de la réunion des pouvoirs... Arrêté que le Directoire se rendra à la maison commune — (F° 104). « Sur le champ, les administrateurs se sont rendus à la maison commune et ont trouvé la place couverte d'une multitude de citoyens armés, demandant tous à partir pour voler au secours de leurs frères qu'ils présumaient en danger. Les administrateurs introduits dans la salle de la maison commune, il a été délibéré en commun, et arrêté que le détachement serait de 50 hommes, avec les officiers nécessaires pour les commander. Comme on s'occupait de cet objet, un courrier est arrivé, envoyé par la municipalité de *Roye*. Il apportait de nouvelles lettres qui annonçaient que la personne du Roi était en sûreté et que le secours demandé devenait inutile. Cette lettre a été lue par M. le vice-président sur le balcon de la maison commune au peuple assemblé, qui a accueilli avec transport la nouvelle contenue dans ces lettres. Des courriers ont été sur le champ expédiés aux mêmes lieux où il en avait été envoyé, afin de suspendre le départ des gardes nationales. Les courriers étaient partis et les administrateurs allaient se retirer au lieu ordinaire de leur séance, lorsqu'un courrier arrivé exprès d'*Amiens* a apporté » la nouvelle de l'arrestation du Roi. « Les

ordres du Département chargeaient le District de rendre sur le champ cette nouvelle publique en la faisant parvenir aux municipalités. Alors les administrateurs se sont retirés et se sont occupés pendant la nuit de l'expédition de ces lettres. Tandis qu'ils s'occupaient de ce travail, le premier courrier envoyé à *Amiens* est revenu et a apporté des détails... avec la nouvelle que le Roi avait couché à *Châlons*, le 22... Il a été sur le champ mis une note au bas des lettres adressées aux municipalités pour leur apprendre cette dernière nouvelle. Pendant le cours de la nuit, il est arrivé des réponses aux dépêches envoyées à *Amiens*, *Clermont*, *Breteuil* et *Moreuil* : toutes annonçaient que le patriotisme le plus vif animait tous les cœurs, et que les gardes nationales se préparaient à partir lorsque le contre-ordre était arrivé ». — 6 juillet (f° 110 v°). Exécution de l'arrêté du Département du 30 juin, « pour engager les corps administratifs à cesser les conseils permanents qu'il avait établis au sujet du danger dont la chose publique avait été menacée ». — 26 juillet (f° 114). Sur avis du District de *Péronne*, du 22 juillet, que l'on soupçonne qu'au château d'*Herly* sont renfermées des armes et des munitions, on désigne LEFRANÇOIS, vice-président, et AUBERT DE MARQUIVILLER, capitaine de la garde nationale à *Roye*, pour faire la visite du château. — 15 sept. (f° 120). Réception de la nouvelle que le Roi a, le 13 sept., accepté la constitution. — 16 sept. (f° 120 v°). Le directoire décide de se concerter avec la municipalité pour faire chanter un *Te Deum* à cette occasion. Entrée des officiers municipaux au directoire. Dispositions adoptées : le curé de S^t-Pierre sera prié de chanter le *Te Deum* le surlendemain, issue de vêpres. On y invite « l'assemblée électorale, qui devait se former dimanche prochain en la ville pour la nomination des membres qui devaient remplacer ceux qui, par le sort, étaient sortis de l'administration du district, et des cures restées vacantes depuis la dernière assemblée électorale, le tribunal du district et MM. De la garde nationale. Que l'assemblée électorale serait placée dans le milieu du chœur, le directoire dans les stalles à droite en entrant, la municipalité dans celles à gauche, le tribunal à la suite de l'assemblée électorale, et MM. de la garde nationale derrière le tribunal ». — 18 sept. (f° 121 v°).

Procès-verbal de la cérémonie du *Te Deum*, qui a été suivie d'un feu de joie. « Le feu allumé, MM. les administrateurs du directoire avec M. le président de l'assemblée électorale sont entrés en la maison commune, et là, étant au balcon, M. PUCELLE, comme président de ladite assemblée, M. LEFRANÇOIS, comme vice-président du directoire, et M. LE ROUX, premier officier municipal en fonctions, ont crié 3 fois : Vive la Nation, vive la Loi, vive le Roi. Ces cris ont été répétés avec la joie la plus pure de la part de tous les citoyens. Après ces cris d'allégresse, M. le vice-président du directoire a témoigné à MM. les officiers municipaux toute sa satisfaction de ce que l'harmonie et l'union régnaient entre le corps administratif et municipal, la municipalité a manifesté les sentiments les plus sincères de la plus parfaite union ». — 20 sept. (f° 122 v°). *Te Deum* à l'église S^t-Pierre pour la proclamation des curés élus — 26 sept. (f° 125 v°). Transport de la gendarmerie à *Septoutre*, où une quinzaine d'habitants ont troublé dans sa propriété et menacé le sieur LE VASSEUR, fermier de *Septoutre*, pour une question de chaumes. — 1^{er} oct. (f° 126 v°). A la suite d'un bris de porte et fenêtre, commis à *Rosières*, le curé élu BELLETTRE demande sûreté et protection pour le dimanche prochain (2 oct.), jour de sa prise de possession. Instructions envoyées par un cavalier de maréchaussée à la municipalité de *Rosières*. — 1^{er} oct., 9 heures et demie du soir. Réception des lettres de M. BELLETTRE, qui demande main-forte, et du sieur BELLANCOURT, commis greffier du juge de paix de *Rosières*, qui fait connaître « l'absence des officiers municipaux dudit lieu, qui sont les uns en foire, les autres à *Boulogne-sur-Mer* ou à *Péronne* ». Sur ce, « le directoire, considérant que la municipalité du bourg de *Rosières* étant composée d'un maire, de 8 officiers municipaux et d'un procureur de la commune..., ce qu'a mandé ledit Bellancourt n'est qu'un fait annoncé et combiné pour retarder ou empêcher la prise de possession du sieur Bellettre..., qu'il est nécessaire de ne point retarder..., qu'il convient, au contraire, de la protéger par tous les moyens possibles, que le maintien de la constitution en dépend..., a arrêté que M. le procureur-syndic requerrait MM. les commandants de la garde nationale de *Montdidier*, des brigades de maréchaussée de ladite ville, de *Lihons*, district de *Péronne*, et du détachement du 7^e régiment de cavalerie de présent en cette ville, le premier d'envoyer un détachement de 30 hommes, et les autres de se rendre demain sur les 7 heures du matin, avec leurs brigades et détachements en la

paroisse d'*Aubercourt*, à l'effet d'accompagner de là en celle de *Rosières*, M. BELLETTRE, curé élu de ladite paroisse, de lui prêter secours, sûreté et protection pour sa prise de possession en ladite cure... ». — 18 oct. (f° 146 v°). « Le frère directeur des écoles chrétiennes de cette ville, introduit dans l'assemblée, a porté ses plaintes de ce que MM. les officiers municipaux de cette ville, en faisant ce jour'hui proclamer au balcon de la maison commune un arrêté du Département... sur un mémoire de MM. les administrateurs du bureau de charité de cette ville, se sont permis d'y ajouter des réflexions et des observations propres à exciter le peuple contre eux ». — 20 oct. (f° 148 v°). Envoi au Département de 8 lettres relatives à l'affaire des frères. « ... 3° Une lettre écrite au directoire du district, le 14 [octobre], par MM. les officiers municipaux, dans laquelle ils annoncent que le directeur des écoles chrétiennes, après avoir prêté le serment, l'avait rétracté, et que les autres frères ne veulent pas le prêter et ne conduisent pas leurs enfants à l'église de la paroisse, qu'ils tiennent des discours anticonstitutionnels et traitent d'hérétiques les prêtres qui ont prêté le serment, et dans laquelle ils consultent le directoire sur ce qu'ils ont à faire dans des circonstances aussi critiques, et ils annoncent que le Département veut, à ce qu'il paraît, que les lois à cet égard restent sans exécution. 4° Une requête présentée au directoire par les frères des écoles chrétiennes dans laquelle, en protestant de leur soumission aux lois, ils déclarent que leur conscience ne leur permet pas de communiquer avec le curé de S^t-Pierre, et, que, quant à la conduite des enfants à l'église, ils n'y sont pas expressément obligés par leur traité avec la ville. 5° Une lettre du supérieur des écoles chrétiennes, dans laquelle il annonce que la municipalité, en proclamant sur le balcon de la maison commune l'arrêté du département, s'était permis d'inculper le département en l'accusant de soutenir les aristocrates, et y avait ajouté les paraphrases les plus dérisoires et les plus propres à soulever le peuple... 7° La réponse de la municipalité dans laquelle elle articule s'être contentée de faire lire sur le balcon la loi... et ne s'être permis aucune observation... 8° Une autre lettre écrite par le directeur des écoles chrétiennes, où il instruit le directoire que la municipalité vient à ce sujet de dénoncer à l'Assemblée nationale le Département, le District, et le bureau de charité. »

4. Agriculture, subsistances. — 1790, 18 sept. (f° 15 v°). Il n'y a rien de changé aux usages concernant le chaume.

1791, 28 sept. (f° 126). Le tribunal du district ayant « cru devoir se dispenser de faire l'appréciation du prix des grains, ainsi que le faisaient autrefois les juges du ci-devant bailliage », l'administration la fixe comme suit, d'après les prix des 53 marchés de Montdidier, du 1^{er} août 1790 au 31 juillet 1791 : le setier de bon blé, à 6 l. 4 s. 7 d. ; de blé muison, à 5 l. 9 s. 9 d. ; de petit blé, à 4 l. 5 s. ; d'orge, à 2 l. 9 s. 6 d. ; d'avoine, à 2 l. 10 s. 10 d.

1792, 24 déc. (f° 196). Le recensement des grains abrogé, ne peut être continué. — 26 déc. (f° 205). Rapport du comité du bien public sur la disette des bois et l'agriculture : « ... La plupart des avenues n'existent plus, les forêts nationales sont ravagées, les bois des particuliers détruits, et rien n'est remplacé. L'arbre propre à la construction, devenu rare, n'a plus de prix ; celui de chauffage renchérit à proportion. La classe la plus nombreuse n'a d'autre ressource que dans des tourbières qui s'épuisent. Le charbon de terre étranger au département de la Somme n'arrive qu'à l'aide d'un transport coûteux. Tout manifeste un délabrement général que les abbataisons violentes des mois derniers n'ont fait qu'accroître... » Mesures proposées : « ... 5^e que les riverains des chemins vicinaux soient tenus de les planter toutes les fois qu'il pourra rester libre pour le passage entre les 2 rangs d'arbres un espace de 25 pieds, et que ces arbres seront éloignés de 10 pieds du terrain cultivé par l'existence d'un rideau ou d'un ravin... ; 7^e que les communautés soient tenues de planter les places publiques susceptibles de l'être et de former à l'entour de leurs marais et communes une double ceinture d'arbres... » Agriculture : « Depuis un siècle, on détruit continuellement les prairies et pâturages pour augmenter les récoltes... Les engrais sont absolument nécessaires pour obtenir des récoltes abondantes... Nous ne pouvons nous les procurer abondamment qu'en multipliant nos bestiaux de toute espèce, et nous ne pouvons nourrir ces bestiaux qu'en conservant et en améliorant nos pâturages, qu'en établissant des prairies artificielles là où il n'en existe pas assez de naturelles. Il résulte donc de la destruction des prairies et pâturages qu'au lieu d'augmenter les récoltes on les diminue... Il fallut plus d'animaux de labour, plus d'hommes, plus d'ustensiles, plus de frais. Ayant moins de bestiaux, le prix de la viande haussa, les peaux devinrent plus rares, la laine et le drap plus chers, le peuple ne vécut plus que de pain... Pour

former les prairies, on ne saurait trop recommander la chicorée sauvage... L'établissement des prairies artificielles, en procurant les moyens d'élever et de nourrir beaucoup de gros et menu bétail, diminuerait encore la quantité de terre que nous avons en culture et par conséquent les frais, donnerait des engrais de la meilleure qualité, le double de ceux que nous avons, et nous faciliterait par là le moyen de fumer chaque année toutes nos terres et d'obtenir des récoltes abondantes, de sorte qu'avec moins de terres, nous n'aurions pas moins de grains qu'aujourd'hui. Les défrichements des mauvais terrains ont plus nui à l'agriculture qu'ils ne lui ont profité. La plupart ne rendent pas les frais d'exploitation, tandis que, dans leur état de friche, ils formaient une pâture pour le menu bétail... L'abondance des engrais ne tarderait pas à faire disparaître les jachères. Nous verrions celles en meilleurs fonds de terre ensemencées en lin et en chanvre... Celles de moindre qualité... en turneps ou autres plantes ou racines... En général, le chanvre se sème trop dru... L'éducation des bêtes à laine aurait besoin d'être améliorée. On les tient enfermées pendant les $\frac{3}{4}$ de l'année dans des bergeries basses, closes de toutes parts, où ces animaux sont continuellement dans un état de transpiration abondante... Les bêtes à laine doivent et peuvent rester toute l'année exposées au grand air... Votre comité vous propose de demander que, sur la somme de 4.819 l. 5 s. 6 d., accordée au département... par la loi du 11 septembre dernier, il soit acheté de ces béliers anglais et espagnols. » Le fléau des incendies si souvent propagés par les couvertures de paille a récemment frappé les paroisses de *Vrély*, *Erches* et *Flers*. Flers seulement a obtenu un secours extraordinaire. Il conviendrait de suivre l'avis donné en 1787 par les habitants d'*Hardivilliers* au département de *Montdidier*, c'est-à-dire procurer des fonds à ceux qui couvriraient en tuiles. — 27 déc. (f° 108 v°). Discussion et adoption du précédent rapport.

5. Rapports généraux sur le district. — 1791, 15 oct. (f° 136). Compte rendu au conseil par le procureur syndic des travaux du directoire depuis une année : Dévouement à leurs fonctions des administrateurs. Le président du directoire, BILLECOCQ, élu au tribunal, n'a été remplacé qu'au bout de 6 mois par TOULET. BOSQUILLON, procureur syndic, s'est retiré pour raison de santé, le 10 avril. « Si [les affaires] ne sont pas

encore au point où l'on peut le désirer, c'est que votre directoire n'a pas été secondé des municipalités... Le travail pour la démarcation des terroirs est très peu avancé... Il en résulte que les contributions foncières de 1791 n'ont pu être réparties, comme vous l'aviez espéré l'an passé, d'après la nouvelle démarcation des paroisses. Votre directoire a suivi, à cet égard, le plan que celui du département lui a tracé. Il a pris pour base de sa répartition le répartition de 1790, et, comme les contributions foncières de 1791 s'élèvent bien plus haut que celles de 1790, il en a réparti l'excédent au marc la livre des 20^{es} des 2 cahiers de 1790... Quant à l'imposition mobilière, après avoir fait la distraction de ce que les fonctionnaires publics doivent particulièrement, c'est la population qui a fait la règle du directoire pour la répartition de cet impôt entre les municipalités, c'est encore celle que le Département lui avait indiquée... » Le district doit acquitter, en 1791, 1.137.658 livres 15 s. 9 d., au lieu de 628.853 l. 6 s. 9 d. en 1790... « Je crains, je vous l'avoue, que vos administrés n'en soient accablés... Depuis longtemps, les paroisses de la ci-devant province de *Picardie* étaient extrêmement surchargées. On avait donc lieu d'espérer que le nouveau régime ferait disparaître entre les différents départements cette inégalité d'impôts. Mais, MM., cet espoir a été vain... (Le département) est un de ceux qui sont le plus maltraités. » Si la vérification des erreurs commises dans les rôles de 1789-1790 n'est pas aussi avancée qu'on le désirerait, du moins a-t-on fait droit sur la plupart des réclamations. Le directoire s'est occupé activement de la vente des biens nationaux, et s'est employé à rectifier les erreurs d'estimation qui se révélaient. « Depuis le mois d'août, il a interrompu la vente des domaines nationaux. Il a été forcé par le temps précieux de la moisson et des semailles. » — « L'arriéré des contributions indirectes ne se payait nulle part. Il s'est aussitôt empressé d'écrire aux municipalités et de leur faire sentir qu'elles doivent exciter les redevables par tous les moyens possibles et acquitter cette dette sacrée, puisqu'elle était le gage, le prix de la liberté. Il faut vous le dire, MM., ces représentations n'ont produit aucun recouvrement, et je crains que l'on ne soit obligé d'employer de violents moyens pour la rentrée de cet arriéré. Il est, au moment présent, de 53.897 l. 3 s. 10 d... Quant aux impositions directes, celles de 1789 sont à peu près acquittées, si l'on excepte celles des paroisses grêlées en 1788... La commission intermédiaire provinciale a fait à ces paroisses espérer des décharges ; elles les attendent encore... Le

recouvrement des impositions de 1790 n'est pas trop en retard... » — Les travaux publics ont été scrupuleusement surveillés. La longueur des routes du district est de 51.985 toises ou environ 26 lieues, à raison de 2.000 toises par lieue : « Ces routes sont en chaussées de pavés de grès et en chaussées de cailloutis. On compte à peu près 7 lieues... en pavés et 19 lieues... en cailloux. Les travaux pour l'entretien des 26 lieues montent pour l'année 1791 à 38.115 l. 13 s. 4 d., savoir pour l'entretien des chaussées de pavés 16.089 l. 7 s. 8 d., et pour l'entretien des chaussées de cailloutis, 22.026 l. 5 s. 8 d... » La direction de la route de *Roye* a été choisie par *La Boissière* et non par *Boiteaux* et *Grivillers*. Les secours accordés pour ateliers de charité se sont élevés à 11.354 l. « Votre directoire avait pris à cet égard un arrêté pour que chaque canton désignât les chemins qui pouvaient y être à réparer et les plus utiles. Son intention était alors que l'on y portât les secours que l'on lui annonçait. Mais, MM., les paroisses assemblées par commissaires au chef-lieu n'ont pas adopté le vœu de l'arrêté, elles ont jugé à propos de partager ces secours par paroisse, à raison de leur population, et d'en employer les fonds à l'entretien (et) à la réparation de leurs rues. Vous concevez, MM., que ces secours ont été, de cette façon, presque nuls pour certaines communautés : par exemple, celle d'*Enguillaucourt* n'a eu que 5 l. 8 s.... ». — Pertes causées par la grêle : « La grêle du 27 août 1790 a causé des pertes réelles aux paroisses de *Bus*, *Piennes*, *Assainvillers*, *La Vilette-lès-Rollot*, *Onvillers*, *Remaugies*, *Fescamps*, *Pas* et *Rubescourt*..., celle du 16 août de la présente année a frappé sur celle de *Rogy*... » — Pertes causées par les incendies : Deux, MM., ont causé de très grandes pertes, ce sont ceux arrivés en la paroisse d'*Erches* au mois de novembre 1790 et en celle de *Vrely* le 10 septembre dernier. ». — Réunion de paroisses. — (F° 143). Présentation par M. DAMIENS du compte des dépenses particulières du directoire.

1792, 20 déc. (f° 185 verso). Le directoire invité par le conseil du district à rendre compte de sa gestion. — 24 déc. (f° 188 v°). Rapport du Comité du bien public : Tableau moral de la France. Départements du Midi. Département de la Somme : « Nous n'y apercevons aucune trace de ces secousses terribles qui marquent le réveil du peuple et le moment de sa vengeance. Dans nos villes, l'explosion fut faible ; dans nos campagnes, elle fut nulle. Que ne pouvons-

nous en faire honneur à la supériorité de notre raison et de nos lumières ! Mais, nous le savons tous, notre département est un de ceux que le despotisme écrasait et nous ne pouvons que conclure qu'il nous a encore plus avilis, plus dégradés qu'il ne nous a rendus malheureux. Une ignorance profonde enveloppe la classe la plus nombreuse de nos concitoyens. La Révolution n'a pas mise une seule idée claire dans leur tête... Leurs tyrans sont à leurs pieds, ils sont couverts de leurs dépouilles, et leur ombre les épouvante encore... Instruction. Ses avantages. Difficultés de l'organisation des écoles. « Cependant, fut-elle jamais plus nécessaire ?... 4 années de destruction ont confondu les idées et produit la licence, les factions ont divisé les esprits... Qui chargez-vous de cette fonction importante ?... Ministres d'un culte de paix, d'un Dieu ami de l'homme, nos prêtres paraissent établis pour instruire le peuple, et la plupart ne l'ont jamais instruit. L'esprit de la religion élève l'âme et ils ont toujours cherché à la flétrir. L'imprimerie seule répandait la lumière qu'ils s'efforçaient d'arrêter. C'est à l'imprimerie que nous devons une révolution qui doit faire le tour du globe, c'est aussi une imprimerie que nous croyons utile d'établir dans cette ville... Subsistances. Leur recensement. Fonds de charité. Projets. Répartition demandée comme en 1790. Hôpitaux de canton. Chirurgiens autorisés à panser le pauvre. Bureaux de charité « dans chaque commune ». Ateliers industriels de charité, fonds d'emprunt destinés à les faire fonctionner. Emploi des fonds. Organisation des bureaux : 6 membres, « 2 fabricants en toile, 2 en laine, 2 cultivateurs dans les lieux où les 3 genres de travaux sont réunis, 3 de chaque art dans ceux où 2 espèces seulement sont reçues. » Comptes à rendre. Pensionnaires de l'école de filature établie à Amiens, sous la direction de la dame EDELINE. Cours gratuit pour les sages-femmes. — 24 déc. (f° 195 v°). Discussion et arrêtés sur le rapport ci-dessus du comité du bien public.

6. Affaires municipales. 1790, 17 sept. (f° 14 v°). Eglise en construction à *Villers-aux-Erables*. Demande de paiements par l'entrepreneur, J.-B^{te}-Barnard MAINTENAY. Il est proposé de suspendre la construction jusqu'à la nouvelle organisation des paroisses. — 20 sept. (f° 18 v°). Sur ce que les ordres donnés aux cavaliers de la maréchaussée retardent l'arrivée des lois qu'ils portaient aux municipalités, puisque ces cavaliers ne peuvent plus sortir de leurs brigades respectives et sont obligés de les faire passer aux brigades de *Roye*, *Lihons* et

Breteuil, on nomme 3 porteurs de lois : MOREUIL, Antoine PIOLET, Chrysostome MAUGRAS, tous de *Montdidier*. « Les dits susnommés percevront dans chaque municipalité 4 sols par chaque envoi, sans pouvoir exiger ni recevoir rien de plus. » — 26 sept. (f° 24). « Il a été dit que plusieurs particuliers de différentes paroisses de ce district se plaignaient de ce que les municipalités portaient les frais locaux à des sommes exorbitantes... » Les frais locaux devront être arrêtés par le conseil général de la commune et visés par le directoire. — 25 oct. (f° 43). Visite du presbytère de *Méharicourt*, — 21 nov. (f° 53 v°), du presbytère de *Beuvraignes*, de l'église de *Goyencourt*, de l'église et du presbytère de *Maucourt*. — 15 nov. (f° 51 v°). Question posée par les « président et secrétaire de la section de l'assemblée tenue en l'église des Capucins... sur le nombre des officiers municipaux à nommer », à *Montdidier*.

7. Contributions. — 1790, 26 août (f° 5 v°). Choix de 43 commissaires pour rectifier les erreurs qui ont pu être commises dans le répartition des contributions de 1790. — 15 sept. (f° 9 v°). Dans un rapport général, le procureur syndic signale comme une des occupations principales des administrateurs, le répartition des contributions « travail... aussi inutile que « dangereux s'il était précipité. » — 23 sept. (f° 21 v°). Lecture de quelques procès-verbaux des commissaires nommés le 26 août. Nécessité qu'ils se concertent entre eux et avec le directoire. — 3 nov. (f° 47 v°). Pétition de Marie-Jeanne-Françoise CABOCHE DE MONTOVILLER, ci-devant dame de la Folie-Guérard, demeurant à *Montdidier*. — 17 nov. (f° 52 v°). Le receveur du district fera le recouvrement de la contribution représentative de la corvée des paroisses de l'ancienne élection de *Montdidier*.

1791, 11 avril (f° 85 v°). Fixation du taux de la journée de travail à 15 sols pour les villes de *Montdidier* et *Roye* et à 12 sols pour les municipalités rurales. — 15 avril (f° 88). Sur réclamations « de plusieurs communautés tendantes à ne former qu'un rôle de contributions foncières et mobilières pour 2 paroisses très voisines, afin d'éviter les difficultés pour les lignes de démarcation... », le directoire propose de réunir pour la formation des rôles *Berteaucourt* avec *Thennes*, *Saulchoy* avec *Davenescourt*, *Hainneville* avec *Chaussoy-Epagny*, *Fonchette* avec *Fonches*, *Manicourt* et *Dreslincourt* avec *Curchy*,

Vaucourt avec Champien, Le Montel avec Roiglise, Warsy avec Guerbigny. — 9 mai (f° 94). Le séminaire de *Beauvais* reste imposé sur les rôles de *Bonneuil* et déchargé de ceux de *Flers*, pour ses droits sur le fief de *Petit-Fay*. — 26 sept. (f° 125). « Sur la question de savoir si les marchands bouchers de cette ville qui étalent journellement leur viande sur la place ou dans la boucherie publique, sise à la Croix Bleue, étaient dans le cas de prendre 2 patentes, l'une ordinaire et l'autre de colporteur ou marchand forain... » — 15 oct. (f° 144). Le conseil du district, voyant « avec douleur » le retard qu'éprouve le paiement des contributions, arrête de charger le receveur du district de décerner, la quinzaine écoulée, des contraintes contre les collecteurs en retard, et invite les municipalités à mettre à exécution la loi des patentes. — 20 oct. (f° 147 v°). Nomination de commissaires chargés de hâter la confection des matrices de rôles par les municipalités. — 22 oct. (f° 154). Observations de M. BERTIN sur le répartition des contributions, à adresser au département. — 25 oct. (f° 158). « Un de MM. A dit qu'au moment où l'Assemblée nationale a décrété une égale répartition de l'impôt entre tous les sujets de l'empire, les habitants de l'ancienne province de Picardie ont commencé à respirer, et à espérer de voir s'alléger le fardeau énorme qui, depuis longtemps, pesait sur leur tête. Les maux de cette ancienne province étaient connus, l'ouvrage de M. NECKER les avait révélés au grand jour ; il y est démontré que chaque individu payait à raison de 28 l. 10 s. par tête ; 2 provinces seulement payaient plus, celle de *Paris*, dont les ressources immenses sont connues, celle de *Normandie* dont on connaît également et la richesse territoriale et l'avantage de son commerce, et qui cependant avait aussi raison de se plaindre. On devait donc se flatter que la répartition nouvelle serait plus juste, mais cet espoir se trouve déçu : ce sont les anciennes impositions qui ont servi de base, en sorte que c'est précisément parce que l'on a beaucoup souffert par le passé qu'on va souffrir encore... La taille était portée à un taux exorbitant, les vingtièmes ont été vérifiés avec une rigueur incroyable, et dans les paroisses non vérifiées ils ont été augmentés arbitrairement, les corvées y étaient rigoureuses... Ainsi s'évanouit, ainsi devient nul pour le département, et notamment pour le district de *Montdidier*, cette égalité, principale base de la constitution française... Le district n'a d'autres revenus que le produit, souvent incertain, de ses grains... Il n'y a et ne peut y avoir aucun commerce dans cette partie du département. On n'y élève pas, on ne peut y élever des bestiaux,

nulle manufacture n'alimente le pays, la misère règne dans les campagnes et dans les villes, et cependant, il va être un de ceux qui payera le plus de contribution... » Arrêté de supplier le Département de porter cette réclamation à l'Assemblée nationale. — 28 oct. (f° 171). Adoption d'une instruction aux commissaires nommés le 20 oct. (F° 173). Observations du district sur une lettre du Département du 23 octobre, représentant qu'il y aurait de grands inconvénients à retarder l'envoi dans les municipalités des mandements des impositions de 1791 et que ce ne sera qu'après la confection des rôles qu'on pourra redresser les inégalités. — 3 décembre. Voir : Organisation, colonnes 7 à 9. — 28 décembre (f° 209 v°). Rapport du comité des contributions. »... L'intérêt particulier a fait disparaître en lui toute considération de l'intérêt général... « Le peuple s'est contenté de se plaindre, a demandé et attendu des décharges, s'est reposé sur l'étendue de ses droits et a négligé ses devoirs... » Les contributions du département sont exorbitantes, « il ne suffit pas que nous soyons justes entre nous », une évaluation du revenu net de tous les autres départements serait nécessaire. Pour le répartition de la contribution de 1792, il est proposé de le retarder d'une quinzaine, pour attendre l'achèvement des opérations des commissaires. Droit de patente : moyen d'atteindre « davantage les marchands en gros et gens à portefeuille » par un droit de timbre augmenté tant pour les registres que lettres de change, etc... Economies à réaliser par la réunion de paroisses et dans l'estimation des domaines nationaux. — 29 déc. (f° 214). Discussion dudit rapport et arrêtés en conséquence (inachevé). Voir la fin de cette séance à L. 646 bis, pièce n° 3, f° 27.

8. Assignats. — 1790, 18 sept. (f° 16). Avis demandé par le Département sur l'émission des assignats. — 19 sept. Discussion de la question avec les députés du corps municipal et du commerce, invités la veille à donner leur opinion. Délibéré que les notions acquises sur cet objet « étaient trop peu sûres pour hasarder un avis déterminé sur l'admission ou le rejet d'une opération aussi importante, et dont pouvait dépendre le salut ou la ruine de l'état ; que, dans cette incertitude, ils ne se croyaient permis que d'observer en général que la création en billet d'une valeur annoncée devoir être de plusieurs milliards pouvait

d'abord effrayer, surtout par le souvenir qu'il réveillait des suites malheureuses du trop fameux Système ; que, cependant, si cette valeur n'était fictive qu'en apparence, et qu'elle ne fût que représentative d'immeubles réels qui, par leur vente, acquitteraient la dette la plus onéreuse ou la plus exigible, il paraissait que l'émission prompte et complète de ces billets assignats ne pouvaient que faciliter et hâter la liquidation des dettes, qui intéressait tous les citoyens ; que l'influence utile ou désavantageuse de ces assignats sur le commerce était fort controversée entre les grandes villes de commerce, mais que les soussignés ne pouvaient s'empêcher de déclarer qu'ils avaient observé que la circulation dans ce canton des premiers assignats gênait les agriculteurs et ceux qui s'occupent des arts de première nécessité ; que... l'assemblée est d'avis d'une émission d'assignats dans la proportion du montant de la dette exigible, et destinée à l'acquit de cette dette, lesquels assignats ne seront forcés que vis-à-vis les créanciers de l'état, et sans intérêt, mais avec une prime de 4 % qui n'aura lieu qu'en faveur des porteurs des dits billets qui se rendront acquéreurs des biens nationaux. »

9. Domaines nationaux. — 1790, 17 sept. (f° 15). Désignation de « personnes éclairées et vertueuses parmi lesquelles MM. du directoire pourront choisir et nommer les experts pour procéder à l'estimation des biens nationaux. » Cantons de *Roye, La Warde, Aubvillers, Moreuil, Ailly, Cayeux, Méharicourt, Montdidier, La Boissière, Hangest*. Liste des experts. — 20 sept. (f° 17). Offre faite par divers meuniers de quitter leur exploitation, à cause du dommage que leur cause la suppression du droit de chasse-mannée : Firmin RICQUEBOURG, meunier du chapitre de *S^t-Quentin* à *Bayonvillers* ; Marie-Jeanne DELAIRE, veuve d'Antoine DOBEL (m. de M. DE MACHAULT, évêque d'Amiens et abbé de *S^t-Martin-aux-Jumeaux*, à *Rouvroy-en-Santerre*) ; François LACROIX-DOUVILLER (m. audit *Rouvroy*). — 28 sept. (f° 24 v°). Adjudication du bail à ferme du moulin du chapitre de *S^t-Quentin*, à *Bayonvillers*. Arriéré dû par HÉVIN (?) fermier de la dîme de *Dompierre*, ci-devant appartenante au prieuré des Bénédictins de *Montdidier*. — 30 oct (f° 46 v°). Vente de taillis du Bois Le Comte, dépendant du prieuré de *Davenescourt*. — 2 novembre (f° 47). Saisie-arrêt à faire par le receveur du district entre les mains des sieurs Luglien DEMAUCOURT, lab. à *Mézières*, et J.-B^c DEBAILLY, marchand à *Maucourt*, fermiers de biens dépendants de l'abbaye de *S^t-Jean d'Amiens*, à eux baillés par M. PILLON, fondé de procuration de

M. DE GRIMALDY, évêque de *Noyon*. — 9 nov. (f° 48). Adjudication du bail à ferme du moulin de *Rouvroy*, appartenant à l'évêque d'Amiens. — 11 nov. (f° 49 v°). Fixation du prix moyen des denrées pour servir, pendant 10 ans, pour le calcul des redevances en nature, en exécution du décret du 3 mai 1790 sur les droits féodaux rachetables. — 20 nov. (f° 53 v°). Evaluation du domaine de la ferme des Granges, près *Roye*. — 22 nov. Du domaine du fief de *Corbie*, à *Berny*. — 23 nov. (f° 54). Sommes dues pour l'année 1789 aux chanoines et chapelains du chapitre *S^t-Florent de Roye*. — 1^{er} déc. (f° 56 v°). Fixation, à la demande de Dominique LEPAGE, laboureur au *Hamel-lès-Pierrepont*, de l'indemnité qu'il doit pour le rachat de droits fixes et casuels dus par divers immeubles à la seigneurie de *Contoire* (Prieuré des Bénédictins de *Montdidier*) et à la seigneurie d'*Hangest* (chapitre de *S^t-Quentin*). — 8 déc. (f° 59 v°). Mesures prises pour l'exécution de l'arrêté du Département du 2 décembre relatif à la suppression des établissements religieux.

1791, 15 janvier (f° 67 v°). Estimation de la coupe du bois de *Bus* provenant de l'abbaye de *Corbie*. — 20 janv. (f° 68 v°). Compte à rendre par le ci-devant chapitre de *Roye* aux chapelains. — 22 janv. (f° 69). Estimation de coupes de bois. — 12 mars (f° 79). Adjudication d'un bail d'immeubles à *Fresnoy-en-Chaussée*. — 14 avril (f° 86). Fixation à 115.482 livres de l'indemnité due à M. DE CAMBRAY, à cause de la suppression de la dîme inféodée de *Demuin*. — 15 avril (f° 87 v°). Adjudication du bail des fiefs *Mazure* et de *Moineaux*, sis à *Fresnoy-lès-S^t-Mard*, et d'un droit de censive, le tout confisqué sur le sieur GODE, commissaire des guerres, par arrêt du parlement de *Rouen* du 28 juillet 1784. — 25 avril (f° 89). Arrêté le cahier des charges pour parvenir à la vente de coupes de bois dans l'étendue du district. — 26 avril. Vente desdites coupes par le directoire, de concert avec MM. DE SESSEVAL et PREVOT, officiers de la maîtrise des eaux et forêts de *Clermont-en-Beauvoisis*. — 29 avril (f° 90). Opposition faite par la municipalité de *Montdidier* aux enchères relatives à une pièce de 51 journaux sise à *Coullemelle*, provenant du prieuré de *Montdidier*, sous prétexte « qu'on s'était refusé à recevoir une soumission générale de tous les objets faisant partie du ci-devant prieuré... consistant en 162 journaux ou environ ». Altercation avec M. COUSIN, maire, dont les allégations, deshonorantes pour le directoire sont dénoncées au Dépar-

tement, « s'étant permis de dire avec un ton arrogant, que tout ce qui touchait le moins MM. les administrateurs, c'était l'intérêt public. » — 6 mai (f° 93). M. Cousin venant en personne réclamer une expédition du procès-verbal du 29 avril et se répandant en invectives contre le directoire motive l'indignation du public présent à la séance et se voit enjoindre de respecter le corps administratif. — 18 mai (f° 95 v°). Incident lors de la première séance d'enchères concernant des terres du chapitre S^t-Florent, de *Roye*, sises à *Carrépuis*. « Un citoyen qui s'est dit être de la ville d'Amiens et s'appeler LE DIEU, placé dans l'enceinte où se tiennent les administrateurs, a mis sur lesdits biens une enchère de 25 livres qui a été reçue. A l'instant, les citoyens qui étaient hors de l'enceinte ont représenté qu'il était d'usage que les enchérisseurs se tinsent au milieu de la salle, hors de l'endroit destiné pour MM. les administrateurs. Le dit s^t Ledieu a alors observé que, si l'on l'obligeait à se placer avec les autres citoyens, il s'opposerait à ce que l'on continuât la vente. Sur ces représentations, MM. les administrateurs se sont mis en devoir de délibérer, et à l'instant le dit sieur Le Dieu... s'est de son plein gré retiré... Lui retiré, le directoire... considérant que les représentations faites par les citoyens placés au milieu de la salle pouvaient provenir de ce que le sieur DEBERLY, avec lequel paraissait être associé le sieur Le Dieu, avait la réputation de soutirer des soumissionnaires un certain profit pour ne point surenchérir, a délibéré de continuer la réception des premières et secondes enchères pour la vente des biens nationaux indiqués à cejourd'hui ». — (F° 96). Signification de l'opposition de LE DIEU. L'autorisation de poursuivre les enchères est demandée par exprès au procureur général syndic. — 19 mai (f° 96 v°). Réception de l'arrêté du Département de ce jour, ordonnant qu'il sera passé outre à l'opposition. — 25 juin (f° 105). Séance d'enchères remise au lundi 27, attendu le trouble causé par l'annonce de l'enlèvement, puis de l'arrestation du Roi. — 27 juin (f° 107). Rappel en conseil général et permanent du scandale causé les 29 avril et 6 mai par COUSIN. Le Département invité à se prononcer sur les plaintes qui lui ont été portées. — 4 juillet (f° 109 v°). Fraude dans l'estimation des immeubles adjugés à François PERRIN, de *S^t-Mard*, le 21 juin 1791. Le Département appelé à juger de la validité de l'adjudication. — 8 juillet (f° 111 v°). Opposition de LECLERCQ d'*Ansauvillers-en-Chaussée*, à la vente de la ferme de l'Abbaye, sise à *Gruny*, et des biens de *Coullemelle*, le tout provenant de l'abbaye de *Corbie*, « attendu... que des particuliers se rendant au lieu des séances avaient été maltraités par des malveillants et qu'ils n'avaient pu pénétrer dans le lieu des séances. »

Sursis à la vente. — (F° 112). PUCELLE nommé commissaire pour la vente du mobilier du chapitre de S^t-Florent, des Minines et des Cordeliers de *Roye*. — 16 juillet (f° 113). Louis BRAINE, marchand fripier à *Montdidier*, nommé expert à l'estimation des ornements et linges d'église des Bénédictins de *Moreuil*. — 30 juillet (f° 115). Adjudication du bail d'un droit de terrage sur 12 journaux à *Cressy*, provenant du chapitre de *Noyon*. — 3 août (f° 115 v°). Erreur commise dans l'évaluation de la ferme d'*Hallivillers*, provenant de l'abbaye de *Breteuil*. — 6 août (f° 116 v°). BOURDON, notaire à *Wiencourt*, nommé expert, pour « visiter les terres sujettes au droit de dîmes inféodées dont la liquidation est réclamée par M. DORIA, ci-devant seigneur de *Cayeux*, et situées à *Cayeux*, *Caix*, *Rosières* et *Le Quesnel* ». — 22 sept. (f° 123). Fixation du prix des fermages du prieuré de *Pas*. — 24 sept. (f° 123 v°). Adjudication du bail d'un marché de terre sis à *Flers* et provenant des Célestins d'*Amiens*. Erreur dans l'estimation de terres sises à *S^t-Mard*, adjudgées le 4 juillet à Louis-François DUPUIS. — 4 oct. (f° 128 v°). Adjudication du bail de terres sises à *Flers*, provenant des Célestins d'*Amiens*. Fixation du fermage du tiers de la dîme de *Flers* dû par LE ROY, laboureur. — 5 oct. (f° 129 v°). La mun. de *Montdidier* est autorisée à lever les scellés qu'elle a apposés « d'elle-même » sur les églises du S^t-Sépulcre, S^t-Médard et S^t-Martin, pour faire inventaire de leur mobilier. — 6 oct. (f° 130). Réparation de l'arbre tournant du moulin de *Bayonvillers*, appartenant à la nation. — 10 oct. (f° 131 v°). MARTINOT DE SAINT-SAUVEUR, homme de loi à *Montdidier*, autorisé à racheter les droits seigneuriaux d'un journal et demi de pré à *Becquigny*, relevant de l'abbaye des dames du Val de Grâce de *Paris* (suite L. 647, f° 6 v°, 1791 ; 10 nov.). — 15 oct. (f° 145). Troubles apportés à l'exercice du droit de J.-B. PETIT, poissonnier à *Moreuil*, fermier du droit de pêche sur l'Avre « depuis la cense de *Morisel* jusqu'à l'abreuvoir de *Castel* » en vertu d'un bail à lui fait par M. D'INGUIMBERT, abbé de S^t-Vast de *Moreuil*. — 16 oct. (f° 146). « Arrêté qu'à l'avenir on suivrait pour les ventes l'ordre des réceptions de soumissions ». — 20 oct. (f° 147). Sur avis « que la municipalité de *Villers-lès-Roye* avait, le dimanche 16 du courant, adjudgé publiquement des arbres situés le long de la rivière d'Avre, appartenants ci-devant au

« prier de S^t-*Taurin* », arrêté mettant en demeure la mun. de justifier ses droits de propriété et interdisant d'abattre les arbres. Suite L. 647, f^o 12 v^o (1791, 28 nov.) et f^o 31 (1792, 4 février). — 24 oct. (f^o 156 v^o). Malgré toute l'activité mise à la vente des biens nationaux, près de 800 soumissions restent à examiner : comme il sera impossible de le faire avant le 1^{er} janvier 1792, le Département est prié de solliciter de l'Assemblée nationale un décret qui proroge jusqu'au 1^{er} janvier 1793, la faculté accordée aux acquéreurs de se libérer en 12 années.

10. Affaires militaires. — 1790, 26 août (f^o 7). Avis donné par le Département que la partie du service militaire dont étaient chargés les intendants lui est confiée. M. PUCELLE est chargé du paiement des invalides, et d'en retirer les contrôles des mains de M. CATOIRE, subdélégué de *Roye*.

1791, 26 juin (f^o 105). Nomination de commissaires pour la formation des volontaires des gardes nationales (décret du 21 juin), savoir : M. THORY, aide-major de la garde nationale de *Montdidier* pour la ville, son canton et ceux d'*Hangest*, *Harbonnières* et les paroisses de *Rosières* et *Méharicourt* ; M. GRAVAL, lieutenant de la garde nationale à *Roye* pour la ville, son canton, celui de *Rethovillers* et les paroisses de *Maucourt*, *Chilly*, *Fouquescourt*, *Beaufort*, *Warvillers*, *Rouvroy*, *Parvillers*, *Le Quesnoy*, *Vrely*, *Folies* ; M. WARNIER le jeune, à *Ailly-sur-Noye* pour son canton et ceux d'*Aubvillers* et de *Moreuil*. — 27 juin (f^o 107). Acceptation de M. THORY et envoi de circulaires aux municipalités de son ressort. — 29 juin (f^o 108). Même envoi au ressort de M. WARNIER. — 1^{er} juillet (f^o 108 v^o). Id. de M. GRAVAL.

11. Routes, ponts, canaux. — 1790, 4 août (f^o 3). Désignation de commissaires chargés de la réception des travaux de routes. — 15 sept. (f^o 10 v^o). Dans un rapport général, le procureur-syndic signale que l'entretien des chemins mérite toute l'attention des administrateurs (achèvement du chemin dit de *Cuvilly*, qui établit une communication avec la *Champagne*, ponceau à y construire en avant du moulin de *Rollot*, construction en cailloutis du chemin de *Montdidier* à *S^t-Just* jusqu'au moulin de *Royaucourt*, routes de *Roye* et *Breteuil*. — (f^o 12). Retards dans le pavage du chemin à l'entrée de *Cuvilly*, par suite du refus opposé par DENEL de laisser prendre du sable dans sa sablière. — 16 sept. (f^o 13 v^o). M. PALISOT est parvenu à faire fournir ce sable. — 23 sept. (f^o 20). Travaux de la route de *Montdidier* à *S^t-Just*, depuis

le faubourg de Paris jusqu'au moulin de *Royaucourt*, sur une longueur de 2.230 toises. Chemin de *Montdidier* à *Roye*, dont la direction demande à être changée, pour éviter le mauvais sol, les vallées et monticules. La communication pourrait s'établir avec plus d'avantage « par *Faverolles*, vers *Boiteaux*, *Grivillers*, *Dancourt* et le faisant aboutir vers *Laucourt* à la grande route de *Paris* en *Flandre*. » Chemin de *Montdidier* à *Breteuil*. — 6 déc. (f^o 59). Injonction au meunier de *Thennes* d'avoir à réparer la chaussée, que ses ouvriers ont encombrée.

1791, 31 mars (f^o 83 v^o). Sommaton à Jean-Luc L'ETURGIE, adjudicataire des ouvrages de la route de *Montdidier* à *S^t-Just*. — 25 août (f^o 118). Contestation à propos d'une adjudication de corvées entre Nicolas DELATTRE, de *Rollot* et MAILLART, commis de M. DE VERANI, receveur des impositions de *Montdidier*. — 25 oct. (f^o 159). Le district de Compiègne invité à rétablir la route de *Montdidier* à *Compiègne* « interceptée par un mauvais pas vis-à-vis l'église de *Cuvilly*... impraticable dans la saison des pluies... l'hiver dernier, plusieurs chevaux y ont péri... il n'en fallait pas moins que 20 chevaux pour en retirer les voitures qui s'y étaient imprudemment engagées. » — 27 oct. (f^o 167 v^o). Adoption d'un rapport demandant la construction d'un canal d'*Amiens* à *Noyon*, par *Moreuil*, empruntant l'*Avre* de *Pierrepont* à *Avricourt*. « C'est surtout pour nos blés que l'avantage serait bien réel et bien sensible. 3.000 sacs sortent par semaine de *Roye* pour parvenir à *Pont-S^{te}-Maxence*. Il en coûte 30 sols par sac pour les frais de transport, il en coûterait à peine 5, ce qui serait une épargne de plus de 100.000 livres... » — 28 oct. (f^o 173 bis v^o). Propositions de M. HÉBERT, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, sur l'entretien des chaussées en cailloutis et en pavés de grès, et des ponts et ponceaux.

1792, 25 déc. (f^o 204). Rapport du comité du bien public sur la construction d'un pont sur la rivière de *Moreuil*, au bout de la voirie, qui traverse les prairies de *Fouencamps*. « ... Le pont-levis construit à *Huilles* par le ci-devant seigneur est tombé en ruines. Les fabriques de *Quiry-le-Sec* et les nombreuses manufactures de papier qui se trouvent sur la rivière de *Noye*, en tireraient le plus grand avantage... »¹

¹ Le reg. 646 est inachevé. Cf. L. 646 bis, pièce 3, f^o 27 v^o 1792, 30 déc. Situation des grandes routes présentée par HÉBERT, ingénieur ; « ... le pont du fond de *Piennes* n'est pas encore terminé ;

12. Instruction publique, imprimerie, archives. — 1792, 24 déc. (f° 196). Vœu pour l'établissement d'une imprimerie à *Montdidier*. Vœu pour l'établissement d'un cours d'études gratuit pour les sages-femmes. — Id. (f° 197). Arrêté que la partie du rapport du comité du bien public concernant l'instruction publique, lu à la séance du même jour, sera envoyée au comité d'instruction de la Convention. — 1792, 31 déc. Voir : Organisation (Note), col. 10

13. Tribunal de commerce et de district. — 1790, 23 oct. (f° 42). Vœu pour la formation d'un tribunal de commerce à *Montdidier*, demandé notamment le 19 sept. par la municipalité de *Tourcoing*, dont les marchands « font beaucoup d'affaires de commerce de laine et bonneterie avec ceux de Montdidier et des principaux villages du district... La ville de Montdidier est entourée de paroisses où il y a de fortes manufactures... notamment celle dite de *Tricot*, dont les draps servent à l'habillement des troupes et des gens de campagne... En outre, cette ville a une manufacture en bonneterie très considérable... ». — 27 nov. (f° 55 v°). Nouvelle demande des négociants de Montdidier pour la formation d'un tribunal de commerce. — 22 déc. (f° 63). Mémoire des négociants de *Roye* pour l'établissement de ce tribunal à *Roye*. « Le Directoire... voit cependant avec peine qu'il ne peut émettre un vœu favorable pour les négociants de la ville de *Roye*. Il ne pourrait le faire qu'en compromettant l'intérêt général des administrés du district... C'est la malheureuse position de la ville de *Roye* qui la prive des établissements publics qu'elle désire de former... ». — 29 déc. (f° 65). Le Directoire désigne comme susceptibles de recevoir l'appel des sentences du tribunal du district, les tribunaux de district d'*Amiens*, *Péronne*, *Noyon*, *Compiègne*, *Clermont*, *Breteil* et *Beauvais*.

14. Réunion de paroisses, clergé. — 1790, 8 nov. (f° 48 v°). MM. HÉBERT, sous-ingénieur, PARIS, garde-papiers des vingtièmes, LE ROUX, libraire et arpenteur, SÉNÉCHAL, entrepreneur, et BILLECOQ, à *Roye*, chargés de la formation du tableau de la nouvelle circonscription des paroisses.

1791, 2 mars (f° 74 v°). Paroisses de *Montdidier*. Délibéré qu'il y avait lieu d'adopter le

« ... la construction de l'arche du *Bois d'Ensart*, sur la route d'*Amiens* à *Péronne*, n'est pas encore commencée parce que le transport des fourrages pour l'armée s'étant fait cette campagne en grande partie par cette route, il n'a pas été possible de l'intercepter... »

vœu général de la commune de Montdidier, en conséquence d'arrêter qu'il n'y aurait plus en cette ville que 2 églises paroissiales, savoir celle de S^t-Pierre et celle de S^t-Sépulcre, que les paroisses de Notre-Dame, S^t-Martin et S^t-Médard et de *Courtemanche* seraient réunies à l'église paroissiale de S^t-Pierre..., que les paroisses du *Mesnil-S^t-Georges*, d'*Ayencourt-le-Monchel*, *Pas* et *Rubescourt* le seraient également à l'église paroissiale du S^t-Sépulcre... Que l'église de S^t-Martin serait conservée comme succursale de S^t-Pierre..., que la dite succursale aurait dans sa dépendance les dites paroisses de S^t-Médard et de *Courtemanche*, qu'en ce dernier lieu l'église y serait conservée comme oratoire, que les églises du *Mesnil-S^t-Georges*, d'*Ayencourt-le-Monchel*, *Pas* et *Rubescourt* seraient également conservées comme succursales, qu'en ces lieux il y serait placé après le décès des curés... ou aussitôt leur retraite ou démission, un vicaire sous la dépendance du curé du S^t-Sépulcre... ». Il y a des inconvénients graves à la conservation d'une seule paroisse : « Le vaisseau de l'église de S^t-Pierre, quoique d'une superficie moitié plus grande que celle... du S^t-Sépulcre... suffit à peine pour le nombre de ses paroissiens..., serait absolument trop petit si l'on y réunissait les 5 paroisses actuellement subsistantes en la dite ville... L'église du S^t-Sépulcre, placée dans le sein de la paroisse dont la population s'élève à 1.665 âmes, réunit tout ce qui peut décider à la conserver..., elle est solidement bâtie..., sa fabrique a un revenu très suffisant pour subvenir annuellement aux frais du culte et aux salaires des serviteurs de l'église... ». — 11 mars (f° 78). Les 4 paroisses de *Roye* (3.250 âmes) n'en formeront plus qu'une, conformément au vœu de la commune de *Roye*, celle de S^t-Pierre. S^t-Gilles sera conservé comme oratoire. — 8 oct. (f° 131). Levée de l'opposition mise au paiement du traitement de RAMELET, ci-devant bénédictin de *Montdidier*. — 17, 18, 19 oct. (f° 146-147). Les administrateurs occupés « au travail préparatoire de la réunion des cures ». — 21 oct. (f° 149 v°). Délibération sur les principes qui ont déterminé la réunion des cures, suivie du tableau général des paroisses (f°s 150 v°-154), donnant, par carton, le nom des paroisses, leur population, le nombre d'ecclésiastiques (curé ou vicaire), les motifs de la réunion. — 29 oct. (f° 175 v°). Mémoire contre la suppression de la paroisse du S^t-Sépulcre de *Montdidier*.

15. Hôpitaux de Montdidier et Roye. Ateliers de charité industriels. Bureaux de charité communaux. Enfants trouvés.

1790, 24 sept. (f° 23). Visite de l'hôtel-Dieu et de l'hôpital pour en connaître la situation. — 29 sept. (f° 25 v°). Rapport sur l'état des hôpitaux de *Montdidier* et de *Roye*¹. — 14 oct. (f° 40). Rente

¹ (Non transcrit au procès-verbal. Mais on le trouvera dans la liasse L 646 bis, pièce 1, f° 21 v°. Nous en donnons ci-après l'analyse, d'après cette liasse :

1790, 29 sept. Rapport de BILLECOQ le jeune sur les hôpitaux.

Montdidier. « L'hôtel-Dieu est situé dans l'intérieur de la ville. Il est desservi par des religieuses de l'ordre de S^t-Augustin, au nombre de 14, toutes dames de chœur. Il n'y a point de sœurs converses, et ce sont les religieuses qui sont chargées seules de tout ce qui concerne le service des malades de la maison. Il y a 16 lits dont 8 pour les hommes et 8 pour les femmes. Ces lits sont dans 2 salles qui se joignent et se communiquent par une simple balustrade. L'hôtel-Dieu est aussi un hôpital militaire... Il serait à désirer que le cimetière de la paroisse de S^t-Pierre, qui tient à cette maison... fut supprimé. Il a été également remarqué qu'il n'y avait pas de cheminée dans la salle destinée aux femmes, de manière qu'elles n'ont pour se chauffer que des petits pots à feu...

... L'hôpital général est placé hors des murs de la ville. Il a pour destination spéciale de donner un asile aux vieillards, aux infirmes et aux enfants pauvres de l'un et de l'autre sexe, et on y reçoit également des enfants trouvés. Mais, à cet égard, la maison est payée. Il est desservi par des religieuses Miramiones, qui ne font que des vœux simples, et il est sous l'administration du bailliage et des officiers municipaux... C'est encore une maison d'éducation pour les filles, et de plus il y a des places fondées pour y élever 6 jeunes personnes, qui étaient obligées de prouver leur noblesse, et 2 autres de l'ordre qu'on appelait autrefois le tiers-état. Les religieuses fournissent abondamment et gratuitement des remèdes aux pauvres de la ville et des campagnes qui en réclament, elles pansent de plus les blessés qui ont recours à elles... Les administrateurs ont été effrayés de la caducité des bâtiments... Les enfants élevés à l'hôpital y restent jusqu'à l'âge de 14 ans. Ils y apprennent bien à lire et à écrire, mais rien de plus. Il serait important pour eux d'y apprendre des métiers... ».

Roye. « ... 2 hôpitaux... destinés aux malades, l'un est pour les hommes, et l'autre est pour les femmes. L'hôpital destiné aux hommes est desservi par les religieux de la Charité, et celui destiné aux femmes par des filles pieuses, qui se consacrent volontairement ». 10 lits dans l'hôpital des hommes, 16 dans celui des femmes. « 4 religieux, le prieur, le chirurgien, l'infirmier et le dépensier font le service de l'hôpital des hommes, ils ont pour leur service particulier, 2 domestiques ; les malades y sont bien soignés. L'ordre de la maison est qu'aussitôt la prière du

due à l'hôpital de *Montdidier* par l'abbaye de *Corbie*. — 16 oct. Les religieuses de l'hôpital autorisées à la percevoir sur les fermiers de *Coullemelle* et de *Rocquencourt*, débiteurs de l'abbaye.

1791, 25 oct. (f° 159 v°). Pétition du district au département pour l'établissement d'ateliers de charité industriels... « L'expérience vous a montré que, si vous suppléiez pour quelques mois par vos ateliers de charité au défaut des ouvrages d'industrie, les ouvriers qui s'en occupaient en perdent le goût et le maniement, et les manufactures se ressentent de cette privation. Nous ne voyons dans les ateliers de charité... que la seule occupation de ramasser des cailloux ou de faire quelques fossés sur les routes. Ces secours, très précaires et qui ne remédient que faiblement à la cessation des travaux entretiennent la mendicité sous un autre rapport..., les ouvriers des villes se dégoûtent d'être sédentaires et attachés à leur métier ; ils aiment mieux aller passer les jours dans les champs où, sous prétexte de ramasser des cailloux, il courent de côté et d'autre en désordre, cherchant à rapiner, soit en temps de moisson, soit en temps de vendange, ce qui est à leur bien-

matin finie, on administre aux malades le remède qui leur est nécessaire, et l'on donne à déjeuner à ceux qui sont en convalescence ou peuvent manger. A 10 heures, le dîner. A 2 heures, le goûter. Et le souper se fait à 5 heures... Il y a un poêle, qui, étant allumé pendant les froids de l'hiver, rend les parents et les amis des malades assez assidus auprès des lits de ceux à qui ils prennent quelques intérêts... Les religieux sont seuls les maîtres de l'hôpital... 3 filles pieuses prennent soin de l'hôpital des femmes... Ce sont les administrateurs qui, sur un certificat du médecin, décident si les malades qui demandent doivent être admis... » Le revenu de l'hôpital des hommes est d'environ 8.150 livres, celui de l'hôpital

séance, s'écartant même dans les bois où ils font des provisions de chauffage aux dépens des propriétaires. De là, il arrive que l'ouvrier indigent, vivant ainsi dans une espèce de licence qui le dédommage d'être frustré de son nécessaire, les manufactures sont abandonnées... L'épuisement où la fabrique de bonneterie est dans cette ville rappelle votre attention. Laissez-vous ces fabricants, qui ne demandent que du travail, aller perdre leur temps à ramasser des cailloux, qui peuvent l'être par une infinité d'autres pauvres dont l'intelligence est plus bornée ? Nous demandons, MM., que vous intéressiez les administrateurs du département à prêter à ce district une somme de 24 à 30.000 livres, qui serait employée à acheter les matières premières. Des négociants d'une probité et d'une exactitude connue voudraient bien, pour l'avantage de leurs compatriotes, se mettre à la tête de cette entreprise. Le bénéfice qui résulterait de l'emploi de ces matières augmenterait le fonds qui aurait été emprunté, les intérêts s'en trouveraient acquittés, et en peu d'années l'on parviendrait au remboursement du capital et à se faire une masse toujours subsistante pour ce nouveau genre d'atelier, qui deviendrait plutôt un atelier de bienfaisance qu'un atelier de charité. La caisse serait surveillée ainsi que le district le jugerait à propos et il serait rendu compte tous les mois de la

des femmes de 6.000 livres. « L'administration des revenus de l'hôpital des hommes est uniquement subordonnée aux religieux de la maison et aux supérieurs majeurs de l'ordre... L'administration des revenus de l'hôpital des femmes est confiée au chapitre de S^t-Florent et aux officiers municipaux... Le grand ordre observé dans cette maison a contribué à en accroître les revenus, au point qu'ils vont aux 3/4 des revenus de l'hôpital des hommes, quoique, dans les principes de l'établissement, et lors du partage des biens de la maladrerie, il n'ait été assigné à cet hôpital qu'un tiers... et les 2 autres... pour l'hôpital des hommes... Les bâtiments des 2 hôpitaux sont assez vastes, solidement faits et bien entretenus... » Les jardins de l'hôpital des hommes n'ont pas assez de longueur. « Ils se trouvent bornés par un des fossés de la ville, qui sert à la compagnie de l'arc... L'hôpital des femmes tient à un rempart. Le couvent des Minimes tient au même rempart. Une rue de peu de largeur sépare l'hôpital du couvent. Si l'hôpital des hommes pouvait être transféré au couvent des Minimes, les 2 hôpitaux seraient près l'un de l'autre et s'entraideraient... L'église suffirait pour la salle des malades et l'oratoire des religieux. Il ne s'agirait que d'y faire un plancher pour en diminuer l'élévation, et le dessous du plancher fournirait toutes les ressources que l'on peut désirer dans une maison de cette espèce... Les Minimes ne sont qu'au nombre de 3... ».

situation de cette fabrique. La bonne qualité des matières qui seront employées répondra du succès de cette entreprise. Vous savez, MM., les biens infinis que cette fabrique a fait pendant longtemps dans toutes les paroisses du *Santerre*. Si vous la laissez dans sa langueur, vous perdez une branche de commerce qui vivifiait ce canton... ». — 26 oct., 9 heures, (f° 161) MM. BILLECOCQ, BAILLET et BERTIN, désignés pour s'informer des divisions régnant à l'Hôtel-Dieu. — 26 oct., 4 heures. Rapport de M. BILLECOCQ sur l'Hôtel-Dieu, où 7 religieuses sont soumises à la constitution civile du clergé, et 7 autres attachées à l'abbé VAUDE, directeur insermenté. Il a paru prouvé « que celles d'entre elles à qui le service de la sacristie était dévolu se refusaient absolument à ce service lorsqu'il s'agissait d'un prêtre assermenté, qu'elles refusaient d'allumer les cierges, que lorsqu'un malade était dans le cas de recevoir les derniers sacrements, elles refusaient de préparer ce qui était nécessaire, même d'avertir le prêtre qui devait les administrer... que les unes employaient tous leurs efforts pour éloigner les malades de se confesser à un prêtre sermenté, que les autres menaçaient de renvoyer ceux qui en voudraient prendre d'autres... ». Arrêté que les religieuses doivent « conserver individuellement la liberté de conscience », qu'il ne peut y avoir qu'un directeur sermenté, et qu'il ne peut plus être accordé de traitement au sieur Vaude, etc. — 27 oct. (f° 164). « Un membre... a dit : ... Vous parler des pauvres, c'est s'assurer d'avance des droits à toute votre attention... Un comité avait été créé sous le nom de comité de mendicité, il s'est livré à de grands travaux, de nombreux rapports ont été faits... J'ai vu, MM., une partie de ces rapports et le projet présenté au nom du comité. En le lisant, je n'ai pu, je l'avoue, me défendre d'un véritable effroi, quand j'ai vu qu'on y proposait la vente de tous les biens appartenant aux maisons de charité, la suppression de tous les établissements qui existent au profit des pauvres dans tous les lieux où la population n'excède pas 5.000 âmes, et enfin des secours à fournir aux malades dans leur domicile... Les biens des hôpitaux seront réunis en une masse commune... Or, MM., il est

un point de fait constant, c'est que les hôpitaux ayant été fondés, dotés, enrichis pour les lieux où ils sont établis... conformément aux clauses de la fondation... il paraît qu'il est préférable de laisser aux maisons de charité les revenus de leurs biens fonds, ou au moins, si on les force à aliéner, de ne le faire qu'avec la certitude d'améliorer leur sort... Or, quel avantage résulterait-il de cette aliénation ? Un seul, de les vendre à un denier plus fort que leur revenu actuel... Mais, est-on bien sûr de trouver cette augmentation ?... On dit... que ces biens, partagés en beaucoup de mains, distribués entre plusieurs acquéreurs porteront l'abondance dans les lieux où ces propriétés seront réparties... A cela, il est aisé de répondre que cet avantage sera tout entier pour les acquéreurs. Les établissements en souffriront et cela paraît évident. D'abord moins de sûreté. Aujourd'hui, les biens sont là, ils répondent du revenu, et ce revenu est assuré. Vendez-les, vous allez mettre la maison de charité dans une grande dépendance. Chaque année, il faudra solliciter des secours. De là, lutte perpétuelle entre ces maisons. Toutes exagéreront leurs besoins, grossiront leurs charges pour obtenir une augmentation de secours. Les solliciteurs les plus adroits, les plus importants, les plus protégés peut-être, obtiendront l'avantage, et les autres en seront privés, ce qui livrera nécessairement les secours dus aux pauvres à l'incertitude, à l'arbitraire. En second lieu, si les revenus des hôpitaux sont en argent, leur sort dépendra de la valeur du numéraire, et si l'argent perd de sa valeur actuelle, s'il vient à baisser, et qu'au contraire le prix des denrées augmente, il n'y aura plus de proportion entre les besoins et les charges. En 3^e lieu, les revenus des hôpitaux étant à la charge de la nation, voilà leur sort livré au calcul des probabilités. Une guerre malheureuse, une révolution dans le gouvernement, un nouveau système de législation changeront leur sort et tariront les sources de vie si sûres, si actives aujourd'hui pour les exposer à l'incertitude des événements. Quant au système de fournir des secours aux pauvres dans leur domicile, rien de plus funeste pour les malheureux... Supprimez ces hospices..., que deviendra l'orphelin livré aux soins d'un mercenaire, qui aura d'avance calculé le profit qu'il tirera de son éducation. Voyez ce malheureux vieillard, dont on envie d'avance les chétives dépouilles ; il a des enfants, mais ces enfants sont-ils tous vraiment pénétrés de l'amour filial ?... Un médecin, un chirurgien seront payés pour leur administrer les secours de leur art, des honoraires fixes les indemniseront de leurs peines... l'humanité parlera-t-elle sans cesse à leur cœur, les

calculs de l'intérêt n'étoufferont-ils jamais sa voix ?... » Arrêté de prier le Département de prendre ce rapport en considération.

1792, 24 déc. (f^o 196). Répartition entre les districts des fonds de charité. Vœu pour l'établissement d'hôpitaux de canton, « et en attendant d'autoriser le directoire de district à nommer un chirurgien par canton pour administrer gratuitement aux indigents de chaque commune le secours de son art, et leur fournir les remèdes nécessaires. » Vœu pour l'établissement de bureaux de charité dans chaque commune. Mémoire de LENDORMY sur le mauvais régime des enfants trouvés dans nos campagnes, (transcrit f^{os} 197-201). « ... J'ai sollicité inutilement en 1786 et 1787 l'attention du gouvernement pour un objet relatif à la conservation des hommes. Mes sollicitations furent louées et oubliées... Les enfants trouvés sont, dans nos campagnes, une source ordinaire du mal vénérien. J'ai produit, dès 1787, des certificats authentiques, déposés aujourd'hui à la société d'agriculture de Paris..., d'après lesquels j'ai prouvé que, dans 32 paroisses de notre district, il était arrivé plus de 200 fois que les enfants trouvés avaient été cause de la contagion vénérienne... Il faut sevrer les enfants trouvés dès leur naissance... Il est possible de profiter dès aujourd'hui des maisons de charité existantes pour y faire recevoir, alimenter, guérir les enfants trouvés... » — 25 déc. (f^o 202). Transcription d'un mémoire anonyme demandant le transfert aux Ursulines des maisons hospitalières de *Montdidier*. « Je trouve dans celle destinée à recevoir les malades, un air malsain, provenant du cimetière qui l'avoisine et d'une rue étroite remplie d'immondices... » On formerait dans la maison un établissement de filature.

L 2074. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio. Papier.

1790, 15 sept. — 1793, 4 février. —
Délibérations et arrêtés du conseil du district.

N^o 1. « Procès-verbal des séances du district de Montdidier », 24 feuillets, 1790, 15 sept.-29 sept. Conseil du district. Sauf le rapport sur les hôpitaux (f^{os} 21 v^o-24), tous les actes de ce procès-verbal sont transcrits dans le registre L. 646 (fol. 7 v^o-32). Voir plus haut, en note, col. 39-41, l'analyse du rapport sur les hôpitaux.

N° 2. « Procès-verbal des séances du conseil général du district de Montdidier ». 48 feuillets, 1791, 15-29 oct. Cf. L. 646 (fol. 133 v°-178). Noter que le registre L 646 contient, en plus, le tableau général des paroisses à réunir.

N° 3. « Procès-verbal de la session du conseil du district ». 45 feuillets, 1792, 20 décembre-1793, 3 janvier. Actes transcrits dans le registre L. 646 (f°s 185-214) jusqu'au 29 déc. Voir plus haut en note col. 10-12, l'analyse des séances du 29 déc. 1792 au 3 janvier 1793.

N° 4. « ... Séance publique des administrateurs du district assemblés en conseil général permanent le 4 février 1793... » 8 feuillets. *Domaines*. Charles-Constancien LE VAVASSEUR est réintégré dans ses droits d'adjudicataire de la ferme de *Fontaine*, chef-lieu d'une commanderie de Malte, après en avoir été évincé au profit de BRAINE, fermier de ladite ferme, à la suite d'interventions abusives des administrateurs DE VILLASSE, curé d'*Etelfay*, BABEUF et JAUDHUIN « Que cette ferme estimée 29.000 l. a été poussée... jusqu'à la somme de 76.200 l., et que c'est lui qui l'a poussée à cette somme, que, sur la fin, comme il a la vue courte, il a prié un curé, qu'il ne connaissait pas, de porter pour lui les enchères, ce que ce curé a bien voulu faire, que, le feu s'étant éteint sur son enchère, il a dit hautement que l'adjudication était pour le citoyen Levavasseur, dont il n'avait été que le porte-voix... Qu'il avait signé son adjudication... Qu'il a été compris comme tel dans l'état envoyé au Département... Qu'il a fait un voyage à la ferme de Fontaine, a reçu le bouquet d'honneur des habitants, les compliments et le festin du fermier. Il a ordonné et commencé les réparations de cette ferme qui tombe en ruine... Il s'est occupé à rassembler des deniers pour payer les 12 % aux termes des décrets. Qu'il est parvenu à faire cette somme le mercredi 30 janvier dernier, et le lendemain il fut chez le receveur du district... Quel fut son étonnement quand le receveur lui apprit que le paiement des 12 % était effectué de la veille par le nommé BRAINE..., qui avait représenté comme le citoyen Le Vavasseur un extrait de la même acquisition également signé Babeuf... d'après une déclaration de command faite à son profit par le citoyen Villasse... Que le mercredi 30 janvier dans l'après-midi, en l'absence du secrétaire et des principaux membres du directoire, les citoyens Villasse et Babeuf, accompagnés du citoyen LE CLERC, juge du tribunal, étaient venus au Directoire, qu'ils s'étaient emparés de l'adjudication de Fontaine, avaient rayé la déclaration de command faite au profit du c. Le Vavasseur, avaient rayé sa signature,

et par un renvoi à la marge, avaient fait une autre déclaration de command au profit de Braine... » Déclaration de DE VILLASSE, LEFRANÇOIS et BABEUF à ce sujet.

L 2075. (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 79. Papier.

1791, 15 octobre. — 1792, 10 août. — « Registre... pour inscrire les arrêtés et délibérations du directoire du district de Montdidier... ».

N.-B. — Analyse par matière, dans l'ordre suivant : **1.** Organisation, personnel, fête de la fédération du 14 juillet 1792, troubles. — **2.** Mercuriales. — **3.** Affaires municipales. — **4.** Sels et tabacs, contributions. — **5.** Domaines nationaux, mobilier des églises. — **6.** Affaires militaires, gendarmerie. — **7.** Routes. — **8.** Ecoles. — **9.** Tribunal de commerce, juré d'accusation. — **10.** Clergé et culte.

1. Organisation, personnel, fête de la fédération du 14 juillet 1792, troubles. — 1791, 31 déc. (f° 23 v°). LEFRANÇOIS est désigné comme « départiteur » ayant voix prépondérante pour le mois de janvier, CAUVEL, comme substitut du procureur syndic.

1792, 28 janvier (f° 30). Présence de MM. TATTEGRAIN, procureur général syndic, et TONDU, administrateur, « venus en cette ville en qualité de commissaires du directoire du département ». — 8 février (f° 33 v°). Arrêté de surseoir à l'envoi à la municipalité de *Montdidier* du procès-verbal desdits commissaires, en date du 28 janvier 1792... « Les citoyens inculpés dans ledit procès-verbal n'ont pas encore la tête assez calme, ni assez froide, pour reconnaître leurs erreurs... Le feu de la discorde n'est pas encore éteint..., il est par conséquent prudent de ne point le ranimer... et exposer les citoyens qui, *n'ayant aucune force publique*, sont chargés de faire exécuter les lois constitutionnelles de l'état. » — 2 mai (f° 53 v°). En remplacement de PUCELLE, « actuellement député à l'assemblée nationale », CAUVEL est élu procureur syndic. GANTOIS, second suppléant, est invité à remplir la place d'administrateur du directoire de Cauvel, à défaut de DE BUSSY, premier suppléant, qui s'est excusé. — 12 mai (f° 55 v°). M. GANTOIS prend séance et prête serment.

— 14 juillet (f° 68). Procès-verbal de la fête de la fédération. « ... Le cortège s'est mis en marche dans l'ordre suivant : l'état-major, les tambours et un détachement du bataillon de Montdidier ; les administrateurs ayant M. le président à leur tête ; un détachement du bataillon ; les officiers municipaux ; un autre détachement ; les juges du tribunal du district ; un détachement ; les juges du tribunal de commerce ; un détachement ; le juge de paix et ses assesseurs ; les députés de campagne ; le reste du bataillon de Montdidier. Le cortège était bordé de deux haies de garde nationale. Dans cet ordre, il s'est mis en marche, a sorti de la ville par la porte d'Amiens, y est rentré par celle de Roye, et s'est rendu sur la place, où les administrateurs, les officiers municipaux, les juges des différents tribunaux, le juge de paix, ses assesseurs, et des députés, tant de la garde nationale de la ville que de la campagne, sont montés sur l'autel de la patrie. A l'instant, le clergé de la paroisse s'est rendu sur la place. Aussitôt qu'on l'a vu paraître, une députation de chaque corps a été le devancer. Arrivé à l'autel, le *Veni creator* fini, M. le curé a célébré la messe. Au moment de l'offertoire, il a prononcé un discours analogue à la circonstance. La messe finie, M. le président a prononcé aussi un discours, tendant à exciter le peuple à la paix et à l'union. A la suite de ce discours, il a prononcé le serment indiqué par la loi d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir la constitution décrétée par l'assemblée constituante aux années 1789, 1790 et 1791, de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés et la libre circulation des subsistances. Chacun a levé la main et a répété : je le jure. Cette cérémonie faite, le cortège s'est mis en marche dans le même ordre à la suite du clergé, qui a chanté pendant le retour le *Te Deum*. Le soir, il y a eu illumination ». — 16 juillet (f° 69). Le directoire se constitue « en surveillance permanente », au reçu du décret déclarant la patrie en danger. « M. TOULLET, l'un des administrateurs, est resté en surveillance pendant la nuit ». — 17 juillet (f° 69 v°). M. Toullet rend compte qu'il n'est rien survenu pendant la nuit. Divers administrateurs se joignent au directoire et avisent aux mesures à prendre pour maintenir la tranquillité : M. LEFRANÇOIS, en surveillance pendant la nuit. — 18 juillet. Rapport de M. Lefrançois. M. GANTOIS en surveillance pendant la nuit. — 19 juillet (f° 70). M. DAMIENS, id. — 20 juillet (f° 71). M. DE BUSSY, président, id. — 21 juillet. M. LOMBART, id. — 22 juillet. M. BILLECOCQ, id. — 23 juillet. M. BAILLET, id. — 24 juillet (f° 72). M. le procureur-syndic, id. — 25 juillet. Le secrétaire, id., etc... jusqu'au 9 août

(f° 79). — 28 juillet (f° 73). Demande que les frais de bureau du district soient portés de 7.500 à 10.250 livres. Si la plus grande économie dans toutes les dépenses doit être recherchée, « cependant il est important que, sous ce prétexte, l'expédition des affaires ne soit point ralentie par le retranchement des agents qui y sont employés... la continuation de la vente des biens nationaux ne pouvant être suspendue ».

2. Mercuriales. — 1791, 14 novembre (folio 7). « ... Une grande partie des fermiers de cette ville et des environs devant payer leur fermage en argent sur le pied de la valeur des grains qu'ils vendent au marché de cette ville plus prochain du jour de la S^t-Martin... », le Directoire fixe, d'après le registre du sieur MALLET, l'appréciation du marché du 12 novembre.

1792, 2 janvier (folio 24). Fixation du prix des grains payables à la mesure de *Montdidier* aux époques de la S^t-Remy, S^t-Martin et S^t-André. — 1^{er} août (f° 74 v°). Fixation du prix des grains, août 1791 — juillet 1792, à la dite mesure.

3. Affaires municipales. — 1791, 31 oct. (f° 5). Ouvrages à faire à l'église de *Goyencourt*. — 16 nov. (f° 7 v°). Questions posées par une députation de deux sections de l'assemblée primaire de *Montdidier* sur l'élection à la place de maire que MAILLART père a refusée. — 19 nov. (f° 8). Arrêtés relatifs à la constitution des municipalités : de *Demuin*, où le maire GALY a différé sans raison l'assemblée ; de *Mailly* où, après avoir été convoqués par le procureur de la commune DELAHAYE, « 12 citoyens tant actifs qu'éligibles sur 48 qui se trouvent dans la paroisse se sont présentés à l'assemblée et se sont retirés sans voter » ; de *Villers-aux-Erables*, où l'assemblée n'a pas été convoquée ; — 23 nov. (f° 30 v°), d'*Ailly-sur-Noye*, où il n'a pu être procédé aux élections « parce que M. le maire fixa le prix des 3 journées de travail à 36 sols au lieu de 3 livres, à quoi elles avaient été fixées jusqu'à présent » et où un citoyen a été traîné avec violence hors de l'église. — 26 nov. (f° 31). Annulation des élections faites à *Fonches*, le 20 nov., dans lesquelles CARON et DELAROUSÉE ont obtenu le même nombre de voix pour la place de maire. — 28 nov. (f° 12). Réparations au presbytère de *Grivesnes* demandées par le curé RAMELET. — 1^{er} déc. (f° 12 v°). Cimetières

S^t-Martin et S^t-Pierre de *Montdidier*. Voir : Domaines. — 2 déc. (f^o 14 v^o). Annulation des élections municipales faites à *Champien* le 20 novembre.

1792, 4 févr. (f^o 31). Levée de l'opposition mise le 20 oct. 1791 à « l'abbatison » de bois par la municipalité de *Villers-lès-Roye*, dans la crainte qu'ils n'appartinssent à la nation. Il a été reconnu que ces arbres sont plantés sur le marais concédé à la paroisse par des transactions de 1619, 1687, par lesquelles « le prieur de S^t-Aurin a donné la liberté et usance aux manants et habitants de Villers-lès-Roye des prés et pâturages dépendant dudit prieuré, à prendre depuis l'abreuvoir de *Falvert* jusqu'à la planchette qui conduit audit Villers, à S^t-Aurin du côté de Villers et jusqu'à la rivière ». — 11 février (f^o 34 v^o). Entrepris de particuliers sur les « communes » de S^t-Mard-lès-Triot, dont la municipalité demande le partage ou l'affermage. — 4 juin (f^o 61 v^o). La municipalité de *Montdidier* fait part de la perte de son cachet. Il sera remplacé par celui du directoire. — 28 juillet (f^o 72 v^o). Fossés creusés par la municipalité de *Fransures* autour de la place publique, qui interceptent les entrées de Marc QUETE, cultivateur.

4. Sels et tabacs, contributions. — 1791, 29 oct. (f^o 4 v^o). Inventaire à faire des sels et tabacs entreposés à *Montdidier*, aux mains de MAGET (?), KALENDRIN et leurs cautions. — 19 nov. (f^o 9 v^o). Même inventaire à faire à *Roye*. — 7 déc. (f^o 15 v^o). Dénonciation du sieur DEQUIVRE, maire de *Roye*, qui aurait abusé de ses fonctions pour diminuer sa cote à la contribution patriotique de 100 à 12 livres. — 13 déc. (f^o 16 v^o). Examen du registre de la contribution patriotique de *Roye*, apporté par DAMBRY, secrétaire greffier, et du double registre déposé au secrétariat du district. Procès-verbal des surcharges et ratures trouvées aux cotes suivantes : PÉPIN, doyen de S^t-Florent ; AUBERT DE LA MERRYE, chanoine de S^t-Florent ; Louis LOUVET ; AUBÉ DE BRACQUEMONT, chevalier de S^t-Louis ; Jeanne-Baptiste-Alexandrine GAUDEFROY, veuve de Marc-Antoine PRÉVOT, avocat du Roi au bailliage ; Louis-François de Paule BILLECOCQ DU MIRAIL, procureur au bailliage et procureur de la commune ; Jean-Baptiste DEQUIVRE, bourgeois ; Jean-Baptiste-Joseph LE QUEUX, greffier en chef au bailliage ; Louis-Félix DAMBRY, marchand ; Hyacinthe-Benoît DE PELISSIER, chevalier de S^t-Louis. — 1792, 12 janvier (f^o 26). « M. BOURGEOIS, vérificateur de la régie nationale des droits d'enregistrement est entré et a prévenu

l'administration que le bureau d'enregistrement de cette ville était approvisionné de feuilles imprimées pour les patentes ». — 24 mars (f^o 46 v^o). Transcription de la commission de visiteur des rôles, donnée à Charles-Louis-Hubert-Auguste DE RANCÉ par le Département, le 28 nov. 1791. — 29 mars (f^o 47 v^o). DAMIENS, délégué à une conférence qui doit se tenir au Département le 4 avril, avec mission de porter deux délibérations du conseil général du district, « l'une ayant pour but de se plaindre de la surcharge énorme qui pèse sur tous les administrés du district parce que ce canton est celui de tous qui a été le plus travaillé en finance ; la 2^e indiquant un mode de travail pour les commissaires à nommer pour les vérifications des biens-fonds ». Le directoire désire « une vérification nouvelle par de nouveaux commissaires... pris dans des districts étrangers : étant absolument sans intérêt, nulle suspicion ne pourra s'élever contre le résultat de leur examen et ce sera à eux qu'il faudra confier le soin de fixer la base proportionnelle à établir sur les impositions. Il est intéressant que les commissaires ne soient pas choisis par les municipalités. L'expérience prouve tous les jours qu'il sera impossible que ces commissaires s'accordent entre eux : un seul objet les occupera, les intérêts de leurs communes respectives ; uniquement guidés par ce mobile, ils ne céderont rien, ne consentiront aucun changement ni dans les estimations ni dans les démarcations et, n'étant pas d'accord entre eux, ils n'arrêteront rien et ce sera du temps et des peines infailliblement perdus. Il faut donc que ces commissaires ne soient choisis que par les corps administratifs. Le même inconvénient se présente dans la réunion des maires aux chefs-lieux de canton... ». — 2 juin (f^o 60 v^o). Nomination de 9 commissaires, un par canton, chargés de procéder aux opérations ordonnées par l'arrêté du département du 5 avril.

5. Domaines nationaux, mobilier des églises. — 1791, 15 oct. (f^o 1). Fixation du loyer des bâtiments occupés par le district dans la maison des Bénédictins de *Montdidier*. — 19 oct. (f^o 2). Instructions pour l'inventaire du mobilier des églises et pour la descente des cloches données aux municipalités de *Montdidier* (église S^t-Médard) et de *Roye* (églises S^t-Gilles, S^t-Georges et S^t-Médard). Arrêté que le 31 octobre il sera passé adjudication au rabais de la descente de 34 cloches, à transporter à la Monnaie de *Lille*, qui se trouvent encore dans les églises du chapitre, des Cordeliers et Minimes de *Roye*, des paroisses S^t-Georges,

S^t-Gilles, S^t-Médard de ladite ville et dans l'église S^t-Médard de *Montdidier*. L'envoi de 7 cloches se trouvant dans les églises S^t-Sépulcre et S^t-Martin de *Montdidier* est suspendu, d'après les ordres du Département du 15 octobre. — 1^{er} déc. (f^o 12 v^o). Opposition de la municipalité de *Montdidier* à l'adjudication du cimetière de S^t-Martin qui peut servir à la paroisse S^t-Pierre, qui a vu son cimetière « interdit par arrêt du ci-devant parlement de Paris du 2 mars 1789 ». Expertise ordonnée pour enquérir de la salubrité dudit cimetière S^t-Martin. — 12 déc. (f^o 16 v^o) Réception des premières enchères pour parvenir à la vente des bois du prieuré de *Davenescourt*. — 14 déc. (f^o 19). Indemnité réclamée par M. DE BUSSY, président du district, pour les 2/9^{mes} d'une dîme inféodée qu'il possédait à *Sourdon*. — 17 déc. (f^o 19 v^o). Constitution d'expert par JOLY DE SAILLY, propriétaire de la terre de *Béthencourt*, près *Clermont*. — 30 déc. (f^o 23). Le maire de *Roye* se présente pour « régler avec le directoire le compte de la situation des biens aliénés à la municipalité de ladite ville, à l'effet de constater et d'arrêter l'état des reventes effectuées et de celles qui restent à faire ». — Le maire de *Montdidier* fait la même demande.

1792, 22 février (f^o 36 v^o). Vente des matériaux du moulin de *Bayonvillers*, « bâti en tour de pierre et grès », provenant du chapitre de *S^t-Quentin*, incendié le 18 décembre 1791, pendant la messe de paroisse. — 25 févr. (f^o 37 v^o). Arrêté de concert avec les députés des maîtrises des eaux et forêts de *Clermont* et d'*Amiens* le cahier des charges des adjudications de différentes coupes. — 26 févr. Vente desdites coupes. — 6 mars (f^o 38 v^o). Evaluation de l'indemnité due à DE BUSSY pour la dîme inféodée de *Sourdon*, après examen des titres (1548, 8 mars, donation par Nicolas LE PAIGE, marchand à *Amiens*, à son fils Philippe du fief de *Dismeron*, sis à *Sourdon*. 1648, 26 janvier, dénombrement donné à Louis-Henri DE MAILLY. 1725, 16 juillet, autre dénombrement à Louis PINGRÉ, etc...). — 6 mars (f^o 41). Soumission faite par DEVILLAS, curé d'*Etelfay*, pour l'acquisition d'un héritage sis à *Etelfay*, appartenant à la fabrique de *Faverolles* et chargé de fondation, lequel, à ce titre, doit être vendu, et non pas affermé de nouveau, comme se propose de le faire ladite fabrique. — 10 mars (f^o 42 v^o). Fixation à 900 liv. du salaire de chacun des huissiers FONTAINE et MINART, pour apposition des affiches de vente jusqu'à la fin de 1791. — 12 mars (f^o 43 v^o). A 6 sols par rôle, des frais de secondes expéditions des adjudications, les premières étant délivrées sans frais. — 20 juillet (f^o 70). Opposition faite par la

commune de *Roye* à la vente de 5 petites maisons, adossées à l'église du chapitre, « sur le fondement que ces ventes porteraient un préjudice notable à la vente du terrain de ladite église ». Soumission faite pour l'école de la paroisse S^t-Georges de *Roye* et 10 verges de son cimetière susceptible également de diminuer la valeur totale de l'église et du cimetière. Expertises ordonnées à ce sujet.

6. Affaires militaires, gendarmerie. — 1791, 19 déc. (f^o 20). Autorisation au receveur du district de verser 1.000 livres en assignats de cent sols à MONNAY, quartier-maître trésorier du 4^e bataillon de volontaires nationaux du département de Seine-et-Oise.

1792, 20 janv. (f^o 27). Bancs de l'église S^t-Martin prêtés aux « volontaires de la *Charente-Inférieure*, casernés en cette ville ». — 25 janvier (f^o 28). Propos incendiaires tenus par lesdits volontaires et perquisitions faites par eux pour « découvrir quelques non-conformistes », dans la matinée même. — 3 février (f^o 30 v^o). M. (un blanc), commissaire des guerres du département de l'*Oise* s'est présenté et a dit qu'il avait ordre de passer en revue le premier bataillon des gardes nationales volontaires du département de la *Charente*, de présent cantonné à *Montdidier* et dans les paroisses d'*Ailly-sur-Noye*, *Moreuil*, *Assainvillers*, *Piennes*, *Rollot*, *Hargicourt*, *Pierrepont* ; qu'il était disposé à faire sa revue en cette ville dimanche prochain (5 février), mais que, les compagnies cantonnées à *Ailly* et à *Moreuil* en étant éloignées de 4 et 5 lieues, il n'était pas possible qu'elles pussent s'y rendre et s'en retourner le même jour... » Pour éviter la dépense de l'étape et du logement, les officiers municipaux d'*Ailly* et *Moreuil* sont autorisés à faire la revue. — 19 mars (f^o 45). Demande que le district soit compris dans le décret d'organisation de la gendarmerie nationale, non pour 3 brigades comme il est prévu, mais pour 4 qui seraient placées à *Montdidier*, *Roye*, *Moreuil* et *Hangest-en-Santerre*, « pour parvenir à arrêter les progrès des vols assassins et autres crimes qui, malheureusement, ne se commettent que trop souvent et dont la majeure partie demeure impunie faute de force suffisante, ainsi que pour l'exécution des décrets dans les différentes parties attribuées aux juges de paix et municipalités ». — 28 juin (f^o 62). Nomination de commissaires pour assurer l'exécution de l'arrêté du Département du 23 mai, relatif aux convois des transports militaires. — 4 août (f^o 75 v^o). Arrêté (4 art.) pour l'exécution de la loi du 22 juillet.

MM. BAILLET-WARMÉ et GANTOIS, commissaires du directoire, chargés « d'accélérer les différentes levées... et de lui rendre compte chaque jour du résultat de leurs soins et de ceux des commissaires de canton et de municipalités ». Sont nommés commissaires de canton : *Montdidier*, DE MONCHY, commandant en second de la garde nationale de Montdidier. *Roye*, BERTIN, administrateur du district, à *Roye*. *Ailly*, WARNIER, laboureur à *Ailly*. *Aubvillers*, POURCELLES-FLAMANT, de *Grivesnes*. *Hangest*, LE ROUX, secrétaire de la municipalité. *Harbonnières*, VILLAIN, fils, dudit *H. Moreuil*, CHEVALLIER, adjudant à *M. Rethonvillers*, HÉDUIN, curé du lieu. *Rosières*, DUBOIS, secrétaire de la municipalité de *Parvillers*. Répartition par canton des hommes à fournir pour l'armée de ligne (104), pour la nouvelle compagnie de volontaires (14), pour les bataillons de volontaires (142). — 8 août (f° 77 v°). Arrêté en 7 art. sur le même objet. Copie sera adressée aux municipalités de la lettre de M. LAFAYETTE au Département, du 31 juillet, et de l'arrêté du Département du 6 août. Répartition entre les cantons, « à raison de la population..., cette population ayant été exactement vérifiée » d'un contingent de 625 hommes à fournir par le district (*Montdidier* 106, *Roye* 98, *Ailly* 48, *Aubvillers*, 52, *Hangest* 72, *Harbonnières* 60, *Moreuil* 55, *Rethonvillers* 57, *Rosières* 77). Désignation des commissaires déjà nommés le 4 août. « Le salut de l'empire » est attaché à l'exécution de la loi.

7. Routes. — 1792, 15 mars (f° 44 v°). CAUVEL nommé commissaire à la surveillance des travaux de la route de *S^t-Just* à *Montdidier*. — 8 août (f° 77). Réparations à la route de *Montdidier* à *Roye*, dégradée par les orages.

8. Ecoles. — 1792, 15 mai (f° 56). Serment civique exigé par la municipalité des sœurs de charité tenant les écoles de jeunes filles à *Montdidier*, sous peine de fermeture desdites écoles.

9. Tribunal de commerce. Juré d'accusation. — 1791, 12 déc. (f° 16 v°). « MM. les administrateurs ont assisté à l'installation des juges du tribunal de commerce ». — 29 décembre (f° 22). Arrêté la liste de 30 citoyens pour servir de juré dans les accusations » : DE MONCHY, lieutenant-colonel de la garde nationale de *Montdidier* ; DECOURCELLES, négociant ; CHANDON, médecin ; Simon LIÉDOIS, jardinier ; LE MASSON, négociant ; DAUGY, doyen des avoués ; BULLOT, cordonnier ; BOSQUILLON, homme de loi, tous à *Montdidier*. BOISSIER, notaire

à *Piennes* ; Auguste CLEUET, cultivateur à *Carrépus* ; LE CLERCQ, maire à *Liancourt*. PÉPIN, ci-devant doyen du chapitre ; DE BERTIN, père ; FABIGNON, père, ci-devant receveur du grenier à sel ; BELLOT, homme de loi, tous à *Roye*. QUATRELIVRES, cultivateur à *Fescamps* ; MOLLET, cultivateur à *Rosières* ; André LE MAIRE, cultivateur à *Rouvroy* ; Léger BLOT, cultivateur à *Davenescourt* ; LE MAIRE, secrétaire de la municipalité d'*Arvillers* ; François VIOLETTE, ancien administrateur du district à *Coullemelle* ; Jean LUCAS, cultivateur à *Quiry* ; DEFLERS, maire à *Louvrechy* ; WARNIER, l'aîné, maire à *Ailly* ; BOYENVAL, électeur à *Villers-lès-Roye* ; JULLIART, maire à *Morisel* ; Barthélémy DEFLANDRES, cultivateur à *Bayonvillers* ; VIDAL, receveur à *Moreuil* ; HÉDUIN, curé de *Rethonvillers* ; Jean-Nicolas PILLON, ancien receveur des aides à *Harbonnières*.

1792, 29 mars (f° 49 v°). Arrêté « la liste de 30 citoyens pour servir de juré dans les accusations ». — 30 juin (f° 65 v°). « Arrêté la liste de 30 citoyens pour servir de juré dans les accusations qui pourront avoir lieu dans le trimestre de juillet, août et septembre prochain ». — 10 août (f° 79). Formation en vertu de la loi du 29 sept. 1791, art. 4, titre 12, d'un juré spécial de 16 personnes en vue de juger un détenu dans la maison d'arrêt de *Montdidier*, porteur de faux assignats.

10. Clergé et culte. — 1791, 19 nov. (f° 10). Fixation du traitement de HENNEQUIN, curé de *Fresnoy-lès-Roye*.

1792, 8 février (f° 32 v°). 100 livres accordées annuellement pour les frais du culte à *S^t-Mard*, *Goyencourt*, *S^t-Aurin* et *Pas*, toutes paroisses où il n'y avait pas de fabrique et où le prier, gros décimateur, subvenait à tous les frais du culte. La commune de *S^t-Mard* renvoyée à se pourvoir à l'assemblée nationale pour obtenir les soulagements nécessaires aux pauvres. — 19 mai (f° 58). Refus du curé d'*Arvillers* BAILLE et de la municipalité de sonner le trépas et faire l'inhumation de Charles-François MEURICE, cultivateur à *Arvillers*, décédé la veille. Le curé a répondu que « cela ne le regardait pas, mais bien la municipalité... les officiers (municipaux) ont, dit-on, répondu que cela ne se faisait pas pour les aristocrates ». Arrêté ordonnant la sonnerie des cloches et l'inhumation.

L. 2076. (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 198 (81 omis.)
Papier.

1793, 28 mars - An 2, 18 nivôse. —
« Registre... pour servir à y inscrire les
délibérations du directoire du district de
Montdidier... »

N.-B. — Analyse rédigée par matière, dans
l'ordre suivant : **1.** Représentants en mission. — **2.**
Personnel de l'administration, organisation des
bureaux. — **3.** Limites. — **4.** Cérémonies,
manifestations. — **5.** Police, troubles arrestations.
— **6.** Réquisitions de toute nature, subsistances,
maximum. — **7.** Comité de surveillance de
Montdidier. — **8.** Affaires municipales. — **9.**
Finances, contributions. — **10.** Domaines et bois
nationaux, émigrés — **11.** Affaires militaires. —
12. Imprimerie, archives. — **13.** Listes du juré. —
14. Hôpitaux, bienfaisance. — **15.** Prison.

1. Représentants en mission. — 1793, 18 août
(f° 61). Les citoyens DUMONT et LE BON,
commissaires de la Convention, se sont présentés et
ont requis l'enregistrement de 2 décrets relatif à
leur mission. Décret n° 1495 du 28 juillet 1793
confirmant l'envoi dans la *Somme* comme
représentant du peuple de CHABOT et Dumont.
Décret n° 1600 du 9 août 1793 approuvant la
suspension et le remplacement de deux
administrateurs du district d'Abbeville et
remplaçant CHABOT par LE BON, du *Pas-de-Calais*.
— 19 août (f° 62). Visite en corps du directoire à
Dumont et Le Bon.

An 2, « 22^e jour du *premier mois* » (f° 107).
S'associant à une adresse de la société populaire de
Montdidier, le District demande à la Convention
que DUMONT soit conservé dans le département où
il « a produit le plus grand bien en terrassant
l'aristocratie et le fanatisme dont il était infecté ».

2. Personnel de l'administration, organisation,
bureaux. — 1793, 28 mars (f° 3). « Les citoyens LE
CLERCQ et DELAHOUCHE, administrateurs du
conseil, se sont rendus pour la permanence sur la
réquisition du procureur syndic ». — 30 mars
(f° 6). Un administrateur « est resté en surveillance
pendant la nuit », etc... — 12 juillet (f° 40 v°). « Le
citoyen JAUDHUIN, resté en surveillance pendant la
nuit... ». Etc... — 5 août (f° 69). Réception de
« l'arrêté des représentants du peuple DUMONT et
LE BON, qui casse l'administration du département
de la *Somme* et met en état d'arrestation les
membres dudit directoire, au nombre desquels était
le citoyen CARON, présent à la séance. Aussitôt les

administrateurs ont nommé les citoyens SOYER et
LE CLERCQ, administrateurs de ce district, pour se
transporter avec le citoyen CARON en son auberge,
à l'effet de mettre le scellé sur ses papiers... après
quoi ledit citoyen Caron est parti, accompagné d'un
cavalier du 26^e régiment, qui avait apporté ledit
arrêté, pour se rendre à *Amiens*, à l'effet d'être
interrogé par la Commission provisoire du
département nommée en l'arrêté susdit ». —
23 sept. matin (f° 77 v°). « Est entré le citoyen
CATTART, président de la Commission provisoire
du département de la Somme, lequel a fait connaître
l'intention où il était de rassembler au directoire la
municipalité et le comité de surveillance de cette
ville... Le conseil général de la commune ainsi que
le comité de surveillance étant entrés, et tous les
citoyens ayant pris séance, le citoyen président a
pris la parole et a entretenu l'assemblée des dangers
où se trouve actuellement la République. Il a
surtout engagé les autorités constituées à se réunir
et à faire tous leurs efforts pour déjouer les
manœuvres perfides employées par les ennemis du
bien public, parmi lesquels il a fait connaître
combien il est important de faire fournir avec
célérité les subsistances demandées pour les
armées, ainsi que d'approvisionner les marchés des
villes. Il s'est ensuite rendu à l'Oratoire où il a parlé
au peuple qu'on y avait rassemblé par le son de la
caisse et de la cloche ». — 23 sept. « sur les 7 à
8 heures du soir » (f° 78). CATTART, « s'adressant
au citoyen LONGUECAMP lui dit que des
dénonciations lui avaient été portées contre lui sur
des faits très graves qui le nécessitaient de le mettre
en arrestation... ». Il ordonne aux administrateurs
de procéder à l'arrestation et de délibérer « sur les
connaissances qu'ils peuvent avoir des motifs qui
peuvent y avoir donné lieu... ». Le directoire
marque sa surprise et déclare que Longuecamp
s'était seul chargé des achats concernant
l'habillement des volontaires et a employé des
marchands de *Roye*, sa patrie, d'où jalousie des
marchands de *Montdidier*. Au surplus, il ordonne des
perquisitions chez Longuecamp et divers marchands.
— 30 sept. (f° 91 v°). Enregistrement de l'arrêté de
la Commission révolutionnaire du département
nommant Pierre VARIN, d'Abbeville, procureur-
syndic du district de Montdidier. — 4 oct. (f° 98 v°).
« L'administration a autorisé le citoyen LEFRANÇOIS
à se réunir à la société populaire et autres autorités
constituées de cette ville pour signer une adresse de
félicitations à la Convention nationale ».

An 2, « 22^e jour du *premier mois* » (f° 106 v°).
Retard

dans l'expédition des affaires. La Commission révolutionnaire du département est engagée à nommer un 4^e membre du directoire, place vacante depuis le départ de BABEUF. L'un des commis, COURTOIS, sera chargé « hors des heures du bureau, des mesures d'ordre concernant les pétitions. — 8^e jour du 2^e mois (f° 128). Arrêté sur l'inventaire des papiers de LONGUECAMP. — 14^e jour du 2^e mois (f° 132). Sur LONGUECAMP. — 18 brumaire (f° 134). Enregistrement de la nomination par André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, de Médard LE CLERCQ, cultivateur à *Liancourt*, comme membre du directoire du district (2^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an 2). — 30 frimaire (f° 172 v°). Le décret du 14 frimaire n'étant pas promulgué et le district devant, après le 30 frimaire, expédier les affaires qui lui sont désormais attribuées par ce décret, une publication en sera faite à la maison commune « pour donner aux actes qui pourraient être faits le caractère de légalité nécessaire ». — 1^{er} nivôse (f° 173). Sur réquisition de l'agent national VARIN, arrêté que le lendemain on organisera les bureaux en vertu du nouvel ordre de choses, qui accroît beaucoup le travail du district. — 2 nivôse (f° 175). LEFRANÇOIS et JAUDHUIN, administrateurs, et COCHEPIN, secrétaire, chargés de faire leur rapport sur la formation des bureaux. — 3 nivôse (f° 178). Arrêté leurs attributions : 1^{er} bureau (JAUDHUIN), « contributions de toute espèce, travaux des grandes routes, ateliers de charité, indemnités pour incendie, grêle, pertes de bestiaux et autres ». — 2^e bureau (LEFRANÇOIS), la partie des domaines et bois nationaux ainsi que des émigrés, la surveillance des municipalités et leur formation, la surveillance des hôpitaux, des maisons d'arrêt et les mandats à délivrer aux gardes-bois ». — 3^e bureau (LE CLERCQ), « chargé de la répartition à faire entre toutes les communes des différentes réquisitions de grains, soit pour les armées soit pour les villes, même l'approvisionnement de *Montdidier*..., de délivrer les mandats aux marchands pour l'habillement des volontaires ». — 4^e bureau (HALLOT), « chargé de la surveillance de la réception de tous les grains... de la réquisition de toutes les voitures... et de donner tous les mandats, nécessaires..., former l'état des cloches..., délivrer les mandats aux fonctionnaires publics, aux ci-devant ecclésiastiques, religieux et religieuses... — La partie militaire pour les passages de troupes et en cantonnement sera adjointe aux travaux du secrétaire, il sera chargé de faire fournir les souliers

et autres objets. — Tout ce qui a rapport au bien public et relatif à l'amélioration de l'agriculture et du commerce sera discuté et travaillé en commun ». — 8 nivôse (f° 181 v°). Les bureaux seront ouverts de 9 à 1 heure et de 3 à 8 heures. Les membres se réuniront tous les jours à 3 heures, et, jusqu'à ce que les travaux soient au courant, ils se réuniront encore à 7 heures. — 9 nivôse (f° 184 v°). La surveillance de l'atelier d'habillement et équipement, les réquisitions d'hommes seront du ressort du 4^e bureau.

3. Limites. — An 2, 3 nivôse (f° 176 v°). Les départements de l'Oise et de la Somme, invités à procurer la démarcation définitive des bois contestés d'*Ercheu*, dont le district de *Noyon* annonce la vente.

4. Cérémonies, manifestations. — 1793, 7 avril (f° 7 v°). Cérémonie de la prestation de serment requise par la proclamation des commissaires de la Convention [SALADIN et POCHOLLE] du 4 avril. — 9 avril (f° 9). LONGUECAMP, procureur-syndic, absent le 7, prête le serment requis : « Je jure de maintenir jusqu'à la mort la liberté et l'égalité, de respecter en tout les lois émanées de la Convention nationale, et de ne reconnaître d'autre autorité que celle qu'elle aura déléguée ». — 12 juillet, matin (f° 40 v°). De concert avec une députation de la municipalité, le directoire fixe les formes solennelles que doit revêtir la proclamation de l'acte constitutionnel du 24 juin, reçu pendant la nuit. — 12 juillet soir. Procès-verbal de la cérémonie : après réunion à la maison commune, le cortège s'est mis en marche et, descendu de la maison commune, le citoyen LEFRANÇOIS, l'un des administrateurs, a proclamé solennellement la réception et l'envoi de l'acte constitutionnel par un discours plein du plus pur républicanisme. Chaque fois que cette proclamation a été faite, le peuple y a applaudi par des cris répétés de : Vive la Nation, la République et la Convention. Le cortège, ayant parcouru tous les carrefours de la ville et des faubourgs, s'est rendu à l'église, où on a chanté le *Te Deum*... ». — 10 août (f° 52 v°). « Les administrateurs... se sont rendus en corps sur la place publique pour participer à la fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République ».

An 2, 10 nivôse (f° 186). Célébration de la fête civique ordonnée par la Convention pour la prise de *Toulon*. — 11 nivôse (f° 187). En exécution de l'art. 3 du décret du 18 frimaire, l'adresse en forme de réponse au manifeste des rois ligués contre la République,

décrotée par la Convention le 15, sera imprimée à 200 exemplaires in-4° et à 200 en placards.

5. Police, troubles, arrestations. — 1793, 19 juillet (f° 44 v°). Dénonciation au juge de paix de *Montdidier* « que le lundi 15 juillet... le procureur de la commune de *Marquivillers*, à l'issue de la messe et au son de la cloche, a lu et publié un écrit qui menace tous les cultivateurs dudit lieu qu'ils aient à se soumettre à tout ce qui avait été délibéré la veille au sujet de la moisson, en donnant aux moissonneurs ce qui leur serait demandé pour la dite moisson, sans aucune résistance, et même défense à qui que ce soit de prendre la place d'un autre sous peine d'être puni... ». — 27 sept. (f° 87). Ordre d'arrêter Alexis-Grégoire MOREL, laboureur et meunier à *Sourdon*, pour avoir tenu des propos contrerévolutionnaires relatifs au maximum des grains », et invitation aux maires et procureurs des communes de *L'Hortoy*, *Hallivillers*, *Lawarde-Mauger* et *Fransures* de comparaître à la barre du Département le 29 septembre. — 2 oct. (f° 93 v°). Rassemblements tumultueux à *Hangest-en-Santerre* à propos de la cueillette des pommes faite par les propriétaires riverains. Inertie de la municipalité. CAPEL, brigadier de la gendarmerie à Moreuil, s'est rendu le 1^{er} octobre à Hangest, accompagné de 300 hommes de la garde nationale et un procès-verbal constate « que d'abord il avait été mis un piquet au clocher pour empêcher le tocsin, qu'ensuite il avait été mis du monde sur la place pour prévenir le pillage des pommes ramassées autour de l'arbre de la liberté, désarmer ensuite les citoyens d'Hangest qui se présenteraient avec fusils, piques et bâtons, et convoquer l'assemblée de la municipalité..., laquelle... aurait représenté que les propriétaires paraissaient être dans le cas de transiger avec la commune... Ayant reconnu qu'il n'y avait lieu à aucun arrangement, ledit Capel aurait requis ladite municipalité... de lui donner des ordres pour dissiper ledit rassemblement et protéger l'enlèvement des pommes par les propriétaires..., la municipalité avait éludé l'effet de ces réquisitions et avait mené toute la troupe jusqu'à 8 heures du soir... ayant même également refusé le logement ce qui a nécessité le rassemblement du bataillon, qui s'est retiré... ». Dénonciation de la municipalité à la commission révolutionnaire du département. — 5 oct. (f° 99). Injonction aux municipaux de *Rouvroy* signataires d'une lettre datée du 4 « qui ne contient que des faits faux, et qui ne peuvent avoir été inventés que par des ennemis du bien public pour troubler le repos des bons républicains », de

comparaître le 7 oct. à la barre du District. — Ordre d'arrêter GAUDISSERT, maire d'*Assainvillers*, dénoncé par le comité de surveillance de la commune « ... Il a dit en présence de plusieurs personnes dénommées en ladite dénonciation, vers le 10 août dernier, qu'il chait sur la République et qu'en frappant sur son derrière : voilà pour la Convention, que, quelques jours après, lors de la réquisition des représentants du peuple à l'armée du Nord pour la levée en masse, il a dit au dénonciateur en présence de son épouse, qu'il userait de tout son pouvoir pour empêcher la levée de s'opérer dans sa commune, que, s'il n'y pouvait parvenir et qu'il fût nécessité de partir, il aurait soin de se munir de cocardes et de drapeaux blancs, qu'à l'approche de l'ennemi, il se parerait des cocardes et arborerait le drapeau blanc, et que ce serait le signal de ralliement avec les aristocrates pour ensuite fondre sur les patriotes... ». — 7 oct. (f° 100 v°). Déclaration des municipaux de *Rouvroy*, LEMAIRE, maire, J.-B. DOUVILLER, officier, et GORET, procureur, qu'ils ont signé la lettre du 4 oct. sans la lire, ayant confiance dans son rédacteur, BOYART, de *Chilly*, qu'ils pensaient bien éloigné de vouloir préjudicier au bien public, étant l'un des commissaires nommés par le directoire pour faire le recensement des grains dans le canton de *Rosières*.

An 2 « 4^e jour du 2^e mois » (f° 124). Dénonciation par la municipalité du *Plessier-Rozainvillers*, réunie au comité de surveillance, de Claude-Gaspard CAMUS et Catherine BOURGART, sa soi-disant femme, allemande. « Ledit Camus a déclaré qu'il est natif du Plessier-Rozainvillers, âgé de 27 ans, qu'il a servi pendant 5 ans dans le régiment ci-devant Condé dragons, d'où il a déserté au mois de mai 1788, en partant de *Metz*, pour passer en *Allemagne*, qu'au bout de 2 mois, il a épousé ladite Bourgart en la ville d'*Emine*, suivant l'usage du pays, que depuis 18 à 19 mois il a déserté le service de Prusse... » La femme, interrogée par un interprète, VANNEMACK, a déclaré « ... qu'elle avait consenti de passer en France.. dans la persuasion qu'il la traiterait maritalement, mais qu'elle avait eu la douleur de se voir tromper par les maltraitements continuels qu'elle essayait de son mari pour la forcer de retourner dans son pays. » Arrestation dudit CAMUS. — 15 brumaire (f° 132 v°). Arrestation de CONTY qui, pour s'être dénommé dans sa pétition d'HARGICOURT, alors que la loi du 16 oct. 1791 interdit les titres nobiliaires, sera

déferé au tribunal du district. — 2 *frimaire* (f° 144). Arrestation de GAUDISSERT, maire d'*Assainvillers*. Cf. 1793, 5 oct. — 3 *frimaire* (f° 144 v°). Louis-Pierre-Edouard BOSQUILLON-GENLIS, homme de loi à *Montdidier*, détenu par mandat du Comité de surveillance, demande levée des scellés mis sur son cabinet. — 9 *frimaire* (f° 150). LE VASSEUR D'ARMANVILLE déferé au tribunal du district pour s'être dénommé tel. — 13 *frimaire* (f° 152 v°). Déclaration signée de VARIN, procureur syndic, sur une émeute populaire¹. « ... Sur les midi ou une heure le citoyen maire de cette commune s'est rendu à l'administration pour y faire part que la citoyenne POULLETIER, sur laquelle on avait jeté les yeux pour faire la déesse de la Raison, lui avait annoncé qu'elle ne pouvait se prêter à l'invitation..., que la citoyenne DESAINT-FUSSIEN n'avait accepté de faire la déesse de la Liberté qu'autant que ladite citoyenne Poulletier accepterait, et que par ce moyen il manquait 2 déesses, qu'il convenait d'aviser aux moyens d'en choisir 2 autres. A ce moment sont entrés les citoyens CHOPART et SONNET, officiers municipaux, lesquels ont dit que peuple se portait en masse à la maison commune, qu'il voulait savoir ce que l'on faisait dans l'église de S^t-Pierre... ». Dans la rue, les administrateurs sont pris à partie, entourés, le procureur syndic VARIN est accusé d'avoir fait dévaster l'église : Les uns voulaient le pendre à la corde de la cloche, les autres voulaient lui couper la tête... On lui demanda l'élargissement du citoyen CARON, curé de *Sourdon*, qu'il avait fait arrêter... parce qu'il avait fait faire des premières communions dans sa commune... ». — Procès-verbal rédigé par WALLET, membre de la commission révolutionnaire, présent à Montdidier lors de cette émeute. « ... Tout le monde courait à l'église St-Pierre... Je suivis la foule... On me dit que les préparatifs faits pour la fête de la Raison étaient le seul motif qui avait aigri le peuple... Je demandai au peuple ce qu'il voulait. Il me répondit qu'il ne fallait pas que, pour la fête de la Raison, la religion fut détruite, que le citoyen VARIN, le District, la municipalité, la société populaire voulaient abattre le culte catholique, qu'on ne s'opposait pas à la célébration de cette fête, qu'au contraire on avait été très content de la proposition qui en avait été faite par Norbert LAURENT, qu'on y assisterait avec plaisir, mais qu'on ne souffrirait jamais que l'église S^t-Pierre fut fermée, que non seulement on l'avait fait fermer, mais qu'on l'avait

même dévastée, qu'on avait abattu les saints, enlevé les tableaux et renversé le tabernacle... qu'il fallait que les coupables fussent connus... Je fus obligé d'en trouver... ». Explications de VARIN, de VANNEMARCK, « nommé par la société populaire pour travailler à l'autel de la Raison », de DEVANNEAU et BOUCHER, ouvriers, de SENÉCHAL, officier municipal. — 14 *frimaire* (f° 157). Procès-verbal fait par WALLET de l'assemblée populaire tenue en l'église du S^t-Sépulcre, à 8 heures du matin, et des événements qui l'ont suivi. On y a demandé la liberté du détenu DAUGY. Wallet a signé, avec Varin, une déclaration sur la liberté des cultes, SENÉCHAL a été mis en arrestation chez lui sous caution. On a demandé pourquoi la société populaire « ne permettait pas au peuple des tribunes d'émettre son opinion » La déclaration a été portée en cortège chez le curé. On a réclamé des piques pour les citoyens. Enfin, Varin et Wallet ont nommé à leur baptême 2 jumeaux, l'un Brutus Liberté et l'autre Françoise Egalité. « Sortis de l'église, nous fûmes conduits au milieu de l'enthousiasme général d'une joie vraiment fanatique d'abord chez la mère des enfants, ensuite chez nos commères, enfin au directoire... ». — « Primidi de la 3^e décade » (f° 165). Arrestation des femmes du maître d'école de *Guerbigny*, de Charles DEMERBE et de François MAGNAN, de *Warsy*, lesquelles, alors qu'un grand nombre d'habillements pour les défenseurs de la patrie avaient été donnés volontairement et réunis au greffe de *Guerbigny*, « ont occasionné dans ces communes une espèce de trouble public en semant la discorde et prétendant que ces dons n'étaient plus demandés, que l'arrêté de la commission était cassé et que chacun pouvait aller reprendre ses dons, ce qui ne s'est en partie que trop malheureusement exécuté... ». — 10 *nivôse* (f° 186 v°). Envoi de troupes à *Cantigny*, où l'arbre de la liberté a été coupé et a disparu.

6. Réquisition de toute nature, subsistances, *maximum*. — 1793, 20 *mai* (f° 22). Répartition entre les communes du district d'un contingent de 15.000 setiers d'avoine, « à mesure au blé de cette ville », 180.000 bottes de paille et 270.000 bottes de foin de 10 livres, requis le 25 avril par les représentants aux armées du *Nord* et des *Ardennes* et nomination de commissaires pour accélérer cette fourniture. Il a été observé « qu'il serait extrêmement difficile de trouver...

¹ Cf. Beauvillé (Victor de). Histoire de la ville de Montdidier, t. I., p. 385 et suiv.

une aussi grande quantité d'avoine, pailles, foin et sainfoins..., la grande cherté des grains et notamment de l'avoine en avait fait accélérer la vente et vider les greniers... ». — 19 juin, matin (f° 33 v°). Joseph SCÉLLIER, négociant, et MANCAUX (?), marchand bonnetier à Amiens, présentent la commission à eux donnée le 16 juin par le conseil général du département « pour parcourir les municipalités des districts de Montdidier et Doullens pour vérifier les recensements des grains faits dans les différentes communes et requérir les possesseurs de grains d'en conduire sur le marché de la ville d'Amiens ». — 19 juin soir. Sur les observations de la municipalité de Montdidier, lesdits commissaires sont invités à ne faire de réquisitions que dans les communes éloignées de la ville. — 27 juin (f° 35). Explications données à CAZÉ, commissaire du département, chargé d'enquêter sur la prétendue défense faite aux communes par le district d'approvisionner les marchés d'Amiens. — 23 juillet (f° 47). Enregistrement de la commission donnée à Michel-François DAULLÉ par le Département le 22 juillet de se rendre dans les districts de Montdidier et Péronne pour vérifier les déclarations de grains faites par les municipalités et requérir celles qui ont un excédent de consommation de le transporter au marché d'Amiens. Ledit Daullé requiert immédiatement le district de lui délivrer le restant des greniers du district, savoir 413 setiers de blé, le setier pesant 80 livres, et 867 setiers d'avoine, le tout mesure de Montdidier, qui seront transportés à Amiens par 37 charrettes. — 23 juillet, 11 heures du soir (f° 48). Assemblée extraordinaire « sur la réquisition des officiers municipaux accompagnés d'un grand nombre de citoyens, informés que plusieurs cultivateurs des communes voisines, pour se soustraire à l'approvisionnement du marché de cette ville, au prix fixé par le maximum, ne cessaient de faire battre jour et nuit pour aller vendre leurs blés dans les villes voisines, pour en avoir un plus haut prix..., et que notamment cette nuit plusieurs cultivateurs se préparaient à en faire partir une grande quantité..., il a été arrêté que les citoyens LE MASSON, LHERMITTE, MALLET et WARMÉ, tous présents à ladite assemblée, en qualité de commissaires à l'instant nommés, se transporteraient tous présentement avec chacun un détachement de la garde nationale, savoir chez les citoyens MAREUX, LIÉNARD et PRÉVOT, cultivateurs à Piennes, le citoyen DELAROUSSÉE, cultivateur à La Boissière, le citoyen LE BLANC, cultivateur à Becquigny, ainsi que chez plusieurs autres cultivateurs que la prudence desdits

commissaires choisis à titre de confiance pourra leur suggérer, et suivant la connaissance qu'ils acquerront, pour y requérir fraternellement et, en cas de refus, par tous les moyens et procédés possibles, qu'ils aient à faire conduire sur le champ en cette ville les blés d'excédent à leur consommation... ». — 24 juillet (f° 49). Ordre de faire la visite des greniers de CAGNARD, cultivateur à Lignièrès, qui a fausement affirmé avoir des ordres du district pour conduire son blé à Amiens. — Protestation de la municipalité de Montdidier contre l'enlèvement des blés des émigrés en dépôt dans les greniers du district. DAULLÉ consent à ne faire partir que 60 sacs, « pour établir entre les citoyens de la ville d'Amiens et ceux de Montdidier une continuation de fraternité qui n'a cessé de subsister entre eux ». — 7 août (f° 52). Proclamation du décret du 26 juillet contre les accapareurs. — 11 août (f° 52 v°). Enregistrement de la commission donnée le 9 août à COUTURE par le Département en vue du transfert dans les magasins militaires d'Amiens des avoines déposées au magasin du district. — 13 août (f° 54). Répartition entre les communes d'un contingent de 1.700 sacs de blé et 900 de seigle, requis par le département le 11 août, à la levée duquel est commis César-Antoine BIART. Désignation de commissaires pour surveiller les opérations. — 24 août (f° 62 v°). La municipalité de Montdidier annonce « qu'il n'existe pas un seul sac de blé sur le marché d'aujourd'hui ». Arrêté « de tirer des magasins de cette ville pour l'armée du Nord les 60 sacs de blé demandés... pour l'approvisionnement dudit marché ». — 25 août (f° 63 v°). Délivrance de mandats pour les blés requis pour l'armée. — 27 août. Id. — 28 août (f° 64). « Il a été représenté par un membre que, depuis près de 2 mois, sur les représentations des officiers municipaux de Montdidier, l'administration n'a cessé de faire des réquisitions dans toutes les communes qui avoisinent Montdidier à 2 et 3 lieues à la ronde pour l'approvisionnement en blé de chaque marché de la dite ville, et que ce n'a été qu'avec bien des difficultés et de très vives sollicitations, même par l'effet des réquisitions de contrainte, que l'on est parvenu à se procurer l'absolu nécessaire de cette denrée de première nécessité. Qu'il y avait tout lieu de croire que l'ouverture de la moisson ferait cesser ces difficultés, mais l'expérience en a démontré le contraire, puisque depuis 3 semaines l'approvisionnement de chaque marché à tellement baissé qu'à peine s'y est-il trouvé pour la consommation de la moitié des ci-

toyens de cette ville, ce qui a nécessité de nouvelles précautions qui, malheureusement, n'ont pas produit l'effet attendu. Que la surprise publique s'est trouvée bien plus grande, en s'apercevant que, malgré les réquisitions faites dans différentes communes par la voie des cavaliers et autres militaires résidants en cette ville, le marché du samedi 24 de ce mois ne s'est trouvé approvisionné que de 7 à 8 sacs de blé, ce qui a nécessité des mesures extraordinaires pour éviter le peuple à se porter à l'exécution des menaces qui n'étaient déjà que trop annoncées. Qu'une nouvelle lettre écrite d'hier au District par la municipalité de M. annonce encore les plus grandes inquiétudes sur l'approvisionnement du marché du samedi prochain... Considérant que les causes de défaut d'approvisionnement... ne sont pas venues de disette, que la principale cause a été le *maximum*... qui a excité les plus hauts cris de la majeure partie des cultivateurs et autres ayant provision de blés, qui, guidés par le seul motif d'intérêt, n'ont cessé d'user de toutes les ressources... pour se soustraire à la vente fixée par le maximum et se procurer par ce moyen un bénéfice de près du quart en sus du maximum... Ils se sont prévalus non seulement des différentes réquisitions qui leur avaient été faites pour l'approvisionnement de l'armée, mais encore de celles qui leur étaient journellement faites jusqu'aux portes de cette ville par des commissaires particuliers assistés de force armée pour l'approvisionnement de la ville d'*Amiens*, outre les ventes considérables qui se sont faites pour *Paris* et ailleurs... dont le prix leur était payé si haut que ces cultivateurs ont regardé comme une injustice les réquisitions qui leur étaient faites d'approvisionner les marchés du district au prix fixé par le maximum, pendant que tant d'occasions leur étaient présentées de le vendre à plus haut prix, même celui requis pour l'approvisionnement des armées... Considérant en outre que les dernières réquisitions ne sont restées infructueuses que par le défaut peut-être de commissaire assez intelligent... Il a été arrêté d'autoriser les officiers municipaux de la ville de Montdidier, que lesdits administrateurs délèguent à cet effet, pour nommer un nombre suffisant de commissaires pour se transporter sur le champ dans les différentes communes du district avoisinantes cette ville, pour se faire indiquer par les officiers municipaux les cultivateurs connus pour avoir des blés et y faire ensuite les réquisitions nécessaires pour l'approvisionnement des marchés de cette ville... ; à l'effet de quoi lesdits officiers municipaux... sont autorisés de requérir la force armée des troupes de ligne résidant en cette ville et

à leur défaut, en cas de départ, la garde nationale du dit Montdidier... ». — 30 août (f° 65 v°). Répartition entre les communes de 12.000 sacs de blés requis par les représentants du peuple le 20 août, sans préjudice à la réquisition du 11 août et instructions aux commissaires pour le recensement des grains. Ils sont chargés « de visiter les territoires de ces communes, d'en (dé)terminer, sur le vû des différents sols et d'après des renseignements qui en seront pris, et la quantité de journaux de terre récoltés en blés et en mars, et la quotité moyenne de la totalité de leurs récoltes. 3°, de comparer le résultat de cette dite opération avec celui des visites domiciliaires... ». — 4 sept. (f° 68). Enregistrement de la commission délivrée à Amiens, le 30 août, à LESAGE et LEFEBVRE, administrateurs du *Pas-de-Calais*, par DELBRET, représentant du peuple à l'armée du Nord, à l'effet de procurer une réquisition de 50.000 sacs de blé dans la *Somme*. (f° 69). Enregistrement d'une commission donnée le 2 septembre par le Département à CARON, sur le même objet. — 21 sept. (f° 75 v°). Défense faite à la municipalité de *Champien* d'entraver l'exécution d'un marché passé le 6 août entre Antoine BLANCHART, étapier de la ville de *Roye*, et Denis DEFRANCE, cultivateur à *Champien*, par lequel ce dernier « s'est obligé de fournir du 1^{er} sept. au 1^{er} janvier prochain... 8.500 bottes de foin... de 10 livres, la plus forte partie en foin de haut pré et le surplus en luzerne, et moyennant 8.500 livres... ». — 25 sept. (f° 82). Répartition entre les communes d'une réquisition des représentants près l'armée du Nord, datée d'Arras, 21 sept., assignant au district 32.000 quintaux de foin, 24.000 de paille et 25.000 sacs d'avoine, le tout devant être conduit à *Roye*, contingent... absolument au-dessus de ses forces ». — 27 sept. (f° 86 v°). La municipalité de *Roye* autorisée à faire des réquisitions dans les cantons de *Roye* et *Rethonvillers* pour approvisionner ses marchés qui depuis près de 2 mois... n'étaient pas approvisionnés de blé à moitié près de la consommation journalière tant des habitants que des troupes qui y passent sans discontinuation... ». — 29 sept. (f° 88). Répartition d'une réquisition de 80 voitures faite par AGASSE, garde-magasin des fourrages de l'armée au dépôt de *Roye*, pour conduire des fourrages à *Arras*. — 30 sept. (f° 89). Id. de 3.000 sacs de blé, en vertu d'un arrêté des représentants du peuple près l'armée du Nord BENTABOL et LE VASSEUR (Lille, 23 sept.). —

2 oct. (f° 92). Pour accélérer l'exécution de ladite réquisition, le directoire nomme de nouveaux commissaires réunissant « toutes les qualités qui caractérisent : le vrai républicain » : CHOPART, SÉNÉCHAL, SONNET, officiers municipaux ; GUEDÉ, épicier ; GAUDRY, aubergiste ; HUC (?) dit LEGRAND, père ; DESJARDIN, l'aîné ; MOUSSETTE, huissier, et LHERMITTE, marchand de bois, tous demeurant à *Montdidier* et membres de la société populaire. Un aide de camp, NIVERT, envoyé par les représentants, s'est présenté au District. — 3 oct. matin (f° 95 v°). Enregistrement de 2 commissions (Amiens, 2 oct., 2 heures du matin) données à LOISEL et à Joseph-Louis DEBONNAIRE par les 3 corps administratifs et les commissaires de la société populaire réunis, à l'effet de se transporter dans les communes du district de *Montdidier* pour exécuter l'arrêté du 24 août sur l'approvisionnement du marché d'Amiens, avec pouvoir de mettre en arrestation les municipalités négligentes, de faire des visites domiciliaires, de requérir la force armée, etc. — 3 oct. soir (f° 96 v°). Réquisitions diverses de « LE BOUC, commissaire national nommé par la municipalité de *Paris*, relatives à la fourniture de 4 quintaux de grain par charrue. Injonction aux municipalités de fournir l'état de leurs charrues. Désignation de Pierre-Antoine L'HERMITTE, marchand de bois à *Montdidier*, comme garde-magasin. Fausse mention d'une lettre du ministre de l'intérieur du 18 sept. parlant de 8 quintaux. — 8 oct. (f° 101). « ...Depuis 3 mois ou environ, tous les jours et souvent plusieurs fois en un jour, la domestique du citoyen BOSQUILLON DU FAY père, passe avec un âne chargé de 2 grands paniers, couverts d'étoffe blanche, s'acheminant vers sa maison de *Faverolles*... Pour faire cesser les inquiétudes des citoyens de *Montdidier*, ainsi que la suspicion qui paraît avoir lieu sur le compte du dit... Bosquillon, qui pourrait peut-être dans un temps de crise lui devenir fatale, et attendu qu'il n'existe point de comité de surveillance dans la commune de *Faverolles*... », des perquisitions seront faites dans sa maison à l'effet de rechercher s'il ne conserve pas des denrées en excédent de sa consommation. — 10 oct. (f° 104). Enregistrement d'une nouvelle commission donnée à BOUC (*sic*) le 2 octobre 1793 par le comité des subsistances de *Paris*, à l'effet de faire fournir de l'avoine. — 11 oct. (f° 104 v°). Enregistrement de l'arrêté daté d'Arras, 30 sept. 1793, des représentants à l'armée du Nord, Elie LACOSTE et PEYSSARD, relatif au prix du transport des grains. — Id. de l'arrêté du Comité de salut public, du 7 octobre 1793, portant que les

réquisitions en faveur des armées ne sauraient préjudicier à celles faites pour l'approvisionnement de *Paris*, auquel le district doit fournir par semaine un contingent de 300 sacs de blé, le dit arrêté présenté par LE BOUC. — (F° 105). Le décret du 30 sept. chargeant les districts de former les tableaux du *maximum* des prix des denrées, la municipalité, le comité de surveillance et la société populaire de *Montdidier* sont invités à coopérer avec le District pour la formation de ces tableaux. — 12 oct. (f° 106). Les administrateurs occupés à... recevoir et faire payer les blés amenés pour l'armée ».

An 2, « 23^e jour du *premier mois* » (f° 107 v°). Travail préparatoire à la fixation du *maximum*, de concert avec les délégués : de la municipalité SÉNÉCHAL et MINARD, du comité de surveillance LE MASSON et CARON, de la société populaire MESNARD, marchand de fer et CÉZILLE, marchand épicier. Travail continué les 24, 25 (vendémiaire). — « 25^e jour du *premier mois* » (f° 108 v°). Enregistrement de la commission (Amiens, 2^e jour de la 3^e décade du premier mois de l'an 2), donnée à Antoine DUBOIS par le représentant VIDALIN, à l'effet d'accélérer une levée de chevaux dans le district (décret du 17 vendémiaire). — Pierre-Antoine COLMACHE, cultivateur et marchand à *Liancourt*, adjoint à Antoine DUBOIS. — « 26^e jour du *premier mois* ». (f° 110). Arrêté le tableau du *maximum*, transcrit au registre f. 110-115. « La viande fraîche comme vache, veau et mouton, la livre de 16 onces, 8 sols..., vins du pays, la pièce de 24 veltes, 52 livres..., le lot évalué 11 sols..., la bouteille... 8 sols..., bas pour homme commun, dit de *Méharicourt*, pesant 4 livres, la douzaine 24 livres... ». — (F° 115 v°). Nomination de commissaires (un par canton) pour presser la levée de chevaux. — « 27^e jour du *premier mois* » (f° 116 v°). et 28^e (f° 117). Réception des grains. — « 29^e jour du *premier mois* » (f° 117 v°). Présence de DOISY, régisseur général des subsistances militaires, et CHIVAILLE, commissaire des guerres, qui requièrent l'exécution de l'arrêté des représentants du 21 sept., relatif aux pailles, foin et avoines qui doivent être conduits à *Roye*. Arrêté que les communes fourniront leur contingent « sous leur responsabilité capitale et du procureur de chaque commune ». — « 28^e jour du *premier mois* » (f° 118 v°). Répartition entre les communes d'une réquisition ordonnée le 5 octobre par le ministre de l'intérieur, de 300 sacs de farine du poids de 325 livres chacun, pour être mis chaque semaine à la disposition du district de *S^t Denis* dans le magasin de *Roye* « ... La dernière dépouille faite en blé dans

l'étendue de ce district ayant été très modique, une grande partie des communes qui le composent se trouvent dans une telle pénurie qu'il leur est presque impossible de se procurer les subsistances qui leur sont nécessaires, vu les différentes réquisitions... cependant tous les bons citoyens doivent s'empresse à l'envi de fournir chacun en proportion de leur capacité, aux dépens même de 6 mois de subsistances pour leur maison, tous les blés et farines qui leur sont demandés... ». — « 1^{er} jour du *second mois* » (f° 121 v°). Enregistrement d'une lettre adressée à LE BOUC par les administrateurs des subsistances de la commune de *Paris* le 29 (vendémiaire), an 2, contenant divers avis, notamment sur ce qu'il est arrivé des sacs « seulement coiffés de belle farine, et le reste de farine bise, et quelquefois même des ramassis et d'ordures... » et que l'on a rapporté « que les meuniers emploient des femmes et des enfants pour ramasser des glands dans les bois qu'ils jettent ensuite sous la meule ; il faut tâcher de découvrir cette manœuvre criminelle... ». — « 3^e jour du 2^e mois » (f° 123). Les administrateurs occupés à délivrer des mandats pour les blés transportés au magasin du district pour l'approvisionnement de l'armée et de la ville de *Lille*. — « 4^e jour du 2^e mois ». Un grand nombre de malveillants, pour détruire l'effet du *maximum*, se rendent au devant des campagnards venant au marché et s'emparent des denrées : arrêté que toutes ventes ne doivent se faire que sur le marché. — « 5^e jour du 2^e mois » (f° 126). Réclamation des cabaretiers de *Roye* contre le tarif du cidre et de la bière... « ... Lors de la fixation... du maximum... l'administration a pris pour base... la mesure de *Montdidier*... Il est constant que le lot de *Roye* est plus grand que celui de *Montdidier*. Il est de toute justice d'avoir égard à la réclamation... ». La municipalité de *Roye* est chargée de faire la rectification convenable. — « 6^e jour du 2^e mois » (f° 126 v°). « Un membre a dit que, depuis que le prix des grains a été fixé en exécution des lois, l'administration a toujours été obligée de faire chaque semaine, et depuis quelque temps 2 fois par semaine, des réquisitions aux municipalités des communes environnantes, et qui ont continué d'approvisionner le marché de cette ville, de faire fournir par leurs cultivateurs des quantités de blé déterminées, que, malgré que ces réquisitions aient été très modérées, et de manière à ce que la totalité des grains requis n'approchait pas, à beaucoup près, les quantités qui y étaient amenées avant la taxation des grains, néanmoins on a eu la douleur de voir que les cultivateurs ont été sourds à la voix de l'humanité... Le directoire... considérant

que [de] tous les moyens employés par les ennemis du bien public pour empêcher l'établissement du règne de la liberté, il n'en est peut-être pas de plus efficace que celui de faire manquer le peuple de subsistances... a arrêté d'envoyer des détachements de troupes dans les communes qui ont négligé de fournir au marché de samedi dernier les quantités de grains qui leur ont été demandées, lesquels détachements vivront à discrétion et aux dépens des officiers municipaux ; que, dans les communes où les officiers municipaux ont réparti le contingent qui leur a été demandé entre les cultivateurs... [ils] seront autorisés à envoyer la force armée chez ceux des cultivateurs qui auront négligé d'y satisfaire, pour y vivre à leurs dépens... ». — 7^e jour du 2^e mois (f° 127 v°). Les administrateurs occupés à la réception des blés requis pour l'armée du Nord. — 9^e, 11^e, 12^e, 13^e jours du 2^e mois. Id. — 18 *brumaire* (f° 134 v°). Enregistrement d'une lettre des administrateurs des subsistances de la commune de *Paris* (*Paris*, septidi, 2^e décade de *brumaire*, l'an 2^e), rappelant LE BOUC de sa mission, le district de *Montdidier* n'étant plus compris dans ceux qui doivent fournir à l'approvisionnement de *Paris*. — 21 *brumaire* (f° 137) et 25 *brumaire* (f° 139). Réception de blés. — 27 *brumaire* (f° 140). Réquisitions de chevaux. — 29 *brumaire* (f° 141 v°). Réception de blés. — Réception de grains. — 2 *frimaire* (f° 142 v°). Nouvelle répartition de la réquisition de 12.000 sacs faite le 20 août, sur les bases du recensement des grains qui est terminé. — 5 *frimaire* (f° 144 v°). Réception de grains. — 6 *frimaire* (f° 145 v°). Répartition d'une réquisition de 5.500 quintaux de blé à verser à *S^t-Quentin* et *La Fère* avant le 15 *frimaire*, selon les ordres de la commission révolutionnaire qui, dans une lettre de la veille, écrit : « Ne nous parlez pas d'obstacle lorsqu'il s'agit du salut public. On ne doit en parler qu'après les avoir surmontés. L'Armée du Nord manquant de subsistances, il faut y pourvoir sans observations ». — 7 *frimaire* (f° 148 v°). Enregistrement de l'arrêté de la commission révolutionnaire du département du 2 *frimaire* sur les grains restant dus par le district pour l'approvisionnement de *Paris*, et de la nomination de Norbert LAURENT, commissaire en cette partie. — 8 *frimaire* (f° 150). Réception de grains. — 9 *frimaire* (f° 150 v°). Avoine et fourrages demandés par « GRANCOURT (?), entrepreneur des relais et messageries de France, lequel a représenté la commission donnée aux ci-

toyens THÉOPHAIN (?), veuve DEVAUX, VILLEMOT, DAUCHY, LHERMITTE et VARVILLÉ, ayant l'entreprise du service des diligences nationales depuis *Paris* jusqu'à *Clermont* et *Montdidier*, employant pour ce 16 chevaux..., délivrée... par les administrateurs des postes de Paris, le 6 du 2^e mois ». — Réquisition de couvertures en vertu de l'arrêté de la commission révolutionnaire du département du 1^{er} *frimaire*. — 11 *frimaire* (f° 151 v°). Sur exposé de LE ROUX, juge de paix, que « plusieurs individus sont venus se plaindre que les débitants voulaient leur vendre 18 sols un fagot qui leur coûte 8 sols dans le bois », attendu que le prix du fagot au détail a été omis dans le tableau du maximum, le directoire fixe ce prix à 14 sols. — 13 *frimaire* (f° 152). Réception de grains. — Enregistrement de la commission donnée le 12 *frimaire* à WALLET par la commission révolutionnaire du département à l'effet de requérir à *Roye*, des grains pour le marché d'*Amiens*. — 15 *frimaire* (f° 159). Répartition de 40 sommes de blé à fournir journallement au marché d'*Amiens*. — 17 *frimaire* (f° 161 v°). D'une réquisition de 320 voitures pour l'armée. — « *Primidi* de la 3^e décade de *frimaire* ». Injonction à la municipalité de *Fransures* de ne pas déférer aux réquisitions du district de *Breteuil* (Oise). — « *Tridy* de la 3^e décade » de *frimaire* (f° 166 v°). Présence de WARMÉ, nommé par la commission révolutionnaire du département pour accélérer les livraisons au marché d'*Amiens*, et autorisé à « mettre en état d'arrestation le président et le procureur-syndic du district, s'ils ne prenaient pas les mesures nécessaires pour faire transporter audit marché les blés restant à livrer et ce dans le délai prescrit ». Nomination de commissaires à cet effet. — 28 *frimaire* (f° 170). Répartition d'une réquisition de 220 voitures faite par LAURENT, représentant près l'armée du Nord, le 24 *frimaire*, lesquelles doivent être fournies à SONNET, préposé des subsistances militaires à *Amiens*. — 1^{er} *nivôse* (f° 174). Mesures prises pour permettre aux marchands de s'approvisionner en fers et ferrements, dont la disette menace les agriculteurs. — 2 *nivôse* (f° 175). Répartition d'une réquisition de 5.500 quintaux de blé à fournir dans les magasins de *Noyon*. — 5 *nivôse* (f° 180 v°). Les souliers à bout carré fournis en vertu du décret du 18 *frimaire* seront payés au-dessus du maximum. — 8 *nivôse* (f° 182). Répartition sur nouvelles bases de la réquisition de paille, foin et avoine, faite le 25 sept. à titre provisoire, attendu « que les communes qui ont eu connaissance des dispositions de cet arrêté n'avaient pas pour la plupart fourni le

contingent qui leur a été assigné sous le prétexte qu'elles étaient trop chargées ». — 9 *nivôse* (f° 185). Sur réquisition de DESBORDES, inspecteur des vivres, datée d'*Amiens*, 9 *nivôse* (transcrite), exposant qu'il manque de grains et n'a plus que 3 jours de farine, arrêté, « comme mesure de salut public [que] les grains qui sont en ce moment déposés dans les greniers du directoire, provenant des fermages des domaines nationaux seront sur le champ envoyés dans les magasins d'*Amiens* ». — 17 *nivôse* (f° 191). Enregistrement de l'arrêté de LAURENT, représentant du peuple près l'armée du Nord (*Arras*, 11 *nivôse*, 8 art.) pour accélérer le versement des contingents exigés par l'arrêté du 27 *brumaire*, et nommant commissaire chargé de procurer l'exécution de cet arrêté le citoyen ROSINGANA. — DUPARC, préposé des fourrages de l'armée du Nord, présente une commission à lui donnée par DOIZY, régisseur général des fourrages, datée de *Maubeuge*, 30 *brumaire*, le chargeant de requérir un état des versements faits par les districts. — (F° 193). Raisons qui ont retardé la fourniture exigée du district en vertu d'un arrêté d'ISORÉ et LAURENT, représentants près l'armée du Nord, daté d'*Arras*, 27 *brumaire*, de 46.400 quintaux de blé, 41.620 d'avoine, 18.800 de paille et 75.000 de foin. Répartition de ladite réquisition. — 18 *nivôse* (f° 197 v°). Commissaires nommés pour exercer « un droit de préhension » sur tous les souliers des ateliers et boutiques de cordonniers.

7. Comité de surveillance de Montdidier. — 1793, 15 *juillet* (f° 42 v°). Injonction au comité formé le 26 juin à *Montdidier*, en vertu du décret du 21 mars 1793, pour recevoir les déclarations des étrangers, de ne pas se qualifier de comité de salut public, mais seulement de comité de surveillance. La majorité de 21 ans suffit pour être membre du comité, et LEFRANÇOIS fils, âgé de 23 ans, peut en faire partie.

8. Affaires municipales. — 1793, 5 *juillet* (f° 37 v°). Mésintelligence entre les citoyens d'*Ailly-sur-Noye* à propos de la formation de la municipalité. Troubles causés aux fonctions de François LE ROY, nouveau maire, par MASSE, ancien maire, qui avait « le talent d'aller au devant des porteurs du directoire, pour se faire remettre les décrets, ainsi que tous les ordres qui s'envoient dans chaque commune et rendait par ce moyen les nouveaux officiers à l'impossible de remplir leurs fonctions... Le 4 mai.... c'est-à-dire 6 jours après l'installation du nouveau maire et

d'un seul officier municipal, ledit citoyen Masse, à la tête des anciens officiers municipaux, a encore eu la hardiesse de s'assembler en conseil municipal et de délibérer sur l'état de la dépense de 1792. L'acte qui en a été dressé le 4 mai est envoyé au directoire et signé : MASSE, maire ; HARLÉ, procureur ; LE TELLIER, officier, et DEBRAS, officier... »

An 2, 6^e jour du 2^e mois. Emploi irrégulier par la municipalité de *Moreuil* du papier timbré de l'état civil pour la confection de passeports. — 26 *brumaire* (f^o 139 v^o). Elections pour le remplacement d'Antoine SUAILLE, procureur de la commune d'*Herly*, démissionnaire. — 28 *brumaire* (f^o 141). Id. de Claude LEFEBVRE, maire de *Beaucourt-en-Santerre*, démissionnaire pour cause de maladie. — « *Primidi* de la 3^e décade de *frimaire* » (f^o 164). Formation d'une nouvelle municipalité à *Champien* et compte de leur gestion demandé aux officiers actuels.

9. Finances, contributions. — 1793, 28 *sept.* (f^o 87 v^o) JAUDHUIN et COCHEPIN, nommés commissaires pour exécuter le décret du 24 sept. sur les caisses des consignations chez BOSQUILLON, receveur des consignations du district et chez le ci-devant receveur des consignations du bailliage de *Roye*.

An 2, 11 *nivôse* (f^o 187 v^o). VARIN et COCHEPIN chargés de faire chez tous les percepteurs de deniers publics les opérations ordonnées par le décret du 24 frimaire. — 18 *nivôse* (f^o 196 v^o). Surcharge éprouvée par le district dans le repartement de la contribution foncière de 1793. DE BUSSI et BOYENVAL, administrateurs, et LAFFITE, chef du bureau des contributions, chargés de porter à Amiens, la réclamation du directoire.

10. Domaines et bois nationaux, émigrés. — 1793, 29 *avril* (f^o 14 v^o). Chênes morts, mal à propos réservés dans les bois de *S^t-Albin*, près de *La Neuville-Sire-Bernard*. — 9 *mai* (f^o 20). Charles-Jacques-Rodolphe LE CLERCQ DU CHAUSSEL, demeurant à *Montdidier*, demande sa radiation de la liste des émigrés et acte de son intention de se rendre à *Lille* dès que le lui permettront et sa santé et la levée de la réquisition de tous les chevaux et voitures de poste, actuellement « en réquisition pour le transport des troupes de l'armée du Nord dans la Vendée ». — 24 *mai* (f^o 26). Dispositions faites pour la vente du mobilier de Louis-Joseph-Mathieu BIDÉ DE LA GRANDVILLE, seigneur de *Rogy*. — 3 *juin* (f^o 28). Vente de 51 arbres couronnés existant dans la coupe de l'ordinaire des bois de *Castel*, provenant des Chapelains d'*Amiens*. — 16 *juin* (f^o 32).

Dispositions faites pour la vente du mobilier des Annonciades, à *Roye*. Etablissement à *Roye* d'un magasin destiné à recevoir les denrées provenant des fermages des biens nationaux payables en nature. — 9 *juillet* (f^o 40). Prétention de la municipalité de *Braches* de ne pas remettre les ustensiles du moulin à l'adjudicataire du bail de ce moulin. — 16 *août* (f^o 58 v^o). Poursuites contre DAUCHET, cultivateur au *Mesnil-Saint-Georges*, qui a enlevé un arbre dans les bois de *Fontaine* pendant la nuit du 17 juin. « ... Depuis très longtemps l'on ne cesse de se plaindre dans toutes les parties du district de vols, dégradations et autres dévastations qui se commettent journellement tant dans les bois nationaux que ceux des particuliers... qui méritent les punitions les plus exemplaires... ». — 7 *sept.* (f^o 70). Apposition de scellés sur les biens de Denis PICARD, décédé à *Flers* et dont l'un des 3 enfants est réputé émigré. — 22 *sept.* (f^o 76 v^o). Réparations au pressoir de la ferme d'*Aubvillers* appartenant à la République, par l'émigration de Charles-Louis d'AINVAL. — 23 *sept.* (f^o 77). Location du pressoir à cidre situé à *Rogy*, dans la maison de Mathieu-Joseph BIDÉ DE LA GRANDVILLE, émigré, et vente de ses fruits. — 12 *oct.* (f^o 106). Les administrateurs occupés à recevoir les cloches.

An 2, « 27^e jour du premier mois » (f^o 116 v^o) et 28^e (f^o 117). Réception de cloches. — « 28^e jour du premier mois » (f^o 121). Arrêté de reprendre la vente des biens nationaux, suspendue le 1^{er} août « dans la crainte que les travaux de la moisson ne nuisent aux intérêts de la nation en diminuant le nombre des enchérisseurs ». — « 3^e jour du 2^e mois » (f^o 123). Réception et pesée des cloches, mandats des frais de leur descente et transport. — « 4^e jour du 2^e mois » (f^o 125). Apposition de scellés à *Davenescourt* sur la maison de la dame de LA MYRE, émigrée, et sur celle de son agent LESUEUR, soupçonné d'avoir soustrait de ses meubles. Inventaire à *Mézières* du mobilier du sieur DE BÉTHIZY, émigré. Vente à *Guillaucourt* de celui du sieur de MARTILLAC, émigré. — 9^e jour du 2^e mois (f^o 129). Dispositions pour la vente des « bois de toutes espèces, tant nationaux que ceux provenant des émigrés ». — 23 *brumaire* (f^o 136 v^o). Mobilier de l'émigré J.-B. DANJOBERT-MARTILLAC, à *Guillaucourt*. — 3 *frimaire* (f^o 144). Id. — 11 *frimaire* (f^o 151). Inventaire du mobilier de Charles-Louis DAINVAL, émigré, en sa maison de *Filescamps*, commune de *Braches*. — 3 *nivôse* (f^o 179 v^o). Perquisitions ordonnées à *Fescamps* pour découvrir les auteurs de la dévasta-

tion du bois de *Marotin*, provenant de l'abbaye de *Corbie*, sis sur les terroirs de *Bus* et *Fescamps*. — 12 *nivôse* (f° 188). Mesures prises pour découvrir, dans l'étendue du district, les auteurs des dévastations de bois. — 17 *nivôse* (f° 192). DUBOIS et DELAHOUCHE, administrateurs du district, et COZETTE, membre de la société populaire de *Roye*, nommés commissaires pour faire procéder à l'apposition des scellés sur les maisons des pères et mères d'émigrés.

11. Affaires militaires. — 1793, 28 *mars* (f° 1). Enregistrement sur présentation par l'intéressé de la lettre du ministre de la guerre BOURNONVILLE, datée de Paris, 9 mars 1793, nommant LA MORLIÈRE « commissaire supérieur du conseil exécutif pour surveiller dans les départements dépendant de l'armée des Côtes l'administration du recrutement, conformément au décret du 29 février dernier ». — 29 *mars* (f° 3). « Est entré le citoyen PCHOLE, l'un des commissaires nommés par le Convention nationale... ». Enregistrement du décret du 9 mars 1793, le nommant avec SALADIN commissaire pour la 33^e section, formée des départements de la *Seine-Inférieure* et de la *Somme*. « Le citoyen Pchole avec les citoyens administrateurs se [sont] transportés en la maison commune, et après avoir fait battre la générale, ils se sont rendus en l'église de l'Oratoire du Sépulcre, où le citoyen Pchole a fait un discours pour exciter le zèle des citoyens à voler à la défense de la patrie ». — 4 *mai* (f° 16). « Est entré le citoyen VARIN, commissaire du conseil exécutif, lequel a déposé sur le bureau une commission à lui donnée par le citoyen DELBRET, représentant du peuple, député par la Convention nationale à *Péronne*, à l'effet de se transporter en ce district pour y surveiller le recrutement et prendre connaissance des causes du retard qu'il a éprouvé dans ce district. Comme il était jour de marché et que ce citoyen a vu beaucoup de monde de campagne, il a requis le directoire d'indiquer et de faire annoncer une séance publique pour y prendre les renseignements qu'il était autorisé à se faire donner, et aviser aux mesures à prendre pour engager les communes en retard à satisfaire aux dispositions de la loi du 24 février. Cette séance ayant été indiquée et annoncée dans la ville par un tambour, elle a été tenue dans la salle du prétoire, les citoyens maire et officiers municipaux de la ville ont été invités de s'y rendre, ils s'y sont rendus, ainsi qu'un grand nombre de citoyens de différentes communes. Le citoyen Varin y a donné lecture de sa commission et d'un arrêté des représentants du peuple députés à

Péronne par la Convention nationale, du 25 avril dernier pour envoyer à *Douai* les recrues du département de la *Somme*. Le citoyen procureur-syndic a rendu compte de l'état du recrutement, des difficultés qu'il a éprouvées dans la plus grande partie des communes. Après ce compte rendu, différents citoyens de l'assemblée ont fait par de leurs observations, tant sur les causes du retard que sur les moyens d'accélérer le recrutement, et il fut arrêté qu'on écrirait une lettre fraternelle aux communes en retard ». — 5 *mai* (f° 17). VARIN visite « les magasins pour les fournitures des gardes nationaux ». — 9 *mai* (f° 18). Réclamation de la municipalité de *Montdidier* contre l'envoi en cette ville du 10^e régiment de hussards, se trouvant à *Roye*, mais ne pouvant y demeurer. « ... Aucun bâtiment public pour y servir de caserne..., le ci-devant couvent des Ursulines, qui est le seul restant, est occupé par la levée des volontaires pour le recrutement ordonné par le décret du 24 février..., que la ville de Montdidier ne peut recevoir dans son enceinte un corps de 600 hommes, tant par le nombre suffisant de maisons que par la petitesse de celles des faubourgs, outre que, dans la ville, un grand nombre de citoyens occupent des caves... que les fourrages y manquent absolument et que l'arrivée de 600 hommes y amènerait la famine de toutes les denrées... Lors de l'arrivée à Montdidier du 1^{er} bataillon des volontaires de la *Charente*, au mois de janvier 1792..., il n'est resté dans la ville que 4 compagnies en cantonnement, les 5 autres ayant été dispersées dans les campagnes... Les commissaires COLLACHE et VARIN, qui depuis 8 jours ont passé successivement en cette ville... n'ont pas hésité de convenir... qu'il était impossible que la ville de M. puisse recevoir un corps de troupe de 600 hommes, ayant en outre ledit citoyen Varin été témoin que le samedi 4 de ce mois, seul marché de la semaine, il ne s'y était trouvé que 900 sacs de blé, tandis que dans des temps ordinaires, il s'y en trouve 4 à 500... Les 600 hommes... peuvent être évacués dans la ville de *Beauvais*... par remplacement du 27^e régiment de cavalerie qui vent de partir pour la *Vendée*... En attendant l'effet de cette réclamation, que le ministre, de concert avec le département, autorise les administrateurs du directoire... à disperser une partie des compagnies de ce régiment dans les ci-devant châteaux de *Piennes* et *Fignières*, provenant d'émigrés, et dans celui de *Ferrières*, district de *Breteuil*... ainsi que dans différentes

communes circonvoisines... comme aussi les autoriser, pendant le séjour dudit régiment, à faire approvisionner le marché de tout ou partie des grains en blé et avoine resserrés dans les greniers du directoire provenant des émigrés et destiné pour le service des armées..., quoique la quantité desdits blés n'excède pas 400 setiers ». — 14 juin (f° 30). Répartition entre les communes d'un contingent de 68 pionniers, en exécution de la réquisition des représentants à l'armée du Nord, datée de Douai, 1^{er} juin, proportionnellement à la population des communes « dont le total est de 59.148 âmes ». — 20 juillet (f° 45). Incidents à l'occasion de la désignation des 5 pionniers de *Montdidier*. — 12 août (f° 53). Retard de la commune de *Guillaucourt* à fournir son contingent de 14 hommes, en exécution de la loi du 24 février. — 14 août (f° 56 v°). Arrêté (6 art.) pour la répartition entre les communes d'un contingent de 67 hommes de cavalerie (décret du 27 juin et arrêté du Département du 9 août). — 16 août (f° 59 v°). Arrêté (3 art.) pour la répartition entre les communes d'un contingent de « 53 cavaliers, pris et levés dans les citoyens non mariés ou veufs sans enfants, sains et robustes, âgés de 18 jusqu'à 40, de la taille au moins de 5 pieds 2 pouces, pieds nus, à chacun desquels il sera accordé une somme de 250 livres à titre de gratification de campagne, pour quoi il sera à l'instant ouvert par chaque commune, un registre pour y recevoir l'enrôlement de tous les citoyens qui se présenteront volontairement pour marcher à la défense des frontières, sinon qu'il sera passé outre au fournissement des dits 53 hommes de cavalerie ». — 4 sept. (f° 68 v°). Enregistrement d'une commission donnée à Corbie, le 30 août, à CARON, administrateur de la Somme, par DELBRET, représentant du peuple à l'armée du Nord, à l'effet de presser la levée des hommes et les livraisons de fournitures pour l'armée... « Après m'être assuré de l'inexactitude que les administrateurs ou les municipalités mettent dans l'envoi et la publication des lois par l'exemple dont j'ai été témoin dans la commune de *Daours*, où la loi et les arrêts du département relatifs à la levée de la force armée étaient encore inconnus aujourd'hui ». — 6 sept. (f° 69 v°). Nomination de Charles-François DE BUSSY, sous-chef du bureau des impositions, comme capitaine, et de Gilbert DAUGY (?) et Charles DE SAINT-OMER comme sergents du bataillon de 50 pionniers que doit fournir le district, l'excédent de la levée (18 pionniers) devant être réuni au contingent du district d'*Abbeville*. — 11 sept. (f° 71 v°). Enregistrement de la commission, datée d'Amiens, 10 sept., donnée à

JUILLART par la commission provisoire du département, à l'effet de presser la levée des hommes et la fourniture des grains pour l'armée. — 12 sept. (f° 72). Nomination de commissaires pour accélérer la levée des chevaux de luxe, de selle et de trait (arrêté du département du 9 sept.). — 13 sept. matin (f° 72 v°). « Les citoyens MOREL et DELORME, commissaires des assemblées primaires des cantons d'*Hangest* et *Moreuil* et députés pour porter à *Paris* l'acceptation de la constitution, se sont présentés et ont dit qu'ils étaient surpris, ainsi que tous leurs autres concitoyens, de voir et d'apprendre que plusieurs communes du district, non seulement ne se sont pas encore rendues au rassemblement ordonné par la réquisition des représentants du peuple, et qui a été indiquée au 12 de ce mois, mais encore qu'il y a tout lieu de croire qu'elles s'y refusent, telles que les communes d'*Andechy*, *Demuin* ; que ce défaut de comparution indignes les bons patriotes et ne peut produire que le plus mauvais effet pour l'intérêt général de la République. Pour quoi ils demandaient d'être autorisés à requérir et se faire assister de force suffisante pour contraindre tous les citoyens des dites communes, de l'âge de 18 à 25 ans, à se joindre sur le champ au rassemblement du district pour l'exécution de la levée et départ ordonnés pour la défense de la patrie... ». Arrêté de les y autoriser... « Rien n'est plus intéressant que le rassemblement général du district indiqué au jour d'hier ne souffre la plus petite exception... ». — 13 sept. soir. « Les administrateurs ont été occupés au rassemblement des jeunes gens de 18 à 25 (ans) de la première réquisition, des cavaliers et pionniers pour le service de l'armée ». — 14 sept. (f° 73 v°). « Les administrateurs ont continué à rassembler et former en compagnies les jeunes gens de la 1^{re} réquisition, à leur délivrer des mandats et des réquisitions de billets de logement ». — 15 sept. (f° 73 v°). Injonction à la municipalité de *Montdidier* d'exécuter l'arrêté des représentants près l'armée du *Nord*, du 4 (?) septembre, sur le départ des citoyens de 18 à 25 ans pour *Landrecies*, stipulant en son art. 5 « que chaque compagnie sera munie de provisions de bouche pour 15 jours, et chaque individu, au défaut d'un fusil, s'armera d'une lance, d'une pique ou de tout autre instrument offensif ». La municipalité croyait le district chargé de ces soins, au surplus, elle prétendait ne procurer aucun secours, le marché du 14 n'ayant produit que 80 sacs de blé, et les boulangers n'étant pas approvisionnés. —

16 sept. (f° 74 v°). « Les administrateurs ont été occupés à régler le départ de plusieurs compagnies des jeunes gens de la 1^{re} réquisition pour *Landrecies* ». — 17 sept. (f° 75). Id. — 21 sept. (f° 76). Exemption du service militaire accordée à Louis-François D'HUBERT, sur certificat de maladie délivré à *Harbonnières* le 20 sept. par PERSUART, chirurgien, Aubin LE JEUNE, maire, DUBUISSON, officier municipal, DECORBIE, p(rocurer), et sur certificat confirmatif de BALLIN, chirurgien-major des hôpitaux de *Montdidier*. — 25 sept. (f° 80 v°). Enregistrement de la commission (Arras, 27 août 1793), donnée à MALHER, adjoint aux adjudants généraux, par les représentants du peuple près l'armée du Nord LETOURNEUR, DELBRET et COLLOMBEL, à l'effet de surveiller dans les départements du *Pas-de-Calais*, de l'*Aisne* et de la *Somme* la fabrication des piques. — 26 sept. (f° 86). Enregistrement de la commission (Paris, 25 sept.) donnée à CHAMBREUIL, directeur principal, par les administrateurs des hôpitaux des armées de la République française, à l'effet de « se rendre de suite à *Montdidier* auprès du citoyen LENDORMY, médecin des armées, pour, de concert avec lui, visiter et reconnaître à *Montdidier*, *Roye* et *Clermont* les emplacements les plus convenables à former au besoin des hôpitaux ». — 3 oct. (f° 96). Réquisition aux commandants de gendarmerie de *Montdidier*, *Roye* et *Moreuil* de faire arrêter tous les individus de la réquisition de 18 à 25 ans, qui rentreront dans leurs foyers... pour leur faire rejoindre promptement leurs bataillons respectifs et de prévenir les... officiers municipaux que s'ils sont convaincus d'avoir souffert pendant 24 heures un seul de ces individus dans leur commune, l'administration les dénoncera à la Commission révolutionnaire, qui les fera punir comme des ennemis du bien public ». — 10 oct. (f° 103). Volontaires de la 1^{re} réquisition ayant abandonné leurs drapeaux pour se rendre dans leur commune. Chevaux de luxe. Décret du 27 sept. « qui autorise le ministre de la guerre à remplacer le drapeau perdu par le 5^e bataillon de la *Somme*, et à nommer le volontaire DIPRE au grade de porte-drapeau ».

An 2, « 25^e jour du *premier mois* » (f° 108 v°). Sur le vu d'un arrêté des représentants à l'armée du Nord, Elie LACOSTE et PEYSSARD, daté d'Arras, 16^e jour du 1^{er} mois, décidant la destitution et l'arrestation des administrateurs de district qui auraient laissé partir des volontaires « sans une arme quelconque », il est arrêté d'envoyer sur le champ 1.200 piques à *Origny-Sainte-Benoîte*, à l'adresse du conseil d'administration des 2 bataillons de *Montdidier*. « ... Si la très grande

partie des citoyens de la réquisition de l'âge de 18 à 25 ans partie pour se rendre à *Landrecies* n'a pas partie armée de chacun une pique, c'est qu'ils n'en ont point voulu... ». — 8^e jour du 2^e mois (f° 128). JÉRÔME, « entrepreneur des travaux pour les fortifications de la ville d'Amiens », présente un arrêté de la commission révolutionnaire du département du 27 (vendémiaire), l'autorisant à faire des réquisitions aux bûcherons, scieurs de long et voituriers. — (F° 128 v°). Remise d'habillements étant sous scellés dans les magasins du district, aux volontaires du 1^{er} bataillon de la réquisition. — 10^e jour du 2^e mois (f° 129 v°). Paiement des fabricants de piques. — 14^e jour du 2^e mois (f° 131). Inventaire des magasins d'habillement. — 19^e jour du 2^e mois (f° 135). Echange d'affectation entre les volontaires MONARD, de *Quiry-le-Sec*, et DUBOILLE, d'*Ailly-sur-Noye*, proposé par LENFANT, commissaire du district, qui s'est rendu à *Origny-Sainte-Benoîte*, au 1^{er} bataillon de la 1^{re} réquisition. — 23 brumaire (f° 136 v°). Arrêté (13 art.) sur l'habillement et l'équipement des citoyens de la 1^{re} réquisition. — 4 nivôse (f° 180). Enregistrement d'un arrêté du représentant André DUMONT, donné à Abbeville le 6 frimaire, nommant Pierre-Joseph CASSINE, commandant temporaire dans la commune de *Montdidier*. — 11 nivôse (f° 187 v°). Adjudication de la fourniture de piques. — 14 nivôse (f° 188 v°). Sur la formation d'un atelier d'habillement et d'équipement dans le district. LE MASSON et DESJARDINS, experts du district, s'étant rendus à *Quiry-le-Sec*, « où il se fabrique quantité de draps dits de tricot, propres aux vestes et culottes des soldats », n'y ont trouvé que quelques pièces, par suite des réquisitions faites par LE CLERCQ « se disant chargé de pouvoirs du ministre de la guerre » et payant les marchandises au-dessus du maximum. Injonction à la municipalité de *Quiry-le-Sec* de s'opposer à tout enlèvement d'étoffes.

12. Imprimerie, archives. — 1793, 9 oct. (f° 102). Projet d'établissement d'une imprimerie à *Montdidier*, que le chef du bureau des contributions, LAFFITE, monterait, moyennant une subvention de 6.000 livres. Le « grand nombre de commis occasionne des frais de bureau considérables..., outre le défaut de l'incorrection, la moindre circulaire occupait tous les commis... ».

An 2, 14^e jour du 2^e mois (f° 131). Désignation de CARLU ?, employé dans les bureaux depuis un mois,

comme archiviste du district, au traitement de 1.000 livres, « non seulement afin de permettre l'ordre nécessaire dans les papiers déposés à l'administration, mais encore pour trayer (*sic*) ceux qui, aux termes de la loi du 17 juillet dernier, doivent être brûlés ».

13. Listes du juré. — 1793, 10 avril (f° 9 v°). Arrêté la liste de 30 citoyens pour former le juré d'accusation. — 28 juin (f° 35 v°). Id. — 2 oct. (f° 95). Id.

An 2, 2 nivôse (f° 176). Id.

14. Hôpitaux, bienfaisance. — 1793, 10 oct. (f° 103 v°). Inventaire à faire du mobilier de l'Hôtel-Dieu de Montdidier. « Il a été arrêté en outre que les nommées CAQUART, dite de S^t-Luglien, CAQUART, dite de S^{te}-Monique, PINCHON, dite de S^{te}-Joséphine, BALIN, dite S^{te}-Thérèse, BALLIN, de Moreuil, et NAUDIN, dite S^{te}-Marie, toutes 6 ex-religieuses du dit Hôtel-Dieu, notoirement reconnues pour être suspectes et présentant des principes inciviques, seront sur le champ mises en état d'arrestation ».

An 2, « *Quartidy* de la 3^e décade » de *frimaire* (f° 168). Confection des rôles des secours alloués aux défenseurs de la patrie. — 18 nivôse (f° 198 v°). Renseignements demandés à HÉBERT, ingénieur, avant de faire la répartition d'un fonds de secours aux pauvres de 14.500 livres.

15. Prison. — An 2, 25 *frimaire* (f° 169). La municipalité de Montdidier est autorisée « à se servir de la chambre du conseil du tribunal pour supplément de maison d'arrêt », cette dernière étant encombrée d'un grand nombre de détenus.

L 2077. (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 152. Papier. — Ancien 00, n° 40.

An 2, 19 nivôse-1^{er} *prairial*. — « Registre... pour servir à y inscrire les délibérations et arrêtés (du directoire) ».

N.-B. — Analyse par matière, dans l'ordre suivant : **1.** Personnel administratif. Epurement. Organisation. — **2.** Police, arrestation et détention des nobles. — **3.** Réquisitions et recensements de denrées et d'animaux. Marchés. *Maximum*. — **4.** Affaires municipales, partage des communaux. — **5.** Contributions, finances. — **6.** Eaux et forêts. — **7.** Biens nationaux. Séquestre. — **8.** Affaires militaires. Ateliers de salpêtre. — **9.** Travaux de routes. — **10.** Imprimerie. Bibliothèque du district. — **11.** Notaires, jurés. — **12.** Culte. — **13.** Hôpital militaire de Montdidier. — **14.** Maison d'arrêt de Montdidier.

1. Personnel administratif. Epurement. Organisation. — An 2, 19 nivôse (f° 1). Présents : LEFRANÇOIS, HALLOT, JAUDHUIN, LE CLERCQ et VARIN, agent national. — 25 ventôse (f° 118). Enregistrement d'un arrêté d'André DUMONT, représentant dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, daté du 24, nommant les nouvelles administrations après l'épurement fait en la société populaire : « ... District. Directoire : 1. ROBERGE, vice-président ; 2. JAUDHUIN ; 3. Stanislas LEVAVASSEUR ; 4. COZETTE, de Roye ; VARIN, agent national du district. Conseil : 1. SOYER, cultivateur ; 2. DUBOIS ; 3. LAHOUCHE ; 4. BOYENVAL ; 5. BOITEL ; 6. HALLOT ; 7. LE CLERCQ ; 8. BULLY, substitut de l'agent national ; COCHEPIN, secrétaire. — Municipalité de Montdidier : PETIT, notaire, maire ; 1. SONNET, l'aîné ; 2. CAUSSIN ; 3. LE MASSON ; 4. DESJARDINS, l'aîné ; 5. LE ROUX, père, libraire ; 6. BOULLANGER ; 7. Claude-Antoine DENIZART ; 8. Antoine CAUVEL ; LEFRANÇOIS, fils, agent national ; DECAIX-MALLET, secrétaire-greffier. Conseil général de la commune : 1. SOYER ; 2. Pierre BOSQUILLON ; 3. CHANDON ; 4. BOSQUILLON, fils aîné ; 5. TRIBOULET ; 6. DENIZART, l'aîné ; 7. HIET, père ; 8. LE NOBLE ; 9. LUCAS-CLOUET ; 10. MASSON, cultivateur ; 11. MONTIGNY, horloger ; 12. LANDRU, le jeune, perruquier ; 13. REVEL ; 14. CLAVIER ; 15. GUEUDET, marchand de draps ; 16. MINARD, huissier ; MASSON, notaire, trésorier de la commune. — Tribunal du district de Montdidier : 1. HANNOCQ ; 2. BILLECOCQ ; 3. LEFRANÇOIS, père ; 4. LANGE-BEAUJOUR ; 5. LIMONAT ; DENIZART, fils, commissaire national ; DELAPORTE, greffier. — Tribunal du commerce : 1. MAUGRAS ; 2. COURCELLES ; 3. SÉZILLE ; 4. BAILLET-WARMÉ ; 5. DURIEZ ; DAUGY, fils, greffier. — Justice de paix : PUCELLE, juge de paix ; assesseurs : 1. CAUVEL-BEAUVILLER ; 2. PILOUX, marchand ; 3. DEBOUT, père ; 4. CARPEZA ; 5. DUTREMBLAY ; 6. Jean-François LONGUET, père ; LAINÉ, greffier. — Bureau de conciliation : 1. L. Ed. BOSQUILLON ; 2. LE BOUCHER ; 3. Louis MÉNARD ; 4. LIÉNARD ; 5. MAILLARD, écrivain ; 6. BOISSIER, notaire. — Comité de surveillance de la commune de Montdidier : 1. WARMEZ ; 2. LHERMITTE ; 3. CARON, épicier ; 4. FISSIER, mégissier ; 5. GODAILLIER, marchand de bas ; 6. BOUCHER, fils, aîné ; 7. LAMBERT ; 8. Charles MAILLY,

marchand de bas ; 9. GAUDRY ; 10. CHEVRIER ; 11. MESNARD, marchand de fer ; 12. HIET, fils. — Poste aux lettres : LENDORMY, l'aîné, directeur. — 25 *ventôse* après midi (f° 120). Installation de ROBERGE, Stanislas LEVAVASSEUR, COZETTE et BULLY. — 13 *germ.* (f° 148 v°). Le comité révolutionnaire provisoire d'*Avre-Libre* demande à occuper pour la tenue de ses séances un appartement du presbytère. — 23 *germ.* (f° 173 v°). Traitement réclamé par les membres du comité de surveillance de *Montdidier*. — 18 *floréal* (f° 225). Pour assurer l'exécution de l'art. 4 de la loi des 27-28 germinal, qui prescrit que, dans 3 mois, toutes les affaires pendantes soient terminées, le district s'adjoindra des citoyens de civisme et de talent suffisants pour examiner les pétitions que les administrations précédentes ont laissées en retard. « D'après les renseignements qu'ils ont pris pour connaître les causes du retard qu'ont apporté leurs prédécesseurs dans l'expédition des affaires, ils ont appris qu'il (y) avait différentes causes : la 1^{re} de ce que les anciennes administrations du directoire n'avaient presque jamais été complètes ; que, pendant même un assez long espace de temps au commencement de l'année 1793, il n'y avait eu que 2 membres au directoire ; que les opérations de la levée des 30.000 hommes de volontaires, des 30.000 hommes de cavalerie, de la 1^{re} réquisition, les réquisitions en grains et fourrages, leur répartition et les paiements de ceux fournis n'ont pas permis aux anciens administrateurs, qui travaillaient encore en commun, de s'occuper d'aucune autre espèce de travail jusqu'au 1^{er} nivôse que le travail a été distribué entre les administrateurs... Cependant, ils ne peuvent être aidés dans l'immense travail qu'ils ont à faire par les membres du conseil, qui tous sont cultivateurs, retenus chez eux par leurs travaux, et dont pour la plupart les talents ne répondent pas au zèle dont ils pourraient être animés ». — 28 *floréal* (f° 245). Simon BOURBIER, agent national de *Maresmontiers*, demande à être remplacé à cause de ses infirmités.

2. Police, arrestation et détention des nobles. — An 2, 2 *pluviôse* (f° 21 v°). Dénonciation au juge de paix d'*Hangest* de diverses personnes de *Guerbigny*, accusées d'y avoir empêché par leurs cabales la formation d'un comité de surveillance : Adrien RIQUIER, curé ; François-J.-B^e VÉRET, agent du ci-devant seigneur ; Jean-François VÉRET, notaire, et la ci-devant sœur d'école. — Id. au directeur du juré, de CARON, curé de *Sourdon*, soupçonné d'être l'auteur d'une lettre anonyme adressée à COZETTE, ci-devant prêtre, demeurant à *Roye*, où son abjuration lui est reprochée (transcrite f°s 23 v°-24). — 27 *pluviôse* (f° 63). Transcription de l'arrêté d'André DUMONT,

représentant dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise (Péronne, 27 *pluviôse*, 6 art.), ordonnant l'arrestation de tous les ci-devant nobles. Liste des ci-devant nobles du district à arrêter : A *Montdidier* : BOSQUILLON, dit Bouchoir, et 5 filles ; la veuve DEFRANSSURE ; BOSQUILLON, dit Frécheville, pourvu d'une commission de surnuméraire à *Amiens* ; CAUSSIN ; BOSQUILLON, dit Jenlis, sa femme et 3 enfants ; les citoyennes BOSQUILLON, filles ; la veuve DESAINTFUSSIEN et sa fille ; la veuve MAILLART, ses 2 filles et son petit-fils ; la citoyenne BAILLON, fille ; la veuve DELOUVENCOURT ; LE VASSEUR, sa femme et ses enfants ; DEMONCHY et sa femme ; DESAINTFUSSIEN et sa femme ; GAUDECHART, sa femme et 3 filles ; DEBERTIN-DEBAILLON et sa femme ; LE CARON ; la veuve DEBERTIN ; BOSQUILLON, ci-devant Bernardin, et les 2 filles Bosquillon, officier ; THIÉRY, sa femme et ses enfants ; les 2 citoyennes CABOCHE ; MAILLART, sa femme et ses enfants ; la citoyenne DEMONCHY, fille, chez la veuve DESACHY ; la citoyenne DEMONCHY, ci-devant religieuse ursuline ; la citoyenne DESTREUX, id. ; la citoyenne DEBOUVILLE, id. ; la citoyenne DARBOVAL, id. ; la citoyenne veuve BERNET ; la citoyenne CHARME (?) ; Roger DUQUESNOY, sa femme et son fils ; la citoyenne DUQUESNOY, fille. — A *Cantigny* : le citoyen DEMONCHY, sa femme et ses enfants — A *Fontaine* : le citoyen VERANI, sa femme et ses 2 enfants ; le citoyen DAINVAL, son fils et sa fille. — A *Damery* : le citoyen AUBÉ, ses filles, sa mère et son oncle. — A *Ailly-sur-Noye* : la citoyenne DEBAILLON, fille. — A *Flers* : le citoyen DUBOS, sa femme et ses enfants. — A *La Faloise* : le citoyen DUROZOY. — A *Villers-Tournelle* : le citoyen FRANSSURE, sa femme et leur fille. — Au *Quesnel* : le citoyen LEFORT, sa femme et leurs enfants. — A *Cayeux* : le citoyen DORIA, sa femme et ses enfants. — A *Warvillers* : le citoyen DELOUVEL, sa femme et ses enfants. — A *Billancourt* : le citoyen DUMETZ. — A *Fransart* : la citoyenne LAFARELLE et ses enfants. — A *Herly* : la citoyenne LE CARLIER et ses enfants. — A *Liancourt* : le citoyen LESCALOPPIER. — A *Moyencourt* : le citoyen BINET. — DESAINTFUSSIEN, receveur du district, est mis en arrestation à son domicile, jusqu'à ce qu'il soit pourvu au service de sa caisse. — 28 *pluviôse* (f° 66). Sur le vu d'une pétition « adressée à l'administration par soixante

quatre citoyens de cette commune, mais, cette nuit, en arrestation », ordre d'élargir comme non-nobles : la veuve MAILLART, ses 2 filles, son petit-fils, la femme de Maillard fils et ses enfants, le père décédé n'ayant pas possédé assez de temps la charge de secrétaire du roi pour acquérir la noblesse, ainsi que le citoyen CAUSSIN, qui n'a joui que pendant 1 an ou 2 d'une charge de secrétaire près le parlement de Normandie. — 29 pluviôse (f° 67 v°). Elargissement de Françoise VEILHEN, veuve LOUVENCOURT, née plébéienne, comme le prouve son extrait de baptême du 20 mai 1730, et qui a perdu la qualité de noble par la mort de son mari, sans enfants. — De LE CARON, qui a eu une charge supprimée entre ses mains, sans avoir pu obtenir de lettres honoraires. — 30 pluviôse (f° 69 v°). Nobles âgés et infirmes ne pouvant supporter le transfert à *Amiens*. Médecins désignés pour les visiter à *Montdidier* et à *Roye*. — 1^{er} ventôse (f° 70 v°). Transcription d'un arrêté d'André DUMONT, du 30 pluviôse, décidant que les personnes qui ne se prétendent pas nobles seront conservées à *Montdidier*, en attendant leurs justifications, les hommes en une maison, les femmes dans une autre. — La municipalité sera invitée de se réunir au District pour statuer sur les pétitions concernant les détenus suivants : Louise DEMONCHY, ex-religieuse ursuline ; Victoire de BOUVILLE, id. ; Paul-Mathieu BOSQUILLON, ci-devant Cistercien ; la citoyenne DABOVAL, économe de l'hôpital ; VERANI, ex-receveur particulier des finances ; Anne-Geneviève-Françoise FOUCHET, veuve SAINTFUSSIEN, et Louise-Angélique SAINTFUSSIEN, sa fille ; SAINTFUSSIEN, receveur du district et sa femme ; Louise-Josèphe-Henriette LAGNEAU, veuve BERTIN ; Louis-Edouard et Paul-Mathieu BOSQUILLON, dit Bouchoir ; Luglien-François BOSQUILLON, dit Frecheville ; Louis-Pierre-Edouard BOSQUILLON, dit Jenlis, sa femme, ses enfants et ses 3 sœurs ; LE VASSEUR et sa famille ; THIERRY, sa femme, ses enfants, ses 2 tantes ; CABOCHE ; BAILLON et sa femme ; Louis-Joseph DEBERTIN, ex-lieutenant général au bailliage de *Montdidier* ; Marie-Madeleine-Antoinette DEMONCHY ; J.-B^e-René ROGER, sa femme et son fils ; MONCHY et sa femme ; GAUDECHART et ses 3 filles Madeleine-Renée, Adélaïde-Victoire et Marie-Florice. — 2 ventôse (f° 72). Arrêté de la municipalité et du District réunis sur lesdites pétitions, proposant après discussion de chaque cas, l'élargissement de Louise DEMONCHY et Victoire BOUVILLE, religieuses ursulines ; DABOVAL, religieuse hospitalière (« ont par l'émission de leurs vœux renoncé à tous les titres... ») ; VERANI, sa femme née FOUCHET et ses 2 enfants ; SAINTFUSSIEN, receveur du district et sa femme née LE MOINE ; Anne-Geneviève-Françoise FOUCHET et sa fille ; Louise-Josèphe-Henriette

LAGNEAU, veuve BERTIN ; la citoyenne COCQUEREL, femme MONCHY ; Louis-Edouard BOSQUILLON, ses 5 filles ; Paul-Mathieu BOSQUILLON ; Luglien-François BOSQUILLON, dit Frecheville ; Louis-Pierre-Edouard BOSQUILLON¹, dit Jenlis, sa femme, ses 3 enfants et ses 3 sœurs, et la femme ROGER, tous comme n'étant pas nobles, et les suivants comme infirmes : Louis-Joseph DEBERTIN ; Marie-Madeleine-Antoinette DEMONCHY ; Antoinette-Renée DE RIENCOURT, dit (*sic*) Dagueville ; Dominique-Joseph-Pierre LE VASSEUR ; Marie-Charlotte-Geneviève LE VASSEUR ; Joseph-Louis DEMONCHY ; Madeleine-Henriette DEBAILLON ; J.-B^e-René ROGER et Armande-Simone veuve BERNETZ. Les autres détenus seront transférés à *Amiens*. — 4 ventôse (f° 80 v°). Mesures pour assurer le séquestre des nobles détenus. — 6 ventôse (f° 84 v°). Marie-Jeanne-Baptiste-Luglienne AUBERT, femme de Jean-François AUBÉ, détenue à la Providence d'*Amiens*, réclame son élargissement et celui de ses 2 filles. — Le district propose de conserver en détention à *Avre-Libre*, les nobles suivants qui ne peuvent, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, être transférés à *Amiens* : Marie-Françoise DINCOURT, veuve AUBÉ, 83 ans ; Jean-Joseph DINCOURT, à Damery, 80 ans ; aliéné ; la citoyenne SÉZILLE, veuve ROULLER, 80 ans ; la veuve BEAUFORT, 72 ans ; la citoyenne LE BEL, veuve CARLIER, 71 ans ; FOURMEND, fils, 6 ans. — 8 ventôse (f° 87). Ne seront pas séparés, malgré les arrêtés prescrivant la détention des nobles dans des maisons distinctes pour chaque sexe : GAUDECHART, sa femme et ses 3 filles ; J.-B^e-René ROGER, aveugle, et sa femme ; Louis-Edouard BOSQUILLON-BOUCHOIR et ses 5 filles. — 16 ventôse (f° 98). Recherche de pièces pouvant servir à disculper DUMETZ, détenu à *Amiens* comme noble, à faire en sa maison de *Billancourt*. — (F° 99 v°). Mêmes recherches à *Montdidier* en la maison de Louis-Pierre-Edouard BOSQUILLON, dit JENLIS, détenu en la maison d'arrêt de *Montdidier*. — 17 ventôse (f° 100). Le district propose l'élargissement, comme non-nobles, d'Adrien-Joseph BINET, ci-devant seigneur de *Moyencourt*, 70 ans, et de sa femme Marie-Françoise LE-

¹ F° 74 v : « Quant à la famille Bosquillon..., rien n'est moins constant que leur noblesse... S'il pouvait rester quelques doutes sur l'existence de cette prétendue noblesse, ils seraient levés par la lecture de 2 lettres anonymes écrites en 1725, l'une au mayeur, l'autre au procureur fiscal de *Montdidier*... »

MOINE, 76 ans. — 18 *Ventôse* (f° 102). Délivrance de vêtements à Adrien RIQUIER, curé de *Guerbigny*, détenu à *Montdidier* et sur le point d'être conduit à *Amiens*. — Recherches de pièces en sa maison de *Montdidier* pour servir à disculper René ROGER, dit DUQUESNOY, ex-noble. — 19 *ventôse* (f° 104). Le district donne l'ordre d'élargir BINET et sa femme, le représentant André DUMONT ayant dit « que c'était à l'administration à prononcer sur ces sortes de demandes ». — 21 *ventôse* (f° 105). Elargissement des détenus qui ne sont pas nés nobles ou n'ont été présumés l'être que par mariage ou par charge : Louis-Edouard BOSQUILLON et ses 5 filles ; Paul-Mathieu BOSQUILLON, ex-religieux ; Luglien-François BOSQUILLON, pourvu d'une commission de surnuméraire dans les domaines à *Amiens* ; Louis-Pierre-Edouard BOSQUILLON, dit JENLIS, sa femme, ses 3 enfants et ses 3 sœurs ; la fille du citoyen BOSQUILLON, surnommé l'Officier ; la citoyenne COCQUEREL, épouse de Joseph-Louis DE MOUCHY ; Anne-Geneviève FOUCHET, veuve SAINTFUSSIEN ; la femme du citoyen SAINTFUSSIEN, receveur du district ; Louise-Joseph LAGNEAU veuve BERTIN ; la femme du citoyen ROGER. — 25 *ventôse* (f° 111 v°). Ordre à la municipalité de *Villers-aux-Erables* de lever les scellés qu'elle a apposés sur le mobilier de Louis-Antoine-J.-B^c CAMBRAY, officier à la demi-payé au service des Etats-Unis de l'*Amérique*, baptisé à *Florence* en *Toscane*, le 7 juin 1754, « Aurait-il pu croire qu'après avoir combattu 25 ans pour des républiques, qu'une république, en invoquant le saint nom de liberté, attenterait à la sienne... On croirait d'après cela qu'on en veut aux vrais adorateurs du génie de la liberté ». — 29 *ventôse* (f° 123 v°). Délivrance de vêtements et de vin à FRANSURE, de *Villers-Tournelle*, détenu à la maison d'arrêt du collège d'*Amiens*. — Délivrance d'effets à Catherine VAILLANT, femme ROGER. — 2 *germinal* (f° 127). A Charles-Edouard GUÉDÉ. — 3 *germ.* (f° 129 v°). Louis-Joseph BERTIN, détenu à la maison d'arrêt de *Montdidier*, autorisé à consulter ses papiers pour pouvoir faire la déclaration de la succession de sa sœur Thérèse Bertin, décédée le 7 vendémiaire. — 6 *germ.* (f° 134 v°). Apposition de scellés à *Regibay* sur la maison de PALISSOT, ex-noble, demeurant à *Arras* depuis 2 ans, supposé détenu, et perquisitions dans les papiers de DHALLU, corroyeur à *Rollot*, suspect de correspondre avec Palissot. — 7 *germ.* (f° 138 v°) Louis-François-Victor HENNEQUIN, ex-curé de *Rouvroy*, arrêté par suite d'un mandat d'arrêt du 2 germinal, dont il a obtenu décharge, demande levée des scellés apposés chez lui. — 11 *germ.* (f° 146 v°). Recherches à faire dans les papiers de DEMOUCHEY, détenu à *Amiens*, dans l'intérêt des

citoyens qui lui ont acheté des bois. — 14 *germ.* (f° 151). Remise d'effets et de meubles à DUBOS, de *Flers*, détenu à *Amiens*. — 23 *germ.* (f° 174 v°). Marie-Louise-Nicole DUFRESNE, veuve DEGRIGNY, de *Billancourt*, demande son élargissement se disant détenue à tort comme ex-noble. — 25 *germ.* (f° 176). Délivrance d'effets à LOUVEL, cultivateur à *Warvillers*, détenu à *Amiens* comme ex-noble. — Autorisation à la femme de VERANI d'être détenue dans la même maison d'arrêt que son mari malade. — 29 *germ.* (f° 182). Transfert d'*Amiens* à *Avre-Libre* d'AUBÉ et de Florent VALLENCOURT « écrivain journalier ». — 3 *floréal* (f° 189 v°). Inventaire du mobilier de la citoyenne ROGER DUQUÉNOY, demeurant lors de son arrestation en chambre garnie chez Louis PLUQUET, marchand de toile à *Montdidier*. — La municipalité de *Villers-Tournelle* demande l'élargissement de FRANSURE : « la culture des terres qu'il exploite souffre considérablement de son absence ». Le District propose de le transférer d'*Amiens* à *Villers-Tournelle*, où il restera en arrestation sous la responsabilité de la municipalité. — 4 *floréal* (f° 192 v°). RETOURNÉ, ex-curé de *Bermy-sur-Noye*, arrêté pour avoir refusé de loger la force armée et avoir tenu des propos inciviques, est renvoyé devant le comité de surveillance d'*Ailly*, qui procèdera contre lui. — 6 *floréal* (f° 195). Le district propose de transférer d'*Amiens* à *Flers*, où il restera en arrestation sous la responsabilité de la municipalité, DUBOS, médecin et cultivateur. — 7 *floréal* (f° 195 v°). Usage de ses meubles laissé à la citoyenne LOUVEL, à *Warvillers*. — 9 *floréal* (f° 202 v°). Inventaire des meubles de BOURDEVILLE, détenu à *Amiens*, restés en la maison de François-Marguerite LECLERC, marchand de draps à *Roye*. — 13 *floréal* (f° 210 v°). Le district propose de transférer d'*Amiens* à *Cayeux-en-Santerre*, où il restera en arrestation sous la responsabilité de la municipalité, DORIA et sa famille. — (F° 212). Délivrance d'effets et de provisions, « ensemble un petit berceau d'étoffe verte », à FRANSURE et à la citoyenne PINGRÉ, son épouse, en état de grossesse. — 26 *floréal* (f° 241 v°). A Louis GOUSSENCOURT et Barbe MONCLOT, son épouse, ci-devant demeurant à *Avre-Libre*, détenus à *Amiens*. — 28 *floréal* (f° 244). Le district propose de transférer d'*Amiens* à *Montdidier*, où il restera en arrestation, BAILLON et son épouse. — (F° 246 v°). Arrestation de l'homme d'affaires du ci-devant seigneur de *Ferrières*, PLESSIER, rentré en France après

émigration, et habitant chez son père, maréchal-ferrant à *Hallivillers*.

3. Réquisitions et recensements de denrées et d'animaux. Marchés. *Maximum*. — An 2, 19 nivôse (f° 3 v°). Répartition d'une réquisition de 7.500 quintaux de grains pour l'armée du Nord, faite le dit jour par MARCHAND, commissaire de la commission des subsistances. — (F° 4 v°). Recensement des chanvres propres au service de la marine (lettre écrite le 9 nivôse au Département par JEMBON S^t-ANDRÉ et VROYART, représentants du peuple près les côtes de *Brest* et de *Lorient*). — 21 nivôse (f° 7). Répartition de 600 couvertures. — 23 nivôse (f° 11). Recensement des cordonniers, etc., des souliers et des cuirs, en vertu de l'arrêté pris à Amiens le 18 par les représentants GARNIER (de la Meuse) et FREMANGER. «...Art. 5. Il sera établi 3 ateliers de confection, le 1^{er} à *Montdidier*, le 2^e à *Roye* et le 3^e à *Ailly*...». — 24 nivôse (f° 13). L'avoine pour la nourriture pendant un an des 96 chevaux fournis par le district est fixée à 1.152 quintaux, quantité qui sera répartie sur toutes les municipalités, à raison de 128 quintaux par canton, les chefs-lieux faisant la répartition. — 27 nivôse (f° 14). TOUSSAINT-DUPRÉ, négociant à *Beauvais* et commissaire du district de Beauvais, se présente pour acheter dans le district de *Montdidier*, 2.200 paires de bas de laine et 100 petites couvertures de cheval. Luglien FLAUCOURT, marchand de bas à *Montdidier*, désigné pour l'accompagner dans le ressort. — 28 nivôse (f° 16 v°). Louis-Nicolas Goguet présente une commission à lui donnée par les administrateurs généraux des subsistances au bureau général, à *Paris*, le 4 nivôse, à l'effet de remplir dans la Somme, les fonctions de commissaires aux moutures et au versement des grains et fourrages requis par les représentants LAURENT et ISORÉ. — 29 nivôse (f° 17). Contingent de chevaux et d'équipements restant à fournir sur la réquisition de 8 chevaux par canton¹. — «*Primidy pluviôse*» (f° 19). LALOUÉ et RIBAUX remettent 2 commissions à eux délivrées le 23 nivôse par la commission des subsistances et approvisionnements de la République, à l'effet d'inspecter les tanneries de divers départements. Ils sont invités à fournir le district de cuirs forts qui vont manquer aux ateliers ordonnés le 23 nivôse. — 2 pluviôse (f° 20 v°). BAILLET-WARMÉ, négociant, et BULLOT, cordonnier à *Montdidier*, chargés d'acheter des draps et des cuirs hors du district. — 3 pluviôse (f° 24). Recherche à *Rollot* de cuirs et de souliers pour l'atelier de *Montdidier*. — 4 pluviôse (f° 25 v°).

Approvisionnement à fournir au marché de *Moreuil*, où il y a manque absolu de subsistances, par les communes qui le fréquentaient avant 1789, savoir : «*Hourges, Hangard, Mézières, Villers-aux-Erables, Hangest, Le Quesnel, Fresnoy-lès-St-Mard, Braches, Merville et Rouvrel*». — 5 pluviôse (f° 26). Réquisition du district d'Amiens aux communes de *La Boissière, Piennes* et *Boiteaux* d'alimenter le marché d'Amiens, comme en 1789. Défense d'y déférer; ce n'a pu être que par hasard que des particuliers de ces communes, éloignées d'Amiens de 9 et 11 lieues, ont approvisionné son marché. Au reste «*Boiteaux* n'est qu'une ancienne paroisse qui n'existe plus de mémoire d'homme, mais seulement une ferme sous le nom de *Forestil*». — (F° 28). Rapport d'un arrêté du 23 brumaire fixant le prix d'habillements : «il a été reconnu que les prix... sont ceux qui se payaient en 1790 et qu'on avait oublié d'y ajouter la moitié en sus, ainsi que le prescrit la loi sur le *maximum*...». — 6 pluviôse (f° 28 v°). Tentatives des fabricants de bas pour éluder la loi du *maximum*. «Ils affectent de ne point fabriquer la qualité de bas utiles aux armées... la plupart, au contraire, ne fabrique que des bas de femmes.». Les municipalités chargées de faire fabriquer exclusivement des «bas pour hommes demi-fin, pesant 4 livres la douzaine» et d'apporter les marchandises, chaque décade, au magasin du district. — (F° 29 v°). Répartition d'une réquisition de 10.000 quintaux de blé à fournir les 15 et 25 pluviôse à *Saint-Quentin*. — 11 pluviôse (f° 34 v°). Disette de cuirs à l'atelier de confection de chaussures d'*Ailly-sur-Noye*. 10.000 l. pour achats dans le district d'Amiens. — 2 chevaux à livrer par la commune de *Roye*. — (F° 37). L'arrêté du 6 est complété par la répartition entre diverses communes de 3.000 bas à fournir pour le 10 ventôse. — 15 pluviôse (f° 41 v°). Envoi de la force armée à *Avre-Libre (Roye)* pour s'y procurer les 2 chevaux, que diverses communes prétendent ne pas faire partie de leur contingent. «Si quelques municipalités de canton réunies ont pris entre elles des arrêtés contraires au sens littéral (de la loi du 14 frimaire), c'est une marque de bien vivre que l'administration ne désapprouvera jamais, mais qu'elle n'a pas le pouvoir de forcer d'exécuter lorsque l'une d'elles s'y refuse». — J.-B^e DESACHY, désigné par la société populaire, est présenté à la commission des subsistances comme garde-magasin du district, en remplacement de SELLIER. — 16 plu-

¹ Arrêté complété le 3 pluviôse (f° 24 vo.)

viôse (f° 44 v°). Comptes des opérations de BAILLET-WARMÉ Cf. 2 pluv. — Disette de cuirs à l'atelier de confection de souliers d'*Avre-Libre*. Achats dans les districts de *Noyon*, *Laon* et *Soissons*. — 18 *pluviôse* (f° 46 v°). Répartition de 6.000 quintaux de blé destinés à l'approvisionnement de *Paris*. — (F° 49 v°). De 60 voitures attelées de 4 chevaux, garnies de paille et bâches, devant être rendues à *Amiens* devant la porte du ci-devant évêché, pour transporter des farines à *Maubeuge*. — 19 *pluviôse* (f° 51). Luglien BONVALLET, sellier à *Montdidier* et SOYER-ENGRAMERE, sellier à *Roye*, chargés d'exercer, en vertu d'une délibération de la commission des subsistances du 13 pluviôse, un « droit de préhension sur les selles, brides, bridons d'abreuvoir, licols, mors, sangles, housses, shabraques, couvertures de laine, cordes à fourrages, et sur les bottes à l'écurière, bottes à la hussarde, éperons, peaux de daims et moutons pour culottes et culottes de peau, propres à l'équipement des troupes à cheval ». — (F° 54). Réquisition de tricots blancs à *Quiry-le-Sec*. Règlement pour les ouvriers chargés de la coupe des vêtements. Ils seront « tenus de se rendre à l'atelier à 7 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, sans pouvoir prendre pour leur repas plus d'1 heure 1/2... ». — 22 *pluviôse* (f° 56). Pétition de CARDENIER et GOULLIART, tanneurs à *Montdidier*, sur l'impossibilité où ils sont de se procurer des cuirs verts et de remplir leurs fosses. — 23 *pluviôse* (f° 57 v°). De quelle qualité doivent être les farines à fournir aux armées ? — 24 *pluviôse* (f° 58 v°). Répartition d'une réquisition de 2.000 quintaux destinés au district de *Vervins*, 3/4 en froment et 1/4 en seigle ou orge. « Malgré qu'il y ait lieu de craindre que les grains actuellement existants dans ce district ne soient pas suffisants pour nourrir ses habitants jusqu'à la moisson prochaine... néanmoins, le premier devoir des administrations est de répartir celui qui lui est demandé... ». — Viande de boucherie : Voir affaires militaires. — 25 *pluviôse* (f° 62). Ordre de convertir en farines les blés du magasin, GOGUET, commissaire aux subsistances de l'armée du Nord, ayant répondu que les farines devaient « être brutes et non brutées, que tout le son par conséquent, doit y rester... ». — 28 *pluviôse* (f° 67 v°). Retard dans la livraison des draps achetés par BAILLET-WARMÉ à *Mouy* et dans le district de *Clermont*. — 2 *ventôse* (f° 77). Mesures de rigueur pour presser la fourniture de fourrages sur réception d'une lettre datée de *Réunion-sur-Oise* (*Guise*), 28 pluviôse, de VOIDEL, régisseur des fourrages de l'armée du Nord. — 3 *ventôse* (f° 78). Comptes de l'atelier des cuirs d'*Ailly-sur-Noye*. — 4 *ventôse* (f° 79 v°). Louis-Ovide et Luglien BOUCHER, chargés d'acheter des toiles pour le

magasin militaire. — 9 *ventôse* (f° 88). Toiles découvertes chez MALLET, aubergiste à *Avre-Libre*, réclamées par LE CLERCQ, d'*Assainvillers-en-Chaussée*, qui les a achetées pour le magasin d'habillement à l'Oratoire, à *Paris*. — 11 *ventôse* (f° 89 v°). Elles lui sont délivrées. — 12 *ventôse* (f° 90 v°). Dénonciation de BOUCHER père, agent aux toiles, par DELALANDE, receveur des droits d'enregistrement à *Avre-Libre*. — 14 *ventôse* (f° 91 v°). Retard des réquisitions de grains faites pour l'approvisionnement des marchés d'*Amiens*. Le district se disculpe de la tiédeur qui lui est reprochée par André DUMONT. — 23 *ventôse* (f° 107 v°). Répartition d'une réquisition de 75 voitures à 4 chevaux devant se rendre à *Roye*, garnies de paille et bâches, devant la porte du magasin militaire, à l'effet d'y charger des fourrages et de les conduire à *Réunion-sur-Oise* (*Guise*). — 24 *ventôse* (f° 109 v°). Louis-Léger BLOT, de *Davenescourt*, représente qu'il ne peut partir, ses chevaux étant malades (suite 1^{er} germinal, f°s 125 v° et 126). — 25 *ventôse* (f° 113 v°). Répartition d'un contingent de 7.000 quintaux de blé (arrêté du représentant LAURENT, daté de *Maubeuge*, 28 pluviôse), et d'un autre de 23.000 quintaux (arrêté du Département du 19 ventôse). — (F° 117). Les communes des cantons de *Montdidier* et de *Moreuil* et la commune d'*Ainval* demandent à être dispensées de fournir les réquisitions en grains. — Réclamation de fourrages et avoines par COUREUR, maître de poste à *Flers*. — 27 *ventôse* (f° 121 v°). Poursuites contre SACQUÉPÉE, aubergiste à *Moreuil*, accusé d'avoir vendu des socs et fers à charrue au-dessus du maximum. — 28 *ventôse* (f° 22 v°). Réclamation par NOT, commissaire du district de *Vervins*, des grains qui doivent être versés en vertu de l'arrêté du 24 pluviôse. — 4 *germ.* (f° 131). Avoine de semence à fournir par la municipalité de *Warsy* à François FOLLINETTE. — 5 *germ.* (f° 132). J.-B^e-Auguste CARON, cultivateur ci-devant à *Bus* et actuellement à *Hem* (*Monacu*), représente que les chevaux de sa maison de *Bus* sont hors d'état de faire un convoi. — Louis LOUVET, cultivateur à *S^t-Aurin*, ayant six chevaux comme les citoyens PÉTRÉ et HERVIAUX, se plaint d'être chargé de plus de convois qu'eux (suite 28 floréal f° 245 v°). — 6 *germ.* (f° 133 v°). J.-B^e HOCHEDÉ, cultivateur à *Villers-lès-Roye* « expose qu'il est requis par la municipalité de conduire 25 quintaux de grains à *Vervins*, que, dans tous les temps, ils se sont arrangés dans cette commune et s'entraidaient les uns les

autres pour ces sortes de réquisitions et qu'aujourd'hui on lui refuse cette facilité, ce qui lui ôterait la faculté d'ensemencer ses terres ». — (F^o 135 v^o). Répartition d'un contingent de 47.055 quintaux d'avoine, 31.246 de foin et 76.635 de paille pour l'armée du Nord, toutes réquisitions antérieures en fourrages pour cette armée étant annulées. — 9 germ. (f^o 140 v^o). Dénonciation de la veuve SERPETTE, fermière de *Quiry-le-Vert*, de la municipalité de *La Neuville-Sire-Bernard*, pour avoir cherché à distraire 22 setiers d'avoine par un transport de nuit, alors qu'on en manque dans la commune pour l'ensemencement. — (F^o 142 v^o). Répartition d'une réquisition de 100 voitures à 4 chevaux devant être rendues au magasin militaire d'*Avre-Libre* pour conduire des fourrages à *Réunion-sur-Oise*. — 11 germ. (f^o 146). Louis-Charles DELAROSÉE, cultivateur à *La Boissière*, demande que 2 ou 3 ouvriers soient mis en réquisition pour battre ses grains. — 12 germ. (f^o 147). TRIBOULET, maître de la poste aux chevaux de *Montdidier*, demande à être dispensé des réquisitions de foin et avoine. — 13 germ. (f^o 149 v^o). Réquisitions de foin et d'avoine en faveur de BERTIN, maître de la poste aux chevaux de *Roye*, où il entretient 42 chevaux pour le service du public. — 15 germ. (f^o 152). Frais de garnison dus par Alexis LONGUET, cultivateur à *Champien*, pour retard dans ses livraisons. — Les municipalités de *Guerbigny* et *Warsy*, autorisées à disposer pour les réquisitions du chariot et des chevaux appartenant au seigneur de *Warsy* en état d'arrestation. — Répartition d'une réquisition de 100 voitures à 4 chevaux (sont transcrits à la suite une lettre de Sabin BOURSIER, commissaire ordonnateur en chef (*Réunion-sur-Oise*, 9 germ.) et l'arrêté des représentants Pierre CHOUDEU et RICHARD (*Réunion-sur-Oise*, 8 germ.). 9 détachements de force armée parcourront le district pour s'assurer de la diligence mise par les municipalités à l'exécution de la réquisition. — (F^o 160 v^o). Alexis LUCAS, cultivateur à *Ainval*, et Thérèse LEFEBVRE, veuve DECAIX, meunière au dit lieu, prétendent que leurs chevaux sont incapables de faire aucun convoi. — 16 germ. (f^o 161). Le fait ayant été reconnu exact par MOUSSETTE, vétérinaire, les frais de cette visite et autres frais seront supportés personnellement par les officiers municipaux d'*Ainval*, qui ne peuvent avoir agi que par malveillance. — (F^o 162 v^o). Mesures prises pour recensement des chevaux et voitures, ordonné par arrêté de LAURENT, représentant près l'armée du Nord, du 8 germ. — PARRAGS, commissaire ambulant de l'administration générale des armes portatives, présente la commission à lui délivrée par la dite administration le 5 germ., à l'effet de mettre en

réquisition les étaux, enclumes, soufflets, marteaux et tous autres outils propres à la fabrication des armes, à *Crépy*, *Villers-Cotterets*, *Soissons*, (*At*)*tichy*, *Noyon*, *Roye*, *Montdidier*, *Clermont*, *Beauvais* et *Gisors*. — 19 germ. (f^o 165). Recensement général des blés, foins, pailles et avoines du district, avec le concours de la force armée. — 21 germ. (f^o 166). Enlèvement de denrées, en quantité anormale, à *Pierrepont* et aux environs, par Marie-Antoinette DOUSSET, servante de SELLIER, ancien marchand à *Montdidier*, accompagnée de Pierre-Basile BECQUET, ex-curé de *Pierrepont*. — 23 germ. (f^o 169 v^o). Arrêté sur l'approvisionnement des marchés. « Aucuns des moyens employés jusqu'à ce jour pour déterminer les communes... à approvisionner les marchés en beurre, œufs et autres denrées n'ont été suivies d'aucun heureux effet ». — Exécution du décret du 21 germ. relatif à une levée de chevaux, mulets, voitures, harnais et conducteurs. — La municipalité de *Montdidier* exposant que le marché n'est pas approvisionné, le District donne l'ordre d'arrêter les maires et officiers municipaux de *Fescamps*, *Courtemanche*, *Marquivillers*, *Piennes*, *Lignièrès* et *La Boissière*, qui ont négligé de faire exécuter les réquisitions. — Répartition de 500 quintaux de blé pour la commune de *Vervins*, « quoiqu'il y ait lieu de craindre que les grains existants dans ce district ne soient pas suffisants pour nourrir les habitants jusqu'à la moisson ». — 24 germ. (f^o 174 v^o). Force armée envoyée à *Hangest-en-Santerre*, où divers cultivateurs dénommés se sont refusés à prendre part aux arrangements faits pour le départ d'une voiture de réquisition. — 26 germ. (f^o 177 v^o). Perquisitions dans les granges de Firmin TROUVAIN, à *Boussicourt*. — LE MORE, sous-inspecteur des vivres de l'armée du Nord, en mission à *Noyon* et dans le district de *Montdidier*. — 27 germ. (f^o 179). BUDIN, de *Bury* (Oise), présente une commission à lui donnée par ISORÉ, représentant du peuple, à l'effet de surveiller l'approvisionnement de *Paris*. — 29 germ. (f^o 181). Recensement des cochons dont la 8^e partie est mise en réquisition par arrêté du Comité de salut public du 22 germ. — 3 floréal (f^o 187). Joseph BROYART, de *Rethonvillers*, se plaint d'être surchargé dans les réquisitions. La municipalité est invitée à comparaître et la force armée envoyée sur place pour faire partir la voiture, qui aurait dû être fournie le 15 germinal. — J.-B^e DUBOIS, chirurgien à *Coullemelle*, aura son cheval, dont il ne se sert que pour le soulagement des malades, exempté

des réquisitions. — Mise en réquisition des tonneaux. — 4 floréal (f° 191 v°). Force armée envoyée à *Vrely* pour faire fournir 2 voitures à 4 roues et à 4 chevaux, la commune ayant envoyé seulement 2 voitures à 2 roues, attelées de 4 mulets. — 5 floréal (f° 193 v°). BÉRANGER présente une commission à lui donnée par la commission des subsistances, à l'effet de joindre à *Montdidier* ou *Péronne* le représentant ISORÉ et recevoir ses ordres sur la réquisition de 25.000 quintaux imposée au district de Montdidier. — Divers batteurs de *La Boissière*, requis de battre les grains de LAROUSÉE, demandent à être payés au prix fixé par la loi. « Il n'y a que la malveillance qui ait pu dicter aux réclamants une pareille pétition... En la commune de La Boissière, le battage des grains se fait au vingtième, ce qui procure ordinairement dans le cours d'une décade un setier et demi de blé, en travaillant 10 heures par jour... Cette rétribution doit être suffisante puisque, se percevant en nature, elle est en proportion avec le prix des denrées... ». — 7 floréal (f° 197). Recherche des sabres de 30 pouces de lame et au-dessus. — 8 floréal (f° 198 v°). Poursuites contre divers cultivateurs ayant fait de fausses déclarations de grains : François BRUNEL, à *Fresnoy-lès-Roye* ; J.-B° LESAGE-PARVILLER, à *Rosières* ; Pierre PARVILLER, André TOUZÉ, la veuve Jacques LEJEUNE, à *Vrely* ; Charles DOUVILLÉ, Barthélémy GORET, Pierre DALONGEVILLE, meunier, Michel TRONQUET, Nicolas VIEL, Firmin DAMAY, à *Folies*. « Cette dernière commune présente à elle seule une fraude de 162 setiers de blé, 8 setiers d'avoine, 200 gerbes de paille et 100 bottes de fourrage. C'est véritablement une prise sur l'aristocratie campagnarde ». — 9 floréal (f° 200). Répartition d'une réquisition de 225 chevaux, avec 2 conducteurs par 4 chevaux, qui doivent se rendre à Douai dans les 24 heures, en vertu d'un arrêté du département pris sur une lettre de Sabin BOURCIER, commissaire ordonnateur en chef, datée de Lille, 7 floréal. — (F° 204). Poursuites contre Louis-Pierre QUENESCOURT, d'*Herly*, coupable d'une fausse déclaration de grains. — 11 floréal (f° 204 v°). La citoyenne MOREL, du *Cardonnois*, autorisée à disposer d'un cochon. — Les frères LONGUET, brasseurs à *Montdidier*, autorisés à conserver un cheval, uniquement occupé au service des étapes de *Montdidier* et de *Gournay*, les brasseurs ne pouvant fabriquer de la bière que pour la troupe. — 13 floréal (f° 211). Répartition d'une réquisition de 10.000 quintaux de grains pour le district d'*Amiens*, « malgré qu'il y ait lieu de craindre que les grains existants dans ce district ne soient pas suffisants pour nourrir les habitants jusqu'à la moisson prochaine ».

— 16 floréal (f° 218 v°). Louis-François BOULANGER dispensé d'obéir à la réquisition qui lui a été faite par la municipalité de *Mézières* de conduire 3 chevaux à *Douai* et remplacé par Pierre-François DEBAILLY. — 19 floréal (f° 227). Impression d'un arrêté du comité du salut public du 13 floréal, relatif aux entraves mises aux opérations des préposés chargés d'acheter des bestiaux pour le service des armées. — 21 floréal (f° 228 v°). Force armée envoyée à *Rollot*, pour y arrêter le maire, vu la négligence des habitants à s'acquitter des réquisitions. La municipalité, mandée le 17, ne s'est pas rendue au district. De 4 voitures requises, 2 seulement ont été chargées le 14, mais leurs conducteurs au lieu de les conduire sur le champ pour *Avesnes*, sont retournés à *Rollot*, où elles s'y trouvent encore. — (F° 230). Comparution du maire de *Rollot*. Il est conduit à la maison d'arrêt. — 22 floréal (f° 232). Sur affirmation de la municipalité de *Rollot* que le nécessaire est fait pour les réquisitions, le maire CASTELLOTT est élargi. — 23 floréal (f° 233). La réquisition générale des cuirs faite le 25 vendémiaire par le représentant Elie LACOSTE n'étant pas levée, il ne peut être donné suite à une pétition de DHALLU, corroyeur à *Rollot*, demandant la livraison de cuirs achetés à *Roye*, « absolument nécessaires dans la commune de *Rollot* où la moitié des individus sont presque sans souliers ». — (F° 234 v°). Les chevaux du château de *Beaucourt* doivent participer aux réquisitions. — (F° 235 v°). Répartition d'une réquisition de 70 voitures, faite par LEFORT, commissaire des guerres, faisant les fonctions d'ordonnateur dans les divisions de l'armée du Nord, lesquelles devront être rendues à *Amiens*, le 24, avant 4 heures du soir, pour y charger des farines et les conduire à *Réunion-sur-Oise*. Pour assurer cette fourniture, le district nomme des commissaires qui parcourront les communes, assistés de la force armée, et sont autorisés à faire arrêter les récalcitrants. — 24 floréal (f° 237). Pétition de François VIOLETTE, de *Coullemelle*, pour que son fils soit exempté de conduire 2 chevaux à *Douai*. — 25 floréal (f° 238 v°). Réclamation de François CARDON, le jeune, et de Pierre BOITEL contre les réquisitions à eux imposées par la municipalité de *Vrely* ; comparution de celle-ci, qui est reconnue n'avoir agi « que par passion et pour satisfaire des haines particulières ». Arrestation du maire. — 27 floréal (f° 243). PECRY, fils, négociant à *Amiens* et René VALLET, cultivateur au faubourg de Noyon, présentent

une commission à eux donnée par le Département le 24, à l'effet de vérifier sur place, dans 2 communes choisies, l'exécution du recensement général des grains. — (F° 243 v°). La municipalité d'*Etelfay* fournira à Firmin CAGNARD, les chevaux nécessaires à la culture de ses terres. — 28 *floréal* (f° 246). MARCHAND et POISSAN (?), d'*Amiens*, présentent une commission à eux délivrée par le district d'*Amiens*, le 25, à l'effet de surveiller le versement des approvisionnements à effectuer pour ledit district. — 29 *floréal* (f° 247 v°). Réclamation d'OLIVIER, cultivateur à *Carrépuis*, contre une réquisition de chevaux qui lui est imposée. — (F° 249 v°). Id. de LENFANT, cultivateur à *Coullemelle*. — 1^{er} *prairial* (f° 250 v°). François TURQUAIN, du *Plessier-Rozainvillers*, dispensé de la conduite des chevaux, étant infirme. — Marc COLONNE, membre de la société populaire d'*Amiens*, présente une commission à lui délivrée par le Département le 28 *floréal*, à l'effet de se faire remettre l'état général des diverses réquisitions. — (F° 251). Chevaux hors d'état de servir, fournis par les communes d'*Etalon*, *Tilloy (Rethonvillers)* et *Fonches*. Envoi de la force armée dans ces communes.

4. Affaires municipales, partage des communaux. — An 2, 5 *ventôse* (f° 81 v°) et 22 *ventôse* (f° 106 v°). Comptes à rendre par les anciens officiers municipaux de *Champien*. — 9 *germ.* (f° 144). Ils sont mandés au district, la réponse qu'ils ont faite étant « plutôt une dérision qu'une justification ». — 11 *germ.* (f° 145). Ils seront tenus d'avancer le montant du rôle des droits supprimés, l'ayant indûment gardé au greffe. — 21 *germ.* (f° 167 v°). Partage des biens communaux entre les communes de *Gratibus*, *Framicourt* et *Marestmontiers*. — 2 *floréal* (f° 185 v°). Comparution des anciens officiers municipaux de *Champien*. Ils seront détenus jusqu'à confection de l'inventaire des papiers qu'ils prétendent avoir remis à la municipalité. — 23 *floréal* (f° 233 v°). Pétition de Marie-Catherine CARON et de Jean-François VENIER pour que le partage du marais indivis entre *Roiglise* et le *Montel* ne soit pas effectué. — 27 *floréal* (f° 243). Annulation de la vente faite le 4 *pluviôse* par la commune de *Roye* des arbres de son jeu de paume.

5. Contributions, finances. — An 2, 11 *nivôse* (f° 36 v°). Commissaire envoyé dans les communes d'*Arvillers*, *Vrely*, *Harbonnières* et *Wiencourt*, seules communes où les rôles de la contribution mobilière de 1792 ne soient pas prêts à être terminés. — 3 *ventôse* (f° 79). Restitution à la veuve d'Antoine MACHE,

d'*Hargicourt*, d'une somme payée en trop sur la contribution patriotique. — 14 *ventôse* (f° 93 v°). Mesures prises pour la rentrée des contributions arriérées de 1791 et 1792. « Si le recouvrement... n'est pas plus avancé dans ce district, malgré les moyens employés par l'administration, on ne peut en accuser que l'égoïsme des contribuables, l'indolence des percepteurs, l'insouciance des officiers municipaux, le défaut absolu de force armée dans ce district pendant un très long temps et l'insuffisance de celle qui y est actuellement ». — 24 *ventôse* (f° 109). Double emploi aux rôles de *Moreuil* et *Mézières* des ci-devant privilégiés de 1789 et 1790, au détriment de la citoyenne FRANVAL, d'*Amiens*. — 25 *ventôse* (f° 113). JAUDHUIN, nommé commissaire pour faire avec LAURENT, membre du département, les opérations prescrites chez les comptables par la loi du 23 août 1793. — 13 *germ.* (f° 149). Décharge de contributions au profit des DALLONGEVILLE, qui ont fait bâtir à *Folies* un moulin n'ayant commencé à tourner qu'à la fin de 1791. — (F° 150 v°). Jacques QUEVIN, percepteur d'*Aubvillers* pour 1790, est déchargé de 6 livres, montant du 3^e terme de la contribution patriotique du curé DENAVARRE, déporté. — 18 *germ.* (f° 164 v°). Maurice NEUTRE, percepteur de *La Neuville-Sire-Bernard*, est déchargé de 100 livres, montant du 3^e terme de la contribution patriotique de Félix THORY, curé déporté. — 28 *germ.* (f° 180 v°). DROUÈRE, curé d'*Onvillers*, demande décharge de la contribution foncière du presbytère pour les années 1791, 1792, 1793. Pétition rejetée. — 1^{er} *floréal* (f° 184). Décharge de contributions à Marie-Madeleine DESIMBOURG, du *Chaussoy-Epagny*. — Les citoyens COCHU, BOYENVAL, SAMSON DESQUENOY, GLAND fils, BOURDON, JULLIART, CAZÉ, LECLERCQ et LAROUSÉ, commissaires ayant procédé aux opérations du 5 avril 1792, sont invités à se rendre le 6 à *Amiens*, avec les commissaires de canton, à une réunion provoquée par le département, relative au dégrèvement de la contribution foncière. — 15 *floréal* (f° 215). Examen des comptes de VERANI, ex-receveur particulier des finances de l'élection de *Montdidier*, par Norbert LAURENT et JAUDHUIN. — (F° 217 v°). Lambert BOVE et Pierre DUCHEMIN, fermiers à *Warsy*, des propriétés du détenu DERUNE, tenus de payer les contributions qu'il doit à René Hubert PINCHON, percepteur d'*Erches*, pour 1791. — 17 *floréal* (f° 224 v°). Remise sollicitée par HEUDOIN, curé de *Rethonvillers*. — 21 *floréal* (f° 228 v°). Patente de JEAN LESCOT,

cabaretier à *Braches*. — 22 *floréal* (f° 231 v°) et 23 *floréal* (f° 235). François DUPONT, meunier à *Erches*, trop imposé au rôle du *Saulchoy-sur-Davenescourt* (son moulin a commencé à moudre en novembre 1791). — 24 *floréal* (f° 238). Décharge au profit de Gabrielle HEUDUIN, d'*Arvillers*. — 25 *floréal* (f° 239 v°). D'Eloy FRISON, couvreur en chaume de *Rethonvillers*, surchargé au rôle d'*Omencourt*. — (F° 240). Pierre MAILLARD se plaint d'un double emploi sur les rôles de *Roiglise* et de *Carrépuis*. — 26 *floréal* (f° 241). Décharge au profit des ayants cause d'Antoine GÉRARD, ci-devant curé de *Curchy*.

6. Eaux et forêts. — An 2, 1^{er} *germ.* (f° 124 v°). LECLERCQ, propriétaire des 4 étangs, dits du Four, Petit étang, de la Croix et Grand étang, et des fossés entourant la maison de *Lannoy*, à *Ercheu*, contenant en tout 26 journaux et provenant de l'évêché de *Noyon*, sera tenu de les mettre à sec, conformément à la loi du 14 frimaire. — 16 *germinal* (f° 161). MORGANT, négociant à *Amiens*, propriétaire du bois du *Chaussoy-Epagny*, contre LAHOUCHE, fermier de la basse-futaie, renvoyé à se pourvoir devant les tribunaux. — 21 *floréal* (f° 228 v°). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 18 floréal relatif à l'exploitation des bois.

7. Biens nationaux, séquestre. — An 2, 21 *nivôse* (f° 5 v°). Poursuite contre les habitants d'*Ercheu* et vente des bois volés par eux et découverts par la force armée requise le 12. « ... MASSON, lieutenant d'infanterie belge, et BLARIOT, commandant de la gendarmerie de *Montdidier*, accompagnés de 57 hommes... après avoir parcouru plusieurs communes, se sont rendus le 14 du mois en celle d'*Ercheu*... Que s'étant... transportés le lendemain aux bois nationaux d'*Ercheu*, venant des ci-devant dames de *l'Abbaye-aux-Bois*... ils auraient reconnu que de 57 arpents ou environ il n'en restait plus qu'environ 5 arpents sans être endommagés et que le surplus en avait été coupé ou enlevé... Après perquisitions et visites domiciliaires par eux faites les 15 et 16 du courant dans 79 maisons d'*Ercheu*, il a été trouvé dans chacune... des quantités considérables de bois... Il n'avait pu être fait... aucune interpellation aux particuliers délinquants, vu que, lors des dites visites, ils s'étaient tous évadés de leurs maisons... ». — 28 *nivôse* (f° 15 v°). Recherche des meubles des ecclésiastiques déportés, spécialement de Félix THORY, curé de *La Neuville-Sire-Bernard*, « dont le divertissement s'opérait journellement par des gens à lui affidés ». — 13 *pluviôse* (f° 39 v°). Vente de 6 porcs

provenant de la succession de Marie-Antoinette TIERCELAIN, femme DE RIENCOURT, à *Beaucourt-en-Santerre*. — 19 *pluviôse* (f° 51 v°). Proclamation aux citoyens du district sur la liste des émigrés et le dépôt des titres de leurs créanciers. — 15 *ventôse* (f° 96). Défense aux débiteurs des pères et mères d'émigrés de faire aucun paiement ailleurs qu'aux caisses publiques. — 16 *ventôse* (f° 99). Inventaire des meubles délaissés dans la maison de Françoise LEDOUX, veuve GAUDISSERT, au faubourg de Paris, par PILLON DE LATOUR, prêtre déporté. — 27 *ventôse* (f° 121). Expert désigné pour fixer une indemnité réclamée par Jacques-Antoine MASSON, cultivateur à *Assainvillers*. — 2 *germinal* (f° 127 v°). Fixation du prix des grains en vue de la conversion en denrées du prix des baux de biens nationaux, stipulé en deniers. — 3 *germ.* (f° 128 v°) Vente du mobilier de THORY, curé déporté de *La Neuville-Sire-Bernard*, et location de son presbytère. Garde des scellés des citoyennes ROUILLÉ et veuve d'HAUTMESNIL, à *Avre-Libre (Roye)*. — 4 *germ.* (f° 131). La municipalité de *Boussicourt* autorisée à vendre sans délais, « deux vaisseaux de mouches » provenant du mobilier du curé. — 8 *germ.* (f° 139). Vente de la coupe d'un bois de 50 journaux à *Ercheu*, provenant de *l'Abbaye-au-Bois*, « entièrement dévasté ». — 9 *germ.* (f° 143 v°). Vente des dépendances du presbytère d'*Andechy*. — 22 *germ.* (f° 169). DOBEL, fermier du moulin de *Braches*, provenant de Louis-Charles d'AINVAL, émigré, se plaint d'être troublé dans la jouissance de la pêche. — 7 *floréal* (f° 197). Le Département est invité à autoriser l'agent national à poursuivre les auteurs des délits de bois commis à *Beuvraignes*, particulièrement dans le bois de S^t-Martin. — 9 *floréal* (f° 203). Comptes de la régie faite par BOISSIER, notaire à *Montdidier*, des biens de Louis-Céleste d'AUMONT DE VILLEQUIER, émigré, sis à *Piennes* et aux environs, pour 1791-1792. — 16 *floréal* (f° 219 v°). Annulation de la vente faite par la municipalité de *Grivesnes* des herbes croissant dans le jardin de Louis GOUSSENCOURT et mesures prises pour la conservation du mobilier placé sous scellés. — (F° 221). Arrestation de DUBOIS, de *Davenescourt*, administrateur, soupçonné d'avoir gardé une partie du prix de la vente, qu'il était chargé d'effectuer, de 5 porcs compris dans le séquestre de la citoyenne RIENCOURT, à *Beaucourt*. — 17 *floréal* (f° 222). Réquisition des eaux-de-vie, liqueurs et vins appartenant à des émigrés, condamnés et détenus. — 18 *floréal* (f° 226 v°). MOREL,

meunier du moulin de *Fransures*, provenant de l'émigré BIDÉ DE LA GRANDVILLE, autorisé à payer son loyer en argent. — 24 *floréal* (f° 237 v°). Pétition de BOISSIER, pour qu'il soit fait inventaire des bois de sciage et en grume de la maison de *Piennes*.

8. Affaires militaires, ateliers de salpêtre. — An 2, 19 *nivôse* (f° 1). Arrêté (7 art.) sur les déserteurs. Mention d'arrêtés des représentants près l'armée du Nord BOLLET, du 19 frimaire, et LAURENT, du 9 *nivôse*. « Que, malgré la rigueur des lois et arrêtés suscités, la majeure partie des officiers municipaux des communes de ce district ne font point leur devoir, que des pères et mères sont assez insouciantes pour s'exposer aux peines contre eux prononcées en recevant et retenant chez eux leurs enfants, au lieu de les renvoyer à leur poste, que dans 56 communes de ce district le nombre de ces lâches déserteurs s'élève, d'après un tableau qui vient de lui être adressé par le Conseil d'Administration du 2^e bataillon de ce district, arrêté le 8 de ce mois, à 466 et pour ce bataillon seulement... ». — 13 *pluviôse* (f° 38). Transcription d'une lettre du 11 du comité de salut public sur la recherche du salpêtre. — 24 *pluviôse* (f° 60 v°). Plainte du chef du détachement de dragons en cantonnement à *Montdidier* qu'il n'a pu se fournir de viande depuis 2 jours. — (F° 61). Comparution des bouchers : leurs étaux sont souvent vides parce que les cultivateurs exigent des prix excessifs, « au point que la viande qui, d'après le maximum, doit être vendue à 8 s. la livre, leur revient souvent à plus de 20 s. ». Ils sont autorisés à acheter « au meilleur marché possible » à charge de se fournir de certificats des municipalités constatant les prix. — 18 *ventôse* (f° 103). Réquisition de 12 charpentiers et de 6 tonneliers qui devront être envoyés à *Brest* en vertu d'un arrêté des représentants JEAN BON SAINT-ANDRÉ et LAIGNELOT, du 7 *ventôse*. — 22 *ventôse* (f° 106 v°). TAILLEFER, adjudant général du département, requis d'arrêter les déserteurs et ceux qui leur donnent asile, ainsi que les prêtres fanatiques. — 4 *germ.* (f° 131). Envoi aux municipalités d'instructions sur l'extraction du salpêtre. — 13 *germ.* (f° 148). Vérification du registre d'habillement et équipement des recrues tenu par DECAIX, ex-agent militaire du district pour le recrutement de l'armée des côtes. — 24 *germ.* (f° 175 v°). Remboursement au détachement de dragons, arrivé le 23 à *Montdidier* pour y faire un service journalier, de la ration de viande qu'ils ne peuvent s'y procurer. — 26 *germ.* (f° 178 v°).

GAMOT, officier de santé à *Montdidier*, désigné pour s'instruire dans l'extraction du salpêtre auprès du préposé de la régie dans le département. — 28 *germ.* (f° 179 v°). Représentation des chefs des divers dépôts et détachements établis à *Montdidier*, qu'ils ne peuvent se procurer de la viande. Achat de bestiaux en conséquence. — 1^{er} *floréal* (f° 183 v°). Enregistrement de la commission donnée à J.-B^e THORY par André DUMONT, à Amiens, le 29 *germinal*, à l'effet de remplacer CASSINNE comme commandant temporaire de *Montdidier*. — 2 *floréal* (f° 185). Firmin CORDIER, officier de santé à *Fresnoy-lès-Roye*, membre de la société populaire d'*Avre-Libre*, nommé agent définitif pour l'extraction du salpêtre. — 11 *floréal* (f° 206). Les préposés aux subsistances militaires n'ayant reçu avis que de l'arrivée de 700 hommes pour le 10 et le 11, il en est cependant arrivé 1.500 le 10 et 1.200 le 11, auxquels ils ne peuvent fournir qu'une ration de demi-livre de viande. Ils sont autorisés à acheter des bestiaux de gré à gré. — 12 *floréal* (f° 206 v°). Arrêté sur la fabrication du salpêtre. « Le moment est arrivé de connaître les citoyens qui aiment sincèrement la Révolution..., la quantité de salpêtre fourni pour la maintenir doit être la mesure appréciative du degré d'attachement que l'on a pour elle ». — 16 *floréal* (f° 219) et 22 *floréal* (f° 230 v°). DEPARVILLER et VAUDEZ, préposés à la fourniture des étapes de *Montdidier*, réclament pour 40.672 livres 1/2 de viande, fournies depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 30 *germinal*, la somme de 13.557 livres 10 sols. — 19 *floréal* (f° 227 v°). Levée des scellés mis sur les effets de GUÉDÉ, détenu, pour permettre l'établissement au collège de *Montdidier* d'une partie du dépôt du 5^e bataillon de la Somme. — 21 *floréal* (f° 229 v°). Livraison à la municipalité de *Montdidier* de 224 livres de fers en barres, pris au magasin du district, destinés à la confection d'outils pour l'atelier de salpêtre de la commune. — 27 *floréal* (f° 242). GLAND, agent de l'atelier de salpêtre de *Grivesnes*, autorisé à se servir des tonneaux du château.

9. Travaux de routes. — An 2, 6 *ventôse* (f° 83 v°). Exécution de l'arrêté du département du 18 *pluviôse*, relatif aux routes. DUBOIS est désigné comme administrateur spécialement chargé de cette partie du service, avec des commissaires adjoints, savoir : pour la route d'*Amiens* à *Soissons*, de *Longueau* à l'entrée de *Roye*, Marc WARMÉ, cultivateur au « *Chaussoy-sur-Davenescourt* » ; « depuis l'entrée... de *Roye* sur toutes les parties de routes jusqu'à l'extrémité des différents

« districts... » Alexandre COLMACHE, de *Liancourt* ; pour la route d'Amiens à Soissons par *Compiègne*, de *Longueau* à l'entrée de *Montdidier*, MASSON, fils, de *Davenescourt* ; de là au moulin de *Royaucourt* sur la route de *Paris* par *S^t-Just* d'une part, et du moulin de *Mortemer* d'autre part, Charles-Godefroy LE MASSON, de *Montdidier* ; et pour la partie de route d'Angleterre à Paris, SAMSON DESQUENNOY, de *Lawarde*. — 16 *ventôse* (f° 97 v°). Délivrance à HÉBERT, ingénieur des ponts et chaussées du district, des fers du magasin, propres à la confection d'outils. — 3 *floréal* (f° 190 v°). Force armée envoyée à *Rollot*, jusqu'à ce que les travaux de route assignés à cette commune soient exécutés. — 28 *floréal* (f° 244 v°). Nouvelle répartition à faire par la municipalité de *Rubescourt* des cailloux qu'elle doit fournir sur la chaussée de *Montdidier* à *Cuvilly*. — 29 *floréal* (f° 248 v°). Elargissement de la route d'Amiens à Soissons dans la traversée de *Montdidier*, à l'angle formé par les murs du cimetière de l'Hôtel-Dieu. (f° 249). GAFFET, de *Thennes*, nommé commissaire de la route d'Amiens à Péronne, oubliée dans l'arrêté du 6 ventôse.

10. Imprimerie. Bibliothèque du district. — An 2, 8 *pluviôse* (f° 32). La délibération du 9 octobre sur l'établissement d'une imprimerie n'ayant pas été homologuée par le ministre de l'intérieur, parce qu'il appartient seulement à la Convention d'autoriser les impositions, une pétition sera adressée à la Convention sur ce sujet. — 9 *pluviôse*. Adoption de ladite pétition (transcrite f°s 33-34), qui insiste sur l'extrême difficulté qu'il y a de publier les lois au seul moyen de copistes. — 21 *pluviôse* (f° 55). Avance sollicitée par Jacques-Marie-Auguste BIGOT, de *Noyon*, qui désire former une imprimerie à *Montdidier*. — 14 *floréal* (f° 213). Arrêté pour l'exécution de la loi du 8 pluviôse an 2 concernant l'établissement d'une bibliothèque publique dans chaque district. SOYER, membre du corps municipal de *Montdidier*, LANGE-BEAUJOUR, juge du tribunal du district, et DOURNEAU, Démophile, de *Roye*, nommés commissaires pour dresser, avant le 20 messidor, le catalogue des livres des corps ecclésiastiques, émigrés et condamnés, pères et mères d'émigrés. — 1^{er} *prairial* (f° 252). BIGOT, imprimeur à *Montdidier*, obtient pour l'aider un compositeur, Joseph-Marie FORESTIER, de *Versailles*, canonier au 10^e bataillon de Seine-et-Oise, et un ouvrier, Pierre-François GANSE, de *Chilly*, ci-devant volontaire au 3^e bataillon du *Calvados*, incorporé dans la 162^e demi-brigade, qui sont mis en réquisition par le district.

11. Notaires, jurés. — An 2, 11 *pluviôse* (f° 37). J.-B^e BOISSIER, notaire public à *Piennes* et juge de paix du canton extérieur de *Montdidier*, opte pour le notariat. — 13 *pluviôse* (f° 40). Liste des citoyens propres à remplir les fonctions de jurés, tant d'accusation que de jugement. — 18 *pluviôse* (f° 46). Liste de 16 citoyens pour former un « juré » spécial d'accusation. — 26 *pluviôse* (f° 62 v°). J.-B^e-Benjamin WARNIER, notaire public à *Hangard* et juge de paix du canton de *Moreuil*, opte pour le notariat. — 6 *ventôse* (f° 82 v°). Sont nommés juges de paix : du canton extérieur de *Montdidier*, COCHU, cultivateur à *Fescamps* ; du canton de *Moreuil*, DEBUSSY, cultivateur à *Rouvrel*, et administrateur du district. — 15 *ventôse* (f° 94 v°). Liste des jurés pour le trimestre de germinal. — 6 *germ.* (f° 133). Remplacement de jurés. — 17 *germ.* (f° 163 v°). Liste de 16 citoyens pour former un « juré » spécial d'accusation sur une dénonciation d'accapement. — 18 *floréal* (f° 224). Id. sur une dénonciation motivée par de fausses déclarations de grains.

12. Culte. — An 2, 22 *ventôse*. Voir : Affaires militaires. — 25 *ventôse* (f° 110 v°). DROUÈRE, ex-curé d'*Onvillers*, se plaint des tracasseries que lui fait la municipalité à propos de l'enlèvement du presbytère de ses meubles personnels. — 8 *germ.* (f° 140). Meubles qu'il est autorisé à enlever. — 22 *germ.* (f° 168 v°). Dénonciation au directeur du juré de CROISY, curé d'*Etalon*, « prêchant hautement que, si la religion était perdue comme elle l'était, la loi agraire allait avoir lieu », etc. — 12 *germ.* (f° 209 v°). CROISY, dénoncé à l'accusateur public, après avoir comparu devant le comité de surveillance de *Rethonvillers*, sera transféré à *Paris*, à la conciergerie. — 15 *floréal* (f° 216). La municipalité du *Plessier-Rozainvillers* demande à vendre le mobilier de l'église, ne conservant que la tribune et 6 à 8 bancs, pour servir au temple de la Raison et à la société populaire, à démolir une petite chapelle « en pierres blanches, située au jardin de l'Egalité (le cimetière), d'environ 8 pieds de long sur 6 de large, pour [ce] que cette chapelle sert de point de ralliement au fanatisme qu'ils veulent détruire ».

13. Hôpital militaire de *Montdidier*. — An 2, 15 *germ.* (f° 161). CHIVAILLES, commissaire des guerres, présente une commission à lui donnée par ARCAMBAL,

commissaire ordonnateur en chef, à l'effet d'inspecter l'hôpital militaire de *Montdidier*.

14. Maison d'arrêt de Montdidier. — An 2, 2 *floréal* (f° 186 v°). SÉNÉCHAL, entrepreneur, chargé de constater les travaux nécessaires à la maison d'arrêt de *Montdidier*, « qui est on ne peut pas plus malsaine », et de visiter tous autres bâtiments qui pourraient servir de maison d'arrêt.

L 2078 (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 246. Papier.

An 2, 1^{er} *prairial* — 11 *fructidor*. — Registre de « délibérations et arrêtés » du directoire du district de Montdidier.

N.-B. — Analyse, par matière, dans l'ordre suivant : **1.** Personnel administratif. — **2.** Limites administratives. — **3.** Police. Suspects, nobles détenus et élargis. — **4.** Subsistances, réquisitions et recensements, *maximum*. — **5.** Incidents de l'exécution des réquisitions dans les communes. — **6.** Population. — **7.** Agriculture, travail forcé. — **8.** Affaires municipales. — **9.** Finances, contributions. — **10.** Décisions particulières concernant les impositions. — **11.** Forêts. — **12.** Biens nationaux et d'émigrés, dépouilles des églises. — **13.** Affaires militaires. — **14.** Fabrication du salpêtre. — **15.** Routes, moulins. — **16.** Instruction publique. — **17.** Imprimerie. — **18.** Justice. — **19.** Culte. — **20.** Hôpitaux, secours. — **21.** Prisons.

1. Personnel administratif. — An 2, 1^{er} *prairial* (f° 1). Présents: ROBERGE, JAUDHUIN, LEVAVASSEUR, COZETTE, BULLY, BOYENVAL, administrateurs, et VARIN, agent national. — 20 *prairial*. (f° 30 v°). « Les citoyens Roberge, Jaudhui, Cozette, Levavasseur, Boyenval et Varin s'étant réunis pour la correspondance, il a été observé qu'il était jour de décade et de plus qu'on célébrait la fête de l'Etre suprême, et il a été arrêté qu'il n'y aurait pas de séance le soir ». — 23 *therm.* (f° 196 v°). « Un membre a observé qu'il était le jour du 10 août, vieux style, sur quoi l'administration a arrêté qu'il n'y aurait pas de séance le soir ». — 9 *fruct.* (f° 240). BOISSIER, notaire à *Montdidier*, nommé pour remplir provisoirement les fonctions de receveur du district à la place de SAINT-FUSSIEN, décédé.

2. Limites administratives. — An 2, 2 *prairial* (f° 2 v°). Démarcation entre *Popincourt* et *Bus*. — 14 *messidor* (f° 85 v°). Entre *Roye* et *Beuvraignes*.

3. Suspects, nobles détenus et élargis. — An 2, 9 *prairial* (f° 13 v°). Délivrance de mobilier à LEFORT, cultivateur au *Quesnel*, et à la citoyenne DUFRESNE, sa femme, détenus à *Amiens*, comme nobles. — 11 *prairial* (f° 16). Transfert en la maison de détention de *Montdidier* de BAILLON et de sa femme, et de ROGER, fils, détenus à *Amiens*. — 16 *prairial* (f° 24 v°). Levée de scellés chez PAULINIER, ex-prieur de *S^t-Mard-lès-Roye*, détenu à *Montdidier*, pour permettre la recherche de papiers qui lui sont utiles. — 18 *prairial* (f° 28 v°). Dénonciation au tribunal révolutionnaire et transfert à *Paris*, à la Conciergerie, de RETOURNÉ, ex-curé de *Berny-sur-Noye*, qui a tenu une conduite incivique. — 23 *prairial* (f° 35 v°). Transfert d'*Amiens* à *Montdidier* de Pierre-Augustin THIERRY, cultivateur à Montdidier, de sa femme et de ses deux tantes. — 24 *prairial* (f° 40). Perquisitions chez Jean-Pierre-Alexandre GALOPPE, maire et ci-devant seigneur à *Armancourt*, dénoncé par Charles-Eugène DESMAZIÈRES, pour n'avoir fait lecture d'aucun décret et n'avoir pas déposé ses titres féodaux, et détenu à *Roye* par ordre du comité de surveillance de cette ville. — (F° 43). Lecture en comité secret, d'une lettre adressée « le 21 de ce mois par les administrateurs du district de *Péronne*, par laquelle ils... mandent qu'on leur a dit qu'il existait chez le citoyen LAROUZÉ, cultivateur à *Bus*, un coffre rempli de cocardes blanches, destinées pour être délivrées aux soldats contre-révolutionnaires, qui doivent venir anéantir la République, un autre coffre rempli aussi de tous les attributs du fanatisme ». ROBERGE, vice-président, chargé de perquisitionner sur le champ chez Larouzé, avec 2 membres délégués par le comité de surveillance d'*Avre-Libre*. — 25 *prairial* (f° 43 v°). Francois MASSE, détenu à Montdidier, en vertu d'un mandat d'arrêt du comité de surveillance d'*Ailly-sur-Noye*, qui demande sa liberté, renvoyé à se pourvoir devant le comité de salut public et de sûreté générale, conformément à la loi du 8 ventôse. — 26 *prairial* (f° 45). Transfert de la citoyenne LA FARELLE, de *Fransart*, détenue à *Amiens* avec ses enfants, dans la maison d'arrêt d'*Avre-Libre*. — 27 *prairial* (f° 48 v°). Transfert à *Montdidier* de Louis-Jacques-René DE MOUCHY, cultivateur à *Cantigny*, de sa femme et de ses 3 enfants détenus à *Amiens* comme nobles. — 29 *prairial* (f° 51). GALOPPE, d'*Armancourt*, relâché

à la suite de la perquisition faite chez lui. — 1^{er} *messidor* (f° 54). Transfert d'Amiens à Montdidier de Charles-Edouard GUÉDÉ, principal du collège de Montdidier. — 8 *messidor* (f° 69). Délivrance de meubles de leur maison de Cayeux-l'Equipée à DORIA, sa femme et ses 2 sœurs, détenus comme nobles à la maison d'hospice d'Amiens. — 12 *messidor* (f° 79 v°). Loyer dû à Lizette LOCQUET, veuve FOURNIER, à Montdidier, par BAILLON, détenu. — (F° 80). Délivrance d'effets à la veuve AUBÉ, de Damery, détenue à Roye. — (F° 81). Id. à BAILLON et sa femme, détenus à Montdidier (suite 22 *therm.*, f° 195 v°). — 20 *messidor* (f° 94 v°). Transfert de la maison d'arrêt à l'hospice de Montdidier de la citoyenne MOUCHY, ex-noble et ex-religieuse. — 24 *messidor* (f° 98 v°). En exécution de la loi du 22 *messidor* sur la mise en liberté des laboureurs, les comités révolutionnaires de Montdidier et Roye sont chargés d'examiner une pétition de la municipalité de Damery sur la libération de LE SUEUR, officier municipal, arrêté par des citoyens se disant membres du comité de surveillance de Rosières. — (F° 100 v°). Délivrance d'effets à la citoyenne BAILLON, détenue à Amiens. — 29 *messidor* (f° 123). Id. à COLBERT, ex-curé de Moreuil, détenu à Montdidier. — 1^{er} *therm.* (f° 124). Id. à la citoyenne DUMENIL, veuve GUILBON, détenue à Amiens. — 3 *therm.* (f° 127 v°). Levée des scellés mis sur la maison d'Angélique-Charlotte VERANI, veuve de Joseph-Didier FRANSURE, détenue à Montdidier, comme mère d'émigré, pour lui permettre de rechercher 3 billets d'un total de 23.000 livres faits à son profit par Georges GOUGENOT, de Paris, condamné à mort. — 4 *therm.* (f° 133). Levée de scellés réclamée par LOUVEL, de Warvillers, et DUBOS, de Flers, cultivateurs détenus, venant d'être élargis en vertu de la loi du [22] *messidor*. Mesures générales prises sur l'application de la loi. — (F° 134 v°). Demande d'élargissement de THIERRY, à raison de ladite loi. — 5 *therm.* (f° 141). Délivrance d'effets à la citoyenne DESGRIGNY, de Billancourt, détenue à Amiens. — (F° 142). Etant donnée l'infirmité de son mari, détenu à Montdidier, Catherine COMMERFORT, épouse LEVASSEUR, sera transférée de la maison de détention des Carmélites d'Amiens dans celle de Montdidier. — (F° 142). Elargissement de Louise-Marguerite EFFROY-BOUVILLE, ex-ursuline, de Montdidier, détenue comme noble, sur le vu de son acte de baptême du 10 avril 1733, et d'une attestation comme quoi son père n'a jamais pris le titre d'écuyer que tant qu'il a possédé une charge de chef de gobelet du Roi. — Levée de scellés en faveur de détenus élargis : 12 *therm.* (f° 156) Louis-Alexandre AUBÉ, de Damery, — 13 *therm.* (f° 161 v°) NAVIER, de Beaufort, — 16 *therm.* (f° 166 v°) la citoyenne MOUCHY, de

Montdidier. — (F° 168 v°). Les scellés seront également levés sur le « laboratoire » d'AUBÉ, à Damery, où il a « de tout temps, confectionné et réparé les instruments servant à la culture de ses terres ». — 18 *therm.* (f° 183). Levée de scellés sur sa maison de Montdidier en faveur de la citoyenne DUMESNIL, femme NAVIER, élargie de la maison d'arrêt d'Amiens. — 21 *therm.* (f° 187). Id. sur leur maison de Liancourt, en faveur de LESCOLOPIER et de sa femme, élargis de la maison d'arrêt d'Amiens. — 29 *therm.* (f° 215). La main-levée des scellés apposés chez les ex-nobles sera dorénavant accordée aux détenus élargis sans autre formalité que l'examen des papiers et s'étendra à tous leurs meubles. Les frais d'inventaire de la garde des meubles non délivrés sont inutiles et ruineux, puisqu'aussi bien, même pendant leur détention, la loi ne les privait pas de la jouissance de leurs bien-fonds. — 2 *fruct.* (f° 219). La citoyenne LA MIRRE invitée à faire détruire, conformément à la loi du 13 pluviôse, une tour sise à Hangest et bâtie, selon la municipalité, à la fois sur le terrain de la commune, celui de ladite La Mirre et celui du jardin presbytéral. — 7 *fruct.* (f° 235 v°). Levée des scellés apposés sur le mobilier de la veuve MOUCHY, élargie de la maison d'arrêt de Montdidier. — 8 *fruct.* (f° 236 v°). Id. de BERTIN, — (F° 239) Id. des citoyennes CABOCHE, tous élargis de ladite maison. — 9 *fruct.* (f° 241). Sur demande du propriétaire, SERET, notaire à Roye, levée des scellés mis sur les appartements occupés à Roye par TARDIVI et sa femme, restant détenus à Amiens par mesure de sûreté générale. — 11 *fruct.* (f° 246). WARCONSIN, ex-curé de Goyencourt, Louis BOUTENTIN, ex-prêtre à Roye, Geneviève DELEAU, ex-religieuse annonciade de Roye, tous malades, transférés de la maison d'arrêt de Montdidier à l'hôtel-Dieu.

4. Subsistances, réquisitions et recensements, maximum. — An 2, 5 *prairial* (f° 7 v°). Frais des commissaires DUMONT, cultivateur à Etalon, chargé de faire donner les déclarations de biens d'émigrés par les municipalités du canton de Rethovillers et de presser les livraisons de grains dans ledit canton, DUMONT et BOYENVAL, ce dernier administrateur du conseil, chargés de presser les fournitures de blé pour Amiens. — (F° 8 v°). Commissaires nommés pour exécuter la réquisition du 8^e des cochons, ordonnée par arrêté du comité de salut public du 22 ger-

minal. « Ils marqueront les cochons par eux requis dans un endroit ostensible de la lettre R, avec de la couleur bleue faite à l'huile ». — 7 *prairial* (f° 12). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 16 floréal sur l'approvisionnement des armées en bestiaux. — 13 *prairial* (f° 17 v°). Commissaires nommés pour visiter les avoines se trouvant à battre dans la grange champarteresse du château de *Piennes*, sur lesquelles deux rapports différents ont été faits antérieurement, l'un par un commissaire du comité de surveillance de *Montdidier*, l'autre par BÉRANGER, agent de la commission de commerce et approvisionnements de la République. — 14 *prairial* (f° 19 v°). Enregistrement de l'arrêté du représentant près l'armée du Nord, LAURENT, daté de Maubeuge, 30 floréal, qui charge MONGROLLE de se rendre dans les districts de l'*Aisne* et de l'*Oise* et dans ceux d'*Avesnes* et de *Montdidier*, et ROSINGANA dans ceux du *Pas-de-Calais*, du *Nord* et de la *Somme* (*Avesnes* et *Montdidier* exceptés), pour presser la fourniture des approvisionnements. Mongrolle demande en séance les raisons du retard éprouvé dans le versement des avoines : la récolte ne suffit pas à la semence et à la nourriture des chevaux de culture. Il requiert, en outre, la délivrance de diverses expéditions de pièces relatives aux subsistances. — An 2, 16 *prairial* (f° 25). Vente, à *Boves*, au-dessus du cours, de pains provenant du *Plessier-Rozainvillers*, « bien blancs » et faits d'une farine non conforme au décret ; l'agent national chargé de se procurer des renseignements sur ce délit et les autres de même nature commis journellement à *Roye*, *Quesnel*, *Hangest*, *Thory*, etc. — 17 *prairial* (f° 26). Le vendeur, Célestin HULLIER, agent national de la commune du *Plessier-Rozainvillers*, dénoncé au directeur du juré. — 18 *prairial* (f° 28). Battage des grains de BRUNEL, cultivateur à *Fresnoy-lès-Roye*, déféré au juré d'accusation pour fraude lors du recensement général des grains. — 19 *prairial* (f° 30 v°). Le receveur du district autorisé a encaisser 37.800 livres, prix de 2.700 quintaux de blé, requis à *Roye* pour la commune de *Reims* par DESLIGNY DE CLÈVES, commissaire du district de *Reims*. — 20 *prairial* (f° 31). DESACHY, garde du « magasin d'abondance » du district, chargé également des magasins particuliers. — 20 *prairial* (f° 31 v°). Fleury FALEMPIN présente une commission à lui donnée par le district d'*Amiens*, pour surveiller, à la place de POISSANT, fils, les versements de blé. — 22 *prairial* (f° 32). Arrêté en 12 art. pour l'exécution de l'arrêté du 15 *prairial* des représentants près l'armée du Nord, Pierre CHOUDIEU et RICHARD, portant réquisition générale des fourrages qui doivent être transportés à *La Fère*. Les réclamations ne seront examinées qu'après exécution de la réquisition (art. 5-6). — 23 *prairial* (f° 36 v°). Henri FLEURY,

commissaire du district d'*Amiens*, autorisé à user de la force armée dans les réquisitions faites pour l'approvisionnement du marché d'*Amiens*. — (F° 37 v°). La municipalité de *Piennes* fera parvenir l'avoine appartenant à J.-B. LIÉNART, déposée dans la grange champarteresse, à COUREUR, maître de la poste à *Flers*, à VAUDET, étapier à *Montdidier*, et à LHERMITTE, directeur des messageries. « En 4 jours 1/2, 6 hommes ont battu 1.180 gerbes d'avoine qui ont produit 169 setiers de grains, mesure de *Montdidier*, faisant 101 quintaux, 40 livres environ ». — 24 *prairial* (f° 39). Arrêté en 7 art. sur la réquisition de prairies pour les chevaux de la République, « envoyés en rétablissement ». — (F° 40 v°). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 15 *prairial* prescrivant le recensement général des chevaux. — 26 *prairial* (f° 46 v°). Le receveur du district autorisé à encaisser 4.200 livres, prix de 300 quintaux de blé requis à *Roye* pour la commune de *Reims* par CARPENTIER et DECLÈVES, commissaires du district de *Reims*. — 2 *messidor* (f° 55 v°). Transport au dépôt central d'*Amiens* de 101 cochons requis par GAUDIN, inspecteur des subsistances militaires. — 3 *messidor* (f° 59). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 28 *prairial*, ordonnant réquisition de toutes les avoines. — Répartition de 60 voitures à fournir le 6 *messidor*, et 30, le 7, à *Amiens*, pour y charger des farines, sur invitation de DEFERRIÈRE, inspecteur principal des vivres, envoyé par SAINT-JUST et GUITTON, représentants du peuple à l'armée du Nord, et d'ANDRÉ, commissaire de la commission du commerce. — 5 *messidor* (f° 61 v°). Versements de grains sollicités par LECOMTE, commissaire du district d'*Amiens*, vu la détresse de la ville d'*Amiens*. « Si le contingent de 10.000 quintaux... assigné à ce district pour l'approvisionnement d'*Amiens* ne s'est pas effectué avec plus de promptitude, on ne peut pas pour cela taxer l'administration de négligence..., la force armée n'a cessé de parcourir les communes du ressort pour presser leurs versements, qu'on ne peut s'en prendre qu'à la multiplicité des réquisitions en tout genre et à la crainte qu'éprouvent nombre de communes de ce district de manquer elles-mêmes de subsistance. » Nicolas CARDENIER, tanneur à *Montdidier*, qui vient de faire « des achats considérables de cuir vert propres au service de la République », obtient de garder chez

lui en réquisition, comme ouvrier, Constant PILLON, volontaire au 3^e bataillon de la 21^e demi-brigade, de présent à l'hôpital militaire ambulante de Montdidier. — 9 *messidor* (f^o 72). Répartition de 1.000 quintaux de blé pour l'approvisionnement de *Vervins*. — 10 *messidor* (f^o 73). MAIRESSE, commissaire du district de *Vervins*, présente une commission datée du 3, le chargeant d'accélérer les versements, et de laquelle il résulte que le district de Montdidier est en retard de 585.982 livres. — 11 *messidor* (f^o 73 v^o). Explications données à la barre par MOUTON, maire de *Rethonvillers*, et les maires d'*Harbonnières* et de *Rosières*, sur la non-exécution de la levée du 25^e des chevaux et du 10^e des mulets dans ces cantons. — (F^o 74 v^o). Georges DERCHEU, chasseur au 21^e régiment d'infanterie légère, mis en réquisition comme ouvrier tanneur chez Nicolas CARDENIER, tanneur à *Montdidier*. — (F^o 75). Impression de 2 arrêtés du comité de salut public du 5 *messidor* (prix des fourrages et des avoines). — (F^o 75 v^o). HEURTAUT, administrateur du district d'*Amiens*, présente un arrêté de ce district, du 6 *messidor*, le chargeant de presser les versements dus encore sur la réquisition du 11 floréal pour le marché d'*Amiens* — 14 *messidor* (f^o 83 v^o). LEMORE, « sous-inspecteur des subsistances militaires, attaché au service de l'aile droite de l'armée du Nord », requiert le versement de 6.000 quintaux pour *Maubeuge*. L'administration dispose en sa faveur du contenu des magasins de *Montdidier* et *Roye* : « malgré qu'elle n'ait point reçu d'ordres de la commission à la disposition de laquelle elle tient les grains provenant des revenus des biens nationaux et d'émigrés, elle aurait tout à se reprocher si, s'en tenant précisément à la lettre de la loi, elle ne venait point au secours de l'aile droite de l'armée du Nord, dont les besoins lui semblent si pressants ». — 15 *messidor* (f^o 87). Arrêté en 10 art. nommant 18 commissaires pour s'assurer de l'exécution du versement de grains, ordonné par l'arrêté du 15 prairial des représentants RICHARD et CHOUDIEU. « Quoique les versements se soient d'abord faits avec l'activité convenable, ils se sont ralentis par suite de faux bruits qu'a fait courir la malveillance que beaucoup de fourrages de la nature de ceux requis avaient été refusés à *La Fère* ». — 18 *messidor* (f^o 91 v^o). Répartition de 2 réquisitions de 2.000 quintaux de blé en faveur du district d'*Amiens*. — 20 *messidor* (f^o 95). Estimation des tonneaux requis par la commission des poudres et armes le 11 germinal. — 22 *messidor* (f^o 96). RENAULT, officier municipal de *Péronne*, présente une commission à lui donnée par le Département, le 17 *messidor*, à l'effet de faire un recensement révolutionnaire dans le district, en exécution de l'arrêté de la commission du commerce du 15 *messidor*. —

23 *messidor* (f^o 97). VALLET et BOURGEOIS, du district d'*Amiens*, et Jean-Louis CARON présentent leurs commissions données par le Département, le 17, aux mêmes fins, ainsi que WARMÉ et GUIDÉE-MERLIER, d'*Amiens*, commissaires supplétifs, nommés le 22. — 25 *messidor* (f^o 101 v^o). Rejet d'une pétition des communes de *Mézières* et *Villers-aux-Erables*, qui demandent à être dispensées de fournir 2 voitures, requises le 19, attendu le grand nombre de chevaux qu'elles ont déjà fournis. — 26 *messidor* (f^o 103). PIQUOT, d'*Abbeville*, présente la commission à lui donnée par la commission du commerce, à l'effet de presser le versement de 4.000 quintaux de blé pour le district d'*Amiens*. — 27 *messidor* (f^o 108 v^o). BULLOT, nommé commissaire pour acheter à *Rocroi* (Ardenne) 40 cuirs forts, propres à faire des souliers, en vertu d'une réquisition de la commission du commerce du 14 *messidor*. — (F^o 109). Annulation de la réquisition « dérisoire » faite à CAMBRAY, propriétaire à *Villers-aux-Erables*, par les municipalités réunies de *Domart*, *Hourges*, *Berteaucourt*, *Thennes*, *Villers-aux-Erables*, à l'effet d'aller conduire des chevaux à *Abbeville*. « L'esprit de la loi a toujours été... que les citoyens soient propres aux travaux pour lesquels ils sont requis ». — 28 *messidor* (f^o 111). Se présentent : Fidèle GALAND, de *Bray*; PELLOT, notaire à *Bray*; PÉPIN, grainetier à *Péronne*; JUMEL, père, de *Biaches* et DILLY, commissaires nommés par PATIN, administrateur du département, à l'effet d'aider les commissaires occupés à faire le recensement des grains ordonné par arrêté de la commission du commerce du 14 *messidor*. — (F^o 113). Sur représentation d'AGASSE, garde-magasin des fourrages militaires à *Roye*, arrêté que, pour éviter des frais de transport, les communes voisines de *Roye* verseront les avoines requises le 3 à *Roye* et non à *Montdidier*. — (F^o 114). Arrêté en 17 art. nommant des commissaires chargés de faire verser à *Amiens* « 392 cochons restant à fournir pour le complément du 8^e de 3.955, qui existaient dans ce district à l'époque du recensement qui en a été fait le 29 germinal ». — (F^o 116 v^o). Arrestation de WASSE, agent national de *Braches*, pour fausse déclaration de récoltes. — (F^o 117 v^o). Id. de Marie-Anne DEMOREUIL, femme de Pierre MATIN, du *Quesnel*, pour avoir nourri ses bestiaux avec du blé. — 2 *therm.* (f^o 125 v^o). Difficultés dans le canton d'*Ailly-sur-Noye* pour la levée du 25^e des chevaux, la muni-

cipalité d'Ailly étant revenue sur sa première décision de diviser le canton par sections. — 6 therm. (f° 145 v°). Se présentent divers commissaires nommés par le Département à l'effet d'effectuer dans le district le recensement ordonné par l'arrêté de la commission du commerce du 16 messidor. — (F° 146). Arrestation d'AUGEOIS, de Tilloloy, pour fausse déclaration de récolte. — 7 therm. (f° 148). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 22 messidor relatif à « la marque à employer pour prévenir l'altération et la détérioration des fabriques de toile et au moyen d'en fixer leur valeur ». — 13 therm. (f° 157). Répartition d'une réquisition de 30.000 quintaux de blé pour l'armée du Nord, en vertu d'un arrêté de la commission du commerce du 3 thermidor. — (F° 159). Id. d'une allocation au district de 2.236 livres de savon de Marseille, proportionnellement à la population des communes, notée en regard de chacune d'elles. — 15 therm. (f° 162). LECLERQ, préposé à l'habillement et équipement des troupes, présente : 1° un arrêté de la commission de commerce du 29 messidor l'autorisant à prendre, par décade, 150 pièces de tricot « sur les communes de Tricot et environs », 60 pièces drap uni et 60 drap croisé, dit Mouy, sur les fabriques de Mouy, 30 pièces de tricot sur les fabriques de Quiry ; 2° un arrêté du 23 messidor qui requiert le Département de faire fournir toutes les étoffes et serges à doublure se trouvant chez les marchands et fabricants. — 16 therm. (f° 167 v°). Délivrance d'avoines du magasin du district à COUREUR, maître de la poste de Flers, qui ne peut assurer la nourriture de « 42 chevaux employés tant au service de ladite poste qu'à celui des diligences, malles, etc. », — (F° 128) et à VAUDET, préposé aux subsistances militaires à Montdidier. — (F° 172). Répartition de 100 voitures requises par GENET, directeur des transports militaires de la Somme et de l'Oise, pour évacuer sur Lille et Péronne les fourrages du magasin d'Amiens. — 18 therm. (f° 180). Arrêté ordonnant aux possesseurs de grains d'en faire la déclaration pour assurer le versement des réquisitions ordonnées tant pour Franciade, ci-devant S^t-Denis (22.000 quintaux restent à livrer), que pour l'armée du Nord, Vervins et Amiens. « La précocité d'une partie de l'abondante récolte qui couvre le sol de ce district offre aux citoyens des campagnes toutes les ressources dont il peuvent avoir besoin pour leur subsistance, et leur permet la remise totale de ce qu'ils peuvent encore avoir de grains de la précédente récolte ». — (F° 181). Commissaires envoyés dans les communes qui sont en retard dans la fourniture du tableau de

recensement des chevaux entiers et juments. — (F° 182 v°). Délivrance d'avoine à CARON, maître de la poste de Fonches (43 chevaux). — (F° 183 v°). Arrêté ordonnant l'impression de l'arrêté du comité de salut public du 13 thermidor « pour préparer les moyens de faire renaître l'abondance dans l'étendue de la République et procurer à tous les consommateurs la facilité de trouver dans les marchés tout ce qui leur sera nécessaire », et déclarant ennemis du peuple tous les cultivateurs qui, sous quelque prétexte que ce soit, se dispenseraient d'approvisionner les marchés. — 22 therm. (f° 191 v°). Répartition d'une réquisition de 20.000 quintaux de foin, 12.000 d'avoine, 35.000 de paille, ordonnée par l'arrêté de la commission de commerce du 12 thermidor pour les besoins de l'armée du Nord. — 24 therm. (f° 197 v°). CARON, maître de la poste de Fonches, autorisé à réquisitionner de l'orge et du son, pour nourrir ses chevaux débilités et atteints de maladie inflammatoire. — 26 therm. (f° 199 v°). Mesures prises pour le transport à Longchamp, près Paris, de 318 cochons provenant du district et marqués par GAUDIN, inspecteur des subsistances militaires de la 15^e Division. — 28 therm. (f° 212 v°). 75 barils de harengs accordés au district, à prendre à Calais : BOULOGNE, membre de la société populaire de Roye, désigné pour les aller chercher. — 29 therm. (f° 213 v°). BARTHOLOMEUS (?) et Godefroy PINCEVILLE, tous deux de Roye, présentent une commission à eux donnée par ROUSTAGNENQ, agent maritime, de procéder au triage des chanvres dans le département du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. — 2 fruct. (f° 220). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 26 thermidor, portant fixation du maximum du prix des foins de la nouvelle récolte. — 5 fruct. (f° 229 v°). Droit de réquisition refusé à BOCQUILLON, garde-magasin des fourrages militaires à Nesle, qui sollicite de l'exercer dans les communes du district voisines de Nesle, ayant besoin de foins et avoines pour la nourriture des chevaux de réforme, dont le nombre va quelquefois jusqu'à 500. — 7 fruct. (f° 233). Les commissaires, chargés par l'arrêté du 18 thermidor de faire former les tableaux des étalons et poulinières, s'étant contentés de prendre un relevé général de tous les chevaux et juments, retourneront dans les communes sans pouvoir prétendre à une nouvelle indemnité.

5. Incidents de l'exécution des réquisitions dans les communes. — Aival : chevaux de François HELLIN (f° 38 v°, 24 prairial, An 2). — Arvillers :

cheval d'Antoine BOURBIER (f° 32, 22 prairial). Pierre POUILLAIN dénonce la municipalité qui lui aurait refusé une lettre de voiture pour porter son grain aux armées (f° 47, 26 prairial et f° 52, 29 prairial). — *Aubvillers* : voiture à faire par la citoyenne PATIN (f° 210, 27 therm.). — *Beaucourt* : transport de fourrages de la citoyenne RIENCOURT (f° 36, 23 prairial). — *Berny-sur-Noye* : chevaux de Firmin VÉRU (f° 101, 25 mess.). — *Billancourt* : pétition DESACHY et LOFFROY (f° 10, 6 prairial). Remplacement de Pierre PRUDHOMME, conducteur requis pour *Abbeville* (f° 99 v°, 24 mess.). Cheval de Louis-François LOFFROY égaré à *Piennes* où il est resté 40 jours (f° 237, 8 fruct.). — *Bus* : cheval requis de DUHAUTBOUT (f° 30, 19 prairial). — *Castel* : indemnité pour détérioration de voiture demandée par Eloi DEMARSY (f° 199, 25 therm.). — *Chilly* : indemnité réclamée par Louis-Antoine GANSSE, marchand de chevaux, pour un cheval entier requis, qui lui a été renvoyé coupé (f° 208 v°, 27 therm.). — *Dancourt* : TAUPIN et DREUX se plaignent d'être trop souvent sujets aux convois (f° 156 v°, 12 therm.). *Demuin* : injonction à la municipalité de faire partir les chevaux requis par arrêté du 9 floréal, non encore fournis, et arrestation du maire (f° 66 v°, 8 messidor). — *Domart-sur-la-Luce* : réclamation de Joseph LE BLANC contre sa désignation comme conducteur (f° 207 v°, 27 therm.). — *Erches* : cheval nécessaire au cultivateur LEQUEUX (f° 12 v°, 7 prairial). — *Etelfay* : délivrance de passeport pour Lille à François BARBIER, pour lui permettre de se justifier de la perte de 2 chevaux (f° 239, 8 fruct.). — *Grivesnes* : annulation de la réquisition d'une voiture attelée de 3 mulets, exigée de Nicolas PIERRA (f° 186 v°, 21 therm.). DÉCAVES et consorts réclament le prix de 344 bottes de sainfoin portées à *Cambrai* et qui ont été reçues pour du foin seulement (f° 203 v°, 26 therm.). — *Guerbigny* : cheval de la veuve de Pierre-Jacques PELLIEU (f° 162, 15 therm.). — *Hangest* : DEMORCY contraint de faire une voiture de paille à *La Fère* (f° 147 v°, 7 therm.). — *Harbonnières* : chevaux non fournis par les enfants de feu Claude MOUTON, voiturier (f° 1, 1^{er} prairial). — *La Faloise* : Jean PISSON, cultivateur, dispensé de la levée de conducteurs comme étant « seul à la tête d'un emploi considérable, ayant à sa charge une mère de 74 à 75 ans » (f° 91, 18 mess.). — *La Neuville-Sire-Bernard* : chevaux de la veuve SERPETTE (f° 9, 6 prairial et f° 14 v°, 9 prairial). — *L'Hortoy* : cheval de LEFEBVRE (f° 149 v°, 8 therm.). — *Méharicourt* : François LESAGE et François DUMONT demandent à être exemptés de fournir

leurs chevaux (f° 131 v°, 3 therm.). Firmin CHRÉTIEN tenu de participer aux réquisitions de voitures, quoique ne possédant que des mulets (f° 221, 3 fruct.). — *Merville* : arrestation de la veuve GOURLAND pour avoir fourni des bottes de foin comme étant de 1^{re} qualité, lesquelles, ouvertes à *La Fère*, ont été reconnues contenir « un noyau considérable de gros roseaux et de foin pourri, qui était recouvert par environ 2 livres de foin médiocre » (f° 67, 8 messidor). — *Montdidier* : François PORTEMONT, entrepreneur de l'entretien de la route de *Paris en Flandre*, déchargé d'une réquisition de voiture (f° 64 v°, 6 messidor). WAGRÉ, boulanger, « expose qu'il est propriétaire d'un cochon qui lui a été mis en réquisition, et qui est malade depuis quelques jours, pourquoi il demande à être autorisé à le tuer » (f° 69 v°, 8 messidor). Paiement à TRIBOULET, maître de la poste aux chevaux, de 4 chevaux livrés à différents officiers de santé (f° 113, 28 messidor). MARTINOT, homme de loi, réclame le paiement de 2 chevaux (f° 224, 4 fructidor). — *Moreuil* : pétition BLANGY (f° 15, 9 prairial). — *Morisel* : JOLY, cultivateur, condamné par la municipalité à une amende de 10 livres pour l'avoir invectivé pendant une recherche de selles et de pistolets (f° 45 v°, 26 prairial). — *Moyencourt* : réquisition de batteurs pour le blé de BINET (f° 7, 5 prairial). Jument poulinière de BINET (f° 53, 1^{er} mess.). Mulets de BINET (f° 81 v°, 12 mess.). — *Parvillers* : la municipalité contrainte de restituer à la veuve LAROUSÉ des frais occasionnés par la force armée (f° 202, 26 therm.). — *Quesnel (Le)* : 6 chevaux qui auraient dû être fournis le 10 floréal (f° 12 v°, 7 prairial). — *Quesnoy (Le)* : vente illicite de chevaux désignés pour la réquisition par la citoyenne WARCONSIN, Vincent GUILBERT, Félix CLEUET et Pierre-François LATOUR (f° 120 v°, 29 messidor). — *Rethonvillers* : frais de la force armée (f° 3, 2 prairial). — *Rollot* : contestation sur un convoi à *Maubeuge* entre BUDIN et LIÉNART (f° 75, 11 messidor). Foin saisi sur OREM, meunier à *Lignières* (f° 95, 20 messidor). — *Rouvrel* : rejet d'une pétition de 5 cultivateurs demandant à être payés du transport à *La Fère* de foins qui ont été refusés (f° 102 v°, 26 mess.). — *S^t-Mard* : réclamation de Sévère PERRIN contre un convoi à *La Fère* (f° 148, 7 thermidor).

6. Population. — An 2, 13 therm. (f° 159). Notation de la population des communes, à propos d'une répartition de savon :

Canton de Montdidier :

Montdidier.	3.582	4.050 ¹
Ayencourt-le-Monchel.	147	157
Assainvillers.	248	193
Becquigny.	231	247
Boussicourt.	145	106
Cantigny.	195	183
Courtemanche.	143	114
Etelfay.	330	460
Faverolles.	262	278
Fescamps.	290	303
Fignières.	262	262
Fontaine.	218	197
La Boissière.	262	262
La Vilette-lès-Rollet.	1.151	1.188
Le Cardonnois.	119	113
Le Mesnil-S ^t -Georges.	205	191
Lignièrès.	235	264
Marquivillers.	266	400
Mesvillers-Piennes.	383	383
Onvillers.	233	300
Remaugies.	147	350
Rubécourt.	172	180

Canton d'Avre-Libre (Roye) :

Avre-Libre (Roye).	3.112	3.174
Armancourt.	66	60
Balatre.	170	178
Beuvraignes.	1.193	1.325
Bus.	314	314
Carrépuis.	363	405
Champien.	527	550
Damery.	433	452
Dancourt.	146	143
Fresnoy-lès-Roye.	473	520
Grivillers.	129	140
Goyencourt.	355	370
Gruny.	338	319
Laucourt.	269	269
L'Echelle.	94	105
Omancourt.	37	30
Popincourt.	83	82
Roiglise et Le Montel.	263	205
S ^t -Aurin.	97	104
S ^t -Mard-les-Triots.	148	166
Tilloloy.	544	500
Verpillières.	203	160
Villers-lès-Roye.	243	240

Canton d'Ailly-sur-Noye :

Ailly-sur-Noye.	828	809
Berny.	180	120
Chirmont.	196	199
Flers.	528	514
Fransures.	312	320
Hallivillers.	348	250
Jumel.	276	280
La Faloise.	318	304
Laward-Mauger.	342	300
Chaussoy-Epagny.	602	501
L'Hortoy.	120	91
Louvrechy.	225	253
Rogy.	407	401
Sourdon.	320	305

Canton d'Aubvillers :

Aubvillers.	312	340
Ainval.	185	175
Bouillancourt.	263	193
Braches.	204	219
Contoire-Hamel.	290	300
Coullemelle.	476	501
Esclainvillers.	252	226
Folleville.	223	216
Gratibus.	194	206
Grivesnes et Le Plessier.	368	351
Hargicourt.	291	303
Mailly-Raineval.	306	295
Malpart.	195	164
Marestmontiers.	95	90
Pierrepont.	245	298
Quiry-le-Sec.	540	547
Sauvillers-Mongival.	338	340
Septoutre.	82	70
Thory.	342	333
Villers-Tournelle.	264	240

Canton d'Hangest-en-Santerre :

Hangest-en-Santerre.	1.124	1.263
Andechy.	472	463
Bouchoir.	520	750
Arvillers.	1.002	1.005
Davenescourt.	600	700
Erches.	360	354
Fresnoy-lès-S ^t -Mard.	209	225
Guerbigny	610	912 ²
Le Chaussoy-sur-Davenesc.	75	78

¹ Les chiffres de la 2^e colonne sont ceux donnés au registre L. 646, f^o 150 v^o (réunion de paroisses), à la date du 21 oct. 1791.

² Guerbigny et Warsy réunis.

Le Quesnel.	1.283	1.500
Warsy.	320	¹
Canton de Moreuil :		
Moreuil.	1.297	1.254
Berteaucourt.	270	441 ²
Castel.	158	146
Domart-sur-la-Luce.	447	438
Hangard.	248	230
Hourges.	35	35
La Neuville-Sire-Bernard.	225	220
Le Plessier-Rozainvillers.	808	770
Merville-au-Bois.	226	208
Mézières.	685	660
Morisel.	248	251
Rouvrel.	399	479
Thennes.	244	³
Villers-aux-Etables.	279	266
Canton d'Harbonnières :		
Harbonnières.	1.776	1.765
Aubercourt.	110	80
Bayonvillers.	752	788
Beaucourt-en-Santerre.	315	320
Caix.	1.017	1.083
Cayeux-en-Santerre.	183	192
Demuin.	691	686
Enguillaucourt.	27	26
Guillaucourt.	515	540
Ignaucourt.	195	189
Wiencourt-l'Equipée.	331	337
Canton de Rosières :		
Rosières.	2.191	2.411
Beaufort-en-Santerre.	451	500
Chilly.	374	345
Folies.	404	363
Fouquescourt.	451	423
Le Quesnoy.	234	234
Maucourt.	500	450
Méharicourt.	1.000	945
Parvillers.	360	317
Rouvroy.	767	762
Vrély.	723	686
Warvillers.	324	307
Canton de Rethonvillers :		
Rethonvillers.	496	501
Biarre.	133	146
Billancourt.	322	306

Breuil.	119	112
Crémery.	102	100
Cressy-Omencourt.	303	292
Curchy.	202	338
Dreslincourt.	50	
Ercheu.	1.000	919
Etalon.	273	238
Fransart.	300	310
Fonches.	280	344
Fonchette.	71	344
Hallu.	291	272
Hattencourt.	457	473
Herly.	179	200
La Chavatte.	106	119
Liancourt.	528	507
Manicourt.	67	
Marché-Allouarde.	105	150
Moyencourt.	257	223
Punchy.	204	230

7. Agriculture, travail forcé. — An 2, 16 *prairial* (f° 24). Impression du rapport fait le 11 *prairial* par BARRÈRE, au nom du comité de salut public, « pour prévenir et empêcher la coalition des ouvriers » nécessaires à l'exécution d'un décret dudit jour, et d'un arrêté du comité de salut public du 13, relatifs aux réquisitions pour la récolte. — 22 *prairial* (f° 32). La municipalité d'*Arvillers* tenue de fournir un cheval à Antoine BOURBIER pour la culture de ses terres. — 25 *prairial* (f° 44 v°). Celle de *Mailly*, de faire cultiver les terres d'Augustin PASCAL. — 28 *prairial* (f° 50 v°). Les habitants d'*Ercheu* demandent que les étangs de *Lannoy*, qui ne sont pas susceptibles d'être cultivés une fois desséchés, soient remplis d'eau, afin de prévenir les maladies contagieuses. — 1^{er} *messidor* (f° 54). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 29 *prairial* sur les citoyens employés aux travaux de la récolte. — 13 *messidor* (f° 82). Réquisition au profit de BOULANGER, cultivateur et agent national de *Popincourt*, des moissonneurs des villages voisins qui avaient l'habitude de faire sa récolte. — 22 *messidor* (f° 96). Id. au profit de LAROSÉE, cultivateur à *La Boissière*. — (F° 96 v°). Arrêté enjoignant à la municipalité de *La Warde-Mauger* de faire cultiver les terres de la citoyenne GARBÉ, veuve DAROUX. — 23 *messidor* (f° 97). Pétition de la commune de

¹ Réuni à Guerbigny.

² Berteaucourt et Thennes réunis.

³ Réuni à Berteaucourt.

Breuil sur l'arrestation de deux ouvriers, LUCAS et Pierre HERRIER, pour avoir refusé de moissonner pour LE TURCQ au taux fixé par la loi (suite 24 messidor, f° 100). PATTE, maire, et LE TURCQ, agent national, auteurs de la dénonciation, s'en désistent. Le Turcq convient qu'une indemnité supplémentaire est due, ses blés étant versés et remplis d'herbe. Les deux ouvriers sont élargis et un commissaire nommé pour fixer l'indemnité. — 23 messidor (f° 97 v°). Nicolas LONGUET, tenu de cultiver les terres d'Eloi COMINET, à *Champien*. — 28 messidor (f° 108 v°). Marie-Thérèse CACHÉLIÈVRE, Marie-Madeleine VIELLE, Marie-Thérèse LANGLET et Marie FAROUX tenues de continuer de faire la moisson de LEJEUNE, à *Parvillers*, qu'elles ont quitté pour aller faire celle de LECLERCQ, à *Gruny*, sous peine d'arrestation. — 1^{er} therm. (f° 124 v°). 6 moissonneurs de *Bouchoir*, requis de travailler, au taux légal, pour CUVILLY, cultivateur à *Diencourt*. — 4 therm. (f° 134). 3 moissonneurs de *Warsy*, pour GALLOPPE, cultivateur à *Armancourt*. — (F° 134 v°). Cheval à fournir par la municipalité de *Moreuil* pour la culture des terres de Pierre DELAPORTE. — 7 therm. (f° 147). Jean-François MADUREL, cultivateur à *Maresmontiers*, autorisé à conserver comme domestique Marguerite HARDIER, requise par la municipalité de *Bouillancourt* pour faire la moisson de LABARRE (arrêté rapporté le 18 thermidor, f° 184). — 15 therm. (f° 164 v°). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 22 messidor, relatif aux salaires des batteurs de grains. — 22 therm. (f° 190). La municipalité de *Laward-Mauger* tenue de faire fournir à la veuve de Michel BOUCHER des chevaux pour la culture de ses terres. — 5 fruct. (f° 228 v°). La force armée ira arrêter les batteurs qui, à *S^t-Aurin*, ont refusé de battre pour le prix ordinaire (le vingtième du grain battu) : ils seront remplacés par des déserteurs étrangers, payés au taux ci-dessus. — 6 fruct. (f° 23 v°). A l'arrivée de la force armée à *S^t-Aurin*, les batteurs ont consenti à travailler au taux légal. La force armée s'y transportera toutefois à nouveau, l'objet de l'arrêté du 5, qui était d'arrêter les délinquants, n'étant pas rempli.

8. Affaires municipales. — An 2, 2 prairial (f° 2). Agrément donné au choix de Joseph RIPPERT, soldat invalide, comme garde champêtre des communes de *Popincourt*, *Dancourt* et *Armancourt*. — 5 prairial (f° 8). Elargissement, à l'effet de leur faciliter la reddition de leurs comptes, des officiers municipaux de *Champien* : François et Philippe PAYEN, Jacques PICARD et Louis

CAVENNE. — 24 prairial (f° 41 v°). L'officier public de la commune de *Manicourt*, dépendance de *Curchy*, est tenu de « conduire au lieu accoutumé de l'inhumation (*Curchy*) les cadavres de sa dépendance et d'en dresser ensuite les actes sur les registres ». — 24 prairial (f° 42 v°). Il n'y a lieu à délibérer sur une pétition de la municipalité du *Mesnil-S^t-Georges*, qui trouve insuffisant le traitement de son greffier, 72 livres, d'après l'arrêté du département du 28 ventôse, la commune n'ayant que 52 feux. — 25 prairial (f° 44). Id. sur une pétition de la municipalité de *Beaufort*, demandant pour son greffier Jean-Louis FEUILLETTE l'exemption de la réquisition. Suite à l'arrêté du 17 ventôse : interdiction à la municipalité du *Chaussoy-Epagny* d'abattre des arbres. — 27 prairial (f° 49 v°). La municipalité d'*Ignaucourt* demande qu'un marais de 15 journaux, envahi par le seigneur, et dont la commune de *Marcelcave* vient de s'emparer sans droit, lui soit rendu pour être partagé comme bien communal. — 28 prairial (f° 49 v°). TURCQ, agent national de *Beaufort*, demande la possession d'arbres plantés sur le terrain du cimetière. — 12 messidor (f° 79 v°). Vente d'ardoises provenant de la « ci-devant église » de *Berny-sur-Noye*. — 15 messidor (f° 85 v°). Invasion des communaux de *Davenescourt* par divers particuliers, qui y ont fait tourber. — 2 thermidor (f° 126 v°). Epuration de la municipalité d'*Andechy*.

9. Finances, contributions. — An 2, 3 prairial (f° 4). Dispense demandée par VERANI, ex-receveur particulier des finances de l'élection, de payer à DARJUZON, ex-receveur général des finances de la généralité d'*Amiens*, 196.740 livres qu'il a été dans l'impossibilité de recouvrer, d'après les ordres qui lui ont été donnés par différents ministres de suspendre ses poursuites contre les communes grêlées en 1788. — 11 prairial (f° 16 v°). Rejet d'une pétition de CASSET, « qui s'est rendu adjudicataire pour faire les sections du terroir de *Davenescourt* le 8 janvier 1792 et en faire la matrice, moyennant la somme de 250 livres » et demande que les frais du commissaire envoyé pour accélérer l'opération ne soient pas à sa charge. — 24 prairial (f° 39 v°). Commissaires et experts nommés pour participer aux opérations relatives au dégrèvement du département. — 4 messidor (f° 60 v°). Mesures contre les 57 communes qui n'ont pas encore fait connaître le résultat du montant des rôles de l'emprunt forcé. — 24 messidor (f° 98 v°). Norbert LAURENT, administrateur du département, présente un arrêté

du 7, qui le charge de parcourir les districts pour y faire dresser les états de restes à recouvrer sur les impositions indirectes. — 1^{er} therm. (f° 123 v°). Nicolas-Adrien DESACY, receveur de l'agence nationale au bureau de *Moreuil*, autorisé à se loger dans une des maisons provenant de la veuve ELBŒUF : « à son arrivée... il trouva le local qui servait de bureau au ci-devant receveur, occupé par un aubergiste... il fut obligé de prendre pour tout logement un local de 8 pieds carrés ». — 15 therm. (f° 164 v°). Consignation réclamée au receveur du district par Alexandre TOUSSAINT, Claude et Firmin PIOCHE, d'*Arvillers*. — 17 therm. (f° 176). Les municipalités d'*Arvillers* et de *Beaufort*, en retard dans la fourniture de l'état des changements des propriétés foncières pour servir à l'établissement des contributions de 1793. — 19 therm. (f° 185). Le Département invité à fixer les bases de la contributions sur les riches, qui doit servir à payer des indemnités aux membres des comités révolutionnaires. — 22 therm. (f° 196). ENGRAMER, ex-chanoine de *Roye*, demande restitution de droits d'enregistrement. — 25 therm. (f° 198). Remise à la disposition de leurs propriétaires, LEVAVASSEUR et LIÉNART, des anciens greniers à sel de *Montdidier*, à dater du 15 août (v. s.). — 26 therm. (f° 201 v°). Levée de scellés à *Grivesnes*, pour permettre à DE GOUSSENCOURT d'établir l'état de son revenu, en vue de la confection du rôle de l'emprunt forcé.

10. Décisions particulières concernant les impositions de : An 2, 2 prairial (f° 3) : Jean-François FLOURY, cultivateur à *Remaugies*, fermier du citoyen SAINT-MAURICE, de *Broye*. MORTIER, collecteur de la contribution patriotique de *Davenescourt*. — 3 prairial (f° 4 v°). DOTTIN, cultivateur à *Villers-Bretonneux*. — 4 prairial (f° 5 v°). MATHON, desservant de *Fonches*. — 11 prairial (f° 17). TOULLET, curé du *Quesnel* en 1791, pendant 6 mois et 19 jours seulement. — 13 prairial (f° 18 v°). LE CARON, de *Montdidier*, imposé à *Montdidier* et à *Nogent-sur-Marne*. — 15 prairial (f° 23 v°). MAUMENÉ, ex-chapelain de la collégiale de *Roye* et desservant de *S^t-Aurin* depuis août 1792, imposé à *Roye* et à *S^t-Aurin*. — 2 messidor (f° 56 v°). La veuve Henri JULLIEN, manouvrière à *Aubvillers*. — (F° 57) La veuve Simon JULLIEN, manouvrière à *Aubvillers*. — 3 messidor (f° 58). DEMORCY, cultivateur à *Hangest*. — (F° 58 v°). DELAPORTE, du *Chaussoy-Epagny*. — 5 messidor (f° 63 v°). La commune de *Cayeux-en-Santerre* pour des terres de la fabrique indument comprises au rôle de *Wiencourt*. — (F° 64). Pierre BOURGEOIS, cultivateur à *Cayeux*, doublement imposé à *Cayeux* et

Wiencourt. — 7 messidor (f° 65 v°). Thomas DUVILLÉ, marchand de moutons à *Davenescourt*. — 9 messidor (f° 70 v°). J.-B^e LEFEBVRE, cultivateur à *Erches*. — 11 messidor (f° 76). Marie-Claire DEMAZIER, manouvrière et fileuse à *Etelfay*. — (F° 76 v°). MAHIEU, de *Montdidier*, propriétaire à *Warvillers*. — (F° 77). La veuve François DEVILLERS, meunière à *Rosières*. — (F° 77 v°). Jean BREBION, ancien vétérinaire, à *Hangest*. — (F° 78). La veuve Louis WATELET, du *Quesnoy*. — 14 messidor (f° 85 v°) et 16 messidor (f° 90). La veuve François BOITEL, meunière à *Roye*, imposée à *Beuvraignes*. — 16 therm. (f° 169). François LELEUX, manouvrier à *Rogy*, jouissant d'une pension de 200 livres sur les biens du marquis de ROGY et de la princesse BEAUVEAU. — (F° 170). Les héritiers de Jacques LELEU, jouissant d'une pension de 200 livres sur le marquis DE ROGY et d'une autre de 500 livres sur le duc de ROHAN. — (F° 170 v°). André DOUVILLÉ, cultivateur à *Rouvroy*. — (F° 171 v°). Louis DEBOVE, fabricant de bas à *Rouvroy*. — 17 therm. (f° 173). La veuve André DOUVILLÉ, à *Rouvroy*. — (F° 173 v°). VERANI, résidant à *Fontaine* depuis 1790. — (F° 174 v°) Laurent LONGUET, ménager à *Rouvroy*. — (F° 175). Alexis DHEILLY, de *Quiry-le-Sec*. — 26 therm. (f° 204 v°) François BERNARD, maréchal à *Hargicourt*. — 1^{er} fruct. (f°s 216 v° et 218). Pierre-François LESAGE, d'*Onvillers*. — (F° 217 v°). François CAVENELLE, l'aîné, cultivateur à *Carrépuis*. — 2 fruct. (f° 219 v°). Marie-Anne DOMICILE, de *Montdidier*, ci-devant à *Guerbigny*. — (F° 220 v°). PAILLART, ex-curé de *Bouillancourt*. — 4 fruct. (f° 227 v°). J.-B^e BAIL, ex-curé d'*Arvillers*. — 5 fruct. (f° 230). MANCHUETTE, percepteur de *Demuin* pour 1790, déchargé des contributions de la dame d'AUBIGNY, émigrée. — 6 fruct. (f° 232 v°). Id. de l'église de *Villers-Bretonneux*. — 7 fruct. (f° 235 v°). François LEMAIRE, cultivateur à *Fouquescourt*. — 9 fruct. (f° 243). Jean-François BOURBIER, cultivateur à *Damery*.

11. Forêts. — An 2, 6 prairial (f° 10). Impression à 200 exemplaires de l'arrêté du comité de salut public du 20 floréal, relatif à l'exploitation des bois. — 27 messidor (f° 104). Questionnaire posé par la commission des revenus nationaux le 29 prairial sur les coupes ordinaires et extraordinaires de bosi : commissaires nommés pour procurer les réponses. — (F° 106). 36 commissaires nommés pour satisfaire à la lettre de MANIER, ingénieur-constructeur de la marine, chef du

4^e arrondissement forestier, datée de *Breteil*, 8 messidor, par laquelle il demande la confection d'un tableau des forêts, en vue de la construction de navires de guerre.

12. Biens nationaux et d'émigrés, dépouilles des églises. — An 2, 5 *prairial* (f^o 6). Remise aux héritiers de Jean-Léopold LEMPEREUR, décédé curé d'*Andechy*, de titres et papiers dont était dépositaire COUSIN, avoué au tribunal du district, inscrit sur la liste des émigrés. — 6 *prairial* (f^o 10 v^o). VÉRET, ex-greffier à *Guerbigny*, est chargé de procéder à la ventilation des objets compris au bail de DEMOREY (?), cultivateur à *Hangest*, pour déterminer la déduction à lui faire sur son fermage, à raison de la suppression des droits seigneuriaux. — (F^o 11). Levée des scellés mis sur la maison de *Mailly*, Timoléon CONTI, de *Montdidier*, demandant à prendre les glaces et meubles à lui vendus par Augustin-Joseph DE MAILLY, le 13 juin 1793, devant BOISSIER, notaire à *Montdidier*. — 7 *prairial* (f^o 12). Recherche dans les papiers de COUSIN, homme de loi émigré, d'un titre de créance de Marie BARDOUX, épouse de Jean-Pierre CARLIER, traiteur à *Roye*, sur l'émigré CLERMONT DE FIGNIÈRES. — 9 *prairial* (f^o 14 v^o). Louis RICARD, de *Thory*, fermier d'une partie des domaines de l'émigré Louis DE MAILLY autorisé à payer ses fermages en argent et non en nature. — (F^o 15 v^o). Joachim DUPONT, de *Beaufort*, nommé garde des bois de B., provenant de Jean-Charles-Edouard DE NAVIER, père d'émigré. — 13 *prairial* (f^o 19). Délivrance à LE CARON de son vin se trouvant dans la cave de feu sa belle-mère, la citoyenne RANGUEIL, veuve BOSQUILLON, dont un des héritiers est émigré. — 14 *prairial* (f^o 21 v^o). Il sera procédé à l'inventaire des meubles : à *Moreuil*, de la veuve ELBEUF, morte à *Paris* (suite 23 *prairial*, f^o 36 v^o), et d'Augustin-Joseph DE MAILLY, maréchal de France, exécuté à *Arras* ; à *Beaucourt*, de la citoyenne RIENCOURT (suite 23 *prairial*, f^o 37). — 15 *prairial* (f^o 22 v^o). Poursuites à reprendre contre Jacques-Timoléon CONTY, débiteur envers A.-J. DE MAILLY, condamné à mort par le tribunal criminel du *Pas-de-Calais*, le 3 germinal, de 440.000 livres, à raison de la vente du quint de la terre de *Mailly*, etc., faite à *Montdidier* le 13 juin 1793 (suite 29 *prairial*, f^o 51). — 17 *prairial* (f^o 27). Le secrétaire COCHEPIN autorisé à déposer au tribunal criminel du département la minute du procès-verbal de vente de porcs faite à *Beaucourt*, le 16 pluviôse, par Adrien DUBOIS, opération à raison de laquelle ce dernier est inculpé. — 19 *prairial* (f^o 29 v^o). Vente de sainfoins provenant de la veuve RIENCOURT et de Jacques CARON, ex-curé, à *Beaucourt*. — 20 *prairial* (f^o 31).

Inventaire et expédition des cloches et dépouilles des églises à faire par DESACHY, garde-magasin du district. — 24 *prairial* (f^o 38 v^o). Pétition de JÉROME, marchand de bois à *Sains*, relative à une coupe de bois provenant de la succession DE MAILLY. — 24 *prairial* (f^o 41 v^o). Sequestre à *Thennes* et *Castel* des biens de Charles-Adrien PRÉVOT D'ARLINCOURT, natif de *Doullens*, ex-fermier général, demeurant au *Mont-Valérien*, à *Paris*, condamné à mort par jugement du tribunal révolutionnaire du 25 floréal, malgré l'opposition de sa veuve, la citoyenne GOURGEON. — (F^o 42 v^o). Nullité d'une remise de fermage accordée après le 1^{er} juillet 1789 à François GADIFER, meunier à *Montdidier*, par D'AUMONT DE VILLEQUIER, émigré. — (F^o 43). Indemnité réclamée par la municipalité de *Davenescourt* pour avoir fait le layage des bois *Boiteau* et *Corette*, appartenant à la citoyenne LA MYRE. — 27 *prairial* (f^o 47). Avis favorable à la levée du séquestre mis sur les terres de *L'Epinoy*, *Castel* et dép. appartenant à Jeanne GOURGEON, veuve en 1^{res} noces de J.-B^e TASSART et en 2^{es} de Louis-Adrien d'ARLINCOURT, et séparée de biens d'avec ce dernier en vertu de son contrat de mariage du 8 août 1785. En marge, arrêté conforme du Département du 1^{er} vendémiaire, an 3. — (F^o 49). Réduction de fermage demandée par Antoine PRUVOST, de *Fransures*, sous prétexte qu'une pièce, qui lui a été affermée par l'émigré BIDÉ DE LA GRANVILLE pour un journal, ne contient que 82 verges. 28 *prairial* (f^o 49 v^o). Vente à *Assainvillers* des récoltes de Nicolas PILLON, ex-curé du *Bois-d'Arcis*. — (F^o 50). Clovis-Constant DROUÈRE, ex-curé d'*Onvillers*, autorisé à resserrer sa récolte dans la grange du presbytère. — 2 *messidor* (f^o 54 v^o). Eroulement de bâtiments appartenant à CAUCHY, à *Rogy*, causé par un enlèvement de terres fait par l'émigré BIDÉ DE LA GRANVILLE. — (F^o 55). Vente de sainfoin provenant de GOUSSENCOURT, père d'émigré, à *Grivesnes*, de THORY-CLERMONT, émigré, à *Assainvillers*, de BERY D'ESSERTAUX, émigré, à *Jumel*. — (F^o 56 v^o). La citoyenne LA MYRE, mère d'émigré, demande levée du séquestre mis sur ses biens. — 4 *messidor* (f^o 60 v^o). Il n'y a lieu à délibérer sur une pétition de la municipalité d'*Erches* d'être mise en possession de portions de terrain, soi-disant usurpées il y a 36 ans par les dames du Val de Grâce de *Paris* et sur lesquels ont été construits des bâtiments, qui pourraient servir de maison de commune, et doivent être vendus. — 8 *messidor* (f^o 68).

Vente des meubles du curé de *Boussicourt*, déporté. — Prétentions de la commune de *Pierrepont* sur 75 verges, à la Terrière, cultivées par Félix FOURNIER, cultivateur au *Hamel*, en vertu d'un échange qu'il a fait le 6 nov. 1786 avec Louis-François CLERMONT-TONNERRE, seigneur de Pierrepont, émigré. — 9 *messidor* (f° 71 v°). Vente des meubles de l'émigré BETIZY, à *Mézières*, de FOUQUEREL, curé déporté de *Folleville*, du prieur et du curé de *Davenescourt*. — 11 *messidor* (f° 78 v°). Compensation réclamée par ROGER, cultivateur à *Beaucourt*, à la fois créancier et débiteur de RIENCOURT. — 12 *messidor* (f° 80 v°). Restitution à Henri MOREL, de *Jumel*, d'un trop-perçu dans les fermages dus aux dames de S^t-Julien d'*Amiens*. — 13 *messidor* (f° 82). Charles LARDÉ, nommé garde des bois séquestrés de ROUILLÉ, père d'émigrés, à *Goyencourt*. — (F° 82 v°). Compensation réclamée par LUCAS, d'*Ainval*, fermier de l'émigré MILLON. — 14 *Messidor* (f° 83). Vente des meubles du curé déporté de *Laucourt*. — (F° 84 v°). Versement dans le magasin du district du blé provenant de HALARD, ex-agent de l'émigré BIDÉ DE LA GRANVILLE, qui a quitté depuis longtemps *Rogy*. — 15 *messidor* (f° 86). Pierre PISSON nommé garde de la haute futaie de 212 arpents de bois provenant de « Louis CAPET, dernier tyran des Français », dont la basse futaie appartenait à titre d'engagement à Louis-Joseph-Charles-Amable d'ALBERT-LUYNES. — (F° 89). Vente des chanvres, escourgeons et autres produits du jardin du presbytère, à *Esclainvillers*. — 23 *messidor* (f° 98). François GUERBIGNY nommé garde de 29 journaux de bois à *Méharicourt*, provenant de l'émigré AUBÉ fils, de *Damery*, et Quentin COFFIN, des bois de NAVIER, père d'émigré, sis à *Folies* et au *Quesnel*. — 26 *messidor* (f° 103). J.-B^e DENANCY nommé gardien des scellés du condamné J.-B^e RETOURNÉ, ex-curé de *Berny*, à la place de Marie-Anne FOURNIER. — 27 *messidor* (f° 104). Voir : Forêts. — 28 *messidor* (f° 111). Conservation et vente des récoltes d'Abraham-Frédéric HAUTEFORT, ex-seigneur de *Champien*, condamné à mort. — (F° 116). Vente des récoltes de J.-B^e RETOURNÉ, ex-curé de *Berny-sur-Noye*, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. — 29 *messidor* (f° 120). Vente illicite par la commune de *Demuin* des linges et ornements de son église, les 14 et 15 ventôse. LE DIEU, maire, et NOYELLE, secrétaire-greffier, dénoncés au département. — (F° 122). Levée des scellés du cabinet de Pierre-Luxembourg-Elisabeth-Luglien COUSIN, homme de loi émigré, pour en distraire tous papiers relatifs aux affaires de ses clients. — (F° 122 v°). Vente des foins de PAULINIER, ex-curé de *S^t-Mard*, détenu à *Montdidier*. (Arrêté rapporté le 26 thermidor, f° 205). — 1^{er} *therm.* (f° 125). Vol de fruits nuitamment dans les propriétés nationales de

Goyencourt. — 4 *therm.* (f° 135). Vente des bancs et lambris de l'église de *Rollot*, qui sont dérobés par les vitres cassées, et transport d'une cloche au district. — (F° 135 v°). Sauvegarde de la récolte de J.-B^e MURAINÉ, notaire à *Rosières*, absent et présumé émigré (Suite 15therm., f° 163 v°, et 22therm., f° 190 v°). — 4 *therm.* (f° 137 v°). BOSQUILLON, juge du tribunal du district de *Clermont*, demande à jouir divisément de 66 à 67 journaux sis à *Boitaux* et *La Boissière*, dont le quart appartient à la nation, représentant l'émigré Claude-Martial CHRÉTIEN SAINTE-BERTHE fils. — (F° 138 v°). La citoyenne DEBOURGE, cultivatrice à *Rollot*, qui a acheté 6 mines 1/2 de terre provenant du chapitre de La Madeleine de *Rollot*, se plaint d'être troublée dans la jouissance de 1/2 mine, que DUVAL et HARISSART, cultivateurs à *Mortemer*, prétendent avoir achetée au district de *Noyon*. — (F° 139). Vente de récoltes provenant du curé d'*Assainvillers*, déporté ; de VIOLETTE, curé de *Septoutre*, émigré ; de Jacques CARON, curé de *Beaucourt*, déporté ; de PILLON, curé de *Bois d'Arcis*, à *Assainvillers*. — 5 *therm.* (f° 139 v°). Frais de procédure réclamés par GRÉGOIRE fils, juge de paix à *Roye*, à raison de deux instances au bailliage de *Roye* pour Louis-Joseph-Bruno AMÉ, prieur titulaire de S^t-Aurin. — (F° 141 v°). Maintien de l'avis du 4 pluviôse, concernant une créance de BOULARD sur les Cordeliers de *Roye*. — 6 *therm.* (f° 145). Limites d'un bois sis à *Méharicourt*, appartenant au citoyen BRACQUEMONT, et d'une pièce de terre provenant du chapitre de *Nesle*, adjugée le 28 juillet 1791. — 8 *therm.* (f° 148 v°). Appropriation indue par les habitants d'*Erches* des granges et du jardin du presbytère. — 11 *therm.* (f° 154). Maximilien DOUBLIER père et Augustin DOUBLIER fils sont nommés gardes des 687 journaux 37 verges de bois situés sur les communes de *Moreuil* et *Morisel*, provenant de la succession de la veuve ELBŒUF. — 12 *therm.* (f° 155). Pétition de Louis MATISSART pour la levée des scellés de Marie-Louise DEBRAS, décédée à *Ailly-sur-Noye* le 15 juin 1793, laissant parmi ses héritiers deux prêtres déportés, Martin LAMBERT et Claude DEFLANDRE. — 15 *therm.* (f° 162 v°). Formation au collège d'un magasin des meubles et effets précieux exceptés par les arrêtés des 16 floréal et 14 prairial des ventes mobilières des émigrés, avec DESACHY comme garde-magasin. — 16 *therm.* (f° 167). Réparations à la charge de la nation

dans la ferme de TRIBOULET père et fils. — 17 therm. (f° 177). MADUREL, aubergiste à Montdidier, autorisé à faire la récolte des terres de CABOCHE, curé déporté de *Cantigny*, et de DU PUGET. — 18 therm. (f° 178). Avis des administrateurs révolutionnaires du district relatif aux créances sur les émigrés. — (F° 184 v°). Impression de l'arrêté du Comité de salut public du 26 messidor sur les cloches, et invitation aux agents nationaux de faire parvenir au district les cloches conservées en excédent. — 19 therm. (f° 185 v°). Réparations au moulin à vent de *Grivesnes*, occupé par MOREL, meunier, et appartenant à Louis GOUSSENCOURT, père d'émigré. — 21 therm. (f° 187 v°). Nomination de commissaires chargés d'appliquer l'arrêté du Département du [20] thermidor, relatif à l'exploitation des biens des pères et mères d'émigrés, aux biens des seuls parents d'émigrés exploitant par eux-mêmes, savoir : AUBÉ, à *Damery* ; NAVIER, à *Beaufort* ; la veuve LA MIRRE, à *Davenescourt* ; GOUSSENCOURT, à *Grivesnes*. — 22 therm. (f° 189). Créance de J.-B^e DESACHY, marchand épicier à *Montdidier*, sur les frères COUSIN, émigrés. — (F° 195 v°). Location des granges provenant du curé de *Laucourt*. — 24 therm. (f° 196 v°). Location de la grange de Jean-François MAILLARD, ex-curé de *Becquigny*. — (F° 197). Vente de la chaudière du condamné RETOURNÉ, ex-curé de *Berny*, dont Charles-Augustin LENFANT, fabricant de papiers à *Ailly-sur-Noye*, avait demandé la réquisition à son profit, et délivrance audit LENFANT de la grille du cimetière en échange de fers neufs. — 27 therm. (f° 208 v°). Vente de l'avoine provenant de LEULIER, curé de *Sourdon*, émigré. — (F° 209). Partage en 5 lots de la succession de Marie-Antoinette TIERCELIN-BROSSE, veuve de Barbe-Simon RIENCOURT, 3 lots revenant à la République représentant 3 garçons émigrés et les 2 autres à Marie-Jeanne-Antoinette et à Charlotte-Françoise RIENCOURT. — 28 therm. (f° 210 v°). Les couvertures fines de coton, distraites des mobiliers inventoriés, seront vendues à *Montdidier* et non sur place, conformément à l'arrêté du comité de salut public du 9 thermidor. — (F° 211 v°). Bûcher, fourneau, lavoirs en pierre, pavés, dépendant de la maison des religieuses du Val de Grâce, à *Erches*, revendiqués à la fois par BONNEL, ex-fermier général des biens des religieuses, et par les acquéreurs J.-B^e LE ROY, Nicolas DALLONGEVILLE et François TOULLET. — (F° 212 v°). Impression de l'arrêté du comité de salut public du 19 thermidor relatif aux foins provenant des biens nationaux à déposer dans les magasins. — 29 therm. (f° 213). Vente des meubles de PRÉVOT, curé déporté d'*Amy*, déposés dans la maison de Sulpice-François DERCHEU,

marchand drapier à *Roye*. — 1^{er} fruct. (f° 216). Vente des bâtiments servant à l'exploitation rurale du curé d'*Andechy*. — 4 fruct. (f° 226 v°). Vente du mobilier de feu Denis PICARD, saiteur à *Flers*, dont l'un des fils absent est présumé émigré. — 6 fruct. (f° 231). Vente des fruits appartenant sur les terroirs de S^t-*Mard* et *Villers-lès-Roye* à Charles-Alexandre LE GRAND SENTIER, ex-seigneur, rayé de la liste des émigrés par un arrêté du département du 14 nivôse, dont l'exécution a toutefois été suspendue jusqu'à décision du conseil exécutif. — 7 fruct. (f° 233). Pétition de JOLY, de *Montdidier*, comme quoi il ne doit pas être regardé comme un émigré. — (F° 235). Vente des meubles de J.-B. RETOURNÉ, curé de *Berny*, leur garde, confiée à J.-B. DENANCY le 26 messidor, devant absorber le prix principal des effets, si la vente n'en était ordonnée promptement. — 9 fruct. (f° 241 v°). Pétition des héritiers de Marie-Jeanne DEFLANDRE, décédée à *Ailly-sur-Noye* le 20 nivôse, à la succession de laquelle est intéressée la nation attendu la déportation de Jean-François DEFLANDRE, prêtre.

13. Affaires militaires. — °An², 6^oprairial (f°°10°v°). François RIBOLLET et Vincent DOUIS, commissaires du comité de salut public dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de Gemmappe, des Ardennes et de la moitié du département de l'Asine, présentent une seconde commission à eux donnée par la commission centrale de la fabrication extraordinaire des armes, les changeant de choisir les fers propres à la fabrication des fusils. — °7^oprairial (f°°13°v°). Fixation à 26.618^olivres de l'indemnité due à Antoine BLANCHARD, préposé à la fourniture des étapes à *Roye*, pour la période du 1^{er} octobre au 30^ogerminal, pendant laquelle il a fourni 87.915^olivres de viande. — °17^oprairial (f°°27). Lecture en séance du décret du 14^oprairial sur un nouveau mode de distribution de secours aux familles des défenseurs de la patrie. — °24^oprairial (f°°41). Pétitionnaires renvoyés à l'entrepreneur des convois militaires d'*Arras* pour se faire payer d'un transport de 33^ovolontaires malades en l'hôpital de cette ville. — °2^omessidor (f°°55°v°). LAUBADÈRE, général de division à *Amiens*, présente une commission à lui donnée par le général de division, chef de l'état-major de l'armée du Nord, le nommant au commandement des places formant la 12^odivision militaire. — °5^omessidor (f°°62°v°). Démission de COCQUEREL, commandant de la garde nationale de *Mont-*

didier, qui « ne voit presque pas et ne peut plus écrire... ayant eu le malheur de perdre sa femme et étant obligé de donner ses soins à un père âgé de 94 ans ne voyant ni n'entendant plus, étant couché depuis 7 mois, ayant 4 enfants, dont l'aîné n'a point encore 3 ans et demie ». — 9 *messidor* (f° 71). 12 livres par jour accordées à DESJARDIN, commissaire nommé pour surveiller l'atelier d'habillement et équipement de *Montdidier*. — 11 *messidor* (f° 75 v°). Rejet de 290 paires de souliers de mauvaise qualité, provenant de l'atelier de *Roye*. « Le citoyen DEQUIVRE, chef de l'atelier... allègue ne les avoir fait confectionner que parce qu'il était instruit de la grande pénurie de souliers aux armées, qu'au surplus il n'avait jamais entendu faire tort à la République et qu'il consentait de reprendre ces souliers pour son compte et de faire raison du prix des matières qui y ont été employées ». — 19 *messidor* (f° 92 v°). Impossibilité déclarée par LE ROY, armurier à *Moreuil*, de fabriquer 500 bayonnettes, comme il s'y est soumis, si on ne lui donne comme aide Pierre ROISIN, chasseur au 3^e bataillon de la 21^e demi-brigade d'infanterie légère, en dépôt à *Ham*. — 28 *messidor* (f° 112 v°). LECLERCQ, agent de la commission du commerce et approvisionnements dispose en faveur du magasin du district, qui en manque, de toiles requises par lui à *Chilly*. — 5 *therm.* (f° 140 v°). Antoine QUESNEL, de *Rosières*, dispensé pour infirmité de rejoindre les bataillons de la 1^{re} réquisition. — 11 *therm.* (f° 154 v°). CAPEL, brigadier de la gendarmerie de *Moreuil* et un autre gendarme autorisés à occuper, à défaut de logement, celui de VIDAL, régisseur de la veuve D'ELBŒUF. — 17 *therm.* (f° 177 v°). Est approuvée la conduite des préposés à la fourniture de l'étape à *Montdidier*, qui, étant donné la pénurie de viande, ne délivrent aux troupes en corps que la moitié de la ration, remboursant l'autre moitié au prix du maximum, mais délivrant une ration entière aux volontaires isolés. « Loin que l'abondance des bestiaux renaisse... cependant... cette pénurie n'est pas un motif suffisant pour qu'un volontaire marchant isolément soit réduit à ne toucher qu'une demi-livre de viande, puisqu'il est certain que ce serait le mettre à l'impossible de se substantier en le privant de pouvoir faire un potage ». — 26 *therm.* (f° 205 v°). Pétition de la commune d'*Etalon* pour conserver comme ouvrier charron Victor-Charles CARON, volontaire au 2^e bataillon de *Montdidier*. — 27 *therm.* (f° 206). Il n'y a pas lieu à inculpation contre VAUDET et DE PARVILLER, préposés aux étapes depuis 3 ans à *Montdidier*, à raison de la fourniture de 17 bottes de foin de nulle valeur,

tirées du soutray par les dragons eux-mêmes. Les étapiers sont toutefois invités à ne recevoir des communes que des approvisionnements de la meilleure qualité. — 3 *fruct.* (f° 222). Dénonciation au juge de paix du canton intérieur de *Montdidier* de Louis QUENEL, volontaire de la 1^{re} réquisition, arrêté à *Sauvillers-Mongival*, « qui a quitté ses drapeaux et roule depuis un mois dans les communes environnantes avec un cheval, annonçant qu'il était au parc de *Réunion-sur-Oise (Guise)* et que, comme charretier, il a été chargé de ramener un malade ». — 11 *fruct.* (f° 244). Restitution à FRANSURE, cultivateur à *Villers-Tournelle*, d'effets militaires requis chez lui et inutiles à l'armée.

14. Fabrication du salpêtre. — An 2, 18 *prairial* (f° 27 v°). Les communes d'*Aubvillers* et *Braches* autorisées à lessiver dans le château de *Files camps* les terres salpêtrées. — (F° 29). Sur pétition de J.-B^e MURAINÉ, notaire et cultivateur à *Rosières*, levée de la réquisition mise par l'agent salpêtrier du district sur une grange du château. La municipalité de *Rosières* autorisée à établir son atelier de cuite du salpêtre dans les dépendances du château. — 7 *messidor* (f° 66). La municipalité d'*Ailly-sur-Noye* autorisée à établir un atelier de lessivage de terres salpêtrées dans une grange sise à *Ailly*, provenant de l'émigré DERVILLER, à charge de loyer. — 15 *messidor* (f° 89). La municipalité d'*Aubvillers* autorisée à faire son atelier de lessivage dans le hangar de la veuve PATIN. — 25 *messidor* (f° 102). Ambroise VION et GUÉRIN présentent des commissions de l'agent départemental les nommant le premier chef de l'atelier de *Rosières*, le second agent salpêtrier du district de *Montdidier*. — 27 *messidor* (f° 107 v°). « L'agent national a mis sur le bureau une lettre à lui adressée par le citoyen LAPOSTOLE, professeur de chimie à *Amiens*, en date du 23 de ce mois, par laquelle il lui [mande] que la commission des poudres et salpêtres, voulant faire cesser l'inaction dans laquelle sont tombés généralement tous les ateliers de salpêtre, et persuadée que ce vice dangereux prend sa source dans la rareté extrême du salin si nécessaire à leur exploitation, s'occupe dans ce moment du mode d'exécution d'un procédé qui doit fournir à la République une très grande quantité de potasse... qu'il a jugé convenable pour assurer la réussite d'un procédé aussi précieux à la chose publique de mettre à la disposition des agents qui ont été préposés à cette exploitation, toutes les pailles de colza et de navette... ». Arrêté

mettant en réquisition lesdites pailles. — (F° 108 v°). Pétition de Pierre DALLONGEVILLE, tonnelier à *Andechy*, pour que son fils, parti lors de la 1^{re} réquisition, soit renvoyé pour l'aider à raccommo-der les tonneaux nécessaires aux ateliers de salpêtre d'*Andechy*, *Parvillers*, *Damery*, *Erches* et *Villers*. — 28 *messidor* (f° 111 v°). La municipalité de *Rosières* autorisée à établir son atelier de salpêtre dans la grange du château, louée à MURAINÉ, seul local convenable. — 29 *messidor* (f° 121 v°). Celle de *Roye* à requérir 2 chaudières et des tonneaux pour servir à la cuite des terres lessivées apportées des communes du canton (CORDIER, agent salpêtrier du district). — 4 *thermidor* (f° 135 v°). Réclamation de MURAINÉ contre l'arrêté du 28 : c'est par animosité qu'on désire sa grange, alors que l'église conviendrait mieux et que des travaux d'aménagement y avaient été déjà commencés. — 8 *therm.* (f° 148 v°). Maison presbytérale d'*Erches*, induement mise à la disposition de l'agent salpêtrier par la municipalité. — 9 *therm.* (f° 150). CORDIER, maintenu agent salpêtrier du district sur ordre de la commission des armes, bien que LE GRAND, agent départemental l'ait destitué et remplacé par GUÉRIN. — 15 *therm.* (f° 163). La municipalité de *Roye* autorisée à prendre dans le bûcher du condamné d'HAUTEFORT, à *Champien*, le bois qui lui manque pour la cuite du salpêtre. — 21 *therm.* (f° 186 v°). GUÉRIN présente une commission à lui donnée par LEGRAND, préposé pour le salpêtre, pour exploiter les plantes inutiles, d'après la loi du 29 germinal et l'arrêté du comité de salut public du 4 prairial. — 29 *therm.* (f° 213 v°). La municipalité de *Lignières-lès-Roye* mise en demeure de fournir à Pierre-François MOUSIOT, muni d'un certificat de capacité délivré par GAILLARD, chef de l'atelier de salpêtre de *Montdidier*, un local et les objets nécessaires au lessivage des terres. — (F° 214). Jean-Charles DOUVILLÉ, nommé agent du lessivage à Rouvroy, vu la carence de la municipalité. « L'exécution de la loi du 14 frimaire... n'a été que trop retardée dans l'étendue de ce district ». — 3 *fruct.* (f° 223). La municipalité de *Moreuil* autorisée à prendre du bois dans la maison de la duchesse d'ELBEUF pour les besoins de son atelier de salpêtre. — 4 *fruct.* (f° 225 v°). Enregistrement de la commission d'agent salpêtrier du canton d'*Avre-Libre*, donnée par LEGRAND, préposé instructeur dans le département, à DOMPIERRE, agent salpêtrier d'*Avre-Libre*. — 8 *fructidor* (f° 237). La municipalité de *Thennes* autorisée à établir son atelier de salpêtre « dans la ci-devant église... devenue le temple de l'Immortel ». — 11 *fruct.* (f° 244 v°).

Enregistrement de la commission donnée à Antoine GUÉRIN d'agent des salins du district, par LEGRAND, préposé départemental. — (f° 246 v°). Ledit GUÉRIN autorisé à faire son « atelier de lessivage et évaporation » à *Mailly*, dans la maison de l'émigré Louis-Marie DE MAILLY.

15. Routes, moulins. — An 2, 3 *prairial* (f° 5). Pétition de la municipalité de *Rubescourt* sur son contingent de cailloux (Cf. 27 floréal an 2). — 24 *prairial* (f° 42). DEMONCHY, propriétaire à *Cantigny*, demande l'autorisation de construire un moulin à eau entre *Framicourt* et *Maresmontiers*. — 15 *messidor* (f° 89 v°). Demande d'alignement par Antoine DUFOURMANTEL, maçon à *Hourges*, qui se propose de bâtir une maison sur le chemin d'*Amiens* à *Roye*. — 27 *messidor* (f° 109 v°). Demande d'indemnité par CARPEZA, de *Montdidier*, pour démolition de bâtiment et perte de terrain, causées par le redressement de la route de *Rollot* (suite 9 *therm.* f° 150 v°). — 29 *messidor* (f° 118 v°). Dénonciation au juge de paix d'*Hangest* de divers entrepreneurs qui, sur le rapport de Marc WARMÉ, commissaire aux travaux publics, ont enlevé à leur profit des cailloux placés sur la route de *Bouchoir* à *Roye*.

16. Instruction publique. — An 2, 12 *messidor* (f° 79). Il n'y a lieu à délibérer sur une pétition de RIVERON, secrétaire-greffier de la municipalité de *Becquigny*, qui demande à y ouvrir une école et à jouir de la pension de 500 livres payable par la République, non plus que sur une délibération du conseil général de ladite commune de laquelle il appert que le 4 (messidor), Pierre-François LEMAIRE, ci-devant clerc séculier, a déclaré son intention d'ouvrir une école. — 6 *fructidor* (f° 230 v°). DESEQUEL et FONTAINE, instituteur à *Montdidier*, « demandent à travailler aux expéditions des ventes des biens nationaux, parce que le traitement attaché à leur place d'instituteur ne suffit pas pour élever leur famille ». Demande rejetée, « l'administration considérant qu'un instituteur doit tout son temps à l'instruction de ses élèves, et que le temps qui n'est pas employé à leur donner ses leçons, doit être employé à les préparer ».

17. Imprimerie. — An 2, 17 *prairial* (f° 26 v°). BIGOT, imprimeur du district, obtient la mise en réquisition comme correcteur de Martin WASSE, chasseur tirailleur du 3^e bataillon de la 21^e demi-brigade. —

2 *messidor* (f° 55). Id. comme ouvrier, de François-Noël MOREL, volontaire au 3^e bataillon de la 21^e demi-brigade. — 7 *messidor* (f° 65 v°). Id. comme compositeur de François MARGNY, soldat au 56^e régiment d'infanterie en dépôt à *Montdidier*. — 15 *messidor* (f° 86 v°). Id. comme ouvrier imprimeur et correcteur de Sulpice POURCELLE, cavalier au 1^{er} régiment 1^{re} compagnie DE SÉQUEVAL.

18. Justice. — An 2, 23 *prairial* (f° 34). Liste de 60 jurés pour le trimestre de *messidor*. — 20 *messidor* (f° 93 v°). Louis LAMARRE, de *Fescamps*, est nommé secrétaire du juge de paix du canton extérieur de *Montdidier*. — 28 *messidor* (f° 112). Liste de 16 jurés spéciaux pour juger des délits relatifs aux subsistances.

19. Culte. — An 2, 24 *prairial* (f° 41 v°). Pension demandée par GOBIN, ex-chantre de la paroisse de *Montdidier*. — (f° 42 v°). Secours demandé par CAPELLE, ex-organiste d'*Harbonnières*. — 4 *fructidor* (f° 226 v°). POURET, menuisier à *Plessier-Rozainvillers*, demande qu'il soit procédé à l'estimation d'un « appui de communion qu'il dit avoir fait, fourni et posé en la ci-devant église dudit lieu, d'après le marché qu'il a fait avec les officiers municipaux... le 13 février 1793..., moyennant la somme de 1.350 livres, tant pour cet objet que pour la fourniture d'une grille pour cette même église, laquelle grille n'a pas été faite, par la raison que, dès cette époque, la chute prochaine du fanatisme a été prévue ».

20. Hôpitaux, secours. — An 2, 25 *prairial* (f° 44 v°). GODDE, entrepreneur à *Breteuil* (Oise), autorisé à acheter de la chaux à *La Faloise*, pour les réparations de la maison ci-devant conventuelle, devant servir d'hôpital militaire à *Breteuil*. — 26 *prairial* (f° 46). Délivrance de meubles à Marguerite NAUDIN, Thérèse PINCHON, Marie-Thérèse CAGNIART, Marie-Jeanne CAGNART, Marie MAUDUIT, ex-religieuses de l'Hôtel-Dieu de *Montdidier*, sorties de la maison. — 3 *messidor* (f° 57 v°). 6 commissaires envoyés dans les communes pour y faire dresser la liste des parents de défenseurs de la patrie méritant des secours. — 6 *messidor* (f° 64 v°). Délivrance de mobilier à Marie-Françoise BALLIN. — 3 *thermidor* (f° 128 v°), et à Thérèse LIÉNARD, toutes deux ex-religieuses de l'Hôtel-Dieu de *Montdidier*. — (F° 129). Exécution du décret du 8 *messidor* sur la formation d'un livre de la bienfaisance nationale : circonscriptions assignées aux officiers de santé

chargés de donner des secours gratuits à domicile : BALLIN, de *Montdidier* (42 communes) ; DUBOIS, de *Coullemelle* (id) ; VALENCOURT, de *Roye* (65 communes). — 4 *therm.* (f° 132 v°). La municipalité de *Roye* autorisée à délivrer, à la place du district, des passeports et secours aux réfugiés du département du *Nord*, retirés à *Roye*. — 6 *therm.* (f° 144). Commissaires nommés pour faire l'inventaire du mobilier des hôpitaux de *Montdidier* (SOYER), de *Roye* (LEFEBVRE et LAFOSSE) et de *Moreuil* (LEROUX). — 11 *therm.* (f° 151). Répartition par commune d'une somme de 20.086 livres, part allouée au district dans le secours de 10 millions ordonné par décret du 13 pluviôse en attendant l'organisation définitive des établissements et des agences des secours publics. *Montdidier* pour 98 chefs de famille, 569 l. 12 s. 6 d., *Roye* pour 90, *Beuvraignes* 84, *Ailly-sur-Noye* 85, *Le Quesnel* 91, *Harbonnières* 520, *Demuin* 118, *Rosières* 502, etc... — 3 *fructidor* (f° 223 v°). La citoyenne DABOVAL, ex-économe de l'hôpital de *Montdidier*, détenue comme noble, autorisée à demeurer à l'hôpital jusqu'à l'apurement des comptes de la maison, auquel elle doit participer nécessairement, « considérant qu'elle n'a été arrêtée que par la mesure de sûreté générale prescrite par l'arrêté des infâmes conspirateurs S^t-JUST et LE BAS ». — 5 *fructidor* (f° 229). Dénonciation pour ROCQUE, directeur de l'hôpital militaire de *Montdidier* d'un abus dans les évacuations de malades sur *Clermont* ou *Nesle* : les cultivateurs, recevant 60 livres par voiture, choisissent les plus petites voitures qu'ils peuvent trouver, ce qui double les frais des convois. Arrêté qu'il sera payé 6 livres pour le transport de chaque malade. — 11 *fructidor* (f° 245). Délivrance de 2 pièces de vin à l'hôpital militaire ambulante de *Montdidier*.

21. Prisons. — An 2, 16 *thermidor* (f° 165). Adoption des propositions faites par SÉNÉCHAL, nommé le 2 floréal pour visiter la prison de *Montdidier* et dresser le devis des ouvrages capables de l'assainir ; il est prévu qu'on prendra une partie du jardin de l'arc, devenu bien national.

L 2079 (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 141, 141 bis, 146 à 245. Papier.

An 2, 12 *fructidor* — An 3, 28 *brumaire*. — « Délibérations et arrêtés » du directoire du district de *Montdidier*.

N.-B. — Analyse, par matière, dans l'ordre suivant : **1.** Personnel administratif. — **2.** Limites administratives. — **3.** Police générale. — **4.** Détenus mis en liberté, suspects. — **5.** Subsistances, *maximum*, réquisitions. — **6.** Incidents de l'exécution des réquisitions dans les communes. — **7.** Agriculture, travail forcé. — **8.** Affaires municipales. — **9.** Finances, contributions. — **10.** Décisions particulières concernant les contributions. — **11.** Biens nationaux. — **12.** Affaires militaires. — **13.** Fabrication du salpêtre. — **14.** Routes, moulins. — **15.** Bibliothèque, instituteurs, imprimerie. — **16.** Justice. — **17.** Culte. — **18.** Hôpitaux, patriotes indigents.

1. Personnel administratif. — An 2, 12 *fructidor* (f° 1). Présents : ROBERGE, JAUDHUIN, COZETTE, LEVAVASSEUR, BULLY, BOYENVAL, HALLOT, SOYER, LECLERCQ et LAHOCHÉ, administrateurs, et VARIN, agent national. LAHOCHÉ élu président au bénéfice de l'âge par 5 voix contre 5 à SOYER ; BOISSIER, receveur provisoire du district, décline une nomination définitive ; ROUSSY, employé au bureau de l'agent national, est élu receveur du district au bénéfice de l'âge, par 5 voix contre 5 à PUCELLE, juge de paix de *Montdidier* ; il prête serment « de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République ou de mourir en les défendant ». — 21 *fruct.* (f° 33). L'HERMITE, membre du comité de surveillance de *Montdidier*, opte pour les fonctions de directeur des messageries. — 27 *fruct.* (f° 54). Local : voir Biens nationaux. — (F° 55). Congé d'une décade à ROBERGE, obligé d'aller à *Paris*.

An 3, 9 *brum.* (f° 168). Lecture d'un arrêté de SAUTEREAU, représentant du peuple dans les départements de la *Seine-Inférieure* et de la *Somme* (*Montdidier*, 8 *brum.*), nommant, après épuration, l'administration du district. Président JAUDHUIN. Directoire : SONNET fils aîné, TRIBOULET, LEVAVASSEUR, Jean MALLET. Conseil : COZETTE, BOYENVAL, BULLY, SOYER, JULIART, VION, SAMSON-DUQUESNOY. Agent national : VARIN ; secrétaire : COCHEPIN. Prestation de serment : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, et de remplir avec zèle et impartialité les fonctions qui me sont confiées ». Lecture des arrêtés portant réorganisation du conseil général de la commune, du comité révolutionnaire, du tribunal du district, du tribunal de commerce, de la justice de paix, du bureau de conciliation. LEVAVASSEUR et COZETTE, désignés pour procéder à l'installation du conseil général de la

commune et du comité révolutionnaire. — 11 *brum.* (f° 171 v°). Prestation de serment de TRIBOULET, VION et SANSON-DUQUESNOY. — 12 *brum.* (f° 174 v°). De JULLIART. — 14 *brum.* (f° 180 v°). Nouvelle division du travail entre les administrateurs. 1^{er} bureau (Contributions) : MALLET, JAUDHUIN et SANSON-DUQUESNOY. 2^e bureau (domaines nationaux et émigrés) : TRIBOULET, BOYENVAL et VION. 3^e bureau (Subsistances) : LEVAVASSEUR, JULLIART et SOYER. 4^e bureau (Militaire) : COZETTE et BULLY. LEVAVASSEUR désigné pour suppléer l'agent national en cas d'absence. — 18 *brum.* (f° 202 v°). COZETTE et BULLY nommés commissaires à l'effet d'installer le conseil général de la commune d'*Avre-Libre (Roye)*, réorganisé par arrêté du représentant SAUTEREAU, donné à Péronne, le 10 brumaire. — 27 *brum.* (f° 239). « S'est présenté le représentant du peuple ROUX, lequel a requis l'enregistrement de la commission qui lui avait été donnée le 1^{er} de ce mois par le comité de salut public pour se transporter dans les districts affectés à l'approvisionnement de Paris, à l'effet d'y accélérer l'arrivage des farines et grains, mettre en activité les compagnies de batteurs, animer le zèle des administrations, ordonner les transports et requérir toutes mesures nécessaires pour hâter le versement ».

2. Limites administratives. — An 2, 12 *fructidor* (f° 2 v°). Démarcation des terroirs de *Bus* et *Popincourt* : l'arrêté du 15 juillet 1792 est rapporté « conformément au procès-verbal et plan visuel dressé par le citoyen BOYENVAL..., la séparation... partira en ligne droite du coude de la muraille du parc de *Tilloloy*, désigné par la lettre A, jusqu'à la lettre C. de là à la borne D, ensuite à celle E de la pièce HURTAUX, et de là aux bornes F, G, H, ensuite suivra la lisière du domaine jusqu'à la lettre B, borne de la pièce de terre appartenante à Gille BROUARD, qui sert de séparation des terroirs de *Grivillers* et *Popincourt*, de sorte que toutes les propriétés à l'occident seront portées aux rôles des contributions de la commune de Bus, et celles à l'orient à celui de la commune de Popincourt, laquelle démarcation... restera invariablement, fixée... entre lesdites communes... tant pour l'établissement des contributions que tous autres objets, excepté ceux de pâturage, pacage, parcours, usage, chaumage et glanage, qui appartiennent à chaque communauté. — « 4^e jour sans-culotide » (f° 72). Transcription de la loi du 27 *fructidor* an 2, réunissant la commune

d'*Hourges* à celle de *Domart*, pour ne former qu'une seule municipalité, avec chef-lieu à *Domart*.

3. Police générale. — An 3, 4 vend. (f° 83 v°). Dénonciation au juge de paix de *Moreuil* de Simon BELLANCOURT pour avoir outragé le secrétaire-greffier de *Thennes* en fonctions. — 6 vend. (f° 91). Id. au juge de paix du canton extérieur de *Montdidier* de ceux qui ont outragé la municipalité de *Rollot*. — 8 vend. (f° 97). Id. au comité de surveillance de J.-B^e LEJEUNE et Rosalie BLONDEL, sa femme, présentés par la municipalité de *Chilly* « comme perturbateurs du repos public, comme gens suspects et vrais contre-révolutionnaires, et ne voulant obéir ni aux lois ni aux corps constitués ». — 24 vend. (f° 122 v°). Réimpression (500 exemplaires en placard et 5.000 in-4°) de l'adresse de la Convention nationale aux Français et son décret à la suite en date du 18 vend., pour être affichés « tant dans les maisons communes, salles décadaires que dans les écoles d'instituteurs ». — 27 vend. (f° 134 v°). Id. au tribunal criminel du département, de Pierre MOURRIER, maire, J.-B^e BLANQUET et Pierre LEFEBVRE, officiers municipaux et Antoine CARON, agent national de *Bouchoir*, sur lettre de l'agent national du district : « Il lui a été impossible de faire l'épuration du conseil général, ne lui ayant point été possible de se procurer la liste des fonctionnaires publics, le registre étant horriblement tenu, qu'il a scellé et requis qu'il soit apporté à l'administration, et que les officiers municipaux vinssent y rendre compte de leur conduite sous 2 jours, que le fanatisme, l'égoïsme et l'insouciance y sont au plus haut degré, qu'enfin on n'a pas encore fait un pas vers la révolution ; que le lessivage des terres salpêtrées n'y est point en activité, que la croix du clocher y est encore, au mépris de l'arrêté d'André DUMONT... ».

4. Détenus mis en liberté, suspects. — An 2, 12 fructidor (f° 5 v°). Sur observation du maire de *Montdidier* que l'arrêté du 11, relatif à BOUTENTIN, WARCONSIN et DELEAU, ne peut être exécuté à cause de l'encombrement de l'Hôtel-Dieu, arrêté de rapporter ledit arrêté et de transférer tous les suspects détenus de la maison de justice « en celle du citoyen CONTY servant autrefois à l'arrestation des ci-devant nobles ». — 14 fruct. (f° 13). Levée des scellés apposés à *Montdidier* en la maison de BOISSIER sur les meubles de la veuve GUILLEBON, élargie de la maison d'arrêt de *Montdidier* comme cultivatrice par le comité de surveillance, conformément à la loi du 22 messidor. — 17 fruct. (f° 20). Délivrance de

meubles à GUÉDÉ, exprêtre et principal du collège de *Montdidier*, mis en liberté par le comité de surveillance. — (F° 22 v°). Levée de scellés chez AUBÉ, à *Damery*. — 19 fruct. (f° 30 v°). Levée des scellés apposés sur les papiers de J.-B^e COLBERT, curé de *Moreuil*, arrêté le 20 messidor et détenu à la maison d'arrêt de *Montdidier*. — 22 fruct. (f° 38). Levée des scellés apposés sur la maison de la citoyenne LESAGE, femme de J.-B^e MURAINÉ, cultivateur et notaire à *Rosières*, qui vient d'être mise en liberté avec ses 3 enfants et son homme de confiance, Stanislas BELLANCOURT. — 23 fruct. (f° 41 v°). Levée de scellés, à *Grivesnes*, chez Louis GOUSSENCOURT, venant d'être élargi de la maison d'arrêt d'*Amiens*. — 24 fruct. (f° 43 v°). Id. chez la veuve de LOUVEL, à *Warvillers*. — 27 fruct. (f° 52 v°). Id. à *Goyencourt* et à *Roye*, chez Alexandre-Jean-Baptiste ROUILLÉ, père d'émigré élargi.

An 3, 24 vend. Id. chez la citoyenne LAMYRRE, à *Davenescourt* qui vient avec son fils d'être mise en liberté par le comité de sûreté générale. — 26 vend. (f° 130). Transfert de la maison d'arrêt d'*Amiens* en celle de LEVASSEUR à *Montdidier*, où elle résidait, de la veuve SAINT-ROMAIN, pour cause de maladie. — 28 vend. (f° 138). Arrêté en faveur des DROUVILLÉ, père et fils, arpenteurs publics à *Goyencourt*, pour leur tenir lieu du certificat de civisme que la municipalité leur a refusé, les chefs de la dénonciation portée contre eux étant faux. — 17 brum. (f° 201 v°). Levée de scellés à *Roye* chez la veuve d'HAUTMESNIL, qui vient d'être mise en liberté par le comité révolutionnaire d'*Amiens*.

5. Subsistances, maximum, réquisitions. — An 2, 13 fruct. (f° 6). Paiement du traitement de PERRIN, garde-magasin des grains à *Avre-Libre*, nommé par LONGUECAMP, procureur syndic du district, le 1^{er} juillet 1793. — 15 fruct. (f° 15). Réimpression de l'arrêté du comité de salut public du 27 messidor relatif au prix du transport des voitures de réquisition. — 17 fruct. (f° 22). Réimpression de l'arrêté du comité de salut public du 8 fructidor défendant d'alimenter les bestiaux avec de l'orge. — (F° 24). Arrêté sur le recensement des grains et la répression de la fraude, pris après lecture d'une lettre de la commission du commerce du 8 fructidor, « qui prescrit à l'administration de prendre les mesures les plus vigoureuses pour faire cesser le commerce nocturne et illicite de pains, grains et farines que le citoyen PICOT, son commissaire, lui dénonce se faire dans ce district par sa

« lettre du 25 thermidor ». — 19 *fruct.* (f° 27). Répartition d'une réquisition de « 200 voitures capables de contenir chacune 200 bottes... à raison de 20 par jour à compter du 21 de ce mois, pour l'évacuation des foins et pailles » du magasin à fourrages d'Amiens faite le 18 par BOULLENIER, inspecteur des transports militaires à *Amiens*, et visée par GENET, directeur. — (F° 29). Nomination de commissaires chargés de presser l'exécution de la levée de chevaux ordonnée par la loi du 18 germinal, « la cupidité des cultivateurs » ayant empêché l'effet « d'une loi si sage » et l'administration étant « assiégée » de réclamations... « Les 2 cantons de *Montdidier* et d'*Avre-Libre*... sont les seuls qui aient en entier rempli les vues de la loi ». — 22 *fruct.* (f° 36 v°). A la demande de DUJARDIN, chef de l'atelier d'habillement du district, qui manque de toiles pour doubler les habits militaires, l'administration charge GODEFROY, marchand de toile à *Montdidier*, de faire avec la force armée des réquisitions dans les communes. — (F° 39). Arrestation de Louis LEFEBVRE, meunier à *Méharicourt*, pour avoir vendu, au prix de 2 livres, à Pierre-Louis TRUBERT, d'*Harbonnières*, et Nicolas LE CAT, d'*Hamelet*, 33 pains de 12 livres, que ces derniers se proposaient de conduire à *Blangy*, lorsqu'ils ont été arrêtés près du Bois-Renet, à *Méharicourt*. — 26 *fruct.* (f° 50). LEGRAND présente une commission à lui délivrée par la commission du commerce, à l'effet de presser dans les districts de *Péronne* et de *Montdidier* les réquisitions en blé pour la commune de *Paris*. FEUTRÉ, ex-membre du comité de surveillance de *Roye*, est désigné pour l'accompagner dans les communes. — (F° 51). Arrestations à *Bouchoir* et dénonciation au juge de paix du canton d'*Hangest* de Nicolas DUPUIS, aubergiste et voiturier à *Flixecourt* (?), district d'Amiens, menant dans cette commune, par ordre de la municipalité, 60 pains de 8 livres et 27 setiers de blé. — « 4^e jour sans-culotide » (f° 70 v°). Bertin fils, maître de poste à *Roye*, nommé expert pour constater la qualité des foins au-dessous de la 2^e qualité, versés dans le magasin de cette ville, et la municipalité chargée d'en fixer le prix.

An 3, 3 *vend.* (f° 76 v°). Répartition entre les communes des contingents de blé à fournir aux marchés de *Montdidier* (les quintidi et nonidi), de *Roye* (les primidi, quartidi, sextidi et nonidi) et de *Moreuil* (les tridi, sextidi, nonidi). — 4 *vend.* (f° 82). Arrêté sur l'approvisionnement en beurre et œufs du marché de *Montdidier*, autorisant la municipalité à employer la force armée pour obtenir les quantités prescrites. — 6 *vend.* (f° 89 v°). Réquisition de tous les chanvres de la nouvelle

récolte pour la marine, sur lettre de DAVIAUD, sous-chef d'administration de la marine, datée de *Rocheport*, 12 fructidor an 2. — 13 *vend.* (f° 102 v°). Dénonciation par la municipalité de *Domart* du « commerce nocturne de blé, farine et pain, que font à main armée et au mépris de la loi du 11 sept. 1793... Pierre LEVRIEN, sa femme, son fils, de ladite commune, et le nommé AMABLE de celle de *Rouvroy-en-Santerre*, natif d'*Auvergne*, son associé, comme lui amenant une voiture de 2 nuits l'une et se faisant escorter par les personnes du district d'*Amiens*, à qui ils vendent ces pains à raison de 4 livres ou cent sols les 12 livres pesant, enfin les citoyens Jacques HUE, Gentien RICQUEBOURG et Pierre BAUDRY, de ladite commune de *Domart*, que le mauvais exemple des premiers ont entraînés dans les mêmes fautes... Il a passé tant de nuit que de jour sur les détours de ladite commune, tant en blé que farine et pain, au moins la valeur de 2.000 quintaux de blé... Le secrétaire de ladite municipalité a failli périr par suite des mauvais traitements que lui ont fait éprouver les susnommés, en voulant les arrêter dans leur commerce illicite ». — 15 *vend.* (f° 106). Commissaires désignés pour dresser le tableau de recensement des laines dans les communes en retard de le fournir. — 17 *vend.* (f° 110). Réimpression de l'arrêté du comité de salut public du 9 vendémiaire sur le « mode d'approvisionner les maîtres de poste ». — 18 *vend.* (f° 113). Id. du 4 *vend.* relatif aux ventes et achats de bestiaux destinés à la boucherie sur les foires et marchés publics. — 21 *vend.* (f° 117 v°). Répartition d'une réquisition de 100 quintaux d'avoine destinés à CARON, maître de poste à *Fonches*. — 25 *vend.* (f° 126). Plus de 50 communes en retard dans la fourniture de « l'état contenant les déclarations du produit de la récolte de chaque cultivateur » : commissaires désignés pour faire former cet état. — 26 *vend.* (f° 128 v°). Répartition entre diverses communes de la quantité de grains et fourrages formant l'approvisionnement indispensable aux besoins du service pendant 4 décades des 3 préposés aux subsistances militaires du district : VAUDET et PARVILLER, à *Montdidier*; BOULY, à *Moreuil*; BLANCHARD, à *Avre-Libre*. — 27 *vend.* (f° 132). Illégalité commise par la municipalité de *Rosières* qui, le 20 frimaire an 2, a délivré à Jean FOURNIER, marchand de laine à *Rosières*, et à Médard GUILLOT, huissier à *Chaulnes*, le pouvoir de requérir des laines dans l'intérieur de la République. — (F° 133). Annulation des réquisitions

de toile faites par GAUDEFROY, commissaire du district, sur des particuliers de la classe indigente à *Hangest*, *Braches* et *Bouillancourt*. — (F° 134). Autorisation refusée à Louise-Gabrielle GAILLARD, cultivatrice à *Fontaine-sur-Somme*, d'exporter 22 sommes de blé, nécessaires tant à sa subsistance qu'à la nourriture des pauvres de la commune, à prendre sur les redevances de ses fermiers de *Mézières*. — 3 *brum.* (f° 146 v°). Commissaires nommés pour faire former l'état des chanvres récoltés, que 41 municipalités, sur 148, ont seules fourni. — 4 *brum.* (f° 151). Répartition entre les cantons de 75 barils de harengs, accordés en secours au district. — (F° 153). Répartition d'une réquisition de 100 voitures à 4 chevaux, à l'effet de transporter d'Amiens à Cambrai 25.000 bottes de foin et paille. — (F° 153 v°). LHERMITTE, garde-magasin, autorisé « à continuer à se servir, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent, du temple pour y resserrer les grains qui seront versés en cette commune pour l'approvisionnement de celle de *Paris*, à la charge toutefois de ne se servir pour cet usage que des bas-côtés, de sorte que le peuple puisse s'y réunir s'il en est besoin ». Le grenier à sel, local proposé par la municipalité, qui avait donné ordre de vider le temple, ne convient pas. — 6 *brum.* (f° 160). Réquisition de 108 chevaux enharnachés et de 27 charretiers pour former à *Flers* un relais, chargé des conduites de *Flers* à *Breteuil*, sous la surveillance de LÉPINE, inspecteur de l'agence des relais. — 9 *brum.* (f° 169 v°). Réimpression de l'arrêté du comité de salut public du 2 brumaire sur l'approvisionnement en fourrages des maîtres de postes, des entrepreneurs du transport des dépêches et de la gendarmerie. — Refus de satisfaire à la totalité de la réquisition faite par MARCHANDISE, préposé aux transports militaires de la place de *Péronne*, de 180 voitures à 4 chevaux pour conduire 180 cordes de bois à l'hôpital de *Nesle* ; la forêt d'*Ercheu* où doit être pris ce bois n'étant pas encore répartie entre les 3 districts de Noyon, Péronne et Montdidier, l'administration fera seulement fournir les voitures nécessaires au transport de 50 cordes de bois. — 12 *brum.* (f° 172). Réquisition de grains pour les marchés de *Montdidier* (les quintidi et nonidi) et d'*Ailly-sur-Noye* (les quartidi et nonidi). — 15 *brum.* (f° 182 v°). Exposé de l'agent national sur les subsistances : « ... La terre est toujours également libérale, ses dons ont encore fait, cette année, la parure et la richesse des campagnes... La disette présente... est un fléau factice... l'œuvre criminelle de la majorité de ceux qui ont recueilli ces bienfaites productions... Les lois les astreignent à fournir les marchés... Ils s'y refusent sous des prétextes mensongers... Si le blé n'est pas nombreux, il est

d'une bonne qualité, très sec, très mûr... Au lieu d'en garnir les marchés, ils l'ont vendu chez eux et fait enlever la nuit... Les autres denrées de 1^{re} nécessité, telles que beurre, œufs, volailles, bestiaux, se perdent pareillement dans les ténèbres... Citoyens, ne vous attendez pas à être secondés par toutes les municipalités des communes, il en est dont la plupart de leurs membres sont gangrenés d'incivisme... Mais, prenons l'attitude rigoureuse que demande la loi... ». Arrêté rappelant « pour la dernière fois » aux municipalités leurs devoirs : visites domiciliaires pour le recensement des grains, patrouilles nocturnes, etc... — (F° 187). Transcription d'une lettre (Montdidier, 13 brumaire), de LE GRAND, agent de la commission du commerce, sur la pénurie de blé dont souffre *Paris* et la négligence du district à s'acquitter de la réquisition de 30.000 quintaux. 29.550 quintaux 6 l. restent dus. Arrêté nommant des commissaires pour faire effectuer ces versements, et réglant en nature la subsistance des cavaliers et chevaux de la force armée « pour éviter... les petits excès auxquels elle s'est parfois livrée en pareille circonstance ». — 17 *brum.* (f° 198 v°). Relai de *Flers* : rapport de partie de l'arrêté du 6 brumaire, qui n'est pas en accord avec l'article 3 de l'arrêté du comité de salut public du 9 messidor an 2, déterminant la zone de réquisition, ni avec l'article 4, portant qu'il sera dressé un cadastre des chevaux affectés à ce service. — 18 *brum.* (f° 203). Force armée envoyée à *Quiry-le-Sec* pour en ramener le maire et l'agent national, qui ont négligé de rendre compte toutes les décades du produit des fabriques de tricots et draps, conformément à l'arrêté de la commission du commerce du 19 vendémiaire. — 18 *brum.* (f° 208). BULLOT, nommé commissaire chargé de se procurer dans le district de *Verneuil* (Eure) 25 douzaines de cuirs de veaux, accordées au district de *Montdidier* par la commission du commerce le 16 brumaire. — 21 *brum.* (f° 209). Extension de l'arrêté du 15 brumaire aux communes qui n'ont fait que de faibles livraisons. — (F° 210 v°). Répartition d'une réquisition de 200 voitures à 4 chevaux pour charger du fourrage à *Roye* et le conduire à *Nesle*. — 22 *brum.* (f° 213). Exécution du décret du 19 sur le maximum des grains. Demande à la municipalité de *Roye* d'une copie de son registre des marchés pour 1790. — 23 *brum.* (f° 222 v°). Fixation du maximum du prix des grains : blé froment 1^{re} qualité, 16 livres le quintal, blé méteil, 1^{re} qualité,

13 l. 9 s. 8 d., seigle, 11 l. 0 s. 3 d., orge, 7 l. 6 s. 10 d., avoine, 8 l. 5 s. 11 d. — *brum.* (f° 227). Dénonciation au juge de paix de *Moreuil* de 3 citoyens du district d'*Amiens*, arrêté pendant la nuit à *Domart*, le 10 brumaire, transportant des grains, et entrés en arrangement avec la municipalité moyennant pourboire. — 25 *brum.* (f° 230). Réquisition de 12 chevaux et 3 charretiers supplémentaires pour le relai de *Flers*, désignation de SAMSON DESQUESNOY, administrateur, comme commissaire audit relai ; remplacement de 2 gendarmes employés audit relai, qui ont demandé un salaire extraordinaire, par 2 dragons. — (F° 231). Dénonciation au juge de paix de *Rosières* d'un attroupement d'habitants de *Folies* qui a dépouillé Nicolas DUBOIS, de *Glizy*, de 2 setiers ½ de blé et de l'âne qui les portait, qui a été vendu 110 livres. — 26 *brum.* (f° 232 v°) Répartition d'une réquisition d'avoine, paille et fourrage pour les maîtres de poste de *Moreuil*, *Roye*, *Fonches*. — (F° 235). Id. de foin, avoine et paille pour les brigades de gendarmerie de *Montdidier*, *Moreuil* et *Roye*. — (f° 237). Dénonciation au juge de paix du canton extérieur de *Montdidier* de la veuve BEAUBAIS, de *Rubescourt*, pour livraison de 2 sacs de blé à un habitant de *Tricot*. — (F° 237 v°). Réquisition de 60 quintaux de blé et 20 de seigle pour les besoins de BLANCHART, préposé aux subsistances militaires à *Roye*. — 27 *Brum.* (f° 239). Commission du représentant ROUX. Voir : Personnel. — Arrestation de Charles THORY, maire du *Quesnel*, qui a refusé formellement de faire effectuer la livraison des contingents de grains pour *Paris*. — 28 *brum.* (f° 241 v°). Dénonciation au juge de paix de *Roye* du gendarme GOUBEAU qui, chargé de faire effectuer la livraison des grains en compagnie de 2 dragons, s'est rendu coupable d'extorsions d'argent à *Damery*, *La Chavatte*, *Fransart*, *Hallu*, *Punchy*, *Fresnoy-lès-Roye*, *Goyencourt* et *Fonches*.

6. Incidents de l'exécution des réquisitions dans les communes. — An 2. *Breuil* : PATTE, meunier, dispensé de toute autre réquisition que celle, à lui faite par la municipalité de *Rethonvillers*, d'aller chercher du grain à *Nesle* pour le convertir en farine et de l'y reconduire (f° 35 v°, 21 fruct.). — *Courtemanche* : chevaux de BOITEL (f° 69 v°, « 3^e jour sans culotide »). — *Davencourt* : juments poulinières de BLOT soustraites aux réquisitions (f° 41 v°, 24 fruct.). — *Domart-sur-la Luce* : cheval morveux et jument pleine de Jacques HALOT, maire (f° 62, « 2^e jour sans culotide »). — *Erches* : cheval conduit par Nicolas DALLONGEVILLE, à nourrir à frais communs (f° 53 v°, 27 fruct.). — *Ercheu* : chevaux de Marcel LEFEBVRE et Toussaint HORDEZ (f° 56, 28 fruct.). — *Fonches* :

dénonciation au juge de paix de *Rethonvillers* de Modeste DUPUIS, François BERLANCOURT et Louis LABERGRIE pour avoir vendu leurs récoltes (f° 58 v°, 28 fruct.). — *La Faloise* : foin enlevé par GODDE, étapier à *Breteuil* (f° 42 v°, 24 fruct.). — *Montdidier* : paiement de 2 chevaux à la veuve SAINT-FUSSIEN (f° 12, 14 fruct.). — Paiement de 3 chevaux fournis aux officiers de santé par TRIBOULET, maître de poste (f° 55 v°, 28 fruct.). — *Plessier-Rozainvillers* : Jacques DAMAY réclame contre sa désignation comme conducteur (f° 18 v°, 16 fruct.). — *Roye* : paiement d'un cheval de PRÉVOST, cultivateur et maire (f° 20 v°, 17 fruct.). — *Warvillers* : réquisition de chevaux abusive faite à la veuve LOUVEL (f° 46, 25 fructidor).

An 3. *Beaucourt* : étalon de LEFEBVRE (f° 79 v°, 3 vend.). — *Braches* : pièce de toile restituée à Nicolas DOUZEL, manouvrier (f° 80, 3 vend.). — La veuve PATIN tenue de contribuer aux réquisitions imposées à Braches, en proportion de ce qu'elle a engrangé dans le château de Filescamps. — *Dancourt* : force armée envoyée chez TAUPIN et DREUÉ (f° 218, 22 brum. — *Davencourt* : rejet d'une réclamation de MASSON, commissaire de l'administration pour la réception des travaux sur les grandes routes (f° 212, 21 brum.). — *Faverolles* : force armée maintenue chez FLON, en retard de fournir des cailloux (f° 114 v°, 19 vend.). Annulation de réquisition de voiture faite à Marie-Louise BOURÉ, femme de Paul POSSIEN (f° 141, 28 vend.). — *Fonches* : CARON, maître de la poste, dispensé des réquisitions de chevaux : depuis un an, il en a perdu 36, il ne lui en reste que 23, contingent à peine suffisant pour le service (f° 112, 18 vend.). Restitution audit CARON d'un fusil de chasse requis le 4 mai 1793 par la municipalité. « L'agent national s'en sert pour aller à la chasse ». (f° 224, 23 brum.). — *Fresnoy-lès-S-Mard* : force armée envoyée chez Henri CHANTRELLE, maître de la poste aux chevaux et cultivateur (f° 217, 22 brum.). — *Guillaucourt* : indemnité à Simon LEGENDRE pour la perte d'un cheval (f° 234, 26 brum.). — *Hallu* : Louis MORLIÈRE, âgé de 80 ans, demande que le bidet qui lui sert de monture soit exempté des réquisitions (f° 176 v°, 13 brum.). — *Hangest* : retard apporté par DEMORCY dans l'exécution des réquisitions (f° 109, 17 vend.). Annulation de la réquisition d'un cheval, faite par la municipalité à 10 cultivateurs (f° 110 v°, id.). — Envoi de la force armée pour obtenir des cultivateurs la fourniture de 2 chevaux (f° 181, 14 brum.). Force

armée illégalement envoyée par la municipalité chez Martin LELEU (f° 207, 18 brum.). Dominique DEMORCY taxé à 200 livres par la municipalité, pour l'achat d'un cheval (f° 226 v°, 24 brum.). — *Herly* : Paiement de 2 chevaux fournis par Louis-Nicolas LE CARLIER (f° 206, 18 brum.). — *La Boissière* : réclamation de LAROUSSE pour un convoi à *Avre-Libre* (f° 178, 14 brum.). — *Lawarde* : Dénonciation par la municipalité que « les glaneurs... se hâtaient de battre et vendre leur avoine aux aubergistes des communes environnantes à un prix bien au-dessus du maximum, ce qui les a déterminés à se transporter chez eux, à l'effet de recevoir leur déclaration et de mettre leur avoine en réquisition ». Résistance opposée par Etienne MOUQUET, cordonnier et Elisabeth PELLET, sa belle-mère (f° 159, 5 brum.). — *Léchelle* : chevaux de Jean-François CUVILLIER (f° 73 v°, 1 vend.). Retrait de la force armée de chez CUVILLIER (f° 97 v°, 8 vend.). — *Louvrechy* : il n'y a lieu de délibérer sur une pétition de la municipalité se déclarant surchargée de réquisitions et demandant qu'elle soit tenue d'approvisionner un seul marché (f° 155 v°, 5 brum.). — *Malpart* : Louis-François LENFANT, requis de fournir 4 chevaux au relai militaire de *Flers*, est remplacé par Joseph LAFORGE fils et Jean BLANGY (f° 190, 15 brum.). — *Mézières-en-Santerre* : envoi de la force armée pour contraindre la municipalité à fournir un cheval (f° 167 v°, 8 brum.). Réclamation de Thérèse DE BAILLY, veuve de Joseph MOREL, au sujet de la fourniture d'un cheval (f° 175, 12 brum.). — *Montdidier* : paiement d'un bidet fourni par Joseph TRIBOULET, maître de la poste (f° 140 v°, 28 vend.). Décharge de réquisition en faveur de Joseph DEWAGUET, cultivateur (f° 218 v°, 22 brum.). — *Moreuil* : illégalité des réquisitions de voitures faites à *Rouvrel*, *Merville-au-Bois* et au *Plessier-Rozainvillers* par la municipalité de Moreuil, pour aller charger à *Paris*, du charbon destiné à l'atelier d'armes de Moreuil (f° 100 v°, 9 vend.). — *Moyencourt* : Prétention de BINET, s'appuyant sur un arrêté du comité de salut public du 15 prairial, de ne pas faire contribuer aux réquisitions, son étalon et ses 16 juments (f° 137, 27 vend.). BINET, sur ce que MOUSSETTE, expert désigné pour visiter son cheval et ses juments, ne les a pas jugés susceptibles d'être étalon et poulinières, demande une contre-expertise, qui est confiée à BERTIN fils, maître des postes à *Roye* (f° 155, 5 brum.). Paiement à BINET de 4 chevaux avec leurs harnais (f° 156, 5 brum.). — *Piennes* : réclamation de MAREUX et LIÉNARD qui se disent surchargés, non admise (f° 131, 26 vend.). Décharge de réquisitions refusée à J.-B^e PETIT, Philippe CARLIER et RICARD, ménagers (f° 141 bis, 29 vend.). — *Pierrepoint* : Jacques NORMAND, ménager,

déchargé d'une réquisition de 2 quintaux de blé (f° 122, 24 vend.). — *Rollot* : Louis PILLON, charron, exempté de la conduite de mulets (f° 98, 9 vend.). (Arrêté rapporté sur observations de la municipalité de *Montdidier*, f° 101 v°, 12 vend.). Contrainte contre BUDIN, requis depuis le 6, de fournir une voiture d'*Amiens* à *Cambrai* (f° 174 v°, 12 brum.). — *Rubescourt* : surcharge de contingent de grains imposé à la veuve BEAUVAIS (f° 204 v°, 18 brum.). — *Vrély* : cheval de Jean VILLET (f° 93 v°, 7 vend.). La commune dénoncée par les communes voisines, comme n'ayant pas fourni le contingent qu'elle doit pour les 100 mulets qu'elle possède (f° 179 v°, 14 brum.) Frais réclamés par François ROUSSELLE, de Rosières, conducteur de chevaux (f° 245, 28 brumaire).

7. Agriculture, travail forcé. — An 2, 14 fruct. (f° 12). Réimpression de l'arrêté du comité de salut public du 6 fruct., mettant en réquisition les métayers et fermiers pour continuer les travaux de l'agriculture. — 15 fruct. (f° 14). Id. du 1^{er} fruct., relatif au criblage et nettoyage des grains, pris à l'occasion d'une fourniture de blé faite par les districts d'*Aix* et de *Barjols* et rendu commun à tous les districts. — 17 fruct. (f° 19 v°). Louis, Nicolas et Alexis-Sulpice BOUTEILLE, requis de battre les grains de LE ROY, à *Parvillers*. — 22 fruct. (f° 37 v°). Réimpression de l'arrêté du comité de salut public du 8 fruct., relatif aux grains qui doivent servir aux semences, et autorisant les cultivateurs à s'en procurer hors des marchés. — 25 fruct. (f° 45). La municipalité d'*Ayencourt-le-Monchel* invitée à veiller à la culture de 80 à 100 journaux de terres appartenant à CARON et consorts et dont le fermier VASSEUR ne renouvelle point le bail. — (F° 45 v°). La municipalité de *Hangard* invitée à faire cultiver les terres de LE DOUX.

An 3, 1^{er} vend. (f° 75 v°). Dénonciation de J.-B^e DE BAILLY, cultivateur à *Hangard*, qui refuse de cultiver les terres de J.-B^e LEVÉ, ménager, comme il en a été requis par la municipalité. — 7 vend. (f° 93). Réquisition de bûcherons pour la coupe de bois nécessaires à l'hôpital militaire ambulante et aux ateliers de salpêtre. — 13 vend. (f° 103 v°). Semences nécessaires à MILLON, d'*Aubercourt*. — 14 vend. (f° 105 v°). La municipalité de *Gruny* tenue de fournir des batteurs à Claude DUFLOS, à défaut de prisonniers de guerre ou de déserteurs étrangers. — 17 vend. (f° 109). Battage des grains de DEMORCY, à *Hangest-en-San-*

terre, par 2 batteurs des compagnies formées près les armées en exécution de l'arrêté du comité de salut public du 16 thermidor. — 23 vend. (f° 119). Arrestation de J.-B^e BOURBIER, de *S^t-Mard*, pour avoir cherché à se soustraire au battage des grains de Pierre-François HERVAUX. — 24 vend. (f° 120). La municipalité du *Cardonnois* tenue de faire battre le grain de GAGNAGE. — 26 vend. (f° 128). MESNARD, marchand de fer à *Montdidier*, chargé de se faire fournir dans les départements de l'*Aisne* et des *Ardennes*, la quantité de 20 milliers de fers accordés au district pour les besoins des cultivateurs — 8 brum. (f° 163), et celle de 10 milliers de fers en barre dans les forges des départements de l'*Aisne* et des *Ardennes*, ainsi que 15 milliers pesant de plates et socs dans les forges du district d'*Avesnes*, accordés en supplément par la commission du commerce le 6 brum. — 14 brum. (f° 182). SVELON et FRISON, de *Carrépuis*, requis, quoique tisserands, pour battre les grains de MATTE.

8. Affaires municipales. — An 2, 15 fruct. (f° 15). Nicolas COLLIEUX, secrétaire-greffier de *La Faloise*, réclame un traitement de 72 livres. — « 1^{er} jour sans-culotide » (f° 61). Arbitres à désigner par la commune de *Mézières-en-Santerre* pour un procès relatif à ses biens communaux. — « 3^e jour sans-culotide » (f° 69). Annulation demandée du « votage » qui a eu lieu à *Pierrepont*, le 15 prairial, sur le partage des communaux. En attendant ce partage, les foins et herbes des marais seront partagés par tête. — « 4^e jour sans-culotide » (f° 72 v°). TASSART, de *Breteuil*, autorisé à abattre un orme, sis à *Sourdon*, sur la ci-devant place du calvaire.

An 3, 18 vend. Désignation d'arbitres qui seront chargés avec ceux de la commune de décider de la propriété des biens communaux revendiqués par *Mézières-en-Santerre*. — 5 brum. (f° 156 v°). Restitution de fonds réclamés de l'ancienne municipalité de *Champien* par la nouvelle. « CAVESNE, lors procureur de la commune, s'est ingéré sans y être autorisé de vendre des tontures de saules et peupliers qui entouraient les mares... des pommes crues sur les arbres... Lors du départ de 9 jeunes citoyens de ladite commune pour son contingent dans la levée des 300.000 hommes, il a été fait une collecte de 1.074 livres 15 s. qui a été déposée ès mains des officiers municipaux pour être distribuée aux 9 jeunes citoyens, ce qui formait 119 l. 8 s. 4 d. pour chacun, que ces officiers municipaux n'ont payé à chacun que 60 l. et qu'ils ont par conséquent conservé vers eux 534 l. 15 s. ; qu'il

est également resté entre les mains desdits officiers municipaux une somme de 25 livres 15 s. provenant d'une convention faite pour un pionnier... » Réponses de l'ancienne municipalité. Arrêté qu'elle rendra les 25 l. 15 s. et 500 l. 5 s. mal à propos donnés à des volontaires autres que ceux à qui les habitants avaient fait leur don ; ils « devaient d'autant moins se permettre de la distribuer aux citoyens qui s'étaient précédemment enrôlés, qu'ils avaient quitté leurs drapeaux, et qu'eux-mêmes officiers municipaux les avaient soufferts chez eux... ». — 8 brum. (f° 163 v°). Dénonciation au tribunal criminel de THULLIER, dit CASTEJA, et CROS, officiers municipaux de *Rosières*, et de FRICOT, ci-devant membre du comité de surveillance de la commune, motivée par une longue délibération énumérant les griefs du District : dilapidations commises par les gardiens des scellés de la femme MURAINÉ ; confiscation de l'ordre de mission donné à CUGNOT, à l'effet de surveiller les opérations de la récolte ; comparution à *Montdidier* de 30 personnes de la commune, « comme s'ils avaient cru intimider par leur nombre », au lieu de 2 seulement mandées ; entraves apportées à la mission de COFFIN, autre commissaire du district chargé de l'inventaire chez MURAINÉ ; refus d'Antoine QUENEL, maire, de délivrer à MURAINÉ, quittance de ses impositions ; refus de délivrer un certificat de résidence à Jean FOURNIER, dit LA GUERRE, marchand de laines ; pouvoir de réquisition abusif donné audit FOURNIER et à son frère ; sommes extorquées de MAZURÉ, ex-capucin retiré à *Rosières*, sous menace du tribunal révolutionnaire, par CASTEJA et Vital CROS ; « ... quand le même Casteja a besoin d'un cheval, soit pour se promener, soit pour faire ses affaires, il va chez la première personne qui lui convient, la somme au nom de la loi de lui fournir un cheval sellé, bridé, que, quand on lui présente qu'on a besoin de son cheval, il répète : au nom de la loi, dépêche-toi, sinon je te ferai mettre en prison ; qu'il existe même une pareille sommation écrite et faite à Nicolas LE SAGE... qu'il a rapporté que CASTEJA et Jérôme FRICOT allèrent à *Paris*, le 24 ou 25 messidor, où ils restèrent environ 15 jours, qu'en revenant avec un nommé DUMEIGE, ils entrèrent chez un aubergiste à *Tilloloy*, qu'en causant ils dirent au maire de *Tilloloy* et au juge de paix du canton de *Roye* : nous venons de voir nos amis ROBESPIERRE et SAINT-JUST, pour avoir leur approbation pour faire guillotiner 70 personnes de *Rosières* : nous l'avons, et voilà la liste de ces 70 personnes qui vont partir pour le tribunal révolutionnaire, avec la femme de MURAINÉ et ses enfants... ». —

12 *brum.* (f° 173 v°). J.-B^c VALOIS demande à acheter une verge de terrain communal à *Ailly-sur-Noye*. — 16 *brum.* (f° 196). La municipalité de *Montdidier* demande une coupe d'arbres pour le chauffage du corps de garde.

9. Finances, contributions. — An 2, 12 *fruct.* (f° 4). HALLOT et SOYER, membres du conseil du district, désignés pour vérifier chaque quinzaine la caisse du receveur du district. Autres délibérations sur cette vérification, An 2, 29 *fruct.* (f° 60 v°); 15 *vend.* (f° 107); 29 *vend.* (f° 142); 15 *brum.* (f° 189); 16 *brum.* (f° 190); 28 *brum.* an 3 (f° 245 v°). — 18 *fruct.* (f° 26). Recherche dans la maison de Louis DE GOUSSENCOURT, à *Avre-Libre*, des titres qui permettent d'établir ses revenus et sa cote à l'emprunt forcé, les recherches faites à *Grivesnes* n'ayant pas donné de résultats. — 20 *fruct.* (f° 31 v°). GOUBET, maire et cultivateur à *Flers*, et Louis CARON, officier municipal et cultivateur au *Chaussoy-Epagny*, nommés en remplacement de LE ROUX, démissionnaire, et de POLLET, décédé, pour suivre les opérations du dégrèvement sollicité de la Convention. Mesures pour l'exécution des arrêtés du Département des 8 et 13 thermidor (formation du cadastre). — 21 *fruct.* (f° 34). Claude-François ROUSSI, receveur du district, demande levée des scellés apposés sur le bureau de son prédécesseur SAINT-FUSSIEN, décédé. — 24 *fruct.* (f° 44). ROUSSI demande qu'il soit établi une garde à sa porte pour la conservation de sa caisse.

An 3, 5 *vend.* Levée des scellés dans la maison de feu SAINT-FUSSIEN. — 7 *vend.* (f° 91 v°). Mesures prises pour l'exécution de la loi du 17 prairial an 2, sur l'abolition de l'impôt en remplacement des droits supprimés sur les sels, cuirs, fers, huiles, savons et l'amidon. — 15 *brum.* (f° 190). Délivrance à Pierre DE GOUY, d'une commission de porteur de contraintes. — 16 *brum.* (f° 195 v°). Délivrance à François FOURNIER fils, d'une commission de porteur de contraintes.

10. Décisions particulières concernant les contributions de : An 2, 12 *fruct.* (f° 4 v°). J.-B^c MURAINÉ, notaire et cultivateur à *Rosières*. — 15 *fruct.* (f° 14). DUFRESNOY, charron à *Rethonvillers*. — 17 *fruct.* (f° 23). TALAMINY, ex-curé de *Caix*, entré en possession le 30 nov. 1792, et son prédécesseur FOURCY. — 21 *fruct.* (f° 35). Ambroise BELLANCOURT, héritier de Philippe MARTIN, à *Rouvroy*. — 25 *fruct.* (f° 47). Martin BOURGEOIS, ex-capucin, demeurant à *Ayencourt-le-Monchel* depuis le 1^{er} mai 1793 et auparavant à *Montdidier*.

An 3, 16 *vend.* (f° 108). Marie-Catherine LECUREUX, boulangère à *Moreuil*. — 28 *vend.* (f° 139 v°). Jacques BOISSART, fabricant de bas à *Arvillers*. — (F° 140). La commune de *Fransart*. — 1^{er} *brumaire* (f° 142 v°). Claude-Antoine-Charles LECARON, de *Montdidier*, demeurant en 1792 à *Paris*, rue Guillaume, île de la Fraternité. — 2 *brum.* (f° 146). DEVILLAS, ex-curé d'*Etelfay*. — 16 *brum.* (f° 197 v°). Jean-Baptiste BAURAIN, curé de *Rouvrel*, décédé en sept. 1790, et son successeur, Louis-Henri ANDRIEU, qui a quitté la commune le 9 oct. 1791, après refus de prêter serment. — 17 *brum.* (f° 200 v°). Jean-François MAILLARD, ex-curé de *Becquigny*. — 26 *brum.* (f° 238 v°). LE SERF, ex-curé de *Moyencourt*. — 27 *brum.* (f° 240 v°). Pierre CARDON, tailleur d'habits à *Hangest*.

11. Biens nationaux. — An 2, 13 *fruct.* (f° 7 v°). Vente des meubles en dépôt à l'hôpital de Montdidier, provenant de HAVET, ex-curé de *Grivesnes* insermenté, sujet à réclusion et décédé depuis environ 3 mois. — 16 *fruct.* (f° 16). Fruits de 2 arbres réclamés en vertu de son bail par LENFANT, de *Louvrechy*, fermier de l'émigré Louis-Marie MAILLY. — (F° 16 v°). Dénonciation au juge de paix de *Montdidier* d'une plainte de CAZÉE, qui se dit avoir été gêné dans ses enchères par BOULFROY, bourrelier à *Roye*, Nicolas AUGEUIS et sa femme, lors de la vente de domaines sis à *Roi-glise*, provenant de l'émigré MAILLY-NESLE, à la suite de quoi les biens auraient été adjugés à la moitié seulement de leur valeur. — 17 *fruct.* (f° 25). Vente des meubles appartenant à la succession de la veuve BOSQUILLON-FRÉCHEVILLE. — 22 *fruct.* (f° 37). Vente des meubles de Pierre ALLARD, ancien agent de BIDÉ LA GRANDVILLE et présumé émigré. — 23 *fruct.* (f° 41). Clôture entre son héritage et le ci-devant presbytère, réclamée par DOMICILE, à *Andechy*. — 26 *fruct.* (f° 49). Diminution de fermage réclamée par LABITTE, cultivateur au *Mesnil-S^t-Georges*, fermier du château et domaine appartenant à VILLEQUIER, à raison de la suppression du champart et de la dîme. — 27 *fruct.* (f° 51 v°). Pétition de Louise-Alexandrine-Henriette AUBÉ, au nom de ses frère et sœurs, demandant le partage des biens d'Alexandre-Florent-François Aubé, son frère aîné, émigré, détenteur de biens de leur mère, Marie-Adélaïde DUFAY. — 27 *fruct.* (f° 54). L'agent national autorisé à se rendre adjudicataire du bail : 1° de la maison où l'administration tient ses séances depuis sa formation, « seul local convenable » ; 2° de celle des frères ignorantins, « actuellement occupée par 2 instituteurs de cette commune... », la seule qui puisse

avec peu de dépenses convenir à l'établissement d'une bibliothèque ». — 28 fruct. (f° 56 v°). « Avertissement » du District pour inviter les créanciers d'émigrés à prendre communication des cahiers supplémentaires à la liste générale des émigrés. — (F° 58). Indemnité réclamée par BLOT, de *Fresnoy-lès-S-Mard*, à raison du fief dit des Moineaux. — 29 fruct. (f° 59). Réclamation par BELLANCOURT, clerc chez MURAINÉ, notaire à *Rosières*, de papiers personnels mis sous scellés lors de l'arrestation de la citoyenne LESAGE, épouse de Murainé. — « 3^e jour sans culotide » (f° 67). Partage de la succession de Firmin BOSQUILLON et de Catherine-Françoise RANGUEUIL, dans laquelle la République est intéressée pour un cinquième comme représentant Firmin-Paul BOSQUILLON, émigré.

An 3, 1^{er} vend. (f° 74 v°). FONTAINE et MINART, huissiers, demandent à être seuls chargés des ventes de meubles. — 3 vend. (f° 80 v°). Dénonciation par la municipalité de *Laucourt* de Charles COLARD, agent national de *Tilloloy* qui, accompagné de 300 personnes de cette commune, à élagué les arbres de l'avenue conduisant de Laucourt à Tilloloy, provenant du ci-devant seigneur, condamné à mort. — 5 vend. (f° 84). La veuve COUSIN autorisée à récolter les fruits d'un jardin provenant de son neveu, Jean-Marie-Elisabeth COUSIN, de *Paris*, qui a subi la peine de mort le 24 messidor an 2. — (F° 85). Force armée envoyée à *Parvillers*, pour obliger divers cultivateurs à donner les bouts et lez des biens nationaux qu'ils ont à ferme. — 7 vend. (f° 91). Dénonciation par la municipalité d'*Ainval* de GUILLUY, agent de Quiry, qui a abattu des faines dans les bois nationaux : renouvellement de la défense de récolter la faine avant le 20 vendémiaire. — 9 vend. (f° 99 v°). Transport d'*Avre-Libre* (Roye) à *Grivesnes*, après inventaire, du mobilier de Louis GOUSSENCOURT, père d'émigré. — 15 vend. (f° 107 v°). Réparations aux trois moulins tenus à ferme de la duchesse d'Elbœuf par François CORNIQUET, meunier à *Morisel*. — 17 vend. (f° 109 v°). Réparations à la maison nationale occupée par BIGOT, à *Montdidier*. — 18 vend. (f° 111 v°). HALLOT nommé commissaire en remplacement de ROBERGE, pour la vente du mobilier du prieur-curé de *Davenescourt*. — (F° 113). Inventaire des papiers de GOUSSENCOURT, de *Grivesnes*, se trouvant à *Avre-Libre* dans la maison de l'ex-chanoine LACLOCHE. — 19 vend. (f° 115). Arbres à couper dans le bois de *Grivesnes* pour la réparation du moulin provenant de GOUSSENCOURT, dont François MOREL est fermier. — 23 vend. (f° 119). Vente des meubles du curé de *Remaugies*. — 24 vend. (f° 120). Louis DAUPHIN, de *Sauvillers-Mongival*, nommé garde des bois de Louis-Marie DE MAILLY (292 journaux, 75 verges). —

(F° 120 v°). WARNIER, notaire à *Hangard*, désigné à la place de POLLET, décédé, pour faire l'inventaire des meubles du château de *Moreuil*. — (F° 121). Vente des meubles de la succession d'Adrien NICOLLE, de *Chirmont*, dont 2 enfants sont émigrés. — 24 vend. (f° 122). Layage du neuvième d'environ 60 journaux de bois sis à *Rosières*, neuvième appartenant à la nation par l'émigration du propriétaire. — 25 vend. (f° 123). Vente à *Aubvillers* de meubles provenant de la succession d'Alexandre BAUGER, menuisier au *Frétoy*, frère de Paul BAUGER, curé déporté du *Frétoy*. — (F° 125). « Avertissement » aux créanciers des émigrés — 26 vend. (f° 130 v°). Vente à *Fontaine* de 3 tonneaux ½ de pommes provenant du curé. — 28 vend. (f° 139). Pierre-Florent OUVRAY nommé garde de 38 journaux 80 verges de bois à *La Chavatte*, provenant de l'émigré AUBÉ fils aîné. — (F° 140 v°). Visite du moulin national de *Braches* demandée par Louis-François DOBEL, meunier. — 2 brum. (f° 145). Pierre-François MOLLET, receveur comptable à *Feuquières-lès-Harbonnières*, autorisé à continuer la gestion des biens du comte de SOYECOURT, condamné à mort. — (F° 145 v°). Vente d'un arbre du bois de *La Chavatte*, refusée à AUBÉ, père d'émigrés. — 7 brum. (f° 162). Levée de scellés chez GRÉGOIRE, notaire à *Roye*, pour la recherche d'une quittance de contributions délivrée par le percepteur de *Margny-aux-Cerises* au condamné HAUTEFORT. — 8 brum. (f° 167). Rejet d'une pétition de LEROUX, juge de paix du canton d'*Hangest*, demandant un arbre des bois nationaux pour réparer le moulin qui lui appartient. — 9 brum. (f° 171). Levée des scellés mis sur les biens de Clément JOLY, de *Montdidier*, reconnu comme n'étant pas émigré. — 13 brum. (f° 177 v°). Glace du prieuré de *Davenescourt* réclamée comme faisant partie de l'immeuble par la citoyenne LAMYRRE, qui a acquis la maison. — 14 brum. (f° 179). Levée de scellés chez Pierre-Luglien COUSIN, émigré, pour recherche de titres en faveur de la citoyenne DEPRECY D'ARLINCOURT DE L'EPINOI. — 14 brum. (f° 182). Levée des scellés apposés sur la cave de la citoyenne GAUDISSERT qui contient le vin du déporté DARCY. — 15 brum. (f° 186 v°). Opposition à la vente d'une maison servant d'école située au faubourg S^t-Gilles de *Roye*, qui serait propriété particulière et non bien d'église. — (F° 191 v°). Délivrance des 4/5^{es} de la succession de Catherine-Françoise RANGUEUIL à ses héritiers, le dernier 1/5^e appartenant à la nation à cause de l'émigration de Paul-François BOSQUILLON.

— 16 *brum.* (f° 195 v°). J.-B^c DESACHY, marchand et BERTRAND, tapissier, nommés pour procéder à l'inventaire estimatif des chappes, chasubles et autres effets provenant des églises supprimées. — 18 *brum.* (f° 204). Vérification du moulin du faubourg Becquerel, à *Montdidier*, provenant de l'émigré D'AUMONT-VILLEQUIER, et de 2 moulins à *Pierrepoint*, provenant de l'émigré THORY DE FIGNIÈRES, en vertu de la loi du 8 avril 1793, qui prescrit qu'avant leur adjudication, il sera établi que leur destruction n'est pas nécessaire au dessèchement des marais. — 22 *brum.* (f° 214 v°). Nomination de 4 inspecteurs des forêts nationales en vue d'arrêter les dilapidations : Noël LOMBART, négociant à *Hallivillers* (1^{re} division) ; FLAMENT, négociant à *Amiens* (2^e) ; BARRÉ, arpenteur à *Mézières* (3^e) ; Denis DEFRANCE, maire de *Champien* (4^e). — 23 *brum.* (f° 222). Nouvelle estimation du château et des bois de *Fignières* provenant de l'émigré DE CLERMONT. — 24 *brum.* (f° 223 v°). Vente de bois resserrés dans l'église de *Beuvraignes*, qui doit être réservée au lessivage des terres salpêtrées. — (F° 225). Le comité révolutionnaire du district autorisé à occuper la maison de la citoyenne FRÉCHEVILLE-BOSQUILLON. — 25 *brum.* (f° 228). Examen des créances sur les ci-devant fabriques. — 26 *brum.* (f° 236). Réparations au moulin de *Guillaucourt*, provenant de l'émigré J.-B^c MARTILLAC. — 27 *brum.* (f° 240 v°). Id. à la maison DE BELLOY, à *Montdidier*, sise vis-à-vis le ci-devant Oratoire.

12. Affaires militaires. — An 2, 14 *fruct.* (f° 8). VAUDET, étapier à *Montdidier*, qui ne peut plus fournir de bière aux troupes de passage depuis l'apposition de scellés faite sur la brasserie de LONGUET fils, autorisé à requérir la moitié de la bière des brasseurs de *Moreuil*. — (F° 11). Transcription, à la demande de COCHEPIN, secrétaire du district, d'un certificat donné à *Bourgneuf* le 5 prairial an 2, par les membres du conseil d'administration du 8^e bataillon de la *Somme* attestant que son fils, Louis-Félicien-Jacques COCHEPIN, baptisé le 3 février 1777, est mort en combattant les rebelles de la *Vendée*. — 16 *fruct.* (f° 18). Somme réclamée à la municipalité de *Rosières* par Adrien VILLET, jeune homme du contingent. — « 2^e jour sans culotide » (f° 64). Arrêté sur les transports des malades de l'hôpital militaire rapportant celui du 5 fructidor. — « 3^e jour sans culotide » (f° 68 v°). Refus de loger dans le couvent ou le château de *Moreuil* les gendarmes surnuméraires remplaçant pendant la guerre les gendarmes destinés au renforcement des armées.

An 3, 6 *vend.* (f° 87). Scandale causé par THIERRY, entrepreneur des convois militaires à *Montdidier*, à propos de l'évacuation de malades de l'hôpital militaire sur *Clermont*. Arrêté en conséquence. — 21 *vend.* (f° 116). FLEURI, entrepreneur du blanchissage du linge des hôpitaux militaires d'*Amiens*, autorisé à acheter à *Moreuil* six milliers de briques pour établir des cuves : il est impossible de se procurer des briques dans le district d'*Amiens*, « où presque toutes sont employées aux travaux des fortifications de la commune d'*Amiens* ». — 27 *vend.* (f° 131 v°). J.-B^c LETELLIER fils, d'*Ailly-sur-Noye*, traité comme malade chez lui et réclamé par son père pour la culture de ses terres, invité à rejoindre son corps dans les 24 heures. — 21 *brum.* (f° 209 v°). Difficultés créées par la négligence de la municipalité de *Gruny* à Henri-Antoine CHEVALIER, préposé des convois militaires à *Roye*, le 12 *brum.*, lors d'une réquisition de voitures faite par les deux dépôts du 56^e régiment d'infanterie et du 5^e bataillon de la *Somme*, arrivés la veille à *Roye*. — 23 *brum.* (f° 219). Arrêté rejetant une demande d'indemnité faite par DELORME et lui enjoignant au contraire de restituer 270 livres qu'il a reçues en qualité de commissaire pour la levée des citoyens de 18 à 25 ans, attendu qu'il omet de parler de cette somme dans sa pétition et que, déclaré perturbateur du repos public par le tribunal de *Montdidier* le 6 thermidor an 2, il n'a été relâché qu'à titre de cultivateur. « Il a été mis sur le bureau une pétition par laquelle le citoyen Nicolas DELORME, cultivateur à *Mézières*, expose qu'il a été chargé par l'ancienne administration de la commission délicate de provoquer la levée en masse des jeunes gens de plusieurs communes du *Santerre* ; que les administrateurs, enchantés de ses succès, lui ont donné le 24 sept. 1793 une attestation portant que sa conduite en cette occasion lui méritait non seulement la reconnaissance publique, mais encore une indemnité de ses voyages, à raison de son peu de fortune et de ses malheurs ; mais que le rédacteur de cet arrêté, ennemi de l'exposant, y a ajouté : pourvu qu'il se disculpe de l'inculpation d'avoir excité les habitants de *Mézières* à abattre les pommes sur les arbres riverains ; qu'il réclame aujourd'hui cette récompense et cette indemnité... qu'il était dans son canton le confident et le conciliateur des contestations qui s'élevaient..., qu'à l'époque de l'acceptation de la constitution républicaine, toutes les communes du canton de *Moreuil* lui ont décerné l'honneur de porter à *Paris* le procès-verbal de leur acceptation, et qu'alors il a

eu le malheur de perdre son portefeuille ; que la commune de Mézières l'avait chargé de présenter à la Convention un mémoire par lequel elle réclamait la propriété des arbres plantés sur les chemins par le ci-devant seigneur ; que le citoyen OBLIN, représentant du peuple et membre du comité d'agriculture... lui a répondu que le droit de la commune pouvait être fondé et que, si elle avait joui des arbres l'année précédente, elle pouvait continuer..., que, le temps de la récolte des pommes arrivé, les habitants de Mézières ont été gauler celles qui étaient sur les arbres en question, qu'il était alors absent et que l'on a commencé par gauler les arbres qui étaient sur ses propriétés, et que ces arbres lui auraient produit beaucoup plus que la part que les habitants lui ont donné dans le tout, que, dans cet intervalle, la Convention a ordonné la levée des jeunes gens de 18 à 25 ans, et que les commissaires des assemblées primaires étaient chargés de hâter l'exécution de cette mesure ; que déjà les jeunes citoyens de plusieurs communes s'assemblaient, mais que, ne voyant pas ceux de quelques communes du Santerre, ils menaçaient de ne pas marcher ; que le 18 sept...., quoiqu'il fut autorisé à prendre la force armée, il part seul, se transporte dans les communes en retard, pérorer les jeunes gens, boit avec eux et les décide à partir ; que, pour denier inconvenient, il n'y avait pas de vivres à *Montdidier*, qu'on le chargea alors de retourner et d'engager les jeunes gens à passer par *Roye*..., qu'il y entra à leur tête au milieu des cris : Vive la nation ! Qu'à son retour au district, on le comble d'éloges, et on lui donna l'attestation dont est ci-devant parlé, mais qu'il était encore en but aux malheurs du sort ; qu'un petit abbé dont il tait le nom, mais auquel il donne plusieurs épithètes injurieuses, s'était avisé de l'appeler commissaire de Pitt et Cobourg dans la société populaire de Mézières, qu'il avait demandé réparation de cette injure devant le juge de paix, mais que ce juge s'est déclaré incompetent, n'osant pas se commettre avec les sociétés populaires... ».

13. Fabrication du salpêtre. — An 2, 24 *fruct.* (f° 43 v°). Réquisition d'ouvriers pour façonner 40 cordes de bois destinées à l'atelier de salpêtre de *Montdidier*. — 29 *fruct.* (f° 60). Les municipalités mises en demeure de justifier de l'organisation d'un atelier de lessivage des terres : « Un grand nombre... ne se sont pas mis(es) en devoir soit d'établir leur atelier, soit même d'envoyer un citoyen pour s'instruire... « La loi du 29 germinal qui ordonne le brûlement des herbes, bruyères, etc., est aussi restée sans exécution dans la plupart des communes. »

An 3, 5 *vend.* (f° 85 v°). VION, chef de l'atelier de salpêtre de *Rosières*, autorisé à acheter une chaudière dans le district de Péronne. — 6 *vend.* (f° 90). Salaire réclamé par François DALLONGEVILLE, chef de l'atelier de *Beuvraignes*. — 21 *vend.* (f° 116 v°). Mise à la disposition de GUÉRIN, agent des salins à *Moreuil*, de la maison de Louis-Marie DE MAILLY, à *Mailly*, louée à POIX, pour le brûlement des herbes. — 26 *vend.* (f° 129 v°). Salaire de DALLONGEVILLE, chef de l'atelier de salpêtre de *Beuvraignes*. — 3 *brum.* (f° 149). Chaudron nécessaire à la cuite des eaux salpêtrées versées par les communes du canton à l'atelier d'*Avre-Libre*. — (F° 148 v°). Réclamation de la femme de Pierre POUILLAIN, comme quoi son fils âgé de 13 ans a été renvoyé de l'atelier de salpêtre d'*Arvillers* par le chef COUTURE. — 4 *brum.* (f° 149). Arrêté pour l'exécution de la loi du 29 germinal, « restée sans exécution dans la très grande majorité des communes du district », et de l'arrêté du comité de salut public du 1^{er} vendémiaire.

14. Routes, moulins. — An 2, 14 *fruct.* (f° 8). 31 arbres découronnés sur la route de *Paris* en *Flandre* : recherche des auteurs du délit.

An 3, 5 *vend.* (f° 86 v°). Cailloux à fournir par la municipalité de *Fransures* : l'excuse d'une épidémie n'est pas admise : « lorsque cette maladie a commencé... « les travaux dont est question devaient être entièrement terminés ». — 15 *brum.* (f° 193). Dégradations faites par les régaleurs de la grand'route au devant de la maison de Charles BENOIT, à *Bouchoir*. — 18 *brum.* (f° 208). THIERRY, préposé aux convois militaires à *Montdidier*, dispensé d'une réquisition de cailloux. — 21 *brum.* (f° 212 v°). Visite du moulin construit sur l'Avre à *Guerbigny* par Louis LEFEBVRE, pour la détermination du point d'eau. — 24 *brum.* (f° 225 v°). Visite du lieu dit l'Épinette, à S^t-Ribert, terroir de *Moreuil*, où J.-B^e et Clément DELAHOCHÉ se proposent de construire sur l'Avre 2 moulins à papier.

15. Bibliothèque, instituteurs, imprimerie. — An 3, 16 *brum.* (f° 194 v°). COZETTE, administrateur, PAULINIER, de S^t-Mard, et LEVAVASSEUR, de *Montdidier*, nommés commissaires pour l'établissement d'une bibliothèque publique dans le district, en remplacement de SOYER, DOURNEAU et LANGE BEAUJOUR. — (F° 196 v°). Confirmation du choix fait par la commune

de *Fresnoy-lès-S^t-Mard* de Firmin HARLEZ comme instituteur public, lequel recevra un traitement de 500 livres, payé par la République, aux termes de l'article 4 de la 3^e section de la loi du 29 frimaire an 2. — 25 *brum.* (f^o 232). Id. par la commune de *Courtemanche* de Pierre DEGOUY, dans les mêmes conditions. — 26 *brum.* (f^o 236 v^o) BIGOT, imprimeur à *Montdidier*, obtient que le serrurier FAGART soit requis de lui ferrer et monter une seconde presse qu'il vient d'acheter.

16. Justice. — An 2, 14 *fruct.* (f^o 9). Liste des jurés pour le trimestre de vendémiaire an 3. — 22 *fruct.* (f^o 37 v^o). Liste de 16 citoyens pour former un juré spécial sur la dénonciation faite au tribunal des délits relatifs aux subsistances.

An 3, 1^{er} *vend.* (f^o 75). Id. — 5 *brum.* (f^o 158 v^o). DUMESNIL, homme de loi à *Roye*, nommé juge de paix du canton extérieur de *Roye*, à la place de J.-B^e-Claude-Simon HAREUX, condamné pour fautes graves dans ses fonctions. — 16 *brum.* (f^o 194), et BOURGEOIS, son greffier. — 25 *brum.* (f^o 229). Refus de DEQUIN, ex-greffier, de remettre à DUMESNIL, juge de paix du canton extérieur de *Roye*, les papiers et cachet du greffe.

17. Culte. — An 3, 8 *vend.* (f^o 95). Arrêté interdisant les réunions du culte. « L'agent national a dit : Citoyens, il est très important de vous informer que des factieux, dans les campagnes, agitent la torche encore fumante du fanatisme religieux, dans l'intention coupable de la rallumer. La plupart des communes de ce district se livrent à des rassemblements criminels pour ressusciter des cérémonies, des offices, en un mot, des exercices qui n'ont été que trop longtemps injurieux à la raison, sous les dénominations de messes basses, grandes messes, vêpres, saluts et matines, les jours proscrits des fêtes et dimanches. Des suppôts des ci-devant prêtres que l'on appelait chantres, magisters, président à ces attroupements ; ils y beuglent dans une langue inconnue des cantiques impertinents, auxquels le peuple toujours engoué de préjugés extravagants répond par des folles clameurs. La loi a détruit sagement toutes les grimaces, toutes les contorsions fanatiques, elle veut que la vérité toute nue soit montrée au peuple, il est facile de consulter les arrêtés pris les cinq et six de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an 2^e de la République par André DUMONT, représentant du peuple, revêtu des pouvoirs illimités dans les départements de la *Somme*, du *Pas-de-Calais* et de l'*Oise* ; dans le premier on y voit que les prêtres, convaincus d'avoir les jours ci-devant connus sous

le nom de fêtes et dimanches célébré des offices, tels que grandes messes, vêpres, saluts ou matines, seront sur le champ arrêtés et conduits en prison, pour être aussitôt livrés au tribunal criminel et être punis comme infracteurs à la loi ; le second proscrit les enseignes du fanatisme et ordonne leur disparition des villes, villages, rues et places publiques dans la huitaine de la publication. Les arrêtés ont force de loi et loin d'être rapportés, comme des malveillants l'ont voulu insinuer, la Convention les a appuyés de son décret du 18 frimaire relatif à la liberté des cultes ; elle déclare, article trois, qu'elle n'entend point improuver ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des représentants du peuple, ni fournir à qui que ce soit le prétexte d'inquiéter le patriotisme et de ralentir l'essor de l'esprit public. Vous voyez, citoyens, que les dispositions des lois exigent l'anéantissement entier des cérémonies, offices, enfin de toutes les ci-devant farces ecclésiastiques les jours ci-devant connus sous la dénomination des fêtes et dimanches, que si elles sont interdites aux prêtres, elles le sont, à plus forte raison, à tous autres individus qui veulent singer les arlequinades de ces imposteurs. Il est donc instant d'arrêter toutes les violations à la loi dont les résultats pourraient devenir alarmants. En effet, sous prétexte de se rassembler à telle heure dans les lieux indiqués pour y fanatiser, les communes peuvent se joindre à d'autres communes voisines et se grossir au point de former une force capable de reproduire les horreurs de la Vendée. J'appelle, citoyens, toute votre sollicitude contre ces infractions à la loi. Je me flatte que, voués à l'affermissement de notre sainte révolution, aux progrès de l'esprit public, vous vous empresserez de prendre les mesures les plus promptes et les plus sûres pour faire punir dans la rigueur de la loi tous ceux qui l'auront méprisée en renouvelant des cérémonies et des rassemblements quelle a absolument condamnés. J'attends que vos soins contribueront à lever les obstacles qui entravent la marche d'une révolution destinée à améliorer le sort de l'espèce humaine. » — 17 *vend.* (f^o 111). LEROUX et DOMICILE, voisins de l'église du Sépulcre, à *Montdidier*, se plaignent de chûtes de tuiles, qui leur nuisent.

18. Hôpitaux, patriotes indigents. — An 2, 19 *fruct.* (f° 31). Meubles réclamés par Marie-Madeleine MOLIEN, ex-religieuse de l'hôpital de *Montdidier*. — 26 *fruct.* (f° 48). Commissaires envoyés, aux frais des officiers municipaux, dans 18 communes n'ayant pas encore fourni l'état des patriotes indigents (loi du 23 ventôse).

An 3, 1^{er} *brum.* (f° 143). Secours de 10.000 livres alloué à l'hospice des pauvres de *Montdidier*, sur pétition des officiers municipaux, administrateurs, « par laquelle ils exposent que la loi du 23 messidor dernier déclare l'actif et le passif des hôpitaux propriété nationale, qu'en exécution de cette loi l'agent de l'enregistrement s'est mis en devoir de poursuivre la rentrée de l'arriéré dû à l'hôpital... pour le compte de la nation, et que, par ce moyen, cet hospice se trouve dénué de toute ressource, tant pour faire les dépenses journalières pour procurer la vie à 130 individus qu'il renferme, que pour faire les dépenses nécessaires pour les enfants naturels de la patrie, dont il est également chargé, et qui font pour ce dernier objet une dépense de 3.600 à 3.800 livres par trimestre... Ils se sont adressés à la commission des secours publics le 16 vendémiaire dernier, en lui mandant l'état de détresse dans lequel se trouvait cet hospice, et qu'ils n'en ont pas encore reçu de réponse... observant... que depuis près d'un mois ils font fournir les blés nécessaires... et que le prix n'en est pas payé faute de fonds... qu'il ne restait en ce moment dans la caisse... qu'une modique somme de 66 livres et qu'il était impossible, avec si peu de fonds, de se procurer seulement la subsistance d'un jour ». — 15 *brum.* (f° 189 v°). Mesures de contrainte contre les communes de *Rosières* et *Cayeux*, à l'effet d'y faire former la liste des patriotes indigents.

L 2080. (Registre.) — In-fol. feuillets 1 à 248. Papier.

An 3, 28 *brumaire*-21 *floréal*. — Registre de « délibérations et arrêtés » du directoire du district de *Montdidier*. A partir du mois de pluviôse, ne contient plus *in-extenso* que les arrêtés d'objet général et relatifs à l'exécution des lois.

N.-B. — Analyse, par matière, dans l'ordre suivant : **1.** Personnel administratif, organisation. — **2.** Sécurité, nobles détenus. — **3.** Réquisitions, subsistances, *maximum*. — **4.** Indemnités pour perte d'un cheval employé aux convois. — **5.** Incidents des réquisitions dans les communes. — **6.** Etat civil. — **7.** Agriculture. — **8.** Affaires municipales. — **9.** Finances, contributions. — **10.** Décisions particulières concernant les impositions. — **11.** Postes — **12.** Biens nationaux. —

13. Radiations de la liste des émigrés. — **14.** Affaires militaires, gendarmerie. — **15.** Ateliers de salpêtre. — **16.** Routes. — **17.** Ecoles primaires. — **18.** Imprimerie. — **19.** Archives. — **20.** Justice, notaires. — **21.** Culte. — **22.** Hôpital de *Montdidier*, secours.

1. Personnel administratif, organisation. — An 3, 28 *brumaire* (f° 1). Présents : JAUDHUIN, président, TRIBOULET, SONNET, LEVAVASSEUR, MALLET, BULLY, VION, BOYENVAL et VARIN (agent national). Les sociétés populaires qui n'auront pas envoyé dans les 24 heures le tableau de leurs membres seront arrêtées et détenues (loi du 25 vend.). — 29 *nivôse* (f° 158). Le registre unique d'arrêtés ouvert au secrétariat, qui ne peut être confié qu'à un seul commis, et se trouve en retard « de près de 5 décades », sera réservé dorénavant aux transcriptions d'arrêtés « pris pour des objets généraux et pour l'exécution des lois ». De nouveaux registres serviront aux transcriptions des arrêtés relatifs : 1° aux contributions¹ ; 2° aux domaines nationaux et d'émigrés² ; 3° aux subsistances³ ; 4° aux militaires, aux réquisitions de voitures et autres objets attribués au bureau militaire⁴ ; 5° aux secours et aux travaux publics⁵. Toutefois, le registre du secrétariat portera une mention sommaire des arrêtés transcrits sur les 5 nouveaux registres. — 2 *pluviôse* (f° 161 v°). « Un membre a observé qu'il était le jour de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, il a été arrêté qu'il n'y aurait pas de séance le soir ». — 4 *ventôse* (f° 181). Remboursement à l'agent national de 400 l. 10 s. pour « dépenses extraordinaires par lui faites dans différents voyages, notamment à *Roye* et à *Ailly*, pour l'établissement de 2 ateliers de confection de souliers, et pour avoir parcouru 121 communes de ce district pour y recueillir les renseignements propres à opérer l'épuration des fonctionnaires publics ». — (F° 182). Délivrance à COCHEPIN, secrétaire, d'un mandat de 4.000 l. pour payer les diverses fournitures faites en l'an 2 à l'administration : impression, papier, bois et lumière, etc. — 25 *ventôse* (f° 197). Arrêté du repré-

¹ Registre perdu. Reconstitué sous la cote [L. 656 bis] d'après les analyses contenues dans L. 652 et 653.

² Registres L. 666-667.

³ Registre L. 661.

⁴ Registre L. 657.

⁵ Registre L. 667 bis.

sentant FROGER, réorganisant l'administration du district. Président, TRIBOULET, cultivateur à *Deffoy*. Directoire : SONNET, LEVAVASSEUR, JAUDHUIN, COFFIN. Conseil : COZETTE, BOYENVAL, SOYER, VION, JULLIART, SAMSON-DESQUENNOY, MALLET. Agent national : VARIN. Secrétaire : COCHEPIN. Les administrateurs prêtent serment « de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, et remplir avec zèle les fonctions qui leur sont confiées ». COFFIN nommé vice-président et « départiteur ».

2. Sûreté, nobles détenus. — An 3, 2 *frim.* (f° 5). Antoine-Adolphe et Anne-Françoise GAUDECHART, cultivateurs à « *Hennevillé* » (Oise), autorisés à enlever des meubles se trouvant sous scellés dans une maison qu'ils occupaient à *Montdidier* avant leur arrestation. — 6 *frim.* (f° 19). Levée de scellés chez GAUDECHART, cultivateur à *Montdidier*. — 7 *frim.* (f° 20 v°). Inventaire chez GOUSSENCOURT, à *Avre-Libre*. — 12 *frim.* (f° 34 v°). Levée des scellés mis sur le cabinet de DESFRICHES, de *Cayeux*, élargi comme agriculteur. — 13 *frim.* (f° 38 v°). Elargissement d'Angélique DUCHEMIN, veuve CAPEL, qui ne peut être regardée comme complice de l'évasion de son fils, volontaire de la 1^{re} réquisition. — 14 *frim.* (f° 44 v°). Id. de Jean-Louis LEMAIRE, détenu à la Conciergerie d'*Amiens*, ecclésiastique non sujet à déportation, n'étant pas prêtre. — 15 *frim.* (f° 50 v°). Les titres et papiers de GAUDECHART seront envoyés au district de *Compiègne*, d'où dépend *Hennevillé*. — (F° 51). VERANI autorisé à faire enlever des meubles lui appartenant, déposés chez la veuve FRANSURES, sa sœur, mère d'émigrés. — 23 *frim.* (f° 71). Réimpression de la circulaire du comité de sûreté générale du 12 *frim.*, « par laquelle ce comité, en rappelant les difficultés sans nombre qui ont accompagné l'établissement de la république, signale ceux qui continuent à fomenter le trouble et engage les comités de surveillance et les administrations à prendre des mesures contre ces hommes toujours perturbateurs ». — 29 *frim.* (f° 89 v°). Levée de scellés à *Goyencourt* et à *Roye* sur les papiers d'Angélique-Elisabeth SÉZILLE, veuve de Michel ROUILLÉ. — 3 *nivôse* (f° 97 v°). Délivrance de 1.842 l. à NAVIER, sa femme et leur fille, montant du secours de 40 s. par jour et par personne à eux dû pendant leur détention, qui a duré 307 jours, du 1^{er} vendémiaire au 7 therm. an 2. — (F° 98 v°). Levée de scellés à *Beaufort* sur le mobilier de la citoyenne DUMAISNIEL, femme NAVIER. — 16 *nivôse* (f° 131). Id. à *Roye*, sur les papiers de la veuve D'HAUTMESNIL. — 17 *nivôse*

(f° 133). Arrêté pour servir à François-J.-B. VERET de certificat de civisme, la municipalité de *Guerbigny* lui en ayant refusé un. — 21 *ventôse* (f° 191 v°). BIGORGNE présente un arrêté du comité de sûreté générale du 25 *nivôse*, qui ordonne sa mise en liberté, pris sur réclamation du représentant FRANÇOIS. — 29 *ventôse* (f° 203 v°). Impression et publication à *Montdidier*, d'une proclamation du représentant L. FROGER, dudit jour. — 15 *germ.* (f° 213 v°). Martin VAUDE présente un acte d'élargissement de la maison d'arrêt d'*Amiens*, à lui accordé par le comité de sûreté générale de 28 *nivôse*. — 24 *germ.* (f° 221 v°). Désarmement des terroristes dénommés dans l'arrêté du représentant FROGER en date de ce jour (loi du 21 *germinal*). — 8 *floréal* (f° 239). Arrêté valant certificat de civisme en faveur de François BUCQUET, cultivateur, à qui la municipalité de *Jumel* en a refusé un. — 9 *floréal* (f° 241 v°). Id. de Martin GODART, fabricant de bas à *Andechy*.

3. Réquisitions, subsistances, maximum. — An 3, 3 *frim.* (f° 7 v°). Nouvelle répartition d'un contingent de grains pour l'approvisionnement du marché de *Montdidier*, imposé aux communes du district de *Breteuil* (*Le Ployron*, *Le Fretoy*, *Le Tronquoy*, *Courcelles-Epayelles*, *Pérennes*, *Broyes*, *Serevillers*, *Domelien*, *Ferrières*, *Vaux*). — (F° 10 v°). Nicolas DELORME, cultivateur à *Mézières*, réclame une indemnité à raison de 18 jours de mission dans les cantons d'*Ailly* et de *Moreuil*. Le District, discutant ses opérations, lui impose au contraire une restitution, « la mission... n'ayant pour but que de faire fournir par le canton d'*Ailly* 3 selles équipées, 3 brides et bridons, 2 paires de bottes, un sabre et une paire de pistolets, et pour celui de *Moreuil* un sabre et une paire de pistolets, cette opération était trop simple... pour exiger un nombre de journées aussi considérable... ». — 4 *frim.* (f° 13 v°). Réimpression à 200 exemplaires in-4° de 2 arrêtés de la commission de commerce, l'un du 8 *brum* sur le versement en nature des fermages des biens nationaux, l'autre sur la quantité de blé et de son à rendre par les meuniers. — 6 *frim.* (f° 18 v°). Id. d'arrêtés relatifs aux fournitures de souliers. — 8 *frim.* (f° 22). Les commissaires nommés le 15 *brumaire* pour activer le versement des grains sont invités à redoubler d'activité pour assurer l'exécution d'arrêtés du comité de salut public des 27 et 29 *brumaire* et du représentant Roux du 6 *frimaire*. — (F° 23). Commissaires nommés pour obtenir des agents natio-

naux des communes retardataires la statistique des bestiaux et le tableau de questions sur la fabrication des bas. — (F° 24). Estimation de la matière première employée à la confection de 290 paires de souliers par DEQUIVRE, commissaire de l'atelier d'Avre-Libre. (Cf. 11 messidor an 2). — 9 *frim.* (f° 25 v°). Répartition entre 6 communes de 80 quintaux d'avoine et 80 de foin, réclamés par HÉBERT et BONNAY, courriers de la poste aux lettres d'Avre-Libre, pour la subsistance des 4 chevaux au service de cette poste. — 12 *frim.* (f° 33 v°). MARCHANDISE, préposé aux transports militaires à Péronne, ayant requis le District de fournir les voitures nécessaires au transport de bois de la forêt d'Ercheu à l'hôpital militaire de Nesle, il sera fourni le plus grand nombre de voitures possible, mais non la totalité : « Pour effectuer le transport de 127 cordes de bois, il faudrait au moins 260 à 300 voitures, par rapport à la difficulté des chemins... que 200 autres voitures sont en activité dans ce moment pour conduire des fourrages de Roye audit Nesle, qu'il y en a également 12 par jour pour l'approvisionnement en bois de l'hospice militaire de Montdidier, que 30, aussi par jour, chargent du blé à Montdidier pour l'approvisionnement de Paris, que beaucoup d'autres conduisent des contingents en paille et fourrages, que 108 chevaux et 28 charretiers sont occupés depuis plus d'un mois au relai extraordinaire établi en la commune de Flers, qu'une partie des chevaux qui existent dans ce district sont absents des communes, les propriétaires faisant la profession de roulier, et enfin qu'un arrêté du comité de salut public du 29 brumaire nécessite le transport et le versement en dedans le 20 de ce mois de plus de 60.000 quintaux, tant de grains que de fourrages restants à fournir par ce district ». — 13 *frim.* (f° 35 v°). SONNET, administrateur, nommé commissaire pour surveiller à Quiry-le-Sec l'exécution de la réquisition de pièces de tricot. 30 métiers y sont en activité. Les fabricants sont soupçonnés d'aller « vendre la nuit à Amiens ». — 15 *frim.* (f° 51 v°). Pétition des cultivateurs de Mézières, pour que leurs chevaux employés au relai de Flers soient employés le jour et non la nuit. — 16 *frim.* (f° 54 v°). La municipalité de Moyencourt autorisée à lever les scellés apposés sur les bluteaux fins de BINET, meunier. — 17 *frim.* (f° 55). Commissaires nommés pour obtenir des agents retardataires le tableau des quantités de graines et fruits à huile. — 17 *frim.* (f° 56 v°). Force armée envoyée dans les communes voisines d'Ailly-sur-Noye, qui refusent d'approvisionner son marché (arrêtés du 12 brum. et 11 *frim.*) ; la municipalité de

Merville mandée au district pour s'expliquer sur un attroupelement qu'elle paraît avoir provoqué, et devant lequel les gardes nationaux ont du se retirer. — 19 *frim.* (f° 62 v°). Dénonciation au juge de paix d'Ailly de l'étapier de Breteuil, chargé de nourrir les chevaux du relai de Flers, qui ne fournit pas les quantités qu'il se fait payer. — 20 *frim.* (f° 65). Vente de 3 chevaux renvoyés par le commissaire des guerres et qui n'ont été réclamés par aucune commune. — 22 *frim.* (f° 68 v°) Fixation du maximum du prix du quintal de foin, sainfoin, luzerne, trèfle et paille. — 23 *frim.* (f° 71 v°). Force armée envoyée dans les communes désignées comme retardataires par LEGRAND, agent de la commission de commerce à Montdidier, savoir : Chaussoy-Epagny, La Faloise, Hallivillers, Berny, Ailly, Folleville, Hangest, Andechy, Arvillers, Mézières, Beaucourt, Caix, La Boissière et Rouvroy. — 25 *frim.* (f° 73 v°). Mesures prises contre l'inexécution de la loi du 14 ventôse an 2, obligeant les cordonniers à faire 2 paires de souliers par décade pour les défenseurs de la patrie. — (F° 76 v°). Fixation du prix du maximum des tonneaux. — 28 *frim.* (f° 80). Répartition de 60.000 quintaux de grains, à raison de 5.000 par décade, requis le 29 brumaire par la commission de commerce pour la commune de Paris. — (F° 83 v°). Nomination de commissaires pour accélérer la levée de chevaux et de fournitures, décrétée le 18 germinal. « La lenteur avec laquelle s'est opérée et s'opère encore la levée dont s'agit provient ou de la négligence et de l'insouciance des municipalités des chefs-lieux de canton, ou des difficultés que l'égoïsme et la malveillance des propriétaires de chevaux n'ont cessé de leur faire éprouver, et peut-être de ces deux causes réunies ». — 1^{er} nivôse (f° 91 v°). Adjudication de 15.000 sacs de toile de 325 livres pesant pour la commune de Paris. — 2 nivôse (f° 94 v°). Déficit dans 5 demi-caisses de savon, remises à DESACHY, garde-magasin du district, par THIERRY, messenger, le 3 brumaire. — (F° 95). Fixation à 1.508 l. 5 s. 6 d. du versement à faire par DEQUIVRE pour les 290 paires de souliers ayant fait l'objet de l'arrêté du 8 *frim.* et transfert au magasin du district des cuirs existants dans l'atelier de Roye. — 3 nivôse (f° 97). Les frais de la levée du huitième des porcs, « opération aussi nouvelle qu'extrêmement embarrassante et difficile », montant à 1.971 l, seront payés par DUFOUR, préposé comptable à la recette des porcs à Amiens. — (F° 98 v°). Pétition de DURIETZ, pour obtenir des ferrailles du magasin du district, attendu qu'il manque de fer pour ali-

menter sa manufacture de clous de *Montdidier*. — (F° 101 v°). Compte-rendu détaillé par SONNET des visites domiciliaires faites en vertu de l'arrêté du 13 frimaire chez 41 fabricants de *Quiry-le-Sec*, chez DELATTRE, marchand papetier au moulin du Chaussoy-Epagny, et à qui des pièces d'étoffe ont été laissées, chez Etienne PINCHEDÉ, chef du moulin à foulon dudit *Chaussoy*. Le District arrête de confisquer les marchandises et d'incarcérer les délinquants, suspendant toutefois l'exécution de son arrêté jusqu'à décision de la commission du commerce, attendu « que la Convention nationale s'occupe en ce moment du rapport de toutes les lois portant fixation du maximum ». — 4 nivôse (f° 107 v°). Elévation de 68 à 124 quintaux de blé de l'approvisionnement, par décade, du marché de *Moreuil*. — (F° 108). La commune de *Sourdon* déchargée de 4 quintaux de blé à elle imposés pour l'approvisionnement du marché de *Moreuil*, et remplacée par celle de *Villers-aux-Erables*. — 5 nivôse (f° 108 v°). Répartition entre diverses communes de foin et avoine requis pour le magasin de VAUDET, étapier à *Montdidier*. — (F° 110). Plaintes de la municipalité de *Roye* contre diverses communes qui n'approvisionnent pas son marché. Les officiers municipaux de *Goyencourt* mandés au district avec leur registre de délibérations. — 7 nivôse (f° 112 v°). PINCHON présente la commission à lui donnée par les agents généraux des subsistances, à l'effet de hâter le versement des grains pour *Paris*. — 11 nivôse (f° 119). Sur réquisition d'AGASSE, préposé aux subsistances militaires à *Roye*, répartition de 18 voitures à 4 chevaux destinées à porter de l'avoine du magasin de *Roye* à *Valenciennes*. — 12 nivôse (f° 120 v°). Le marché du 9 à *Roye* ayant été totalement dépourvu de blé, diverses communes sont requises de l'approvisionner. — 15 nivôse (f° 127 v°). Romain JAMET présente une commission à lui donnée par la commission de commerce le 13, à l'effet de suivre dans le district l'exécution de l'arrêté de la commission du 7 et de celui du comité de salut public du 10. Mesures prises en conséquence, le District observant qu'il y a contradiction entre l'arrêté du 7 qui fixe le contingent à 90.000 quintaux et celui du 29 brumaire, qui l'avait fixé à 60.000. — 17 nivôse (f° 131 v°). Répartition de blé et orge sur diverses communes pour l'approvisionnement des marchés d'*Ailly-sur-Noye*. — 18 nivôse (f° 135 v°). Par mesure d'économie, la garde des marchandises de *Quiry-le-Sec*, confisquées le 3, sera assurée par la municipalité, et non par la force armée qui sera retirée. — 19 nivôse (f° 136). Répartition entre diverses communes de grains requis pour

l'approvisionnement du marché de *Montdidier* « dénué entièrement de blé ». — 21 nivôse (f° 139 v°). Répartition de 42 voitures requises par GOGUET, commissaire chargé de surveiller les moutures et versements de grains et fourrages pour l'armée du Nord, pour conduire des avoines de *Roye* à *Valenciennes*. — 23 nivôse (f° 143). Précautions prescrites pour protéger de l'incendie les magasins à fourrages de *Roye* (églises St-Florent et St-Pierre) et *Tilloloy*. — 24 nivôse (f° 143 v°). Recensement des cuirs, destiné à assurer l'exercice d'un droit de préemption de la république, en vue de la fabrication de souliers pour les armées. — (F° 145 v°). Par suite de la suppression de tous autres magasins que les magasins militaires, les denrées seront versées au magasin de *Roye*. — 26 nivôse (f° 148). Force armée envoyée à *Parvillers* et au *Quesnoy*, dont les cultivateurs ont refusé de fournir 5 voitures destinées à conduire des avoines du magasin militaire de *Roye* à *Valenciennes*. — (F° 150). Refus des habitants de *Goyencourt* d'approvisionner le marché de *Roye* : arrestation d'officiers municipaux. — 28 nivôse (f° 153 v°). Levée de chevaux et de mulets dans le canton de *Rosières*. — 29 nivôse (f° 157). Refus, fondé sur l'illégalité de la réquisition, de fournir 30 chariots demandés par L. J. HENNIQUE, signant pour l'absence de MARCHANDISE, préposé aux transports militaires à *Péronne*, en vue de compléter un contingent de 50, assigné aux districts de *Péronne*. — 1^{er} pluviôse (f° 159 v°). Nomination de commissaires pour assurer l'exécution d'un arrêté du représentant LOISEAU, du 26 nivôse, portant que la réquisition faite pour *Paris* demeure fixée à 90.000 quintaux non compris l'arriéré. — 3 pluviôse (f° 161 v°). Répartition entre diverses communes des avoines, foins et pailles demandées par VAUDET et PARVILLER, étapiers à *Montdidier*, pour la subsistance de 25 à 30 chevaux de dragons en station dans la ville. — 9 pluviôse (f° 165). Répartition de 200 voitures à 4 chevaux, requises par THEVENIN, directeur provisoire des transports et convois militaires d'*Amiens*, pour conduire des grains d'*Amiens* à *Valenciennes*. — 12 pluviôse (f° 167). Les réquisitions antérieurement faites pour l'approvisionnement des marchés de *Montdidier*, *Roye*, *Moreuil* et *Ailly* seront renouvelées et continueront leur effet jusqu'au 1^{er} germ. prochain, conformément à la loi du 3 pluviôse. — 16 pluviôse (f° 169 v°). Experts désignés pour la réception de 15.000 sacs de toile destinés à la commune de *Paris*. — 23 pluviôse (f° 174). Distribution aux cordonniers des cuirs ayant fait l'objet de préemption en vertu de

l'arrêté du 24 nivôse, et détermination de leur prix. — 25 pluviôse (f° 175 v°). Présentation par FRÈREJACQUES garde-magasin des vivres à *Senlis*, d'une commission à lui donnée par la commission des approvisionnements, à l'effet d'acheter 30.000 quintaux de grains dans le district de *Montdidier*. — 3 ventôse (f° 181). Sur réclamation des cordonniers de *Roye*, élévation de 3 à 4 l. du prix de façon de la paire de souliers. — 17 ventôse (f° 189 v°). Commission de JOHIN, agent de la commission des approvisionnements, chargé de se transporter dans différents districts pour l'exécution de l'arrêté du comité de salut public du 13 pluviôse, relatif aux effets d'habillement, confectionnés ou non. — 21 ventôse (f° 191 v°). Autorisation donnée à HENNON par FRÈREJACQUES (Cf. 25 pluv.) d'acheter des grains. — 23 ventôse (f° 196 v°). Réimpression de l'arrêté du comité de salut public du 19, annulant toutes réquisitions en grains faites par le district d'*Amiens* sur celui de *Montdidier*. — 24 ventôse (f° 198 v°). Détermination du prix des fourrages versés aux magasins militaires (foin, sainfoin, trèfle et luzerne, hivernache, paille), en vertu de l'arrêté du comité de salut public du 15 nivôse. Il a été écrit aux citoyens TRIBOULET, de *Montdidier*, BERTIN, de *Roye*, et CARON, de *Fonches*, « comme étant les plus forts consommateurs « de ce district, pour lui procurer ces renseignements ». — 29 ventôse (f° 201). Tableau, par commune, des grains requis pour l'approvisionnement des marchés de *Montdidier*, *Roye*, *Moreuil* et *Ailly*, le droit de réquisition du District ayant été prorogé par la loi du 18 ventôse jusqu'au 1^{er} messidor. — 5 germ. (f° 208). Exécution de l'arrêté du comité de salut public du 4 germ., et de celui du représentant FROGER, du 5, portant réquisition d'un cinquième de tous les grains affectés à l'approvisionnement de *Paris*. — 6 germ. (f° 208 v°). Mouvement séditieux à *Montdidier*, dirigé contre le représentant FROGER et ayant pour prétexte les subsistances. — 15 germ. (f° 213 v°). Commissaires envoyés dans les communes qui n'ont pas encore fourni l'état de répartition exigé le 29 ventôse. — 26 germ. (f° 222). Envoi au représentant FROGER de la procédure faite à propos du mouvement séditieux à *Montdidier*, visé le 6 germinal. « De toutes ces pièces, il résulte : 1°... Qu'il y a eu le 29 ventôse dernier, sur le soir, et le 1^{er} de ce mois, du matin, des rassemblements de femmes, à l'effet de s'opposer au départ des grains destinés à l'approvisionnement de la commune de *Paris* ; 2° Que la femme du citoyen GODAILLIER, marchand..., a été une des principales provocatrices

de ces attroupements, et qu'elle a été pour ainsi dire la commandante jusque chez le représentant du peuple FROGER, en mission dans ce district, où elle fut députée... et où elle porta la parole, en blâmant la conduite du gouvernement, auquel elle imputa d'être cause de la disette des subsistances qu'elle disait que l'on éprouvait, en faisant passer à l'étranger une partie des grains, et en en laissant périr une autre... ; 3° Que la femme LAMORLIÈRE et une de ses sœurs paraissent avoir provoqué cet attroupement... 4° Que lors du retour des femmes attroupées de chez le représentant..., le citoyen DUMONT, dit ROUGE, après s'être instruit du sujet de leur démarche et qu'on lui eût rendu compte de la réponse que ces femmes avaient du représentant, qu'elles ont dénaturée pour, sans doute, le rendre odieux au peuple, s'est permis de dire à la fille Médard NAMPON... « Que ne foutais-tu un soufflet au représentant, puisque tu es si hardie ? »... ; 5° Qu'il paraît constant que les voituriers employés dans les charrois militaires, et qui étaient en cette commune pour conduire à *Paris* les grains qui étaient dans les magasins de ce district, sont les principaux moteurs et auteurs de cet attroupement, puisque, sur ce que quelques femmes se plaignaient de ce que le marché n'avait pas été fort garni de grains, et qu'elles n'avaient pu en avoir qu'un demi-setier, ce qui était insuffisant pour la nourriture de leur famille, ils eurent la témérité de leur dire que c'était leur faute s'ils manquaient de subsistances, puisqu'elles pouvaient s'opposer au départ... ; que si elles n'arrêtaient pas leurs voitures, ils étaient certains qu'à une ou deux lieues, elles le seraient... ». — 12 floréal (f° 244). LAURENDEAU, administrateur du directoire du département, présente un arrêté du comité de salut public du 8, affectant à la commune d'*Amiens* ce qui reste à fournir de celle de *Paris* par le district de *Montdidier*. C'est arrêté sera réimprimé et l'état des recensements et versements communiqué à Laurendeau. Extrait des considérants : « Le directoire, considérant qu'il est douloureux pour lui de ne pouvoir venir aussi efficacement qu'il le désirerait au secours de ses frères de la commune d'*Amiens*, à cause de la pénurie de grains qui, depuis quelques temps, se fait sentir dans une grande partie des communes de ce district, occasionnée tant par l'exorbitance des réquisitions dont il a été frappé que par les nombreux enlèvements qui ont été faits par des agents envoyés par des communes des districts d'*Avesnes*, *Valenciennes* et autres, sous le prétexte que leurs moissons de l'année dernière avaient été ravagée par l'ennemi,

« de la quantité alarmante de citoyens de diverses communes éloignées qui parcourent celles du ressort, mendient avec menaces, et forcent les habitants de leur abandonner leur propre subsistance, et encore par l'immense quantité de grains que la cupidité a excité à convertir en pains et qui, depuis longtemps, se vendent à un prix exorbitant dans la commune d'Amiens... »

4. Indemnités prou perte d'un cheval employé aux convois. — 11 *frim.* (f° 32 v°). 1.000 l. à Charles OLIVIER, de *Carrépuis*. — 15 *frim.* (f° 53 v°). 1.000 l. à François CAVENEL l'aîné, de *Carrépuis*, dont le cheval a été employé « sans aucun repos pendant l'espace de 10 à 12 jours... à transporter en poste de [*Conchy-les-Pots*] à *Gournay-sur-l'Aronde* des volontaires qui venaient de l'armée du Nord pour se rendre à celle de la Vendée ». — 22 *frim.* (f° 69). 1.000 l. à Pierre MAILLARD, de *Carrépuis*. — 28 *frim.* (f° 86 v°). 700 l. à Alexandre VARON, de *Carrépuis*. — (F° 87 v°). 1.000 l. à Gilles CAMUS, de *Carrépuis*. — 11 *nivôse* (f° 120). 850 l. à Charles BOUTON, de *Montdidier*. — 14 *nivôse* (f° 125 v°). 1.000 l. à Jean-François POULLE, de *Verpillières*. — 300 l. à Louis LAFFET, de *Cressy*. — (F° 126 v°). 1.000 l. à Médard DUCROCQ, de *Billancourt*. — 24 *nivôse* (f° 147). 700 l. à François TERLÉ, de *Billancourt*. — 27 *nivôse* (f° 151). 200 l. à Simon GADIFFERT, d'*Etelfay*. — (F° 151 v°). 620 l. à Pierre FLOURE, de *Rethonvillers*. — (F° 152). Aucune indemnité à Jean COMMELIN, de *Tilloloy* : sa voiture, envoyée à *Ourscamps* le 14 déc. 1792 pour y charger une voiture d'avoine destinée aux armées du Nord, à *Valenciennes*, fut là-bas chargée des bagages d'un régiment de dragons, alla à *Thionville*, puis à *Vaucouleurs* ; après le retour à *Tilloloy*, le 26 février 1793, 2 chevaux sur 4 sont morts. — 28 *nivôse* (f° 154 v°). 180 l. à DOBEL, meunier à *Bouchoir*. — 28 *germ.* (f° 226). 500 l. aux héritiers de Thérèse BOURBIER, veuve de Claude CHEVALIER, de *Roye*.

5. Incidents des réquisitions dans les communes. — *Ailly-sur-Noye* : Refus d'Antoine LAMBERT d'approvisionner le marché (17 *nivôse*, f° 131 v°). — *Chaussoy-Epagny* : Mandat faisant double emploi pour un transport de grains à *Avesnes* (28 *nivôse*, f° 153. Suite 3 *pluviôse*, f° 162 v°). — *Davenescourt* : Jean-François HACOT tenu de payer les frais de la force armée (11 *frim.*, f° 30 v°). — Réclamation de Pierre MASSON reconnue fautive ; mais la municipalité sera tenue d'avoir un registre des réquisitions (13 *frim.*, f° 42 v°). — *Etelfay* : Pétition de Firmin CAGNARD pour être dispensé de voiturier des pailles à *Nesle* (14 *frim.*,

f° 45). — *Fonches* : Pétition des cultivateurs, comme quoi ils ne peuvent satisfaire aux réquisitions d'avoine en faveur de CARON, maître de poste à *Fonches* (11 *frim.*, f° 29 v°). — Pétition dudit CARON, pour être dispensé d'une réquisition (11 *frim.*, f° 30). — *Fontaine* : Chevaux de Charles-Antoine TOULLET, cultivateur à *Belle-Assise* (11 *frim.*, f° 32). — *Hangard* : Décharge de réquisition d'avoine en faveur de POUILLAIN, d'*Amiens*, propriétaire à *Hangard* (14 *nivôse*, f° 124 v°). — *Hangest* : Double contingent injustement imposé à Dominique DEMORCY par la municipalité (11 *frim.*, f° 27). — *Jumel* : Force armée envoyée chez Joseph DUEZ, fermier de *St-Nicolas*, pour la contraindre à la fourniture d'une voiture de 4 chevaux (22 *frim.*, f° 70). — *La Neuville-Sire-Bernard* : Louis DERVILLÉ déchargé d'un convoi (2 *frim.*, f° 6). — Remboursement aux officiers municipaux des frais avancés par eux pour l'exécution d'un jugement du juge de paix de *Moreuil*, du 11 *germinal* an 2, condamnant la veuve SERPETTE, pour sortie d'une voiture d'avoine, jugement annulé par décret de la Convention du 4 *fructidor* (18 *frim.*, f° 58 v°). — *Léchelle* : Réclamation de Jean-François-Nicodème CUVILLIER sur un convoi (5 *frim.*, f° 17). — *Liancourt* : 2 porcs hors d'état de continuer leur route vers *Paris*, laissés dans la commune (19 *nivôse*, f° 138 v°). — *Mailly* : Pétition de LAHAYE, maire, en vue de dispenser la commune de son contingent pour *Paris* et le marché de *Moreuil*, chaque individu étant réduit à 6 setiers de blé pour sa subsistance jusqu'à la récolte prochaine. Le District, s'apercevant que pour concorder avec le recensement des grains, cette provision ne devrait être que de 2 setiers $\frac{1}{2}$, ordonne l'exécution de toutes les réquisitions et nomme GLAND commissaire pour opérer des visites domiciliaires (23 *frim.*, f° 72). — *Manicourt* : Refus de la municipalité de fournir de denrées le marché de *Roye*, les habitants n'ayant pas leur subsistance jusqu'à la moisson (29 *frim.*, f° 90). — *Montdidier* : CONTOIS et BULLOT, cordonniers, dans l'impossibilité de livrer des souliers, faute de cuirs forts (28 *frim.*, f° 87). — *Moreuil* : Emploi indû à l'exécution des réquisitions d'un cheval, laissé malade par un cavalier du 25^e régiment chez Nicolas OUTURQUIN, aubergiste, le 14 *frimaire* an 2 (14 *nivôse*, f° 127). — *Piennes* : Avoines de J.-B^e LIÉNART, conservées dans la grange champarteresse depuis plusieurs années par la négligence du propriétaire (13 *nivôse*, f° 122). — *Rollot* : Cheval de Louis HOREM,

meunier, requis mal à propos (26 frim., f° 78 v°). — *Rosières* : Annulation d'une réquisition faite à Jean-Louis SERET par la municipalité (18 frim., f° 61). — Vérification de la qualité du blé fourni par François LÉPINE et Pierre DEBAINE (29 frim., f° 88 v°). — Levée de chevaux (13 nivôse, f° 123). — *Rouvrel* : La commune dispensée de fournir du blé au marché d'Ailly, comme n'étant pas dans l'usage de l'approvisionner avant 1789, et remplacée par celles de *Sourdon* et *Louvrechy*. (11 frim., f° 31). — *Septoutre* : Réclamation de François-Bernard MASSE se disant surchargé (3 frim., f° 10). — *Tilloloy* : 3 porcs hors d'état de continuer leur route vers *Paris* laissés dans la commune, dont l'un tellement malade que la municipalité a jugé bon de le vendre au plus offrant (19 nivôse, f° 138). — *Villers-lès-Roye* : J.-B^e HOCHEDÉ, tenu de payer la force armée envoyée chez lui (15 frim., f° 51 v°). — *Vrély* : Revue des mulets existants dans la commune (14 frim., f° 43). — Force armée envoyée pour la levée de 4 mulets. « Cette commune possède au moins 100 mulets... Lors de la visite... il ne s'en est trouvé que 31... Ce qui ne permet pas de douter que la majeure partie n'ait été cachée pour la soustraire à la réquisition... La plupart des propriétaires desdits mulets sont en route depuis que la levée dont il s'agit est ordonnée... Ils attendent pour rentrer dans la commune qu'elle soit entièrement terminée » (13 nivôse, f° 123). — Rapport des arrêtés précédents relatifs à la levée de mulets (28 nivôse, f° 153 v°). — *Warvillers* : La veuve LOUVEL tenue de fournir les 60 quintaux de foin, contingent de la commune, comme ayant seule récolté du foin (11 nivôse, f° 119 v°). — *Wiencourt* : Dispense de réquisition demandée par Pierre-François HÉMERY et J.-B^e COULON (11 frim., f° 26).

6. Etat civil. — An 3, 1^{er} frimaire (f° 4 v°). Défaut de rédaction au *Plessier-Rozainvillers* de l'acte de décès, en 1793, d'Ambroise HUE, volontaire au 2^e bataillon de la Somme. L'officier public se déclare en état de prouver « que la mère du dit Hue lui a dit, dans le temps de son décès, qu'elle ne voulait point faire de déclaration à un Judas. »

7. Agriculture. — An 3, 4 frim. (f° 14). Injonction à la municipalité de *Braches* de faire cultiver les terres de Louis DE SAINT-AUBIN et de la v^e MERCIER. — 5 frim. (f° 15 v°). Mesures de contrainte contre les municipalités de *Rosières* et de *La Neuville-Sire-Bernard* qui n'ont pas encore fourni le tableau de la culture, demandé par arrêté du comte d'agriculture et des arts du 3 brum. —

8 frim. (f° 24 v°). LECONTE, cultivateur à Marquivillers, obligé par son bail de fournir à son propriétaire, AUBERT, 100 œufs et une livre de beurre par semaine et ne pouvant exécuter son bail à cause des réquisitions, renvoyé aux tribunaux compétents. — 23 frim. (f° 71). Est acceptée l'offre faite par Nicolas-Philippe DECAIX, ancien militaire retiré à *Ainval*, de chasser les loups, assisté de quelques traqueurs.

8. Affaires municipales. — An 3, 3 frim. (f° 6 v°). Réorganisation provisoire de la municipalité de *Rosières* par suite de l'incarcération à *Amiens* d'Antoine QUENEL, maire, d'Antoine-François D'HANGEST, Thomas GROS, GADIFFET, Firmin LEFEBVRE, officiers municipaux et d'Antoine VARLET, greffier. — (F° 9 v°). Défense aux habitants de *Saint-Aurin* de se faire justice à eux-mêmes en abattant des arbres se faire justice à eux-mêmes en abattant des arbres dont Louis-Charles AUBRELIQUE conteste la propriété à la commune. — 11 frim. (f° 26 v°). La municipalité d'*Ignaucourt* mise en demeure de justifier de la délibération qu'il l'aurait autorisée à faire un partage d'arbres, qui a excité une plainte de la part de J.-B^e GENSE, garde de bois. — 18 frim. (f° 62). Eclaircissements à prendre sur une pétition des habitants du *Hamel* et de *Contoire*, relative au partage des communaux. — 13 pluviôse (f° 168). Le représentant FROGER invité à procéder à la réorganisation de la municipalité de *Rosières* : « Depuis environ 3 mois, la municipalité... est traduite au tribunal criminel... et détenue ès prisons de la Conciergerie à *Amiens*. Depuis ce temps, cette municipalité, chef-lieu de canton, n'est régie que par des notables qui savent à peine signer et peu au fait des affaires. » — 6 germinal (f° 209 v°). L'ancienne municipalité de *Rosières* tenue de remettre à la nouvelle les décrets et papiers du greffe.

9. Finances, contributions. — An 3, 28 brum. (f° 1 v°). Remise à la municipalité d'*Hangest* par la veuve de Martin VIEL, ex-percepteur, de rôles de 1789 sur lesquels il n'a été fait aucun paiement. — 15 frim. (f° 50). Vérification de la caisse du receveur du district. Id., 29 frim. (f° 91), 15 nivôse (f° 130), 15 ventôse (f° 189), 29 ventôse (f° 204), 15 germ. (f° 214). — (F° 51). Nicolas DUPREZ tenu de faire le recouvrement des contributions de 1793, pour lequel il vient d'être désigné par la municipalité de *Beaufort*. — 19 frim. (f° 64). Restitutions à J.-B^e LEFEBVRE, percepteur de *Piennes* pour 1792. — 26 frim. (f° 78 v°). Id. à Fran-

çois DELLE, percepteur de *Saint-Mard-lès-Triot*, pour 1792. — 22 *nivôse* (f° 140 v°). Perception des impositions au *Quesnel*. — 27 *niv.* (f° 148 v°). Rejet d'une plainte d'une partie des habitants de *Rosières* qui, prétextant une injuste répartition de la contribution mobilière de 1792, avaient dressé un nouveau rôle dont ils demandaient l'exécution.

10. Décisions particulières concernant les impositions de : 6 *frim.* (f° 18). Marie-Anne et Juliette BALIN, sœurs, à *Montdidier*. — 7 *frim.* (f° 21). HÉDOUIN, ex-curé de *Rethonvillers*. — 12 *frim.* (f° 35). DUPONCHEL, ex-curé de *Fontaine*. — 19 *frim.* (f° 64 v°). LEFEBVRE, ex-curé de *Rouvrel*. — 5 *nivôse* (f° 109 v°). Jean DUBOIS, meunier à *Sourdon*. — 7 *niv.* (f° 112 v°). DEVIE, ex-curé de *Balâtre*. — 22 *niv.* (f° 141). PRÉVOST, propriétaire et cultivateur à *Roye*. — 27 *niv.* (f° 151). DUCROCQ, cordonnier, à *Montdidier*.

11. Postes. — An 3, 21 *frim.* (f° 67 v°). LENDORMY, directeur de la poste aux lettres à *Montdidier*, autorisé à remplacer à leurs propres frais les piétons qui ne feraient pas leur service, tous étant mis en réquisition par l'arrêté du comité des transports du 8 *frim.*, en attendant une nouvelle organisation. — 17 *germ.* (f° 215). Etablissement dans le district de 7 divisions pour le service des piétons, et règlement pour ces derniers (loi du 8 pluviôse an 3). — 8 *floréal* (f° 240 v°). DESFOSSEZ et MARTINVALLE, porteurs du bulletin des lois dans les trois cantons dépendant du bureau de la poste aux lettres de *Roye*, demandent une augmentation de salaire.

12. Biens nationaux. — An 3, 29 *brum.* (f° 2). « Avertissement » des administrateurs à propos de la publication de la liste générale n° 4 des condamnés. — 4 *frim.* (f° 12 v°). Rejet de l'opposition faite par Félix FOURNIER, cultivateur au *Hamel-lès-Pierrepont*, à la vente d'un moulin sis au dit lieu, provenant de l'émigré CLERMONT. — 7 *frim.* (f° 20 v°). Réimpression des arrêtés du comité des finances de la Convention des 1^{er}, 6 et 17 *brumaire*, relatifs aux liquidations des créances. — 15 *frim.* (f° 46). Opposition de la municipalité de *Saint-Aurin* à la vente du presbytère, non retenue. — (F° 46 v°). Id. de Louis-Pierre-François DEQUIVRE et consorts, à la vente de l'école du faubourg St-Gilles, à *Roye*, qui appartiendrait aux exposants, en vertu d'un acte du 7 novembre 1774, et non à la fabrique de St-Gilles. — (F° 49). Réparations à la grange de la ferme d'*Ignaucourt*, provenant de l'émigré BÉTHIZY. — (F° 49 v°). Inventaire de la succession de Marianne DUGUET, de *Rollot*, « la république y est pour à peu

près un quarantième ». — 17 *frim.* (f° 55 v°). Réparations du moulin de *Boussicourt* et *Fignièrès*, et enlèvement de meubles appartenant au fermier BARBIER. — (F° 57 v°). FLAMENT, nommé garde général des bois de la 4^e partie du district, qui ne peut trouver de logement à *Moreuil*, est autorisé à louer un appartement dans le château. — (F° 58). Remise à Marguerite BOURGEOIS de son mobilier placé sous les scellés du déporté PRÉVOST, ex-curé d'*Amy*. — 19 *frim.* (f° 63). Sur lettre de la commission des revenus nationaux du 15 *frim.*, est rapporté l'arrêté du 23 *brum.* Qui avait nommé 4 gardes généraux forestiers, comme excédant la compétence du District. — (F° 63 v°). Ventilation du fermage de la V^e PATIN, fermière à *Aubvillers*, à raison de la suppression d'objets compris en son bail. — 21 *frim.* (f° 66). Vérification du plan de division de la ferme de *Defoy*, à *Assainvillers*, fait en vue de sa vente par DROUILLÉ, arpenteur à *Goyencourt*, le dit plan aboutissant à diminuer la valeur du domaine. — 26 *frim.* (f° 77). Commissaires nommés pour constater la situation des bois nationaux vendus depuis 1790. — 28 *frim.* (f° 82 v°). Réquisition des vins, liqueurs et eaux-de-vie des émigrés, déportés et détenus. — (F° 85). Arbitres nommés pour dresser l'état des propriétés indivises entre Christophe-Florent DE SACHY et les héritiers DE VILLE, d'une part, et la République représentant l'émigré DE VILLE, ex-seigneur de *Rosières*, d'autre part. — 1^{er} *nivôse* (f° 92). Vin de Nicolas PILLON, prêtre déporté. — (F° 93 v°). Vente de 3 voitures provenant de RIENCOURT, père d'émigrés. — 2 *nivôse* (f° 96). Il n'y a lieu à délibérer sur l'opposition formée à la vente des biens de Catherine-Hyacinthe DE ROUGÉ, veuve d'ELBŒUF, par Julie-Catherine et Marie-Françoise-Gabrielle DESFRICHES, ses héritières. — (F° 96 v°). Nouvelle adjudication d'un journal de terre sur lequel est bâtie la chapelle St-Clément, à *Demuin*, sur folle enchère de Jacques THORY, scieur de long. — 3 *nivôse* (f° 99). Recherche, en vue de leur vente, des immeubles appartenant à Joachim-Charles SEIGLIÈRES-BELLEFORIÈRE DE SOYECOURT, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 5 *thermidor* an 2, — (F° 99 v°) et inventaire de ses meubles à *Harbonnières* et *Tilloloy*. — (F° 100). Recherche, en vue de leur vente, des immeubles appartenant à Abraham-Frédéric HAUTEFORT, également condamné à mort ledit jour, — (F° 100 v°) et inventaire de ses meubles, à *Champien*. — 6 *nivôse* (f° 111). Autorisation

donnée à la municipalité de *Montdidier* de faire abattre 26 ormes situés à la Croix-Claude, à charge d'en payer le prix au receveur du district. — (F° 111 v°). Estimation du loyer d'un jardin sis à *Montdidier* près la porte d'Amiens, provenant de Pierre et Jean-François LEFEBVRE, déportés. — (F° 112). Vente de fagots du bois d'*Aubvillers*. — 7 nivôse (f° 113). Pierre ROUVREL, maréchal à *Rogy*, réclame la construction d'un mur promise par contrat de vente par l'émigré BIDÉ. — 8 nivôse (f° 115). Honoré ROISIN, nommé garde de 280 journaux de bois à *Guerbigny*, provenant du condamné SOYECOURT. — Inventaire des meubles d'Antoine WABLE, manouvrier à *Vrély*, dans la succession duquel la République est intéressée, à cause de l'émigration de Benoît WABLE, prêtre, neveu du défunt. — 9 nivôse (f° 117 v°). Comptes à rendre par Pierre ALLARD, agent de l'émigré BIDÉ LA GRANDVILLE, après consultation des papiers de ce dernier, apportés au district. — 14 nivôse (f° 126). Nomination d'arbitre pour le partage de la succession de Claude-Martial CHRÉTIEN SAINTE-BERTHE, fils, émigré. — 24 nivôse (f° 145). Les biens des pauvres de *Parvillers*, dont le conseil général de la commune demande le partage entre les particuliers, seront vendus, comme les autres propriétés nationales, dans le plus bref délai. — (F° 147). Frais d'une vente de chevaux appartenant à la République. — 29 nivôse (f° 159). Inventaire du mobilier de Marie-Josèphe CHEVALIER, décédée à *Roye*, femme de François-Dominique MEILHAN (?) ci-devant capitaine au 14^e régiment d'infanterie française et commandant en chef de la garde nationale de la commune de *Pointe-à-Pitre*, île de la *Guadeloupe*, à cause de l'émigration de la sœur de la défunte, femme de Jacques MAILLARD, lieutenant de la maréchaussée à *Valenciennes*. — 17 pluviôse (f° 170 v°). Louis QUENEL, volontaire de la 1^{re} réquisition, parti de l'armée avec un cheval, roulant de commune en commune, signalé à *Sauvillers-Mongival*, mais non découvert, sera porté sur la liste des émigrés. — 5 ventôse (f° 183). « Avertissement » du District sur la publication de la liste générale n° 6 des condamnés. — 22 ventôse (f° 193). Sommiers relatifs aux adjudications réclamées à SAINT-FUSCIEN, fils de l'ex-receveur du district décédé. — 29 germ. (f° 229). Vente de meubles de déportés, déposés dans diverses maisons des communes suivantes : *Roye* (Jean-Louis-Marie BOUTTEVILLE, prêtre de *Roye*) ; *Herly* (André LEVRAUX, ex-curé) ; *Billancourt* (Arnoul-Hubert LE MERCHIER, ex-curé) ; *Rethonvillers* (Antoine GÉRARD, ex-curé de *Curchy*). — (F° 230). Rapport de l'arrêté du 18 germinal (bureau des domaines), relatif aux

papiers remis à Angélique-Elisabeth SÉZILLE, veuve de Michel ROUILLÉ, de *Roye*, ayant un petit-fils émigré. — 5 floréal (f° 235 v°). « Avertissement » du District sur la publication du 2^e supplément à la liste générale des émigrés. — (F° 236 v°). Arrêté ordonnant le séquestre des biens de 33 citoyens absents, ayant leur domicile dans le district, et prévenus d'émigration pour n'avoir pas justifié de leur résidence : BOUCACOURT, minime à *Roye*, absent depuis 1792 ; BERTHELEMIEUX, chanoine à *Roye*, mort en réclusion ; BOUTEVILLE (Louis-Marie), curé de *Roye*, déporté en 1792 ; CAGNY, chanoine à *Roye*, absent depuis 1792 ; CAMBOIS (Pierre), chanoine à *Roye*, absent depuis 1792 ; CARON, chanoine à *Roye*, reclus ; CHANTELLOUX, ex-vicaire du Sépulcre de *Montdidier*, déporté en 1792 ; CLAUDE (Marc), dit GARDE, tonnelier à *Remaugies*, absent depuis le 3 avril 1793, après avoir commis un homicide ; COUDUN (Martin), curé de *Beuvraignes*, déporté en septembre 1792 ; DEBERLY, vicaire à *Roye*, déporté en 1792 ; DOBEL (Antoine-Robert), curé de *Cappy*, de *Bouchoir*, déporté ; DUBOIS, curé de *Frenières*, de *Roye*, déporté en 1792 ; DUCHEMIN (Rosalie), domestique à *St-Aurin*, absente depuis mars 1788 ; DUPREZ (Joseph-Marie), chanoine à *Roye*, mis en réclusion en 1793 ; FABIGNON (Pierre), chapelain à *Roye*, mort en réclusion en 1792 ; GAFFET, chapelain, à *Roye*, reclus en 1792 ; GRÉGOIRE fils (Antoine), chapelain à *Roye*, mort en réclusion ; HAVET (J.-B^e), curé de *Grivesnes*, de *Montdidier*, mort en réclusion ; HESDUIN, chapelain à *Roye*, déporté en 1792 ; HENRY, prêtre habitué à *Roye*, reclus ; HULEUX, cordelier à *Roye*, absent depuis 1792 ; JAMART, vicaire de *St-Pierre* de *Montdidier*, déporté en 1792 ; JUMEL (Ambroise), prêtre à *Beaucourt*, déporté en juin 1793 ; LAVACQUERIE (Joseph), chapelain de *Corbeil*, de *Montdidier*, absent depuis 1792 ; LE ROUX, chanoine de *Roye*, mort en réclusion ; MOREL (Jean-François), dit LABBÉ, prêtre à *Thory*, déporté le 6 septembre 1792 ; NICOLE (Jean-François), fabricant de bas à *Sourdon*, absent depuis le 9 avril 1792 ; POULLET (Félix-Denis), curé de *Courtemanche*, de *Montdidier* ; PRÉVOST, curé d'*Amy*, à *Roye*, déporté en 1792 ; QUENESCOURT (Jacques), prêtre à *Punchy*, déporté ; SÉRET, prêtre habitué à *Roye*, déporté en 1792 ; TRIBU, minime à *Roye*, absent depuis 1792 ; WABLE (Louis), dit CIR, chanoine à *Roye*, absent depuis 1792.

13. Radiations de la liste des émigrés. Arrêtés concernant : An 3, 26 frim. (f° 78). Feu Louis-Marie

MAILLY. — 8 *nivôse* (f° 113 v°). Louise-Philippine CARDEVAQUE, veuve « LA MYRRE », demeurant à *Davenescourt* et ses deux fils, Alexandre-Joseph-Gabriel et Antoine-Louis-Gabriel « LAMIRRE » (suite 21 *nivôse*, f° 139). — (F° 114 v°). Maximilien-Emmanuel LANCRY (?) PROMPLEROY. — 18 *nivôse* (f° 137 v°). Charles-François-Alexandre LEGRAND-SENTIER dit CHUIGNES. — 22 *nivôse* (f° 140 v°). Antoine-Florent BRUNEL. — 8 *pluviôse* (f° 164 v°). Louis-Charles AMBRELIQUE, ci-devant receveur général de la régie. — 12 *germinal* (f° 212). Antoine NOVERRE.

14. Affaires militaires, gendarmerie. — An 3, 4 *frim.* (f° 15). Arbres signalés comme propres à la marine par la municipalité de *Warsy*, dans le bois des Vaches, appartenant à Charles-François-Joseph RHUNE. — 16 *frim.* (f° 54). Alexandre VALENTIN, de *La Chavatte*, autorisé à abattre 9 arbres de son jardin, attendu qu'ils ne peuvent être requis pour la marine. — 12 *nivôse* (f° 121). BARBIER, de *Mailly*, ex-fusilier au 3^e bataillon de la 21^e demi-brigade, blessé, ne pouvant faire le service à pied, et offrant de se monter et équiper à ses frais, est nommé gendarme à la brigade de *Moreuil*. — 17 *nivôse* (f° 134). Nicolas-Maxime DELAPORTE, volontaire au 1^{er} bataillon de la 21^e demi-brigade, nommé gendarme à *Moreuil* dans les mêmes conditions, « considérant que, malgré les avis qui ont été répandus dans ce district, aucun citoyen ne s'est présenté pour occuper les places qui se trouvent vacantes dans les différentes brigades de son arrondissement... et que, s'il est instant qu'elles soient mises sur un pied respectable, c'est surtout lorsque des brigands armés parcourent les districts voisins, et qu'il importe à la sûreté publique d'arrêter le cours des assassinats qu'ils commettent à main armée dans les campagnes ». — 24 *nivôse* (f° 146). LENOBLE fils, de *Remaugies*, de la 1^{re} réquisition, servant indument comme charretier, tenu de rejoindre son bataillon. — 28 *nivôse* (f° 155). Stephan SELOSCKI, déserteur hongrois, en demeure à *Montdidier*, demande des chemises. Renvoyé à la municipalité. — 22 *ventôse* (f° 192). Réimpression de l'arrêté du comité des secours publics du 11 *ventôse*, relatif aux secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie. — 21 *germinal* (f° 218 v°). Adjudication des vivres et fourrages nécessaires à la gendarmerie fixée au 5 *floréal* (suite 8 *floréal*, f° 240). — 27 *germ.* (f° 224 v°). Règlement pour l'emploi de 44 prisonniers de guerre hanovriens à la réparation des routes. 25 seront cantonnés à *Rollot*.

15. Ateliers de salpêtre. — An 3, 13 *frim.* (f° 39). GAILLARD, chef de l'atelier de salpêtre de *Montdidier*, chargé d'une enquête sur la gestion de l'atelier de salpêtre d'*Avre-Libre* par DOMPIERRE, ce dernier ayant présenté diverses demandes à la municipalité sur lesquelles elle a longuement délibéré le 6 *frimaire* (délibération transcrite) pour finalement les rejeter. Les dépenses faites lui paraissent sans proportion avec les résultats obtenus : « chaque livre de salpêtre revient peut-être à 15 ou 20 livres, tandis que, par les lois rendues sur cette matière, elle n'est évaluée que 24 sols... ». — 15 *frim.* (f° 52). Sur dénonciation de COUTURE, agent salpêtrier du canton d'*Hangest*, que la citoyenne LAMYRE vient de faire couper ses genêts, qu'il s'en trouve plus de 30 voitures, et qu'il est à craindre qu'elle ne les vende, comme de coutume, aux boulangers, arrêté enjoignant de faire brûler ces genêts et d'en faire servir les cendres à la fabrication du salpêtre. — 18 *frim.* (f° 59 v°). Traitement de Joseph-Ferdinand MARIN, chef de l'atelier de salpêtre de la commune de *Bouchoir*, mis à la charge personnelle des officiers municipaux, dont la nonchalance a causé la mise en service tardive de l'atelier (Suite 28 *frim.* f° 85 v° et 14 *nivôse* f° 124). — 1^{er} *nivôse* (f° 94). Rappel de François DALLONGEVILLE, chef de l'atelier de salpêtre de *Beuvraignes*, qui sera remplacé par François DAMBREVILLE. — 4 *nivôse* (f° 106). GAILLARD, chef de l'atelier de salpêtre de *Montdidier*, se transportera avec la force armée : 1^o à *Davenescourt*, pour y faire brûler les genêts et notamment ceux de 4 voitures que le dénonciateur de la V^e LA MYRRE, COUTURE, entend garder pour lui ; 2^o à *Cantigny*, pour y faire brûler le romarin qui s'y trouve en quantité considérable. — 9 *nivôse* (f° 118). Bien qu'elle ait déjà fourni 120 bottes de genêts, la municipalité de *Braches*, dénoncée par GUÉRIN, agent salinier du district, fera couper tous les autres genêts de son terroir. — 14 *nivôse* (f° 124). Présentation par GUÉRIN d'une commission d'agent salinier du district, à lui délivrée le 22 *brum.* par LEGRAND, préposé de l'agence des poudres et salpêtres dans le département. — 15 *nivôse* (f° 130 v°). Transcription de la commission de sous-agent salinier dans les communes d'*Hangest*, *Cayeux*, *Harbonnières*, *Rosières*, *Méharicourt*, *Rethonvillers*, *Roye* et les communes environnantes, donnée à J.-B^e GRU, par GUÉRIN (*Moreuil*, 14 *nivôse*). — 22 *nivôse* (f° 141 v°). Destitution de Florent-Eustache CARON, chef de l'atelier de *Curchy*. — 23 *niv.* (f° 143). Clément SIEUX, de *Moreuil*, présente une commission à lui donnée par GUÉRIN le 3, à l'effet de faire couper les

genêts à *Lawarde-Mauger, La Faloise*, etc. — Danger que courrait le magasin à fourrages de *Roye*, établi dans l'église St-Florent, du fait de la proximité de l'atelier de salpêtre. — 15 *pluv.* (f° 169 v°). Dépôt de la commission donnée le 13 fructidor an 2 par l'agence des salpêtres et poudres à DESCROIZILLES, pour les départements de *Seine-Inférieure* et voisins, à l'effet d'« y continuer les expériences sur les nitrières artificielles, inspecter les ateliers de salpêtre, les raffineries et porter partout les lumières et l'activité convenables ». — 26 *pluv.* (f° 176). L'atelier de *Roye* n'est pas plus dangereux que les maisons voisines, au contraire, et il n'y a pas lieu d'envisager son transfert à *Champien*. Les ouvertures des croisées de St-Florent seront plaquées de terre, ainsi que celles de St-Pierre, autre magasin à fourrages. — 22 *ventôse* (f° 192 v°). Augmentation à 4 l. 10 s. et à 3 l. de la journée des chefs d'ateliers et des ouvriers, vu la cherté des denrées. — 4 *germ.* (f° 206 v°). Arrestation de femmes et filles de *Quiry-le-Sec* qui, le 25 *ventôse*, ont provoqué un rassemblement dans l'église, servant d'atelier de salpêtre, et en ont retiré les eaux et jeté les terres dans la rue. — 24 *germ.* (f° 221). Arrêté, sur pétition de GAILLARD, chef de l'atelier de cuite de *Montdidier*, et de COUTURE, MOINDREAU et COURTOIS, agents de canton, fixant à 6 l. la journée des agents de canton et à 7 l. 10 s. celle des chefs d'ateliers de cuite. — 28 *germ.* (f° 226 v°). Avance de 8.000 l. à la municipalité de *Montdidier* pour l'exploitation des matières qui sont dans son atelier. — 29 *germ.* (f° 227 v°). Cessation des ateliers communs de lessivage et des ateliers de cuite, en vertu de la loi du 17 germinal.

16. Routes. — An 3, 29 *frim.* (f° 89). Délivrance de 300 l. aux héritiers d'Alexandre COLMACHE, maire de *Liancourt*, pour le temps que ce dernier avait employé à l'inspection des routes, en vertu de l'arrêté du 6 *ventôse* an 2. — 29 *germinal* (f° 231). Antoine-Vincent LAMBERT, de *Montdidier*, nommé commissaire aux routes, à la place de Charles-Godefroy LEMASSON, destitué comme terroriste par l'arrêté du représentant FROGER, du 24 *germ.* — (F° 231 v°). Confirmation de la nomination faite le 12 *messidor* an 2, mais non enregistrée, de SUART, de *Liancourt*, comme commissaire aux routes, en remplacement d'Alexandre COLMACHE, décédé.

17. Ecoles primaires. — An 3, 21 *frim.* (f° 67). Sont nommés membres du jury d'instruction près le District : Louis-Pierre-Edouard BOSQUILLON, dit JENLIS, ci-devant homme de loi, Charles-Constancien LEVAVASSEUR, et François MAILLARD, ci-devant maître écrivain, tous de

Montdidier. — 25 *frim.* (f° 76). Sont désignés pour l'école normale de *Paris* : Jean-Pierre-Louis DUCCELLIER, 24 ans, instituteur à *Carrepuis*, Pierre DRAGONNE, 28 ans, de *Rogy*, et Jean-Louis DELAVAQUERIE, 38 ans, instituteur à *Fresnoy-lès-Roye*. — 17 *nivôse* (f° 132 v°). Ce dernier remplacé par DALLONGEVILLE, instituteur de *St-Mard*. — 29 *nivôse* (f° 155 v°). Confirmation des nominations d'instituteurs faites par le jury d'instruction avec tableau nominatif (56 noms). — 24 *ventôse* (f° 196 v°). Confirmation des nominations faites par le jury d'instruction de : J.-B^e GABY (*Parvillers, Fouquescourt et Le Quesnoy*) ; Marianne SURET, femme ELIE (*Tilloloy et Bus*). — 29 *vent.* (f° 203). Id. d'Amélie LE ROYE (*Champien, Balâtre et Omancourt*) ; CAPELLE (*Harbonnières*) ; François RATIER (*Coullemelle et Villers-Tournelle*) ; Marie-Angélique GUEUDET (*Grivesnes, Aubvillers, Ainval et Septoutre*) ; Clémence FORÉ, femme BERLANCOURT (*Moreuil, Morisel et Castel*) ; Claude MASSIAS (*Popincourt, Laucourt, Dancourt, Armancourt et Grivillers*) ; LE BLOND (*Harbonnières*) ; Thérèse-Elisabeth RANCILLA, femme POIRET (*Montdidier, Ayencourt et Rubescourt*) ; Rosalie LALLOUETTE (*Guerbigny et Warsy*) ; Joseph-Joachim DELAMOTTE (*Guillaucourt, Wiencourt et Enguillaucourt*). — 4 *germ.* (f° 205 v°). Arrêté ordonnant l'inslatallation des instituteurs dans les presbytères et l'impression du tableau des écoles du district. — (F° 207). Fixation à *Etalon* au lieu de *Curchy* du siège de l'école primaire des communes de *Manicourt, Dreslincourt, Herly, Curchy et Etalon*. — 13 *germ.* (f° 212 v°). Confirmation de la nomination faite par le jury d'instruction de Pierre MARTINVAL comme instituteur de l'école primaire établie à *La Boissière*, à laquelle sont réunies celles de *Fescamps, Marquivillers et Lignières*. — 29 *germ.* (f° 231 v°). La municipalité de *Fresnoy-lès-Roye* demande si l'école doit se tenir obligatoirement au presbytère, exposant « que le fanatisme n'a jamais été dominant chez eux, qu'il ne fut jamais question d'y redire des messes, mais qu'il serait malheureux de mettre un si beau local à la merci des enfants qui ne peuvent que le détériorer, quand il y a d'ailleurs un lieu très propre... pour loger l'instituteur et y faire l'école ». — 1^{er} *floréal* (f° 233). Confirmation des nominations faites par le jury d'instruction de J.-B^e VIEL (*Fransures, Rogy et Flers*) ; Marie-Jeanne MONVOISIN

(*La Boissière, Lignièrès, Marquivillers et Fescamps*) ; Marie-Barbe TINCOURT, femme LAVACQUERIE (*Fresnoy-lès-Roye et Gruny*) ; Angélique BERLANCOURT, femme de Jean-Pierre NAILLON (*Liancourt, Fonches, Crémery et Fonchette*) ; Angélique-Victoire MOREL (*Hallu, Chilly et Maucourt*). — 2 floréal (f° 234). Id. de J.-B^e GALLY et Marie HOMBOURG, sa femme (*Cayeux, Aubercourt et Beaucourt*). — 8 floréal (f° 240 v°) Id. de DELOBEL (*Parvillers, Fouquescourt et Le Quesnoy*). — 9 floréal (f° 242 v°). Id. de Geneviève-Pélagie TRIPET, femme MACQUAIRE, et Marie-Jeanne-Agnès LAROUZÉE, femme TINCOURT, institutrices à *Roye*. — 17 floréal (f° 247). Id. de Michel COULON (*Rosières*).

18. Imprimerie. — An 3, 3 pluv. (f° 162 v°). Avance de 2.000 l. à BIGOT, imprimeur, qui vient d'établir une nouvelle presse. — 29 pluv. (f° 179 v°). Nouvelle avance au même de 1.200 l. — 6 germ. (f° 210). Id. de 1.800 livres.

19. Archives. — An 3, 8 germ. (f° 210 v°). LE ROUX père, officier municipal, et BOSQUILLON, dit JENLIS, notable à *Montdidier*, chargés de procéder à l'inventaire des archives du comité révolutionnaire de la commune supprimé.

20. Justice, notaires. — An 3, 3 frim. (f° 8). Liste de 60 jurés pour le trimestre de nivôse. — 6 frim. (f° 18). Liste de 16 jurés spéciaux pour juger d'un délit relatif aux subsistances, commis par le maire du *Quesnel*. — 3 niv. (f° 105 v°) et 16 pluv. (f° 170). Id. d'un délit de concussion reproché au gendarme GOUBEAU. — 22 pluv. (f° 172 v°). Nomination comme 4^e notaire à *Roye*, en remplacement de JOBART, décédé le 7 sept. 1792, de Michel-Alexandre-Marie GRÉGOIRE. — 26 pluv. (f° 177 v°). Liste de 16 jurés spéciaux pour juger Louis CARON, du *Chaussoy-Epagny*. — 27 pluv. (f° 178). Id. 17 citoyens d'*Ignaucourt* prévenus de s'être attroupés pour forcer Georges LEGENDRE à leur vendre du blé. — 15 ventôse (f° 188). Liste de 60 jurés pour le trimestre de germinal. — 19 ventôse (f° 190 v°). Liste de 16 jurés spéciaux pour juger divers citoyens de *Bouchoir*, prévenus d'attroupement pour forcer Barthélémy BERNARD, aubergiste, à leur vendre du blé. — 22 ventôse (f° 195). Le District propose au représentant FROGER de nommer ROUSSEL, greffier de la municipalité d'*Hangest*, aux fonctions de greffier de juge de paix du canton d'*Hangest*, à la place de BAILLET. — 14 germ. (f° 213). Liste de 16 jurés spéciaux pour juger une affaire comportant vérification d'écritures. — 11 floréal (f° 243).

Nomination de Louis-Stanislas BELLANCOURT comme notaire à *Hangest*, à la place de POLLET, décédé.

21. Culte. — An 3, 29 brum. (f° 2). « Rassemblements fanatiques », les ci-devant dimanches, dans l'église de *Demuin*. Arrestation de Benjamin MANCHUETTE, Eloi PICARD et LE DIEU, maire, en exécution de l'arrêté du représentant SAUTEREAU du 23 brum. — 9 frim. (f° 25). Ordre d'arrêter et de conduire aux Grands Chapeaux à *Amiens* Charles DUMONT, curé de *Warvillers*. « Quoique les rassemblements provoqués par le ci-devant curé... ne se fassent point dans la ci-devant église, mais bien chez lui, ils n'en sont pas moins dangereux... ». — 15 frim. (f° 48). Secours en faveur de Marianne BANSE (?), ex-ursuline de *Montdidier*. — 9 niv. (f° 116 v°). Arrestation d'Alexis HENNIQUE, qui sera détenu aux Grands Chapeaux à *Amiens*, pour avoir provoqué au son de la cloche, un rassemblement dans l'église de *Cantigny*. — (F° 118). Réparations à l'église de *Thennes*. — 15 niv. (f° 129). Est déclaré non fondé le refus de la municipalité de *Guerbigny* d'accorder un certificat de civisme à Adrien RIQUIER, ex-curé de *Guerbigny* et *Warsy*, acquitté par le tribunal criminel du département, le 19 germ. an 2. — 18 niv. (f° 134 v°). Force armée envoyée à *Lawarde-Mauger* pour y arrêter les chefs des rassemblements fanatiques. « Les officiers municipaux... annoncent que les habitants... se sont mis en tête depuis environ 8 jours de se rassembler par le son de la cloche en leur ci-devant église, et y célèbrent, disent-ils, des offices qu'ils croient nécessaires pour obtenir la protection de l'Être suprême, qu'ils ne croient pas qu'ils aient mauvaise intention, mais que c'est une contravention à l'arrêté du représentant SAUTEREAU..., que c'est l'agent salpêtrier et un autre particulier qui sont à la tête de ces rassemblements ». — 22 niv. (f° 140). Vente des lambris et de l'église du Sépulcre de *Montdidier*. — 15 pluv. (f° 169). J.-B^e WARNIER et Fuscien GARBÉ, manouvriers de *Lawarde-Mauger*, détenus en vertu de l'arrêté du 18 niv., réclament leur élargissement. — 27 pluv. (f° 178 v°). Vente de boiseries de l'église de *St-Mard*, déposées chez MINART, menuisier à *Roye*. — 23 ventôse (f° 195 v°). Les maire et agent d'*Arvillers* mandés pour s'expliquer sur le rassemblement qui a eu lieu le 18 dans l'église « au son de la cloche, pour y entendre la messe qui y fut chantée par leur ci-devant curé, ainsi que les autres offices... Les habitants des com-

munes environnantes, instruits de ce fait, s'y sont rendus en foule ». — 24 *vent.* (f° 197 v°). Explication desdits maire et agent, confirmant qu'en leur absence BAIL, curé, a dit la messe et qu'il détient les clefs de l'église à lui remises par Louis LEFEBVRE, ci-devant membre du comité de surveillance. Une nouvelle serrure sera faite, dont l'agent national aura la clef, et il est enjoint à BAIL de sortir du presbytère qu'il a occupé induement, et à l'instituteur de s'y installer. — 30 *vent.* (f° 204 v°). Elargissement de DEMONT, ex-curé de *Warvillers*, détenu aux Grands Chapeaux pour avoir chanté la messe dans l'église. — 4 *germ.* (f° 206 v°). Voir 15, ateliers de salpêtre. — 7 *floréal* (f° 238 v°). Roux, maire, Jean LEDOUX, officier municipal et LEGENS, agent national d'*Ayencourt-le-Monchel*, mandés pour s'expliquer sur la vente qu'ils auraient faite à leur profit de la croix de fer placée au clocher de l'église.

22. Hôpital de Montdidier, secours. — An 3, 6 *frim.* (f° 19). Contestation entre ROCQUE, directeur de l'hôpital militaire de *Montdidier*, et ses fournisseurs de bois. — 7 *frim.* (f° 19 v°). Commissaire nommé pour faire fournir par la municipalité de *Rosières* le tableau des patriotes indigents. — 4 *nivôse* (f° 107). Estimation de linges et effets provenant d'émigrés à délivrer à ROCQUE. — 5 *ventôse* (f° 184). Vérification des rôles de secours destinés aux parents des défenseurs de la patrie et restitution de l'indû. Des certificats faux sont signés par les municipalités, « tels portés sur la liste de bienfaisance... sont reconnus pour des citoyens fortunés, des agriculteurs à plusieurs charrues, des acquéreurs de domaines nationaux... Des membres des municipalités ont été assez osés non seulement pour se faire porter sur les listes de secours mais même pour certifier qu'ils sont dans l'indigence, quoique jouissant d'une aisance avouée de tous les citoyens... Les autorités constituées doivent de tout leur pouvoir prévenir et détruire le brigandage de ces derniers consacrés par la République à l'indigence laborieuse. »

L 2081. (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 101. Papier.

An 3, 22 *floréal* - An 4, 15 *frimaire*. — Registre de « délibérations et arrêtés » du directoire du district de Montdidier. « Secrétariat. Inscription des arrêtés pris pour des objets généraux et pour l'exécution des lois. »

N.-B. Analyse, par matière, dans l'ordre suivant : 1. Personnel, organisation. — 2. Police. — 3. Subsistances, réquisitions. — 4. Affaires municipales. — 5. Finances, forêts, poste. — 6. Biens nationaux.

— 7. Armée. — 8. Ecoles primaires. — 9. Imprimerie. — 10. Archives. — 11. Justice. — 12. Clergé et culte. — 13. Secours publics.

1. Personnel, organisation. — An 3, 22 *floréal* (f° 1). Présents : COFFIN, vice-président ; JAUDHUIN, LEVAVASSEUR, SONNET, administrateurs ; VARIN, procureur syndic. — 26 *flor.* (f° 2 v°). Le représentant FROGER ayant, le 24, destitué SONNET, administrateur, pour incapacité, et ordonné le désarmement, comme d'un terroriste, de Charles-Godefroy LEMASSON, l'un des suppléants au tribunal de district et membre du bureau de conciliation, le District désigne : MELON, secrétaire du représentant, comme administrateur ; BOSQUILLON, dit JENLIS, ex-homme de loi et membre du conseil général de la commune de *Montdidier*, comme suppléant au tribunal ; Claude-Antoine DENISART comme membre du bureau de conciliation. — (F° 3 v°). Installation de MELON, nommé par arrêté de FROGER, du jour même. — 28 *prairial* (f° 21). Délivrance au secrétaire d'un mandat de 10.000 l. pour ports de lettres et menues dépenses de l'administration. — 25 *therm.* (f° 51 v°). Réduction à 15, chiffre du 1^{er} oct. 1791, des 36 commis actuellement employés (loi du 29 *prairial*). Liste nominative des commis conservés. — (F° 52 v°). Sommes induement perçues, à titre d'indemnité pendant les mois de *nivôse* et *pluviôse*, par les membres du comité révolutionnaire du district : DOUZELLE, de *Moreuil* ; MESNARD, CARON et FOULLOY, de *Montdidier* ; DAMIENS ; DUBOIS, d'*Hainneville* ; DEMAILLY.

An 4, 27 *vend.* (f° 86). Fixation à 7 l. 10 s. du prix de la livre de pain pour le calcul de l'indemnité extraordinaire d'une livre et demie de pain par jour, accordée aux fonctionnaires publics par l'arrêté du comité des finances du 28 *fructidor*, an 3. — 29 *vend.* (f° 86 v°). Réclamation de ladite indemnité par les employés du receveur du district. — 2 *brum.* (f° 88 v°). Fixation du taux commun du traitement des commis, taux applicable aux employés du receveur. — 3 *brum.* (f° 89). Indemnités à payer aux employés du receveur LAFFITTE, MALLET, MAILLARD, LE MASSON, BERTRAND et COURTOIS. — 24 *brum.* (f° 97). Fixation du prix de la livre de pain à 8 l. — 15 *frim.* (f° 101). Id. à 19 l. 10 s.

2. Police. — An 3, 6 *prairial* (f° 8 v°). Désarmement des terroristes de *Rosières*, dénommés dans un arrêté du représentant FROGER dudit jour. — 9 *prair.* (f° 10 v°). Transcription de l'arrêté du représentant FROGER du même jour, ordonnant l'arrestation des frères BOUCHER : « le nommé BOUCHER, âgé de 26 ans, qui a eu la scélérateuse de couper la tête de notre malheureux collègue FERAUD, était le frère des nommés Boucher, demeurants en cette ville... les terroristes de *Montdidier* pourraient fort bien correspondre avec ceux de *Paris*... ». — 12 *prair.* (f° 13 v°). La femme GODAILLIER restera détenue dans la maison d'arrêt de *Montdidier*, où elle a été amenée, venant de celle de la rue des Orties, à *Paris*. — 19 *mess.* (f° 30 v°). La veuve LAMIRRE, de *Davenescourt* réclame en faveur de l'aîné de ses fils, le bénéfice de la loi du 21 *prairial*, concernant les citoyens qui, à l'occasion des événements des 31 mai et 2 juin ont été obligés de se cacher pour éviter l'effet des mandats d'arrêt lancés contre eux. — 21 *mess.* (f° 31 v°). THORY, ex-commandant temporaire de *Montdidier*, ayant été rayé par arrêté du Département du 18 de la liste des citoyens à désarmer, ses armes, savoir 2 paires de pistolets et une épée, lui seront restituées. — 25 *therm.* (f° 53). LEFRANÇOIS, fils, ex-agent national de la commune de *Montdidier*, rayé de la liste des terroristes.

An 4, 18 *vend.* (f° 79). Mandat d'arrêt abusif lancé par LIÉVAIN, commandant, contre DUPONT, meunier de *Léchelle*, lequel s'est plaint que « 7 dragons étaient entrés chez lui, sabres nus, faisant des menaces ».

3. Subsistances, réquisitions. — An 3, 5 *prairial* (f° 7 v°). Commissaires nommés pour procéder, dans la décade, au recensement général des grains ordonné par la décade au recensement général des grains ordonné par la loi du 2 *prairial*. — 4 *mess.* (f° 23 v°). Visites domiciliaires dans les communes chargées de l'approvisionnement du marché de *Montdidier*. Tableau de répartition des quantités entre les communes formant 4 arrondissements de réquisition. — 12 *mess.* (f° 27). Tableau des communes devant fournir des grains au marché de *Roye*. — 20 *mess.* (f° 31). Municipalités requises d'approvisionner les marchés publics en exécution de l'arrêté du comité de salut public du 13 *messidor*, prorogeant jusqu'au 15 *thermidor* le droit de réquisition accordé par la loi du 18 *ventôse*. « Au moment où un gouvernement sage et stable, une pacification générale, une récolte abondante et très prochaine, présagent le plus heureux avenir, il est du devoir le plus sacré des autorités constituées de se réunir d'efforts pour arracher à la famine la classe du peuple la plus malheureuse ». — 17 *therm.* (f° 42 v°)

Nouvel arrêté prescrivant aux cordonniers de fournir 2 paires de souliers, par décade, au magasin de *Montdidier* : l'arrêté du 24 *nivôse* n'a « obtenu aucun résultat favorable ». — 23 *therm.* (f° 50). Augmentation du traitement de DE SACHY, préposé à la garde des différents magasins dépendant du District, qui a été employé comme garde magasin des grains versés en acquit des contributions et fermages du 15 *pluviôse* an 2 au 8 *brumaire* an 3, puis comme garde des effets des émigrés et des objets d'équipement. — 5 *fruct.* (f° 56 v°). Paiement des journées employées par DEMAÏLLY, ancien membre du comité de surveillance de la commune de *Montdidier*, à l'expertise des sacs fabriqués pour la commune de *Paris*. — 14 *fruct.* (f° 60 v°). Répartition entre les communes des grains nécessaires aux marchés de *Montdidier*, *Roye*, *Moreuil* et *Ailly-sur-Noye* (arrêté du comité de salut public du 1^{er} *fruct.*). — 19 *fruct.* (f° 65 v°). Nouvelle injonction aux communes d'approvisionner les marchés (arrêté du comité de salut public du 7 *fruct.*). « Depuis trop longtemps, le peuple souffre les angoisses d'une mort lente, d'une famine vraiment déchirante... Vainement il a été écrit de la manière la plus pressante aux municipalités des communes rurales de venir à son secours... ».

An 4, 15 *vend.* (f° 74 v°). Répartition de 16.488 quintaux de grains formant le quart de la contribution en nature, calculé sur le principal et sous additionnels de la contribution foncière de 1793 (arrêté du Département du 9 *vend.*). — 26 *vend.* (f° 81 v°). Répartition de 31.000 quintaux de foin et 49.000 de paille. — 29 *vend.* (f° 87 v°). Réimpression de l'arrêté du comité de salut public du 27 *vend.* autorisant plusieurs communes du département du *Nord* à acheter des grains dans la Somme.

4. Affaires municipales. — An 3, 19 *therm.* (f° 44 v°) Pierre-François HÉMERY sera tenu de remplir les fonctions de maire de *Wiencourt*, auxquelles l'a appelé un arrêté du représentant FROGER, du 24 *germinal*. — 12 *fruct.* (f° 59). Outrages à la municipalité de *Vrély*.

5. Finances, forêts, poste. — An 3, 30 *flor.* (f° 5). Vérification des caisses publiques de *Montdidier*, *Roye*, *Moreuil* et *Ailly-sur-Noye*, pour constater la quantité d'assignats démonétisés qui s'y peuvent trouver. — 1^{er} *prairial* (f° 5 v°). Id. des caisses de LE ROUX, payeur de la guerre, LENDORMY, directeur de la poste aux lettres, et ROCQUE, directeur de l'hôpital

militaire ambulant, omises au précédent arrêté. — 2 *prair.* (f° 6). Id. des percepteurs. — 25 *mess.* (f° 32). Inventaire du papier timbré existant chez les receveurs de l'agence nationale GENET, à *Montdidier*, DELALANDE, à *Roye*, DESACY, à *Moreuil*, et HANQUEZ, à *Ailly-sur-Noye*. — 15 *fruct.* (f° 64 v°). Vérification de la caisse du receveur du district¹. — 25 *fruct.* (f° 67 v°). Id. de CHRÉTIEN, garde magasin des vivres à *Montdidier*. — 5^e *compl.* (f° 71). Vérification et brûlement des billets de confiance qui se trouvent dans la caisse du receveur du district.

An 4, 13 *brum.* (f° 93 v°). Restitution à BUREL, de *Moreuil*, d'un marteau propre à marquer les arbres, emprunté par l'administration. — 19 *brum.* (f° 94 v°). Gratification de 200 l. à HÉBERT, postillon de la poste aux lettres de *Montdidier* à *Roye*, pour le port des paquets destinés à la gendarmerie et au juge de paix de *Roye*.

6. Biens nationaux. — An 3, 28 *floréal* (f° 4). Réimpression de la loi du 24 floréal relative aux acquéreurs de domaines nationaux. — 28 *prair.* (f° 19 v°). Les adjudicataires des bois, moulins et usines seront tenus de payer la totalité du prix de vente dans le délai de 2 ans et 10 mois, à compter de l'adjudication. — 15 *fruct.* (f° 63 v°). Réclamation à diverses communes du salaire de DUMONT, d'*Etalon*, commissaire chargé par le département, le 11 avril 1793, de faire fournir les déclarations de biens d'émigrés. — 28 *fruct.* (f° 69). « Avis des administrateurs du directoire du district de Montdidier aux créanciers viagers et pensionnaires des émigrés ».

An 4, 12 *brum.* (f° 92). « Avertissement » aux créanciers d'émigrés.

7. Armée. — 11 *prairial* (f° 12 v°). Fixation à 225 l. par mois du traitement de CARETTE, nommé le 25 germinal par le représentant FROGER à la place de secrétaire du capitaine faisant fonctions de commandant temporaire à *Montdidier*, place qu'il tenait du ci-devant commandant « temporaire THORY, destitué par suite nécessaire de son désarmement comme terroriste ». — 15 *prair.* (f° 15). Arrêté obligeant les défenseurs de la patrie qui ont obtenu un congé de convalescence ou une permission quelconque, à se présenter le 25 à l'hôpital militaire ou au district. « Il existe... des lâches qui, après avoir abandonné leur poste, se

cachent dans les bois... Il y a des volontaires qui, après avoir obtenu des congés de convalescence, profitent de cette permission momentanée pour se fixer dans leurs communes..., les municipalités sont les premières à tolérer de pareils abus sans les dénoncer ». — 24 *therm.* (f° 50 v°). Commissaires nommés pour faire former, en vertu de la loi du 10 therm., les états : des volontaires qui sont dans le cas de rejoindre leurs corps, des porteurs de congés absolus et de ceux dont le départ doit être différé.

8. — Ecoles primaires. — An 3, 17 *mess.* (f° 29 v°). Confirmation de la nomination faite par le jury d'instruction de Jacques COCUEL, comme instituteur à Fransures (*Fransures, Rogy et Flers*). — 2 *therm.* (f° 34 v°). Id. de Marguerite BOSQUILLON, femme de Louis LEMATTE, comme institutrice à Bouchoir (*Bouchoir et Erches*).

9. Imprimerie. — An 3, 21 *prair.* (f° 17). Avance de 2.869 l. à BIGOT, imprimeur.

An 4, 27 *brum.* (f° 97 v°). Paiement du prix de ses ouvrages à BIGOT, qui se trouve déchargé des avances qui lui ont été faites.

10. Archives. — An 3, 12 *prairial* (f° 13). Confection de l'inventaire des archives de la société populaire de *Montdidier*.

11. Justice. — An 3, 26 *flor.* (f° 3). Liste de 16 jurés spéciaux dans une affaire relative aux subsistances. — 7 *prair.* (f° 9). De 60 jurés pour le trimestre de messidor. — 11 *prair.* (f° 11 v°). Sont désignés au représentant FROGER : 1° Louis MOLLET, cultivateur à *Rosières*, ancien administrateur du département, pour remplacer DUFLOUT (?) juge de paix du canton intérieur de *Rosières*, désarmé comme terroriste ; 2° RAMELET, de *Grivesnes* et VIOLETTE, de *Coullemelle*, pour remplacer CHANTELOUX, juge de paix du canton d'*Aubvillers*, démissionnaire. « Quoique [Ramelet] ait fait partie du ci-devant ordre des moines, cependant il a donné depuis la Révolution des preuves si multipliées de son patriotisme, soit en acceptant une place de curé pour remplacer un réfractaire, soit en se mariant après avoir abdicqué son ancien état, qu'il est à croire que les vœux qui l'ont lié... n'ont pas été émis librement, si on considère que c'est à 16 ans qu'il les a faits ». — 12 *prair.* (f° 14). Nomination par le représentant Froger desdits MOLLET et RAMELET. — 17 *prair.* (f° 16). Liste de 16 jurés pour juger la femme GODAIL-

¹ Autres vérifications les 29 fruct. an 3 (f° 70), 15 vend. an 4 (f° 78 v°), 29 vend. an 4 (f° 88), 15 brum. an 4 (f° 94 v°), 29 brum. (f° 98 v°).

LIER, prévenue d'un délit relatif aux subsistances. — 1^{er} *messidor* (f° 22 v°). Id. pour juger d'un délit de même nature. — 11 *mess.* (f° 27). Id. pour juger J.-B^e ROUGE, percepteur de *Billancourt*. — 6 *therm.* (f° 36). ROUSSEL, greffier de la justice de paix du canton d'*Hangest*, démissionnaire, est remplacé par BRUNEL, d'*Arvillers*. — 11 *therm.* (f° 37). Jean-François BIGOT, greffier du canton intérieur de *Rosières*, désarmé comme terroriste, est remplacé par Pierre-François GROS, cultivateur à *Rosières*. — 12 *therm.* (f° 38 v°). BELLANCOURT, nommé notaire à *Hangest*, réclame les minutes détenues par la veuve de son prédécesseur, POLLET. — 13 *therm.* (f° 41). Liste de 30 jurés spéciaux pour juger « une affaire majeure » (affaire de Joseph LE BON).

12. Clergé et culte. — An 3, 24 *flor.* (f° 1 v°). Dénonciation au juge de paix du canton extérieur de Roye, de Quentin HEUET, qui a ameuté la commune de *Gruny*, le 3 germinal, même au son de la cloche, pour faire ôter de l'église l'atelier de salpêtre. — 27 *mess.* (f° 33). Insuffisance de la déclaration souscrite par Antoine-François-Vivien THOMAS, exerçant le ministère du culte catholique à *Montdidier*. — 13 *therm.* (f° 39). Interdiction d'exercer le culte audit THOMAS et à Jean-Charles BIGORGNE, à cause des réserves formulées dans les déclarations qu'ils ont faites le 8 *therm.* devant la municipalité de *Montdidier*; une déclaration conforme à la loi a été faite par POULLET. — 5 *fruct.* (f° 56). Les lettres de prêtrise déposées au secrétariat du district seront remises aux titulaires qui les réclameront.

An 4, 7 *brum.* (f° 90 v°). Ordre d'arrestation des prêtres ci-dessous, comme n'ayant pas prêté le serment ou l'ayant rétracté, et comme tels sujets à déportation : Martin VAUDE et Denis-Félix POULLET, demeurant à *Montdidier*; Paul-Joseph DUPREZ et Antoine DUCHEMIN, à *Roye*; Claude CARON, à *Bouchoir*; Thomas MOREL, à *Guerbigny*; J.-B^e MASSON, à *La Boissière*; François-Sébastien MARCQ, à *Hourges*; Etienne RIVAGE, à *Beuvraignes*; Alexandre-Nicolas-François MERCIER, à *Démuin* (chez le cit. DHEILLY); Claude ROLLAND, à *Démuin* (chez Marianne DHERGNY); Jacques LAMARRE, à *Démuin* (chez François et J.-B^e MAGOT); François DUBUS, à *Esclainvillers* ou à *Louvrechy*, chez son père; Augustin DELAROUZÉE et Pierre-André THIERRY, à *Parvillers*.

13. Secours publics. — An 3, 21 *therm.* (f° 45 v°). Répartition d'une somme de 10.251 livres entre

les vieillards ou infirmes indigents du ressort (secours de 10 millions décrété le 21 pluviôse an 3). — 6 *fruct.* (f° 58). Ordre à LE ROUX, fils, payeur de la guerre à *Montdidier*, de transférer dans la caisse de ROUSSE, receveur du district, une somme de 20.502 l. provenant dudit secours.

An 4, 26 *vend.* (f° 85). Droits du bureau de charité de *Montdidier* attachés au testament de Marie-Thérèse LE CLERCQ, veuve BOUQUILLON, du 9 juillet 1785.

L. 654-655. Numéros vacants. Par suite d'une faute d'impression de l'État sommaire de la série L. (1908), col. 1015, les délibérations générales du district ont été comptées pour 9 registres, au lieu de 7 qu'elles comprennent seulement. L'État sommaire ayant servi de base à la numérotation, deux numéros sont ainsi vacants.

L 2082 (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 45. Papier. — (1 pièce jointe au folio 19).

An 2, 1^{er} *nivose* - An 4, 2 *brumaire*. — « Registre servant à la transcription des réquisitoires de l'agent national [et du procureur-syndic] du district de Montdidier. Cotté n° 104 ». — Réquisitoires adressés à l'administration du district et repris dans les délibérations de cette dernière.

L 2083.

[An 3, 14 *pluviôse* - An 4, 27 *vendém.*]. — Registre (perdu) du bureau des contributions. Reconstitué d'après les sommaires insérés aux registres L. 652-653. — Contributions. Nominations de gardes champêtres. Instituteurs.

14 *pluviôse* (L. 652, f° 168 v°).¹ « La municipalité de *Louvrechy* est autorisée à porter en sus de ses frais ordinaires de 1794 v. s. la somme de 36 l. au profit du citoyen LENFANT, son secrétaire ». — (F° 169). « Il n'y a pas lieu à délibérer sur plusieurs pétitions tendantes à obtenir un dégrèvement sur la contribution mobilière, présentées par les municipalités de *Biarre*, *Lhortoy*, *Lawarde* et autres ». — « Le citoyen CONTY D'ARGICOURT, héritier des biens de Louis-Marie MAILLY est déchargé de la somme de 13.325 l. 18 s. 4 d., pour laquelle ce dernier a été compris sur la matrice de rôle de la commune de *Mailly* ». — 5 *ventôse* (L. 652, f° 185 v°). « Il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition de Martin GODARD, BOURBIER et consorts, par laquelle ils

¹ S'agissant d'une reconstitution, nous avons donné la préférence à une copie *in-extenso* plutôt qu'à une analyse.

dénoncent le citoyen JOLY, officier municipal d'Andechy ». — 12 ventôse (L. 652, f° 187). « La municipalité de *La Boissière* procèdera sur le champ à l'adjudication au rabais de la perception des contributions foncières de l'année 1793 ». — « L'agent national près ce district est autorisé à faire appeler au tribunal les citoyens y dénommés pour s'être soustraits à la loi du 17 mars 1791 sur les patentes ». — 17 ventôse (L. 652, f° 196). « Paul HOCHARD, berger à *Gratibus*, sera déchargé de la somme de 48 l. 1 s., à laquelle il a été mal à propos imposé au rôle des patentes de sa commune ». — Nomination des citoyens COURCELLES, LONGUECAMP, JAUDHUIN et COZETTE pour la vérification des comptes des percepteurs des anciens impôts indirects ». — « Autorisation au receveur de ce district de remettre au citoyen DOUVILLÉ, collecteur de la commune de *Rouvroy* en 1789, la somme de 45 l. qu'il a trop payé sur le rôle des ci-devant privilégiés pour les 6 derniers mois de ladite année ». — 28 ventôse (L. 652, f° 200 v°). « Louis WATELLIER, dit MONCADET, payera au citoyen Louis WATELLIER, manouvrier à *Montdidier*, la somme de 12 l. 5 s. 3 d., à laquelle ce dernier a été mal à propos imposé au rôle de la contribution foncière de 1792 v. s., étant du même nom ». — 26 germinal (L. 652, f° 224). « Nomination du citoyen BOYENVAL, commissaire, à l'effet de constater de quel territoire dépendent les propriétés du citoyen LAROUZÉ, demeurant en la ferme de *Grange* (faubourg Médard de *Roye*), et pour lesquelles il est imposé aux rôles des contributions des communes de *Gruny*, *Roye* et *Goyencourt* ». — 29 germ. (L. 652, f° 232 v°). « Le citoyen SAINT-FUSSIEN fils, seul et unique héritier de feu son père, décédé receveur du district, payera au citoyen MAILLARD, ancien caissier du citoyen VERANI, la somme de 200 livres en effectif, à titre de remboursement de pareille somme qu'il a payée pour des travaux de routes, etc. — 11 prair. (L. 653, f° 12). « Bourbier sera déchargé de la somme de 30 livres... au rôle des patentes de la commune de *Damery* en 1792... ». — 16 mess. (L. 653, f° 29). « La somme de 304 l. 4 s. à laquelle s'élève le rôle des patentes de la commune de *Bouchoir* en 1791, sera substituée à celle de 348 l. portée audit rôle... ». — 25 mess. (L. 653, f° 32 v°). « Confirmation de la nomination faite par le conseil général de la commune d'*Hangest* du citoyen Zacherie CARDON pour garde champêtre ». — « Nomination du citoyen BOYENVAL pour, de concert avec le citoyen GRÉVIN, commissaire du

district d'*Amiens*, procéder à la démarcation des territoires de *Villers-Bretonneux* et *Hangard* ». — 2 therm. (L. 653, f° 35). « Nomination du citoyen GALLAND pour commissaire à l'effet de se transporter sur les limites des terroirs de *Gratibus* et *Fignièrès*, pour, en présence de 2 commissaires de chaque municipalité de ces communes, examiner la situation de 7 journaux de terre, pour lesquels le citoyen LEFEBVRE, de *Fignièrès*, est imposé en même temps sur les rôles de contributions des dites communes ». — 4 therm. (L. 653, f° 35 v°). « Nomination du citoyen Honoré DUVILLÉ, pour exercer les fonctions de garde champêtre dans l'étendue du terroir de la commune d'*Ayencourt* ». — 6 therm. (L. 653, f° 36 v°). « Nomination du citoyen Zacharie CARDON pour exercer les fonctions de garde champêtre dans l'étendue du territoire... de *Laboissière* ». — 7 therm. (L. 653, f° 36 v°). « Nomination du citoyen Pierre-François NARDIAUX pour garde champêtre de la commune de *Fouquescourt* et Nicolas WALET pour celle de *Louvrechy* ». — 11 therm. (L. 653, f° 38). « Nomination des citoyens HAROT pour garde champêtre... de *Becquigny*, J.-B^e ROUSSEAU pour *Fontaine*, Adrien MACHE pour *Hargicourt*, J.-B^e CLAIRE pour *Courtemanche*, Martin MOROY pour *Pierrepont*, Charles CARON pour *Curchy*, Louis CAUCHY pour *Rogy*, Jacques POINTIN pour *Coullemelle*, Joseph DARRAS pour *Grivesnes*, Henri MANNEQUIN pour garde des propriétés du citoyen DUMAITZ, et Charles SAINT-OMER pour *Malpart* ». — Le citoyen BOYARD, de *Rethonvillers*, sera déchargé de la somme de 140 l. pour laquelle il a été mal à propos imposé sur un rôle supplétif de la dite commune, pour les années 1791 et 1792 ». — « Le citoyen François-Simon BERNARD, de la commune de *Damery*, sera déchargé de la somme de 30 l. pour laquelle il a été mal à propos imposé au rôle des patentes de ladite commune pour l'année 1792 ». — 14 therm. (L. 653, f° 42). « Nomination des citoyens Pierre COLMACHE pour garde champêtre de la commune de *Billancourt*, J.-B^e BOULNOIS pour *Herly*, Louis DUVIVIER pour *Fescamps*, J.-B^e BERTIN pour *Quiry-le-Sec*, Joseph DHEILLY pour *Vrély*, Quentin DIJON pour *Ercheu*, Fidel CAVÉ pour *Fignièrès*, Jean MARTINOT pour *Léchelle* et *Marquivillers* ». — 16 therm. (L. 653, f° 42 v°). Nomination des citoyens Firmin THIERRU (?) et Firmin-Honoré WATELLIER pour gardes champêtres de la commune de *Beuvraignes*, Jacques BALOCHE pour *Villers Tournelle*, Jacques LE ROY

pour *Andechy*, François BOIDIN pour *Merville*, JORON pour *Villers-lès-Roye* et Victor CARON pour *Cantigny* ». — 17 therm. (L. 653, f° 43 v°). Nomination des citoyens Pierre LA RUELLE et Jean BREBION pour gardes champêtres de la commune d'*Hangest*, Joseph CABOCHE pour *Plessier-Rozainvillers*, Norbert PELIQUAT pour *Thennes*, Simon-Victor PICARD et Emmanuel RIEUX pour *Sourdon*, Jacques COQUEREL pour *Rouvrel*, Emmanuel DUPUIS pour *Rollot*, Adrien RIGAUX pour *Piennes*, Louis GRU pour *Villers-aux-Erables*, Louis-François HUTTIN pour *Berteaucourt*, Louis BAILLON pour *Etalon*, J.-B^c HERVAUX, François DESJARDINS et Nicolas LEFEBVRE pour *Roye* ». — 18 therm. (L. 653, (f° 44). « Nomination des citoyens Jean-Louis FOURNIER pour garde champêtre de la commune de *Damery*, Eloy LAMBERT pour *Ailly-sur-Noye*, Maclou MOREL pour *Onvillers*, Jean-François CRU pour *Ainval*, Simon BAILLET pour *Warsy*, Jean-François DUCHEMIN pour *Grivillers*, Philippe-Maximilien DESCHAMPS pour *Champien*, Jean-François FOURNIER pour *Remaugies*, Etienne FOURNIER pour *Cressy*, Gérard VOITURE pour *Castel*, Antoine BOULONGNE et André HALLOT pour *Méharicourt*, Jean FOURNIER et Pierre-Antoine BELLET pour *Etelfay*, Jean-François CATU pour *Flers*, François FOREST, François LAMORLIÈRE et Louis BEAUCOURT pour *Montdidier* ». — 25 therm. (L. 653, f° 54). Nomination des citoyens Nicolas BOURSE pour garde champêtre de la commune de *Guillaucourt*, François BILLOT pour *Wiencourt*, Philippe DUBOIS pour garde particulier des citoyens Louis-François DUBOS, Honoré GOUBET, Jean-Louis HAVET et autres de la commune de *Flers*, Pierre VÉRITÉ pour *Lignières*, Honoré JULIEN pour *Aubvillers*, Louis VIELLE pour *Fonchette* ». — 27 therm. (L. 653, f° 54 v°). « La municipalité de *Liancourt* sera tenue de délivrer au citoyen SUART, ex-instituteur des petites écoles en la dite commune, tant pour l'année 1793 que pour les 2 mois et 8 jours qu'il a exercé les fonctions de cette place, un mandat de la somme de 380 l. sur les 10 plus forts contribuables dudit lieu, en conformité de la loi du 4 ventôse an 2 ». — 5 fruct. (L. 653, f° 57). « La municipalité de *Roiglise* délivrera au citoyen Hubert DACHEUX un mandat de la somme de 110 l. pour l'année qu'il a exercé les fonctions d'instituteur des petites écoles sur les 10 plus forts contribuables de la dite commune conformément à la loi du 4 ventôse an 2 ». — (F° 57 v°). « Nomination des citoyens Mathieu GRINDARD pour garde champêtre dans l'étendue du territoire de la commune de *Laucourt*, Joseph RIPART pour

Dancourt, *Popincourt* et *Armancourt*, Jacques MAY pour *Berny*, Nicolas CLÉMENT pour *Roiglise*, Louis LOUCHARD pour *Jumel*, Claude MAZURÉ pour *Rosières* ». — « La municipalité de *Warvillers* sera tenue de délivrer au citoyen Nicolas TRONQUET un mandat de 340 l., pour les 15 mois qu'il a exercé les fonctions d'instituteur des petites écoles, sur les 10 plus forts contribuables de ladite commune ». — La municipalité de *Carrepuis* sera tenue de délivrer au citoyen Jean-Pierre-Louis DUCELLIER... sur les 10 plus forts contribuables un mandat de la somme de 200 l. pour les 6 mois qu'il a exercé les fonctions d'instituteur des petites écoles dudit lieu ». — 9 fruct. (L. 653, f° 59). « La municipalité de *Cantigny* sera tenue de délivrer au profit de la veuve BALONCHARD sur les 10 plus forts contribuables... un mandat... de 409 l. 10 s., tant pour l'année 1793 que pour les 2 mois, moins 6 jours, que feu son mari a exercé les fonctions d'instituteur des petites écoles du dit lieu ». — 15 fruct. (L. 653, f° 64 v°). « Nomination des citoyens François BLANGY pour garde champêtre de la commune de *Rethonvillers*, Joseph BARBIER, Jean DOUBLET, Hubert LECLERCQ pour *Rosières* et Louis PRÉVOST pour *Parvillers* ». — 5^e compl. (L. 653, f° 71 v°). « Nomination du citoyen BARRÉ, arpenteur à *Mézières*, pour commissaire à l'effet de procéder à la vérification de la contenance des terres appartenantes au citoyen VAILLANT-VILLERS, de *Lihons*, situées sur le terroir de *Rosières* »

An 4, 11 vend. (L. 653, f° 74). « Nomination du citoyen Honoré ROISIN pour garde champêtre de la commune de *Guerbigny* ». — 14 vend. (L. 653, f° 74 v°). « Nomination des citoyens JAUDHUIN, PLINGUIER et SÉNÉCHAL pour commissaires à l'effet de désigner les locaux propres à établir dans l'arrondissement de ce district les magasins destinés à la réception des grains provenant de la contribution foncière en nature ». — 27 vend. (L. 653, f° 86 v°). « Arrêté portant établissement des magasins, savoir à *Montdidier* dans la maison dite la salle des audiences et à *Roye* dans le ci-devant couvent des annonciades, et [chargeant] de la recette des grains les citoyens DESACHY et PLINGUIER, nommés garde-magasins pour cet objet par le département de la Somme ».

L 2084 (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 51. Papier.

An 3, 5 pluviôse-An 4, 12 frimaire. — « Registre

pour servir à inscrire les arrêtés... concernant les levées d'hommes et de chevaux, les réquisitions de voitures, etc... » — 4^e bureau.

N.-B. — Analyse par matière, dans l'ordre suivant : 1. Personnel. — 2. Magasin du district. — 3. Pensions et traitements. — 4. Recrutement, déserteurs. — 5. Gendarmerie. — 6. Prisonniers de guerre. — 7. Ateliers de salpêtres, usage des églises. — 8. Souliers. — 9. Casernement. — 10. Convois. — 11. Etape. — 12. Chevaux. — 13. École vétérinaire. — 14. Hôpitaux militaires.

1. Personnel. — An 3, 12 *prairial* (f^o 35). L'administration, privée de plusieurs de ses employés qui ont quitté leur poste « par la difficulté qu'ils éprouvent à vivre à *Montdidier* avec les appointements qui leur sont accordés, vu la cherté excessive des denrées », demande à employer CARETTE, ex-secrétaire du commandant temporaire de *Montdidier*.

2. Magasin du district. — An 3, 16 *fruct.* (f^o 45 v^o). Délivrance de fers du magasin du district, propres au ferrage des chevaux, à la troupe à cheval détachée à *Péronne*. — An 4, 27 *vend.* (f^o 48). Id. au détachement du 13^e régiment de chasseurs à cheval stationné à *Amiens*. — 1^{er} *frim.* (f^o 50). Id. aux cultivateurs de *Rollot*, et réclamation de Charles GALLAND, l'un d'eux contre les citoyens HARMANT, maréchaux détenteurs desdits fers.

3. Pensions et traitements. — An 3, 14 *floréal* (f^o 27 v^o). Délit d'un inconnu qui a perçu avec de fausses pièces le trimestre de vendémiaire dû à VIMEUX, pensionnaire ecclésiastique, ex-curé du *Plessier-Rozainvillers*. — 27 *therm.* (f^o 43). GALOPPE, d'*Armancourt*, créancier de Charles-Eugène DESMAZIÈRES, ex-instituteur à *Marquivillers*, réclame le mandat obtenu de l'administration par ce dernier.

4. Recrutement, déserteurs. — An 3, 17 *ventôse* (f^o 12). Force armée envoyée dans les communes à la recherche des militaires restés dans leurs foyers sous prétexte d'une légère maladie. — 2 *floréal* (f^o 24 v^o). Faux certificats ayant permis à Antoine PISSON, employé dans les charrois, de rentrer dans sa commune, *Lawarde-Mauger*. — 3 *prairial* (f^o 32 v^o). Recherche à *Maucourt* de 6 volontaires, qui seront renvoyés à leurs corps. — 5 *therm.* (f^o 39 v^o et L. 653, f^o 37). La femme d'Antoine MAILLARD, de *Rollot*, employé dans les transports militaires, sera mise en liberté à charge

de justifier dans la décade que son mari a rejoint son poste. — 11 *therm.* (f^o 41). Les visites domiciliaires faites à *Maucourt* étant restées sans résultat, la liste des volontaires déserteurs et de leurs parents sera dressée et envoyée à la Convention. — 24 *therm.* (f^o 42 v^o). Commissaires nommés pour faire former, en vertu de la loi du 10 *therm.*, les états : des volontaires qui sont dans le cas de rejoindre leurs corps, des porteurs de congés absolus, et de ceux dont le départ doit être différé. — 18 *fruct.* (f^o 45 v^o). J.-B^e BOSQUILLON, ouvrier papetier à *Ailly-sur-Noye*, de la 1^{re} réquisition, fait prisonnier par les Autrichiens à *Etreux* et évadé de l'hôpital d'*Aix-la-Chapelle*, demande à ne pas retourner à l'armée, « attendu qu'il serait exposé à être fusillé s'il avait le malheur de tomber de nouveau au pouvoir de l'ennemi ».

An 4, 7 *vend.* (f^o 46). CARON, maître de la poste aux chevaux de *Fonches*, demande que le départ des jeunes gens qu'il emploie, soit suspendu, attendu la difficulté de se procurer des hommes probes et intelligents pour ce service. — (F^o 46 v^o). Force armée envoyée à *Rosières* pour arrêter les jeunes gens de la réquisition qui n'ont pas rejoint leur corps et PAYEN, qui a suscité une émeute pour faire échapper les volontaires appréhendés dans une auberge par la gendarmerie.

5. Gendarmerie. — An 3, 18 *pluviôse* (f^o 4 v^o). Charles-Victor DUHAMEL, gendarme à *Solgue*, district de *Faulquemont* (Moselle), fils de Pierre, agriculteur à *Manicourt*, nommé à la brigade de *Roye*, en remplacement de RIQUIER, démissionnaire pour infirmités. — 21 *prairial* (f^o 36). Est rapporté l'arrêté du 17 nivôse nommant gendarme à la brigade de *Montdidier* Maxime DELAPORTE, de *Moreuil*, qui devra rejoindre son bataillon.

6. Prisonniers de guerre. — An 3, 14 *floréal* (f^o 28 v^o). Prisonnier de guerre dénoncé par BASARD, commandant du dépôt de *Montdidier*, pour avoir volé 10 l. en assignats à Siméon LHERMITTE, menuisier.

7. Ateliers de salpêtre, usage des églises. — An 3, 27 *pluviôse* (f^o 5). Rétablissement comme chef de l'atelier de *Beuvraignes*, de François DALLONGEVILLE et rapport de l'arrêté du 1^{er} nivôse. — (F^o 7). Remplacement à l'atelier de *Boussicourt* de l'agent national, qui avait été désigné d'office le 1^{er} compl. et ne peut être en même temps surveillant et surveillé. — 4 *ventôse* (f^o 10). Rejet de la réclamation de la muni-

cipalité de *Bouchoir* contre l'arrêté du 18 frimaire, relatif à MARIN, chef de l'atelier. — 9 germ. (f° 18 v°). Force armée envoyée chez Dominique DEMORCY, cultivateur à *Hangest*, pour le forcer à conduire à l'atelier de *Moreuil* 4 pièces d'eaux salpêtrées. — 12 germ. (f° 18 v°). L'atelier de *Quiry-le-Sec*, expulsé de l'église le 25 ventôse par un rassemblement de femmes, y sera réinstallé. — 15 germ. (f° 21). Dévastation de l'atelier de salpêtre établi dans l'église de *Roiglise*, pendant la nuit du 24 au 25 ventôse. — 18 germ. (f° 21 v°). Emeute à *Gruny*, suscitée par Quentin HEUET pour ôter de l'église l'atelier de salpêtre. — 21 germ. (f° 22 v°). Enlèvement par les femmes à *Lawarde-Mauger* des objets servant à l'atelier de salpêtre, installé dans l'église. — (F° 23). Enlèvement à *Rouvrel* des objets servant à l'atelier de salpêtre, installé dans l'église. — 3 floréal (f° 25). Réclamation de la municipalité de *Beuvraignes*, relative au salaire de DALLONGEVILLE, chef d'atelier, non admise. — 8 flor. (f° 26 v°). Vol de divers objets mobiliers servant au culte, dans l'église de *Beuvraignes*. — 15 flor. (f° 28). L'arrêté du 6 vendémiaire, relatif au salaire de DALLONGEVILLE, à *Beuvraignes*, sortira son plein et entier effet. — 18 flor. (f° 30). Paiement à Henri CAVENEL, d'*Hangest-en-Santerre*, du transport à *Montdidier* des cendres provenant de l'atelier d'*Hangest*. — 28 flor. (f° 32 v°). Paiement à POLONOIS, déserteur autrichien, de 57 livres pour 19 jours employés par lui à l'atelier de salpêtre d'*Ayencourt-le-Monchel*. — 4 prairial (f° 33 v°). Estimation des ustensiles de l'atelier de *Montdidier*, qui passe au compte de GAILLARD, la municipalité ne continuant pas l'exploitation elle-même. — 7 prair. (f° 34). Leur vente à GAILLARD, moyennant 2664 l. 9 s. — 11 prair. (f° 34 v°) Estimation des ustensiles de l'atelier de *Moreuil*, qui passe au compte de DECAVÉ. — 18 prair. (f° 35 v°). Leur vente à DECAVÉ moyennant 3123 l. — 24 prair. (f° 36 v°). Estimation des ustensiles de l'atelier de *Rosières*. — 8 messidor (f° 37 v°). Id. de l'atelier de *Roye*, qui passe à GAILLARD. — Vente à GAILLARD et PRÉVOT, salpêtriers, des ustensiles de *Rosières*, moyennant 2.269 l. 10 s. — 18 mess. (f° 39). Estimation des eaux et matières de l'atelier de *Rosières*. — 24 mess. (f° 38). Vente des ustensiles de *Roye*, moyennant 2.003 livres.

An 4, 9 vend. (f° 47 v°). La municipalité de Grivesnes tenue de faire réparer les cuves et tonnes de GOUSSENCOURT ayant servi à la fabrication du salpêtre et de dégager l'entrée de son pressoir obstruée par 7 à 8 voitures de terres salpêtrées. —

17 brum. (f° 48 v°). Compte de PAILLART, chef de l'atelier de salpêtre de *Bouillancourt*.

8. Souliers. — An 3, 4 ventôse (f° 11). Achat de 4 douzaines de veaux forts ou 3 douzaines de coupons pour le magasin aux cuirs de *Roye*. — 8 germ. (f° 17). Réception et estimation des souliers fournis au magasin du district. — 4 prairial (f° 33). Achat de cuirs. — 17 messidor (f° 38 v°). Indemnité de 430 l. à DEQUIVRE et GODEBERT pour 43 jours employés à la surveillance de l'atelier de cordonnerie. — 5 fructidor (f° 44 v°). Elévation de 4 à 6 l. du prix de confection de la paire de souliers. — 16 fruct. (f° 45). Arrêté accordant à LECLERC dit CONTOIS, cordonnier à *Montdidier*, 20 sols par paire de souliers qu'il coupera dans le magasin du district, et autorisant DESACHY, garde-magasin, à payer aux ouvriers cordonniers 10 l. pour la confection de la paire de souliers, y compris les fournitures.

An 4, 12 frim. (f° 51). Pétition des cordonniers de *Montdidier* pour faire élever le prix de façon de la paire de souliers de 10 à 35 l. « prix commun que leur payent les citoyens ».

9. Casernement. — An 3, 27 therm. (f° 43 v°). Inventaire des « objets de casernement et de couches » qui appartiennent à la République.

10. Convois. — An 3, 5 pluviôse (f° 1 v°). Dénonciation par AGASSE, préposé aux subsistances militaires à *Roye*, des retards éprouvés par la réquisition faite le 21 nivôse de 42 voitures destinées à conduire de l'avoine à *Valenciennes*. Envoi de la force armée dans les communes de *Rosières*, *Beaufort*, *Chilly*, *Folies*, *Fouquescourt*, *Méharicourt*, *Maucourt*, *Rouvroy*, *Vrély*, *Warvillers*, *Goyencourt*. — 1^{er} ventôse (f° 8). Elévation à 60 l., prix payé par le district de *Clermont*, du prix journalier de chaque attelage employé au relai de *Flers*. — 2 ventôse (f° 8 v°). Force armée envoyée dans les communes de *Roye*, *Balâtre*, *Beuvraignes*, *Bus*, *Carrépuis*, *Champien*, *Damery*, *Dancourt*, *Fresnoy-lès-Roye*, *Goyencourt*, *Gruny*, *Laucourt*, *Roiglise*, *Tilloloy*, *Verpillières*, *Villers-lès-Roye* pour les contraindre à charger du bois dans la forêt d'*Ercheu* et à le conduire à l'hôpital de *Nesle*. — 4 ventôse (f° 9). Force armée envoyée chez CARPEZA, de *Montdidier*, et dans les communes d'*Ayencourt*, *Boussicourt*, *Cantigny*, *Faverolles*, *Fescamps*, *Fignières*, pour les contraindre à fournir des voitures destinées à conduire du blé de *Montdidier* à *Senlis*. — (F° 10 v°). Id. dans les communes

d'Aubvillers, Contoire, Folleville, Grivesnes, Ailly, Chirmont, Sourdon, Rogy, Fransures, Jumel, Hallivillers, Lawarde-Mauger, Moreuil, Berteaucourt, Domart, Plessier-Rozainvillers, Morisel, Thennes, Villers-aux-Erables, Merville-au-Bois, Chilly, Vrély, Warvillers, Aubercourt, Harbonnières, Bayonvillers, Caix, Ignaucourt, Rosières, Beaufort, Folies, Le Quesnoy, Méharicourt, Parvillers, Rouvroy, Cayeux, Hangest, Andechy, Arvillers, Bouchoir, Davenescourt, Erches, Guerbigny, Saulchoy-sur-Davenescourt, Le Quesnel, Warsy, Etefay, Villers-Tournelle, Pierrepont et Montdidier pour les contraindre à fournir des voitures qui doivent conduire des grains d'Amiens à Valenciennes. — 15 ventôse (f° 11 v°). Annulation de la réquisition d'une voiture faite à Thomas WARIN, maître de la poste aux chevaux de Moreuil, pour conduire du blé du magasin de Montdidier à Pontoise. — 18 ventôse (f° 12 v°), Réclamation de Claude GOBIN, boucher à Montdidier, contre une réquisition de voiture qui lui est imposée à la place de Jean DUBOIS. — 27 vent. (f° 13). Fixation à 16 ou 18 sols, par quintal et par lieue, du prix de transport des grains. Le prix actuel de 8 sols a suscité une pétition de la part des cultivateurs de Montdidier, qui déclarent éprouver de grosses pertes du fait de ces transports, « si l'on fait attention que les vivres pour l'homme montent au moins à 25 l. par jour, qu'une botte de foin coûte aujourd'hui 50 sols et un boisseau d'avoine 8 livres, qu'ainsi la nourriture de 4 chevaux revient sans exagération à 80 l., aussi par jour, sans y comprendre la paille, les frais d'attache et le salaire du garçon d'écurie ». — 28 ventôse (f° 14). Charles BELLANCOURT, maire de Thennes, renvoyé à se pourvoir au directeur des convois militaires à Amiens pour être payé d'un transport de prisonniers de guerre anglais et hollandais de Thennes à Amiens, le 13 frimaire. — 7 germ. (f° 16). Marie-Madeleine-Sophie HÉNON, veuve de Louis-François BEAUVAIS, cultivatrice à Rubescourt, dispensée de fournir une voiture requise par la municipalité du lieu pour conduire du bois de la vallée de Sauvillers à l'hôpital de Montdidier. — 8 germ. (f° 16 v°). Fixation à 15 sols par quintal et par lieue du prix de transport des grains du magasin militaire de Roye à Montdidier. — (F° 18). Annulation de la réquisition d'une voiture faite à BERTIN, maître de la poste aux chevaux de Roye. — 15 germ. (f° 20 v°). Id. de toutes réquisitions faites en dehors de son service à Antoine-Henri CHEVALIER, entrepreneur des convois militaires à Roye. — 28 germ. (f° 23 v°). Les fils LENOBLE, de Remaugies, accusés d'avoir volé une charrette et 4 chevaux. — 6 floréal (f° 25 v°). Répartition d'une réquisition de 100 voitures pour le

transport de 1.200 quintaux de foin de Roye à Amiens ; les frais de transport seront payés aux voituriers à raison de 25 sols par quintal et par lieue. — 26 flor. (f° 31 v°). Id. de 80 voitures pour le transport de foin de Roye à Amiens (frais de transport : 20 sols). — 13 prairial (f° 35). Réquisition de 80 voitures pour le transport de foin de Roye à Rouen et de 50 voitures pour un même transport de Roye à Montdidier. — 29 prair. (f° 37). Force armée envoyée chez CARDON et Louis DECRESSIN à Vrely et chez Fidèle PICART, à Champien, qui n'ont pas satisfait à la réquisition du 13. — 24 messidor (f° 38). Réquisition de 50 voitures pour conduire des grains de Péronne à Senlis. — 4 therm. (f° 39 v°). Opposition d'Alexis LONGUET, de Champien, à l'arrêté du 15 germ. an 3, mettant à sa charge les dépenses faites par la force armée, envoyée pour assurer la réquisition d'une voiture. — 12 therm. (f° 41 v°). Complément d'indemnité pour une charrette réclamée par CAMBRAY, de Villers-aux-Erables. — 18 therm. (f° 41 v°). La municipalité de Montdidier est autorisée à faire un rôle de répartition des sommes réclamées par différents ouvriers, pour réparation de chariots et harnais, sur les propriétaires de chariots et chevaux de la commune. — 18 therm. (f° 42). Restitution demandée par CAMBRAY, de Villers-aux-Erables, comme ayant été indument taxé pour le paiement de chevaux et voitures. — 5 fruct. (f° 44). Force armée envoyée à Beuvraignes et à Laucourt pour contraindre les communes à la fourniture de 2 voitures.

An 4, 28 brum. (f° 49). Répartition d'une réquisition de 220 voitures devant conduire des pailles d'Amiens à Rouen.

11. Etape. — An 3, 28 vent. (f° 14 v°). Dépenses faites les 12 et 13 vent. chez CHEVALIER, aubergiste à Roye, par 8 dragons de la force armée envoyée à Herly, commandés par DESJARDINS, lieutenant. — 1^{er} germ. (f° 15). Id. chez François-Paul TOULET, aubergiste à Erches, du 9 au 19 vent., par des dragons du 2^e et 7^e régiment, envoyés en garnison chez QUÉZIN qui les a refusés. — 15 floréal (f° 29 v°). Id. chez LE ROY, aubergiste à Parvillers, pour la force armée envoyée chez Pierre BAINS.

12. Chevaux. — An 3, 5 pluviôse (f° 1). 2 ch. À fournir par le canton d'Hangest. — 7 pluv. (f° 2). Les officiers municipaux de la commune d'Ailly-sur-Noye, chef-lieu de canton, seront tenus de faire fournir par les seules communes de leur arrondissement les 9 che-

vaux restant à livrer, sans pouvoir faire contribuer les communes du canton d'*Aubvillers*. — 11 *pluv.* (f° 3). Indemnité de 220 l. à MOUSSETTE, vétérinaire à *Montdidier*, pour 22 jours employés à l'examen des chevaux entiers et juments désignés pour les haras. — 14 *pluv.* (f° 4). Jacques JUMEL, ménager à *Beaucourt*, dispensé de la réquisition d'une jument de 30 mois, incapable de faire un convoi d'*Amiens* à *Valenciennes*. — 7 *germ.* (f° 15 v°). FRANSURES, de *Villers-Tournelle*, dispensé de certaines réquisitions pour ses 2 « poulines » de 20 et 30 mois. — 15 *germ.* (f° 19 v°). Force armée envoyée dans la commune de *Vrely* qui doit encore 4 chevaux sur la levée décrétée le 18 *germ.* an 2. — 18 *germ.* (f° 22). Refus d'exempter des réquisitions Augustin JÉRÔME, marchand de bois à *Sains*, qui entretient 6 chevaux à *Mailly* pour son commerce. — 1^{er} *floréal* (f° 24). Est rapporté l'arrêté du 7 *prairial* an 2 qui obligeait la municipalité d'*Erches* à fournir un cheval à LEQUEUX pour la culture de ses terres. — 17 *flor.* (f° 29 v°). François COUREUR, maître de la poste de *Flers*, dispensé de réquisitions de chevaux. — 23 *flor.* (f° 30 v°). Remise à BRUNEL, cultivateur à *Erches*, d'un cheval en dépôt chez CAVÉ, aubergiste. à *Montdidier*.

13. Ecole vétérinaire. — An 3, 27 *prairial* (f° 36 v°). Frais de route de J.-B^e VÉRET, de *Guerbigny*, désigné pour se rendre à l'école vétérinaire de *Versailles*.

14. Hôpitaux. — An 3, 8 *floréal* (f° 27). Paiement de 592 l. à Alexandre-J.-B^e ROUILLE, cultivateur à *Goyencourt*, pour 36 couvertures de laine blanche enlevées chez lui en nivôse an 2 pour les hôpitaux militaires : « avec l'adverbe révolutionnairement, on ne conciliait pas toujours l'intérêt des particuliers avec l'intérêt public... le temps des restitutions est enfin arrivé... la raison et la justice s'accordent à dire qu'il faut ou rendre ou payer ce qu'on a pris ».

L 2085 (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 30. Papier.

1792, 20 *août* - An 4, 11 *frimaire*. — « Registre... pour servir à l'enregistrement des citoyens qui se présenteront à MM. les commissaires du district... pour s'enrôler dans les troupes de ligne conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet dernier, relative au complément de l'armée de ligne... ». Comprend, en outre, des congés militaires.

Enrôlements : 1792, 9 sept. (f° 2), BARBIER, Pierre-Jean, natif d'*Erches*, 18 ans, « volontaire pour

le complément du bataillon de la Somme ». — 1792, 2 sept. (f° 1 v°), BENNEZON, Vincent, 24 ans, « volontaire pour le camp de réserve »¹. — 1792, 6 nov. (f° 3), BIZET, Louis-Antoine, 22 ans, natif de *Pont-Sainte-Maxence* (Oise), « troupes de ligne de l'armée du « Nord ». — 1792, 20 août (f° 1), COULON, Pierre, natif de *Songeons* (Oise), 20 ans, « troupes à cheval de l'armée du Nord ». — An 3, 23 vend. (f° 14 v°), GALLAND, François, 17 ans, natif de *Contoire* « désirant s'il est possible être incorporé avec son frère dans le 4^e bataillon de la Somme », armée du Nord. — An 3, 14 nivôse (f° 16). GRONNIER, Pierre-Louis, 19 ans, natif de *Caulaincourt* (Aisne), désirant servir dans l'armée du Nord, comme charretier, dans la division du citoyen Mané, 4^e section des transports militaires, à *Aix-la-Chapelle*. — 1792, 6 oct. (f° 2 v°). LAMARRE, Jean, natif de *Rethondes* (Oise), 29 ans, « troupes à cheval de l'armée du Nord ». — 1792, 28 oct. (f° 3), LESCOT, Jean, 26 ans, natif de *La Neuville-Sire-Bernard*, « volontaires nationaux » du département de la Somme. — 1792, 2 sept. (f° 2), PILLON, Antoine, jardinier, 24 ans, natif de *Montdidier* « volontaire pour le camp de réserve »¹. — 1792, 2 sept. (f° 1 v°), PIOLET, Antoine-Joseph, natif de *Montdidier*, 42 ans, ex-garde française, sergent de la garde nationale de *Montdidier*, « volontaire pour le camp de réserve ». — 1792, 28 oct. (f° 2 v°), VIELLE, Célestin, natif de *La Neuville-Sire-Bernard*, 19 ans, « dans les volontaires nationaux » du département de la Somme.

Commissions diverses : 1793, 20 sept. (f° 5), CARON, Nicolas : commission de postillon des relais militaires à la poste aux chevaux de *Fonches*. — 1793, 16 sept. (f° 4 v°). JUILLARD, André, de *Morisel* : commission de gendarme à *Moreuil*.

Congés collectifs : An 3, 26 *floréal* (f° 19 v°). DHUBERT, Constant ; BOURSIER, Martin ; FLORENTIN, Joseph ; POITEVIN, Pascal ; BONNEDAME, Pierre ; BOSQUET, Athanase ; CRAPIER, Nicolas, tous charpentiers et tonneliers employés au port de Brest. — An 3, 22 *prairial* (f° 20 v°). BÉLONIE, Pierre, du *Quesnel* ; HAVET, Pierre-François, de *Davenescourt* ; DEHIN ?, Côte, de *Rogy* ; MOREL, Charles, de *Montdidier* ; LEFEBVRE, de *Roye*, et ZACHARIE, de *Demuin*, « ont

¹ Mention marginale énonçant que le 3 sept. le dénommé « est venu regretter son engagement. »

représenté une feuille de route à eux délivrée par le commissaire des guerres de la commune de *Bruxelles* le 17 de ce mois pour se rendre à *Montdidier*, sans dire s'ils sont renvoyés, quoique ces citoyens prétendent être renvoyés avec leur congé dans leurs foyers ».

Congés absolus ou temporaires : An 3, 7 floréal (f° 19). BALOCHE, Antoine, chasseur de la comp. de Prud'hon, au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, natif de *Montdidier*, 23 ans. — An 2, 16 fruct. (f° 13). BINANT, Jean-François, 1^{er} canonnier de la compagnie de Verges, au 7^e régiment d'artillerie, natif d'*Harbonnières*, 22 ans. — BONNET : voir Pourcelle. — An 2, 5 prairial (f° 10). BOUCHER, Germain, natif de *Davenescourt*, 22 ans, volontaire au 2^e bataillon du 89^e régiment d'infanterie. — An 2, 29 nivôse (f° 6). BOUDOUX, Pierre-François, 20 ans, natif de *Puzeaux*, volontaire au 3^e bataillon du district de Péronne, (commission de postillon à *Fonches* pour 6 mois). — An 3, 26 prairial (f° 22). BOUDOUX, Charles, volontaire dans le 1^{er} régiment de cavalerie, division du général Le Maire, en garnison à *Ypres* : congé accordé pour culture des terres, par ordre du comité de salut public. — An 3, 7 therm. (f° 23 v°). BOURGUIGNON, Jacques, volontaire au 1^{er} bataillon de la 123^e demi-brigade. — An 3, 28 fruct. (f° 26), BOURSEL, Louis, caporal au 1^{er} bat. de la 4^e demi-brigade d'infanterie, 4^e comp., natif de *Pierrepont*. — An 4, 7 vend. (f° 27 v°), CARPENTIER, Claude, fusilier au 6^e bat. de la Somme, natif de *Remaugies*. — An 3, 25 prairial (f° 21), CHEVALIER, J.-B^e, commandant du 3^e bat. de la 197^e demi-brigade. — An 3, 27 pluviôse (f° 17 v°), CHIVOT, Antoine, fourrier de la 8^e comp. de Le Cerf au 2^e bat. de la 21^e demi-brigade d'infanterie légère, natif de *Moreuil* : congé donné par ordre du comité de salut public. — An 3, 19 prairial (f° 20), COFFIN, Adrien, volontaire de la 1^{er} comp. du 1^{er} bat. de la 162^e demi-brigade, 21 ans, natif de « *Saint-Villé* » (*Assainvillers*). — An 4, 25 vend. (f° 28 v°) COMMUN, J.-B^e, natif de *Rosières*, fusilier de la 21^e dem. brigade. — An 3, 7 germinal (f° 18), COQUELET, J.-B^e, de *Demuin* « employé à titre de location à l'armée de Sambre et Meuse, 7^e division ». — An 3, 27 prairial (f° 22 v°), COUREUR, de *Flers*, de la 1^{re} réquisition, mis en réquisition comme postillon par arrêté du comité de salut public du 18 pluviôse an 3. — An 3, 5^e compl. (f° 26 v°), DAMAY, Martin, fusilier de la 62^e demi-brigade, 2^e bat., 1^{re} comp., natif de *Méharicourt*. — An 3, 23 pluviôse (f° 17), DEBOURGES, Pierre, fils aîné, caporal de la 1^{er} comp. du 1^{er} bat. de la 162^e demi-brigade, armée de Sambre-et-Meuse,

« mis en réquisition pour reprendre et continuer l'exploitation de la manufacture d'alun établie par le c. Pierre Debourges, son père, dans la commune de *Rollot* ». — An 2, 8 fructidor (f° 11), DEBRAYE, François, fusilier de la 6^e compagnie du 2^e bataillon de la 197^e demi-brigade d'infanterie républicaine, natif de *Sailly-en-Arrouaise*, 49 ans. — An 4, 4 vend. (f° 26 v°) et 11 frimaire (f° 29 v°), DECAIX, Jacques, cavalier au 1^{er} régiment, 1^{er} comp., natif d'*Hargicourt*. — 1793, 9 mai (f° 4), DECOURCELLE, Pierre, volontaire national de la compagnie de Bernard, 2^e bataillon de la Somme, en garnison à *Arras*. — An 4, 7 vend. (f° 27 v°), DEFLANDRE, Charles-François, élève de l'école nationale aérostatique de *Meudon*, natif de *Bayonvillers*. — An 3, 4 pluv. (f° 16), DELAPORTE, Jean-Pierre, natif de *Marquivillers*, volontaire au 1^{er} bataillon de la 262^e demi-brigade, compagnie de Brancart. — An 4, 8 vend. (f° 28), DELAPORTE, Louis-Bertin, natif de *Montdidier*, adjudant des équipages d'artillerie et convois militaires. — An 2, 25 germ. (f° 8 v°), DELHOMEL, Firmin, natif de *Domart*, volontaire de la compagnie Delafeuille, au 7^e bataillon de la Somme. — An 3, 3 fruct. (f° 24), DEMORCY, Louis-Jacques-Adolphe, de *Beaucourt*, charretier dans les équipages de la compagnie Joly. — An 3, 12 fruct. (f° 25), DEMORCY, d'*Hangest*, employé aux transports militaires. — An 3, 25 fruct. (f° 26), DEMORCY, Dominique-Marcel, natif d'*Hangest*, lieutenant au 3^e régiment de chasseurs à cheval, 9^e comp. — An 4, 11 vend. (f° 28 v°), DEPUILLE, Pierre, fusilier au 4^e bataillon de la Somme, natif de *Beuvraignes*. — 1793, 18 oct. (f° 5), DESACHY, Louis-François, natif de *Montdidier*, 20 ans, volontaire de la compagnie de Bernard au 2^e bataillon de la Somme. — An 2, 5 pluviôse (f° 6), DESPRÉAUX, Joseph, natif de *Pierrepont*, 40 ans, cavalier de l'armée de Cherbourg. — An 2, 4 messidor (f° 10 v°), DUCHEMIN, Adrien, natif de *Warsy*, volontaire au 7^e bataillon de la Somme, compagnie de Babaut. — An 3, 12 messidor (f° 22 v°), DUCROCQ, natif de *Montdidier*, de la 123^e demi-brigade. — An 2, 24 prair. (f° 10 v°), DUFEU, Florent, natif de *Roye*, du 6^e régiment de dragons. — 1793, 18 sept. (f° 4 v°), DUTRIAUX, Antoine-Léopold, natif de *Rollot*, fusilier de la compagnie de Wichart, 94^e régiment d'infanterie, 18 ans. — An 3, 21 mess. (f° 23), DUVIVIER, Jean-Pierre, natif de *Montdidier*, 25 ans, de la 143^e demi-brigade. — An 3, 25 prairial (f° 21 v°), EMERY, Alexis, fusilier

de la 9^e comp. du 2^e bat. de Montdidier, armée intermédiaire. — An 3, 25 prairial (f^o 22), EMERY, Eloi, de la 1^{er} réquisition, de *Cayeux-en-Santerre*. — An 2, 12 pluviôse (f^o 6 v^o), FERLIN, Louis-Alexandre, natif de *Roye*, 21 ans. — 1793, 3 mai (f^o 4), FEUILLETTE, Dominique, de *Becquigny*, 18 ans, de la 7^e compagnie du 2^e bataillon de piquiers du département. — An 3, 21 messidor (f^o 23), FIEVÉ, Théodore, fusilier au 2^e bat. de la 143^e demi-brigade, 1^{re} comp., natif de *Montdidier*, 24 ans. — An 4, 6 vend. (f^o 27), FOUACHE, Pierre, natif de *Montdidier*, 21 ans, volontaire de la 3^e comp. du 1^{er} bat. de la 21^e demi-brigade. — An 3, 6 fruct. (f^o 25), FOURNIER, François, natif d'*Hattencourt*, employé dans les charrois militaires. — 1793, 4 sept. (f^o 4 v^o), GAFFET, Robert, de *Laucourt*, chasseur au 21^e bataillon. — An 3, 6 fruct. (f^o 24 v^o), GÉRARD, Marc-Antoine, dragon au 7^e régiment, natif de *Rethovillers*. — An 4, 9 vend. (f^o 28), GRENIER, Pierre-Julien, volontaire au 2^e bat. de la 21^e demi-brigade, natif de *Beuvraignes*. — An 3, 24 prairial (f^o 21), HARDIER, Louis, natif de *Roye*, employé aux transports de la brigade Boudhor. — An 2, 25 germ. (f^o 8 v^o), LABITTE, Charles, canonnier au 5^e bataillon de la Somme, compagnie de Sellier, 62 ans. — An 2, 22 floréal (f^o 9 v^o), LABITTE, Charles, pionnier de la 3^e compagnie du bataillon de la Somme. — An 3, 4 brum. (f^o 14 v^o), LEFEBVRE, Paul-Martin, fusilier au 12^e bataillon de fédérés, armée des Ardennes. — An 4, 29 vend. (f^o 29), LEFEBVRE, Jean-François, natif d'*Hallivillers*, capitaine au 3^e bat. de la 184^e demi-brigade. — An 3, 7 germinal (f^o 18 v^o), LE GENDRE, J.-B^e, de *Demuin*, employé aux équipages de l'armée de Sambre et Meuse, division Folliot, brigade Daubrin. — An 3, 2 messidor (f^o 22 v^o), LEGENDRE, J.-B^e, autorisé à se faire remplacer dans les transports militaires et à rester à *Demuin* par arrêté du représentant BLAUX du 24 prairial an 3. — An 3, 11 therm. (f^o 24), LEGENDRE, de *Demuin*, employé dans les transports. — An 2, 22 germ. (f^o 8), LEVASSEUR, dit d'ARMANVILLE (Louis-François-Joseph), 18 ans, de la compagnie de Poucher (?), au 5^e régiment de chasseurs à cheval : congé « comme faisant partie de la caste nobiliaire ». — An 2, 11 floréal (f^o 9 v^o), LEVASSEUR D' ARMANVILLE, Charles-Pierre-Joseph-Germain, né à *Montdidier* le 14 janvier 1775, lieutenant au 2^e régiment de dragons : certificat qu'il se retire comme ex-noble. — An 3, 1^{er} compl. (f^o 26), LIEBERT, Pierre, natif de *Gratibus*, hussard au 3^e régiment. — An 4, 19 vend. (f^o 29 v^o), LONGUECAMP, dragon au 2^e régiment. — An 2, 19 frim. (f^o 5 v^o), LONGUET, Pierre-François,

natif de *Montdidier*, 29 ans, lieutenant des grenadiers au 2^e bataillon de la Somme. — An 3, 11 pluviôse (f^o 16 v^o), MASSIAS, François, natif de *Méharicourt*, charretier des équipages d'artillerie. — An 3, 6 therm. (f^o 23 v^o), MANGOT, Louis, natif de *Demuin*, 62 ans, fusilier au 2^e bat. de la 149^e demi-brigade. — An 2, 12 fruct. (f^o 12), MARTIN, Firmin, chasseur au 3^e bataillon, 3^e compagnie de la 21^e demi-brigade d'infanterie légère, 34 ans, natif de *Rouvroy*. — An 3, 18 vend. (f^o 13 v^o), MARTINOT, Jean, fusilier en la 8^e compagnie de Burette, au 2^e bataillon du 56^e régiment d'infanterie, natif de *Viez (Vihiers)* (Maine-et-Loire), 26 ans. — An 3, 18 fruct. (f^o 25), MELON, François, chasseur à cheval du 4^e régiment, compagnie de Lainé, natif de *Tulle* (Corrèze), 29 ans, administrateur du district de Montdidier, congédié par ordre des représentants près les armées du Rhin et de la Moselle. — An 2, 25 germ. (f^o 9), MERLIER, Jean-Charles, dit DRAGON, de la compagnie de Chauvelle, au 2^e régiment de dragons, natif de *Conchy* (Oise), 23 ans. — An 4, 11 brumaire (f^o 29 v^o), MORTIER, Jean-François, natif de *Bouchoir*, militaire. — An 2, 6 germ. (f^o 7 v^o), ORDET, J.-B^e, grenadier de la compagnie de Parvillet, au 2^e bataillon de la Somme, natif de *Domart-sur-la-Luce*, 23 ans. — An 4, 5 vend. (f^o 27), PELLIEUX, Léon, volontaire du 3^e bataillon de la 21^e demi-brigade, 3^e comp., natif de *Guerbigny*. — An 4, 9 vend. (f^o 28), PETIT, Emmanuel, volontaire au 1^{er} bat. de la 2^e demi-brigade, natif de *Beuvraignes*. — 1793, 25 avril, (f^o 3 v^o), PICARD, Amand-François, de *Champien*, sergent au 2^e bataillon de la Somme. — An 4, 7 vend. (f^o 27 v^o), POURCELLE, Sulpice, natif de *Grivesnes*, cavalier au 1^{er} régiment, et BONNET, Louis-Thomas, natif de *Grivesnes*, fusilier à la 162^e demi-brigade. — An 4, 6 brumaire (f^o 29), ROUEN, Pierre, natif de *Thory*, lieutenant de la compagnie des grenadiers du 6^e bataillon de la Somme. — An 3, 29 pluviôse (f^o 18), SAINTFUSSIEN, fils, autorisé par le représentant Florent Guiot, à ne rejoindre son poste dans les bureaux des transports militaires qu'après avoir rendu les comptes de son père. — An 2, 5 pluviôse, SENCIER, Firmin, natif de *Mézières*, 27 ans, cavalier de l'armée de Cherbourg. — An 2, 17 ventôse (f^o 7), VILLETTE, Charles, 42 ans, volontaire au 6^e bataillon de l'Oise. — An 4, 16 vend. (f^o 28 v^o), VOIRCONSIN, Adrien, cavalier au 15^e régiment, natif d'*Arvillers*.

L 2086 (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 173. Papier.

1790, 30 septembre-1793, 13 mai. —
« Registre... pour servir à y inscrire la
représentation des baux des biens des ci-devant
ecclésiastiques et l'affirmation des fermiers » (Ex^{on}
des lettres patentes du 25 juillet 1790).

L 2087 (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 123, 123 bis, 124
à 182, 182 bis, 183, 184. Chiffrés pour la commodité du
répertoire qui suit : 174-359.

1790, 11 octobre-An 2, 8 thermidor. —
Registre aux affirmations de baux par les fermiers
des biens ecclésiastiques.

Répertoire des registres L. 2086-2087, dressé
par *lieu de résidence des fermiers*¹, avec
l'indication des établissements ayant consenti les
baux. (Les chiffres du répertoire renvoient aux
feuillets des deux registres. Les numéros supérieurs
à 173 renvoient au registre L. 660.)

Résidences des fermiers non désignées : Chapitre
de Noyon 51, 51 v°. Prieuré S^t-Arnoul de Crépy-en-
Valois 99 v°-100. Chapelle de la Trinité en l'église
S^t-Pierre de Montdidier 100. Doyenné de Lihons
100 v°. Abbaye de Corbie 103. Eglise de Grivillers
168 v°. Prieuré de Lihons 179 v°-180. Chapitre de
Roye 321.

*Résidences hors du district. Département de
l'Oise* : Amy : Eglise S^t-Georges de Roye 230 v°,
232. Eglise de Verpillières 324-325, 330 v°-331. —
Ansauvillers-en-Chaussée : Chapelle S^t-
Barthélemy de Baron, unie à la cure de Rosières
(Oise) 261 v°. — *Bonneuil-les-Eaux* : Séminaire de
Beauvais 279. — *Breteuil* : Commanderies de
Fontaine-sous-Montdidier 145 ; d'Eterpigny 153
v°-154 ; de Sommereux 154 v°-155. —
Crapeaumesnil : Chapitre de Roye 24 v°. —
Frétoy (Vaux, c^{ne} du) : Chapitre de Rollot 60. —
Margny-aux-Cerises : Cure de M. 238. Eglise de
Verpillières 325 v°, 331 v°. — *Mortemer* : Chapitre
de Rollot 264 v°. — *Ognolles* : Evêché de Noyon
79 v°, 222 v°, 242 v°. Chapelle S^t-Etienne de N.-D.
de Nesle 242 v°. — *Royaucourt* : Cure de R. 9 v°.
— *Roye-sur-Matz* : Abbaye du Val-de-Grâce, de
Paris 260. — *Solente* : Chapitre de Noyon 73 v°,
247. Eglise de Cressy 89, 272 v°-273. Eglise de
Breuil 89. Eglise S^t-Pierre de Nesle 89 v°. Chapelle
de S^{te}-Jeanne en l'église N.-D. de Nesle 89 v°.
Chartreux du Mont-Renaud 109, 220 v°. Abbaye
de St-Crépin de Soissons 222. Chapitre de Nesle

272 v°. Eglise de Champien 340 v°-341. —
Tronquoy (Le) : Prieuré de Pas 73. — *Welles* :
Abbaye de Moreuil. 95.

Département de Paris. *Paris* : Chapitre de Roye,
Minimes de Roye, cure de S^t-Jacques aux faubourgs
de Nesle, abbaye d'Ourscamp 5. Abbaye du Val de
Grâce de Paris 260.

Département de la Somme. *Amiens* (district
d'Amiens) : Abbaye du Paraclét 287 v°. Prieuré S^t-
Arnoul de Crépy-en-Valois 296 v°. — *Framerville*
(district de Péronne) : Eglise de Méricourt-sur-
Somme 157. — *Lamotte-en-Santerre* (district
d'Amiens) Abbaye de Corbie 147 v°. — *Licourt*
(district de Péronne) : Chapelains de la collégiale de
Nesle 264 v°. — *Lihons* (district de Péronne) :
Eglise de Maucourt 156. — *Marcelcave* (district
d'Amiens) : Eglise d'Aubercourt 149 v°. — *Mesnil-
S^t-Nicaise* (district de Péronne) : Chapelle de S^t-
Thomas-le-Martyr en l'église N.-D. de Nesle 124
v°. Eglise de Rethonvillers 152 v°. Chapitre de
Nesle 297 v°-298, 311 v°. — *Morcourt* (district de
Péronne) : Abbaye de Corbie 147 v°. — *Nesle*
(district de Péronne) : Chapelains de N. 56 v°-57.
Chapitre de S^t-Quentin 57. Chapitre de N. 72 v°-73,
91. Abbaye aux Bois 94 v°. Eglise de Chilly 346 v°.
Hôtel-Dieu de N. 358. — *Pertain et Bersaucourt*
(district de Péronne) : Eglise de Curchy 128. Eglise
de Rethonvillers 152 v°. — *Rainecourt* (district de
Péronne) : Eglise de Méricourt-sur-Somme 157. —
Vauvillers (district de Péronne) : Chapelle S^t-
Michel en l'église S^t-Pierre de Nesle 101.

Résidences dans le district de Montdidier : *Ailly-
sur-Noye* : Sœurs grises d'Amiens 2. Abbaye du
Paraclét 75 v°. Abbaye N.-D. de Beaupré 75 v°-76.
Prieuré de Remiencourt 86 v°. Abbaye de Corbie
174 (domaine de Boussicourt). — *Ainval-
Septoutre* : Hôpital de la Trinité de Montdidier 358
v°. — *Andechy* : Chapitre de Roye 35 v°-37 v°, 44-
45 v°, 221. Prieuré de S^t-Aurin 90 v°-91, 123 v°-
124. Abbaye de Monchy-Humières 91, 319.
Chapelle N.-D. de S^t-Amand d'Erches 264. Chap.
de Nesle 270. — *Arvillers* : Chapitre de Roye 41 v°,
43 v°, 44, 321 v°. Chapitre de Fouillois 93 v°, 268.
Couvent de S^{te}-Marie d'Amiens 133 v°-134. Eglise
d'Erches 135. Eglise S^t-Pierre de Montdidier 135.
Eglise d'Enguillaucourt 135 v°-136. Eglise de
Becquigny 147. Eglise d'A. 166 v°-168. Prieuré de
Montdidier 212. Abbaye du Val-de-Grâce

¹ L'indication de la résidence des fermiers est presque
toujours donnée par les textes, alors que celle de la
situation des immeubles manque fréquemment.

de Paris 252. Prieuré de S^t-Aurin 267 v°. Chapitre de Nesle 268. Chapitre d'Amiens 268 v°. Prieuré N.-D. de Pierrepont 275. Cure d'Andechy 308. Abbaye de Monchy-Humières 326 v°. — *Assainvillers* : Chapelle de S^{te}-Geneviève de Lieuvillers, 57 v°. Eglise d'A. 165. Eglise S^t-Pierre de Montdidier 170 v°-171. Collège du Cardinal Lemoine, à Paris 340. — *Aubercourt* : Eglise d'A. 347-348. — *Ayencourt* : Chapitre de Paris 63. Eglise d'A. 157 v°. — *Balâtre* : Chap. de Nesle 52, 68, 80 v°. Annonciades de Roye 64, 89. Eglise S^t-Pierre de Nesle 68. Eglise de B. 80 v°. Eglise de Rethonvillers 152 v°. Abbaye d'Ourscamp 220 v°, 223 v°-224. Doyenné de Roye 234 v°. — *Bayonvillers* : Chapitre de S^t-Quentin 53. Chapitre de Fouillooy 53 v°, 302 v°. Caritables de Corbie 53 v°-54, 109, 302. Chapelle de S^t-Urbain de Vaire-sous-Corbie 54. Abbaye de Corbie 147 v°. Fabrique S^t-Albin de Corbie 348 v°. Eglise de B. 350. — *Beaucourt-en-Santerre* : Eglise de B. 346 v°-347. — *Beaufort-en-Santerre* : Prieuré de Crépy-en-Valois 249 v°. Abbaye du Paraclet d'Amiens 287 v°. — *Becquigny* : Eglise St-Pierre de Montdidier 146. Eglise de B. 146 v°-147. Abbaye du Val-de-Grâce, de Paris 211. — *Berny-sur-Noye* : Abbaye de Corbie 2 v°, 8. — *Berteaucourt-lès-Thennes* : Abbaye de Corbie 2. — *Beuvraignes* : Chap. de Roye 23 v°, 32 v°, 41. Abbaye S^t-Eloi de Noyon 54 v°-56, 74, 74 v°, 76, 90, 204, 240, 245 v°, 270. Cure de B. 74 v°, 289. Eglise S^t-Pierre de Roye 318. — *Biarre* : Eglise de Cressy 107, 238 v°, 244. Chapelains de N.-D. de Nesle 238 v°, 251. Eglise de B. 238 v°, 244 v°, 263 v°, 337. Chapitre de Nesle 238 v°, 239, 249 v°, 251, 264, 265 v°. Abbaye S^t-Barthélemy de Noyon 239. Chapelle de S^t-Nicolas, en l'église collégiale de Nesle 239. Abbaye aux Bois 239, 244 v°. Eglise d'Ercheu 244. Eglise de Breuil 337. Eglise de Champien 341 v°. — *Billancourt* : Chap. de Nesle 69, 69 v°, 70, 70 v°, 71, 113, 115 v°-116, 128, 232 v°, 235 v°, 236, 237, 241, 241 v°, 243, 245, 252 v°-253, 264 v°. Cure S^t-Jacques de Nesle 69. Chapelains de Nesle 70, 102, 113, 115 v°, 236 v°, 245, 247. Eglise de Nesle 70, 243. Eglise de B. 71, 299 v°. Chapelle de S^t-Martin (en) N.-D. de Nesle 115 v°. Eglise de Rethonvillers 152 v°. Chapitre de Noyon 236 v°. Eglise de Cressy 236 v°. Cure S^t-Pierre de Nesle 243 v°. Chapelle de S^t-Jean-Baptiste en N.-D. de Nesle 253. — *Bouchoir* : Chapitre de Roye 41 v°. Eglise N.-D. de Nesle 112. Chapitre N.-D. de Nesle 112, 123, 262, 294 v°. Eglise d'Enguillaucourt 135 v°-136. Eglise de B. 138, 332-333. Célestins de S^{te}-Croix-sous-Offemont 262 v°. Abbaye de S^t-Vast d'Arras 327 v°. — *Bouillancourt* : Eglise de B. 138 v°-139, 148 v°-149. Abbaye d'Ourscamp 262 v°. — *Boussicourt* :

Abbaye de Corbie 211 v°. — *Braches* : Eglise de B. 170 v°. — *Breuil* : Abbaye S^t-Barthélemy de Noyon 15. Chartreux du Mont-Renaud-lès-Noyon 195. Chapitre de Nesle 216 v°. Abbaye aux Bois 216 v°. Abbaye S^t-Remy de Reims 218. Eglise de B. 337. — *Caix* : Prieuré de Lihons 82 v°. Abbaye du Paraclet d'Amiens 120 v°. Chapelle N.-D. de Caix en la paroisse S^{te}-Croix de Caix 120 v°. Ursulines de Montdidier 145 v°. Ursulines d'Amiens 151 v°-152, 327 v°, 329. Carmélites d'Amiens 347. — *Cantigny* : Hôtel-Dieu de Montdidier 356. — *Carrépuis* : Chapitre de Roye 16 v°, 17, 21, 23 v°-24 v°, 26, 31 v°, 32, 33, 43, 221. Eglise de C. 147 v°-148. Chapitre de Soissons 204 v°. Abbaye d'Ourscamp 226 v°. Eglise S^t-Georges de Roye 231 v°. Abbaye aux Bois, de Paris 251 v°-252. Chapelle de S^t-Gilles de Carrépuis 252. Annonciades de Roye 252. — *Castel* : Chapelains de la Cathédrale d'Amiens 85, 258. — *Cayeux-en-Santerre* : Eglise de Cayeux-l'Equipée 342 v°-344. — *Champien* et Waucourt : Eglise de C. 93, 340 v°-342. Eglise de Carrépuis 148 v°. Abbaye d'Ourscamp 197, 224 v°, 225 v°. Chapitre de Noyon 197, 314. Abbaye de Corbie 197 v°. Abbaye aux Bois 240 v°, 301 v°. Eglise de Marché-Allouarde 320. — *Chaussoy-Epagny (Le)* : Eglise du C. 162 v°-164. — *Chilly* : Prieuré de Lihons 58 v°-59, 59 v°, 316. Célestins de S^{te}-Croix-sous-Offemont 59, 62. Chapitre d'Amiens 59. Cure de C. 59 v°. Eglise de Maucourt 156. Eglise de Méharicourt 161. Eglise de Chilly 345 v°-346. — *Chirmont* : Eglise du Chaussoy-Epagny 163. Prieuré N.-D. de Courcelles-lès-Chirmont 309 v°. — *Contoire-Hamel* : Prieuré N.-D. de Montdidier 14 v°, 34 v°, 191. Cordeliers d'Amiens 233 v°. Cordeliers de S^t-Riquier-lès-Pierrepont 233 v°. — *Coullemelle* : Prieuré N.-D. de Montdidier 83 v°-84, 212, 248 v°. Abbaye de Corbie 265. Chapelle S^t-Quentin unie au collège d'Amiens 340. Hôtel-Dieu de Montdidier 354 v°. — *Crémery* : Chapitre de Nesle 122, 191 v°, 195, 235 v°. Eglise de Fresnoy 138. Eglise de Liancourt 150 v°-151. Abbaye d'Ourscamp 192, 193, 193 v°, 196-197, 202 v°, 227 v°-228. Cure d'Etalon 193. Chapitre de Noyon 207 v°, 314. — *Cressy et Omancourt* : Chapelle de S^t-Jean-Baptiste en l'église N.-D. de Nesle 89 v°-90. Abbaye aux Bois 90, 299 v°, 308 v°. Fabrique de la collégiale de Nesle 90. Chapelle de S^t-Martin en N.-D. de Nesle 115 v°. Abbaye de Corbie 147 v°. Cure d'Omancourt 194. Chapitre de Nesle 232 v°, 233, 235, 241 v°, 242, 308 v°. Abbaye N.-D. de Ham 232 v°. Cure de Billancourt 233. Cordeliers de Noyon 235. Chapitre de Noyon 241 v°,

242, 259 v°. Evêché de Noyon 242. Chapelains de Nesle 242 v°, 259 v°, 308 v°. Eglise de Cressy 297. Cure d'Ercheu 299 v°, 305 v°. Eglise de Solente 305. Cure de Champien 312. Eglise d'Omancourt 340 v°. — *Curchy* : Cure de C. 45, 95 v°, 182 v°-183, 184-185, 185 v°. Chapitre de Nesle 45, 95 v°-96, 182 v°-184, 216, 217 v°, 219. Minimés de Roye 96, 183. Eglise de C. 127-128, 311. Chapitre de Noyon 182, 183, 216. Chapelle de S^t-Honoré en la collégiale de Nesle 182 v°, 183 v°. Chapelle de S^{te}-Gemme en la collégiale de Nesle 183. Chapelle de S^t-Quentin en l'église S^t-Pierre de Nesle 183 v°. Chapitre de S^t-Quentin 183 v°, 216 v°. Cure de Punchy 184. Chapelles S^t-Nicolas et S^t-Jean l'Evangéliste en la collégiale de Nesle 184. Cure St-Pierre de Nesle 184, 217 v°. Abbaye S^t-Eloi de Noyon 184, 185, 217 v°. Abbaye aux Bois, de Paris 184 v°, 185, 218 v°. Chapelle S^t-Jean-Baptiste en la collégiale de Nesle 184 v°, 218 v°. Communauté des Chapelains de Nesle 184 v°, 216, 219. Chartreux du Mont-Renaud-lès-Noyon 229. — *Damery* : Chap. de Noyon 15 (maison dite de la cense de *Murs*), 52. Chapitre de Roye 27, 29 v°-30, 35 v°, 251 v°, 288. Eglise de Fresnoy 137. Eglise de Parvillers 169, 169 v°, 213 v°. Abbaye de Longpont 213 v°. Célestins de S^{te}-Croix-sous-Offemont 215 v°, 274 v°. Abbaye de Monchy-Humières 288, 299. Cure de D. 299. — *Dancourt* : Chapitre de Roye 26 v°, 33 v°, 34 v°. Minimés de Roye 54 v°. Abbaye de Saint-Fuscien-aux-Bois 186. Chapitre d'Amiens 186 v°. Prieuré de S^t-Mard-lès-Triot 186 v°, 236. Eglise S^t-Georges de Roye 230 v°. — *Davenescourt* : Prieuré N.-D. de D. 6 v°, 94. Cure de D 7 Prieuré N.-D. de Montdidier 10, 11, 61. Abbaye du Val-de-Grâce de Paris 97. Hôpital de la Trinité de Montdidier 355. Hôtel-Dieu de Montdidier 355. — *Demuin* : Prieuré de S^t-Clément à Courcelles-lès-Demuin 246 v°. Célestins d'Amiens 312 v°. — *Domart-sur-la-Luce* : Chapelle de S^t-François de Sales en la cathédrale d'Amiens 41. — *Dreslincourt* : Chapitre de S^t-Quentin 3, 216 v°. Chapelle de S^t-Quentin en l'église S^t-Pierre de Nesle 65, 185 v°, 308. Chapelle de S^t-Etienne en N.-D. de Nesle 65, 185, 307 v°. Chapelains de Nesle 65, 65 v°-66, 122 v°, 185, 307 v°. Cure des Grand et Petit Mesnils 65, 307 v°. Chapelle de S^t-Jean-l'Evangéliste en N.-D. de Nesle 65 v°, 185. Cure de Curchy 65 v°, 122, 185 v°, 248, 308. Eglise S^t-Pierre de Nesle 66, 308. Fabrique de Pertain 122. Chapitre de Nesle 122 v°, 185, 248. Eglise de Curchy 127 v°-128. Chapelle S^t-Honoré en la collégiale de Nesle 185. Cure S^t-Pierre de Nesle 185. Cure du Mesnil-Saint-Nicaise 185 v°. Abbaye aux Bois 215. Cure S^t-Léonard de Nesle

308. — *Erches* : Chapitre de Roye 26 v°, 30. Chapelle S^t-Nicaise en l'église d'E. 87. Eglise d'E. 126 v°-127, 134-135. Eglise S^t-Pierre de Montdidier 135. Eglise d'Enguillaucourt 135 v°-136. Chapelle N.-D. en l'église S^t-Amand d'E. 255-256 Abbaye de Monchy-Humières 256, 319. — *Ercheu* : Evêché de Noyon 7 v°, 24 v°, 79 v°-80, 93 v°-94, 239 v°, 240, 246, 257, 272 v°, 273. Chapelains de Nesle 80. Cure d'Ognolle 109 v°. Ursulines de Noyon 118 v°, 309 v°. Chapitre de Noyon 124, 239 v°, 246, 273. Abbaye aux Bois 237 v°, 309. Chapelle N.-D. d'Ercheu 246. Cordeliers de Noyon 272. Chartreux du Mont-Renaud 272 v°, 309 v°. Chapitre de Nesle 309. Cure d'E. 309 v°. — *Esclainvillers* : Prieuré S^t-Faron d'E. 5. — *Etalon* : Chapelains de N.-D. de Nesle 5 v°, 6 v°. Abbaye du Paraclét d'Amiens 5 v°. Cure d'E. 6. Annonciades de Roye 6. Chapelle de S^t-Jean-Baptiste en N.-D. de Nesle 6. Chapelles de S^t-Nicolas et de S^t-Jean-l'Evangéliste en N.-D. de Nesle 6. Chapitre de Nesle 6 v°. Chapelle de S^t-Barthélemy en N.-D. de Nesle 63 v°. Eglise d'E. 124 v°. Eglise d'Herly 125. Eglise de Curchy 127 v°, 128. Cure d'Herly 320 v°. Pauvres de Curchy 357 v°. — *Etelfay* : Chapelle de S^{te}-Catherine de Montdidier 57 v°. Chapitre de Rollot 97, 97 v°. Prieuré N.-D. de Montdidier 107 v°. Eglise du S^t-Sépulcre de Montdidier 165. Eglise d'E. 171-172. Hôtel-Dieu de Montdidier 353 v°, 355 v°. Hôpital de la Trinité de Montdidier 354 v°. — *Faverolles* : Prieuré de Pas 14. Ursulines de Montdidier 14 v°, 244 v°. Abbaye S^t-Corneille de Compiègne 275. Chapitre de Rollot 295. Hôtel-Dieu de Montdidier 353. — *Fescamps* : Cordeliers de Roye 82. Cure de F. 289. — *Flers-sur-Noye* : Célestins d'Amiens 124. — *Folies* : Chapitre de Roye 35. Chapitre d'Amiens 102 v°, 105 v°, 106, 111, 112 v°, 115, 117 v°-118, 125, 290, 296, 302 v°-303, 303 v°-304, 304 v°-305, 305 v°-306, 310. Séminaire d'Amiens 106. Chapelle S^t-Honoré en la cathédrale d'Amiens 304. — *Folleville* : Cure de F. 307. — *Fonches* : Abbaye de Royallieu 19 v°. Abbaye S^t-Barthélemy de Noyon 19 v°. Chapelle de S^t-Etienne-le-Martyr en l'église N.-D. de Nesle 109 v°. Prieuré de Lihons 109 v°-110, 317. Eglise de F. 110, 306 v°-307, 328. Cure de Curchy 121 v°. Eglise de Curchy 127. Eglise de Liancourt 151. Eglise de Morlemont 307. — *Fonchette* : Chapitre de Nesle 121 v°. Cures de Morlemont et de S^t-Léonard, faubourg de Nesle 121 v°. Cure de Morlemont 327. Chapelle S^t-Martin de Nesle 327. — *Fontaine-sous-Montdidier*, *Framicourt*, *Belle-Assise* : Commanderie de F. 147, 329. Eglise de F. 336. — *Fouquescourt* : Abbaye de Corbie 3 v°, 229 v°.

Prieuré de Lihons 102, 316. Chapelle de S^t-Barthélemy en l'église de S^t-Thomas-des-Prés-lès-Corbie 131 v°-132. Chapitre de Nesle 132. Eglise de F. 349. — *Framerville* : Chapelle S^t-Michel en l'église S^t-Pierre de Nesle 294. — *Fransart* : Chapitre de Roye 42, 179 v°. Cure de Maucourt 123, 204. Prieuré de Lihons 129, 180. Eglise de Liancourt 151. Eglise de Maucourt 156. Eglise de Parvillers 170. Chapitre de Nesle 181 v°, 313. Abbaye d'Ourscamp 187 v°, 224 v°, 245. Abbaye de Longpont 214 v°. Prieuré de S^t-Aurin 313. — *Fresnoy-en-Chaussée* : Chapitre d'Amiens 235 v°. Cure de F. 259 v°. Chapitre de S^t-Quentin 274. Hôtel-Dieu de Montdidier 355 v°. — *Fresnoy-lès-Roye* : Abbaye d'Ourscamp 12, 12 v°-13, 20 v°, 39 v°-40, 49 v°-50, 58, 175-176, 177 v°-178, 178 v°, 179 v°, 187 v°, 192, 200 v°-201, 205, 205 v°, 206 v°, 222 v°, 223. Minimés de Roye 13, 20 v°, 40, 98 v°, 178 v°-179, 179 v°, 201. Chapitre de Roye 13, 27 v°, 29 v°, 33 v°, 50 v°, 58, 125 v°, 178, 178 v°, 179 v°, 192 v°-193, 200, 206, 213. Chapitre de Noyon 13 v°, 53. Cure de F. 13, 20 v°, 57 v°-58, 195 v°. Abbaye de S^t-Fuscien-aux-Bois 92. Célestins de S^{te}-Croix-sous-Offemont 98, 192 v°. Annonciades de Roye 98, 191 v°-192. Eglise S^t-Léonard de Nesle 126. Eglise de F. 136-138. Eglise de Liancourt 151 v°. Abbaye S^t-Crépin de Soissons 200 v°. Prieuré de N.-D. de Beaulieu 201. — *Goyencourt* : Chapitre de Roye 19, 27, 29, 40. Chapitre de Noyon 51 v°, 53, 312. Chapelle de S^t-Jean-Baptiste de Nesle 64 v°-65. Prieuré de G. 103 v°-104, 124, 321. Eglise de Fresnoy 137 v°. Abbaye d'Ourscamp 209 v°, 224 v°, 227. — *Grivesnes* : Prieuré de N.-D. de Pierrepont 232. — *Grivillers* : Abbaye de S^t-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens 187. Prieuré de S^t-Aurin 203. Abbaye de Corbie 203 v°. Eglise S^t-Georges de Roye 230. — *Gruny* : Chapitre de Roye 26, 30, 201 v°, 203 v°, 207. Abbaye d'Ourscamp 46-50, 201 v°, 202, 203 v°, 205, 205 v°, 206, 206 v°, 207, 207 v°, 208, 209, 212 v°, 213, 227 v°. Chapitre de Noyon 50, 50 v°, 201 v°, 221 v°. Célestins (?) 74. Eglise de Fresnoy 138. Chapelle S^t-Quentin en S^t-Pierre de Nesle 201 v°. Abbaye S^t-Vast d'Arras 202 v°. Chapitre de Soissons 204 v°. Chapitre de Nesle 206. Prieuré de Lihons 207. Célestins d'Amiens 207. Chapelle de S^t-Thomas-le-Martyr en l'église de Nesle 208 v°. — *Guerbigny* : Eglise d'Erches 135. Abbaye de Monchy-Humières 181. Prieuré de S^t-Arnoul de Crépy-en-Valois 181. — *Guillaucourt* et *Enguillaucourt* : Abbaye de S^t-Quentin-lès-Beauvais 85. Eglise de Cayeux-l'Equipée 343 v°. — *Hallivillers* : Abbaye de Breteuil 4. Abbaye de Corbie 86 v°-87. — *Hallu* : Prieuré de Lihons 102

v°-103, 129, 247 v°-248, 283. Eglise d'H. 157 v°-159. Chapitre de Nesle 248. Cure de Solente 295 v°. — *Hangest-en-Santerre* : Chapitre de S^t-Quentin 87 v°-88, 273 v°, 274. Eglise d'H. 139 v°-145. Abbaye de Corbie 240. Abbaye de S^t-Fuscien 240 v°. Chapelle S^t-Jean-Baptiste d'H. 244. Chapitre d'Amiens 246 v°. — *Harbonnières* : Prieuré N.-D. de Méricourt-sur-Somme 113, 213 v°. Doyenné de Lihons 120. Eglise d'H. 165 v°-166, 318 v°. Abbaye de S^t-Fuscien-aux-Bois 214. Cure d'H. 294 v°-295. Prieuré de Lihons 295 v°. Abbaye du Paraclet d'Amiens 298 v°. Caritables de Corbie 300. Hôtel-Dieu de Montdidier 352. Pauvres d'H. 353. — *Hattencourt* : Chapitre de Roye 30 v°, 179 v°. Célestins d'Amiens 45 v°. Chapelle S^t-Jean-Baptiste en l'église collégiale de Nesle 78 v°-79. Prieuré de S^t-Aurin 129, 213. Cure d'H. 129 v°. Prieuré de Lihons 132-133, 210 v°, 314 v°-316, 316 v°, 322 v°-324. Eglise de Fresnoy 138. Eglise de Liancourt 151. Eglise d'Hallu 159. Cure de Solente 207 v°. Abbaye de Royallieu 210. Abbaye d'Ourscamp 211, 224 v°. Chapitre d'Amiens 211. Chapitre de Nesle 217. Eglise de Fonches 217. Doyenné de Rouvroy 217. Chapitre de Noyon 220. Eglise d'H. 337-338. Eglise de Fransart 338. Commanderie d'Eterpigny 338. — *Herly* : Chapitre de Nesle 56 v°, 62, 62 v°-63, 75 v°, 194 v°, 269, 270 v°, 271, 271 v°. Abbaye d'Ourscamp 56 v°, 62, 194 v°, 225 v°. Cure d'H. 62 v°, 194 v°, 271. Eglise du Grand-Rouy 62 v°, 194 v°. Chapelains de Nesle 74 v°-75. Chapelle S^t-Nicolas du Château de Nesle 194 v°-195. Cure S^t-Léonard de Nesle 269 v°. Cure S^t-Pierre de Nesle 269 v°. Eglise S^{te}-Marie-Madeleine de Morlemont 269 v°. Chapelle S^t-Michel en l'église S^t-Pierre de Nesle 270 v°. Chapelle S^{te}-Jeanne en N.-D. de Nesle 271. — *Jumel* : Religieuses de S^t-Julien d'Amiens 94 v°-95, 96 v°. Eglise de J. 344. — *Laboissière, Boiteaux* : Abbaye de S^t-Corneille de Compiègne 59 v°-60. Abbaye aux Bois 258, 302. — *La Chavatte* : Cure de S^t-Nicolas aux Bois de la Chavatte 131, 179. Prieuré de Lihons 179, 316. Eglise de Fransart 180 v°. Abbaye S^t-Eloi de Noyon 181 v°. Célestins d'Amiens 181 v°-182. Abbaye aux Bois 326. Eglise d'Hattencourt 337-338. — *Laucourt* : Abbaye de Monchy-Humières 18 v°. Chapitre de Roye 31, 32 v°. Eglise de L. 121 v°. Abbaye de S^t-Fuscien-aux-Bois 185 v°-186. Chapitre d'Amiens 186. Chapitre de Nesle 195. Abbaye de N.-D. aux Bois, de Paris 234. Chapelle N.-D. de Chessoy, paroisse de L. 234 v°. — *Léchelle* : Eglise de Léchelle 149 v°-150. Voir S^t-Aurin. — *Liancourt-Fosse* : Chapitre de Roye 41 v°. Chapitre de Nesle 78, 79, 119, 119 v°, 121 v°-122, 123, 123 v°,

195 v°. 195 v°-196, 220. Chapelle de S^{te}-Geneviève en N.-D. de Nesle 79. Chapitre de Noyon 104 v°. Annonciades de Roye 104 v°, 119, 271 v°. Chapelle de S^{te}-Gemme en N.-D. de Nesle 119. Minimés de Roye 119 v°. Abbaye d'Ourscamp 122, 227. Eglise d'Étalon 124 v°. Eglise de L. 150-151. Eglise d'Hallu 159. Prieuré de S^t-Aurin 313 v°. — *Lignières-lès-Roye* : Eglise de L. 139. Eglise de Bouchoir 139 v°. Abbaye de Corbie 174 v°. Collégiale de Mouchy-le-Châtel 174 v°-175. Hôtel-Dieu de Montdidier 359. — *Louvrechy* : Commanderie de Sommereux 146. Chapitre d'Amiens 252 v°. Sœurs grises d'Amiens 274 v°. — *Mailly-Rainveval* : Eglise de M. 339 v°-340. — *Malpart* : Abbaye de S^t-Martin-des-Champs 209. — *Manicourt* : Chapitre et fabrique S^t-Nicolas, de Nesle 64 v°, 66 v°-67. Chapitre de Nesle 66, 67, 68, 68 v°, 71 v°, 187 v°-189, 199 v°-200, 257, 257 v°, 258. Cure de Curchy 67, 188, 189. Chapelains de Nesle 67, 68, 188, 189, 257 v°. Cure de Morlemont 67 v°. Eglise S^t-Pierre de Nesle 73 v°, 200. Eglise de Curchy 127 v°. Chapelle S^{te}-Gemme en N.-D. de Nesle 188. Les 4 cures de Nesle 188, 257. Cure d'Herly 188, 189. Cure S^t-Nicolas de Nesle 188, 189, 257 v°. Cure S^t-Léonard de Nesle 189. Abbaye S^t-Eloi de Noyon 189. Chapelle S^{te}-Jeanne en N.-D. de Nesle 257 v°. — *Marché-Allouarde* : Chapitre de Roye 31. Eglise S^t-Pierre de Nesle 67 v°. Chapitre de Noyon 73 v°, 122 v°. Abbaye d'Ourscamp 224. Chapitre de Nesle 254 v°. Chapelains de Nesle 254 v°. Annonciades de Roye 255. Eglise de Champien 341 v°. Hôtel-Dieu de Nesle 357. — *Marquivillers* : Chapelle S^{te}-Croix de Guerbigny 11 v°. Abbaye de Corbie 14. Abbaye de S^t-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens 18. Prieuré de Davenescourt 191 v°. Abbaye aux Bois 191 v°. — *Maucourt* : Abbaye S^t-Eloi de Noyon 7, 129. Abbaye de S^t-Acheul-lès-Amiens 7 v°. Chapitre de Roye 31 v°. Prieuré de Lihons 106 v°-107, 114, 114 v°, 128 v°-129, 130, 316. Annonciades de Roye 108 v°, 114, 114 v°. Chapitre de Fouilloy 109. Eglise de M. 155 v°-157. Eglise de Lihons 311 v°. Eglise de Chilly 345 v°-346. — *Méharicourt* : Annonciades de Roye 60, 109, 110 v°, 309. Célestins de S^{te}-Croix-sous-Offemont 60, 60 v°, 103, 110 v°, 117 v°, 121, 248 v°, 279 v°, 287, 300, 301 v°, 309, 311 v°. Prieuré de Lihons 60 v°, 77 v°, 111 v°, 249, 279 v°, 280, 283 v°, 309. Abbaye S^t-Eloi de Noyon 60 v°, 77, 77 v°-78, 99, 123, 248 v°, 249 v°, 265 v°, 277, 287, 300. Chapitre de Nesle 60 v°-61, 249, 283. Eglise S^t-Pierre de Roye 78. Cure de M. 100 v°. Chapelle de S^{te}-Marie-Madeleine, unie à la fabrique de Lihons 111 v°-112. Eglise de Maucourt 157, 162 v°. Eglise de M. 159-162. Abbaye de S^t-Acheul-lès-Amiens 282. Chapelle S^t-Nicolas en la cathédrale

d'Amiens 282 v°. Cure de Fouquescourt 282 v°. Chapitre d'Amiens 283. Caritables de Corbie 299. — *Merville-au-Bois* : Cure de Remiencourt 263 v°. — *Mesnil-S^t-Georges* : Prieuré N.-D. de Montdidier 61. Chapitre de Rollot 97 v°. — *Mézières* : Abbaye de S^t-Jean d'Amiens 27 v°, 28, 28 v°, 38 v°, 176 v°-177, 279. Chapelle S^t-Louis de Mézières 28. Cure de M. 39. Evêché d'Amiens 28 v°, 298. Abbaye du Paraclét d'Amiens 56. Cure de Domart 232 v°. Prieuré N.-D. de Davenescourt 268 v°. Chapelle S^t-Pierre et S^t-Paul en la cathédrale d'Amiens 298. Célestins d'Amiens 298 v°. Chapelle S^t-Nicolas de M. 320 v°. — *Montdidier* : Prieuré de M. 58. Chapitre de Boulogne-sur-Mer 81 v°. Prieuré de Marestmontiers 174. Ursulines de M. 238. Chapitre de la cathédrale de Beauvais 254. Commanderie de Fontaine-sous-M. 330. Eglise S^t-Pierre de M. 350. Hôpital de la Trinité de M. 350 v°, 356, 356 v°. Hôtel-Dieu de M. 351, 352 v°, 356 v°, 357. Ville de M. 356 v°. — *Moreuil* : Abbaye de M. 189-190, 194, 198-199. Cure de M. 193 v°-194. Hôtel-Dieu de M. 354. — *Morisel* : Abbaye de Moreuil 180 v°, 190 v°-191. Chapitre d'Amiens 190 v°. Cure de M. 191. — *Moyencourt* : Chapitre de Noyon 104, 106 v°, 241. Chapelains du cantuaire de S^t-Eutrope fondé en l'église cathédrale N.-D. de Noyon 106. Abbaye-aux-Bois 120 v°-121, 303. Chapitre de Nesle 241. Chartreux du Mont-Renaud 241. Cordeliers de Noyon 250 v°. Chapelle N.-D. en l'église d'Ercheu 259. Chapelle S^t-Honoré en N.-D. de Nesle 259. Chapelains de N.-D. de Noyon 263. Eglise de Breuil 336 v°. — *Neuville-s.-B. (La)* : Cure de la N. 272. Eglise de la N. 344-345. — *Onvillers* : Cure d'O. 130. Eglise d'O. 334-336. — *Parvillers* : Abbaye de S^t-Jean-au-Bois, transférée au prieuré de Royallieu, près Compiègne 9 v°. Chapelle de la S^{te}-Trinité, fondée en l'église de l'abbaye de Morienvall unie à l'abbaye de Royallieu 12. Cure de P. 12 v°, 85 v°-86, 105 v°, 114, 299. Chapitre de Roye 33. Célestins de S^{te}-Croix-sous-Offemont 72, 104 v°-105. Abbaye N.-D. de Monchy-Humières 105, 177 v°. 258 v°. Célestins d'Amiens 110 v°-111. Eglise de P. 168 v°-170, 338 v°. Chapitre de Fouilloy 177 v°. Annonciades de Roye 296. Abbaye-aux-Bois 326. — *Parvillers* : Abbaye S^t-Eloi de Noyon 342. — *Piennes* : Abbaye du Val-de-Grâce de Paris 97 v°-98. Eglise de Faverolles 171. Eglise de P. 172-173. Eglise S^t-Pierre de Montdidier 350 v°. Hôtel-Dieu de Nesle 352. — *Pierrepoint* : Hôtel-Dieu de Montdidier 354. — *Plessier-Rozainvillers* : Abbaye de Corbie 46. Chapelle castrale

du P. R. 72. Abbaye de Moreuil 72 v°. Prieuré de S^t-Albin et Harponval au P. R. 92-93. Eglise du P. R. 138 v°. Chapitre de Roye 138 v°. Hôtel-Dieu de Nesle 357 v°. Hôtel-Dieu de Montdidier 357 v°. — *Popine court* : Eglise de Léchelle 150. Abbaye de S^t-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens 186 v°-187. Abbaye de Corbie 187. 233 v°. — *Punchy* : Chapitre de Nesle 118 v°-119. Eglise de Fonches 125. Eglise de Chaulnes 350 v°. — *Quesnel (Le)* : Chapelle et prieuré de S^t-Mard-en-Chaussée 71 v°-72. Annonciades de Roye 72 v°, 282. Abbaye du Paraclet d'Amiens 94. 272. Eglise de Chilly 346. — *Quesnoy-en-Santerre (Le)* : Célestins d'Amiens (?) 39, 300 v°-301. Célestins de S^{te}-Croix-sous-Offemont 108, 278 v°. Eglise d'Erches 135. Eglise de Parvillers 170. Chapitre de Fouilloy 301. Chapitre d'Amiens 301. Eglise de Bouchoir 333 v°. — *Quiry-le-Sec* : Abbaye de Corbie 4 v°. Prieuré N.-D. de Montdidier 82 v°-83. 88 v°-89, 256-257, 258 v°. Eglise de Q. 162. — *Remaugies* : Chapelle S^t-Jean en l'église N.-D. de Monchy-le-Pereux 63 v°-64. Abbaye-aux-Bois 173. — *Remiencourt* : Prieuré de R. 86, 263 v°. Abbaye de Moreaucourt 313. — *Rethonvillers, Seffour et Thillois* : Chapitre de Roye 25. Annonciades de Roye 25, 64, 85 v°. Abbaye d'Ourscamp 25, 25 v°, 225, 226. Chapitre de Nesle 25 v°, 54, 61 v°, 73, 75, 101, 102, 237, 245 v°, 250, 305 v°. Prieuré de Rethonvillers 54, 250. Chapelle de S^t-Thomas-le-Martyr en l'église collégiale de Nesle 61 v°-62, 75, 245 v°. Eglise de Solente 93 v°. Chapelle S^t-Jean-Baptiste en l'église N.-D. de Nesle 101 v°. Eglise de R. 152-153. Chapitre d'Amiens 220. Cure de Nesle 229. Cure d'Herly 229. Abbaye de Vermand 237 v°. Abbaye-aux-Bois 250, 321 v°. — *Roiglise, Le Montel* : Chapitre S^t-Florent de Roye 32, 37 v°. Abbaye-aux-Bois, de Paris 64., 193 v°. Chapitre de Noyon 73 v°-74, 108 v°, 312 v°. Églie de Balâtre 123 v°. Église de Fresnoy 137 v°. Abbaye d'Ourscamp 224 v°. Chartreux du Mont-Renaud 229 v°. Cure de Margny 319 v°. — *Rollot* : Abbaye S^t-Corneille de Compiègne 10 v°. Chapitre de R. 81 v°-82, 83 v°, 86, 260 v°-261, 263, 279. Chapelle de S^t-Barthélemy de Baron, unie à la cure de Rosières (Oise) 261 v°. Prieuré N.-D. de Montdidier 262. Chapelle S^t-Quentin en l'église S^t-Antoine de Compiègne 269. Cure de R. 238 v°. — *Rosières* : Chapelle de la S^{te}-Trinité en l'église S^t-Pierre de Montdidier 8 v°, 100, v°-101, 108, 110, 116, 116 v°, 119 v°, 120, 253 v°-254, 267, 275 v°, 277, 277 v°, 280, 286, 294, 296 v°. Chapelle S^t-Michel de l'église, de Nesle 76 v°. Prieuré S^t-Arnoul de Crépy-en-Valois, ordre de Cluny 76 v°-77, 81, 96, 100, 107 v°-108, 116, 116 v°-117, 120,

254, 266, 275 v°-276, 280 v°-281. Abbaye S^t-Eloi de Noyon 80 v°-81, 283 v°. Abbaye de S^t-Quentin-lès-Beauvais 85. Doyenné de Lihons 96, 116 v°, 266 v°, 277 v°, 286 v°. Abbaye du Paraclet d'Amiens 97 v°. Chapelle S^t-Médard de Lihons 100 v°, 111, 117, 276 v°-277. Caritables de Corbie 108, 299. Chapitre de Nesle 119 v°-120. Cure de R. 120, 267, 280. Église S^t-Pierre de Nesle 145. Église de Méharicourt 160 v°-161. Religieuses de la Visitation d'Amiens 277 v°. — *Rouvrel* : Chapelains de la cathédrale d'Amiens 84 v°-85. Abbaye de Moreaucourt 313. — *Rouvroy-en-Santerre* : Chapitre de Roye 35, 40 v°, 312. Chapelains de la cathédrale d'Amiens 130-131. Église de Parvillers 169 v°. Evêché d'Amiens 311 v°, 312, 339. Église de Bouchoir 333 v°. Chapelle S^t-Jean-l'Évangéliste en la cathédrale d'Amiens 338. Abbaye S^t-Eloi de Noyon 342. — *Roye* : Célestins d'Amiens 1, 16. Chapitre de Roye 8, 17-18, 19, 20, 22-24, 38, 197, 199, 313 v°. Chapitre de Soissons 8, 15 v°, 320, 322. Communauté des chapelains de N.-D. de Noyon 51. Chapitre de Noyon 51 v°. Minimés de Roye 122 v°. Abbaye d'Ourscamp 227 v°. Église S^t-Georges de Roye 230, 231, 231 v°. Abbaye de N.-D.-aux-Bois, de Paris 324. Église de Verpillières 325. 331. Abbaye du Val-de-Grâce, de Paris 331 v°. Église de Chilly 345 v°. Hôpital des femmes de Roye 358 v°-359. — *Rubescourt* : Prieuré de S^t-Martin de Pas 9. Cure de Domelien et Royaucourt 11. — *Saint-Aurin* : Chapitre de Noyon 51. Prieuré de S^t-A. 80, 203. — *Saint-Mard-lès-Roye* : Chapitre S^t-Florent de Roye 23, 204 v°, 214 v°. Prieuré de S^t-M. 91-92, 214. Minimés de Roye 34. Chapitre de Noyon 215. — *Saulchoy-sur-Davenescourt* : Prieuré N.-D. de Davenescourt 34. Cure de Davenescourt 244. — *Sauvillers-Mongival* : Église de S. 149. — *Sourdon* : Chapitre S^t-Firmin-le-Confesseur d'Amiens 82. — *Thory* : Prieuré S^t Ausbert de Boves 278 v°. — *Tillois* : Chapitre de Roye 32 v°, 38, 219 v°. Collège Louis-le-Grand à Paris 219 v°, 358. Abbaye S^t-Vast-d'Arras 219 v°. Chapitre d'Amiens 220. Église S^t-Georges de Roye 231. Célestins de S^{te} Croix-sous-Offemont 291. — *Vauvillers* : Prieuré de Lihons 279 v°. Prieuré S^t Arnoul de Crépy-en-Valois 282. Abbaye S^t Eloi de Noyon 289. — *Verpillières* : Évêché de Noyon 16 v°. Chapitre de Roye 35 v°, 36, 42, 42 v°, 43. Église S^t-Georges de Roye 230 v°. Chapitre de Noyon 311. Capettes du collège de Noyon 311. Église de V. 324-325, 330 v°-331. — *Villers-aux-Erables* : Célestins d'Amiens 125 v°-126. — *Villers-lès-Roye* : Chapitre de Roye 38-38 v°, 40 v°. Abbaye de Monchy-Humières 326 v°. Abbaye du Val-

de-Grâce de Paris 331 v°. — *Villers-Tournelle* : Relieuses du Tiers-Ordre de S^t-François de Beauvais 311. — *Vrély* : Abbaye S^t-Eloi de Noyon 97, 98 v°-99, 99 v°, 273 v°, 278, 283 v°, 286-287 v°, 290 v°, 291-294. Prieuré S^t-Arnoul de Crépy-en-Valois 113 v°, 281 v°-282. Fabrique de Méharicourt 161. Célestins de S^{te}-Croix-sous-Offemont 279 v°-280, 287, 287 v°. Chapelle de la Trinité en l'église S^t-Pierre de Montdidier 286 v°. — *Warsy* : Fabrique St Pierre de Montdidier 135. — *Warvillers* : Abbaye S^t-Eloi de Noyon 292. — *Wiencourt-l'Équipée* : Chapitre de Fouilloy 166. Chapelle S^{te}-Maure, S^t-Fiacre et S^t-Nicaise en la cathédrale d'Amiens 166. Abbaye de Corbie 215.

L 2088 (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 152. Papier.

An 3, 1^{er} pluviôse-An 4, 1^{er} frimaire. — « Registre... pour servir à inscrire les arrêtés pris par les administrateurs révolutionnaires du district de Montdidier, concernant les subsistances, habillement et instruction publique... »

N.-B. — Analyse, par matière, dans l'ordre suivant : **1.** Subsistances, réquisitions : objets généraux. — **2.** Magasin du district. — **3.** Approvisionnement des étiapiers et maîtres de poste. — **4.** Incidents de l'exécution des réquisitions dans les communes, poursuites pour non livraison des contingents imposés. — **5.** Agriculture, culture forcée. — **6.** École vétérinaire. — **7.** Écoles primaires.

1. Subsistances, réquisitions : objets généraux. — An 3, 21 pluv. (f° 5 v°). Répartition d'une réquisition de 94.384 quintaux de grains pour l'approvisionnement de *Paris*. — 28 pluv. (f° 9 v°). Commissaires envoyés pour presser les réquisitions dans les municipalités négligentes, et à leurs frais, en vertu d'un arrêté de ce jour du représentant FROGER (transcrit). — 3 ventôse (f° 14). Nouvel envoi de commissaires (arrêté de FROGER, du 4, transcrit). — 5 vent. (f° 16). Id. — 28 vent. (f° 29 v°). Id. — 29 vent. (f° 31). Répartition entre les communes des grains destinés à l'approvisionnement des marchés de *Montdidier* (quintidi, nonidi), *Roye* (primidi, quartidi, sextidi, nonidi), *Moreuil* (tridi, sextidi, nonidi), *Ailly-sur-Noye* (quartidi, nonidi). — 12 germ. (f° 40 v°). Commissaires envoyés à *Liancourt* et *Parvillers* en vertu d'un arrêté de la veille du représentant FROGER. — 15 germ. (f° 42). Envoi de commissaires dans les communes négligentes. — 19 flor. (f° 73 v°). Répartition entre les communes d'une réquisition de 2.000 quintaux de blé de mars ou d'orge et 1.500 quintaux d'avoine pour le

district de *Cambrai* (arrêté de la commission des approvisionnements du 3 flor.). — 24 prairial (f° 86 v°). MAUMENÉ, de *Roye*, commissaire chargé de faire verser le contingent des communes de *Goyencourt* et *Fresnoy-lès-Roye*, est autorisé à poursuivre les deux municipalités pour obtenir le paiement de ses frais. — (F° 87). Envoi de commissaires dans les communes qui n'ont pas encore fourni l'état des terres et de leurs productions exigé par arrêté du Département du 8 prairial. — 4 mess. (f° 94). Arrêté pour procurer l'approvisionnement des marchés sur l'arriéré des réquisitions. Il est « de la dernière urgence, en attendant que la loi à intervenir à cet égard soit connue officiellement, d'aviser séance tenante aux moyens d'arracher le peuple à la famine qui commence à se manifester, comme aussi d'assurer d'une manière invariable et sûre l'approvisionnement des hospices civils, bureaux des pauvres, maisons de secours et de détention ». — (F° 98 v°). Fer restant à livrer par SAVARY, directeur des forges de *Couvin* (Ardennes), et frais de la mission de MESNARD, marchand de fer à *Montdidier*, chargé de l'achat par arrêté du 26 vend. an 3 (suite 27 thermidor, f° 122 v°). — 12 mess. (f° 101). Envoi de commissaires dans les communes devant approvisionner le marché de *Roye*. — 18 mess. (f° 105 v°). Envoi d'un commissaire à *Hattencourt* pour faire rédiger l'état des productions (suite 4 thermidor, f° 115 v°). — 20 mess. (f° 109). Dispositions prises à la suite de l'arrêté du Comité de Salut public du 13, prorogeant jusqu'au 15 [thermidor] le droit de réquisition du district, en vue d'approvisionner les marchés. — 14 fruct. (f° 125 v°). Exécution de l'arrêté du Comité de Salut public du 1^{er} fruct. sur l'approvisionnement des marchés. Tableau des quantités à fournir par les communes aux marchés de *Montdidier*, *Roye*, *Moreuil*, *Ailly-sur-Noye* (mêmes dates que plus haut, 29 ventôse). — 15 fruct. (f° 129). Suspension de l'arrêté du 14 fruct. jusqu'à ce que soit connu officiellement un nouvel arrêté du Comité de Salut public sur la matière, du 7 fruc. — 19 fruc. (f° 131 v°). Exécution de l'arrêté du Comité de Salut public du 7 (transcrit), autorisant les districts à contraindre les cultivateurs à approvisionner les marchés. — 4^e compl. (f° 133). Envoi de commissaires pour procurer des grains au marché de *Montdi*

dier. « Hier... il n'y avait sur ce marché que 7 à 8 sacs de grains ».

AN 4, 4 vend. (f° 133 v°). Envoi de commissaires pour procurer des grains au marché de *Roye*. — 5 vend. (f° 134). Id. au marché de *Montdidier*. — 18 vend. (f° 135 v°). Id. au marché de *Moreuil*. — 20 vend. (f° 136 v°). Id. au marché de *Montdidier* (les marchés des 15 et 19 n'ont pu avoir lieu faute d'approvisionnement suffisant), et poursuites contre divers cultivateurs n'ayant pas fourni leur contingent. — 24 vend. (f° 139). Id. au marché de *Roye*, et poursuites contre divers cultivateurs. — 26 vend. (f° 141). Répartition entre les communes du district d'une réquisition de 31.000 quintaux de foin et 40.000 de paille (loi du 7 vend.). — 4 brum. (f° 145). Poursuites contre les maire et officiers municipaux de *Manicourt*, *Fonches*, *Moyencourt*, *Roiglise*, *Rethonvillers*, *Beaufort*, *Warsy*, *Pierrepont*, *Morisel*, *Thory*, qui ont refusé d'approvisionner les marchés « sous le spécieux prétexte qu'il n'existe point de grains suffisamment pour la subsistance de leurs habitants et l'acquit des contributions et redevances en nature ». — 12 brum. (f° 146). Vente aux cultivateurs de 2.950 livres de fer en dépôt à *Montdidier* chez MESNARD et DURIETZ. — 13 brum. (f° 147). Arrêté des comptes de BULOT, chargé d'acheter des cuirs dans les districts de *Rocroy* (Ardennes) et *Verneuil* (Eure), pour alimenter les ateliers de confection de souliers établis par la loi du 14 ventôse an 2, et réclamation à la municipalité de *Nonancourt* (Eure) des cuirs qu'elle n'a pas encore livrés. — 28 brum. (f° 150). Arrêté des comptes de BAILLET-WARMÉ, marchand de drap à *Montdidier*, chargé le 2 pluviôse an 2 de l'achat des étoffes et matières premières nécessaires à l'atelier d'habillements militaires. — 1^{er} frim. (f° 150 v°). Répartition entre les cantons, d'après la population, de 3.453 livres de savon, répartition jusqu'alors retardée à cause des déficits considérables constatés dans les envois (4.605 livres étaient assignées au district) et des poursuites engagées contre les voituriers, qui ont été acquittés. Conservé dans les magasins du district, le savon a subi « une dessiccation de près de 2 ans ».

2. Magasin du district. — An 3, 28 prair. (f° 90 v°). Élévation de 3 à 5 livres par jour du salaire des ouvriers employés par DESACHY, garde-magasin du district. — DESACHY est autorisé « à prendre les plus mauvaises chemises de son magasin, provenant de dons... à l'effet de faire raccomoder celles qui peuvent encore servir de vêtement aux volontaires ; 2° à faire faire au magasin la lessive du linge sale provenant des émigrés ; 3° à faire faire

des guêtres avec les 2 pièces de toile qu'il a entre ses mains ; 4° à resserrer dans le ci-devant collège le fer provenant des ci-devant églises ; 5° à prendre son fils pour lui servir d'aide-magasin, auquel il sera alloué la somme de 600 livres par an pour ses appointements comme copiste de dernière classe ».

3. Approvisionnement des étapiers et maîtres de poste. — An 3, 8 ventôse (f° 20 v°). BOULYE, étapier à *Moreuil*, autorisé à acheter de gré à gré dans l'étendue du district, sous la protection des municipalités, les denrées nécessaires à son service. — 16 vent. (f° 23 v°). Sur demande de VAUDET et PARVILLERS, étapiers à *Montdidier*, répartition entre diverses communes des denrées nécessaires à la subsistance de 25 à 30 chevaux de dragons en station à *Montdidier*. — 29 vent. (f° 30). Blé nécessaire aux étapiers de *Montdidier*. — (F° 30 v°). Indemnité de 21.092 livres à VAUDET et PARVILLERS pour perte éprouvée sur les viandes, par suite de l'augmentation des prix. — 1^{er} germ. (f° 34). PARVILLERS autorisé à prendre du blé provenant du séquestre du condamné SOYECOURT, à *Harbonnières*. — (F° 34 v°). Versement d'avoines, foins et pailles à faire par diverses communes dans les magasins de VAUDET et PARVILLERS, qui ont dû faire des avances pour la subsistance de 80 chevaux de dragons en station à *Montdidier*. — 4 germ. (f° 37). AGASSE, préposé aux subsistances militaires à *Roye*, requis de verser à VAUDET et PARVILLERS 300 quintaux de foin. La pénurie de leurs magasins est extrême, « surtout depuis quelques jours que le représentant du peuple en mission près ce district fait venir de *Breteuil*, *Beauvais* et autres lieux des troupes à cheval pour le maintien de l'ordre public et l'exécution des réquisitions en grains ». — 14 germ. (f° 41). Délivrance de grains provenant du condamné SOYECOURT, d'*Harbonnières*, à BOULYE, étapier de *Moreuil*, « tant pour la subsistance des troupes en marche que du détachement de 19 hommes en station en la dite commune ». — 21 germ. (f° 45 v°). Avoines du dit SOYECOURT délivrées à CARON, maître de la poste de *Fonches*. — 22 germ. (f° 46 v°). Indemnité de 37.533 livres à BLANCHARD, étapier de *Roye*, pour perte essuyée sur ses fournitures de viande, par suite de l'augmentation des prix. — 26 germ. (f° 53 v°). Délivrance à PARVILLERS de grains provenant d'AUBÉ, père d'émigrés, à *Damery*. — (F° 54 v°). Id. de 400 quintaux de foin, 122 d'avoine, et 160 de

paille, à prendre dans les magasins de *Roye*, pour la subsistance de la cavalerie en station à *Montdidier*. — 28 *germ.* (f° 55 v°). Les femmes d'*Harbonnières* ayant empêché BOULYE de transporter les grains de SOYECOURT, il lui en sera délivré sur ceux d'AUBÉ, père d'émigrés, à *Damery*. — 1^{er} *floréal* (f° 59). Autorisation à BLANCHARD, étapier de *Roye*, de prendre des grains de SOYECOURT. — 2 *flor.* (f° 60 v°). Protection accordée aux étapiers pour les achats de denrées qu'ils doivent se procurer de gré à gré. — 16 *flor.* (f° 72 v°). Délivrance à CARON, maître de la poste aux chevaux de *Fonches*, de 200 quintaux d'avoine à prendre chez SOYECOURT et de 600 quintaux de foin à prendre chez le condamné d'HAUTEFORT, à *Champien*. — 20 *flor.* (f° 78). Délivrance à COCHET, maître de la poste aux chevaux de *Ham*, de 200 quintaux d'avoine à prendre chez SOYECOURT. — 22 *prairial* (f° 85 v°). L'avoine nécessaire à la subsistance des 5 chevaux employés à la culture des terres de SOYECOURT sera prélevée par le gardien des scellés, avant de fournir aux demandes de COCHET et CARON. — 19 *mess.* (f° 108 v°). La municipalité de *Fresnoy-lès-S^t-Mard* requise de délivrer 8 quintaux de grains à BOULYE, étapier de *Moreuil*.

4. Incidents de l'exécution des réquisitions dans les communes, poursuites pour non livraison des contingents imposés. — *Ailly-sur-Noye*. An 3, 21 *ventôse* (f° 26 v°). Décharge sollicitée par WARNIER le jeune au nom de la commune. — 19 *germ.* (f° 44). Arrestation de femmes ayant participé au pillage d'une voiture de blé. — 3 *floréal* (f° 63). Arrestation de femmes qui, le 19 germinal, ont participé à un attroupement qui a saisi une voiture de blé. — *Arvillers*. An 3, 9 *pluv.* (f° 2). Vérification de la propriété des blés déposés dans la grange de Louis MEURICE et déclarés par ce dernier appartenir à Pierre-Ambroise HACOT. — An 3, 16 *prairial* (f° 83 v°). Poursuites contre Adrien MOREL. — 27 *prair.* (f° 89 v°). Id. contre François BÉRA. — *Assainvillers*. An 3, 21 *ventôse* (f° 26 v°). Alphonse HECART, de *Jonqueuse* près *Guise*, et Antoine DUCHSNE, marchand de vin à *Guise*, réclament une voiture de farines et pains leur appartenant, arrêtée à A. — (f° 27). La farine sera versée à l'entrepôt de *Montdidier* et les pains vendus aux habitants nécessiteux d'A. — 22 *vent.* (f° 28). Déclaration par J.-B^e CHARLAIN, de *Lerzy*, proche la Capelle, et par Joseph LARCHEL, de *Buironfosse*, qu'Antoine GOBIN, aubergiste à l'enseigne de la Grâce au faubourg de Paris de *Montdidier*, leur a vendu le 18 vent. 2 sacs de blé (payés 300 livres) et 1 sac d'orge (75 l.), le tout chargé sur la voiture arrêtée à A. — 4 *prairial* (f° 81 v°). Versement au receveur du district

de 40 l., prix de vente des pains saisis en vertu de l'arrêté du 21 ventôse. — *Aubvillers*. An 3, 19 *germ.* (f° 43 v°). Les officiers municipaux convoqués au District, à la suite d'une rébellion faite contre la force armée le 17. — *Balâtre*. An 3, 13 *floréal* (f° 69 v°). Poursuites contre la veuve Eloi PICARD et Alexandre BOUFFLET. — *Bayonvillers*. An 3, 24 *prairial* (f° 88). Pétition de TONNET, injustement chargé des dépenses de la force armée. — *Beaucourt*. An 3, 17 *ventôse* (f° 24 v°). La commune est déchargée d'un contingent de fourrages pour l'armée du Nord, la récolte des prairies de la citoyenne TIERCELIN ayant été vendue au profit de la nation. — *Beaufort*. An 3, 24 *germ.* (f° 50). Arrestation de femmes et filles ayant participé à un attroupement qui a saisi une voiture de blé. — 21 *mess.* (f° 110). Mise à la charge de 4 femmes ayant pillé les grains des dépenses de la force armée venue arrêter, le 25 floréal, 2 femmes coupables du même délit. — *Becquigny*. An 3, 29 *prairial* (f° 89 v°). Poursuites contre Jean-Louis CUVILLIER, Antoine et Louis BRULIN et la citoyenne Joachim CUVILLIER. — *Beuvraignes*. An 3, 15 *germ.* (f° 43). Poursuites contre Jean-Alexandre DODÉE (suite 28 prairial, f° 91). — 13 *floréal* (f° 68 v°). Arrestation de Marie-Anne DOMICILE qui s'est opposée, avec d'autres femmes, à l'enlèvement de blé. — 18 *mess.* (f° 106). Recherche des femmes qui ont pris part à ce pillage. — *Biarre*. An 3, 25 *flor.* (f° 80). Remise à Joseph LE SUEUR, marchand épicier à *Paris*, de 3 tonneaux de farine mis en sûreté à la maison commune, « qui lui eussent été infailliblement pillés par un grand nombre d'hommes et de femmes qui l'attendaient sur le chemin de *Biarre* à *Balâtre*, sans le secours de la garde nationale et des officiers municipaux ». — *Bouchoir*. An 3, 28 *germ.* (f° 56 v°). Arrestation de femmes ayant participé à un attroupement qui a distribué une voiture de grains. — 5 *mess.* (f° 100). Pillage « par une cinquantaine d'hommes et de femmes », le 24 prairial, de blé transporté par Pascal et Augustin DANTEN, d'*Amiens*. — 16 *fruct.* (f° 129 v°). Confiscation d'une petite voiture de blé menée par Joseph MOREL, marchand de vaches, et Elisabeth MOREL, femme de J.-B^e DEPARIS, d'*Amiens*. — An 4, 4 *brum.* (f° 145). Arrestation, le 1^{er}, d'une voiture de blé menée par François GORET, marchand de grains à *Folies*. — *Braches*. An 3, 14 *vent.* (f° 22 v°). Poursuites contre Simon MANTEL et Eloi WASSE, qui n'ont

pas fourni leur contingent. La commune a déclaré à ROUSSEL, commissaire du District, « que n'ayant point la moitié des grains nécessaires à la subsistance de ses habitants, elle était déterminée à le garder, lui commissaire et la force armée qui l'accompagne, jusqu'à ce qu'elle n'ait plus de pain à leur donner ». — *Bus*. An 3, 14 *floréal* (f° 71). Poursuites contre Jean QUESTE. — *Caix*. An 3, 29 *germ.* (f° 58 v°). Arrestation de femmes qui ont participé à la saisie d'une voiture de grains le 28 *germ.* — 24 *flor.* (f° 79 v°). Arrestation de femmes pour pillage de grains (procès-verbaux de la municipalité des 29 *germ.* et 15 *flor.*). — 29 *prair.* (f° 92). Il n'y a lieu de délibérer sur une pétition de la commune, exposant qu'elle ne peut satisfaire à l'approvisionnement du marché de *Montdidier*, et sollicitant un dégrèvement : « les grains existant dans la commune de Caix n'appartiennent pas plus aux habitants de cette commune qu'à leurs frères des autres communes... D'ailleurs... il ne peut être fait droit à aucune réclamation collective, tendant à obtenir en masse le dégrèvement d'une réquisition quelconque ». — *Cantigny*. An 3, 19 *flor.* (f° 76 v°). Poursuites contre Benoît LEVASSEUR. — 27 *prair.* (f° 89 v°). Id. contre Benoît VASSEUR. — An 4, 23 *brum.* (f° 149). Dégrèvement en faveur de DEMONCHY. — *Carrépuis*. An 3, 4 *mess.* (f° 97). Diverses mesures prises pour obliger Louis-Phibert LEMATTE à contribuer à l'approvisionnement en blé de ses concitoyens. — *Castel*. An 3, 19 *flor.* (f° 77). Poursuites contre Charles OUTURQUIN et J.-B^e DUBUS. — *Chilly*. An 3, 4 *mess.* (f° 96 v°). Contrainte contre la commune pour l'obliger à faire le recensement de ses grains. — *Coullemelle*. An 3, 16 *prairial* (f° 83 v°). Poursuites contre J.-B^e WARCONSIN. — *Courtemanche*. An 3, 25 *prair.* (f° 89). Poursuites contre Antoine BOITEL, de *Forestel*. — *Curchy*. An 3, 4 *germ.* (f° 36). Poursuites contre la V^c BOUDOUX, comme passible du plus fort contingent, la commune se refusant à approvisionner le marché de *Roye*. — 13 *flor.* (f° 69). Poursuites contre la veuve BOUDOUX et GÉRAULT. — *Domart*. An 3, 8 *floréal* (f° 64). Remboursement à Jacques HARLOT, maire, sur les fonds du district, de dépenses faites à l'auberge par la force armée, dépenses dont il avait répondu à l'aubergiste, dans la confiance qu'il serait remboursé « par les délinquants qu'il présumait devoir être condamnés, mais que, la loi du 4 nivôse étant survenue et défendant de donner aucune suite aux procédures intentées pour cause de violation du maximum, l'aubergiste ne put poursuivre les délinquants et attaqua en conséquence l'exposant devant le juge de paix, qui le condamna à payer ». —

19 *flor.* (f° 77 v°). Poursuites contre les héritiers de Louis OYON. — *Esclainvillers*. An 3, 16 *prairial* (f° 83 v°). Poursuites contre Joseph MASSE. — *Etalon*. An 3, 14 *floréal* (f° 70 v°). Poursuites contre François DUBOIS, meunier. — *Faverolles*. An 3, 13 *mess.* (f° 102 v°). Levée d'une confiscation de grains faite sur FOURMET. — *Fescamps*. An 3, 27 *prair.* (f° 89 v°). Poursuites contre Christophe DESACHY. — *Flers*. An 3, 19 *germ.* (f° 44). Pillage, le 15 *germinal*, d'une voiture de blé par une multitude de femmes et d'enfants, « qui ont déchargé ces grains au milieu des champs » et les ont partagés. Ordre d'arrestation de 5 de ces femmes. — *Folleville*. An 3, 19 *flor.* (f° 76). Poursuites contre Antoine COCU et Louis WARMÉ. — *Fonches*. An 3, 1^{er} *ventôse* (f° 12 v°). La municipalité contrainte d'approvisionner le marché de *Roye*, malgré ses réclamations. — (F° 13 v°). Rejet d'une réclamation de DEVAUX. — 23 *germ.* (f° 48). Atroupement de femmes ayant tenté de se partager une voiture de grains. — 28 *germ.* (f° 57). Ordre d'arrestation de 3 de ces femmes. — (F° 57 v°). Poursuites contre TREFCON, meunier. — *Fontaine*. An 3, 16 *prairial* (f° 83 v°). Poursuites contre Firmin DE BRAINE. — *Folies*. An 3, 16 *prairial* (f° 84). Poursuites contre Jean-Charles DOUVILLÉ- et Antoine FRANÇOIS. — *Fouquescourt*. An 3, 16 *prairial* (f° 84) et 23 *prair.* (f° 86). Poursuites contre François-Xavier DOBEL, meunier. — 18 *fruct.* (f° 131). Frais de la force armée envoyée le 18 *prairial* mis à la charge dudit DOBEL. — *Fransart*. An 3, 23 *germ.* (f° 47 v°). Arrestation de plusieurs femmes ayant participé à un atroupement qui a tenté de se partager une voiture de blé. — *Fresnoy-en-Chaussée*. An 3, 28 *pluv.* (f° 11). Rejet d'une réclamation de la municipalité, qui prétend ne pouvoir approvisionner le marché de *Moreuil*, parce que le représentant GUYOT l'a chargée d'une réquisition pour celui d'*Amiens*. — *Fresnoy-lès-Roye*. An 3, 3 *floréal* (f° 61 v°). Arrestation de plusieurs femmes et d'un citoyen qui ont saisi et distribué une voiture de blé. — *Goyencourt*. An 3, 11 *pluv.* (f° 2 v°). Elargissement de VERRIER et NORMAND, officiers municipaux, la commune ayant satisfait aux réquisitions. Cf. col. 168, 27 *nivôse* an 2. — *Grivesnes*. An 3, 25 *prairial* (f° 89). Poursuites contre Antoine LABARRE. — *Guerbigny*. An 4, 23 *vend.* (f° 138 v°). Confiscation d'avoine, pour avoir été vendue hors des marchés publics. — *Guillaucourt*. An 3, 24 *germ.* (f° 51). Arrestation de plusieurs femmes ayant participé à un atroupement qui a arrêté une voiture de

grains et procédé à leur distribution. — *Hallu*. An 3, 18 *pluv.* (f° 3 v°). Sortie de grains pour *Roye* empêchée le 3 pluviôse par 9 femmes, qui ont exigé de la municipalité le partage entre leurs familles. — 4 *germ.* (f° 36 v°). Poursuites contre Louis Merlier, comme passible du plus fort contingent, la commune se refusant à approvisionner le marché de *Roye*. — 1^{er} *floréal* (f° 60). Arrestation de femmes ayant participé à des attroupements, le 23 et 25 germinal, qui ont arrêté des voitures et ont distribué leur chargement de grains. — *Hangard*. An 3, 17 *ventôse* (f° 25). Maintien de l'arrêté du 14 nivôse an 3, relatif à *POULLAIN*, malgré la protestation de la municipalité (Cf. col. 172). — 19 *flor.* (f° 77 v°). Poursuites contre *WARNIER*. — *Hangest*. An 3, 26 *pluviôse* (f° 9). Rejet d'une pétition de la municipalité à l'effet d'être dispensée d'approvisionner le marché de *Moreuil*. « ... La commune d'Hangest... convient elle-même avoir encore 3 quintaux de grains par individu jusqu'à la prochaine récolte... La commission des approvisionnements n'en alloue que 4 par an... La commune... passe à juste titre pour ne point satisfaire à aucune des réquisitions qui lui sont faites... Un intérêt sordide dirige la conduite criminelle de la plupart de ses cultivateurs ». — 3 *floréal* (f° 62). Arrestation de femmes qui, le 26 germinal, ont saisi une voiture de blé. — 8 *flor.* (f° 64 v°). Poursuites contre Martin *BREBION* l'aîné, Pierre *BRULIN* et J.-B. *CABOCHE*, « comme les plus en retard » dans la fourniture des réquisitions. — 12 *flor.* (f° 68). Bon de blé à délivrer par la municipalité à Armand *MORTIER*, cabaretier, pour sa subsistance. — 19 *flor.* (f° 77 v°). Poursuites contre J.-B^e *CABOCHE* et Pierre *BRULIN*. — *Harbonnières*. An 3, 8 *floréal* (f° 65). Arrestation de 36 femmes qui, selon les procès-verbaux de la municipalité des 21 germinal et 4 floréal, ont pillé les blés accordés sur le séquestre de *SOYECOURT* aux étapiers de *Moreuil* et de *Roye*. — 11 *therm.* (f° 117). Nouvelles poursuites contre les dites femmes qui, « instruites du moment où la force armée devait se rendre en la commune d'H. pour les arrêter..., se sont évadées ». — *Hargicourt*. An 3, 9 *vent.* (f° 21 v°). Poursuites contre Jacques-Timoléon *CONTY*, François *DACHEUX*, François *DECAIX*, Jean-François *LIGNIÈRES*, comme plus haut imposés à la réquisition pour *Paris*, la commune n'ayant rien fourni de son contingent. — 25 *vent.* (f° 29). Contrainte contre la commune pour la fourniture de 3 sacs de grains au marché de *Montdidier*. — *Hattencourt*. An 3, 1^{er} *germ.* (f° 33). Injuste répartition faite par la municipalité. — *Herly*. An 3, 2 *mess.* (f° 93 v°). Poursuites contre Jean-Charles *MOUTON* et la citoyenne *LEGRAND*, veuve *QUENESCOURT*, pour avoir soustrait des grains au recensement. — 19 *mess.* (f° 107 v°). Dépenses de

la force armée envoyée à la suite d'un mouvement séditieux qui a eu lieu le 12 ventôse, à propos du versement des grains pour *Paris*. — *Ignaucourt*. An 3, 19 *pluv.* (f° 4 v°). Dénonciation de Georges *LEGRAND*, Georges *SERPETTE* et Joseph *DOUBLET*, comme vendant nuitamment du blé et ne satisfaisant pas aux réquisitions. — *La Boissière*. An 3, 16 *prairial* (f° 83 v°) Poursuites contre la V^e *COLART*. — 24 *prair.* (f° 86 v°). Contestation entre *BERNAUT*, commissaire pour l'approvisionnement d'*Amiens*, et *PAUCELLIER*. — 13 *mess.* (f° 103). Pétition de *PEAUCELLIER* pour être déchargé des frais de la force armée. — *La Faloise*. An 3, 24 *germ.* (f° 51). Arrestation de plusieurs femmes ayant participé à un attroupement qui a arrêté une voiture de grains. — *La Neuville-Sire-Bernard*. An 3, 19 *flor.* (f° 77). Poursuites contre la V^e *SERPETTE*. — *Laucourt*. An 3, 6 *prairial* (f° 82 v°). Décompte à délivrer à la municipalité par *LHERMITTE*, garde-magasin de l'entrepôt des grains pour *Paris*, établi à *Montdidier*, relativement à des grains saisis en vertu d'un arrêté du représentant *FROGER* du 10 germ. et d'abord déposés à L. — 11 *therm.* (f° 116 v°). Contestation entre *POUPÉE*, aubergiste, et *LOUVET*, relative au paiement des frais de la force armée. — *Léchelle* et *Diencourt*. An 3, 6 *prairial* (f° 82). La municipalité autorisée à poursuivre les propriétaires de grains pour récupérer une somme de 48 l. versée par elle au commissaire *MAUMENÉ*, lorsqu'il vint dans la commune hâter le versement du contingent. — *Marché-Allouarde* An 3, 7 *ventôse* (f° 18 v°). *ROUSSEL* et *DEQUAINE*, meuniers, contraints d'approvisionner le marché de *Roye*. — *Méharicourt*. An 3, 10 *germ.* (f° 40). La municipalité mise en demeure de désigner les auteurs d'un rassemblement « de plus de 500 personnes » qui s'est formé la veille, « à cause d'un mandat d'arrêt lancé par le représentant du peuple en mission dans ce district contre les citoyens *BOITEL* et *FOURNIER* ». — 26 *germ.* (f° 52). Arrestation de plusieurs femmes ayant participé à un attroupement qui a arrêté une voiture de grains et en a fait le partage. — *Merville*. An 3, 19 *flor.* (f° 77 v°). Poursuites contre *NIQUET* et la V^e *FÉTARD*. — 16 *mess.* (f° 105). Les citoyennes *FÉTARD* mandées au District, ainsi que le maire et l'agent national. — 19 *mess.* (f° 107). Arrêté en faveur des dites citoyennes, pour leur tenir lieu du certificat, refusé par la municipalité, qu'elles ne peuvent acquitter qu'en assignats, par suite des réquisitions, une rede-

vance en nature due à la Nation. — *Mézières*. An 3, 19 flor. (f° 77 v°). Poursuites contre François BOULLENGER et Charles DELORME. — *Morisel*. An 3, 19 flor. (f° 77). Poursuites contre Antoine-Martin JOLY et François DUQUESNE. — *Parvillers*. An 3, 14 floréal (f° 71 v°). Poursuites contre Claude THOMET, J.-B^e COURTIN et Pierre CASSEL. — *Quesnoy-en-Santerre (Le)*. An 3, 21 flor. (f° 79). La municipalité autorisée à ne pas comprendre dans son état des grains ceux qu'elle a trouvés germés et moulus pour être convertis en bière. — *Quiry-le-Sec*. An 3, 6 germ. (f° 38). Mise à la charge des cultivateurs en retard des frais de la force armée. — 25 prair. (f° 89). Poursuite contre Jean-François LUCAS et Alexis PONTHEUX. — *Roiglise*. An 3, 26 germ. (f° 52 v°). Saisie d'un cheval portant un sac d'orge et conduit par Pierre CAPELET, de *Thenelles* (Aisne). — *Rollot*. An 3, 18 prairial (f° 85). Poursuites contre DUQUÉNEL. — 27 mess. (f° 110 v°). Id. contre les auteurs d'un pillage de blé qui a eu lieu chez Louis NORMAND le 10 floréal, sur les 8 à 9 heures du soir, et le lendemain, blés achetés par le district de *Noyon*. — *S^t-Aurin*. An 3, 1^{er} pluviôse (f° 1). Frais de la force armée envoyée pour arrêter les batteurs. (Cf. 5 et 6 fruct. an 2, col. 121). — *S^t-Mard*. An 3, 28 germ. (f° 58). Poursuites contre Charles GRUET. — *Saulchoy-sous-Davenescourt*. An 3, 8 germ. (f° 39). Arrestation d'une voiture chargée de 2 sacs de blé et 4 d'orge de mars, conduite par Romain THOMAS, de *Thenelles* (Aisne). — 18 mess. (f° 106 v°). Frais de la force armée logée chez MOURIER, aubergiste, à *Bouchoir*. — *Sauvillers-Mongival*. An 3, 3 floréal (f° 62 v°). Arrestation de femmes ayant participé à un attroupement qui a saisi une voiture de blé. — *Thory*. An 3, 19 flor. (f° 77 v°). Poursuites contre Alexis DEVELENNE et la V^e Antoine VIOLETTE. — *Villers-lès-Roye*. An 3, 7 ventôse (f° 17 v°). Saisie de 2 sacs de farine vendus chacun 200 l. par le meunier J.-B^e FOLLY à Jean PLUCHARD et François SERRURIER, de *S^t-Martin-Rivière*, district de *S^t-Quentin* (Aisne), qui les emportaient sur 2 chevaux. — (F° 19 v°). Arrestation de 17 citoyens qui, le 5 ventôse, ont empêché le départ pour *Roye* d'une voiture de blé. — *Villers-Tournelle*. An 3, 16 prairial (f° 83 v°). Poursuites contre Pierre GLAND. — An 4, 15 brum. (f° 148). Sur réclamation de BERA, réduction de moitié du contingent imposé à la commune pour l'approvisionnement du marché de *Montdidier*. « Le territoire de V.-T. n'est pas fructueux... Il a éprouvé l'été dernier des dégâts considérables occasionnés par les orages ». — *Warvillers*. An 3, 16 prairial (f° 84). Poursuites contre Antoine WABE et J.-B^e MAUGUET.

5. Agriculture, culture forcée. — An 3, 9 floréal (f° 66). La municipalité de *Fresnoy-lès-Roye* fera cultiver les terres du représentant du peuple GANTOIS. — 11 floréal (f° 66 v°). Celle de *Hargicourt*, les terres de Claude MANTEL, d'Antoine POINTIN et de la veuve Philippe POINTIN. — (F° 67). Celle de *Marquivillers*, les terres de Pierre MASSON, Pierre DELAPORTE et Joseph DUCHEMIN. — 28 flor. (f° 80 v°). Celle de *Rouvrel*, les terres de Jean-François LEGRAND. — 11 prairial (f° 83). Il n'y a lieu à délibérer sur une pétition de divers fermiers de *Marquivillers* et *La Boissière*, tendante au paiement de leurs fermages d'après la mercuriale de *Montdidier*, et non d'après celle de *Roye* stipulée par leurs baux, attendu qu'ils sont maintenant requis d'approvisionner le marché de *Montdidier*. — 1^{er} mess. (f° 92 v°). La municipalité de *Rethonvillers* fera cultiver les terres de Philippe THUILLARD et de François DUFRENNE. — 2 mess. (f° 93). Celle de *Champien*, les terres de François BELLANGER. — 13 mess. (f° 104). Injonction à LONGUET, de *Champien*, de labourer une portion des terres du dit BELLANGER. — 2 therm. (f° 113). Dénonciation au juge de paix d'*Hangest* d'inconnus qui ont coupé 2 charrues sur le terroir de *Mézières*. — 3 therm. (f° 113 v°). La municipalité de *Wiencourt* fera cultiver les terres de Marie-Anne DECRESSEINT. — 13 therm. (f° 118). Celle de *Mailly* les terres de Louis DERCHES, entrepreneur de bâtiments. — 14 therm. (f° 119). Celle de *Chirmont*, les terres de Jean-Louis GEUDET, instituteur à *Grivesnes* (suite 1^{er} fructidor, f° 124). — 16 therm. (f° 120). Celle de *Plessier-Rozainvillers*, les terres de François PETIT, fabricant de bas. — 21 therm. (f° 121 v°). Celle de *Coullemelle*, les terres de Nicolas DEVELENNE, cordonnier. — 29 therm. (f° 123). Celle de *Bayonvillers*, les terres d'Etienne DHUBERT. — 12 fruct. (f° 124 v°). Poursuites contre Louis FENIEN, de *Mailly*, qui a refusé de cultiver les terres de Louis DERCHES. — 17 fruct. (f° 130). La municipalité de *Rouvroy* fera cultiver les terres de Jean-Pierre DOUVILLÉ, marchand fruitier.

6. Ecole vétérinaire. — An 3, 1^{er} prairial (f° 81). J.-B. VERET, fils de Louis-François-Gabriel, maréchal à *Guerbigny*, nommé élève de l'école vétérinaire de *Versailles*.

7. Ecoles primaires. — An 3, 23 germ. (f° 49). DESCHAMP, agent de la machine télégraphique établie sur

la tour du clocher de *Parvillers*, continuera à occuper le presbytère, bien qu'il ait été affecté à l'instituteur GALY, qui s'établira dans l'ancienne école, le tout sous réserve de la décision des comités de salut public et de législation, à qui il en sera référé. — 18 *floréal* (f° 73). Par lettre du 18 germ. la commission exécutive de l'instruction publique, « en accusant la réception du tableau d'écoles primaires, annonce... qu'elle ne peut approuver que les 33 dont la population s'élève à 1.000 et au-delà, les 30 autres ne pouvant, dit-elle, avoir lieu qu'en vertu d'un décret ; elle ajoute qu'il serait plus à propos d'étendre les réunions ». Le District fait les réductions suivantes : *Montdidier*, 3 écoles au lieu de 4, *Harbonnières*, 1 au lieu de 2, *Roye*, 2 au lieu de 3, après avoir toutefois considéré que « le but de la loi se trouve toujours, à très peu de chose près, rempli, puisqu'il n'y a que 63 écoles établies pour une population de 62 mille et quelques cents individus ; que, l'éducation souffrant déjà beaucoup, et étant même presque nulle par le trop grand éloignement des communes réunies aux chefs-lieux, ou plutôt par le constant usage où sont les habitants des communes rurales de ce district de n'envoyer leurs enfants aux écoles que dans la saison rigoureuse de l'hiver, il serait nécessaire (loin d'étendre davantage les réunions) de les rapprocher tellement que chaque commune eût pour ainsi dire (comme par le passé) son instituteur, dût-on ne lui accorder qu'un traitement inférieur à celui fixé par la loi ». — 28 *mess.* (f° 112). Injonction à la municipalité d'*Etelfay*, d'installer dans le presbytère François MAILLARD, instituteur de *Faverolles*, *Etelfay* et *Fignières*, et Marguerite-Pacifique HACQ, institutrice. — 3 *therm.* (f° 114 v°). Injonction à la municipalité de *Fresnoy-lès-Roye* de donner à Jean-Louis DELAVAQUERYE, instituteur, le presbytère, que le ci-devant curé refuse d'évacuer. — 18 *therm.* (f° 121). Renvoi au jury d'instruction d'une dénonciation faite le 6 *therm.* par les municipalités de *Fresnoy-lès-Roye* et *Gruny* « contre le citoyen LAVAQUERIE et son épouse, tous deux chargés de l'instruction publique dans ces deux communes. Les principaux griefs reprochés au citoyen Lavaquerie sont : 1° de s'être montré le zélé partisan de la tyrannie décenvirale, qui a pesé sur la France avant le 9 thermidor ; 2° de s'adonner à la boisson et de donner la plupart de ses leçons dans l'ivresse ; 3° d'avoir rendu son école déserte par son peu d'exactitude à la suivre et par les voyages fréquents qu'il est dans l'habitude de faire ; 4° enfin, on reproche à l'institutrice, son épouse, de ne savoir ni lire ni écrire et de ne savoir pas même signer son nom d'une manière "lisible".

Lavaquerie repousse ces allégations, et prétend n'avoir été dénoncé que pour avoir demandé à la municipalité de Fresnoy-lès-Roye l'exécution de la loi du 27 brumaire, qui affecte les ci-devant presbytères au logement des instituteurs ».

L. 662-665. (Registres perdus). L'état sommaire de la série L. (1908), col. 1016, signalait l'existence de 6 registres de délibérations et arrêtés relatifs aux « domaines et émigrés », 1792-an 3, 4 registres n'ont pas été retrouvés. Il y a lieu de croire qu'ils ont été perdus au cours de l'évacuation des archives, en 1918. Les 2 registres qui subsistent sont analysés ci-après.

L 2089. (Registre.) — In-fol., feuillets 1 à 146. Papier.

An 3, 3 *pluviôse*-3 *fructidor*. — « Registre... pour servir à inscrire les arrêtés pris par les administrateurs révolutionnaires du district de Montdidier, concernant les domaines nationaux et d'émigrés... ». Anciennes cotes : n° 3 ; 1^{er} registre aux arrêtés.

N.-B. — Analyse, par matière, dans l'ordre suivant : 1. Affaires communales. — 2. Eaux. — 3. Sequestre et vente des biens nationaux : affaires diverses. — 4. Bois, gardes des bois. — 5. Moulins. — 6. Hôpitaux. — 7. Prisons.

1. Affaires communales. — An 3, 8 *pluviôse* (f° 5 v°). Demande faite par la commune de *Mézières* de vendre 30 journaux de terre et d'abattre des arbres, qui ont été reconnus biens communaux et non pas nationaux par une décision arbitrale du 15 brumaire. — 28 *pluv.* (f° 16). Id. par la commune d'*Ailly-sur-Noye* de vendre à Nicolas FOURNIER un flegard en pointe, contenant environ 4 verges, situé auprès d'une mesure au lieu nommé les Moulins à huile. — 13 *vent.* (f° 27 v°). Vérification des mémoires, « paraissant exorbitants », de LAINÉ, peintre, et de DUVILLÉ, menuisier, qui demandent respectivement 265 l. et 499 l. 6 s. 11 d. pour décoration de l'autel de la patrie dressé sur la place de *Montdidier*, par ordre des officiers municipaux, pour la fête du 10 août 1793. — 17 *vent.* (f° 30). La municipalité du *Chaussoy-Epagny* et *Hainneville* demande à vendre des arbres. — (F° 32). La municipalité du *Hamel* et *Contoire* convoquera les habitants pour fixer les règles de jouissance du marais commun. — 1^{er} *prairial* (f° 84 v°). Annulation du partage des biens communaux de *Davenescourt*, et interdiction aux habitants de continuer à tirer de

la tourbe de leurs lots, en creusant des fossés. « Cette extraction de tourbes doit être regardée comme une aliénation », au mépris de la loi qui interdit d'aliéner avant 10 ans les portions échues à chaque individu. — 22 *prair.* (f° 107 v°). Pétition d'Henri TASSART, notaire et marchand de bois à *Breteuil*, pour qu'il soit mis fin aux dilapidations commises à *Sourdon* sur sa propriété, ayant acheté le 8 juillet 1790 739 ormes et tilleuls, plantés dans les rues et places de la commune. — 8 *messidor* (f° 116). Visite d'arbres contestés entre la municipalité qui veut les abattre et la citoyenne LA MYRE, veuve DORIA, de *Cayeux*. — 12 *thermidor* (f° 134). Visite des travaux de l'église de *Villers-aux-Erables* adjugés le 20 avril 1790 à Bernard MAINTENAY, entrepreneur à *Montdidier*, pour la somme de 10.400 l. Il sera constaté « si l'embase des murs de la nef... qui a été faite en pierre dure, tandis que, selon le procès-verbal de devis, elle aurait dû être de grès, ne pourrait pas causer quelque diminution dans le prix de l'adjudication des dits ouvrages, si la construction d'un beufroy dans le clocher, de 2 échelles en bois de chêne, et d'un plancher au bas du dit beufroy, ainsi que le transport hors de la place des gravois provenant de la dite construction... n'ont pas été exécutés ». — 26 *therm.* (f° 143 v°). Enlèvement par des incendiés d'*Hangest-en-Santerre* des décombres de la prison qui leur convenaient, « sur le fondement que cela appartenait à la dite commune ». Nomination de commissaire à l'effet de constater l'état du dépôt de matériaux qui a du être formé par la municipalité.

2. Eaux. — An 3, 8 *germinal* (f° 41 v°). Nouvelle visite des 4 étangs de *Lannoy*, à l'effet de déterminer si, comme le prétendent leur propriétaire LECLERCQ et les habitants d'*ercheu*, leur dessèchement déterminera des maladies contagieuses et ne sera d'aucun profit, ou bien, au contraire, s'ils doivent être mis en culture, en exécution de la loi du 14 frimaire an 2 (cf. col 99).

3. Séquestre et vente des biens nationaux : affaires diverses. — An 3, 3 *pluviôse* (f° 1). Inventaire du mobilier appartenant à feu LAMBERT, de *Montdidier*, à cause de l'émigration de son fils Luglien, dragon au 4^e régiment, qui a déserté le 26 oct. 1793. — 4 *pluv.* (f° 2). Expertise de la maison, sise à *Montdidier*, appartenant à la succession de Catherine-Françoise RANGUEIL, veuve de Firmin BOSQUILLON, succession dont la république possède le cinquième, à cause de l'émigration de Paul-François BOSQUILLON. — 7 *pluv.* (f° 2 v°). Indemnité du double de la contribution foncière offerte par l'héritier de Louis-Marie DE MAILLY,

décédé à Amiens le 6 déc. 1792, et rayé de la liste des émigrés le 14 frimaire an 3, en vue de jouir de la succession et pour satisfaire à la loi du 8 avril 1792, art. 14. — 8 *pluv.* (f° 4 v°). Liquidation de la succession de Marie-Jeanne et Marie-Madeleine DEFLANDRE, sœurs, d'*Ailly-sur-Noye*, où la république représente le prêtre déporté DEFLANDRE. — 9 *pluv.* (f° 7). Inventaire du mobilier appartenant à LE BLOND, ex-chanoine de *Roye*, en réclusion, LE ROUX, id., mort en réclusion, et DELAHAYE, de *Roye*, ex-fermier général, condamné. — 19 *pluv.* (f° 8). Nouveaux arbitres nommés pour le partage de la succession de Firmin BOSQUILLON. Cf. col. 153, an 2, 3^e sans-culotide. — (F° 8 v°). Nomination de commissaires chargés de visiter les châteaux à *Montdidier*, *Roye*, *Tilloloy*, *Champien*, *Moreuil*, *Fignières*, *Filescamp*, *Beaucourt*, *Harbonnières*, *Guillaucourt*, *Mézières* et *Rogy* : ils constateront « s'il est urgent de les vendre, s'ils sont ou non susceptibles de division..., les estimeront, en lèveront les plans visuels... se concerteront avec les municipalités pour connaître l'avantage ou le désavantage de vendre ces bâtiments ou de les conserver en les destinant à recevoir des manufactures ou autres établissement utiles, dresseront du total procès-verbal signé d'eux et des officiers municipaux, qu'ils adresseront à l'administration avec les plans visuels, sous quinzaine » — (F° 9 v°). Paiement aux citoyennes RIENCOURT d'une rente à elles due par leur frère, dont les biens ont été sequestrés, à cause de la déportation et émigration de ses enfants. — (F° 10 v). Opposition à la vente du mobilier laissé à *Moreuil* par défunte Catherine-Innocente DE ROUGÉ, veuve d'Emmanuel-Maurice DE LORRAINE D'ELBŒUF, formée par ses héritières, savoir Julie-Catherine-Joséphine et Marie-Françoise-Gabrielle DESFRICHES, Georgine-Françoise-Eugénie et Marie-Perrine-Gabrielle-Sophie DE ROUGÉ DES RUES, « vente commencée dans un temps très rigoureux... dans Moreuil, simple village éloigné des villes de 4 lieues au moins... ». Il n'y a lieu à délibérer, la loi convertissant les oppositions en saisies-arrêts sur le prix de la vente. — 22 *pluv.* (f° 13). Vente d'une pépinière de 7 à 8.000 pommiers, de l'âge de 15 ans, situés à *Champien*, dans un jardin attenant à la maison D'HAUTEFORT. — (F° 13 v°). Délivrance à GOUSSENCOURT de livres se trouvant sous scellés dans sa maison de *Grivesnes*. — 28 *pluv.* (f° 15 v°). Sur requête de Timoléon CONTY,

propriétaire cultivateur à *Hargicourt*, levée des scellés apposés sur le mobilier de feu Louis-Marie MAILLY. — (F° 16 v°). Paiement des journées employées à la réfection du mur de la ferme de Louis GOUSSENCOURT, père d'émigrés, à *Septoutre*. — 2 ventôse (f° 17 v°). Dégradation causée à la maison de DOMICILE par la chute des tuiles du ci-devant Oratoire, à *Montdidier*. — (F° 17 v°). Annulation de la vente faite au district le 29 pluviôse des bois taillis de *Lawarde* et *Hallivillers*. Aucune affiche n'a été apposée à *Hallivillers*. « Lors de l'adjudication, il ne s'est trouvé que 9 particuliers dont 2 seulement d'*Hallivillers* et les 7 autres de *Bonneuil* et *Pailart*, communes qui ne sont pas du ressort de ce district, tandis qu'il ne s'y est trouvé personne des communes de *Lawarde* et autres environnantes, et que ces 9 particuliers se sont rendus adjudicataires à vil prix des 45 lots dont cette vente était composée ». Enquête pour découvrir les manœuvres qui ont abouti à la non-apposition des affiches. — 4 ventôse (f° 19 v°). Invitation au district d'*Auxerre* d'apposer les scellés sur le mobilier de Luglien-François BOSQUILLON, receveur de l'enregistrement à *Torigny* (Yonne), et frère d'émigré, décédé à *Auxerre* le 13 pluviôse. — (F° 20 v°). Partage en 5 lots des effets de la succession de la veuve BOSQUILLON, exceptés de la vente du 11 vendémiaire. — (F° 22). Indemnité réclamée par Michel BOITEL, de *Davenescourt*, comme garde des scellés de la veuve LAMYRE pendant 11 mois et 19 jours. — (F° 23). Sequestre à établir sur 34 journaux de terre sis à *Mézières*, provenant de Claude-Martial-Chrétien DE SAINTE-BERTHE, de *Clermont*, émigré. — 8 vent. (f° 24). Remise d'effets à Gabriel DESSAULX, ancien chef de brigade au 56^e régiment d'infanterie, qui a envoyé un certificat de résidence délivré par la municipalité de *Wiseppe*, district de *Montmedy*. — SAINT-FUSSIEN fils renvoyé au tribunal du district pour faire opérer la levée des scellés apposés sur la maison de son père, ancien receveur du district, conformément à l'arrêté du représentant GUYOT, donné à *Amiens* le 5 ventôse (transcrit). — (F° 25). Louise-Philippine CARDEVAQUE, veuve LAMYRE, de *Davenescourt*, détenue à la maison d'arrêt de l'égalité à *Paris* du 8 messidor au 25 fructidor an 2, et ses enfants Antoine-Louis-Gabriel, 19 ans, et Alexandre-Joseph-Gabriel, 21 ans, déchargés de l'indemnité du double de la contribution foncière. — (F° 25 v°). Levée du séquestre mis sur les biens de Charles-François-Alexandre LEGRAND-SENTIER, dit CHUINES. — (F° 26). Vente de vins de France, eaux-de-vie, liqueurs et vins étrangers, ainsi que de 2 petites glaces provenant du député PILLON. — 13 vent. (f° 28). Commissaire désigné pour être présent, le 14, à la vente des lambris, orgue, bancs

et autres effets de la ci-devant église du Sépulcre de *Montdidier*, dite l'Oratoire. — 17 vent. (f° 31). Délivrance à GOUSSENCOURT, de *Grivesnes*, de titres et papiers. — 22 vent. (f° 34). Communication au district de *Péronne* d'une pétition de Jean-Louis HOCHEDÉ, de *Curchy* et Jean-Charles SERET, de *Manicourt*, fermiers de 8 journaux, sis à *Dreslincourt*, qui se plaignent que ces terres aient été vendues le 11 germinal, à *Péronne*, à Jacques-François JUBÉ qui veut les déposséder. — 25 vent. (f° 35 v°). Vente du mobilier provenant des fabriques et communautés religieuses déposé au magasin du district. — 27 vent. (f° 36). Jardin de 40 verges vendu avec d'autres immeubles de la cure de *Mesnil-S^t-Georges*, réclamé par MALLET, ex-curé. — 28 vent. (f° 38. Délivrance à Claude-Antoine-Charles LE CARON, époux de Louise-Sophie BOSQUILLON, des 2/5^m du prix de la maison de la v^e Firmin BOSQUILLON. — (F° 38 v°). Divers pétitionnaires ayant demandé la distraction des biens compris aux titres cléricaux et patrimoniaux de Michel-Nicole, Charles-Auguste-Jean-Baptiste DELATTRE, Antoine VALLOIS et Henri DELATTRE « tous quatre prêtres qui, pour satisfaire à la loi, ont quitté le territoire français et passé chez l'étranger, sans qu'on sache le lieu de leur demeure », il sera sursis à la vente de leurs biens, indiquée pour le 3 germinal. — 1^{er} germ. (f° 39 v°). Vol à *Moreuil*, en la maison de la veuve D'ELBŒUF, de 47 barres de fer et de plusieurs tuyaux de fer blanc « donnant sur la rivière et la terrasse le long d'un escalier de la dite maison ». Les fers restants seront transférés au magasin du district. — 8 germ. (f° 41). Annulation de la vente des biens d'Antoine VALLOIS, faite par erreur au district le 3 germ., malgré l'arrêté de sursis pris le 28 ventôse. — 15 germ. (f° 43 v°). Les terres de SOYECOURT, à *Harbonnières* seront affermées par adjudication, la municipalité ayant fait connaître que les cultivateurs employés jusqu'alors par elle à l'exploitation de ces terres, à raison de 30 sols par jour, « viennent de leur déclarer qu'ils ne pouvaient pas vivre à ce prix, qu'ils venaient d'abandonner leurs travaux et qu'ils n'étaient dans l'intention de les reprendre que sous la condition qu'on les payerait de leur salaire en blé ». — (F° 44). Ventilation de l'indemnité due à Félix FOURNIER, cultivateur au *Hamel-lès-Pierrepont*, pour 15 verges 1/2 de terre échangés naguère avec l'émigré Louis-François CLERMONT, qui y a fait bâtir

un moulin — 18 *germ.* (f° 45 v°). On propose au représentant FROGER de lever les scellés mis le 7 sept. 1793 par André DUMONT sur les archives de la seigneurie de *Mailly*, et de remettre les titres féodaux à la municipalité de Mailly, les plans et arpentages au secrétariat du district et les autres papiers à la succession de Louis-Marie DE MAILLY. — (F° 46 v). Remise à Angélique-Elisabeth SÉZILLE, v° de Michel ROUILLÉ, d'archives déposées au secrétariat du district et relatives à la terre de *Goyencourt*. — 21 *germ.* (f° 47 v°) Mise sous séquestre des biens de Félix POULET, ex-curé de *Courtemanche*, qui s'est rétracté de son serment. (F° 49). Sursis à la vente d'un journal de terre sis à *Hangest*, lequel, d'après la veuve d'Antoine DESACHY, aurait été faussement attribué à la fabrique d'Hangest. — 22 *germ.* (f° 50). Il sera procédé, sur folle enchère de 9 acquéreurs qui n'ont pas effectué le premier paiement, à une nouvelle adjudication des immeubles. — 26 *germ.* (f° 51). Antoinette-Marguerite BOULA, « épouse délaissée de Charles-Louis D'AINVAL-BRACHE, émigré », réclame contre la division excessive faite de la ferme d'*Aubvillers*, consistant en « une maison, bâtiment, cour, jardin, pressoir construits et assis sur 2 journaux environ d'héritage..., en 146 journaux 40 verges environ de terres labourables en plusieurs pièces, en 75 verges de terre plantées en vignes et enfin en un moulin à vent propre à moudre blé et assis sur 100 verges environ... ». Extrait des considérants : « La manière avec laquelle a opéré le commissaire WASSE, de concert avec la municipalité du dit *Aubvillers*, paraît nuisible aux intérêts de la nation... Il est peu de fermes qui ne (soient) composées d'au moins 100 à 150 journaux... Dans l'espèce, la division faite... semble être une véritable détérioration puisque, non contents d'avoir morcelé comme ils l'ont fait, 146 journaux... en 44 lots, ils ont distrait de la ferme, entre autre chose, des bâtiments à usage d'écurie, étable à vache, bergerie, un fournil et un héritage faisant partie du jardin de cette ferme... S'il est de l'intérêt de la république que chaque citoyen s'efforce d'acquérir quelque propriété, il ne l'est pas moins pour elle qu'il y en ait de grandes, afin que, dans des moments de pénurie, elle puisse se procurer des secours, avantage qu'elle ne pourrait espérer de tirer des petites propriétés ». Le procès-verbal de division sera vérifié, au besoin recommencé. — 28 *germ.* (f° 53). Levée du séquestre mis sur les biens de Pierre TOURNYER, de *Davenescourt*, « homme de lettres », en résidence à *Amiens*. — (F° 54). Ordre à THORY, ex-commandant temporaire de *Montdidier*, d'évacuer la maison qu'il habite, appartenant à NAVIER, de *Beaufort*, sous réserve de l'agrément du représentant FROGER. — 29 *germ.* (f° 55). Injonction

aux fermiers des biens du duc de VILLEQUIER, LIÉNART, LIÉNART, MAREUX et PILLON, de verser 49.071 l. de fermages. — 2 *floréal* (f° 59). Pétition de Jean QUÊTE, cultivateur à *Bus*, tendante à la visite d'immeubles, communiquée à CHANOINE, fermier général de la ci-devant mense abbatiale de *Corbie*. — 5 *flor.* (f° 61 v°). Visite de la maison de NAVIER, à *Montdidier*, qui doit être évacuée par THORY, ex-commandant temporaire, à l'effet d'en constater l'état. — (F° 62 v°). Établissement du séquestre sur les biens de 33 citoyens absents, prévenus d'émigration, savoir : BOUCACOURT, ex-minime à *Roye*, absent depuis 1792 ; — BERTHELEMIEUX, ex-chanoine à *Roye*, mort en réclusion ; — BOUTTEVILLE (Louis-Marie), ex-curé de *Roye*, déporté en 1792 ; — CAGNY, ex-chanoine à *Roye*, absent depuis 1792 ; — CAMBOIS (Pierre), ex-chanoine à *Roye*, absent depuis 1792 ; — CARON, ex-chanoine à *Roye*, reclus ; — CHANTELOUX, ex-vicaire du Sépulcre de *Montdidier*, déporté en 1792 ; — CLAUDE (Marc), dit GARDE, tonnelier à *Remaugies*, absent depuis le 3 avril 1793, après avoir commis un homicide ; — COUDUN (Martin), ex-curé de *Beuvraignes*, déporté en sept. 1792 ; — DE BERLY, ex-vicaire à *Roye*, déporté en 1792 ; — DOBEL (Antoine-Robert), ex-curé de *Cappy*, de *Bouchoir*, déporté ; — DUBOIS, ex-curé de *Figinières*, déporté en 1792 ; — DUCHEMIN (Rosalie), domestique à *S^t-Aurin*, absente depuis mars 1788 ; — DUPREZ (Joseph-Marie), ex-chanoine à *Roye*, mis en réclusion en 1793 ; — FABIGNON (Pierre), ex-chapelain à *Roye*, mort en réclusion en 1792 ; — GAFFET, ex-chapelain à *Roye*, reclus en 1792 ; — GRÉGOIRE fils (Antoine), ex-chapelain à *Roye*, mort en réclusion ; — HAVET (J.-B^e), ex-curé de *Grivesnes*, mort en réclusion ; — HESDUIN, ex-chapelain à *Roye*, déporté en 1792 ; — HENRY, ex-prêtre habitué à *Roye*, reclus ; — HULEUX, ex-cordelier à *Roye*, absent depuis 1792 ; — JAMART, ex-vicaire de *S^t-Pierre de Montdidier*, déporté en 1792 ; — JUMEL (Ambroise), ex-prêtre à *Beaucourt*, déporté en juin 1793 ; — LAVACQUERY (Joseph), ex-chapelain de *Corbeil*, de *Montdidier*, absent depuis 1792 ; — LE ROUX, ex-chanoine à *Roye*, absent depuis 1792 ; mort en réclusion ; — MOREL (Jean-François), dit LABBÉ, simple prêtre à *Thory*, déporté le 6 sept. 1792 ; — NICOLE (Jean-François), fabricant de bas à *Sourdon*, absent depuis le 9 avril 1792 ; — POULET (Félix-Denis), ex-curé de *Courtemanche*, reclus ; —

PREVOST, ex-curé d'*Amy* (Oise), à *Roye*, déporté en 1792 ; — QUENESCOURT (Jacques), ex-prêtre à *Punchy*, déporté ; — SERET, ex-prêtre habitué à *Roye*, déporté en 1792 ; — TRIBU, ex-minime à *Roye*, absent depuis 1792 ; — WABLE (Louis) dit CYR, ex-chanoine à *Roye*, absent depuis 1792. — 7 floréal (f° 65). Réestimation de 27 lots non adjugés d'ornements et autres objets provenant des églises. — 8 flor. Ventilation, par suite de la suppression des champarts, des objets compris au bail de la ferme de *Rollot*, occupée par Louis NORMAND et provenant de l'émigré LIANCOURT. — (f° 66 v°). Levée du sequestre mis sur les biens d'Antoine NOVERRE, de *Triel*, district de *Montagne-Bon-Air* (S. et O.) — (f° 67 v°). Levée des scellés en la maison de NAVIER, à *Montdidier*, occupée par THORY ; ce dernier remboursera la valeur du bois de chauffage qu'il a brûlé. — 9 flor. (f° 69 v°). Distraction de la vente du mobilier du déporté NICOLE, à *Sourdon*, d'un métier à faire bas et 2 mûlets appartenant à la veuve JUMELLE. — (f° 71). Sursis à la vente de 2 journaux 12 verges et demie de terre sis à *Moyencourt*, et provenant de la chapelle du château de *Nesle*, qui auraient été déjà vendus le 8 prairial comme sis à *Cressy*. — (f° 72). Comptes à rendre par CHICANEAU, agent de l'émigré Jean-Baptiste DANJOBERT-MARTILLAC. — 13 flor. (f° 74 v°). Sursis à la vente d'1 journal 75 verges provenant de la cure de *Liancourt*, revendiqués par LESCOLOPIER. — 17 flor. (f° 76 v°). Réparation d'une grange sise au *Plessier-sur-Grivesnes*, appartenant à GOUSSENCOURT. — Inventaire chez Marguerite PICART-BOUCACOURT, décédée à *Montdidier* le 9 ventôse, et dont l'un des héritiers est le déporté BOUCACOURT, ex-minime à *Roye*, déporté, — 22 flor. (f° 79 v°). Sursis à la vente des biens constituant le titre clérical de Charles LEULLIER, curé déporté de *Sourdon*. — (f° 80). Inventaire et vente des meubles de François MAILLARD, curé déporté de *Becquigny*. — 23 flor. (f° 81). Visite d'un mur mitoyen entre l'église du Sepulchre de *Montdidier* et Maxime GOILLARD, tanneur. — 26 flor. (f° 82). Sursis à la vente des biens sis à *Demuin* et *Aubercourt*, provenant de Barthélemy COCQUELET, ex-vicaire à *Amiens*, déporté. — 28 flor. (f° 83). Visite des maisons et bâtiments nationaux susceptibles d'être aliénés par voie de loterie. Il n'en existe qu'à *Montdidier*, *Roye*, *Fignières*, *Mézières*, *Guillaucourt*, *Beaucourt*, *Filescamps*, *Rogy* et *Moreuil*. — 1 prair. (f° 87). Visite de bâtiments attenants au presbytère du *Plessier-Rozainvillers*, réclamés par Adrien VIMEUX, ex-curé, comme acquis de son prédécesseur Jean-Jacques ASSELIN. — 3 prair.

(f° 89). Le receveur du district tenu de recevoir les paiements offerts par Antoine, Pierre et Charles DEBOURGES, de *Rollot*, adjudicataires de biens nationaux. — Nouvelle nomination d'expert pour le partage de la succession de la Vve BOSQUILLON. (Cf. 4 pluv.) Suite 23 prairial (f° 109 v°). — 4 prair. (f° 91). Succession de Marguerite PICARD-BOUCACOURT, de *Montdidier*, où la République représente Charles MARETTE DE LAGARENNE, émigré, et Jean-François-Marie PICARD DE BOUCACOURT, ex-minime de *Roye*, déporté. Suite 19 prair. (f° 107). — (f° 92 v°). Visite d'un terrain sis à *Rogy*, à l'effet d'établir une limite entre la propriété de ROUSSEL et celle de l'émigré BIDÉ. — 5 prair. (f° 93 v°). Autorisation au receveur du district de recevoir provisoirement des adjudicataires le 1^{er} acompte, sans intérêt, sauf aux adjudicataires à compter de cleric à maître avec le directoire du district des fruits par eux perçus. — 9 prair. (f° 95 v°.) Inventaire et vente à *Roye* du mobilier de François-Alexandre-Rosalie DE RHUNES, émigré. — (f° 96 v°). Succession d'Adrien NICOLE, de *Sourdon*, dans laquelle la République représente les deux émigrés Michel et Jean-François NICOLE. — (f° 98 v°). Succession de Denis PICARD, de *Flers*, dans laquelle la République représente Louis-Denis PICARD, émigré. — (f° 101 v°). Autorisation au receveur du district de recevoir provisoirement de Louis MOUTON, de *Crémery*, comme de tous autres qui se trouveraient dans les mêmes délais que lui, le quart du prix de leur adjudication. — 12 prair. (f° 103). Addition aux charges de l'adjudication, indiquée pour le lendemain, de la ferme d'*Assainvillers*, par suite du dessollement auquel le fermier TRIBOULET a été contraint. — (f° 105). Id. de la ferme de *Defoy*, par suite des réparations que n'a pu faire le fermier TRIBOULET. — 15 prair. (f° 106). Adjudicataires en retard dans leurs paiements : reventes et sommations. — 22 prair. (f° 108 v°). Ordre donné à Antoine SERPETTE, de *Braches*, de continuer la culture de terres provenant de l'émigré d'AINVAL, bien qu'il ait déclaré se désister de son bail. — 24 prair. (f° 110 v°). Location à la citoyenne BOURGEOIS de 4 pièces et une cave du château de *Moreuil*. — 25 prair. (f° 111). Rapport de l'arrêté du 15 germ. relatif à un échange entre FOURNIER et l'émigré CLERMONT, et nouvelle visite des lieux ordonnée. — 29 prair. (f° 112 v°). Indemnité réclamée par Jacques GEORGES, manouvrier à *Louvrechy*, fermier d'un journal de terre sis à *Ailly*, provenant de

la fabrique de Louvrechy, pour défaut de contenance. — 1^o *mess.* (f° 114). Vente à *Beaucourt* de 6 journaux de sainfoin provenant de la Ve DE RIENCOURT. — 2^o *mess.* Pétition de DERCHES, BARBIER et BEUDIN, de *Thory*, pour faire admettre en paiement de fermage des récépissés donnés par le garde du magasin militaire du district. — 6^o *mess.* (f° 115 v°). Vente de boiseries déposées chez MINARD, menuisier à *Roye*, et destinées à l'église de *St-Mard-les-Triot*. — 12^o *mess.* (f° 117 v°). Vente à *Assainvillers* de 11 journaux de luzerne provenant du déporté PILLON DE LA TOUR, et de 3 mines de sainfoin provenant de l'émigré CLERMONT. — 13^o *mess.* (f° 118 v°). Vente à *Beaucourt* de 75 verges de sainfoin, provenant de CARON, ex-curé. — 14^o *mess.* (f° 119 v°). Lotissement, en vue de leur location, de 62 journaux de terre, sis à *Beaucourt* et aux environs, provenant de la Ve RIENCOURT. — 15^o *mess.* (f° 120). Vente à *Sourdon* de sainfoin et de blé provenant de LEULLIER, curé déporté. — 16^o *mess.* (f° 122). Vente du mobilier composant le lot de la République dans la succession de Marguerite PICARD-BOUCACOURT. — 28^o *mess.* (f° 123 v°). Nicolas CAVÉ, aubergiste à *Montdidier*, adjudicataire d'une maison provenant de la V^e BOSQUILLON, autorisé à verser au receveur des domaines 8.000 livres dues à une indivision. — 2^o *therm.* (f° 125). Ventes : d'herbe du cimetière de *Moreuil*, des noix et du foin de la V^e d'ELBŒUF à *Moreuil*, du foin de l'émigré BETHIZY à *Cuyeux*. — Réparations à la caserne de la gendarmerie de *Roye*, bien patrimonial de la commune déclaré bien national par la loi des 15-24 août 1793. — 5^o *therm.* (f° 127). Vente à *Ignaucourt* de sainfoin provenant de la V^e RIENCOURT. — (f° 127 v°). Refus de louer une partie du château de *Moreuil* à DECAVÉ, chef de l'atelier de salpêtre, qui demande à occuper « le bas des deux tours du côté des plantations, les remises, la chapelle, le pavillon ensuivant composé d'une chambre et d'un petit cabinet à côté, une autre chambre au-dessus et le grenier » : la location sera faite aux enchères, après estimation. — (f° 129). Ventilation du fermage dû à la nation par Étienne HADINGUE, cultivateur à *Etalon*, à raison d'un droit de dîme supprimé de la chapelle St-Barthélemy de *Nesle*. — 6^o *therm.* (f° 130 v°). Sur requête de Louis-Frédéric-Emmanuel et Alphonse-Anne-Marie HAUTEFORT, tous deux enfants d'Abraham-Frédéric, et de Jeanne-Marie HAUTEFORT, condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire le 19 messidor an 2, levée des scellés de la maison de *Champien*. « Il est intéressant pour les dits citoyens Hautefort de jouir

promptement du bienfait de la loi du 21 prairial dernier et de rentrer dans la possession des biens, que la tyrannie les avait exposés à perdre. » — (f° 131 v°). Secours en argent délivré à NAVIER, de *Beaufort*, père d'émigré, en vertu de la loi du 23 nivôse. — 11^o *therm.* (f° 133). Adjudication du bail à loyer de 49 journaux de terre sis à *Hangest*, provenant de la V^e D'ELBŒUF. — 17^o *therm.* (f° 136). Secours en argent à Louis GOUSSENCOURT, de *Grivesnes*. — 18^o *therm.* (f° 137). Vente à FRANSURES de fruits et grains provenant de BIDÉ LA GRANDVILLE et location des 10 journaux qui les ont portés. — 21^o *therm.* (f° 139). Vente à *Septoutre* de blé provenant de l'émigré Pierre VIOLETTE, ex-curé. Suite 3 fruct., (f° 146). Nomination de commissaires, chargés de surveiller les récoltes des pères et mères d'émigrés faisant valoir (arrêté du Département du 20^o *therm.*), savoir AUBÉ à *Damery*, NAVIER à *Beaufort*, et GOUSSENCOURT à *Grivesnes*. — 24^o *therm.* (f° 141). Nomination de commissaires pour faire la recherche de tous les biens nationaux situés dans le district (arrêté du Département du 14^o *therm.*). — 2^o *fruct.* (f° 145 v°) Levée des scellés apposés à *Harbonnières* et *Tilloloy* sur les biens du condamné SOYECOURT.

4. Bois, gardes des bois. — An 3, 4 *pluviôse* (f° 1 v°). Philippe-Maximilien DESCHAMPS, de *Champien*, nommé garde de 272 journaux de bois provenant du condamné d'HAUTEFORT. — 16^o *pluv.* (f° 7 v°) Honoré CONNEVILLE (?), de *Beaucourt*, de 112 journaux de bois provenant des héritiers émigrés de Marie-Antoinette TIERCELIN DE BROSSES veuve RIENCOURT. — 21^o *pluv.* (f° 11 v°). Délivrance à la Ve PATIN, fermière à *Aubvillers*, de bois qui lui sont dus en vertu de son bail. — (f° 12). Vente des tontures de 600 arbres dans les prairies de *Jumel*, provenant de l'émigré Louis-Claude-Gabriel de BERRY D'ESSERTAUX. — 21^o *ventôse* (f° 33 v°). Vente d'arbres provenant de l'hôpital de *Moreuil*. — 27^o *vent.* (f° 36 v°). Délits commis par des inconnus dans les bois provenant de l'émigré AURÉ fils, de *Damery*. — 2^o *germ.* (f° 40). Opposition de la municipalité d'*Andechy* à la vente de bois provenant de la ci-devant fabrique, et appartenant à DERCHU, de *Fresnoy*. Visite ordonnée à l'effet d'en constater l'état. « Considérant que l'article 1^{er} de (l'ordonnance des eaux et forêts), qui n'est point abrogée, des bois appartenant aux particuliers, porte qu'il est enjoint à tous sans exception ni différence, de régler la coupe de leurs bois taillis au

moins à 10 années, avec réserve de 16 baliveaux en chaque arpent, et seront tenus d'en réserver aussi 10 ès ventes ordinaires de futaie, pour en disposer néanmoins à leur profit, après l'âge de 40 ans pour les taillis et de six vingt ans pour la futaie ;... Considérant que l'art. 6 du titre 1^{er} de la loi sur l'administration forestière des bois soumis au régime forestier porte que les bois appartenants aux particuliers cesseront d'y être soumis, et que chaque propriétaire sera libre de les administrer et d'en disposer à l'avenir comme bon lui semblera, mais que cette loi n'a pas d'exécution... » — 2 *floréal* (f° 57 v°). Il est proposé au Département de porter de 45 sols à 5 livres le prix de la journée des ouvriers employés au layage et emparquement des bois, le salaire actuel ne leur permettant pas de vivre. — (f° 58). Id. d'augmenter le traitement des gardes de bois nationaux, dont le maximum est fixé à 500 livres. — 9 *flor.* (f° 73). Destitution de DUPONT, garde des bois de *Beaufort*. — 18 *flor.* (f° 77 v°). Dégâts commis dans les bois nationaux, provenant de d'AINVAL-BRACHE, reprochés à Antoine et Daniel GAFFET et à GORAIN cultivateurs, à *Thennes*. — 1^{er} *prairial*. (f° 86 v°). Délits commis par 30 à 40 personnes dans le bois d'Autefoye à *Assainvillers*. — 16 *messidor* (f° 121). Louis VITTE et Jean-Louis CAURA, gardes des bois de Beuvraignes auront leur traitement annuel porté à 1 000 livres, et il leur sera payé par le receveur de l'abbaye de St-Eloi de *Noyon*. — 22 *mess.* (f° 123). Délits dans les bois Henry et Notre-Dame, provenant du duc de CHAULNES, à *Fouquescourt*.

5. Moulins. — An 3, 8 *pluviôse*, (f° 4). Reconstruction des vannes du moulin de *Montdidier*, démolies sur l'ordre de commissaires de la municipalité pour éviter l'inondation des habitations voisines, en temps de dégel. — 22 *pluv.* (f° 14). Visite de l'Avre à *La Neuville*, à l'endroit où Louis-François VASSEUR et la Vve SERPETTE, dudit lieu, se proposent de construire un moulin à eau. — (f° 15). Réparations du moulin de *Grivesnes*. — 4 *ventôse* (f° 21 v°). Vérification des réparations faites au moulin d'*Aubvillers* par Nicolas STIBRE (?) meunier au *Fretoy*. — (f° 22 v°). Visite, en vue de leur vente, des moulins à eau de *Braches*, (d'AINVAL), de *Guerbigny*, et de *St-Marc* (SOYECOURT), et des 3 moulins à eau de *Moreuil* (veuve d'ELBŒUF). — 12 *vent.* (f° 27). Réparations au moulin de *Rollot*, provenant de l'émigré LIANCOURT. — 14 *vent.* (f° 28 v°).

Pétition de DOBEL, fermier du moulin de *Braches*, provenant de l'émigré d'AINVAL, contre la municipalité qui l'empêche de pêcher dans l'étang et veut faire vendre les ustensiles servant à la marche du moulin. — 2 *floréal* (f° 59 v°). Réparations au moulin de *Montdidier*, « vulgairement appelé le 1^{er} moulin », provenant de l'émigré CORNIQUET, meunier. — 1^{er} *prair.* (f° 86). Visite de l'Avre, à *Boussicourt*, à l'endroit où Laurent POITEVIN, se propose de construire un moulin à blé. Suite 13 *therm.* (f° 135). — 12 *therm.* (f° 133 v°). Visite du moulin à eau récemment construit à la *Falaise* par DIZANGREMEL, lequel maintient l'eau à un point si élevé que les prairies voisines sont submergées. — 26 *therm.* (f° 145). Visite de l'Avre, à *Contoire*, à l'endroit où Pascal LOIR se propose de construire un moulin à huile.

6. Hôpitaux. — An 3, 1^{er} *floréal* (f° 56). Les archives des hôpitaux de *Montdidier*, *Roye* et *Moreuil* seront déposées au district. — 6 *flor.* (f° 64 v°). Vente d'arbres sis à *Ayencourt-le-Monchel*, appartenant ci-devant à l'hôpital des pauvres de *Montdidier* et aujourd'hui à la république. — 15 *flor.* (f° 75). Location à GENET, receveur de l'enregistrement, d'une maison faisant partie ci-devant de l'Hôtel-Dieu de *Montdidier*, rue du Temple, et occupée antérieure par le comité de surveillance.

7. Prisons. — 18 *ventôse* (f° 33). Visite des prisons du district.

L 2090 (Registre). — In-fol. feuillets 1 à 43, Papier.

An 3, 8 *fructidor*. — an 4, 15 *frimaire*. — « Registre... pour servir à inscrire les arrêtés pris par les administrateurs du directoire du district de Montdidier, concernant les domaines nationaux et émigrés... » Anciennes cotes : n° 4 ; 2^{me} registre aux arrêtés.

N.-B. — Analyse, par matière, dans l'ordre suivant : **1.** Affaires communales. — **2.** Séquestre et ventes des biens nationaux : affaires diverses. — **3.** Bois, gardes des bois. — **4.** Moulins. — **5.** Écoles. — **6.** Hôpitaux. — **7.** Prisons.

1. Affaires communales. — An 3, 1^{er} *compl.* (f° 13). Annulation des poursuites intentées par les habitants

de *Gnivesnes* contre GOUSSENCOURT, père d'émigré sujet au séquestre, qui réclament d'être réintégrés en possession des biens qu'ils disent envahis par le dit Goussencourt par droit de féodalité et consistant : 1° en une pièce de terre servant autrefois de marais, située près le moulin, 2° l'allée allant à la ci-devant église de *St-Agnan*, 3° tous les arbres en espalier, plantés le long de la muraille vis-à-vis la maison de DUPONT, 4° et enfin la jouissance d'une part dans le produit du pressoir ».

An 4, 7 vendém. (f° 16 v°). La prison d'*Hangest-en-Santerre* ayant été bâtie par le chapitre de *Saint-Quentin*, seigneur du lieu, les matériaux provenant de sa démolition seront le fer et plomb transportés au magasin du district et le reste vendu sur place.

2. Séquestre et vente des biens nationaux : affaires diverses. — An 3, 12 fruct. (f° 2 v°). Levée de scellés sur une commode de la citoyenne DUMENIL, veuve GUILLEBON, à *Montdidier*. — 16 fruct. (f° 4). Certificat de résidence nécessaire à Jean-Maurice DENYS, cultivateur à *Noyon*, pour obtenir main-levée du séquestre mis sur ses biens à *Saint-Aurin*. — 17 fruct. (f° 6). Levée des scellés mis à *Beaufort* sur la bibliothèque de Jeanne-Geneviève DUMAISNIEL, épouse d'Edouard NAVIER. — 19 fruct. (f° 7 v°). Vente d'une récolte de sainfoin sur un journal et demi provenant de la cure de *Moreuil*. — 23 fruct. (f° 8). Vente de blé et d'avoine provenant de la cure de BOUSSICOURT. — 24 fruct. (f° 9). Vente de foin provenant des prés de l'émigré BERRY D'ESSERTAUX, à *Jumel*. Location d'un pressoir existant à *Rogy*, chez l'émigré BIDÉ LA GRANDVILLE. Vente des pommiers qui bordent des propriétés d'émigrés à *Braches* et à *Guillaucourt*. — 25 fruct. (f° 11). Inventaire et partage de la succession de François-Luglien BOSQUILLON, à *Montdidier*. — 29 fruct. (f° 12). Secours de 12.500 livres accordé à NAVIER, de *Beaufort*, père d'émigré, en vertu de la loi du 6 thermidor.

An 4, 1^{er} vendém. (f° 14 v°). Vente à *Mézières* de pommes existant sur cent pieds d'arbres provenant de l'émigré BETHIZY et de la fabrique du lieu. — 4 vendém. (f° 15). Vente à *la Chavatte* de pommes existant sur 80 arbres dans l'enclos du lieu provenant de l'émigré AAUBÉ. Vente à *Mezières* de pommes provenant de l'hospice d'*Amiens*, de BETHIZY et de la cure. — 14 vendém. (f° 19). Transport de la force armée à *Grivesnes*, pour empêcher le gaulage et ramassage des pommes de GOUSSENCOURT. — 15 vendém. (f° 21). Levée du séquestre mis sur les biens de Jean-Maurice DENYS,

cultivateur à *Noyon*. — (f° 22). Id. sur ceux de la cit. LAMORLIERE, veuve COUSIN, de *Montdidier*, et de ses deux fils. — (f° 23). La cit. MAILLART, veuve JAUNAY, obtient jusqu'à l'expiration de son bail la jouissance des meubles qui garnissent la maison sise à *Montdidier*, rue et porte Becquerel, qu'elle a louée de Luglien-François BOSQUILLON-FRESCHVILLE. — 16 vendém. (f° 25). Injonction à la municipalité de *Gnivesnes* de fournir au gendarme et aux deux dragons envoyés le 14 « l'étape en nature pour eux et leurs chevaux, composée de 28 onces de pain, 1/2 livre de viande, un pot de cidre ou autres denrées équivalentes pour l'homme et de 6 livres de paille, 15 livres de foin et 1/2 boisseau d'avoine pour le cheval ». — 17 vendém. (f° 25 v°). Vente à *Morisel* et *Ignaucourt* de pommes provenant de la veuve ELBEUF, de la fabrique de *Morisel* et de BETHIZY. — 19 vendém. (f° 26 v°). Ordre à la force armée de se retirer de *Grivesnes*, à charge pour la municipalité de payer les frais qu'elle a pu occasionner. — 12 brum. (f° 30 v°) Sursis à la vente, indiquée pour le 15, de 48 journaux de bois dépendant de la ferme de *Rubescourt*, comme n'étant pas isolés, et de 10 journaux de terre vaine et vague, comme réclamés par la commune à l'encontre des émigrés COIGNY et MONTBAZON. — 13 brum. (f° 33). Autorisation de vendre une partie des pommes récoltées chez GOUSSANCOURT, à *Grivesnes*, pour fournir aux frais de cette récolte et du pressurage. — 16 brum. (f° 34). Mesures relatives à la conservation de 25 pieds d'arbres renversés par un ouragan à la ferme de *Rubescourt*, occupée par la veuve BEAUVAIS et provenant des émigrés COIGNY et MONTBAZON. — HENNON, frère de la dite veuve Beauvais, dénonce la conduite affreuse « au sujet des propriétés nationales » de certains habitants de *Rubescourt*, il demande qu'il soit fait une visite dans les maisons de « *Rubescourt*, où il est persuadé qu'on trouvera de fortes provisions de bois provenant de la nation ». Visites domiciliaires ordonnées. — 19 brum. (f° 35). Annulation d'une déclaration de command faite par Charles-Clément JOLY, de *Montdidier*, au profit de HARDOUIN fils, huissier. Joly, ayant acquis le 15 brum. la ferme de *Rubescourt* pour 2.999.000 livres, a voulu se décharger de ses obligations en déclarant un command qui est hors d'état de payer même le 1^{er} terme de l'adjudication. — (f° 36) Ventilation des objets compris au bail de Jean QUÈTE, fermier par

bail du 13 août 1788 de la ferme et domaine de *Bus*, de terre et droits à *Fescamps*, *Hainviller*, *Popincourt*, *Boulogne*, le tout provenant de l'abbé de *Corbie* : le rapport des experts nommés par arrêté du 19 février 1793 sera recommencé. — 15 *frim.* (f° 41 v°). Levée de scellés en faveur d'Anaclette-Elisabeth COUSIN, fille mineure de Jean-Elisabeth-Barthélemy COUSIN, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 25 messidor an 2. — (f° 42 v°). Inventaire du mobilier de Marie-Catherine DUMENIL, veuve GUILLEBON, décédé à *Montdidier*, le 24 *brum.*, mère d'émigrés.

3. Bois, gardes des bois. — An 3, 8 *fruct.* (f° 1). J.-B. HAVET est nommé garde de 350 journaux de bois sis à *Bus* et provenant de l'abbaye de *Corbie*, au traitement annuel de 1 000 livres, en remplacement de François DELACOURT, démissionnaire. — 17 *fruct.* (f° 4 v°). Destitution de Jacques-Adrien MILLOIR, garde des bois d'*Ainval* pour avoir composé avec des délinquants, au lieu de les faire condamner. « Il est en même temps meunier de la commune... En supposant que le soin de faire valoir son moulin lui laissât le temps nécessaire pour veiller à la conservation de ses bois... on pourrait croire que la crainte de faire désertir son moulin ne l'engageât à beaucoup d'indulgence et à fermer les yeux sur les délits que peuvent commettre ceux qui lui donnent du blé à moudre ». Il est remplacé par Alexis DEGOUY, et les officiers municipaux d'*Ainval* sont invités à venir rendre compte de leur conduite.

An 4, 24 *vendém.* (f° 28) LANGLET, arpenteur public à *Rollot*, est nommé commissaire au layage, emparquement, décision et estimation des bois nationaux du canton de *Montdidier*, à la place de LE Roux, démissionnaire. — 29 *vendém.* Estimation des réserves que NAVIER, de *Beaufort*, demande à faire abattre pour sa consommation.

4. Moulins. An 3, 12 *fruct.* (f° 3). Visite d'un terrain proche le pont du *Monchel* sur lequel Luglien LOYER, garçon meunier au moulin d'*Ayencourt*, se propose de construire un moulin à eau, à l'effet de constater le point d'eau qu'il convient de donner au dit moulin. — 18 *fruct.* (f° 6 v°). Visite, aux mêmes fins, d'un terrain joignant la *Luce*, entre *Domart* et *Hourges*, sur lequel J.-B^e OTRUQUIN, charpentier à *Domart*, se propose de construire un moulin à eau pour moudre grain.

An 4, 4 *brumaire* (f° 29). Visite des 6 moulins nationaux restant à vendre dans le district, à l'effet de décider de leur conservation ou destruction, 2 à *Pierrepont*, 2 à *Moreuil*, 1 à *Braches*, et 1 à *Montdidier*. — 13 *brum.* (f° 31 v°). Visite d'un terrain à *Davenescourt* en vue de la construction d'un moulin à eau sur l'*Avre*.

5. Ecoles. An 4, 23 *vendém.* (f° 27). Réparations à la maison des ci-devant frères des écoles chrétiennes de *Montdidier* : « POIRET et DESEQUEL, tous deux instituteurs de la commune de *Montdidier*... exposent que toutes les démarches qu'ils ont faites auprès des précédents administrateurs pour les réparations qui sont à faire à la maison des ci-devant frères, qu'ils occupent depuis leur sortie de cette commune, ont été infructueuses jusqu'à ce jour, qu'il ne leur est plus possible de tenir les écoles dans les salles destinées à cet exercice, parce que les croisées sont toutes pourries, et sans presque aucune vitre, que les enfants qui sont au moins au nombre de 200 courent les plus grands risques, ainsi qu'eux, par les tuiles qui tombent de la couverture sur la cour, lorsqu'il fait le moindre vent. »

6. Hôpitaux. — An 4, 13 *brum.* (f° 32). Remise aux hospices de tous leurs titres déposés au district, en vertu de la loi du 2 *brum.*, an 4, qui leur restitue les biens dont le décret du 23 messidor an 2 les avait dépouillés.

7. Prisons. — An 3, 8 *fruct.* (f° 1 v°). Visite ordonnée de la maison d'arrêt de *Montdidier*, pour en constater l'état et les réparations indispensables.

L 2091 (Registre). — In-fol., feuillets 1 à 63. Papier.

An 3 1^{er} *pluviôse*. — An 4, 15 *brumaire*. — « Registre... pour servir à inscrire les arrêtés pris par les administrateurs révolutionnaires du district de *Montdidier* concernant les secours et travaux publics... »

Indemnités pour cause de mort de chevaux au cours de réquisition. — Nombreuses délibérations *passim*... An 3, 1^{er} *pluv.* (f° 1). A Germain DUROROY de *Beuvraignes*, 500 l. à cause d'un cheval requis à l'effet de « conduire des subsistances au camp de

César, à l'armée du Nord, » en juin 1792, et mort de fatigue... 6 *pluv.* (f° 3). À Germain DUTRIAUX, de Rollot, 600 l., à cause de 2 chevaux requis le 8 germinal (an 2) : « arrivé à *Avesnes*, il fut embrigadé et ensuite destiné pour le transport des eaux-de-vie sous le commandement du cit. ROUSSE, conducteur en chef, pendant l'espace de deux mots,... transféré dans l'ambulance, 3^e division, commandée par le général DUREM, où il a servi pendant 6 mois ».

Travaux de route. — An 3, 27 *germ.* (f° 27 v°). Alignement donné à Pierre QUENTIN, ouvrier papetier à *Contoire-Hamel*, qui se propose de construire un mur de clôture le long de la route de *Montdidier* à *Amiens*. — (f° 28). Règlement concernant l'emploi aux travaux des grandes routes de 44 prisonniers de guerre hanovriens, arrivés à *Montdidier* le 23. — 3 *flor.* (f° 45). Dénouement des prisonniers employés à *Rollot* : une somme de 1 000 l. sera versée au percepteur pour être employée au paiement de leurs salaires. — 11 *flor.* (f° 43 v°). « Un membre a dit qu'il était instruit que la désertion des 8 prisonniers de guerre, qui avait eu lieu il y a quelques jours de l'atelier de *Rollot*, pouvait provenir des mauvais traitements que le déserteur autrichien, qui y avait été envoyé pour leur servir d'interprète, leur faisait éprouver, et que, s'il y restait plus longtemps, l'atelier finirait [par] être absolument désert ». Cet interprète sera remplacé par JULLIEN, sergent au 2^e bataillon de la 123^e demi-brigade, qui est envoyé par le commissaire des guerre CHIVAILLE.

Bienfaisance publique. — An 3, 21 *therm.* (f° 53 v°). Répartition d'un secours de 10.251 l. entre les vieillards et infirmes indigents des 129 communes du district, qui ont répondu aux questions de l'administration. « Il est très important que cette répartition soit faite surtout dans ce moment où toutes les denrées sont vendues à un prix exorbitant, en sorte que les pauvres ne peuvent pour ainsi dire se procurer leur subsistance. » — 6 *fruct.* (f° 58). Une somme de 25.502 l. attribuée au district sur le secours de 10 millions décrété en faveur des indigents le 21 pluviôse an 3, sera retirée de la caisse de LE ROUX fils payeur de la guerre à *Montdidier*, pour être versée dans celle du receveur du district, ROUSSI. — 27 *fruct.* (f° 58 v°). Rejet d'un secours demandé par Marie-Madeleine DEBIERRE, veuve de François LOCQUET, décédé infirmier à l'hôpital militaire de *Montdidier*. — 4^e *compl.* (f° 59 v°). Enquête ordonnée sur une pétition d'OUTURQUIN, cultivateur à *Castel*, qui

réclame un secours de la Convention : « il se trouve hors d'état de pouvoir faire aucun paiement en nature, pas même à ses moissonneurs, quoiqu'ayant cent journaux de blé de remis, attendu qu'il n'y a récolté qu'une très mauvaise paille, à cause d'un niélat presque général en cette commune. » Suite 15 *brum.* an 4, f. 62 v°.

An 4, 7 *vendém.* (f. 60). Rejet d'une demande de secours formulée par Marie-Anne-Julie GODEFROY, femme de Prosper-Germain TROUVAIN, capitaine, par Marie-Elisabeth PICART, femme de Pierre FOULLOY, lieutenant, et par Marie DEGOUY, femme de Louis DHEIGNY, soldat, tous de la 36^e demi-brigade.

L 2092 (Registre). — In-fol., pages 1 à 239. Papier.

An 3, 4 *brumaire.* — An 4, 29 *nivôse* (dates de réception des lettres). — « Registre... devant servir à inscrire les lettres ou arrêtés reçus... » N^{OS} d'enregistrement 1 à 1503, 6 colonnes : n^{OS}, autorités de qui émanent les lettres, leur date, leur objet, date de leur réception, observations.

Relevé des lettres reçues des représentants en mission : Blaux, Faure, Guiot (Florent), Lamarre, Loizeau, Louvet, Roux, Saladin, Sautereau.

BLAUX, an 3, 22 *flor.* n° 893. Sur l'exécution de l'arrêté relatif aux prêtres insermentés pris par le représentant du peuple André DUMONT. — 8 *prairial* n° 949. Lettre pressant l'exécution du décret du 2 *prair.* sur le recensement des grains. — 30 *floréal*, n° 957. « Arrêté portant que les districts de *Montdidier*, *Doullens*, etc. feront délivrer au citoyen CORBINIERE (papetier à *Amiens* Cf. n° 1082) tous les vieux papiers écrits et inutiles, ainsi que tous les livres d'églises. » — 19 *prair.* N° 977. Lettre relative au précédent arrêté.

FAURE, représentant du peuple à *Brest*, an 3, 30 *brum.* (n° 194). Renvoi d'une lettre des charpentiers requis dans le district qui réclament leur remplacement.

GUIOT (Florent), an 3, 8 *pluviôse*. N° 468. Lettre relative aux recensements et subsistances, — 24 *pluv.* N° 560. Versement des grains requis. — N° 561. Paiement tant des sommes dues pour livraisons de grains, fourrages, chevaux, etc. que de celles dues

pour indemnités aux incendiés par l'ennemi. — N° 562. L'administration invitée à faire connaître quels sont les événements qui pourraient altérer la tranquillité publique dans son arrondissement. — 9 *ventôse*. N° 605. Envoi de son arrêté du 7 vent. Sur les subsistances.

LAMARRE. An 4, 30 *vendém.* Endroits défectueux sur la route de *Paris à Lille par Roye*.

LOISEAU. An 3, 26 *nivôse*, N° 418. Envoi d'un arrêté du dit jour sur les subsistances de *Paris*.

LOUVET An 3, 5 *ventôse*, N° 576. Paiement des employés. — 20 *ventôse*, N° 648. Secours accordés aux enfants de la patrie et aux hospices. — 10 *therm.* N° 1145. Lettre relative aux réclamations de plusieurs communes, affectées à l'approvisionnement du marché de *Roye*, contre l'envoi de la force armée.

ROUX. An 3, 18 *frim.*, N° 24. Lettre invitant l'administration à redoubler d'activité pour assurer la subsistance « de nos frères de la commune de *Paris*. » — 22 *frim.* N° 262. « Lettre envoyant un exemplaire de son arrêté du 9 brumaire. »

SALADIN. An 3. 14 *fruct.* n° 1259. Envoi de plusieurs exemplaires de sa motion sur l'élection des nouveaux députés au corps législatif.

SAUTEREAU. An 3, 16 et 15 *brum.* N° 51. Approvisionnement d'*Amiens*. — 17 *brum.* N° 74. Lettre portant envoi d'un arrêté relatif à la municipalité de *Bouchoir*.

L 2093, (Registre). — In-4° feuillets 1 à 144. Papier

An 2, 11 *therm.* — An 3, 2 *floréal.* — Registre de transcription des « lettres écrites dans le bureau de secrétariat du district de Montdidier. » Lettres portant comme n^{os} extrêmes 1-392 ; mais cette numérotation comporte diverses erreurs ; on a passé du n° 248 au n° 244, du n° 281 au n° 232, le n° 247 est, dans cette nouvelle série 232-281, répété deux fois.

Choix de lettres...

...An 2, 7 *fruct.* (f° 7 v°). Au comité de salut public : envoi de la copie de 3 arrêtés pris « le 1er par ST-JUST et LEBAS le 16 pluviôse portant que tous les ci-devant nobles qui se trouvent dans les départements du *Pas-de-Calais*, du *Nord*, de la *Somme* et l'*Aisne*, seront mis en arrestation dans les 24 heures et demeureront au secret, le 2e par André DUMONT, représentant du peuple dans les départements de la *Somme*, du *Pas-de-Calais* et de l'*Oise*, le 27 du même mois, qui ordonne l'exécution de celui de Saint-Just et Lebas, sus-daté, et le 3e par le même représentant DUMONT, le 13 du même mois, par lequel il charge l'agent

national de ce district de faire arrêter sur le champ le nommé LE CARLIER, ci-devant seigneur d'*Herly*, et de le faire conduire à ses dépens à *Amiens*, en la maison d'arrêt appelée Bicêtre »...

... An 3, 8 *vendém.* (f° 24). Au Département. Sur le taux des pensions ecclésiastiques et leur cumul avec un traitement. « Il ne nous paraît pas douteux que les pensionnaires ecclésiastiques qui sont employés dans une administration de département ou de district ne puissent recevoir, tant pour leur pension que pour leur traitement, qu'une somme de 1000 livres. Plusieurs de ces ecclésiastiques qui sont aujourd'hui employés dans l'administration de notre district ne tarderont pas à s'en retirer... Il leur sera plus facile de se procurer leur subsistance dans une petite commune ou dans leur famille avec leur pension de 800 livres qu'à Montdidier avec 1000 livres, nous allons être privés de commis intelligents et routinés à la besogne... Pour nous procurer des personnes en état de travailler, il faudra que nous leur fassions un traitement de 1200 ou 1500 livres, et il n'en faudra pas moins payer les pensions des ci-devant ecclésiastiques »... — An 3, 28 *brum.* (f° 57). A l'agent national près le district d'*Amiens*. On le prie de commander chez CARON-BERQUIER 400 exemplaires in-4° et 200 en placard de l'arrêté du représentant SAUTEREAU sur « l'extinction du fanatisme »... — An 3, 2 *nivôse* (f° 77 v°). Au représentant du peuple SAUTEREAU : « Dans la réorganisation des autorités constituées, tu n'as eu d'autre but que le bien de la chose publique. Mais, notre patriotisme nous force à te faire cet aveu, tes intentions bénignes n'ont point été secondées sciemment dans le choix des citoyens que tu as destinés aux fonctions publiques, surtout à celle de ce directoire. Trois d'entre nous, TRIBOULET, MALLET, SONNET, te répètent les observations individuelles qu'ils t'ont adressées séparément, et auxquelles tu n'a point encore répondu. Nés, élevés dans l'agriculture, au sein du commerce,... nous ne savons que cultiver la terre et exercer le négoce ; la conduite des bureaux nous déplace, nous y sommes en pays inconnu... Hâte-toi de rendre l'activité à l'administration, ravive-la en lui don-

nant des citoyens propres à la servir par les lumières qui nous manquent, remets-nous à la charrue, au comptoir... » — An 3 [23 nivôse] (f° 89 v°). Au comité de salut public. « Nos marchés deviennent déserts, la réquisition seule opère l'apport des approvisionnements, mais ce moyen la loi du 4 nivôse... ne l'autorise que pendant un mois... Que l'administration soit autorisée à continuer l'usage de la réquisition au-delà du terme expiré... La plupart des cultivateurs refusent opiniâtrement de fournir les marchés, ils assurent qu'ils n'ont point à beaucoup près la quantité de subsistance que commandent et leur consommation et celle de leurs familles jusqu'à la prochaine récolte... Déjà des communes entières viennent assaillir l'administration. Du pain ! du pain crient-elles, nous vous demandons du pain ! quel mauvais génie donc plane sur notre sol, nous y jouissons il y a quelque temps d'une existence abondante, et le voilà tout à coup changé en une terre de désolation, sur laquelle notre vie n'est plus qu'une mort lente... » — An 3, 28 nivôse (f° 93 v°). Au citoyen CARON, maître de poste à *Fonches*. « Le cit. Georges COMAIN déserteur étranger, placé chez toi pour travailler, vient se plaindre que pour tout salaire il ne reçoit que 25 sols par semaine. Nous te croyons trop ami de l'humanité et trop juste pour croire que tu retiendrais les peines d'un ouvrier en lui refusant le salaire que ses travaux lui mettent en droit de réclamer. Il se plaint encore d'être maltraité, et certainement nous pourrions être entraînés dans l'erreur si nous ne connaissions pas ton amour pour tes semblables. Quoique nous sommes fondés à soupçonner la veracité de ce rapport, nous t'invitons cependant à faire en sorte qu'en travaillant chez toi il puisse subvenir au nécessaire et bénir la douceur des mœurs républicaines. »...

— An 3, 12 *germ.* (f° 133). Aux municipalités du ressort. « Nous sommes instruits que la majorité des arbres plantés sur le territoire de ce district et notamment des arbres fruitiers est infectée d'un nombre considérable de concons (sic) dans lesquels les chenilles ont passé une grande partie de l'hiver et, à l'aide des coques dont elles se sont enveloppées, ont résisté à la rigueur de cette saison, que cependant aucun propriétaire ne s'est mis encore en devoir de faire disparaître et détruire ces insectes... Vous les inviterez à faire disparaître tous ces germes de destruction ; vous vous assurerez par des visites exactes que tous les arbres... de votre commune sont nettoyés... » — An 3, 17 *germ.* (f° 137). Aux officiers municipaux de *Montdidier*. « Vous n'ignorez pas les troubles qui agitent pour

le moment nombre de grandes communes et que ces troubles ont été excités par plusieurs étrangers qui se sont furtivement introduits dans ces communes. Vous devez croire qu'il est très intéressant de prévenir que le mal se fasse sentir ici où l'union n'a pas encore été absolument troublée... » — An 3, 18 *germ.* (f° 138). Au commandant temporaire de *Montdidier*. « Nous invitons à l'instant la municipalité de faire les dispositions nécessaires pour que 8 des dragons ou cavaliers, qui sont ici sous tes ordres, occupent dès ce jourd'hui et jusqu'au retour du représentant du peuple le poste de la maison commune pour faire respecter les signes sacrés de la liberté, dissiper les attroupements qui pourraient se former, se faire représenter les passeports des voyageurs... » — An 3, 22 *germ.* (f° 141). À la municipalité de la commune de *Montdidier*. Nous apprenons à l'instant que les regards des passants ne sont plus frappés par la vue de l'emblème de la liberté, placé sur la porte principale de l'hôpital militaire de cette commune. Nous ne savons à quel événement attribuer cette subite disparition, et nous vous prions de vous procurer des renseignements certains du citoyen ROCQUE, directeur de cet hôpital, qui doit prendre, de concert avec le comité de surveillance du dit hôpital, les mesures nécessaires au maintien de l'ordre... »

L 2094 (Registre). — In-fol., pages 1 à 64. Papier.

An 2, 30 *ventôse*. — An 4, 11 *brum.* — « Registre... pour servir à inscrire les lettres de correspondance décadaire avec le comité de salut public et autres autorités supérieures ». N^{os} 1 à 177. Comptes-rendus périodiques sur l'exécution des lois, le montant des ventes de domaines nationaux, l'esprit public, et divers sujets.

Choix de lettres¹ dans l'ordre suivant : 1 Esprit

¹ Sauf indication contraire, elles sont toutes adressées au Comité de salut public

public. — 2. Subsistances. — 3. Administration du district. — 4. Domaines, dépouilles des églises.

1. Esprit public. — An 2, 12 *germ.* (n° 10). — « Ici, comme partout ailleurs, l'esprit public est très dépendant du tempérament. On y est généralement bon, mais froid ; la nature a refusé aux habitants de notre climat cette vivacité explosive, qui est le partage des habitants du Midi. Quoique, plus que partout ailleurs, le peuple soit attaché à ses habitudes en général, il aime la Révolution, il ne murmure point des sacrifices que l'intérêt de la république commande ; mais accoutumé à jouir avec abondance des fruits qu'un sol fertile lui prodigue chaque année, les réquisitions fréquentes pour les différents contingents auxquels il doit contribuer pourraient lui donner des inquiétudes, et c'est ce qui nous a dicté la lettre que nous vous avons écrite à cet égard le 8 germinal. Le fanatisme est tout à fait détruit : il y a bien encore quelques esprits faibles, mais ils ne sont pas dangereux. Les amis de la liberté, les apôtres de la raison obtiennent chaque jour de nouveaux succès. Suivant les circonstances, nous employons tantôt le style de la fraternité, tantôt le style révolutionnaire. Ce dernier manque rarement son effet. Enfin, pour vous mettre plus à portée de juger l'esprit qui domine ici, il suffira de vous dire que le peuple est calme, quoiqu'il éprouve la disette d'une multitude de choses de première nécessité et quoique la malveillance de quelques rôdeurs ait dans ces derniers temps cherché à le faire rétrograder. » — 29 *germ.* (n° 25). « Les progrès des lumières sont lents, les idées superstitieuses s'affaiblissent peu à peu, et à mesure que les comités de surveillance donnent la chasse aux charlatans tonsurés. Le peuple en général aime la Révolution, la plus grande partie des fonctionnaires publics, des autorités régénérées ont les intentions pures, possèdent une certaine énergie et employent tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour électriser les esprits et réchauffer les cœurs, qui, comme nous vous l'avons dit, dans nos lettres précédentes, sont naturellement froids dans ce pays. Cependant, nous devons vous avouer qu'on nous travaille de toutes les manières, les bêtises nous donnent de l'occupation, mais soyez tranquilles, citoyens, nous avons les yeux et les oreilles au guet, et nous y perdrons tout avant qu'un seul pas rétrograde nous fasse perdre un pouce de terrain, que la raison et la philosophie ont gagné. Périsent les traîtres, les fanatiques et les égoïstes. Vive la République ! » — 9 *floréal*, (n° 30). « La Révolution est aimée généralement, les moyens

révolutionnaires produisant leur effet sur les tièdes. Dans quelques parties du district et spécialement dans le ci-devant Santerre les jours superstitieux font encore pousser quelques soupirs, mais il ne leur reste plus aucun aliment, plus de prêtres qui n'aient abjuré, plus aucune apparence de culte. Le directoire est plein de toutes les guenilles sacerdotales. On dresse un inventaire, tout ce qui est utile à la république sera envoyé dans les dépôts indiqués, tout ce qui sera utile aux hôpitaux leur sera distribué, et le reste sera vendu conformément à la loi. Encore une fois la raison triomphe. » — 29 *floréal*, (n° 39). « L'esprit public ne s'élève que passablement à la hauteur désirable. Les habitants des communes de notre district ne sentent pas assez le bien que leur a fait la Révolution. L'intérêt personnel leur fait oublier la reconnaissance qu'ils doivent au gouvernement républicain et est cause que toutes les réquisitions que nous leur transmettons éprouvent toujours des retards... Lorsqu'on parle d'intérêt général, il semble que c'est une chose étrangère, et cette dégradation d'âme se rencontre presque toujours parmi les plus riches... » — 19 *prairial* (n° 48). « L'esprit public se soutient d'une manière satisfaisante. Le succès de nos braves armées échauffe et encourage. Les chauds amis de la république ont soin d'entretenir les sentiments patriotiques, ils se prononcent de manière à faire trembler la malveillance et à électriser les esprits timides et froids. » — 29 *prairial* (n° 53). « Une des preuves du bon esprit qui règne dans notre arrondissement, c'est la manière dont chacun s'exécute pour conduire aux armées les avoines, pailles et fourrages qui restaient. Les communes n'ont vu que les besoins de nos frères d'armes et n'ont pas calculé les privations. ». — 9 *messidor* (n° 55). « Tranquilles, les habitants des campagnes, toujours routiniers, ne peuvent encore perdre tout-à-fait le souvenir des ci-devant fêtes et dimanches. Cependant il n'est point à notre connaissance que le fanatisme ou les pratiques superstitieuses aient aucun crédit. Nous surveillons avec exactitude, et nous employons alternativement l'arme du ridicule et de la sévérité. ». — 19 *messidor*, (n° 61). « Malgré tout le soin que prennent les patriotes éclairés pour attaquer les souvenirs superstitieux al-

ternativement avec l'arme du ridicule et du (*sic*) celle de la raison, malgré la vigilance de quelques comités révolutionnaires pour surveiller le fanatisme, nous voyons avec peine que la plus grande partie des habitants des campagnes n'ont pas encore voulu oublier les ci-devant fêtes et dimanches, et très peu d'entre eux savent ce que c'est que le décadi. Dans le plus grand nombre, c'est insouciance ou ignorance ou force d'habitude. Dans quelques unes, surtout dans les grandes communes, il y entre de l'affectation. Tous les comités de surveillance n'ont pas la même énergie, il en est quelques uns cependant qui luttent avec constance. Nous sentons bien que, pour dissiper totalement ce reste de sottise et manie, du temps suffira, mais, pour accélérer le moment où tous les hommes rendront hommage à la Raison, les sociétés populaires doivent se joindre aux autorités. Celles-ci par des mesures prudentes achèveront ce que celles-là auront commencé par des productions instructives, et surtout en notant d'incivisme tous ceux qui tiennent avec opiniâtreté aux usages de la sottise et de la superstition. » — 9 therm. (n° 70). « Nous sommes en pleine moisson. Elle est d'une grande richesse : aussi la gaieté se manifeste sur tous fronts. Cela, joint à nos succès, ne contribue pas peu à donner à l'esprit public le calme si désirable pour bien apprécier le bonheur par la comparaison tranquille du passé et du présent et faire sentir à chacun que l'avenir dépend de tous les sentiments et de tous les efforts. »

— 19 therm. (n° 76). « Les grands évènements, qui ont eu lieu le dernier jour de la présente décade et dont n'avons eu connaissance que primidi, n'ont produit sur nos concitoyens d'autre effet que de les attacher encore plus à la représentation nationale. Nous avons tous vu avec joie et admiration le triomphe des vertus républicaines sur les vices de la tyrannie. En applaudissant à votre fermeté, nous nous sommes aussi livrés à la reconnaissance. Ce sentiment, auquel vous acquérez tous les jours de nouveaux droits, s'est manifesté par les adresses que les autorités constituées et les sociétés populaires de notre district ont envoyées à la Convention. Quelques esprits inquiets cherchent bien quelque fois à nous harceler, alors nous pensons à vous, et votre exemple nous sert de préservatif contre la faiblesse et le découragement. »

An 3, 9 vendém. (n° 83). « L'esprit public ne se prononce pas d'une manière déterminée. Le système de douceur paraît d'accord avec les sentiments particuliers de la plus grande partie des citoyens. Quelques autres, auxquels l'expérience a

appris à tout appréhender de la malveillance, craignent que les ennemis de la chose publique n'abusent d'une politique qui, en faisant honneur au caractère français, pourrait, si elle n'était pas contenue dans des bornes sages, compromettre le mouvement révolutionnaire et diminuer de la vigueur du gouvernement. Et tel est aussi l'objet de notre sollicitude. Elle se fonde sur ce que, depuis quelque temps, nous éprouvons de plus grandes difficultés pour l'exécution des lois et arrêtés qui nous sont transmis. Au reste, tout est fort tranquille. On fête un peu plus le ci-devant dimanche que par le passé, mais nous avons pris des moyens fermes, mais sages, pour contenir ceux qui voudraient réveiller les idées superstitieuses. » — 29 vendém. (n° 86). « ... Chacun est occupé de ses labours et semences et prend une part très peu active aux événements politiques. L'esprit de cupidité... rend les denrées de première nécessité très rares et très chères, quoique les autorités veillent pour l'exécution du *maximum*. Mais, au moyen du peu d'ensemble qui existe dans l'application de cette mesure, les communes les plus sévères sont celles qui éprouvent le plus de dénuement... » — 3 frimaire (n° 93). « L'esprit public dans ce district est à la hauteur des circonstances, à l'exception que, dans les campagnes, les habitants, bien loin de prendre du repos le jour des décades, ne chôment que les ci-devant fêtes et dimanches, ce qui a obligé l'administration à prendre un arrêté qui défend aux dits habitants certains rassemblements qu'ils se permettraient dans les ci-devant églises, et ce sous peine d'incarcération, lequel arrêté fut confirmé par celui pris par le cit. SAUTEREAU, représentant du peuple dans ce département, en date du 23 brumaire dernier, qui ordonne de regarder comme suspects ceux qui assisteraient à de pareils rassemblements. » — 12 frim. (n° 96). On signale « l'arrestation qui vient d'avoir lieu de plusieurs auteurs de ces rassemblements. » — 11 nivôse (n° 105). « Le fanatisme n'est point totalement absorbé... Mais ce qui semble inquiéter au moment actuel, principalement dans les grandes communes, c'est que la levée du *maximum* sur les grains fait appréhender au peuple une famine par le prix excessif auquel le cultivateur va se trouver maître de faire monter ses grains. Et alors, que d'inconvénients fâcheux ! » — 11 pluviôse (n° 114). « ... On n'entend plus parler de ces rassemblements fanatiques, qui avaient lieu jadis les
ci-de-

vant fêtes et dimanches... Votre décret du 3 de ce mois, en prolongeant la voie de réquisition jusqu'au 1^{er} germinal prochain pour faire approvisionner les marchés en grains et farines, a répandu l'allégresse sur tous les habitants des communes dont les marchés doivent être approvisionnés... » — 21 *pluv.* (n° 117). « ... Les réquisitions en grains pour *Paris* augmentent les inquiétudes des habitants... dont la majeure partie n'en ont pas pour fournir à leur subsistance. » — 11 *ventôse* (n° 123). « La crainte d'une disette prochaine de grains se fait sentir tous les jours. Elle est occasionnée tant par le contingent pour *Paris*, qui absorbe en quelque manière la récolte de certaines communes, que par les enlèvements qui se font et de jour et nuit de ces grains par des individus des départements voisins qui viennent les acheter à un prix excessif. » — 1^{er} *germ.* (n° 129) « ... Nous ne pouvions croire que la crainte d'une disette prochaine de grains aurait servi de prétexte aux malveillants pour occasionner une espèce d'insurrection dans le chef-lieu de ce district, qui ne se sont pas contentés de parler, mais ont fait agir une cinquantaine de femmes qui se sont portées en foule au directoire et chez le cit. FROGER, votre collègue en ce district, pour réclamer des subsistances, et qui, le jour d'hier, ont fait des mouvements pour empêcher les voitures chargées de grains pour... *Paris* de partir. Quoique ces mouvements d'abord parussent alarmants, cependant les voies de douceur et de persuasion employées tant par votre collègue que par toutes les autorités constituées de la commune... ont produit l'effet que l'on devait en attendre. Tout est rentré dans l'ordre... » — 11 *germ.* (n° 132). « ... La tranquillité est parfaitement rétablie... » — 21 *germ.* (n° 135). « ... Des malveillants cherchent à faire soulever le peuple, au point que nous avons différentes communes de ce district qui s'attroupent pour empêcher l'arrivage des subsistances destinées aux besoins de nos frères de *Paris* et que d'autres se permettent, au mépris de la loi, de faire dire des messes dans les ci-devant églises. Mais nous prenons des mesures vigoureuses... afin d'éviter que la tranquillité publique soit troublée. »

2. Subsistances. — An 2, 8 *germ.* (n° 2). A André DUMONT : envoi de la lettre ci-après. — (n° 3). On demande de cesser toutes réquisitions de blé dans le district. « Le département de la *Somme* est par la position des armées en quelque sorte un département frontière. Il n'est pas nécessaire sans doute que l'abondance y règne, mais il faut absolument et très absolument que la disette ne s'y

fasse pas sentir, et déjà 3 cantons de notre district sont absolument dépourvus. » Il ne faut pas songer qu'à l'approvisionnement d'*Amiens*, mais encore à celui des villes de *Roye* et de *Montdidier*. — 21 *germ.* (n° 13). « La voie des circulaires, des invitations fraternelles aux communes de notre ressort ayant été jusqu'à présent insuffisante pour obtenir d'elles le recensement exact de tous les grains... nous avons recours aux moyens révolutionnaires. Aujourd'hui sont partis des commissaires accompagnés de notre garde nationale pour faire par eux-mêmes chez tous les citoyens le recensement sévère de tout ce qui y existe et nous aider à punir ceux qui ont trompé la nation par de fausses déclarations. Nous sommes décidés à tout mettre en usage pour réparer les négligences de nos prédécesseurs... » — (n° 14). « Les réquisitions continuelles... rendent la culture... plus difficile et plus lente, mais le temps vient à notre secours et favorise la cause de la liberté, et tout nous promet une riche récolte. N'attendez jamais de nous ni projets d'amélioration, ni détails de découvertes utiles. Vainement on proposerait à la majeure partie des habitants de ce pays un procédé capable de procurer triple et quadruple produit, on ne saurait répondre ici que par ces mots : ce n'est point la coutume. La nécessité seule peut les retirer de leur engourdissement. »

3. Administration du district. — An 2, 30 *ventôse* (n° 1). Installation de l'administration épurée par André DUMONT. Travaux qu'elle se propose d'accomplir. — 27 *germ.* (n° 19). et 28 *germ.* (n° 20). A André DUMONT. Quelle conduite tenir à l'égard des détenus d'*Amiens* qui demandent à être transférés dans leurs municipalités ? Le district est accablé de pétitions. — 28 *floréal* (n° 36). À la commission de l'envoi des lois. « Par une première division du district, le nombre des cantons jusqu'au 10 décembre 1790 a été de onze, depuis cette époque ils ont été réduits à neuf... »,

4. Domaine, dépouilles des églises. — An 2, 9 *germ.* (n° 4) et 12 *germ.* (n° 8). Coupes des bois et garde des dites coupes. — 12 *germ.* (n° 7). Le sequestre est établi sur le mobilier des pères et mères d'émigrés. — 17 *germ.* (n° 11). Au comité des domai-

nes. Urgence qu'il y a à répondre à la lettre du 9 sur les bois. — 9 *prair.* (n° 44). Abus des huissiers, crieurs et adjudicataires de profession lors des premières enchères. — (n° 45). Difficultés de l'administration des biens sequestrés des pères et mères d'émigrés. — 9 *mess.* (n° 54). Le directoire exige maintenant que la déclaration de command soit faite sur le champ. — 8 *therm.* (n° 66). THULLIER, dit CASTEJA, est venu de la part du comité de surveillance de *Rosières* demander avec arrogance que les scellés mis chez J. B^e MURAINÉ à *Rosières* soient levés sous huitaine. — 17 *therm.* (n° 76). Au président de la Convention. « Le reste des hochets de la superstition est en ce moment en route pour aller grossir les ressources nationales. Déjà 2 envois successifs avaient versé à la Monnaie 722 marcs 1 once. Celui-ci se monte à 1049 marcs 5 gros, tant argent que vermeil, en or et en croix, dites de St-Louis, 6 onces 8 gros 1/2 et 24 grains, en galons d'argent provenant des costumes ridicules avec lesquels les prêtres fascinaient les yeux d'un peuple trop crédule 59 marcs, en galons d'or 166 marcs. Ces métaux, qui ont causé tant de maux à l'univers par l'abus qu'on en a fait, administrés par la Convention concourront à l'affermissement de notre liberté en nous procurant le fer et l'airain avec lequel nous punirons les crimes des rois en les faisant disparaître de la surface du globe. » — 19 *therm.* (n° 73). « Nous avons cru devoir suspendre la vente des domaines nationaux pendant tout le temps de la moisson... »

L 2095 (Registre). — In-folio., 119 feuillets cotés 1 à 4, 4 bis 5 à 51, 51 bis à 117. Papier

An 2, 9 *pluviôse* — An 3, 7 *nivôse*. — Copie des lettres écrites par l'agent national du district de *Montdidier*.

Choix de lettres¹, dans l'ordre suivant :
1. Personnel, épurations, administration générale et esprit public. — **2.** Réunion de communes. — **3.** Police. fêtes. — **4.** Subsistances, agriculture, maximum. — **5.** Affaires communales. — **6.** Contributions, monnaie, finances. — **7.** Forêts. — **8.** Biens nationaux, sequestre. — **9.** Mobilier des églises. — **10.** Affaires militaires. — **11.** Fabrication du salpêtre. — **12.** Déserteurs étrangers, prisonniers de guerre. — **13.** Travaux publics. — **14.** Ecoles, imprimerie, bibliothèque. — **15.** Justice. — **16.** Clergé. — **17.** Secours divers. — **18.** Détenus.

¹ Sauf indication contraire, elles sont toutes adressées au comité de salut public.

1. Personnel, épurations, administration générale et esprit public. — An 2, 9 *pluviôse* (f° 1) « Depuis l'établissement des districts, les travaux n'ont point été distribués dans celui de *Montdidier*. Lorsque votre collègue, André DUMONT, m'y a envoyé d'Abbeville le 30 sept. (vieux style), j'ai trouvé un désordre épouvantable, occasionné par le défaut de division du travail. J'ai fait ce que j'ai pu pour l'obtenir, bien persuadé que la machine ne pouvait aller sans cela ; mais, voyant qu'il était impossible d'y parvenir, je ne me suis pas seulement occupé du travail qui m'était assigné comme procureur syndic, mais bien de tout ce qu'il m'a été possible de faire dans toutes les autres parties, et, à force de peines et de soins, je suis parvenu à débrouiller en partie le cahos qui existait à mon arrivée, et si les affaires de l'administration n'ont pas été parfaitement bien, faute d'être secondé, au moins je peux me flatter qu'elles ont été beaucoup moins mal qu'auparavant jusqu'à l'époque du 1^{er} nivôse, où, usant des pouvoirs, que me donne la loi du 14 frimaire, j'ai requis de nouveau et par écrit ce que j'avais demandé cent fois verbalement. J'ai déclaré que je regarderais comme suspect celui qui s'opposerait à la distribution du travail. J'ai mis la Terreur à l'ordre du jour. Enfin, je suis parvenu non sans peine à assigner à chaque administrateur une portion de travail proportionné à ses facultés. Depuis ce temps je requiers par écrit, je garde copie de mes réquisitoires sur un registre à ce destiné, je presse, je surveille, je menace de dénoncer les négligences. Ça va et j'espère que ça ira encore mieux après l'épuration ». — 29 *pluviôse* (f° 2 v°). A André DUMONT : « Mon bon ami, jusqu'à présent je me suis sacrifié entièrement pour faire aller la machine le moins mal qu'il m'a été possible, en faisant ma besogne et celle de ceux qui ne sont pas capables de la faire. Aujourd'hui que l'ouvrage se multiplie à l'infini, il est absolument impossible que j'y tienne, et [t'] annonce avec peine que, si tu ne viens instamment nous épurer et nous donner des travailleurs, le désordre va se mettre dans l'administration, de manière à ne pouvoir s'y reconnaître, malgré que je fasse plus que je ne le peux. Je te répète, il est absolument impossible que j'y tienne.

Viens bien vite, je t'en conjure, sauve la patrie, sauve ma tête. » — 4 *ventôse* (f° 3). « La plus grande partie des membres qui composent l'administration de ce district n'ayant pas les talents et le dévouement qu'exige un gouvernement révolutionnaire, et ne pouvant tout faire par moi-même, la première réquisition nous ayant enlevé nos meilleurs commis, il m'est impossible de vous rendre un compte exact de tous les objets contenus en votre analyse du 24 pluviôse avant l'épuration. » — 10 *ventôse* (f° 3). « Obligé de parcourir les 149 communes de ce district, à l'effet de procurer au représentant du peuple, André DUMONT, les renseignements dont il a besoin pour l'épuration des fonctionnaires publics, je ne peux m'occuper autant de l'administration que je le ferais si j'étais sédentaire. D'ailleurs j'ai requis le 7 les administrateurs chacun pour ce qui le concerne de me remettre tous les nonodi l'état de situation de leurs travaux pendant la Décade. Cet état ne m'étant pas remis, je ne peux établir ma correspondance de la première décade de ventôse. En parcourant les campagnes je vois avec plaisir que le peuple commence à s'éclairer. Bientôt nous n'aurons plus de messe dans ce district. Le peuple dépouille lui-même ses églises, l'argent, le cuivre le fer et le plomb, les ornements et le linge des églises abondent, et déjà quantité de communes ne veulent plus entendre parler de prêtres. Lorsque j'aurai parcouru toutes les communes, j'espère vous rendre un compte bien satisfaisant à cet égard. » — 23 *ventôse* (f° 4). Au président de la Convention et au comité de salut public. L'esprit public est parvenu à un degré bien satisfaisant dans ce district, la grande majorité du peuple ne veut plus de prêtres et ne croit plus à leur charlatanisme ; presque partout il dépouille lui-même ses églises. Je fais monter la garde dans les communes pour arrêter les lâches qui abandonnent leur poste, et, en parcourant ces communes, j'ai vu dans plusieurs les confessionnaires servir de guérites et les chappes de capotes. Depuis le 1er de ce mois les dépouilles des églises abondent. Il y a ici plus de 800 marcs d'argent. Incessamment il en sera fait un envoi important et ce sera le 3e. Des figures en pierre, qu'on appelait autrefois des vierges et des saints, décoraient encore l'extérieur d'un temple, dédié à la Raison, dans la commune de *Moreuil*. J'ai engagé le peuple à faire usage de sa raison en détruisant ces signes du fanatisme et de l'idolâtrie ; en un instant ils ont été renversés et, comme le temps des miracles est passé, il n'est pas sorti de ces pierres une seule goutte de sang. » — (f° 4 v°). A André DUMONT, « Je t'envoie le tableau épuratoire des

fonctionnaires publics de la commune de *Montdidier*... Il m'a été bien difficile d'en trouver 80 aimant la Révolution dans Montdidier... Je suis persuadé que, lorsque ce tableau sera connu du peuple, il l'applaudira. » Avis de la destruction des statues dans l'église de *Moreuil*, « où tu m'as laissé ». — 27 *ventôse* (f° 4 bis v°). À André DUMONT. « Un des membres du conseil de la commune de *Montdidier*, dont tu as souligné le nom sur le tableau que tu m'as envoyé, est honteux de porter plus longtemps le nom de LE NOBLE, qui répugne, dit-il, aux vrais républicains ; il demande ton agrément pour porter à l'avenir celui de CONSTANT, qu'il adopte. J'ai fait conduire à *Amiens* ce prêtre fanatique que tu as fait arrêter lorsque tu étais ici et j'ai requis hier l'arrestation d'un nommé BOULLY, curé de *Fransart*, qui dit encore des messes et qui professe bien ouvertement des principes fanatiques, séditionnaires et contre-révolutionnaires. Le peuple est content du choix des fonctionnaires publics. Il y a cependant quelques mécontents, mais ce sont des gens qui attendaient des places et qui n'en sont pas dignes. Je te prévient de te défier d'un intrigant nommé LE ROUX que tu as vu à *Amiens*, à *Abbeville* et à *Doullens*. Il dit ici qu'il a sur toi un empire absolu et il fait un honteux trafic de ses prétendues faveurs. Je n'ai composé le conseil de la commune par erreur que de 16 notables tandis qu'il doit être composé de 18. Je te propose pour compléter ce nombre les citoyens LEVAVASSEUR et Jean DUPUIS. » — 14 *germ.* (f° 9). A André DUMONT. « Je t'envoie inclus le tableau épuratoire des fonctionnaires publics de la commune d'*Avre-Libre*, ci-devant *Roye*. J'avais fait assembler le peuple pour obtenir de lui les renseignements dont j'avais besoin, mais il s'est tu ; j'ai été obligé de recourir à quelques bons républicains, et je crois avoir réussi. Je me suis attaché surtout à composer un comité de surveillance sage et intrépide ; l'ancien était devenu modéré, et j'ai cru devoir pour l'intérêt de la République ne point quitter *Roye* sans l'installer, sous ton bon plaisir et sauf ton approbation. Ce comité est si bien composé que les modérés tremblent. Pendant que j'étais à *Roye*, il m'a été
adres-

sé des plaintes sans nombre contre les 52 individus qui composent l'hôpital militaire. Je m'y suis transporté avec plusieurs membres de la municipalité et du comité de surveillance. J'ai tout vu, et je t'assure que tous ces individus ne sont là que pour le traitement qu'ils reçoivent, et qu'ils s'embarrassent fort peu des malheureux dont ils abrègent les jours. Je les ai mandés à la société populaire, j'ai épuré les chefs ; je [suis] parvenu à savoir tout ce qu'ils ont fait depuis leur naissance. J'y ai trouvé un parent de PETION, et des procès-verbaux des réponses aux questions que je leur ai faites, signées de chacun d'eux, me [mettront] sûrement à portée de te faire connaître des fripons, lorsque l'épuration sera achevée par le nouveau comité de surveillance, que j'en ai chargé, étant nécessaire de me rendre à *Montdidier* pour affaire très pressée. Comme je dois retourner dans le canton pour y continuer l'épuration des communes, renvoie-moi de suite ton arrêté pour l'épuration de *Roye*. J'en ferai la proclamation en passant. Il est très instant que les nouveaux fonctionnaires soient installés. Les habitants de *Roye* n'ont été patriotes que pendant le séjour que tu as fait dans cette commune, et c'est la Terreur qui les a fait paraître tels. Il n'y avait dans cette commune que 5 bons républicains. 2 sont ici. COZETTE est marié. Il a une femme bien aimable et bien respectable. La raison seule a déterminé ce mariage, et je crois qu'il est impossible de trouver un couple mieux assorti dans cette commune. » — 3 flor. (f° 15). À André DUMONT. Envoi du tableau des fonctionnaires d'*Avre-Libre*. Notables de *Montdidier*, dont Jean DUPUIS est proposé pour maire. Demande d'un congé de quelques jours pour *Abbeville*. — 9 flor. (f° 18). « Les lois s'exécutent passablement bien dans ce district. On est cependant quelquefois obligé d'avoir recours à la force armée, mais on commence à se faire au gouvernement révolutionnaire. Avec un peu de patience et de la persévérance à tenir les administrés en haleine, ça ira. » — 30 flor. (f° 20). À André DUMONT. « Tu m'as chargé de prendre tous les renseignements nécessaires pour parvenir à l'épuration des fonctionnaires publics des communes de ce district ; je continue d'en parcourir quelques-unes lorsque je peux m'échapper de l'administration... Mais comme tu es maintenant à la Convention, dis-moi à qui je dois m'adresser, et comme il est instant et très instant d'installer ceux de plusieurs communes mal organisées, si je peux valablement les installer provisoirement. » — 30 flor. (f° 20 v°). « J'ai parcouru, pendant le cours de cette dernière décade de floréal, 18 communes de ce district, dans

chacune desquelles j'ai fait l'épuration des fonctionnaires publics, en conformité des ordres de votre collègue André DUMONT. J'y ai prêché l'amour de la liberté et j'ai fait tout ce qu'un républicain doit faire pour le propager en faisant détester les partisans du fanatisme et de la superstition. Je suis convaincu que les habitants de ces communes aiment bien sincèrement la Révolution, quoiqu'ils soient journellement chargés de réquisitions et de convois en tous genres. Ils sont bien persuadés qu'ils ne jouiront des immenses bienfaits de la Révolution que quand tous les trônes seront renversés et que les tyrans seront écrasés. » — 5 prair. *Avre-Libre*, (f° 21). L'envoi régulier de comptes-rendus a été retardé par diverses obligations, notamment l'épuration des fonctionnaires d'*Avre-Libre* et des communes environnantes. — 9 prair., *Avre-Libre* (f° 21 v°). « Depuis le 5... j'ai parcouru 18 communes... pour opérer l'épuration... J'ai reconnu... que le gouvernement révolutionnaire ne peut avoir l'activité dont il a nécessairement besoin... tant que des citoyens vertueux et d'un civisme bien prononcé ne remplaceront pas les indolents, les égoïstes, les ci-devant prêtres et les gens ineptes, à qui la majorité des habitants des campagnes ont imprudemment confié l'administration... Veuillez... m'autoriser à installer provisoirement les nouveaux fonctionnaires, sauf votre approbation. » — 12 mess. (f° 34). Arrestation du maire de *Demuin*. — (f° 34 v°). Aux municipalités. Circulaire sur l'abolition des signes de la féodalité. « Le relief des fleurs de lys a été détaché, mais l'œil républicain s'indigne encore d'en apercevoir la configuration et les linéaments. Il faut que l'empreinte et la nuance de la pierre n'en puisse rappeler la mémoire, il faut qu'une couleur rembrunie rende uniforme la surface des murs. » — 17 mess. (f° 36). Sont proposés pour maire de *Montdidier*, LEFRANÇOIS fils agent de la commune ; pour agent Antoine CAUVEL, officier municipal ; pour officier municipal, SOYER, notable ; pour notables, PETIT, maire actuel, LUCQUET (?) et SÉNÉCHAL. — 21 mess. (f° 37). Aux municipalités. Circulaire sur la correspondance décadaire prescrite par la loi du 14 frimaire, et observée par quelques communes seulement. « Je préviens ceux d'entre vous qui tromperont mon at-

tente que non seulement j'enverrai d'ici quelqu'un à leurs frais pour faire leur besogne, mais encore que les noterai au comité de salut public comme des ennemis de la Révolution. » — 30 *mess.* (f° 40). « La multitude d'affaires, toujours renaissantes, dont je suis chargé m'a empêché jusqu'à présent de terminer l'épuration des autorités constituées. Sur 149 communes, 50 seulement ont subi cette épuration... Du moment que la moisson sera finie je ferai en sorte d'achever cette besogne. » — 8 *therm.* (f° 45). Aux agents de *Chaussoy-Epagny* et de *Becquigny*. Ordre de venir rendre compte de leur conduite. — 11 *therm.* (f° 46). À la société populaire de *Montdidier*. « Depuis le 2 germinal, les tableaux du maximum sont terminés. Le défaut d'imprimeur d'abord, ensuite les difficultés qu'éprouve celui qui s'est établi ici pour se procurer des ouvriers, joint aux travaux pressés et multipliés dont l'administration l'accable journellement, sont les raisons qui ont retardé la promulgation du maximum. Je presse sans cesse pour le faire terminer et l'on me fait espérer que je pourrai le faire publier dans une décade. Quant à la demande, que vous me faites, des pouvoirs que je tiens d'André DUMONT et du comité de salut public pour l'épuration des fonctionnaires, je ne crois pas devoir vous les communiquer. Je vais au surplus soumettre votre prétention au comité et, si [il] l'approuve, je m'y conformerai. » — 12 *therm.* (f° 47). La société populaire de cette commune, qui me tourmente journellement en tous sens, exige que je lui communique les pouvoirs que je tiens... Je me conformerai à vos ordres ; mais je dois vous observer que, si je suis contraint de répondre à toutes les demandes de cette société, je ne serai plus occupé qu'à satisfaire ses caprices... » — 25 *therm.* (f° 51). Sur l'épuration des fonctionnaires publics d'*Andechy*. « Je me suis transporté dans 50 ou 60 des 149 communes du district, dans lesquelles j'ai, comme à Andechy, réuni le peuple en société populaire dans les temples et recueilli son vœu, tant sur les citoyens qui sont encore dignes de sa confiance que sur ceux qui ont cessé de la mériter. » — 29 *therm.* (f° 53). « Le caractère des habitants de ce district ne peut en rien faire appréhender, mais non plus rien espérer. L'esprit est froid et lent, l'habitude est plus forte que la raison... La majeure partie est plus sensible à l'intérêt qu'à tout autre mobile. Ils ne cherchent pas à se soustraire par la force aux réquisitions qu'on leur fait, mais leur imagination ne s'exerce qu'à inventer des ruses pour affaiblir les sacrifices que les circonstances exigent. J'emploie surtout les armes du ridicule pour faire oublier aux sots leurs préjugés

fanatiques, préjugés qui ralentissent singulièrement la marche du gouvernement républicain, mais mes efforts sont vains : les ci-devant fêtes et dimanches sont toujours observés religieusement, et on ne s'aperçoit pas des jours de décadi dans la plupart des communes de ce district. » — 9 *fruct.* (f° 55 v°). À l'agent national de *Mézières*. Remplacement de SERET, officier municipal. — 16 *fruct.*, (f° 59 v°). À la mun. de *Liancourt*. Sur sa négligence dénoncée par l'agent national. — 26 *fruct.* (f° 65 v°). À la mun. de *Moreuil*. « Les assemblées primaires ne pouvant avoir lieu tant que durera le gouvernement révolutionnaire, » l'agent national CUISSET, décédé, ne peut être remplacé que par le représentant SAUTEREAU. VIDAL lui sera proposé. — 27 *fruct.* (f° 67 v°). À l'agent national provisoire de *Cantigny*. La municipalité ne peut être réorganisée que par la voie de l'épuration.

An 3, 1^{er} *vendém.* (f° 68 v°). Au représentant SAUTEREAU. Épurations (lettre écrite « au retour d'un voyage de 5 jours dans quelques communes »). D'après l'ordre d'André DUMONT, le peuple des communes que j'ai parcourues s'est formé en société populaire dans le temple et m'a donné les renseignements propres à faciliter les épurations. — 12 *vendém.* (f° 76 v°). Au maire de *Demuin*. L'officier public doit être pris parmi le conseil général. La commune elle-même n'a point du s'assembler pour cette élection. De pareilles assemblées sont absolument interdites pendant la durée du gouvernement révolutionnaire. » — 13 *vendém.* (f° 77). Au département « ... BULLY, qui est chargé de me substituer lorsque je suis obligé de m'absenter. » — 15 *vendém.* (f° 79). Aux sociétés populaires. Désigner les citoyens aptes à remplir les places vacantes dans le conseil général de la commune. — 18 *vendém.* (f° 81). Au comité de législation. L'état des administrations demandé par circulaire du 28 *fruct.* ne saurait être utilement dressé qu'après les épurations « que le représentant SAUTEREAU doit opérer « incessamment dans ce district. » — 12 *brum.* (f° 86 v°). Aux agents nationaux d'*Harbonnières*, *Rethonvillers* et *Aubvillers*. Les comités de surveillance supprimés de ces trois communes doivent déposer les pièces qu'ils détiennent au comité révolutionnaire de *Montdidier*. — 15 *brum.* (f° 87 v°). À Joseph LA-

LAUX, officier municipal à *Cressy*. Les fonctions d'officier municipal ne sont point incompatibles avec celles d'officier public. — 17 *brum.* (f° 88 v°). Aux municipalités. Circulaire leur enjoignant de justifier dans les 5 jours de la lecture dans les assemblées et les écoles de l'adresse au peuple français décrétée le 18 *vendém.* — 22 *brum.* (f° 90 v°). À la municipalité de *Fonches*. L'agent national ne peut être officier public. — 23 *brum.* (f° 91). Au comité de sûreté générale. Envoi de l'arrêté du district du 8 *brum.* pris contre les officiers municipaux et plusieurs membres du comité de surveillance de *Rosières*. — 24 *brum.* (f° 91 v°). À la mun. du *Chaussoy-Epagny*. Annulation de la nomination de Pierre BONTEMPS : « Tant que durera le gouvernement révolutionnaire, vous ne pouvez procéder à aucune nomination. » — 29 *brum.* (f° 94). À SAUTEREAU, représentant du peuple à *Rouen*. Demande d'un congé d'une décade. « Il s'est passé à peine 12 heures entre l'instant de la réception de l'ordre qui me destinait à *Montdidier* et celui de mon départ... Bien des affaires qui m'ont été confiées... sont restées suspendues depuis 13 mois. » — 4 *frim.* (f° 96). À SAUTEREAU, représentant du peuple dans les départements de la *Seine-Inférieure* et de la *Somme*. Envoi du tableau de la municipalité de *Bouchoir*. « Ne serait-il pas possible d'adopter un autre mode d'installation des fonctionnaires publics des communes?... Mon déplacement et celui de 2 administrateurs dans 148 communes entraveraient les travaux dont l'administration est surchargée. » À MOLLET, administrateur du département. Qu'il donne ses observations sur les membres proposés pour la mun. de *Rosières*, « cette commune célèbre », et qu'il compose lui-même le tribunal de paix. — (f° 96 v°). À SAUTEREAU. Envoi du tableau des autorités constituées de *Montdidier*. « Je ne puis m'empêcher de t'avouer que les membres nouvellement promus sont, pour la plupart, inaptes aux fonctions où tu les a appelés... Ou ils ne paraissent point à leurs bureaux, ou on les y voit, tristes, préoccupés et tout à fait étrangers à leurs devoirs. » La formation des autorités constituées dans les communes et très pénible. « Il serait à désirer que les places... fussent occupées par des hommes doués de la portion d'entendement requise, sinon pour accélérer les travaux administratifs, au moins pour ne point les retarder et même arrêter. » — 9 *frim.* (f° 101 v°). À SAUTEREAU. Envoi du tableau des mun. de *Roye*, *Demuin*, et *Rosières*. — (f° 102). À HENIN, secrétaire-greffier de la municipalité de *Billancourt*. Faire connaître son option pour l'une ou l'autre des deux places

incompatibles qu'il occupe. — 23 *frim.* (f° 110). Aux municipalités. Circulaire sur la négligence dont elles font preuve dans leur correspondance. — 24 *frim.* (f° 111 v°). Au comité des décrets. Demande qu'un des 2 deux bulletins des lois envoyés dans chaque commune soit remis directement à l'agent national, les maires gardant les 2 exemplaires. — 26 *frim.* (f° 113). À l'agent national de *Thennes*. « J'ai désigné au représentant du peuple pour remplir les fonctions de secrétaire-greffier... Jean-François LEMATTE... Je l'ai préféré à l'ex-prêtre que tu me dis être de ceux de bonne qualité. Sache donc une bonne fois que ceux de la meilleure qualité ne valent rien, surtout le long de la *Luce*. » — 29 *frim.* (f° 114 v°). À SAUTEREAU. Envoi de 30 tableaux des autorités. « Je rencontre toujours bien des difficultés dans mes recherches. » — 4 *nivôse* (f° 116). Au comité de législation. L'administration surchargée de travaux, trouverait de l'aide chez de ci-devant fonctionnaires, titulaires d'une pension. Mais ceux-ci ne se rendront pas à *Montdidier* tant que le maximum des traitements et pensions cumulés sera fixé à 1 000 livres. — 6 *nivôse* (f° 116 v°). À BELLANCOURT, secrétaire-Greffier de *Rosières*, les héritiers du maire doivent continuer le recouvrement des contributions et remettre les archives à la municipalité.

2. Réunion de communes. — An 3, 16 *brum.* (f° 87 v°). Au comité de division. Par délibération du 11 *brum.*, les communes de *Saint-Taurin* et de *Léchelle* demandent leur réunion. — 19 *brum.* (f° 89). Au même, envoi d'une pétition des communes de *Guillaucourt* et d'*Enguillaucourt* pour leur réunion. — 3 *nivôse* (f° 115 v°). Au même, avis favorable à la réunion de *Guerbigny* et de *Warsy*.

3. Police, fêtes. — An 2, 3 *therm.* (f° 41). À la municipalité de *Davenescourt*. « Je viens d'apprendre que, par l'oubli de vos devoirs les plus sacrés, vous aviez non seulement souffert que, hier, on dévastat le jardin de la citoyenne LA MIRE,... mais... que quelques uns de vous étaient à la tête des dévastateurs... Si je faisais mon devoir avec la sévérité qu'il exige, j'enverrais dès ce moment, la force armée, se saisir des coupables... mais, dans l'espoir que pareille chose n'arrivera plus, je me con-

tente de vous charger de semoncer fortement ceux qui se sont permis ce désordre. » — 9 *fruct.* (f° 55). Réception des « cinq premières livraisons de musique à l'usage des fêtes nationales » destinées à la commune de *Montdidier*. Demande de semblables livraisons pour *Avre-Libre*. — 13 *fruct.* (f° 58). À la municipalité de *Courtemanche*. « Plusieurs habitants se proposant d'abattre et piller demain les fruits des arbres plantés sur quelques parties des propriétés de la succession du cit. ST-FUSSIEN., notamment sur un terrain en pente près la ci-devant église », elle doit veiller à la conservation de ces biens. — 21 *fruct.* (f° 61 v°). Au comité de surveillance de *Montdidier*. Demande de l'état des personnes qu'il a mises en liberté. — 27 *fruct.* (f° 68). À l'agent national de *Grivesnes*. Demande de renseignements sur Louis GOUSSENCOURT, rentré chez lui, et qui « a le talent, je ne sais par quelle voie, d'endormir tous les habitants. »

An 3, 2 *vendém.* (f° 70). — Au Comité de surveillance de *Montdidier*. Dénonciation du dit GOUSSENCOURT. — 9 *vendém.* (f° 75). Réception de 6 cahiers de musique à l'usage des fêtes nationales. — 12 *vendém.* (f° 76 v°). À LONG[UE]CAMP. Envoi de l'arrêté le mettant en liberté.

4. Subsistances, agriculture, maximum. — An 2, 15 *vent.* (f° 3 v°). À la commission des subsistances LANGE-BAUJOUR, cultivateur à *Sourdon*, désigné pour correspondre avec elle. — 30 *ventôse* (f° 5 v°). À la même. Causes du retard dans l'envoi du tableau général du maximum du district. « Chaque partie de mon travail n'a pu être faite sans consulter ceux d'entre les divers marchands de *Montdidier* qui m'ont été indiqués comme le plus véritablement patriotes, et préférant l'intérêt général à leur intérêt particulier. » Demande d'envoi du maximum de Paris. — 8 *germ.* Les municipalités ne gênent pas la circulation des denrées, mais, par un autre abus, « les marchés des communes sont absolument dénués de toutes les denrées de première nécessité dont ils étaient ci-devant approvisionnés, et je suis instruit que des individus, sous le prétexte d'approvisionner *Paris*, achètent dans les campagnes le beurre, les œufs, etc., un tiers au moins au-dessus du prix du maximum. Ce qui me fait croire que toutes ces denrées ne parviennent point à Paris et qu'elles sont livrées à des malveillants, pour les perdre, et, par ce moyen, parvenir à nous affamer, c'est que ceux qui parcourent les campagnes sont en grand nombre et que Paris ne pourrait consommer toutes ces denrées, si elles y parvenaient. Ne serait-il pas possible, citoyens, d'empêcher les propriétaires de ces mêmes denrées de les vendre ailleurs que sur les marchés, où ils avaient l'habitude de les porter ci-

devant. ? » — 18 *germ.* (f° 11). À la commission des subsistances. « Le tableau du maximum pour le district est terminé, à l'exception des rubaneries, fils et soieries. » Le prix du transport ne pouvant être que très difficilement fixé, ne pourrait-on décider que « les frais de transport seront fixés par approximation et de gré à gré entre le vendeur et l'acheteur ? » — 20 *germ.* (f° 12). Mesures révolutionnaires prises pour assurer la subsistance de plusieurs communes, qui en « manquent absolument », et mettre « un frein à la cupidité et à l'égoïsme des « cultivateurs. » — Notifiées le même jour à la commission des subsistances (f° 12 v°), et le 23 *germ.* à LAURENT, représentant près l'armée du Nord (f° 14). — 22 *germ.* (f° 13). À ISORÉ, représentant chargé de la surveillance de l'approvisionnement de *Paris*. La fourniture du contingent requis pour Paris se heurte à la disette ; le District a envoyé un mémoire au comité de salut public le 8 *germ.* — 4 *flor.* (f° 15 v°). À la commission des subsistances. Maximum : « aucun agent de la République n'a été plus avancé que moi dans cette opération... mais votre silence... a paralysé mon activité. » — 9 *flor.* (f° 17). « Le recensement général des blés et fourrages... s'est fait révolutionnairement, conséquemment avec beaucoup d'activité ; on travaille au dépouillement des procès-verbaux... » — (f° 17 v°). Réquisition du huitième des cochons. — 19 *flor.* (f° 20). À la commission de commerce. État des graines de chénevis, lins, colzas, œuillettes, etc... Sur 149 communes, 50 ont satisfait à la demande de l'état, « d'une manière fort inexacte, avec observation qu'un très petit nombre de citoyens sont dans l'usage d'en semer seulement dans un petit coin de leur jardin. » — 29 *prair.* (f° 24 v°). Aux agents généraux des subsistances. Explication du retard que subit l'impression du tableau du maximum. — (f° 25). Même sujet. Il serait indispensable de réquisitionner, au profit des imprimeurs des départements, les ouvriers de Paris. C'est de Paris qu'arrivent tant de journaux et de prospectus inutiles à la formation de l'esprit public. « Quand les 2/3 des journaux qui circulent cesseraient d'exister, il n'en résulterait aucun inconvénient ». — 4 *mess.* (f° 27 v°). À la commission du

commerce. Mesures prises pour la conservation des avoines déposées dans la grange champarteresse de *Piennes*. — 5 *mess.* (f° 29). Au comité de surveillance d'*Avre-Libre*. Les infractions au maximum doivent être poursuivies devant la police municipale, et non devant le juge de paix. — 8 *mess.* (f° 31 v°). À la commission du commerce. Il n'y a dans le district que peu de prunes, et de mauvaise qualité. — 9 *mess.* (f° 32). Aux municipalités. Circulaire pour obliger les bouchers à fournir, chaque décade, l'état des cuirs provenant de leur abat. — 11 *mess.* (f° 33 v°). Envoi d'un procès-verbal, du comité de surveillance de la *Fère* contre la veuve GOURLAND, de *Merville-au-Bois*, pour fourniture de foin gâté. — 12 *mess.* (f° 34). Aux municipalités. Circulaire sur le rassemblement des vieux linges et chiffons. — 27 *mess.* (f° 39). À la commission du commerce. L'inactivité des moulins à huile du district ne tient pas à la désertion des marchés par les habitants. Ceux-ci ne récoltent que leur consommation. Les « tordeurs » s'approvisionnent de graines dans le *Nord et le Pas-de-Calais*. — 1^{er} *therm.* (f° 40 v°). À la même. L'inventaire des eaux-de-vie, liqueurs et vins mis en réquisition est terminé. Quelle quantité de vin peut-on distraire pour la consommation des détenus et de leur famille ? — 2 *therm.* (f° 41). Au comité de surveillance d'*Avre-Libre*. Défense de tuer des génisses de 15 à 18 mois. — 5 *therm.* (f° 42 v°). À la commission du commerce. Réponse sur des abus signalés par elle (avoines de *Piennes*, meuniers et bouchers, linge des églises, commerce illicite de pain). — (f° 43 v°). À la commission des subsistances. Demande de 45 000 livres de laine par les fabricants de tricot de *Quiry-le-Sec*. — 16 *therm.* (f° 48) Aux municipalités, sociétés populaires et comités de surveillance. Envoi du tableau du nouveau maximum. — 19 *therm.* (f° 49 v°). 61 municipalités seulement ont fourni le recensement des chevaux prescrit par l'arrêté du 15 prairial. — 27 *therm.* (f° 51 bis). À la commission du commerce. Envoi du tableau du maximum : « il est très mal imprimé ; outre cela, il existe plusieurs fautes d'impression... La personne que j'ai chargée de calculs... a fait une erreur très considérable en n'accordant aux marchands détaillants le 10 % que sur le prix de 1 790 augmenté du tiers, tandis que les 10 % doivent être fixés d'après le prix de 1 790 augmenté du tiers et les frais de transport réunis. » — 11 *fruct.* (f° 56 v°). À la commission du commerce. Réquisition du vin des détenus. — 16 *fruct.* (f° 60). À la même. « L'arrêté du comité de salut public du 7 messidor, qui fixe les salaires des batteurs en grange sur le

même pied qu'en 1790, cause dans tout mon district des réclamations journalières... » Les ouvriers ne veulent pas « battre au taux accoutumé sous le prétexte que, les gerbes ne rendant pas à beaucoup près autant de grains que les années ordinaires, ils employaient un plus longtemps pour obtenir le boisseau de blé qui leur était accordé ci-devant sur 21 ou 18, selon l'usage des lieux. Les cultivateurs conviennent de cette vérité, mais ne veulent point s'écarter des dispositions de la loi », ils demandent la réquisition des batteurs. — 17 *fruct.* (f° 60). À la commission des armes, poudres et exploitation des mines. Qu'entend-on par « la partie des boyaux de bœuf appelée baudruche », mise en « préhension » par arrêté du comité de salut public du 18 germinal ? Les bouchers l'ignorent. — 26 *fruct.* (f° 66 v°). À l'agent national près le district d'*Amiens*. Communes du district de *Montdidier* désignées par erreur comme approvisionnant les marchés d'*Amiens*. — (f° 67). À l'agent national près le district de *Breteuil*. Approvisionnement du marché de Breteuil.

An 3. 6 *vendém.* (f° 74). À la commission du commerce. « La cherté excessive des denrées de première nécessité, que l'on semble n'apercevoir que dans mon district, est un mal commun à tous les autres. Je n'ai point encore reçu de dénonciation de ce cruel abus. Car, toutes les fois que les propriétaires de denrées ont pressenti des mesures pour arrêter le progrès de leur désastreuse cupidité, les denrées ont disparu, les marchés sont devenus déserts, le peuple a souffert des privations qui lui ont fait éprouver l'horreur du besoin. Pour ne plus être exposé à cette extrémité désolante, il préfère de donner, en murmurant tout bas, le prix exorbitant que la rapacité lui arrache. Avant vos invitations, je me suis donné des mouvements pour m'opposer à la violation de la loi : les prières ni les menaces n'ont pu l'empêcher. Quelles autres armes aurais-je employées, puisque, comme je l'ai déjà dit, il n'existait point de dénonciation ? Au reste, je vous prie de vouloir bien seconder mes nouveaux efforts et m'aider à les rendre plus efficaces contre ce fléau, lequel n'est opéré que par les cultivateurs aisés, les riches commerçants, en un mot les possesseurs des choses dont la soustraction afflige l'existence. Je crois devoir vous observer que ces auteurs des ca-

lamités présentes composent la plupart des autorités constituées, des sociétés populaires, des comités de surveillance, des fonctionnaires publics Un intérêt odieux leur ferme les yeux sur les moyens qui tendent au soutien de la loi, dont l'entière exécution ne peut que rendre le peuple heureux. » — 9 vendém. (f° 75). À la commission du commerce. Approvisionnement d'Amiens. 15 communes du district de Montdidier qui n'ont jamais approvisionné le marché d'Amiens ont été comprises dans le tableau dressé par le district d'Amiens. — (f° 75 v°). À la municipalité d'Avre-Libre. « Je vous requiers de mettre en préhension les peaux de baudruches ou pellicules intérieures de gros boyaux de bœuf, précédemment employées par les batteurs d'or. » — 13 vendém. (f° 77). À l'agent national du district d'Amiens. Approvisionnement d'Amiens. — 19 vendém. (f° 82). Aux commissaires de la trésorerie nationale. 7 chevaux seulement ont été payés au-dessus du maximum et le total des reprises à opérer est de 725 livres. — 4 brum. (f° 83). Aux agents nationaux. Recensement de tous les animaux ruraux. — 8 brum. (f° 85). Aux municipalités. Tous les cultivateurs de la commune se réuniront pour désigner « le plus éclairé d'entre eux en fait d'agriculture », celui-ci se rendra au chef-lieu de canton ; les agriculteurs délégués par les communes y choisiront 3 d'entre eux pour se rendre à Montdidier, porteurs de divers renseignements sur l'agriculture. (Cf. 22 brum., f° 90 v°). — 14 brum. (f° 87). Aux municipalités. Invitation à fournir de denrées les marchés que la commune avait coutume d'approvisionner avant 1789. — 17 brum., (f° 88). Aux agents nationaux. Demande d'un tableau des graines et fruits à huile. — (f° 88 v°). À LEFEBVRE, fabricant d'huiles à Pierrepont. Il est invité à fournir des renseignements que lui seul peut procurer. — 19 brum., (f° 89). À la commission du commerce. Il ne se fabrique pas de toiles à voile dans le district. — (f° 89 v°). À PILON, commissaire de la commission du commerce à Grandvilliers. Il n'est pas possible de fournir pour le 20 le travail sur la fabrication des bas, par suite de l'inertie des municipalités. — 1^{er} frim. (f° 94). À des municipalités (non désignées) du district de Breteuil. Invitation à fournir les marchés de Montdidier. (Cf. 6 frim. f° 98 v°). — 4 frim. (f° 95 v°). À la commission de commerce. Il a été versé pour l'approvisionnement de Paris, jusqu'au 30 brumaire, 13 898 quintaux 59 livres. Il restait à fournir, 23 920 quintaux 64 livres. « Pour accélérer les versements... 9 citoyens zélés, accompagnés chacun de 2 hommes de la force armée, parcourront

les communes... pour faire effectuer en leur présence et sans désemparer le versement des contingents à elles assignés. Cette mesure a tant de succès que, depuis quelques jours, le garde magasin ne peut suffire à délivrer des récépissés de versement. » — (f° 97). À LHERMITE, préposé à la recette des grains destiné à Paris. Rendre compte des versements effectués depuis le 30 brum. — 7 frim. (f° 99). Au district d'Amiens. C'est à leur agent qu'incombe le retard des mesures à prendre pour l'approvisionnement d'Amiens. Les dénonciations faites au représentant SAUTEREAU n'auront aucun effet. *Estrées* est rayé de la liste des communes qui doivent approvisionner le marché d'Ailly. — 7 frim., (f° 100 v°). Aux gardes-magasins de Roye et Nesle. Rendre compte des versements faits aux magasins. — 14 frim. (f° 105). À l'agent de Sourdun. « Il ne suffit pas de me dire qu'on enlève le blé pendant la nuit à 15, 16, 17 et 18 livres le setier, je t'invite à m'envoyer les noms des auteurs de ces délits. D'ailleurs si ta municipalité s'est assurée de la vérité des déclarations par un recensement exact, il faut demander compte aux vendeurs de l'emploi du déficit. » — (f° 105 v°). À la commission de commerce. Envoi d'un arrêté pris par le District, à la suite du ralentissement des versements. « Je crois... devoir vous prévenir que cet arrêté pourra bien n'être point exécuté, parce qu'il est physiquement impossible que les versements nombreux qui restent à faire soient effectués dans le délai trop court qui est prescrit. » — À l'agent du district de Breteuil. Invitation à contraindre les communes du Ploiron, du Frétoy, du Tronquoy, de Courcelles-Epayelles et de Pérennes à faire le versement des grains qu'elles n'ont pas apporté au dernier marché du quintidi, à Montdidier. — 19 frim. (f° 107). Au garde-magasin des subsistances de la commune de Paris. Erreurs de calcul commises à son bureau. — 22 frim. (f° 108 v°). À l'agent national de Parvillers. Pourquoi la citoyenne LOUVEL a-t-elle seule été chargée du contingent de 60 quintaux de foin ? — 5 nivôse (f° 116 v°). À la commission du commerce. Les versements de grains pour Paris « ne s'obtiennent plus que par la voie extraordinaire de la force armée, la campagne se fatigue beaucoup de ce moyen, le peuple murmure et je crains bien que... ces versements ne s'affaiblissent de plus en plus. »

5. Affaires communales. — (Voir aussi **1. Personnel.** An 2, 5 *mess.* (f° 29). À la municipalité de *Quiry-le-Sec*. Ordre de communiquer les lois à l'agent national de la commune. — 18 *therm.* (f° 49). À l'ancien maire *d'Andechy*. Il l'invite à remettre à son successeur « les clefs du temple, où se tiennent les assemblées de la commune. » — 21 *fruct.* (f° 62). À la municipalité de *Moreuil*. Un dragon du 13^e régiment vient de remettre une lettre de sa part : elle n'a pas le droit d'employer d'ordonnances pour ses affaires particulières.

An 3, 11 *frim.* (f° 104). An conseil général de *Rosières*. Si QUESNEL « est assez ennemi de la chose publique » pour refuser les fonctions de secrétaire-greffier, auxquelles il a été nommé, il faut en choisir un autre. — 23 *frim.* (f° 110). À l'agent de *Pierrepont*. Martin DECAIX se plaint que l'arrêté du Département sur le partage des communaux n'a pas été exécuté.

6. Contributions, monnaie, finances. — An 2, 20 *germ.* (f° 12). « Les rôles des contributions foncière et mobilière de 1792 sont entièrement terminés il y a environ 2 mois, les recouvrements s'en font avec activité, ainsi que ceux des contributions arriérées. On travaille à la confection de ceux de 1793, et plusieurs sont en recouvrement. » — 23 *germ.* (f° 14). Billets de confiance. — 26 *germ.* (f° 15). À André DUMONT. Découverte d'écus de 6 et 3 livres, de pièces de cuivre et de métal de cloches dans une grange de J. B^e LESAGE-PARVILLER, marchand de laine à *Rosières*. — 8 *flor.* (f° 16). Au président de la Convention. Envoi des pièces de monnaie trouvées chez LESAGE. — 9 *flor.* (f° 17 v°). Résultat de la recette faite sur les contributions et l'enregistrement en germinal, « 48 rôles de la contribution foncière de 1793 sont terminés ». — 17 *flor.* (f° 18 v°). Vérification de diverses caisses. — 19 *flor.* (f° 19 v°). Recouvrement des contributions. — 6 *mess.*, f° 29 v°. Le déficit de 37 200 livres, trouvé dans la caisse de BOSQUILLON, receveur des consignations, s'explique par emprunt du receveur de l'élection, à la suite de « l'orage du 13 juillet 1788, qui abîma la récolte de cette élection et mit le peuple dans l'impuissance de payer ses impôts. » Cf 19 *therm.* (f° 50). 6 *mess.* (f° 30 v°). À la municipalité d'*Avre-Libre*. Les frais d'impression des billets de confiance sont à la charge des « émissionnaires ». — (f° 31). À la municipalité de *Montdidier*. Explications demandées sur les billets de confiance, mis en circulation pour un montant de 66 500 livres. — 10 *mess.* (f° 33 v°). « On s'occupe sans relâche de la

confection des rôles de 1793. Sur 149, il n'en reste plus à faire que 47 pour la contribution foncière. » — 9 *therm.* (f° 45). « Il n'en reste plus à faire que 27... » — 5 *fruct.* (f° 53 v°). Au commissaire national et juges du tribunal de district. Réquisition d'apposer les scellés chez ST FUSCIEN, receveur du district, « décédé cette nuit. » — 11 *fruct.* (f° 56 v°). À DARJUZON, ancien receveur général des finances. VERANY, ancien receveur particulier de l'élection de *Montdidier*, duquel on exige la somme de 167 088 l. 9 s., redus sur l'exercice de 1789, n'a pu faire son recouvrement « à cause des désastres arrivés dans plusieurs paroisses... par la grêle... du 13 juillet 1788... Son recouvrement a été arrêté par des ordres supérieurs... » — 19 *fruct.* (f° 61). Au receveur du district. Envoi de l'état des propriétaires qui doivent restituer les sommes excédant le prix d'achat des chevaux fixé par la loi du 24 nivôse.

An 3. 14 *vendém.* (f° 78). Au préposé au recouvrement des billets de confiance à *Noyon*. Envoi de 7 livres 5 sols en billets nationaux provenant de l'échange de billets patriotiques, envoyés par le dit préposé. — 19 *vendém.* (f° 81 v°). À BOQUILLON DU FAY, à *Montdidier*. Il justifiera sous 24 heures du versement au receveur du district des billets de confiance émis par lui. — 9 *frim.* (f° 102). Le montant des billets de confiance émis a été versé dans la caisse du receveur du district. — 19 *frim.* (f° 107). Au comité de législation, 60 communes seulement ont répondu au questionnaire sur les faux assignats.

7. Forêts. — Procès-verbaux de délits commis dans les bois envoyés aux agents forestiers des ci-devant maîtrises de *Clermont, Amiens, Noyon*. (f°s 74 v°, 92, 92 v, 105 v, 107 v), et au commissaire près le tribunal du district (f°s 111 et 111 v).

8. Bien nationaux, séquestre. *Passim*, résultat des ventes. — An 2, 20 *pluv.* (f° 1 v°). Les ventes de biens nationaux viennent d'être reprises. On s'occupe de parvenir à la vente des biens des émigrés : « il s'en vendra incessamment. » — 1^{er} *germ.* (f° 6). « Le décret du 3 juin dernier (style esclave) est exécuté ici pour tous les biens nationaux et des émigrés. Ils sont divisés en lot ou portions, autant que possible pour que tous les citoyens puissent s'en procurer. » — 13 *germ.* (f° 7 v°). À l'administrateur des D. N. Résultat des ventes de pluviôse et ventôse.

« Le 15 de ce mois, on recevra les premières enchères d'un bien d'émigré¹. — 17 *germ.* (f° 10 v°). Tous les biens nationaux connus de l'administration de ce district sont ou vendus, ou soumissionnés. Il en est cependant qui ne sont connus qu'imparfaitement, l'administration ne peut obtenir des municipalités qu'avec beaucoup de peine des renseignements peu satisfaisants. » — 22 *germ.* (f° 13 v°) À LE BON, représentant dans le *Pas-de-Calais*. Sequestre des biens d'Augustin-Joseph MAILLY, maréchal de France, ayant subi à *Arras* la peine capitale. — L'intention du comité de salut public de diviser les biens nationaux « par petites portions d'1 et 2 arpents, afin que les sans-culottes qui n'ont point de propriétés puissent en acquérir », était jusqu'ici ignorée. « Les lots ou portions sont composés suivant les localités depuis 3, 4 jusqu'à 15 arpents. Il est cependant des biens nationaux provenant de fabriques, qui étaient affermés par très petites portions, et dont la plus grande partie sont fort au-dessous d'un arpent et se vendent à ces quotités. » — 24 *germ.* (f° 14 v°). Baux des biens nationaux. — 10 *mess.* (f° 33). Reprise d'instance au tribunal de district contre Jacques-Timoléon CONTI, débiteur de 440 000 livres envers Augustin-Joseph MAILLY, condamné à mort. — 9 *therm.* (f° 46). A l'agent national du district de *Péronne*. BARRY, commissaire de ce district pour la vente des biens de MAILLY-NESLE, a étendu à tort ses opérations sur la commune de *Curchy*, du district de *Montdidier*. — 19 *therm.* (f° 49 v°). Poursuites contre les débiteurs de billets souscrits au profit de RIENCOURT, curé d'*Andechy* déporté. — 24 *therm.* (f° 50). À la municipalité de *Sourdon*. Ordre d'apposer les scellés chez Adrien NICOLE, décédé. — 21 *fruct.* (f° 62 v°). Au cit. FRANSURE, à *Villers-Tournelle*. Il peut enlever 150 bouteilles de vin de sa cave mise en réquisition pendant sa détention. — Au cit. CONTY, à *Hargicourt*. Il peut disposer du vin de sa cave.

An 3, 2 *vendém.* (f° 70). Aux détenus mis en liberté. Les vins mis en réquisition à leur domicile, leur sont restitués. — 4 *vendém.* (f° 71 v°). À BOSQUILLON l'officier, détenu à *Amiens* ; À la V^e FRANSURE, à *Montdidier* ; à la V^e d'HAUTMÉNIL, à *Roye* : ils peuvent disposer de leur vin. — 6 *vendém.* (f° 73 v°). À BERTIN, à *Montdidier*. Il peut disposer de 400 bouteilles de vin. — 17 *vendém.* (f° 79 v°). Au Département. Difficultés qu'il y a à connaître les acquéreurs de domaines

nationaux en retard dans leurs paiements. « Vers le mois de floréal, le cit. ST-FUSSIEN « répondit que, n'ayant jamais tenu de sommiers, « il ne pouvait satisfaire à cette demande. » — 27 *brum.* (f° 93). À de BERTIN, à *Montdidier*. Il peut disposer de ses vins. — 7 *frim.* (f° 101 v°). À SAUTEREAU, représentant du peuple dans les départements de la *Seine-Inférieure* et de la *Somme*. Il n'y a pas lieu de remettre le séquestre déjà levé sur des biens de détenus. — 10 *frim.* (f° 103 v°). Au comité de sûreté générale. Avis que 2 personnes de *Roye* ont reconnu à *Paris* l'émigré Alexandre DE RHUNE DE WARSY. — 26 *frim.* (f° 112 v°). À l'agent national près le district de *Péronne*. Demande du titre de créance qu'avait Pierre François DEVAUX, de *Péronne*, condamné à mort, sur Antoine GAUSSE, marchand de chevaux à *Punchy*. — 6 *nivôse* (f° 117). « À la citoyenne AINVAL, veuve GUEULLUY ». Il lui faut se pourvoir au département de *Paris*, pour la liquidation de sa créance sur l'émigré Charles Louis D'AINVAL.

9. Mobilier des églises. — An 2, 26 *germ.* (f° 14 v°). Envoi de l'état du métal de cloches, fers de cloches, fers de grilles, croix, cuivres jaunes, cuivre argenté, plombs, qui doivent être expédiés à *Paris*, rue d'Angiviller, près l'oratoire (envoyé le même jour à l'administration de la grosse artillerie). — 11 *therm.* (f° 46 v°). À la municipalité de *Moreuil*. Ordre de transporter à l'administration « plusieurs cercueils de plomb » se trouvant dans la commune. — 7 *fruct.* (f° 55). Au président de la Convention. « Le 16 *therm.*, j'ai envoyé à la trésorerie nationale 1049 marcs 5 gros d'argenterie ; en or 6 onces 4 gros 1/2 et 24 grains ; 9 croixdites de Saint-Louis, pesant 4 onces 4 grains ; 59 marcs de galons d'argent et 166 marcs de galons d'or ». — 10 *fruct.* (f° 56). Il n'y a plus dans les communes d'argenterie d'église. — 12 *fruct.* (f° 57). À l'agent national du district d'*Amiens*. « Les cuivres provenant des églises du district... consistent en 13 206 l. net, contenus dans 35 tonneaux, dont 8 716 l. de cuivre jaune, y compris deux aigles et 4 490 l. de cuivre argenté... Tu dois en avoir reçu la plus grande partie ». — 13 *fruct.* (f° 57 v°). « J'ai fait expédier pour le dépôt général des plombs à *Paris* 5 273 l. de vieux plomb provenant des ci-devant fabriques de ce district ».

An 3, 5 *vendém.* (f° 72). À l'agent national près le district d'*Amiens*. On lui dénonce que les religieuses de la Providence d'*Amiens* ont caché de l'argent der-

¹ La même lettre est envoyée le même jour au comité de salut public.

rière le chambranle d'une cheminée. — 13 *vendém.* (f° 77 v°). À l'entrepreneur des manufactures d'armes, bouches à feu et départ des cloches d'Amiens. « Il n'y a plus de cloches dans ce district... » — 16 *vendém.* (f° 79 v°). Au même. Les cloches ont été transportées à Paris. — 18 *vendém.* (f° 80 v°). Au comité de législation. Raisons pour lesquelles la circulaire du 23 therm., relative au compte de l'argenterie des églises, n'a pas été envoyé aux agents nationaux. — 7 *frim.* (f° 100 v°). À l'agence des armes portatives. Envoi de l'état des matières métalliques provenant des églises.

10. Affaires militaires. — An 2, 19 *ventôse* (f° 5 v°). Aux représentants en mission dans les départements maritimes. « Charpentiers et tonneliers. » (Cf 14 germ., f° 8 v°). — 27 *ventôse* (f° 4 bis). À l'administration de la fabrication extraordinaire des armes. Outils nécessaires aux ouvriers du district pour la fabrication de bayonnettes et mise en activité d'un atelier à Montdidier. — (f° 4 bis, v°). À André DUMONT. Recommandation en faveur de BLERIOT, brigadier de la gendarmerie à Montdidier. — 29 *ventôse* (f° 5). Aux représentants en mission dans les départements maritimes. Recensement des chanvres propres à la marine. — 2 *germ.* (f° 6). À la commission des subsistances. « Le défaut de matière... a occasionné la dissolution des 3 ateliers que nous avons formé dans ce district pour la confection des souliers de l'armée,... parce que le comité de salut public nous a interdit la faculté de nous en procurer hors l'étendue de notre territoire... Il est absolument impossible aux voituriers qui transportent des subsistances aux armées de se procurer des souliers... Les cordonniers jettent les hauts cris, étant restés sans travail et ne pouvant procurer de subsistance à leur famille : Venez à leur secours en procurant les matières nécessaires... » — 3 *germ.* (f° 6 v°) À LAURENT, représentant près l'armée du Nord. Renseignements sur l'équipement d'Antoine-Félix BLOT, de *Becquigny*, qui a remplacé Charles SOYEUX, de Champien. « Il t'en a imposé et n'a aucune réclamation à faire ». 14 *germ.* (f° 8 v°). Il a été adressé un état négatif des fabriques d'armes et ateliers de réparations dans le district. — Envoi de l'état des armes dans le district. — 19 *germ.* (f° 11). À la commission des armes et poudres. Questions sur son arrêté du 27 ventôse, relatif à la coupe des bois propres à la fabrication de la poudre. (Cf 8 flor., f° 16 v° et 9 flor. f° 18). — 21 *germ.* (f° 12 v°). Dépôt des sabres de 30 pouces : « Je vous rendrai compte du résultat que je ne crois pas être bien satisfaisant dans ce district, puisqu'il a été impossible d'y compléter

l'équipement des chevaux de cavalerie ». — 3 *flor.* (f° 15 v°). Envoi d'un tableau des armes. — 6 *flor.* (f° 16). À l'administration générale des armes portatives. Faute de fers, COLIN, serrurier à *Montdidier*, ne peut fabriquer de bayonnettes. — 7 *flor.* (f° 16 v°). À BOLLET, représentant près l'armée du Nord. Exécution de son arrêté du 29 germ., relatif aux sabres de cavalerie. — 8 *flor.* À l'administration des armes et poudres. L'arrêté du représentant BOLLET, ordonnant des visites domiciliaires pour la recherche de sabres de cavalerie sera réimprimé : « Mais je crains que cette dépense soit inutile, par la raison que, lors de la réquisition des 40 000 chevaux, dans laquelle le contingent de ce district était fixé à 72, il a été impossible de trouver le même nombre de sabres exigés pour les cavaliers à qui ces chevaux étaient destinés. » — 13 *flor.* (f° 18). À la commission de commerce. Étoffes pour l'habillement des troupes. « Il se fabrique des étoffes de laine appelées tricots, dans la commune de *Quiry-le-Sec*..., mais ces tricots ne s'apprentent et ne se teignent qu'à Amiens ou à Beauvais. » (suite 26 prair., f° 23 v°). — 19 *flor.* (f° 18 v°). À la commission des armes et poudres. Requisition des vieux tonneaux, douves et bois de merrain. — À la commission de la grosse artillerie. Plusieurs voitures sont en route pour transporter à Paris les cloches du district¹. — (f° 19 v°). Ateliers de réparations d'armes. — 2 *prair.* (f° 20 v°). À la commission des armes et poudres. Envoi d'un échantillon de bois désigné sous le nom de bois noir dans le district, et qui est sans doute de bois de bourdaine propre à faire la poudre. — (f° 21). À la commission des transports militaires, postes et messageries. « Il n'y a ni canaux, ni rivières navigables dans le district ». — 5 *mess.* (f° 28 v°). Les ouvriers en fer du district sont reconnus incapables de fabriquer des armes blanches. — 17 *mess.* (f° 36). À l'agence des armes portatives. Renvoi de marchés signés. — 30 *mess.* (f° 40). Une grande partie des tonneaux requis pour les poudres sont arrivés à l'administration. — 4 *therm.* (f° 42). À l'agence des armes portatives. Demande de fer pour les ouvriers. — À Mathieu LE ROY, serrurier à *Moreuil*, et à Mathurin BOINET, serrurier à *Hangest*. Envoi du marché qu'ils ont souscrit avec d'autres ouvriers

¹ Même lettre le dit jour au comité de salut public, f° 19.

pour la fourniture de baïonnettes. — 16 *therm.* (f° 48 v°). Au surveillant temporaire des troupes à cheval, à *Péronne*. Plusieurs prairies mises en réquisition sont bonnes à faucher.

An 3. 2 *vendém.* (f° 69 v°). Demande de la copie de l'arrêté, mettant en liberté les militaires du 17^e régiment de chasseurs à cheval arrêtés par simple mesure de sûreté générale. — 10 *vendém.* (f° 75 v°). À l'agence des armes portatives. 548 baïonnettes de forge apportées par le cit. PERLIN et Cie n'ont pu être reçues par suite des lettres contradictoires qui existent sur le prix de leur paiement. — 19 *vendém.* (f° 81 v°). À la commission des armes, poudres et exploitation des mines. Les communes ont signalé l'existence de 4 232 pierres à fusil, qui ne sont guère propres qu'à armer des fusils de chasse. — 19 *brum.* (f° 89 v°). Aux municipalités. « Le cit. BOSSU, chef du dépôt de *Nesle*... a actuellement au dépôt... 130 chevaux à refaire... De 2 décades en 2 décades il s'y en trouvera un pareil nombre pour être distribués aux cultivateurs ». — 23 *brum.* (f° 91). À l'ingénieur constructeur en chef au port de *Brest*. Levée de charpentiers. — 27 *brum.* (f° 92 v°). À LOYER, commissaire inspecteur à la réception des chevaux de la réquisition d'1 sur 25, à *Abbeville*. LEMASSON, de *Davenescourt*, désigné par le sort pour la conduite des chevaux, a eu l'habileté de se faire remplacer par un jeune homme de 16 ans, travaillant depuis plusieurs années dans les bureaux de l'administration et inapte à soigner des chevaux. Renvoyer ce dernier. — 28 *brum.* (f° 93 v°). À la mun. du *Plessier-Rozainvillers*. Fournir l'acte mortuaire d'Ambroise HUE, volontaire du 2^e bataillon de la Somme, mort le 24 floréal, an 2. — 17 *frim.* (f° 106 v°). À PERLIN, fabricant de baïonnettes à *Moreuil*. Envoi du procès-verbal de réception des 548 baïonnettes de forge par lui déposées. — 26 *frim.* (f° 112 v°). À l'agent national du district de *Breteil*. « Le cit. SONNET, administrateur de ce district, m'observe que, pendant qu'il a fait ici les fonctions de commissaire des guerres, il a délivré des routes de convalescence à 464 volontaires ; que, de ce nombre, 300 au moins résident dans le district de *Breteil* ; qu'il est informé que les 7/8 de cette quantité sont encore chez eux et en très bonne santé. Au rapport seul de cette observation, ton républicanisme s'anime, déjà il bouillonne contre la lâcheté de ces volontaires et contre l'incurie des municipalités de leurs communes. Aussi me contenterai-je de t'indiquer ces prévarications coupables, tant je suis sûr de tous les efforts pour les poursuivre et les détruire. » — 27 *frim.* (f° 113 v°). Au département. Demande de

520 livres, à raison de 10 l. par jour, pour payer les 12 commissaires qui ont recherché les prairies susceptibles d'être mises en réquisition pour le rétablissement des chevaux. — 2 *nivôse* (f° 115). À la commission des armes, poudres, etc. Envoi du procès-verbal d'examen fait BALIN, expert, des 548 baïonnettes fournies par PERLIN. « Elles n'avaient point les dimensions requises. » Perlin a repris son ouvrage et a payé les frais d'expert.

11. Fabrication du salpêtre. — An 2, 13 *pluv.* (f° 1 v°). Des gens de l'art ont été chargés de faire un rapport sur les ressources du district en salpêtre. — 29 *pluv.* (f° 2). LANGE-BAUJOUR, cultivateur à *Sourdon*, a remis un mémoire « sur la possibilité d'extraire du salpêtre des fosses à fumier. » Le rapport des gens de l'art ne contient rien d'encourageant. — 9 *flor.* (f° 17). On commence l'établissement des ateliers de salpêtre. — 2 *prair.* (f° 21). À l'administration de la fabrication des salpêtres et poudres. Sommes avancées par les receveurs des districts. « La fabrication du salpêtre n'est point encore très avancée ». — 16 *prair.* (f° 22 v°). Aux municipalités, agents salpêtriers et chefs des ateliers de fabrication. Circulaire sur la fourniture obligatoire d'un millier de salpêtre par décade. — 27 *prair.* (f° 23 v°). À LE GRAND, préposé au salpêtre dans la Somme. « ... Les communes envoient des citoyens pour s'instruire à l'atelier de *Montdidier* ; on s'occupe toujours du lessivage des terres salpêtrées... » Il craint la nullité de la réquisition des cendres, « qui deviennent très précieuses aux habitants des campagnes, en raison de ce qu'ils manquent absolument de savon... ». — (f° 24). Aux municipalités. Circulaire sur la fourniture des cendres avec menace de sanctions. — 1^{er} *mess.* (f° 26 v°) 4 ateliers de salpêtre sont en activité, mais la fabrication souffre de la pénurie de cendres. — Aux agents nationaux des communes. Circulaire sur la fabrication du salin. — 6 *mess.* (f° 30). À l'agent national de *Montdidier*. Félicitation à la jeunesse pour la récolte de plantes devant servir à l'atelier de salpêtre. — 10 *mess.* (f° 33 v°) « Le chef d'atelier... de *Montdidier* vient de m'informer que sa première cuite a été faite hier, mais il ne pourra m'en donner le produit que demain. On m'annonce aussi de plusieurs autres communes qu'on y dépose

des cendres en assez grande quantité et qu'on s'y occupe du brûlement des genêts, bruyères, etc. » — 15 *mess.* (f° 35 v°). À LE GRAND, préposé de l'agence des poudres et salpêtres. Remplacement de CORDIER, agent salpêtrier, par LAINÉ. — 25 *mess.* (f° 38 v°). Au chef de l'atelier de salpêtre à *Moreuil*. Sur le prix des eaux salpêtrées. — 27 *mess.* (f° 39). À l'agent d'*Avre-Libre*. Les cendres ayant servi à faire la lessive doivent être refusées. — 2 *therm.* (f° 40 v°). À l'agent d'*Avre-Libre*. Sur l'emploi du nommé NANCELLE (?) à l'atelier de salpêtre. — 5 *therm.* (f° 44). Aux municipalités. Circulaire sur la nécessité de généraliser la fabrication du salpêtre. « Le temps des ménagements est passé... Si, pour vous tirer de la stupeur dans laquelle vous croupissez, vous avez besoin d'exemples de dévouement, tournez vos regards vers nos frères d'armes gravissant les sommets sourcilleux des Alpes et des Pyrénées... Si le tableau touchant de ces sacrifices héroïques n'échauffe par vos cœurs de l'amour sacré de la patrie, si vous pouvez vous refuser encore de concourir à armer nos braves défenseurs de la foudre tyrannicide, disparaissez du sol de la République, vous n'êtes pas faits pour jouir de la liberté ! » — 9 *therm.* (f° 46). L'atelier de *Montdidier* a produit 6 cents de salpêtre d'excellente qualité. — 28 *therm.* (f° 52). À la municipalité de *Lignièrès*. Sur son refus de fournir ce qui est nécessaire à la fabrication du salpêtre. — 19 *fruct.* (f° 60 v°). À la municipalité d'*Assainvillers*. Il faut faire des visites domiciliaires pour découvrir les colzas et navettes nécessaires à la fabrication du salpêtre. — 26 *fruct.* (f° 66). À la mun. d'*Erches*. Remplacer un ouvrier salpêtrier. — 29 *fruct.* (f° 68 v°). À la mun. de *Fontaine*. Le défaut d'eau l'empêchant de faire la lessive des terres salpêtrées, qu'elle s'arrange avec la mun. voisine de *Courtemanche*.

An 3, 4 *vendém.* (f° 71). Aux municipalités du district. « L'atelier de *Montdidier* manque de cendres, « la cuite du salpêtre est interrompue. » — 6 *vendém.* (f° 73 v°). À l'agent national de *Fontaine*. Il lui est interdit d'échanger des genêts contre des cendres fournies par les habitants. — 10 *vendém.* (f° 76). À la commission des armes et poudres. Il y a dans le magasin du district 1 146 livres de salpêtre provenant de l'atelier de *Montdidier*. — 15 *vendém.* (f° 79). Envoi du « tableau négatif de la fabrication du salpêtre depuis le 14 frimaire jusqu'à la fin de la 2^e année », et de « l'état du salpêtre fait pendant la 1^{re} décade du mois de vendémiaire courant. » — 5 *brum.* (f° 84 v°). Au préposé de l'agence des salpêtres dans le

département. Sur une prétendue cessation de travail à *Bayonvillers*. — 2 *frim.* (f° 94 v°). À la mun. de *Maily*. Reprendre le lessivage des terres, interrompu. « C'est une prévarication et j'ai peine à croire que vous l'ayez commise. » — (f° 95). À la commission des armes. Le salpêtre du district est réclamé à la fois par BARBIER, commissaire à *St-Omer*, pour la fabrique d'*Esqueredes*, et par LE GRAND, préposé dans la *Somme*, pour *Amiens*. À quel ordre déférer ? — 5 *frim.* (f° 98). À l'agent national pres le district de *Breteuil*. Faire cesser les achats de cendres effectués par son agent salinier dans le district de *Montdidier*. — 21 *frim.* (f° 108). À l'agent national près la mun. de *Montdidier*. Son zèle doit lui faire trouver les moyens de contraindre chaque citoyen à fournir une livre de cendres par décade.

12. Déserteurs étrangers, prisonniers de guerre. — An 2, 2 *fruct.* (f° 53). À la municipalité de *Montdidier*. Faire les dispositions nécessaires pour recevoir 50 déserteurs étrangers, venant d'*Amiens*, qui coucheront à *Moreuil*, et demain 3 *fruct.* à *Montdidier*. — 6 *fruct.* (f° 54). À la municipalité de *Montdidier*. Envoi du signalement du déserteur demandé par GAMOT « pour travailler à son apothicairerie. » — À diverses municipalités (non désignées.) Envoi de déserteurs dans ces municipalités. — 9 *fruct.* (f° 55). À la municipalité de *Mézières*. Envoi du signalement d'un déserteur demandé par DUBAILLY pour être employé au battage. — (f° 55 v°). À la municipalité de *Montdidier*, Jean-Louis CHALON (?) peut-être confié à DUBAILLY. — (f° 56). À la municipalité d'*Avre-Libre*. La femme d'un déserteur doit recevoir comme son mari 10 sols par jour et la ration de 24 onces de pain, mais elle doit être employée à des travaux utiles à la nation. — 11 *fruct.* (f° 57). Au maire de *Mézières*. « Je te renvoie J.-L. CHALON (?) que tu ne devais pas renvoyer. » — 12 *fruct.* À la municipalité de *Montdidier*. « Je viens de faire mettre à la maison d'arrêt 2 déserteurs étrangers que j'avais envoyés dans la commune de *Fignièrès* et qui ne veulent pas se conformer à la loi. » — 13 *fruct.* (f° 57 v°). À la même. C'est à la municipalité de pourvoir à l'entretien des 2 déserteurs pour lesquels elle réclame des effets. — 14 *fruct.* (f° 58 v°). À la mun. de *Domart*. Elle n'est pas fondée à se plaindre du chiffre de 6 déserteurs qui lui ont été envoyés, compte tenu de sa population. — 15 *fruct.* (f° 58 v°). À la mun. de *Fignièrès*. « Je vous envoie le nommé

Gaspard SCHMALS (?), déserteur des chasseurs d'York, natif de *Mayence*, que vous placerez chez le cit. HALLOT. » — (f° 59). À la mun. de *Montdidier*. Je viens de faire mettre en liberté Stephane SEDECKY, hongrois, et Antoine HELER... qui demandent du travail... Heler peut être employé au salpêtre, l'autre à l'agriculture. ». — 16 fruct. À la municipalité du *Mesnil-St-Georges*. Envoi de 3 déserteurs et de la femme de l'un d'eux, qui seront employés chez les cit. LABITTE frères. — (f° 59 v°). À la municipalité de *Léchelle*. Envoi d'un déserteur, qui travaillera chez CUVILLIER. — 19 fruct. (f° 61). À la municipalité de *Montdidier*. Remettre à BRULIN, de *Diencourt*, C^{ne} de *Léchelle*, le déserteur SEDECKY. — 21 fruct. (f° 61 v°). À la municipalité d'*Etalon*. Envoi d'un déserteur, qui travaillera chez DUMONT. — (f° 62 v°). À la mun. de *Montdidier*. On lui envoie provisoirement 4 déserteurs qui étaient au *Quesnel*, où « on ne les a pas traités de manière à leur faire aimer le gouvernement républicain... jusqu'à ce que je puisse les placer de manière à leur faire oublier les désagréments qu'ils ont éprouvés. » — 22 fruct. (f° 63). À la mun. du *Quesnel*. « Vous vous comportez envers les déserteurs étrangers qui sont venus avec nous respirer l'air de la liberté de manière à leur faire haïr tous les républicains... Pour que je puisse juger s'ils sont justement indemnisés, vous m'enverrez les noms des personnes chez lesquelles ils ont travaillé jour par jour... » — Au maire de *Domart*. « Tu feras payer à Georges SCHEFER... par J. B^e OUTREQUIN, charpentier de moulin, chez lequel il a travaillé pendant 3 mois, la somme de 67 livres 10 sols, ce qui fait 15 sols par jour, outre ses nourritures... Si Outrequin refuse de s'acquitter envers ce malheureux, envers lequel il s'est comporté d'une manière indigne, tu le feras traduire devant le juge de paix ». — À la mun. de *Montdidier*. « Encore 4 malheureux déserteurs... traités indignement dans la commune de *Domart* ! Veuillez leur faire donner le nécessaire... » — 23 fruct. À la même. (f° 64). Envoi au *Mesnil-St-Georges* de Thomas RUTZCI, Joseph MICHNOVITZ et Jean COSERSCY. — (f° 64 v°). À la même. Envoi à *Hargicourt* d'Yvan STEPANOF. — 24 fruct. (f° 65). À la même. Envoi à *Piennes* de Georges HITZE et de Mathias HAITELMAIER. — 25 fruct. (f° 65 v°). À la même. Envoi à *La Boissière* de Christophe STORCHE, Martin VISNOSKY, Thomas HERVATTE et François HAGETTE (?). — 27 fruct. (f° 67 v°). À la municipalité de *Fignièrès*. Elle doit délivrer aux déserteurs étrangers les effets qui leur manquent. « Soyez donc un peu moins égoïstes et sachez une

bonne fois que ces déserteurs sont des hommes et qu'ils ne doivent pas être traités comme des bêtes. » — (f° 68). À la mun. de *Montdidier*. Elle se chargera de Mathias HAITELMAIER, qui, envoyé à *Piennes*, vient de revenir, malade à ce qu'il dit. — 5° « sans-culotides ». (f° 68 v°). À la mun. du *Mesnil-St-Georges*. Envoi de Mathias HAITELMAIER.

An 3. 1^{er} vendém. (f° 69). À la mun. de *Montdidier*. — « Il partira de la place d'Amiens les 1^{er}, 2 et 3 de ce mois, en détachement de chacun 50 hommes, 150 prisonniers de guerre... Faire disposer un établissement pour les recevoir. » — 5 vendém. (f° 72). Au commissaire des guerres MARTIN à Amiens. Les 3 détachements de prisonniers de guerre sont arrivés les 2, 3 et 4 vendém. — 8 vendém (f° 74 v°). À la mun. de *Montdidier*. Envoi de Georges DEBRAVETTE (?), vénitien. — 10 vendém. (f° 75 v°). À la municipalité de *Montdidier*. Envoi de Pierre IBERLIN, déserteur étranger incapable de travailler. — 12 vendém. (f° 76 v°). À la municipalité de *Montdidier*. Envoi de Thomas HERVATTE, hongrois, hussard de l'empereur, qui sera occupé par J. B^e WAGUET, cultivateur, à *Montdidier*. — 14 vendém. (f° 78 v°). À la même. Envoi de Stephan SEDECKY, toujours malade. — (f° 78 v°). À la mun. de *Mézières*. Les déserteurs n'y sont pas occupés. Les envoyer à *Grunny* au cit. DUFLOS. — Aux mun. de *Fignièrès* et *Pierrepont*. Faire payer l'indemnité due aux déserteurs. — 4 brum. (f° 84 v°). À la commission de l'organisation et du mouvement des armées. En vertu d'une lettre du commissaire des guerres CHIVAILLE, du 15 fruct., les déserteurs reçoivent 35 sols par jour pour leur nourriture et entretien. — 5 brum. (f° 84 v°). À MARTIN, commissaire des guerres à Amiens. « Je t'envoie... mon reçu nominatif des 150 prisonniers de guerre qui sont en dépôt ici. ». — 10 brum. (f° 85 v°). À la mun. de *Montdidier*. Envoi d'un déserteur sortant de l'hôpital. — 11 brum.. À la mun. de *Moreuil*. Procurer l'étape pour un jour à 124 prisonniers de guerre qui quitteront demain *Montdidier* pour se rendre à *Hazebrouck*, (P.-de-C.). — Au commissaire des guerres CHIVAILLE. Avis du dit départ, en vertu « des ordres de PRITELLY (?), interprète chargé de l'inspection des prisonniers de guerre dans la 15^e division militaire ». — 12 brum. (f° 86 v°). À la mun. d'*Assainvillers*. Envoi de Joseph DOBLARD, brabançon, fusilier du régiment de Landonvert. — 29 brum. (f° 94). À l'agent national près

le district d'Amiens. Les 3 prisonniers restés à l'hôpital d'Amiens devront rejoindre Hazebrouck. — 10 *frim.* (f° 103). À la commission de l'organisation et des mouvements des armées de terre et à celle des secours publics. Que faire de Marguerite APORGE, femme de Nicolas DUMONT, déserteur décédé à l'hôpital de Montdidier, laquelle demande la permission de retourner à Trêves, actuellement au pouvoir des armées de la République ? — (f° 104). À la mun. d'Hangest. Faire payer ce qui est dû à François SUSDESKY. — 24 *frim.* (f° 111). À l'adjoint de la 5^e division de la commission du mouvement des armées. Demande d'imprimés. « Le cit. BAZARD, commandant du dépôt, des prisonniers de guerre à Montdidier, a adressé le 28 brumaire dernier l'état des prisonniers au cit. Alexandre LAUTON (?), l'adjutant général chef de brigade. » Celui-ci a trouvé l'état imparfait, « par le défaut d'imprimés conformes au modèle. » — 25 *frim.* (f° 112). À la mun. de Montdidier. Cesser de faire un traitement à la veuve de Nicolas DUMONT. — 29 *frim.* (f° 114). À la mun. de Saint-Mard-les-Triot. Envoi de Thomas HERVATTE, qui travaillera chez Pierre-François HERVAUX. — À la mun. de Montdidier. Pourquoi a-t-elle libéré le dit HERVATTE ? Pourquoi a-t-elle donné le prêt au nommé DIOT STERNOT (?), qui avait été envoyé à Léchelle ? — 2 *nivôse* (f° 115). À la même. Envoi de François SUSDESKY, pour être employé à l'atelier de salpêtre. — À Antoine WABLE cultivateur à Hangest. Il sera indemnisé par sa municipalité des nourritures données à SUSDESKY.

13. Travaux Publics. — An 3, 6 *vendém.* (f° 73 v°). Au commandant temporaire à Montdidier. Retirer la force armée de chez Jean-François DUBOIS, qui avait bien ramassé son contingent de cailloux, lequel lui a été volé. — 12 *frim.* (f° 104 v°). Aux agents nationaux. Envoi d'un questionnaire (10 art.) sur les tourbières. — Il n'y a pas de mines dans l'étendue du district.

14. Écoles, imprimerie, bibliothèque. An 2, 13 *germ.* (f° 8). « Il a été brûlé ici, en présence de toutes les autorités constituées et du peuple, au mois de brumaire, plusieurs chariots de papiers et parchemins relatifs au régime féodal. » — 20 *germ.* (f° 12). Le retard dans l'organisation de l'instruction publique vient de ce que la loi du 29 frimaire devait être imprimée à Paris et envoyée directement aux communes, dont très peu l'ont reçue. — 19 *flor.* (f° 19 v°). La loi a été réimprimée par le Département et son envoi fait aux communes. — 15 *prair.* (f° 22). Aux agents nationaux des

communes. Choix de 6 jeunes citoyens âgés de 16 à 17 ans 1/2 pour être envoyés à Paris, à l'École de Mars. — 27 *mess.* (f° 39). Les élèves de l'École de Mars sont partis de Montdidier le 28 prairial et arrivés à destination le 1^{er} messidor.

An 3, 8 *brum.* (f° 84 v°). À BIGOT, imprimeur. « Il faut, citoyen, toute affaire cessante, t'occuper de l'impression de l'arrêté du comité d'agriculture et des arts du 2 de ce mois, ainsi que de la circulaire aux communes qui y est relative. Le moindre retard compromettrait la chose publique. Passe la nuit, s'il le faut, et que le tout me soit remis demain de bonne heure. »

An 3, 19 *brum.* (f° 89). Au commissaire des guerres près l'école de Mars. Les élèves sont revenus « ici hier » — 9 *frim.* (f° 102 v°). À la commission des travaux publics. « Les travaux relatifs à la formation de la bibliothèque ont souffert de l'interruption, soit par la mort de commissaires instruits dans cette partie, soit par l'empêchement d'autres qui ont été appelés à des fonctions publiques qui ne leur permettent pas de s'absenter. »

15. Justice. — An 2, 22 *prair.* (f° 23). Au président du tribunal criminel du département. Envoi de la liste du « juré d'accusation et de jugement ». — 26 *prair.* Au département. Le tribunal du district est-il en droit de ne pas adjuger de dépens à la nation, en fait de délits dans les bois nationaux ? — 23 *mess.* (f° 38). À BILLECOQ, juge du tribunal du district. Recherche infructueuse de procès-verbaux de délits par lui réclamés.

An 3, 26 *vendém.* (f° 82). Aux notaires du district. Ils doivent fournir un certificat de civisme. — 7 *frim.* (f° 100). Au greffier du tribunal de district. Faire connaître les municipalités où il y avait des justices seigneuriales et municipales qui ont déposé les minutes et registres de ces justices. — 9 *frim.* (f° 102). Au comité de législation. Aucune des municipalité n'a fait ce dépôt. — 10 *frim.* (f° 103). Aux municipalités. Circulaire prescrivant le dit dépôt. — 22 *frim.* (f° 108 v°). Au comité de législation. Le tableau des Justices de paix a été demandé aux juges le 13 vendém. Deux sur douze l'on seulement fournie. — 24 *frim.* (f° 111). Au Comité de législation. Tous les notaires ont justifié d'un certificat de civisme, sauf MURAINÉ, notaire à Rosières, qui n'a pu

le faire, « puisque depuis 1792 v. s. il a été horriblement tourmenté par sa municipalité, qui l'a vexé au point qu'il a été obligé de fuir ». — 26 *frim.* (f° 113). À l'agent national près le district d'Abbeville. Les pièces du procès de Jacques PETIT ont été envoyées par le commissaire près le tribunal du district à l'accusateur public près le tribunal criminel. — 1er *nivôse* (f° 114 v°). Au comité de législation. MURAINÉ justifie d'un certificat de civisme délivré par le conseil général de la commune de *Damery*, lieu de sa retraite. Lui permet-il d'exercer ses fonctions de notaire ?

16. Clergé. An 2, 13 *pluv.* (f° 1 v°). Au comité de sûreté générale. Condamnation à la prison de CABON, curé sermenté de *Sourdon*, qui a reproché à COZETTE d'avoir remis ses lettres de prêtrise, dans une lettre qui contient des « atrocités fanatiques » — 23 *ventôse* (f° 4 v°). Au président de la Convention. « Je t'envoie copie d'un acte de remise de lettres de prêtrise de la part de 2 prêtres, dont l'un fait don à la Nation de la moitié d'une rente au principal de 500 livres sur l'hôtel de ville de *Paris*, ainsi que les arrérages échus et le second d'une pension de 106 livres sur la République, comme ex-chapelain de la ci-devant cathédrale d'*Amiens*. » — 20 *germ.* (f° 12 v°). Au comité de sûreté générale. « 5 prêtres imbéciles qui ne peuvent se familiariser avec le régime de la raison ont été mis en arrestation comme suspects par le comité de surveillance d'*Avre-Libre*, ci-devant *Roye*, et m'ont été renvoyés hier 19. Ils sont en dépôt à la maison d'arrêt de *Montdidier* jusqu'à ce que je les fasse conduire à *Amiens*. Au moyen de cette opération, ce canton est tout à fait purgé de cette dangereuse engeance. » — 22 *germ.* (f° 13). À André DUMONT. Contre la libération de CARON, curé de *Sourdon*, détenu au Capets d'*Amiens* : « il a déjà... annoncé son retour pour Pâques, mais tu jugeras sans doute que Dieu ressuscitera bien sans lui. » — 13 *flor.* (f° 18). À l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire. Envoi de l'instruction faite contre Pierre CROISY, curé d'*Etalon*, « accusé d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires... J'envoie ce particulier à la Conciergerie » (Suite 15 *prair.* f° 21 v°). — 21 *prair.* (f° 23). Au même. Envoi de pièces relatives à RETOURNÉ, curé de *Berny*. « J'envoie ce particulier à la Conciergerie. » — 8 *mess.* (f° 32). Au comité de sûreté générale. « Je suis informé que la majeure partie des habitants de la commune de *Fonches* se réunissent les ci-devant fêtes et dimanches dans leur ci-devant église pour y chanter des psaumes avec leur ci-devant magister... Par respect pour la liberté des

cultes je n'ai pas voulu prendre de parti pour empêcher ces assemblées avant de vous en avoir référé et reçu vos ordres à cet égard. » — 9 *mess.* (f° 32 v°). Aux maires et officiers municipaux. Recherche à faire d'Austreberthe et Marie-Antoinette POIRET (?) religieuses ayant rétracté leur serment, et soupçonnées d'être cachées dans le district. — 21 *mess.* (f° 37). Au comité de surveillance de la section Le Pelletier à *Paris*. « Le mandat d'arrêt que vous avez adressé à la commune de *Moreuil* a été exécuté. Le gendarme qui a conduit le ci-devant curé de cette commune à la maison d'arrêt de *Montdidier*, vient de me prévenir de son incarcération et j'attends vos ordres ultérieurs. » — 6 *therm.* (f° 44 v°). Au comité de surveillance d'*Avre-Libre* « Vous me prévenez par votre lettre de ce jour que les ex-religieuses que vous aviez fait partir pour *Amiens* vous ont été renvoyées. Je vais m'occuper de leur faire préparer ici un logement et vous pourrez, quand il plaira, les faire mettre en route pour en venir prendre possession. » — 25 *therm.* (f° 50 v°). Au ci-devant curé de *Parvillers*. « Tu as été arrêté sur une dénonciation faite contre toi pour être contrevenu à la loi et à l'arrêté du représentant du peuple André DUMONT en continuant tes fonctions sacerdotales, en faisant faire les offices par ton ci-devant magister et pour avoir dit à tes ci-devant paroissiens que tu célèbrerais en règles les fêtes de **Pâques**. Tu es de plus prévenu d'avoir cherché à fanatiser ce que tu appelais tes « ouailles ». — Au ci-devant curé de *Fouquescourt*. Motifs de son arrestation, analogues. — 28 *therm.* (f° 51 bis v°). Au comité de sûreté générale. Envoi de la dénonciation qui a motivé l'arrestation des curés de *Parvillers* et *Fouquescourt*. « Ces individus ne manqueront pas sans doute de s'adresser à vous pour solliciter leur élargissement ».

17. Secours divers — An 2, 20 *germ.* (f° 11 v°). Sur 149 communes, 45 seulement ont fourni le tableau des indigents. — 7 *mess.* (f° 31). 121 communes ont fourni le dit tableau. — 29 *therm.* (f° 52). À la commission des secours publics. Secours en argent aux réfugiés. « Vous avez les listes des réfugiés que je vous ai fait passer... Il a déjà été distribué de ces sortes de secours à diffé-

rents réfugiés dans les communes d'*Avre-Libre*, *Crémery*, *Gruny*, *Carrepuis*, et *Maucourt*. Je vous observe que les journées de travail ont été fixées en 1790 pour la formation des assemblées primaires à 12 sols pour les campagnes et à 15 sols pour les villes, mais la vérité est que ces journées se payaient 20 sols dans les campagnes et 30 dans les villes et que le bas prix fixé alors n'était que pour se procurer une représentation plus considérable. » — 6 *fruct.* (f° 54 v°). Aux agents nationaux. Le tableau des patriotes indigents, demandé sous 3 jours par lettre du 7 germinal, n'a pas encore été fourni. « Quatre mois et demi se sont écoulés... Si ce tableau ne m'est parvenu... sous 5 jours, j'enverrai à vos dépens et sans recours un commissaire à 15 livres par jour faire cette besogne... en outre je vous dénoncerai aux malheureux que vous faites souffrir en les privant des bienfaits de la nation ». — 21 *fruct.* (f° 62). Au directeur de l'hospice militaire de *Montdidier*. Il doit verser le prix des 2 pièces de vin qui lui ont été remises. — 22 *fruct.* (f° 63 v°). Au même. Pour la remise de 38 veltes de vin de Bourgogne, provenant de la veuve RIENCOURT, il versera 323 livres.

An 3, 18 *vendém.* (f° 80). À OZANNE, à *Avre-Libre*. Il est le dernier des commissaires à envoyer le tableau des patriotes indigents des 5 communes qu'il a été chargé de visiter. — 19 *vendém.* (f° 81). À la commission des secours publics. Envoi du tableau des secours accordés aux réfugiés du *Nord* dans le district, d'un total de 5 477 livres. — 14 *brum.* (f° 86 v°). À la mun. d'*Avre-Libre*. Pourquoi la veuve AUGUSTE, dont le mari est mort au service de la République, n'a-t-elle pas touché de secours ? — 6 *frim.* (f° 98). Envoi de 27 tableaux des patriotes indigents qui, avec les 121 envoyés le 7 mess., forment le nombre de 148. « J'ai beaucoup de peine à les obtenir parce que des malveillants faisaient courir le bruit que la Convention ferait expatrier tous ceux qui seraient compris sur ces tableaux ». Il manque l'état de *Rosières*, dont la municipalité est traduite devant le tribunal criminel. — 23 *frim.* (f° 109 v°). Envoi de l'état de *Rosières*. — 7 *nivôse* (f° 117). À DEQUENT (?), représentant du peuple. Demande de secours « pour des nourriciers indigents qui ne peuvent plus alimenter leurs nourrissons. »

18. Détenus. — An 2, 21 *germ.* (f° 13). Tableau des détenus, à fournir par les comités de surveillance. — 4 *therm.* (f° 42). Aux municipalités de *Montdidier* et d'*Avre-Libre*. Envoi de l'arrêté du comité de salut public du 21 mess. fixant à 40 sous par jour la nourriture et l'entretien des détenus.

« Les détenus qui n'ont aucun revenu doivent être nourris et entretenus aux dépens de ceux d'entre eux qui ont de la fortune et en ont conservé la jouissance. La nourriture doit être égale et commune pour tous ». — 26 *therm.* (f° 51 bis). À l'agent national du district de *Compiègne*. « BENNESON, pour lequel tu demandes mon appui afin de lui procurer la liberté, a été condamné... pour avoir insulté d'abord la garde nationale... et ensuite les membres de la municipalité et du comité de surveillance. »

L 2096. (Registre). — In-4°, feuillets 1 à 31. Papier.

1791, 1^{er} *avril* — 1792, 4 *janvier*. — « État des mandats délivrés sur le premier registre des fonctionnaires publics pour le paiement des ci-devant prêtres et religieuses ». N^{os} 1 à 199, 100 à 1021. Sept colonnes : Numéro. Dates des mandats. Noms des citoyens et citoyennes. Leur domicile. Leurs qualités. Causes des mandats. Sommes payées.

N. B.... N^{os} 55. Musiciens de la collégiale de *Roye*, au nombre de 10. — N^o 89. Aux chanoines de *Roye*, 7 122 l. 15 s. — N^o 156. DINCOURT, à *Damery*, ex-jésuite. — N^o 177. LEVASSEUR, à *Roye*, ex-principal. — N^o 852. Amé, ex-prieur de *St-Aurin*, « pour l'année entière de 1790 », 3 360 livres. — N^o 869. Aux religieuses de la *Ste Trinité*, « pour mois de nourrice des enfants trouvés, » 12.000 l....

L 2097. (Registre). — In-fol. Feuillet 1 à 49. Papier.

An 2, 23 *pluviôse*. — An 3, 12 *brumaire* — « Registre... pour servir à inscrire les mandats qui seront délivrés... pour le traitement des fonctionnaires publics et autres salariés. » N^{os} 4794 à 6410. (Au n^o 5063 fait suite le n^o 6064, sans lacune). — Attachée à la couverture, une lettre du District de *Noyon*, du 14 *vendém.* an 3, annonçant qu'il a accordé une somme de 100 l. à FAYOT, dit MAISON-NEUVE, ci-devant ministre du culte à *Champien*, détenu en la maison d'arrêt de *Noyon* depuis le 13 *floréal*, an 2,

N. B... — An 2. Du 6 *ventôse* 4804. À Nicolas LEFEBVRE, cult. À *Fignières*, pour avoir conduit 2 voitures de détenus de *Montdidier* à *Amiens*. 190 livres. — Du 8 *ventôse*. 4808. À Justine BAILLEST, servante au château de *Filesamps*, pour 1 an 47 jours de ga-

ges depuis la St Martin d'hiver 1792, 94 l. 19 s. À Henri CHEVALLIER, 67 l. 5 s. pour transport des archives du greffe et du chapitre de *Roye*. Du 1^{er} germ. 4813. Laffitte, chef du bureau des contributions. — Du 21 germ. À BIGOT, imprimeur, somme à valoir, 5 600 l. — Du 22 germ. 4899. Olimpe RENARD, ex-organiste de St-Florent de *Roye*. Du 27 germ. 4918, BARBIER, préposé provisoire à la garde des détenus depuis le 19 nivôse an 2. 4921. Antoine GORON, curé d'*Erches*, décédé le 6 ventôse an 2. Du 17 flor. 4929, COZETTE, de *Roye*, commissaire aux scellés des parents d'émigrés (nivôse-ventôse, an 2). — Du 23 floréal. 4935. DESACHY garde-magasin de *Montdidier*. — Du 24 floréal. 4936-49 Tribunal du district : HANOCQ, président. BILLECOCQ, LEQUEUX, DENISART, LE CLERC, juges. BOULANGER, commissaire national. DELAPORTE, greffier. — Du 25 flor. 4953, à COCHÉPIN, secrétaire du district pour les dépenses journalières de l'administration, 3 000 l. — Du 9 prairial. 4958. POLLET, d'*Hangest*, commissaire du district. — Du 23 prairial. 4959. DROUVILLÉ père, de *Goyencourt*, commissaire. — Du 1^{er} mess. 4966. DELAVACQUERIE, de *Fresnoy-lès-Roye*, commissaire. — Du 2 mess. 4967, Jean DUVIVIER, appariteur de la commune de *Montdidier*, employé pendant 34 jours à la garde de la prison. 4969, J. B^e CARON, d'*Avre-Libre*, commissaire. — Du 4 mess. 4985, Ambroise DALLONGEVILLE, de *St-Mard*, commissaire. — Du 9 mess. 4988, DELAHAYE, maire de *Mailly*, id. — Du 12 mess. 4996, CUGNOT, de *Montdidier*, id. — Du 13 mess. 4997, CUISSET, de *Moreuil*, id. — Du 29 mess. 5019, PÉRIN, commissaire. — Du 1^{er} therm. 5022, DESACHY le jeune, garde-magasin, pour 49 tonneaux pour emballer le cuivre. — Du 4 thermidor 5027, André GUIBON, de *Warsy*, commissaire. — Du 5 therm. 5030, BOULOGNE, d'*Avre-Libre*, commissaire. — Du 7 therm. 5031, Thomas POLLET, notaire et arpenteur à *Hangest*, commissaire à la vente des bois. — Du 9 therm. 5033, DERCHEU, d'*Avre-Libre*, commissaire. — Du 12 therm. 5035, Laurent DOUVILLÉ, d'*Andechy*, commissaire. — Du 14 therm. 5036, SCELLIER, DESESQUELLES, CARPÉZA et HIET, fils, employés au recensement des grains dans le canton d'*Harbonnières*, commencé le 18 germ. n° 5037, CAFFET, LUCAS, ROSSIGNOL et LENDORMY, de *Montdidier*, employés au dit recensement dans le canton d'*Aubvillers*. N° 5038, CUGNOT et DEBOUT, père, de *Montdidier*, employés au dit recensement dans le canton de *Montdidier*. 5039, Luglien FLOCOURT et LE ROUX fils, de *Montdidier*, employés au dit recensement dans le canton d'*Hangest*. 5040, DOBEL, ASSELIN père, HAVET, et CUVILLY, de *Montdidier*, employés au dit recensement dans le canton d'*Ailly*. 5041, ASSELIN fils

et GOUILLARD fils, id., canton d'*Hangest*. — Du 15 therm. 5042, GAUDRY, BOUCHER, MONTIGNI et DAVESNES, de *Montdidier*, id., canton de *Moreuil*. — Du 16 therm. 5043, BOQUET, commissaire pour la réquisition des cochons à *Courtemanche*, avec 2 dragons. 5044, LHERMITTE, de *Montdidier*, employé au recensement des chevaux et voitures dans le canton de *Montdidier*, du 18 au 24 germ. — Du 17 therm. 5045, GAUDRY, de *Montdidier*, employé 8 jours à la réquisition des chanvres dans le canton de *Montdidier*. — Du 17 therm. 5046, WATEL, de *Damery*, commissaire au recensement des chanvres pendant 9 jours. — Du 18 therm. 5047, FONTAINE, huissier, à *Montdidier*, commissaire à la réquisition de voitures pour conduire les farines à *Réunion-sur-Oise*. 5048, LESERT, de *Manicourt*, employé 11 jours à la 2^e réquisition des chevaux dans le canton de *Rethonvillers*. — Du 19 therm. 5049, LABY, d'*Avre-Libre*, employé 9 jours au recensement des grains du canton de *Rethonvillers*. 5050, WARMÉ, du *Saulchoys-Davenescourt*, employé 8 jours à la réquisition des couvertures. 5051, le même, employé 11 jours au recensement des chanvres dans le canton d'*Hangest*. 5052, DURIEZ et LONGUET, employés 6 jours au recensement des grains dans le canton de *Montdidier*, commencé le 18 germinal. — Du 24 therm. 5043, PAVIN, BAZARD et BONNAI, de *Montdidier*, pour avoir montré l'exercice aux jeunes gens de la 2^e réquisition pendant 12 jours. 5057, POURET, du *Plessier-Rozainvillers*, commissaire. 5058, THOULET, de *Fontaine*, employé 4 jours au recensement des chevaux et voitures dans le canton de *Montdidier*, et 2 jours au *Quesnel* pour faire un rapport sur une pétition. — Du 27 therm. 5059, BOQUET, de *Montdidier*, conducteur en chef des porcs requis pour *Paris*. — Du 28 therm. 5063, DHERCHU, d'*Avre-Libre*, employé pendant 20 jours au recensement des grains dans le canton de *Rethonvillers*. — Du 29 therm. 6070, LEVAVASSEUR et LIENART, propriétaires des ci-devant greniers à sel de *Montdidier*. — 1^{er} mess. 6071, WASSE fils, de *Braches*, employé 11 jours au recensement des grains dans le canton d'*Harbonnières*. 6073, GLAND, et POURCELLE, de *Grivesnes*, employés 14 jours au recensement des grains dans le canton d'*Aubvillers*. — Du 3 fruct. 6075. BOULOGNE, d'*Avre-Libre*, chargé le 3 fruct. d'aller chercher à *Calais* 75 barils de harengs. — Du 4 fruct. 6076, SCELLIER et ROSSIGNOLE, de *Montdidier*, employés 10 jours au recensement des grains

dans le canton d'Aubvillers. 6077, Jean-Louis POIRET, ci-devant frère des écoles, actuellement instituteur à *Montdidier*. — Du 5 fruct. 6082, GEUDET, marchand de draps à *Montdidier*, employé au départ des blés pendant 4 jours. 6083, WARMÉ et GROCQUEFERT, de *Montdidier*, employés 7 jours au recensement des grains. — Du 6 fruct. 6084, Antoine DEBOVE, de *Guerbigny*, employé 11 jours au recensement des grains. 6086, J.-B^e HÉDOUIN, ex-curé de *Rethovillers*, ayant abdicqué le 23 ventôse. 6087-8, BARNAOULD, d'*Avre-Libre*, employé 3 jours au recensement des grains dans le canton de *Rosières*, et 4 jours à celui des chevaux dans le canton d'*Avre-Libre*. 6089, LAFOSSE, employé 7 jours au recensement des grains dans le canton d'*Avre-Libre*. 6090, LAHAYE, maire de *Mailly*, employé 6 jours à la réquisition des cochons dans le canton de *Moreuil*, 9 jours à celle des couvertures, même canton, 14 jours 3/4, à faire charger du bois, 17 jours à la réquisition des chanvres dans le canton d'*Aubvillers*, 5 jours à celle des blés dans le canton de *Moreuil*. — Du 9 fruct. 6091, ANDRIEU, ex-curé de *Punchy*, ayant abdicqué le 2 germinal. 6092, DROUÈRE, ex-curé d'*Onvillers*, ayant abdicqué le 23 ventôse. — Du 11 fruct. 6093, CAPPERONNIER, ex-curé de *Lawarde-Mauger*, ayant abdicqué le 5 ventôse. 6094, BALIN, d'*Avre-Libre*, employé 7 jours au recensement des grains dans le canton d'*Ailly*. 6095, Pierre-François PICHON, ex-curé de *Rollot*, ayant abdicqué le 25 ventôse. — Du 12 fruct. 6097, BARATTE, ex-curé de *Préseau* (Nord), réfugié à *Roye*, « abdicataire. » 6098, Joseph DANCE (?), ex-vicaire de N.-D. de *Valenciennes*, réfugié à *Roye*, abdicataire. 6099, Romain-Joseph MOREL, ex-vicaire de N.-D. de la Chaussée de *Valenciennes*, réfugié à *Roye*, abdicataire. 6100, BUQUET, ex-curé de *Pierrepont*, abdicataire le 23 ventôse. 6101, HENNEQUIN, ex-curé de *Rouvroy*, abdicataire le 26 germ. — Du 13 fruct. 6104, Pierre PAILLOT, ex-curé de *Gruny* abdicataire le 20 ventôse. 6108, BERTIN, ex-curé de *Brusle-sur-l'escout* (Nord), réfugié à *Roye*, abdicataire. 6109, GODELARD, ex-curé d'*Artres* (Nord), réfugié à *Roye*, abdicataire le 27 germinal. 6110, Philippe DEVILLERS, ex-curé de *Demuin*, abdicataire le 18 ventôse. 6112, Jean-François BERLENCOURT, ex-curé de *Mézières*, abdicataire le 13 germ. 6113, DUFRENOY, ex-curé de *Crémery*, abdicataire le 18 ventôse. — Du 14 fruct. 6114, PAULINIER, ex-prieur de *St-Mard*, abdicataire le 23 ventôse. 6115, TURBERT ex-curé de *St Pierre de Montdidier*, abdicataire. 6116, PIOLET, de *Montdidier*, employé à la réquisition de voitures pour *Amiens* les 23 et 24 prairial. 6117, Pierre FORÉ, ex-desservant de *Malpart*, abdicataire le 25 ventôse. 6120, Martin BOURGEOIS, ex-capucin, abdicataire. 6122, MOMMELLÉ, ex-chapelain, de *St-Florent de Roye* et

desservant de *St-Aurin*, abdicataire le 2 ventôse. 6123, René HADENGUE, ex-curé de *Fignièrès*, abdicataire le 22 ventôse. 6125, DOURNEAU ex-curé en résidence à *Roye*, abdicataire. 6126, MASSON, ex-curé de *la Boissière*, abdicataire le 22 ventôse. — Du 15 fruct. 6129, PERIN, garde-magasin des grains à *Avre-Libre*. 6131, Alexandre DEMEIGNEUX, ci-devant prieur de *Pas* et *Rubescourt*, abdicataire le 24 ventôse. — Du 16 fruct. 6132, CUVILLIER, ex-curé de *Liancourt*, abdicataire le 23 ventôse. 6134, François-Adrien TARGNY, ex-cistercien et desservant d'*Assainvillers*, abdicataire le 3 floréal. 6135, FEUTRÉ, d'*Avre-Libre*, employé 3 jours au recensement des grains. 6136, FOURMENT, d'*Avre-Libre*, employé 7 jours au recensement des grains. 6137, Augustin DUMONT, d'*Avre-Libre*, employé 3 jours au recensement des grains. 6138, GRENOT, ex-curé de *Piennes*, abdicataire le 23 ventôse. 6139, TALAMINI, ex-curé de *Caix*, abdicataire le 4 germ. — Du 17 fruct. CAUVEL, ex-vicaire de *Fléchin*, (P.-de-C.), abdicataire le 6 pluviôse, résidant à *Andechy*. 6141, CUGNOT, de *Montdidier*, employé 11 jours au recensement des grains dans le canton d'*Harbonnières*. 6142, DEVILLAS, ex-curé d'*Etelfay*, abdicataire le 21 ventôse. 6143, CARLIER, ex-desservant de *Remaugies*, abdicataire le 25 pluviôse. 6144, BELLETTRE, ex-curé de *Rosières*, abdicataire. 6145, TOULET, ex-curé du *Quesnel*, abdicataire le 4 germinal. — Du 19 fruct. 6146, COURTOIS, ex-curé de *Villers-Tournelle*, abdicataire le 22 ventôse. 6148, GOYER, ex-curé d'*Harbonnières*, abdicataire. 6149, Pierre MILLE, ex-curé de *Fresnoy-lès-Roye*, abdicataire le 6 germinal. — Du 26 fruct. 6159, Toussaint GRENIER, ex-curé de *Breuil*, décédé le 7 floréal. — Du 28 fruct. 6161, DEVIE, ex-curé de *Balâtre*, abdicataire le 8 ventôse. 6162, FROMOND, ex-curé de *Marché-Allouarde*, abdicataire le 15 ventôse. 6163, CARBONNIER, ex-chapelain de *Rollot*, abdicataire. — Du 29 fruct. 6164, CAVENEL, ex-curé d'*Omancourt*, abdicataire le 5 floréal. 6165, GOUIN, ex-curé de *Léchelle*, abdicataire le 4 floréal. 6166, François ROUSSEL, d'*Hangest*, employé 3 jours à la réquisition des chevaux et voitures dans le canton d'*Harbonnières* et 4 jours à celle des cochons dans le canton d'*Hangest*. — « Du 3^e des complémentaires », 6168, SCELLIER, épicier à *Montdidier*, employé 4 jours dans les cantons de *Moreuil* et d'*Harbonnières* pour mettre en réquisition les prairies.

An 3. Du 1^{er} vendém. 6175, RENARD ex-curé d'*Hangest*, abdicataire le 19 ventôse. 6176, Nicolas BRUYANT, ex-musicien de la cathédrale de *Beauvais*, retiré à *Bouchoir*. 6188, J.-B^e VIEILLE, ex-curé de *Maucourt*, abdicataire le 28 ventôse. — Du 2 vendém. 6193, CAZÉ, cult. à *Roiglise*, commissaire dans le canton d'*Hangest* pour les évaluations de loyers, la démarcation des municipalités et la consistance des bois. 6198, CARON, d'*Avre-Libre*, commissaire au recensement des grains, chevaux et cochons. 6102, Louis-François LETURCQ, ex-curé de *Roiglise*, abdicataire le 1^{er} germinal. — Du 4 vendém. 6226, LE ROUX fils, de *Montdidier*, employé 2 jours à la réquisition de voitures pour porter du blé d'*Amiens* à *Réunion-sur-Oise*. — Du 7 vendém. 6280, MOINDREAUX, ex-curé de *Curchy*, abdicataire le 17 ventôse. — Du 8 vendém. 6294-5, Médard-Antoine OTTIZIER, de *Biarre*, employé 13 jours au recensement des grains dans le canton de *Montdidier*, et 5 jours à celui des chevaux dans le canton de *Rethonvillers*. — Du 9 vendém. 6315, J.-B^e COLBERT, ex-curé de *Moreuil*, abdicataire le 9 pluviôse. 6316, François AMOURETTE, ex-capucin, demeurant à *Folleville*, abdicataire. — Du 12 vendém. 6319, Ambroise DALLONGEVILLE, de *St-Mard*, employé au recensement des chevaux et voitures [du canton] d'*Harbonnières*. — Du 14 vendém. 6338, FONTAINE, de *Montdidier*, employé 2 jours à faire conduire les chevaux de luxe. — Du 20 vendém. 6364, GLAND, de *Grivesnes*, employé 10 jours à la réquisition de grains pour *Amiens*. — Du 21 vendém. 6368, André GUIBON, de *Warsy*, employé 9 jours au recensement et à la marque des cochons. — Du 22 vendém. 6370, ROBIDA, de *Billancourt*, employé 9 jours au recensement des chevaux et voitures dans le canton de *Rethonvillers*. 6377, MARTINVAL, ex-musicien de la collégiale de *Roye*. — Du 23 vendém. 6381, J.-B^e POURCELLE, de *Grivesnes*, employé 17 jours à faire fournir des couvertures dans le canton d'*Aubvillers*. — Du 24 vendém. 6382, Louis-François DUBOIS, de *Parvillers*, employé 5 jours 1/2 au recensement des chevaux et chariots dans le canton de *Rosières*. 6385, BOUCHER, menuisier à *Montdidier*, employé 2 jours à faire fournir des voitures dans le canton de *Rosières*. — Du 26 vendém. 6390, Louis PERRIN, aubergiste à *St-Mard-les-Triot*, employé 8 jours au recensement des grains dans le canton d'*Avre-Libre*. 6391, DROUVILLÉ, agent national de *Goyencourt*, employé 6 jours au recensement des grains dans le canton d'*Hangest*. — Du 27 vendém. 6394, LE ROUX, juge de paix du canton d'*Hangest*, employé 5 jours au versement des grains dans les

cantons de *Rosières* et d'*Harbonnières*. — Du 28 vendém. 6397, Pierre WABLE, ex-musicien de la collégiale de *Roye*.

L 2098. (Registre). — In-4°. Feuillet 1 à 55. Papier.

An 3, 14 *brumaire* — An 4, 1^{er} *frimaire*. « Registre... pour servir à inscrire les mandats délivrés pour les ecclésiastiques et religieux pensionnés et autres. » Etat sur 10 colonnes : N° des mandats. Date. Noms des fonctionnaires. Lieu de leur résidence. « Ci-devant qualité ». Leur âge. Echéance du trimestre. Quantité de trimestres. Total général. Observations. N°s 1 à 89. — Attaché au fol. 1 v°, certificat du directoire du département de *Paris* comme quoi François-Marie MELON, ex-chanoine de N.-D. de *Paris*, a déclaré fixer sa résidence à *Montdidier*, (an 3, 5 fruct.).

N. B... — An 3. n° 15. Du 18 frim. François VINCENON (?), ex-ermite, résident à *Demuin*, 42 ans, payé 60 l., par an suivant fixation du Dépt de *Paris*, venant du district de *Franciade*. — N° 93. Du 11 nivôse. Louis-Charles GRENOT, à *Moreuil*, ex-professeur. 36 ans. N° 97, Charles-Édouard GUEDÉ, à *Montdidier*, ex-professeur, 46 ans. — N° 135. Du 14 nivôse, Philippe-Firmin COZETTE, à *Roye*, ex-curé, 37 ans, payé comme administrateur jusqu'au 30 vendém. — N° 236, Du 26 germ. Nicolas CARON, à *Sourdon*, ex-curé, 32 ans, « déduction faite de 368 l. qu'il a touchées pendant sa détention, à raison de 40 sols par jour à dater du 2^e jour sans-culotides [an 2] jusqu'au 30 ventôse [an 3], inclusivement ». — N° 336. Du 5 floréal. J.-B^e DECAIX, employé en l'administration, fondé de pouvoir. N° 339, FERLIN, chef de bureau à l'administration, fondé de pouvoir. — N° 375. Du 15 floréal. DUPONCHEL, employé à l'administration, fondé de pouvoir. — N° 419. Du 8 mess., Charles-Laurent BOURBIER, ex-curé de *Roye*, à *Roye*. 65 ans, naguère détenu, n'ayant sa liberté que provisoirement. — N° 491. Du 18 mess. PERSENS, employé à l'administration, fondé de pouvoir. — N° 500. Du 21 mess. Alexandre FERLIN, à *Roye*, ex-massier, 51 ans, père d'un employé à l'administration. — N° 551. Du 5 therm. Nicolas LEVASSEUR, à *Grivesnes*, ex-chanoine et principal, 45 ans. — N° 563. Du 11 therm. Marie-Marguerite POIRET, à *Fouquescourt*, ex religieuse 50 ans, pour 2 trimestres 200 livres : « il y a à diminuer 15 livres d'une succession. »

An 4, N° 806, Du 1^{er} frim. Joseph DINCOURT, à *Damery*, ex-jésuite, 81 ans.

L 2099. (Registre). — In-fol. Feuilles 1 à 145. Papier.

An 2, 2 ventôse — An 4, 15 frimaire.
« Registre aux mandats à délivrer pour la réparation des routes ainsi que des cantonniers du district. ». N°s 1 à 537. Mandats établis au nom des percepteurs et agents nationaux des communes, commissaires du district, adjudicataires et conducteurs de travaux, cantonniers.

N. B... — An 2. Du 2 ventôse. N° 4. Traitement de 2 cantonniers de *Liancourt* pour les mois de nivôse et pluviôse an 2, 180 l. — Du 2 germ. N° 16. Pour 10 toises de cailloux, à *Flers*, 570 livres. — Du 2 germ. N° 16. Traitement de cantonnier à *Thennes* pour les 2 mois de nivôse et pluviôse an 2, 96 livres. — Du 11 germ. N° 22. Pour 17 toises, 5 pieds, 3 pouces cube de cailloux sur la route de *Montdidier* à *Clermont*, 769 livres 1 s. 6 d. — Du 3 floréal. N° 65. Pour 350 livres de fer à fabriquer des outils 93 l. 6 s. 8 d. — Du 28 prairial. N° 107 Prix du transport d'*Amiens* à *Montdidier*, « à raison de 4 sols 6 derniers du quintal « par chaque lieue », de 755 livres (charbon de terre, pioches, pelles et marteaux), 15 l. 5 s. 6 d. — Du 15 mess. N° 123. Atelier du bois du *Sart*, sur la route d'*Amiens* à *Péronne*. — Du 19 mess. N° 131. Réquisition de pavés faite à la commune d'*Enguillaucourt*, à raison de 125 l. le mille.

An 3. — Du 26 germ. N° 308. À la citoyenne MOUTON, de *Montdidier*, pour 14 pelles de fer, 210 livres.

Relevé des percepteurs, agents nationaux ou procureurs des communes signalés dans ce registre. (entre parenthèses n°s des mandats). — *Andechy* : François DEBOVE, percepteur, François-Martin GAYE, maire (1). DOUVILLÉ, agent national. (31). — *Assainvillers* : Louis CAGNARD, percepteur (11). J.-B^e Joseph TRIBOULET. agent (20). MASSON, (?) agent (305). — *Ayencourt* : François ROUX, maire (102). LEGENS, (?), agent (290). — *Bayonvillers* : J.-B^e CHEVIN, père, agent (82). — *Beaucourt* : Nicolas PERNET, percepteur (50). Le même, agent (120). — *Becquigny* : Pierre FEUILLET, agent (161). — *Berteaucourt* : Firmin VERRU, (?), agent (86). Joseph CAILLE, procureur, (382). — *Bouchoir* : Pierre TRONQUET, percepteur, (10). — *Bouillancourt* : André TONNELIER, agent (181). — *Boussicourt* : Antoine DEROUDELLE, agent, (94). — *Braches* : WASSE, agent (226). — *Contoire-Hamel* : HUYOT, greffier, (108). — *Damery* : Jean-Pierre LOIRE, greffier (67). — *Davenescourt* :

Silvain DEBIERRE, maire (27). — *Domart* : Sébastien OGER, percepteur (3), François SEIMPY, agent (21). — *Erches* : Gabriel BRUNEL, percepteur (12). — *Etelfay* : Jean-François CAGNIART, procureur (336). — *Faverolles* : Charles-Antoine BOURÉ, maire (88). — *Fescamps* : CAGNIART, agent (269). — *Fignières* : Félix BOURDON, agent (174). — *Flers* : J.-B^e HEMERY, percepteur (16). — *Fontaine* : Charles-Antoine TOULLET, agent (19). — *Fransures* : QUESTE, percepteur (42). Pierre MAINGRET, agent (98). — *Goyencourt* : Martin DROUVILLEZ, percepteur (47). DROUVILLEZ, percepteur (47). DROUVILLÉ, agent, (142). — *Gratibus* : Jacques GUÉNARD, agent. (193). — *Guerbigny* : Antoine BOVE, maire, (45). — *Hallivillers* : J.-B^e Hilaire PLESSIER, agent national (44). MOREL, agent (145). — *Hangard* : J.-B^e DEGOU, agent (72). — *Hangest* : Philippe-François BENOIT. Maire (59). Mathurin BOISTEL, agent (114). ROUSSEL, procur. (380). — *Hourges* : François BOURGUIGNON, agent (61). — *Laboissière* : LEFÈVRE, agent (288). — *Laucourt* : BAYART, maire (369). — *Léchelle* : Florent DENCRE, agent, (70). — *Maresmontiers* : DECAIX, agent (186). — *Mesnil-St-Georges* : CARON, procureur, (358). — *Mézières* : François HEMERY, agent (73). — *Montdidier* : Masson, trésorier (93). FRANÇOIS, agent (147). — *Moreuil* : Louis-François CUISSET, agent (68). — *Onvillers* : MOREL, agent (301). — *Piennes* : J.-B^e LEFÈVRE, percepteur (4). MASSY, (?), agent (292). — *Pierrepont* : Dominique FOURNIER, percepteur, (6). François BOURGUIGNON, agent (26). — *Quesnoy (le)*. Louis RACHART, agent (66). — *Remaugies* : Jean CARETTE, percepteur, (2). Jean-François FLOURY, agent, (317). — *Rogy* : J.-B^e CLABEAULT, agent, (14). J.-B^e DRAGONNE, agent (144). — *Rollot*. : Nicolas DUTRIAUX percepteur (15). HARMANT, procureur (340). — *Rubescourt* : J.-B^e DEBAUVE, agent (184), Marc DUBOIS, maire, (209). — *St-Mard* : François DELLE, percepteur (43). François DELLE, agent (95). *Saulchoy-s.-Davenescourt* : Jean-François LEFÈVRE, agent (57). — *Thennes* : Philippe MICHEL, percepteur (5). BALLIN. agent (40). — *Tilloloy* : COLLART, procureur, (351). — *Villers-aux-Erables* : Augustin DOLLÉ, agent (92). Antoine LAHOCHÉ (?), greffier (312). — *Villers-les-Roye* : JEAUDHUIN, percepteur, Jean-Charles DELAIRE, maire (8). Jean-Charles DELAIRE, agent (55). — *Warsy* : André GUIBON, agent (188).

L 2100 (Cahier). — In-4°, feuillets I et 1 à 13. Papier.

An 3, 29 ventôse — An 4, 5 frimaire. —
« Enregistrement des mandats délivrés... pour le prix des draps, toilles et autres étoffes employées dans l'atelier de confection d'habillements militaires... Ainsi que pour les salaires des commissaires, journées d'ouvriers, etc... » État sur 4 colonnes : n° et date des mandats, citoyens au profit de qui ils sont délivrés, causes des mandats, leur montant.

Table des parties prenantes :

BAILLET-WARMÉ, marchand à *Montdidier*, n° 78. 109. — BALIN, marchand de bas à *Montdidier*, n° 56. — BEAUVOIS fils, perruquier à *Montdidier*. prix d'un habit d'uniforme, 45 l., n° 66. — BLANNIER (?), martin, fabricant au *Chaussoy-Epagny*, n° 3. — BOILET, Antoine-François, de *Faverolles*, n° 86. — BONNAY, J.-B., fabricant de toile à *Coullemelle*. n° 32. — BULLAND (Nicolas), à *Ailly-s.-Noye*, commissaire à la confection des souliers dans l'atelier d'*Ailly-sur-Noye*, n° 21. — BULLOT, commissaire à l'atelier de souliers de *Montdidier*, n° 41, 69. — BULLOT, cordonnier à *Montdidier*, n° 73. — CARDENIER, marchande de bas à *Montdidier* n° 61. — COQUEL (Jacques), agent national de *La Faloise*, n° 17. — CORDIER, marchand de bas à *Guerbigny*, paires de bas à 38 l. la douzaine, n° 55. — CORNIQUET, Jean, fabricant de toile à *Ainval*, toile commune à 2 l. 10 s. l'aune, n° 87. — CORNIQUET Jean, fabricant de tricot à *Quiry-le-Sec*, n° 26. — COURTOIS, marchand de bas à *Montdidier*, n° 68. — DEBAILLY, marchand de bas à *Mézières*, n° 53. — DEBRAINE (veuve), à *Granges*, près *Roye* n° 15. — DECAUX (?), Jean-François, à *Mézières*, paires de bas à 33 l. la douzaine, n° 43. — DEGOUY, Jacques, fabricant à *Coullemelle*, toile à 2 l. l'aune, n° 31. — DELAROUZÉ (J.-B.), cult. à *Granges*, près *Roye*, n° 16. — DELAYEN, Claude, fabricant à *Hangest*. — DENIS, Firmin, plâtrier à *Bouchoir*, toile de pays 1er qualité à 3 l. 9 s. l'aune, n° 95. — DEVELENNE (François) et MASSE (Just-Antoine), tisserands à *Coullemelle*, n° 5. — DEVILLERS (Simon), fabricant à *Quiry-le-Sec*, n° 9. — DEVILLERS, n° 48. — DHALLU, corroyeur à *Bolloy*, n° 83 — DHUBERT, Nicolas, à *Bayonvillers* bas requis au dit lieu n° 42. — DUJARDIN, commissaire à la confection des habillements, pour avances 4 134 l. 15 s., n° 6 ; pour avances 7 113 l. 10 s., n° 50 ; pour avances etc. 5 106 l. 18 s., n° 67 ; pour avances et fourniture de guêtres noires à 7 l. 10 s. la paire, 5 015 l. 4 s., n° 72 ; pour avances 8 628 l. 19 s. 6 d., n° 80 ; avances, etc. 5 626 l. 5 s., n° 92 ; avances, etc. 7 310 l. 6 s., n° 103 ; avances,

etc. ; 4 000 l., n° 107. — FAINIEN, marchand de bas à *Mailly-Roineval*, n° 77. — FERRET, marchand de bas à *Mézières*, n° 59. — FLAMANT, Pierre, fabricant de toile, à *Coullemelle*, toile à 1 l. 18 s. l'aune, n° 25,32. — FLAUCOURT, Luglien, marchand de bas à *Montdidier*, paires de bas à 34 l. la douzaine. n° 45, 48, 65. — FONTAINE, Marguerite, femme BRAINE, fripière à *Montdidier*, doublure à 2 l. 13 s. 4 d. l'aune, n° 38. — FREZON (J.-B.), teinturier à *Montdidier*, tricot à 5 livres l'aune, n° 4,20,27 ; « pour avoir blanchi et souffré 259 pièces à 10 l. la pièce, mis en noir 617 aunes de tricot à 1 l. 10 s. l'aune, avoir mis en blanc et souffré 900 aunes d'aumale à 7 sols l'aune, et mis en chaud 900 aunes de toile à 4 s. l'aune, n° 91. — GAUDEFROY, Louis Antoine, marchand de toile à *Montdidier*, n° 2, 19, 24, 29, 33, toile fine à 3 l. 11 s. l'aune, n° 39 ; n° 46, 60, 64, 71 ; 853 aunes de toile requise à *Chilly*, n° 74, 84. 99. — GOUILLARD, tanneur à *Montdidier*, n° 106. — GUERARD, Mathieu, de *Mézières*, n° 70. — GUEUDET, marchand de drap à *Montdidier*, n° 81. — GUILLUY (Firmin), agent national de *Quiry-le-Sec*, toile à 3 l. l'aune et à 1 l. 10 s., n° 12-13 ; tricot mis en réquisition, n° 34, n° 105. — GUILLUY, Joseph, fabricant à *Quiry-le-Sec*, n° 9. — HARDOUIN, Claude-Antoine, marchand de toile à *Montdidier*, toile jaune du pays pour sac de distribution, à 2 livres 13 s. 4 d. l'aune, n° 75. — HAUTBOUT, fabricant à *Feuquiers*, aumale on blicourt à 2 l. 18 s. l'aune, n° 7 ; aumale à 3 l. l'aune, n° 40 ; blicourt et aumale blanchi à 3 l. l'aune, n° 44. — HELLUIN cadet, à *Guerbigny*, paires de bas à 30 livres la douzaine, n° 14. — HÉMERY François, agent national de *Mézières*, n° 104. — HUCHET Louis, à *Saint-Morainvillers*, toile du pays à 3 l. 9 s. l'aune, n° 82. — HYET fils, paires de bas de laine à 34 l. la douzaine, n° 47. — JULIEN, n° 47. — LE CLERCQ, marchand à *Rosières*, n° 94. — LE PAGE François, de *Coullemelle*, toile à 1 l. 12 s. l'aune, n° 51. — LOMBART, (Noel), fabricant à *Hallivillers*. Prix et transport de 28 pièces de blicourt à raison de 48 l. la pièce, n° 1, 22. — LUCAS (Denis), fabricant à *Quiry-le-Sec*, n° 8. — MAILLY, n° 47. — MANTEL, marchand de bas à *Montdidier*, paires de bas de laine à 37 l. la douzaine, n° 49. — MERIGAUT, marchand fripier à *Montdidier*, guêtres de toiles à 3 l. 10 s. la paire, n° 63, 98. — MINARD-LAMARRE, marchand à *Roye*, n° 37. — MOREL (Antoine), d'*Harbonnières*, paires de bas à 28 l. la douzaine, n° 28. — NEPVEU,

horloger à *Roye*, toile de Courtrai à 4 l. l'aune, n° 23. — PINGLIER. à *Ailly-sur-Roye*, toile 1^{re} qualité à raison de 3 livres 13 s. l'aune, n°s 10, 11. — PIRAULT marchand à *Paris*, drap bleu national à 27 l. l'aune, drap écarlate, à 42 l. l'aune, n° 96. — PITOUX, marchand à *Montdidier*, n° 58. — PLANTADE, marchand à *Montdidier*, n° 93. — PLUQUET, marchand de toile à *Montdidier*, n° 35, 76. — POUILLAIN Pierre, vanier à *Montdidier*, pour 42 grands paniers à habits à 6 l. 5 s. le panier, n°s 79, 401 ; paniers à 9 l. et à 11 l., n° 108. — POUSSAIN Pierre-François, fabricant de toile à *Chilly*, n°s 85, 89 ; toile à 6 l. 16 s. et à 3 l. 8 s. l'aune, n° 100 ; n° 102. — PRÉVOT, maire de *Roye*, pièces de tricot mises en réquisition sur le marché de *Roye*, n° 10. — RABACHE Philippe, à *Montdidier*, pour un habit, une veste et une culotte, 80 l., n° 88. — REMI (François), tisserand à *La Faloise*, n° 18. — RENARD Pierre, de *Faverolles*, n° 86. — ROUSSAUX Nicolas, tisserand à *Coullemelle*, n° 54. — SONNET, commissaire à l'atelier de souliers de *Montdidier*, n°s 41, 69. — SORELLE, marchand de bas, à *Montdidier*, n° 57. — TAULLÉ, Pierre-Honoré, marchand de bas à *Montdidier*, n° 62. — TROUVAIN (V^e), marchande à *Montdidier*, n° 30. — VARLET, à *Montdidier*, n° 52. — WABLE Ambroise, d'*Arvillers*, paires de bas à 28 l. et 30 l. la douzaine, n° 36. — WASSE, Nicolas de *Braches*, n° 90. —

L 2101. (Registre). — In-fol., feuillet 1 à 80. Papier.

An 2, 7 *germinal* — An 4, 24 *vendémiaire*. — Inscription des mandats délivrés en faveur des parents des défenseurs de la patrie à des commissaires distributeurs.

F° 2. Trimestre de *germinal* an 2 et décomptes antérieurs, n°s 1-153. Total : 254 797 livres 11 s. 6 d. —

F° 15. Trimestre de *messidor*, an 2. N°s 1-142. La totalisation manque.

F° 28. Trimestre de *vendémiaire*, an 3. N°s 1-144. (Id.).

F° 42. Trimestre de *nivôse*, an 3. N°s 1-137, (Id.).

F° 54. Trimestre de *germinal*, an 3, N°s 1-133, (Id.).

F° 67. Trimestre de *messidor*, an 3. N°s 1-112, (Id.).

F° 79. Trimestre de *vendémiaire*, an 4. N°s 1-15, (Id.).

Sommes remises aux commissaires distributeurs de la commune de *Montdidier* :

13 879 l. 8 s. 3 d., (f° 4 v°). —

29 399 l. 17 s. 3 d., (f° 15 v°). —

12 734 l. 3 s. 11 d., (f° 31). —

7 016 l. 11 s. 10 d., (f° 46). —

6 875 l. 9 s. 8 d., (f° 58 v°). —

7 878 l. 16 s. 9 d., (f° 72). —

5 159 l. 3 s. 4 d., (f° 80).

L 2102. (Registre). — In-4°, feuillets 2 à 29. (Le feuillet 1 a été arraché avant usage). Papier.

An 3, 28 *vendémiaire*. — An 4, 29 *brumaire*. — « Registre... à inscrire les mandats délivrés... aux différents commissaires de l'administration. » N°s 1-164. Presque exclusivement commissaires chargés de recensements et versements relatifs aux subsistances et à l'armée.

N. B... An 3. — Du 28 *vendém.*, n° 1. A DROUVILLÉ père, arpenteur à *Goyencourt*, commissaire pour l'estimation des biens nationaux, acompte de 500 l. — Du 15 *brum.* n° 11. 6 livres de peinture pour avoir marqué les cochons requis dans les cantons d'*Aubvillers* et d'*Ailly*. — Du 18 *pluviôse*, n° 25. 170 l. à PAULINIER, de *St-Mard-lès-Triot*, pour 17 jours employés à former le catalogue des livres existant dans les maisons nationales. Du 6 *ventôse*, n° 33. Au même, 110 l. pour 10 jours. — Du 9 *ventôse*, n° 37. A COZETTE, de *Roye*, 435 l. pour 30 jours employés comme ci-dessus. — Du 8 *germ.*, n° 55. Au même 360 l. pour 24 jours. — Du 29 *floréal*, n° 96. Au même, 180 l. pour 12 jours.

L 2103. (Registre). — In-4°, feuillets 1 à 24. Papier.

An 3, 1^{er} *pluviôse*. — An 4, *brumaire*. « Registre... servant à inscrire les mandats délivrés par le Département et envoyés par l'administration pour les transmettre aux citoyens au profit desquels ils ont été délivrés... commencé le 1^{er} *pluviôse* ». — « cote LLL n° 62. » — N°s 1-372.

N. B... N° 1. Journée d'ouvrier à *Jumel*, 30 sols. — N° 66. Marie-Anne FOURNIER, à *Ailly*, 102 jours à 15 sols l'un, employés à la garde du mobilier du condamné RETOURNÉ. — N° 79. FONTAINE, serrurier à *Montdidier*, 2 jours à 10 l. employés à l'estimation « de la grille et de la table à communion de la ci-devant église du *Plessier*. — N° 187. Denis GRARE, charretier à *Beaucourt*, 99 l. 17 s. « pour le restant de ses gages chez la citoyenne RIENCOURT depuis le 1^{er} juin 1780. » — N° 189, CAZIER, cocher, 986 l. pour « restant de ses gages pendant plus de

« 9 ans. » — N° 225. Pierre SERPETTE et Félicien WASSE, cultivateurs à *Braches*, 1 000 l. « pour indemnité de 5 années de non-jouissance d'une dîme à percevoir sur le terrain de *Braches*. » — N° 273. COZETTE, commissaire, à *Roye*, 30 l. pour vacations à l'inventaire des titres et papiers des hôpitaux de *Roye*. — N° 329. BERTRAND, tapissier à *Montdidier*, 720 l. pour 72 jours employés à l'inventaire des effets provenant des églises. — N° 336 BOISSART, père, organiste à *Montdidier*, 600 l. « pour les frais faits par lui pour rétablissement et entretien de l'orgue de *St-Pierre*. »

L 2104. (Registre) — In-4°, feuillets 1 à 7. Papier.

An 4, 14 *brumaire* — 15 *frimaire*. — « Registre... à inscrire les mandats délivrés par le Département aux citoyens de ce district pour commissions, rentes, etc. » N°s 373-440.

N. B... 405. J.-B^e Urbain DELAROUZÉE, cult. à *Roye*, 270 l. « pour transport de religieuses de *Roye*. » à « *Amiens*, et d'*Amiens* à *Roye*. » 406. CHEVALIER-LECLERQ, cult. à *Roye*, 270 l., même motif. — 417. SENÉCHAL, entrepreneur, 389 l., pour réparations à la maison des ci-devant sœurs de la charité, occupée par BIGOT, imprimeur.

L 2105. (Registre). — In-folio. Feuillets 1 à 195. Papier.

An 2, 9 *frimaire* — An 3, 25 *ventôse* — « Registre pour servir à l'enregistrement des mémoires, lettres, requêtes et pétitions présentées à l'administration révolutionnaire de ce district, avec les avis et arrêtés sur iceux ». — En titre de chaque article, ou dans la marge, un nom de lieu, qui est généralement celui de la résidence du pétitionnaire. Ce système de rubrique se continue dans les 4 registres des pétitions L 680 bis, 681, 682, 683. Nous avons donc formé pour l'ensemble des 4 registres, (qui a reçu une foliotation unique), une table générale par nom de lieu. On la trouvera plus loin, après la description des 4 registres.

L 2106. (Registre). — In-folio, 245 feuillets papier, chiffrés pour la commodité du répertoire qui suit : 196 à 440.

An 3, 25 *nivôse*. 4 *messidor*. — « Registre... des mémoires » etc. (Cf. 680 bis).

L 2107. (Registre). — In-fol. 194 feuillets papier, chiffrés pour la commodité du répertoire qui suit : 441 à 634.

An 3. 4 *mess.* — An 4, 9 *brumaire*. — « Registre... « des mémoires, » etc. (Cf. 680 bis).

L 2108. (Registre). — In-fol., 37 feuillets papier, chiffrés pour la commodité du répertoire qui suit : 635 à 671.

An 4, 11 *brumaire* — 14 *frimaire*. — « Registre... des mémoires, » etc. (Cf. 380 bis).

Table générale des 4 registres de pétitions (L 2105, 2106, 2107, 2108) *d'après les rubriques de ces registres.*

Départements étrangers. — *Aisne* : Voir Chauny, La Fère, Laon, Soissons. — *Eure* : Voir Pont de l'Arche. — *Oise* : Voir Amy, Auvillers, Avricourt, Bailleul-le-Soc, Boulogne-la-Grasse, Breteuil, Clermont, Cuvilly, Ferrières, Fretoy, Godenvillers, Harissart (Petit), Noyon, Ognolles, Paillart, Rocquencourt, Sains-Morainvillers, Thourotte. — *Pas-de-Calais* : Voir Wardrecques. — *Rhône* : Voir Neuville. — *Seine* : Voir Paris. — *Seine-et-Marne* : Voir Nemours. — *Seine-et-Oise* : Voir Antouillet, Triel. — *Yonne* : Voir Thorigny.

Ailly-sur-Noye. — An 2, 4 *nivôse* (f° 23 v°). La municipalité demande la cessation des réquisitions d'avoine et de foin faites par plusieurs individus au nom de BOULY étapier de *Moreuil*. — 5 *niv.* (f° 24 v°). La municipalité l'autorisation de faire approvisionner son marché comme antérieurement par les « communes » de *Louvrechy*, *Sourdon*, *Chirmont*, *La Druelle*, *Merville*, *Rouvrel*, *St-Nicolas-de-Regny Berny*, *Chaussoy-Epagny* et *Hainneville*, *Héronnelle*. — 2 *pluv.* (f° 44). HANQUIER, receveur de l'enregistrement, les sommes dues pour vente des biens des émigrés BIDÉ LA GRANVILLE, d'AINVAL DE BRACHE et DE BERRY. — 28 *pluv.* (f° 59). « Plusieurs citoyens », une démarcation qui permette le partage des marais communaux entre les communes d'*Ailly*, *Remiencourt*, *Guyencourt*, *Berny*, et *Hainneville*. — 11 *ventôse* (f° 60 v°). La municipalité, une décision du district sur le point de savoir s'il est nécessaire qu'avant le partage des communaux les communes votent en commun ou chacune séparément. — 8 *ventôse* (f° 62). Joseph HANQUET, cirier, le paiement de cire fournie en 1788 à la fabrique de *Lawarde-Mauger*. — 17 *ventôse* (f° 66 v°). Le conseil général de la commune, l'autorisation de vendre 4 verges de terre « formant une petite place vague. »

An 3, 19 frim. (f° 172 v°). Joseph RETOURNÉ, cultivateur à *Contre*, et Marie-Anne FOURNIER, d'Ailly, les frais de garde du mobilier de J.-B^e RETOURNÉ, ex-curé de *Berny*, condamné. — 6 pluv. (f° 198). HANQUET, notaire, ses vacations à la vente de divers bois. — An 3, 9 pluv. (f° 205 v°). J.-B^e VALLOIS, la concession d'une verge 1/2 de terrain communal. — 15 flor. (f° 346). Nicolas FOURNIER, cultivateur, l'abandon par la commune à son profit de 4 verges de flégard avec 3 petits ormes. — 27 mess. (f° 488 v°). Athanase PEDOT, greffier du juge de paix, ses frais pour les scellés de Marie-Jeanne DEFLANDRE, de J.-B^e RETOURNÉ, curé de *Berny*, d'Adrien NICOLE, de Denis PICARD, de *Flers*.

An 4, 23 brum. (f° 658). Bruno DE RUMIGNY, meunier, cessionnaire de François DECAIX, une réduction de sa redevance.

Ainval. — An 3, 11 prair. (f° 389 v°). La municipalité demande une décharge de contribution mobilière en faveur de la veuve de Jean DEGOUY. — (f° 392). Alexis LUCAS, cultivateur, le sursis à toute poursuite dirigée contre lui à raison de ses comptes avec l'émigré MILLON d'AINVAL.

An 4, 4 vendém. (f° 587 v°). Jacques-Adrien MILLOIR, l'annulation de l'arrêté le destituant de sa place de garde-bois.

Amiens. — An 2, 5 pluv. (f° 48 v°). Henriette-Cécile BERNARD demande la liquidation provisoire d'une rente sur l'abbaye de *Moreuil*. — 24 ventôse, (f° 71 v°). Louis GOUSSENCOURT, détenu, la distraction en sa faveur d'effets placés sous scellés à *Grivesnes*. — (f° 72). CONTY, la radiation de la liste supplétive des émigrés de Louis-Marie DE MAILLY, pour pouvoir recueillir sa succession. — 22 germ. (f° 76). Marie-Jeanne-Renée LAMORLIÈRE, veuve de Jacques Luglien COUSIN, la levée du sequestre apposé sur ses biens à raison de l'émigration de ses 2 fils. — (f° 76 v°). Les administrateurs de l'hôtel-Dieu d'Amiens, l'autorisation d'abattre au *Quesnel* 40 arbres pour le chauffage des malades. — 26 flor. (f° 79 v°). DE MONS, le paiement d'une indemnité de terrain pris pour faire la route d'Amiens à *Compiègne*. — 28 fruct. (f° 105 v°). Voir : Montdidier.

An 3, 5 brum. (f° 132 v°). Madeleine BERNETZ. Épouse CHA... (?), détenue, sa libération. — 22 brum. (f° 150 v°). Marie J.-B^e MORGAN, négociant, le décompte définitif de ses acquisitions de biens nationaux. — 13 frim. (f° 165). La citoyenne POLLET, les arrérages d'une rente constituée par J.-B^e DANJOBERT, de *Guillaucourt*. — 30 pluv. (f° 215). Louis COTINET, ex-procureur au bailliage, la taxe des frais à lui dus par la

commune de *L'Hortoy*. — 17 ventôse (f° 233). Gilbert-Nicolas-L... HERTE l'ainé, ci-devant propriétaire de la seigneurie de *Merville-au-Bois*, une réduction de ses impositions de 1790. — 25 ventôse (f° 240 v°). Le Département, la réduction des frais des commissaires employés par le district, contre toute économie, à recueillir des renseignements sur les bois. — 3 germ. (f° 260). Les administrateurs forestiers de la ci-devant maîtrise, leurs frais pour martelage dans les bois de l'émigré de BERRY. — (f° 260 v°). Id., pour l'adjudication du bois taillis de *Castel*. — 19 germ. (f° 283 v°). Pierre et Marie-Louise FOUQUEREL, leur part dans le prix des biens d'Alexandre FOUQUEREL, curé déporté de *Folleville*. — 27 prair. (f° 424 v°). DEVILLE et la veuve CANNET (?), la décharge de leur contribution mobilière à *Rosières*. — 17 mess. (f° 465 v°). Pierre-François-Théodore PINGRÉ, propriétaire à *Mézières* de pommiers, qui ont été dévastés, la sauvegarde de ses fruits. — 19 mess. (f° 475). Noelle-Adélaïde-Gabrielle d'AINVAL, veuve de Louis-Marc GUEULLUY, le partage, avant toute vente, de ses biens héréditaires, sis à *Braches*. Suite 19 fruct., f° 573 v°. — 17 fruct. (f° 566). Joseph MOREL et J.-B^e DEPARIS, arrêtés le 13 fructidor dans le chemin de traverse de *Damery* à la chaussée de *Roye*, avec une voiture chargée de blé, la restitution de leur blé, par la municipalité de *Bouchoir*, et une indemnité pour le temps de leur détention. — 19 fruct. (f° 572). François-Joseph MAGNIER, notaire, l'autorisation de fixer sa résidence à *Hangest* et d'y remplacer l'un des notaires décédé.

An 4, 7 vendém. (f° 597). CAMBRAY, l'administration provisoire des biens de sa belle-mère, Marie-Antoinette TIERCELAIN DE BROSSE, épouse de Barbe-Simon DE RIENCOURT, décédée à *Amiens* le 13 août 1793. — 4 brum. (f° 626 v°). La citoyenne D'AINVAL, veuve GUILLUY, un sursis à la vente des biens de l'émigré D'AINVAL, à *Braches*. — 8 brum. (f° 630 v°). DELATTRE, dont le père a été arrêté à *Bouchoir*, transportant de la farine sur un baudet, restitution du baudet et de la farine. — 13 brum. (f° 642). Les administrateurs de l'hôpital civil d'Amiens, la restitution de grains achetés par eux à HAROUX et COUTURE, marchands au *Quesnel*, arrêtés en cours de route par les habitants d'*Arvillers*.

Amy, (Oise). — An 2, 27 fruct. (f° 106 v°). Anne-Marguerite BOURGEOIS demande la restitution de son mobilier confondu en sa maison de *Roye* avec celui de PRÉVOT, ex-prêtre.

Andechy. — An 2, 2 pluiv. (f° 42 v°). DOUVILLÉ (?), agent national demande la reddition des comptes d'Honoré LEFEBVRE, administrateur du bien des pauvres. — 15 fruct. (f° 101). Le conseil général de la commune, les indemnités promises aux familles chargées d'enfants abandonnés.

An 3, 16 vendém. (f° 115 v°). Id., id. — 8 frim. (f° 162). La municipalité, l'obtention d'un rôle dressé sur tous les habitants pour payer la desserte de la cure par LACAUCHY. — 8 germ. (f° 264). GODIN, commissaire à l'estimation des biens nationaux, le paiement de ses frais. — 24 germ. (f° 301). Antoine DOMICILE, cultivateur, la construction d'un mur entre l'ancien presbytère et sa maison. — 8 flor. (f° 326 v°). CAUVEL, vicaire à *Fléchin* (P.-de-C.) et à Andechy, depuis le 22 sept. 1793, époque où il a été ordonné prêtre par l'évêque de *St-Omer*, une réduction de sa contribution mobilière. — 8 flor. (f° 330). François BINET, ancien domestique du curé, décharge de sa contribution mobilière. — 14 prair. (f° 411). La municipalité, la constatation de l'état de 3 journaux de bois. — 22 fruct. (f° 574 v°). BINET, la liquidation de créances sur la veuve RIENCOURT.

Antouillet (Seine-et-Oise). — An 2, 26 frim. (f° 15). Melchior BOITEL demande sa radiation de la liste des émigrés.

Armancourt. — An 3, 15 flor. (f° 343 v°). François EGRET, Jean CAZÉ et Louis-François MAINGUEUX, officiers municipaux, demandent le paiement des frais avancés pour la commune dans divers procès intentés contre le ci-devant seigneur, à raison des biens communaux.

Arvillers. — An 3, 18 germ. (f° 278 v°). HEDUIN, percepteur, demande l'admission en non-valeur des contributions de RICARD, prêtre déporté.

Assainvillers. — An 2, 29 fruct. (f° 107 v°). Le conseil général de la commune demande les indemnités promises aux familles chargées d'enfants abandonnés.

An 3, 2 vendém. (f° 110). Jacques-Antoine MASSON, cultivateur, une indemnité pour non-jouissance de sa ferme. — 24 germ. (f° 298). Un membre de l'administration, une nouvelle division de deux corps de ferme, provenant de l'émigré CLERMONT, la précédente division ayant pour effet de détériorer le domaine. — 27 germ. (f° 311). GAUDISSART, maire, la décharge de la contribution mobilière pour sa mère. — 22 prair. (f° 418 v°). La municipalité, le paiement des ouvriers employés à la cueillette des arbres appartenant à la Nation. — 7 fruct. (f° 552). Jacques-Antoine MASSON, cultivateur, l'autorisation de compenser partiellement par une créance sur l'émigré

THOURY-CLERMONT le prix de domaines nationaux achetés par lui, nonobstant l'expiration des délais accordés aux acquéreurs, l'administration lui ayant fourni tardivement le certificat de cette créance.

An 4, 7 brum. (f° 629). Le même, dans le même objet, restitution d'intérêts et de prime.

Aubvillers. — An 2, 9 nivôse (f° 26 v°). La municipalité demande l'autorisation de faire cultiver 75 verges de vigne appartenant à DAINVAL, émigré. — 6 pluiv. (f° 46 v°). La veuve PATIN, l'autorisation de prendre du bois dans les bois du dit émigré.

An 3, 2 brum. (f° 126). La municipalité, la confection de 2 entrebuts au moulin provenant de Louis Charles DAINVAL, et affermé à la veuve PATIN. — 11 prair. (f° 391 v°). DUPREZ, maître d'école, son imposition mobilière dans la classe des manouvriers.

Auvillers (Oise). An 3, 25 nivôse (f° 196). René-Henri SOUCANY demande sa radiation de la liste des émigrés.

Avricourt (Oise). — An 2, 4 pluiv. (f° 47 v°). BOULART, marchand de bois, demande le paiement de fournitures faites aux Cordeliers de *Roye*.

Ayencourt. — An 4, 29 vendém. (f° 622). Luglien Loyer, garçon meunier, demande l'autorisation de construire un moulin à eau près le pont du *Monchel*.

Bailleul-le-Soc (Oise). — An 3, 25 pluviôse (f° 240). Etienne MARECHAL et Antoine PREVOT, cultivateurs, réclament la représentation de la ci-devant fabrique de Saint-Pierre de Montdidier par l'agent national devant le tribunal du 4^e arrondissement de *Paris*.

Balâtre. — An 2, 12 frim. (f° 5 v°). Florent COQUART, demande l'exemption du service militaire. — 17 ventôse (f° 65). Angélique MERLET, veuve d'Eloi PICARD, la mise en réquisition comme cultivateur de son fils Charlemagne, dragon au 7^e régiment. — (f° 66). Alexandre BOUFFET, la même mesure à l'égard de son fils Constant, dragon au 7^e régiment.

Bayonvillers. — An 2, 13 therm. (f° 88 v°). SARRAZIN, ex-curé, demande le paiement de son traitement qu'il n'a pas reçu depuis 7 mois. — 26 therm. (f° 97 v°). SARAZIN, membre du conseil général de la commune, une indemnité pour Etienne-Samuel SARAZIN, cultivateur à *Guillaucourt*, à raison d'un cheval jugé bon et ensuite réformé.

An 3, 5 ventôse (f° 219 v°). LE ROY, fabricant une déduction sur sa contribution mobilière. — 18

ventôse (f° 235 v°). François MOLLET, cultivateur, id. — 16 germ. (f° 277 v°). Pierre-François MOLLET, cultivateur, id. — 19 germ. (f° 281 v°). Nicolas LE ROY, id. — 21 germ. (f° 287). Antoine MENESSIER, id. — 22 germ. (f° 292 v°). Charles-Noel SARAZIN, ex-curé et ex-religieux bénédiction, le paiement de son traitement. — 2 flor. (f° 317). La municipalité, la démarcation de son terroir d'avec celui de *Morcourt*. — 8 flor. (f° 332). DELAPORTE, une réduction de sa contribution mobilière. — 19 therm. (f° 520 v°). La veuve de Patrice DHUBERT, la restitution d'une somme versée 2 fois pour l'achat de biens nationaux. — 18 fruct. (f° 570 v°). SARRAZIN, la décharge de ses impositions.

Beaucourt. — An 2, 14 frim. (f° 6 v°). J.-B. ROGER demande une indemnité pour culture en 1793 des terres de la cure. — 26 frim. (f° 16 v°). Jean-François CENSIER (?), la décharge des réquisitions de voitures faites, à l'insu du district, par le commissaire du pouvoir exécutif. — 27 frim. François BELLANCOURT, officier municipal, la mise en liberté d'Antoine CASIER, qu'il a lui-même dénoncé.

An 3, 1er flor. (f° 314 v°). Les officiers municipaux, le paiement des ouvriers qui ont « chenillé » les arbres provenant de la succession RIENCOURT. — 25 flor. (f° 364). Les domestiques de défunte Marie-Antoinette TIERCELIN, veuve RIENCOURT, le paiement de leurs gages. — 17 therm. (f° 516 v°). Charles DUFRESNE, créancier de la dite veuve RIENCOURT, le paiement d'une rente. — 27 therm. (f° 532 v°). Urbain COIN, dit CRESSY, domestique de RIENCOURT, le paiement de 4 ans 8 jours de gages à raison de 120 livres par an. — CAMBRAY, la surséance au renouvellement de baux dépendant de la succession de sa belle-mère Marie-Antoinette TIERCELIN-BROSSE, femme de Barbe-Simon RIENCOURT.

Beaufort. — An 4, 7 vendém. (f° 590). Jean-Charles-Edouard NAVIER et Jeanne-Geneviève DUMAISNIEL, sa femme, demandent l'autorisation d'abattre du bois. — 19 brum. (f° 648 v°). Firmin LAUDET (?), agent municipal, qui ne peut plus remplir ses fonctions, l'élection d'un remplaçant par les habitants.

Berny. — An 2, 8 pluv. (f° 51). François CHEVALIER, cordonnier et agent national, demande l'autorisation de ne pas se rendre à l'atelier de souliers d'Ailly. — 11 pluv. (f° 51). RETOURNÉ, curé, la restitution d'un pot de vin payé lors du bail des dîmes de l'Abbaye de *Saint-Fuscien*. — 23 ventôse (f° 69). Marie-Louise BOILEAU, veuve de Firmin HAVET, la mise en réquisition de son fils comme cultivateur. — (f° 71). Firmin CHEVALIER, id. — 12 mess. (f° 85 v°). Les héritiers de Pierre CLABEAU, curé de *Jumel*, la levée des scellés apposés sur son mobilier.

An 3, 27 brum. (f° 154). J.-B. DENANCY, cultivateur, une indemnité pour la garde du mobilier de RETOURNE, ex-curé, condamné. — 11 pluv. (f° 207). Charles JAUDHUIN, le paiement des journées qu'il a employées à la vente des meubles du condamné J.-B. RETOURNÉ, ex-curé, condamné. — 11 pluv. (f° 207). Charles JAUDHUIN, le paiement des journées qu'il a employées à la vente des meubles du condamné J.-B. RETOURNÉ. — 23 prair. (f° 419). La municipalité et le conseil général de la commune, l'autorisation de curer les fossés d'écoulement. — 28 prair. (f° 429). Etienne DECLÉ, arpenteur, employé, lors des opérations relatives au dégrèvement, à faire l'arpentage d'une section dans les communes de *Fransures*, *La Faloise*, *Chirmont*, *Jumel*, et partie de *Sourdon* et *Louvrechy*, le paiement de ses honoraires. — (f° 430 v°). J.-B. Alexandre JAUDHUIN, arpenteur, administrateur du district, employé de la même façon dans les communes d'*Ailly-sur-Noye*, *Chaussoy-Epagny*, et partie de *Sourdon* et *Louvrechy*, id.

Berteaucourt-les-Thennes. — An 2, 8 pluv. (f° 50 v°). Marcel MALEZIEUX, cordonnier, demande l'autorisation de ne pas se rendre à l'atelier de souliers d'Ailly.

Beuvraignes. — An 3, 7 vendém. (f° 114 v°). La municipalité demande l'autorisation d'ester en justice contre DUROTOY. — 19 germ. (f° 283). Jean DODÉ, ménager, la décharge de sa contribution mobilière. — 8 flor. (f° 330 v°). Charles DUBOIS, id.

Billancourt. — An 2, 16 ventôse (f° 64). DUMAITZ, cultivateur, en arrestation à *Amiens*, comme ci-devant noble, demande la levée des scellés mis sur ses papiers, pour en extraire des preuves de sa résidence.

Bouchoir. — An 2, 23 ventôse (f° 68 v°). FICHAUX, demande la mise en réquisition comme cultivateur de son fils incorporé au 21e bataillon d'infanterie.

An 3, 3 fruct. (f° 539 v°). Louis LEMATTRE, la réduction de sa contribution mobilière. — (f° 543) Pierre-Ambroise THUIN, laboureur, id. — (f° 544 v°). Pierre-François TRONQUET laboureur id.

Bouillancourt. — An 3, 25 mess. (f° 486). DUFOUR, ci-devant prêtre et titulaire de la chapelle de Saint-Maurice de *Fignières*, demande le paiement d'une rente due par l'émigré CLERMONT. — 2 fruct. (f° 534). LE CUL, percepteur, la décharge de la contribution mobilière de LION, ex-curé, qu'il n'a pu recouvrer. — 6 fruct. (f° 548 v°). DUFOUR, ex-chapelain de la chapelle castrale du *Plessier-Rozainvillers*, la réduction de sa contribution mobilière.

An 4, 23 vendém. (f° 610 v°). DUFOUR, la réformation de l'arrêté du Dept du 5 fruct., pris sur celui de District du 25 mess., attendu que les revenus de la chapelle Saint-Maurice, n'étaient pas dus au titulaire à titre de gages, mais à titre de bénéfice.

Boulogne-la-Grasse (Oise). — An 3, 18 mess. (f° 468 v°). Nicolas HERY, créancier d'une rente envers l'Hôtel-Dieu de *Montdidier*, demande l'autorisation d'en racheter le capital.

Boussicourt. — An 2, 29 frim. (f° 21 v°). TROUVAIN, cultivateur, demande une indemnité pour perte d'un cheval.

An 3, 16 vendém. (f° 115 v°). Le conseil général de la commune, les indemnités promises aux particuliers chargés d'enfants abandonnés. — 28 germ. (f° 312 v°). Les officiers municipaux, un secours pour la famille d'Antoine MACHE, attaquée de maladie contagieuse. — 22 prair. (f° 418). Laurent POITEVIN, ex-garde des bois nationaux, l'autorisation de construire un moulin à eau.

An 4, 7 vendém. (f° 596). Id.

Braches. — An 3, 1er germ. (f° 256 v°) WASSE, arpenteur, demande ses frais dans l'estimation de terre provenant des chapelains d'Amiens. — 25 flor. (f° 362 v°). Pierre-Félicien WASSE et Antoine SERPETTE, fermiers de la dîme des Bénédictins de *Montdidier*, le remboursement d'une partie du pot de vin, par eux payé. — 28 prair. (f° 427). Nicolas WASSE, le paiement du laiage et arpentage des bois de *Thennes* et *Castel*. — François WASSE, fils, commissaire à l'estimation des biens de 1er origine invendus dans le canton d'*Aubvillers*, le paiement de ses frais. — (f° 427 v°). Id., le paiement de ses frais pour la vente et pour le layage et emparquement de divers bois nationaux. — 25 fruct. (f° 576). WASSE fils, arpenteur, le paiement de ses vacations aux estimations et ventes des biens d'émigrés.

An 4, 3 brum. (f° 625) Nicolas WASSE, père, voiturier, le prix du transport au magasin du district du mobilier de l'émigré D'AINVAL.

Breteuil (Oise). — [Rayé au registre. An 2, 28 pluv. (f° 59). GODDE, préposé aux étapes demande l'autorisation d'acquérir 3 000 bottes de foin dans le district de *Montdidier*].

An 3, 17 ventôse (f° 234 v°) POSSIEN, directeur des messageries, cessionnaire de tous les droits successifs appartenant à Joachim DELAPORTE, ex-vicaire à *Serevillers*, l'annulation de la vente des biens de ce dernier. — 16 germ. (f° 276 v°). Id. — 4 prair. (f° 374). Id.

Breuil. — An 3, 13 therm. (f° 510). Louis HANQUET, Adrien VILLERS et la veuve

DECHAULNES, manouvriers, demandent décharge de la contribution mobilière.

Bus. — An 2, 29 frim. (f° 19). La municipalité demande l'exemption d'une réquisition de 76 sacs de blé pour *Amiens*. — 24 therm. (f° 97). François DELACOUR, garde des bois, le paiement de ses procès-verbaux. — 27 therm. (f° 98 v°). [objet insuffisamment désigné].

An 3, 9 germ. (f° 267). Un membre de l'administration, la rectification des erreurs qui ont pu être commises le matin dans le procès-verbal d'adjudication des taillis provenant de l'abbaye de *Corbie*.

Cantigny. — An 3, 12 ventôse (f° 225). Alexis HENNIQUE, détenu aux grands chapeaux à *Amiens*, demande sa liberté.

Carrepuis. — An 2, 20 ventôse (f° 68 v°). Jean-François VILLAIN, laboureur « n'ayant ni père ni mère », demande la mise en réquisition comme cultivateur d'un de ses 2 frères qui sont aux frontières.

An 3, 8 germ. (f° 265 v°). Charles CAVILLIER, fondeur, la liquidation de sa créance sur la fabrique d'*Omencourt* pour fonte de cloche et de 4 fontaines en 1789. — 8 prair. (f° 380.) Auguste CLEUET, cultivateur, le paiement des journées qu'il a employées à l'estimation de biens nationaux.

Castel. — An 2, 25 fruct. (f° 104 v°). Les héritiers de Thomas LE ROY, ménager, demandent la restitution du prix d'immeubles dont ils ont été dépossédés et qui ont été vendus comme provenant des chapelains d'Amiens.

Cayeux. — An 2, 17 ventôse (f° 64 v°). Louis-Augustin GUILBERT, régisseur des biens de DESFRICHES-DORIA, demande levée du séquestre pour reprendre l'exploitation.

An 3. 26 fruct. (f° 578). Françoise-Georgine-Eugène et Marie-Perrine-Gabrielle-Sophie DE ROUGÉ DES RUES, sœurs, filles d'Alexis et de Catherine-Innocente DE ROUGÉ, décédée veuve en seconde nocces d'Emmanuel-Maurice DE LORRAINE D'ELBŒUF ; Julie-Catherine-Josephine et Marie-Françoise-Gabrielle DESFRICHES, filles de Marguerite-François-Firmin DESFRICHES et de défunte Marie-Catherine-Alexis DE ROUGÉ, toutes héritières de la dite veuve D'ELBŒUF, rayée de la liste des émigrés, la cessation de toutes ventes de ses biens.

Champien. — An 3, 8 flor., (f° 325 v°). La citoyenne BARBAROUX, domestique chez d'HAUTEFORT, demande la décharge de la contribution mobilière. — (f°

326). BESSET, domestique chez d'HAUTEFORT, id. — 27 mess. (f° 489 v°). BOYENVAL, ses frais dans la vente d'une pépinière provenant du condamné d'HAUTEFORT. — 4 therm. (f° 499). Amédée-Louis-Frédéric-Emmanuel HAUTEFORT, la restitution de la succession de ses père et mère Abraham-Frédéric d'HAUTEFORT et Jeanne Marie d'HAUTEFORT, condamnées à mort par jugement du tribunal révolutionnaire du 19 messidor an 2. — (f° 503). BULLY, commissaire à la vente du mobilier du château, le paiement de ses frais. — 13 therm. (f° 512). Philippe BEFFET, dit GIRARD, et Pierre-François LAUDEL, gardiens des scellés du château, de paiement de leurs salaires. —

Chauny, (Aisne). — An 3, 12 mess., (f° 449). BERTIN, ingénieur du district, demande l'autorisation de prendre à *Roye* 4 sacs de blé pour sa subsistance.

Chaussoy-Épagny. — An 2, 17 ventôse, (f° 66). La municipalité demande l'autorisation d'abattre plusieurs ormes plantés au lieu dit la Montagne du chemin d'Aouste, nuisibles par leur ombrage.

An 3, 21 flor. (f° 353). Id.

Chilly. — An 3, 18 pluviôse. (f° 213 v°). GONSE et VARLET. demandent une indemnité comme incendiés le 6 sept. 1792.

Chirmont. — An 3, 17 therm. (f° 517). Alexis MOREL, l'aîné, muni d'une procuration de Charles LEULLIER, curé déporté, passée par devant DESPRÉS, notaire à *Dixmude*, le 29 déc. 1792, demande la restitution de fermages de 1791-1792, perçus par le receveur d'*Ailly*, la confiscation des biens du déporté ne prenant cours qu'au 17 sept. 1793.

An 4, 16 brum. (f° 647 v°). Alexis MOREL, l'aîné et Geneviève LEULLIER, sa femme ; Marie-Jeanne LEULLIER, femme de Pierre-Paul DEFRANCE, cultivateur à *Esquenmoy*, la restitution des biens de Charles LEULLIER, curé déporté de *Sourdon*.

Clermont, (Oise). — An 3, 26 vendém. (f° 122 v°-123). Les administrateurs forestiers de la ci-devant maîtrise demandent le paiement de leurs opérations de martelage, balivage et recolement dans les bois d'émigrés et de parents d'émigrés.

Contoire-Hamel. — An 3, 4 frim. (f° 157). Les habitants de la commune se plaignent de l'illégalité de l'assemblée tenue pour décider du partage des communaux. — 23 germ. (f° 294 v°). Pierre QUENTIN, ouvrier papetier, demande l'alignement du chemin d'Amiens, en vue de construire un mur. — 9 prair. (f° 381). Antoine-François COCQUEREL, meunier du moulin de Contoire, l'autorisation de racheter un surcens dû à l'Hôtel-Dieu de *Montdidier*. — 12 fruct. (f° 557 v°). Félix FOURNIER, cultivateur au *Hamel*, une indemnité

d'éviction, pour la reprise par la commune de *Pierrepont* de 75 verges de terrain.

An 4, 8 brum. (f° 631 v°). Id.

Coullemelle. — An 2, 4 niv. (f° 24). Les habitants demandent la diminution des sommes de blé à eux imposées pour *Amiens*. — 23 ventôse (f° 70). Antoinette PONTHEU, veuve de J. WARMÉ, la mise en réquisition de son fils comme cultivateur.

An 3, 26 fruct. (f° 580). André Joseph CLAIN, ex-curé, la réduction de sa contribution mobilière.

Courtemanche. — An 3, 6 fruct. (f° 549). POULLET, ex-curé, demande la réduction de sa contribution mobilière.

Crémery. — An 3, 11 brum. (f° 138 v°). Jean-Louis NORMAND, acquéreur de biens nationaux demande l'autorisation de se substituer à DEQUEUX, acquéreur défaillant.

Cressy. — An 2, 13 therm. (f° 88). La municipalité demande la réduction des convois imposés.

An 3, 13 frim. (f° 165). ARNAUD, et CAMUS, la propriété ou la jouissance. comme fermiers de la commune, d'un terrain qu'ils ont défriché. — 3 fruct. (f° 543 v°). Simon ROUGE, briquetier, la décharge de ses contributions.

Curchy. — An 3, 18 flor. (f° 351 v°). La veuve BOUDOUX, demande le retour comme cultivateur de son fils, Charles Borromée, jeune homme de la 1^{er} réquisition incorporé dans le 1^{er} régiment de cavalerie en garnison à *Ypres*. — 25 flor. (f° 361). Voir *Manicourt*.

Cavilly (Oise). — An 3, 25 nivôse (f° 195). Augustin LANGLET, maître de la poste aux chevaux, sa radiation de la liste des émigrés.

Damery. — An 2, 1^{er} nivôse (f° 22). BOYENVAL, fondé de pouvoirs, demande l'exemption de la réquisition de Pierre-Honoré FARCY, infirme. — 22 therm. (f° 96). Louis-Alexandre AUBÉ, propriétaire et cultivateur, la levée des scellés apposés sur ses biens à cause de l'émigration de son fils aîné, à laquelle il n'a pu donner les mains.

An 3, 15 brum. (f° 146). Le conseil général de la commune, les indemnités promises aux particuliers qui élèvent des enfants abandonnées. — 22 frim. (f° 173 v°). Louis Alexandre AUBÉ, ses créances sur les biens délaissés par Louise-Adelaïde DU FAY, sa ferme. — 21 germ. (f° 292). Le SUEUR, cabaretier, les dépenses faites chez lui le 17 messidor an 2, par Louis-Isidore LAFOSSE, Charles FEURTRÉ, et Charles OZANNE, membres du comité révolutionnaire d'*Avre-Libre* accomplissant une mission secrète, et par une

force armée de 13 personnes qui les accompagnait. — 23 flor. (f° 357). Le conseil général de la commune, une indemnité pour Lucien TOULLET, chargé d'un enfant abandonné.

Dancourt. — An 3, 6 ventôse, (f° 220 v°). Rose, Euphrosine et Barthélemy BINANT, (?) demandent une réduction de leur contribution mobilière.

Davenescourt. — An 2, 23 ventôse (f° 70 v°). Madeleine GUERIN, veuve WATELET, demande la mise en réquisition de son fils comme cultivateur. — 1^{er} mess. (f° 82). La citoyenne LAMIRE fille, l'autorisation de toucher de ses fermiers 6.447 l., montant de l'emprunt forcé qu'elle a payé pour sa mère, détenue à *Paris*.

An 3, 2 vendém. (f° 109 v°). Pierre MASSON, cultivateur, une indemnité pour perte d'un cheval. — 26 brum. (f° 152 v°). La veuve LAMIRE, la levée du sequestre mis sur ses biens, comme n'ayant pu s'opposer à l'émigration de son fils attendu qu'elle était détenue à *Paris*. — 13 frim. (f° 166 v°). Théodore DIEU, cultivateur, une part dans les communaux. — 7 flor. (f° 323 v°). Firmin HACOT, cultivateur, gardien pendant 370 jours du mobilier provenant du prier, le paiement de ses salaires. — 16 flor. (f° 349). FOULLOY, le paiement de ses frais pour le layage et vente bois nationaux. — 15 mess. (f° 457). Lucie-Philippine CARDEVAQUE, veuve LAMIRRE, dont les 2 fils, Alexandre-Joseph-Gabriel et Antoine-Louis-Gabriel, ont été rayés de la liste des émigrés, la décharge de toutes les peines portées par la loi. — 16 mess. (f° 462). Id. — 2 fruct. (f° 534 v°). Les cultivateurs et propriétaires de la commune, le rapport de l'arrêté du District du 21 thermidor, qui a refusé de confirmer la nomination par le Conseil général de 15 gardes-champêtres du terroir.

An 4, 13 frim. (f° 668). Jacques LABESSE, cultivateur, l'autorisation de construire un moulin à huile sur l'*Avre*.

Demurin. — An 2, 8 niv. (f° 25 v°) LAMBERT et COLLIN, serruriers, demandent le paiement des petites lances et piques fournies à la municipalité de *Montdidier* au nombre de 422.

An 3, 7 pluv. (f° 202). Louis-François-Paul NORMAND, ex-ministre du culte, sa nomination à une place d'instituteur et au notariat de *Moreuil*. — 25 ventôse (f° 238 v°). La municipalité, le rapport de l'arrêté du Département du 6 ventôse les dénonçant à l'accusateur public pour avoir procédé à la vente des effets de l'église.

An 4, 7 vendém. (f° 591). Plusieurs citoyens de la commune, l'annulation de la nomination des électeurs du canton d'*Harbonnières*. — 24 vendém. (f° 616). La municipalité, l'autorisation de

contraindre les propriétaires de bestiaux à curer la rivière, comblée le long de la pâture commune, plusieurs assemblées communales convoquées à ce sujet n'ayant pas délibéré.

Domart. — An 2, 13 frim. (f° 5 v°). Toussaint LE BLANC demande l'autorisation de ne pas payer ses fermages en nature. — 12 niv. (f° 27 v°). Pierre-Arnoult OYON, maître de la poste, l'autorisation de réquérir dans le canton de *Moreuil*, les fourrages et avoines nécessaires à la nourriture de 8 chevaux de poste.

An 3, 11 prair. (f° 387 v°). Thomas CHEVALIER, une réduction de sa contribution mobilière.

An 4, 15 vendém. (f° 602 v°). Voir *Hourges*. — 1^{er} frim. (f° 616). J.-B. OUTREQUIN, charpentier, l'autorisation de construire un moulin à blé sur la *Luce*.

Dreuil-sur-Somme. — An 3, 9 mess. (f° 448). César ROUSSEAUX, marchand, demande la radiation de son nom sur la liste des acquéreurs en retard de payer.

Erches. — An 3, 17 ventôse (f° 233 v°). François-Paul TOULLET, cordonnier, demande la réduction de sa contribution mobilière. — 6 fruct. (f° 546). Élisabeth et Véronique BAILLY, id.

Ercheu. — An 2, 20 ventôse (f° 68) RABACHE demande la mise en réquisition comme cultivateur de son fils, volontaire de la 1^{re} réquisition.

An 3, 17 vendém. (f° 117 v°). Les habitants, le partage des communaux, qui n'est pas encore fait, parce que la municipalité refuse de payer aux 3 experts 30 sols par tête d'individu, ce à quoi les habitants consentent. — 17 ventôse (f° 232). Le Conseil général de la commune, l'autorisation de se défendre en justice contre RABACHE et BERLANCOURT, aubergistes. — 11 flor. (f° 336). La municipalité, une décision du District sur la réparation du mur du cimetière, écroulé sur 9 à 10 toises. — 11 prair. (f° 386 v°). GUILBERT, une réduction de sa contribution mobilière. — 3 fruct. (f° 538 v°). Charles-Antoine LE BLANC, fermier de la ferme de *Bessancourt*, id.

An 4, 13 vendém. (f° 600 v°). Le conseil général de la commune, l'autorisation de faire opposition au jugement du tribunal du district du 24 floréal, le condamnant à payer diverses sommes à RABACHE et BERLANCOURT. — 15 vendém. (f° 606). Louis FAUCHON et Charles GRUNY, l'annulation, faute d'affiche, d'une vente de terres sur Ercheu provenant de l'é-

glise Saint-Hilaire de *Noyon*.

Esmery. — An 2, 12 pluvi. (f° 54). Jean-Louis DEQUESNE, cultivateur, demande sa radiation de la liste des émigrés.

Estrées. — An 3, 22 flor. (f° 355 v°). PILLON demande une indemnité pour estimation et division de la prairie de *Jumel* et emparquement de divers bois.

Étalon. — An 2, 18 frim. (f° 9). Pierre-François DUMONT, ancien maire, et autres demandent l'annulation du bail passé entre l'abbaye du Paraclet d'*Amiens* et LE CARLIER, ex-seigneur d'*Herly*.

Ételfay. — An 4, 15 vendém. (f° 605). Jean-François VILLAS demande sa subrogation à Luglien-Luxembourg COUSIN, acquéreur de biens nationaux, défaillant.

Faverolles. — An 3, 16 vendém. (f° 113 v°). Le conseil général de la commune demande les indemnités promises aux particuliers chargés d'enfants abandonnés.

Ferrières (Oise). — An 3, 27 brum. (f° 155). Jean PARVILLERS, vigneron, demande les arrérages d'une rente due par Louis-Gabriel DE CLERMONT DE FIGNIÈRES.

Fescamps. — An 2, 15 frim. (f° 7). PASCAL demande l'exemption de la réquisition, pour maladie. — 19 niv. (f° 34). J.-B° COCHET, cultivateur, la coupe des taillis de l'abbaye de *Corbie*, sujets aux déprédations.

An 3, 21 germ. (f° 288). COCHET, le paiement de ses vacations à l'évaluation des maisons dans le district.

Fignières. — An 3, 6 fruct. (f° 546 v°) LEFEBVRE demande la décharge de sa contribution foncière, pour raison d'un double emploi aux rôles de Fignières et de *Gratibus*.

An 4, 7 vendém. (f° 595). Nicolas BARBIER, acquéreur de biens nationaux, la rectification d'une erreur qui a pour effet d'attribuer à Louis VINCAMP, meunier à *Boussicourt*, son acquisition.

Flers. — An 2, 19 frim. (f° 10). François COURREUR, maître de la poste aux chevaux, demande la mise en réquisition de son fils Théodore, pour servir comme postillon. — 8 niv. (f° 25). La municipalité, la participation des chevaux de labour du dit COURREUR aux fournitures de voitures. — 1^{er} pluvi., (f° 39 v°). DAUGIE, inspecteur des postes et relais militaires, une indemnité pour perte de 3 chevaux en faveur de LECOUREUR, maître de poste, et l'admission de Théodore Lecoureur fils comme postillon.

An 3, 4 frim. (f° 156 v°) François COUREUR, maître de poste, une indemnité pour perte de 6 chevaux. — 8 nivôse (f° 184) Marie-Madeleine

LEROY, veuve de Denis PICART, et autres, distraction à leur profit de mobilier mis sous scellés, à cause de l'absence de Louis-Denis PICART. — 12 germ. (f° 271) François COUREUR, la certification qu'un 4^e cheval lui est nécessaire pour la conduite des malles, à cause de la difficulté des chemins. — 18 mess. (f° 469) DOUCHET, un alignement.

Folies. — An 3, 21 mess. (f° 476). Jacques DEBAINS, cultivateur, demande la restitution de sommes versées en trop, par suite de l'annulation d'une adjudication.

Fonches. — An 2, 17 frim. (f° 8 v°). Médard VIGNON, et Jean-Pierre DESENNE (?) demandent l'exemption de la réquisition, pour défaut de taille. — Pierre VIGNON, berger de F., id. — 23 niv. (f° 35). CARON et sa femme, maîtres de la poste, détenus à *Roye*, leur élargissement. — 1^{er} pluvi. (f° 40 v°). DAUGIE, inspecteur des postes et relais militaires, une indemnité pour perte de chevaux en faveur de CARON — (f° 42). Nicolas CARON, maître de poste, l'autorisation de requérir de l'avoine pour 38 chevaux. — 16 pluvi. (f° 57). BOUDOUX, postillon de relais militaire, la dispense de joindre le 3^e bataillon de *Péronne*.

An 3, 14 frim. (f° 169). CARON, maître de poste, l'autorisation de se rendre en *Belgique* y acheter des chevaux. — Id., l'augmentation de l'indemnité pour perte de chevaux. — [5 ou 6] ventôse (f° 219). CARON, l'autorisation d'acheter l'avoine provenant de la récolte de SOYECOURT, à *Harbonnières*, — 21 germ. (f° 288). Alexandre DELAROUSÉ, le paiement de ses vacations à l'évaluation des maisons dans le district. — 15 flor. (f° 341 v°). DELAROUZÉÉ, maire, le paiement de ses frais pour la recherche des terres soumises à la dîme et aux frais de construction du presbytère. — 22 flor. (f° 356). La municipalité, la déviation du chemin de *Fonches* à *Liancourt*, partant de la Rue Verte. — 2 mess. (f° 435). TREFFCON, meunier, une réduction de sa contribution foncière. — 6 mess. (f° 443). Jean-Pierre MOURETTE, un alignement le long du chemin de *Paris en Flandre*.

Fonchette. — An 2, 17 frim. (f° 8 v°). PERSIN, berger de F., demande l'exemption de la réquisition, pour défaut de taille.

An 3, 9 germ. (f° 268). La municipalité, l'intervention de l'administration contre Claude GRUET, et Charles DORIGNY, qui, se disant autorisés par la Convention, ont construit en 1793, une maison sur un

terrain communal, coupant la rue qui conduit à l'église et au cimetière.

Fontaine. — An 2, 3 pluv. (f° 44 v°). Antoinette-Maurice (?) BUREAU DE SERAUDEY, épouse séparée de l'émigré D'AINVAL, demande levée de sequestre mis sur les biens de ce dernier. — 23 ventôse (f° 70 v°). Claude HALINCAMP, la mise en réquisition de son fils comme cultivateur.

An 3, 7 frim. (f° 161). VERANI fils, la levée des obstacles que lui oppose la municipalité d'*Ainval* pour la coupe des bois qu'il a achetés. — 13 frim. (f° 166). Pierre-Jean VERANI les arrérages d'une rente due par GOUSSENCOURT, de *Grivesnes*.

An 4, 9 vendém. (f° 599). TOULLET, cultivateur à *Belle-Assise*, la décharge de sa contribution foncière.

Fouquescourt. — An 2, 11 ventôse, (f° 61 v°). François LEMAIRE, laboureur, demande dispense du service militaire pour son fils François, tombé au sort cavalier pour *Fouquescourt* et le *Quesnoy*, et renvoyé malade de *Versailles*.

An 3, 16 mess. (f° 459). Le conseil général de la commune, l'autorisation de se défendre contre NOUVION, avec qui elle avait passé une convention pour la fourniture d'une voiture de 4 chevaux. — 1^{er} fruct. (f° 533). Jean-Charles CAGNART, propriétaire d'un arpent qu'il ne peut cultiver, des mesures de contrainte pour obliger les cultivateurs ayant des chevaux à le cultiver.

Framicourt. — An 2, 13 frim. (f° 6). DAUCHAIN demande une indemnité pour avoir conduit des volontaires malades de *Seclin* à *Arras*.

Fransures. — An 2, 11 mess. (f° 85 v°). Leger LEFEBVRE, laboureur, demande le prix de cendres fournies à l'émigré BIDÉ LA GRANDVILLE.

An 3, 8 flor. (f° 327 v°). La municipalité, de l'avoine pour ensemercer les terres du dit BIDÉ. — 14 prair. (f° 410). Id. — 28 prair. (f° 428). Jean LE BEUVE, arpenteur, employé, lors des opérations relatives au dégrèvement, à l'arpentage d'une section dans les communes de *Rogy*, *Flers*, *Lawarde*, *Hallivillers* et *Berny*, le paiement de ses honoraires. — 22 mess. (f° 480 v°). Marc QUETTE, le remboursement de labours et semences au compte de l'émigré BIDÉ. — 24 mess. (f° 484 v°). J.-B^e LOISELLE, garde-meunier, l'autorisation de racheter le principal d'une rente due à la fabrique de *La Faloise*. — 26 fruct. (f° 581). Jacques COCUELLE, la réduction de sa contribution mobilière.

Fresnoy. — An 2, 23 ventôse. Rose et Madeleine CATOIR, orphelines, demandent la mise en réquisition comme cultivateur de leur frère.

Fresnoy-en-Chaussée. — An 3, 25 brum. (f° 152). Denis VIELLE, cultivateur, demande son

maintien en la propriété d'un journal de terre, affermé à tort par la fabrique. — 18 fruct. (f° 568 v°). Victor HENNEQUIN, ex-curé, la décharge de ses contributions.

Fresnoy-lès-Roye. — An 3, 1^{er} floréal (f° 315). LAVACQUERIE, commissaire au layage des bois provenant d'AUBÉ et de ROUILLÉ sur divers terroirs, le paiement de ses frais. — 29 mess. (f° 490 v°). Pierre MILLE, ex-curé, décharge d'un double emploi de contribution mobilière.

Freloy (Oise). — An 3, 13 germ. (f° 272). Nicolas STIBRE, meunier, demande le paiement des ouvrages faits au moulin d'*Aubvillers*, provenant de l'émigré d'*Ainval*.

Godenvillers. (Oise). An 2, 29 prairial (f° 81 v°). Médard LAPIERRE, laboureur, demande le paiement d'une halle bâtie au moulin d'*Assainvillers*.

Goyencourt. — An 3, 24 flor. (f° 358). DROUVILLÉ, arpenteur, demande un congé de quinze jours pour son fils, dragon au 6^e régiment à l'armée du *Nord*. — 28 prair. (f° 427 v°). Martin DROUVILLÉ, le paiement du layage et emparquement de divers bois nationaux. — 27 mess. (f° 489). DROUVILLÉ père, arpenteur, ses frais. — 25 fruct. (f° 576 v°). DROUVILLER, id.

An 4, 3 brum., (f° 625). DROUVILLER, ses frais pour l'estimation de biens du déporté BOUTEVILLE, à *Villers*.

Gratibus. — An 2, 20 ventôse. (f° 68). La veuve WASSE demande la mise en réquisition comme cultivateur de son fils, volontaire de la 1^{re} réquisition. — 23 ventôse (f° 71). Jean GODAILLER, la mise en réquisition de son fils comme cultivateur.

Grivesnes. — An 2, 25 germ. (f° 77). La société populaire demande l'autorisation de continuer à tenir ses séances dans la chapelle du château et à construire un escalier pour communiquer avec la tribune de cette chapelle. — 24 fruct. (f° 104). GOUSSENCOURT, cultivateur mis en liberté, le sursis à la vente de 50 sacs de pommes à cidre, « cette quantité n'étant que suffisante pour la boisson de 8 personnes qu'il emploie à son exploitation », et la levée des scellés apposés sur son mobilier.

An 3, 17 vendém. (f° 121 v°). GOUSSENCOURT, l'autorisation de disposer de la haute futaie du bois de *Septoutre* et de la basse futaie du bois de G. pour la réparation de ses bâtiments et pour son chauffage. — 19 vendém. (f° 122). Le même, la levée des scellés apposés sur sa bibliothèque. — 12 frim. (f° 163 v°).

Pierre BARBIER, jardinier de Louis GOUSSENCOURT, ses gages. — 19 niv. (f° 190) GLAND, gardien de scellés à *Filescamp*, divers frais. 8 pluv. (f° 203). Pierre MARCY, ex-clerc laïc, la restitution de 140 verges qui lui ont été retirées féodalement en 1791. — 11 pluv. (f° 206 v°) Jean-François LEVASSEUR, arpenteur, le prix des journées qu'il a employées à l'estimation et division des biens nationaux. — 16 ventôse (f° 230). POURCELLE, commissaire pour faire accélérer les versements des grains, la punition de LAHOUCHE, secrétaire de la municipalité de *Villers-aux-Érables*, qui l'a injurié grossièrement. — 1^{er} germ. (f° 251 v°) GOUSSENCOURT, l'autorisation d'abattre du bois dans son parc. — 14 germ. (f° 274 v°). Le même, des réparations à ses bâtiments d'exploitation. — 19 germ. (f° 279 v°). GLAND, commissaire aux subsistances dans diverses communes, le paiement de ses frais. — (f° 280). Id. — (f° 281). Id. — 19 therm. (f° 521 v°). Le procureur de la commune, des instructions pour régler une anticipation sur ses terres sequestrées reprochée par Louis DE GOUSSENCOURT, à Alexandre BRAINE. — 25 fruct. (f° 578). Louis GOUSSENCOURT, cultivateur, le cidre produit par les pommes de ses arbres.

An 4, 23 vendém. (f° 607 v°). La municipalité, la reconnaissance de son bon droit dans les mesures prises relativement aux pommiers de GOUSSENCOURT, faute de quoi elle ne saurait continuer ses fonctions.

Gruny. An 2, 4 pluv. (f° 48). Chrysostome GUILBERT, meunier, demande le paiement de fournitures faites à l'abbaye d'*Ourscamp*.

An 3, 17 vendém. (f° 118 v°). La municipalité, l'autorisation d'ester en justice contre DODÉ. — 23 flor. (f° 357). Le conseil général de la commune, une indemnité pour Marguerite RIGAUX, chargée d'un enfant abandonné.

Guerbigny. — An 2, 23 ventôse (f° 70 v°). Jean[ne] HELUIN, veuve de Firmin VERET, demande la mise en réquisition de son fils comme cultivateur. — 15 fruct. (f° 101). Le conseil général de la commune, les indemnités promises aux familles chargées d'enfants abandonnés.

An 3, 7 germ. (f° 262). Louis LEFÈVRE, la fixation du point d'eau de son moulin à huile. — 18 germ. (f° 278). DEBOVE, le paiement de ses frais dans l'estimation des biens nationaux provenant de l'église de *Davenescourt*. — 17 mess. (f° 467). Jean-François VERET, notaire, l'autorisation d'enlever au presbytère de *Villers-les-Roye* du mobilier appartenant à son fils, J.-B^e VERET, décédé.

Guillaucourt. An 2, 11 frim. (f° 3 v°). Perte d'un cheval par Simon LEGENDRE.

Hallivillers. An 2, 25 ventôse (f° 73 v°). Noël LOMBART, laboureur, demande une commission de garde la maîtrise de *Clermont* à l'effet d'empêcher la dilapidation des bois d'émigrés. — 15 therm. (f° 89). J.-B^e Hilaire PLESSIER, arpenteur. « ci-devant féodiste », arrêté comme prévenu d'émigration, sa mise en liberté.

An 3, 19 pluv. (f° 214 v°). Hilaire PLESSIER, arpenteur, le paiement de 46 journées employées à l'arpentage du territoire de *La Falaise*. — 17 ventôse (f° 232 v°). Denis SCELLIER et consorts, adjudicataires des bois d'H., la surséance à la revente des dits bois. — 16 flor. (f° 348). PLESSIER, arpenteur, ses frais pour le layage et emparquement des bois nationaux dans le canton d'*Ailly*. — (f° 348 v°). Id. — 2 therm. (f° 495). Noël LOMBART, cultivateur, l'autorisation de se subroger à J.-B^e LEROUX, adjudicataire défaillant.

Hallu. An 3, 11 pluv. (f° 207). Amand-Constant BOURBIER, arpenteur, demande le prix des journées qu'il a employées à l'estimation et division des biens nationaux.

Hangard. An 3, 8 germ. (f° 265). WARNIER, notaire, demande le paiement de l'inventaire du mobilier de la citoyenne RIENCOURT. — 4 prair. (f° 375 v°). WARNIER, cultivateur, cité au tribunal du district pour n'avoir pas fourni le grain requis au marché de *Moreuil*, l'annulation de cette citation. — 27 mess. (f° 489). WARNIER, ses frais dans les scellés de la veuve d'ELBŒUF, à *Moreuil*.

Hangest. An 2, 11 pluv. (f° 53 v°). DEMORCY, cultivateur, demande une indemnité pour suppression de droits qu'il tenait des chapitres de *Saint-Quentin*, *Amiens* et *Roye*. — 23 ventôse (f° 69 v°). Dominique DEMORCY, la mise en réquisition comme cultivateur de son fils. — (f° 71). Marie-Jeanne DOUVRY veuve de Philippe BAUDELLOT, id. — (f° 71 v°). Martin PROUILLET, id. — François BENOIT, id.

An 3, 1^{er} germ. (f° 256). LEROUX, juge de paix, ses frais dans l'inventaire du mobilier de l'Hôtel-Dieu. — 16 flor. (f° 349 v°). POLLET, arpenteur, ses frais pour layage, recolement et arpentage de divers bois. — 24 prair. (f° 419 v°). François-Louis-Gabriel BAZART, instituteur, incendié le 25 floréal et retiré au presbytère, l'autorisation d'y faire des réparations. — 1^{er} mess. (f° 432 v°). Henri BENNEZON, boucher, adjudicataire du bail de domaines nationaux, la décharge de son fermage, les anciens fermiers ayant

obtenu un jugement qui les maintient en jouissance. — 8 mess. (f° 445 v°). Henri-François DENANT, cultivateur, adjudicataire d'un bail de biens nationaux, l'intervention du procureur général syndic dans une instance contre l'ancien fermier Antoine WABLE. — 3 fruct. (f° 541). FLORENTIN, dont la chaumière a été incendiée le 16 floréal, la décharge de sa contribution mobilière.

An 4, 15 vendém. (f° 604 v°). Les enfants de René WABLE, décédé fermier de la veuve d'ELBŒUF, la résiliation de leur bail.

Harbonnières. An 2, 24 mess. (f° 86 v°). Aubert LE JEUNE, Firmin BERNARD, Firmin DE CORBIE et Éloi SOYER, désignés en 1789 pour assister à l'assemblée bailliagère à *Peronne*, demandant le paiement du reliquat de leurs frais.

An 3, 7 ventôse (f° 222). Martin BAILLET, un remboursement d'impôt. — 6 germ. (f° 261 v°). Le District, la vente d'un orme dont le tiers appartient à la Nation. — 8 germ. (f° 264 v°). BLOT, commissaire à l'estimation des biens nationaux, le paiement de ses frais. — 19 germ. (f° 286 v°). SOYEZ, juge de paix, et J.-B^c LESAGE, greffier, le paiement de leurs vacation aux scellés du condamné SOYECOURT. — 8 prair. (f° 379 v°). PILLOT, cultivateur, chargé le 31 mai 1793, du recensement des subsistances dans le canton, le paiement de ses frais. — 29 mess. (f° 491 v°). J.-B^c DESACHY, prêtre habitué à Harbonnières jusqu'au 10 juillet 1791, date à laquelle il a pris possession de la cure d'*Herleville*, une décharge de contribution mobilière.

Hargicourt. — An 3, 22 brum. (f° 150). Martin DECAIX, demande une part des biens communaux. — 21 germ. (f° 288). Vincent BOURDON, le paiement de ses vacations à l'évaluation des maisons dans le district.

Harissart (Petit) (Oise). — Jean VINCENT et Firmin BRAINE, vigneron, demandent l'autorisation de rembourser le principal d'une rente due à l'hôpital de *Montdidier*, dit de la Trinité.

Hattencourt. An 3. 1^{er} prairial, (f° 373). La municipalité et le conseil général de la commune, qui ont destitué Pierre-François FAROUX, chef de l'atelier de salpêtre, pour incapacité, l'autorisation de se défendre en justice contre lui.

Herly. An 2, 12 pluv. (f° 55 v°). Louis-Nicolas LE CARLIER, cultivateur, demande le paiement d'un cheval enlevé par la force armée de *Roye*, le 29 sept.

17 pluv. (f° 57 v°). Le même, sa radiation de la liste des émigrés.

An 3, 17 vendém. (f° 118 v°). LE CARLIER, l'autorisation de racheter une rente due aux religieuses du Paraclet d'*Amiens*.

Hourges. An 4, 7 vendém. (f° 591 v°). François BOURGUIGNON, entrepreneur de travaux publics, demande le paiement de travaux faits sur la route d'*Amiens* à *Soissons*. — 15 vendém. (f° 602 v°). François BOURGUIGNON et François BAUDENAIL, d'*Hourges*; Alexandre MARTIN et Louis LESCUREUX, de *Domart*, adjudicataires de foin dans une portion des biens communaux d'*Hangard*, l'autorisation d'assigner la municipalité d'*Hangard* pour les faire jouir du foin adjudgé.

Ignancourt. An 2, 23 [ventôse] (f° 69). Benoit BÉNÉCHAL, agent national, demande la validation de la vente des ornements et effets de l'église, à laquelle il a fait procéder par erreur, et qui a produit 450 livres.

An 3, 26 germ. (f° 304). Le département, l'avis du district sur la démarcation d'*Ignancourt* et de *Marcecave* proposée par LEGRAND, arpenteur à *Doullens*.

Jumel. An 2, 23 frim. (f° 12). DUMONT, maire, demande le remboursement de 56 l. 10 s., avance faite pour 22 cavaliers du 24^e régiment envoyés par ordre d'André DUMONT arrêter DUEZ (?) fermier de *St-Nicolas-de-Regny*. — 23 ventôse (f° 71). Nicolas RENOU (?), la mise en réquisition de son fils comme cultivateur. — 12 therm. (f° 88). Les habitants et cultivateurs, l'autorisation de lever une contribution pour indemniser les convoyeurs de 2 voitures demandées pour *Doullens*, le prix accordé étant insuffisant.

An 3, 18 ventôse (f° 237) PATOUR, huissier, ses frais d'affiches pour la vente de mobilier. — 19 prair. (f° 416). La municipalité, la distraction de la vente d'un petit bois de 6 journaux. — 27 mess. (f° 489 v°). PATOUR, ses frais dans la vente des tontures d'arbres provenant de l'émigré BERRY. — 23 fruct. (f° 575). François BUCQUET, cultivateur, la location de la maison presbytérale, attendu qu'il n'y a pas d'instituteur dans la commune.

An 4, 23 brum. (f° 659 v°). Voir *Roye*. — 14 frimaire (f° 669). PATOUR, ses frais pour apposition d'affiches relatives à la vente d'immeubles d'émigrés. — (f° 670 v°). Id. pour publications de la liste des émigrés.

Laboissière. — An 2, 26 frim. (f° 15 v°). La municipalité demande la réduction du chiffre de sommes de blé requises d'elle pour l'approvisionnement d'*Amiens*.

La Chavatie. An 3, 16 mess. (f° 461). Jean-François BIBAUT demande une réduction de sa contribu-

tion foncière sur *Fransart*.

La Faloise. An 3, 7 fruct. (f° 553 v°). DEBRAY, propriétaire d'un pré sis au-dessus du moulin récemment construit par DIZENGREMEL, demande la fixation du point d'eau du dit moulin.

La Fère (Aisne). An 3, 18 pluv. (f° 212 v°). Louis-César DELANÉE ? et Marie-Louise LAGOUILLE, sa femme, demandent le paiement d'une rente due par Alexandre-François AUBÉ DE BRACQUEMONT, l'aîné, émigré. — 26 ventôse (f° 244 v°). Id.

Laon (Aisne). An 2, 3 fruct. (f° 98 v°). Louis L'ÉPINE, mégissier, demande la mise en réquisition comme ouvrier de Pierre-François BOULLANGER, de la 1^{re} réquisition, demeurant à *Rosières*.

Lawarde-Mauger. An 3, 11 brum. (f° 138). La veuve Michel BOUCHER, Nicolas DEZENGREMEL, François BOUCHER et Jean-Antoine-Martin PESSON, fermiers des hôpitaux, demandent l'annulation d'un bail adjugé au district le 27 vendémiaire à l'encontre de leurs droits. — 21 germ. (f° 288). SANSON-DUQUESNOY, le paiement de ses vacations à l'évaluation des maisons dans le district. — 27 therm. (f° 530 v°). Le même, le paiement de ses vacations à l'estimation de biens d'émigrés.

L'Hortoy. An 3, 13 fruct. (f° 558 v°). Charles Louis PETIGNY, acquéreur de terres provenant des dames de Saint-Julien d'*Amiens*, demande l'échange de quittances données par le receveur des domaines de *Paris*, contre des quittances du receveur du district, nonobstant l'inspiration des délais imposés, n'étant pas fautif.

Liancourt-Fosse. An 2, 23 ventôse (f° 70 v°). VERRIER demande la mise en réquisition de son fils comme cultivateur.

An 3, 8 germ. (f° 264). ROUSSEL, commissaire à l'estimation des biens nationaux, le paiement de ses frais.

Lignières-lès-Roye. — An 3, 18 ventôse (f° 238). Marie-Louise et Félicité VÉRITÉ, demandent une déduction sur leur contribution mobilière.

Lihons. — An 3, 11 prair. (f° 390 v°). VAILLANT DE VILLERS, demande la décharge de sa contribution foncière sur *Vrely*. — 24 prair. (f° 421). Charles VAILLANT la décharge de sa contribution foncière sur *Méharicourt*. — 18 therm. (f° 519 v°). VAILLANT DE VILLERS, la décharge de sa contribution foncière sur *Caix*.

Louvrechy. — An 2, 4 pluv. (f° 45 v°). Jacques DEFLERS, et consorts, demandent la jouissance des biens nationaux acquis par eux, provenant de la ferme de *la Druelle*, malgré l'opposition du fermier SELLIER. — 23 ventôse (f° 70). Marie MILLE,

veuve PONTHEU, la mise en réquisition de son fils comme cultivateur.

An 3, 21 germ. (f° 289). François BOULFROY, menuisier, le prix des fournitures faites à J.-B^e RETOURNÉ, ex-curé de Berny. — 19 mess. (f° 472). Jacques GEORGE, manouvrier, une diminution de fermage. — 3 fruct. (f° 540 v°). Nicolas PICARD, la décharge de sa contribution foncière sur *Berny*.

Mailly. — An 2, 12 frim. (f° 5). Augustin JÉROME, entrepreneur de fortifications d'*Amiens*, se plaint de la réquisition indue d'un de ses chariots par la municipalité. — 29 frim. (f° 20). Pierre TARLÉ, cultivateur, demande une indemnité pour perte de 2 chevaux. — 22 germ. (f° 75 v°). La municipalité, l'autorisation de marquer avec un marteau les arbres dus à JÉROME, de *Sains*. — 16 fruct. (f° 102 v°). Marie-Charlotte-Blanche-Félicité NARBONNE-PELET, veuve d'Augustin-Joseph MAILLY, la levée des scellés apposés au château de *Moreuil* et la remise de ses effets personnels.

An 3, 14 nivôse, (f° 185). Louis D'HERCHE, entrepreneur de bâtiments, ses frais de l'expertise du prieuré de *Davenescourt*. — 19 nivôse (f° 189 v°). Louis DAUPHIN, garde de bois, ses gages. — 29 fruct. (f° 582 v°). Henri LEFERVRE, propriétaire cultivateur à *Sourdon*, acquéreur de la moitié des biens de la succession de Louis-Marie MAILLY, Jacques-Timoléon CONTY, propriétaire cultivateur à *Hargicourt*, Adrien-Amalric DE MAILLY, héritiers pour un quart, Marc-René-Marie et Marie M... VOYER, frère et sœur, héritiers pour un autre quart, la restitution des revenus et titres de la succession sequestrées du dit MAILLY.

An 4, 29 brum. (f° 661). Antoine LAHAYE, fondé de pouvoirs de JÉROME, marchand de bois à *Sains*, le paiement des fournitures de bois à l'administration.

Malpart. — An 3, 6 flor. (f° 322 v°). Marguerite DELAFORGE, veuve de Nicolas NUPIED, demande le paiement d'une rente due par l'émigré Louis CLERMONT.

Manicourt. — An 3, 25 flor. (f° 361). Jean HOCHEDÉ, cultivateur à *Curchy*, et Jean-Charles SERET, cultivateur à M., demandent l'annulation de la vente, faite par le district de *Péronne*, de 8 journaux de terre, sis à *Dreslincourt*.

Marcelcave. — An 3, 26 germ. (f° 304) : voir Ignaucourt.

Marché-Allouarde. — An 3, 25 therm. (f° 525 v°). FROMOND, ex-curé, demande une réduction de sa contribution mobilière.

Maresmontiers. — An 3, 12 frim. (f° 163). Pierre

DEBRAINE demande une indemnité pour perte d'un cheval.

Marquivillers. — An 2, 2 nivôse, (f° 22 v°). Antoine DEFFOSSÉ, capitaine de la 5^e compagnie du 2^e bataillon de la réquisition du district, demande la remise de 284 l. par lui déposées au district de *St-Quentin* pour solde de 47 hommes, qui n'avaient pas alors rejoint à *St-Quentin*, mais ont rejoint depuis à *Landrecies*

An 3. 23 frim. (f° 174). DEMAZIÈRES, instituteur, expose « que la commune d'*Armancourt* est vexée par le citoyen GALOPPE, maire... et demande que, sous le règne de la justice, la liberté et l'égalité, l'administration prenne un parti contre le dit Galoppe et délivre cette commune de son oppresseur. »

Maucourt. An 2, 9 frim. (f° 2). Pierre LEDIEU demande une indemnité pour perte d'un cheval. — 23 ventôse (f° 68 v°). Louis-Charles MERLU, la mise en réquisition comme cultivateur de son fils Pierre-Armand, soldat dans le 89^e régiment d'infanterie. — Louis-François BAUDHUIN, la même mesure à l'égard de son fils Éloi, soldat au même régiment.

An 3, 16 therm. (f° 514). J.-B^e VIEIL, habitant le presbytère depuis 4 ans, en qualité de ministre du culte catholique, et sommé de l'évacuer, la mise en adjudication du bail du dit presbytère, attendu qu'il n'y a pas d'instituteur dans la commune.

Méharicourt. An 2, 21 frim. (f° 10 bis, v°). Louis DELACOUR, voiturier, demande le prix de 100 bottes de foin pourries par la pluie sans qu'il soit fautif.

An 3, 23 germ. (f° 294). Jean BOITEL, cultivateur, une indemnité comme incendié. — 28 flor. (f° 368). THOMAS, la mise en réquisition comme cultivateur de son frère, jeune homme de la 1^{re} réquisition.

Merville-au-Bois. An 2, 27 frim. (f° 16). La municipalité demande la décharge des réquisitions de voitures faites, à l'insu du district, par le commissaire du pouvoir exécutif MIET (?), du district de *Grandvillers*, (Oise). — 21 niv. (f° 33 v°). Jacques PICARD, laboureur, l'exemption de la réquisition en faveur de son fils, comme âgé de moins de 18 ans.

An 3, 14 prair. (f° 412). La veuve de Charles FETART, la culture par les soins de la municipalité des terres de la fabrique qu'elle occupait.

Mesnil-Saint-Georges. An 3, 16 vendém. (f° 115 v°). Le conseil général de la commune demande les indemnités promises aux particuliers chargés d'enfants abandonnés. — 8 ventôse (f° 223). Pierre MALLET, ex-curé, la décharge de sa contribution mobilière. — 13 ventôse (f° 225 v°). Pierre LABITTE, cultivateur « au Mesnil-Georges », id. — 26 mess. (f° 487.) MALLET, ex-curé, une indemnité pour non jouissance du jardin presbytéral. —

29 mess. (f° 493 v°). Pierre et Jacques-Augustin LABITTE, cultivateurs, et autres héritiers de François de Paule LABITTE, cultivateur à *Hallivillers*, l'autorisation de rembourser une rente. — 22 therm. (f° 522 v°). François MANGOT, la ventilation de 2 pièces provenant de la cure, à lui adjudgées le 28 mars 1793, et dont une partie doit rester à la nation. — 6 fruct. (f° 548). Pierre MALLET, ex-curé, employé sur les rôles de la contribution mobilière à *Montdidier* et au Mesnil, la décharge du double emploi. — 13 fruct. (f° 560). Jacques-Augustin LABITTE, cultivateur, fermier de la terre et seigneurie, demande la ventilation des objets compris dans son bail, attendu la suppression des chemparts et dîmes, et la réduction de sa redevance.

Mézières. An 2, 11 pluv. (f° 52). Louis-François DESACHY, cultivateur, demande une indemnité pour non-jouissance d'un terrain dont se sont emparés les abbés de Saint-Jean d'*Amiens* à l'encontre de l'émigré de *Betizy*. — 16 therm. (f° 91 v°). Les habitants la mise au rang des biens communaux de 16 journaux 78 verges, compris dans un bail des religieux de Saint-Jean d'*Amiens* à Augustin WASSE.

An 3, 21 pluv. (f° 217 v°). Les habitants de la commune, l'autorisation de vendre 30 journaux de biens communaux et 137 ormes y plantés. — 27 mess. (f° 489 v°) BARRÉ, ses frais dans le laiage et emparquement des bois nationaux du canton de *Moreuil*.

Monsures. An 3, 1^{er} germ. (f° 252 v°). Louis-Jacques THIERRY et Claude CORNETTE cultivateurs demandent comme riverains, la propriété de 35 arbres plantés le long du chemin de *Rogy* à *l'Hortoy*.

Montdidier. — An 2, 12 frim. (f° 5). VAUDET et PARVILLERS, étapiers, demandent à requérir des foins et avoines dans les cantons voisins. — 19 frim. (f° 10 v°). TRIBOULET, maître de la poste aux chevaux, demande une indemnité pour la perte d'un cheval, arrivée en conduisant à *Landrecies* les effets des jeunes gens de la 1^{re} réquisition du canton d'*Ailly*. — (f° 10 bis). Le même, le paiement d'une conduite de chevaux à *Moreuil*. — (f° 10 bis v°). Le même, le paiement de la conduite de prisonniers de guerre à *Gournay*. — 26 frim. (f° 14). BONVALLET, sellier, le paiement de fournitures faites à D'AINVAL DE BRACHES, émigré. — (f° 14 v°). François MAILLARD, maître écrivain et de mathématiques, 114 l. « pour avoir enseigné pendant l'espace de 37 mois et 28 jours à la citoyenne d'AINVAL, fille. » — BONVALLET, sel-

lier, le paiement de fournitures faites à CLERMONT DE FIGNIÈRES. — 28 frim. (f° 18 v°). Marie-Madeleine LEBLOND, épouse LEFEBVRE, demande les intérêts d'une rente constituée sur le clergé. — 29 frim. (f° 18 v°). Les officiers du détachement du 4^e bataillon belge, des chemises, culottes et habits pour leur troupe. — 1^{er} niv. (f° 22 v°). DE ST-FUSSIEN, receveur du district, l'autorisation d'employer FISSIER à aller chercher des fonds à *Amiens*. — 3 niv. (f° 23), Maxime GOUILLART, la réquisition comme tanneur de Constant MOREL, volontaire au 2^e bataillon de la *Somme* — 14 niv. (f° 29). La municipalité, des fonds pour l'hôpital général. — 24 niv. (f° 35 v°). BLÉRIOT, brigadier de la gendarmerie, l'autorisation de requérir de l'avoine à *Mailly*, pour la nourriture des chevaux. — 29 niv. (f° 36). J.-B^e FISSIER, tanneur et mégissier, la mise en réquisition comme tanneur de son fils, volontaire au 1^{er} bataillon de la 1^{re} réquisition. — 1^{er} pluv. (f° 41). J.-B^e MAINTENET fils le paiement de 4.600 l., prix de clôture du cimetière. — 4 pluv. (f° 46 v°). TRANOIS fils, cuisinier, le paiement de fournitures faites aux capucins. — (f° 47). La veuve DEPILE, épicière, id. — Luglien BENEZON, boucher, id. — 7 pluv. (f° 50). VAUDET, étapier, les bestiaux nécessaires à la nourriture des troupes qui doivent passer jusqu'au 12. — 18 pluv. (f° 58). CHAMBREUIL, directeur principal des hôpitaux militaires de l'armée de réserve et d'intérieur, l'estimation des réparations par lui faites dans la maison du cit. DURIEZ, qu'il a louée. — (f° 59). Maxime GOUILLARD, tanneur, la conservation à son moulin de 2 chevaux occupés à le faire tourner. — 29 pluv. (f° 60). TRIBOULET, maître de la poste, le paiement d'un transport de bagages militaires à *Roye*. — 5 ventôse (f° 60). LECLERC, administrateur du district, propriétaire de 4 étangs et fosses à *Écheu*, contenant 26 journaux, l'autorisation de les remplir d'eau pour les empoissonner. — 9 ventôse (f° 63 v°). HÉBERT, ingénieur des ponts et chaussées, la remise de quatre cents pesant de menus fers à DUVIVIER, maréchal. — 18 ventôse (f° 67). Adrien RIQUIER, ex-curé, de *Guerbigny*, détenu à la maison d'arrêt de Montdidier, la levée de scellés mis sur son mobilier. 21 ventôse (f° 67). BIGOT, imprimeur, la réquisition pour l'imprimerie de Claude BOITEL, natif de *Noyon*, compris dans la 1^{re} réquisition. — 2 germ. (f° 74 v°). Le Conseil général de la commune, l'approbation de sa délibération du 2^e jour de la 2^e décade maintenant BOISSARD comme organiste de l'église Saint-Pierre, « à la charge par lui de toucher l'orgue du temple de la raison tous les jours de décade et toutes les fois qu'il en serait requis. » — 11 floréal (f° 78 v°). Les instituteurs publics de la commune, le paiement de

leur traitement à partir du 1^{er} janvier 1793. — 5 prair. (f° 80). Rosalie SAINTE, épouse de François GALLAND, gendarme national à l'armée de la Moselle, une indemnité de logement. — (f° 80 v°). La citoyenne BALIN, veuve du gendarme LAVIN, une indemnité de logement. — 13 prair. (f° 81). HÉBERT, ingénieur des ponts et chaussées, le paiement des conducteurs et piqueurs employés aux travaux de routes. — 1^{er} mess. (f° 82 v°). Jean DUVIVIER, appariteur, une indemnité pour avoir été geôlier pendant 34 jours, en l'absence de BARBIER, « alors détenu pour cause de suspicion d'avoir laissé s'évader des prisonniers. » — 2 mess. (f° 83). Édouard GUÉDÉ, le paiement de 4 années d'arrérages d'une rente sur les Bénédictins de Montdidier. — 5 mess. (f° 83 v°). Les commissaires chargés de faire le recensement des grains, le paiement de leurs honoraires. — 7 mess. (f° 84). Les 12 commissaires chargés de mettre en réquisition des sainfoins pour les chevaux de l'armée, id. — 22 therm. (f° 94 v°). Marie-Angélique GRANDVALLÉE, l'annulation de l'affiche annonçant la vente d'un jardin près la porte d'*Amiens*, jardin qu'elle aurait acheté de Jean-François LEFEBVRE, prêtre déporté. — (f° 95). J.-B^e MOUSSETTE, vétérinaire, le paiement de la visite qu'il a faite les 4 et 5 juin 1789, aux chevaux de la poste de *Fonches*, sur réquisition de CATHOIRE, subdélégué à *Roye*. — 11 fruct. (f° 99). Louis-Pierre-Édouard BOCQUILLON, dit JENLIS, et Marie-Jeanne PILLON-LA-TOUR, sa femme, l'annulation du bail d'une maison à *Assainvillers*, fait par leur frère Charles PILLON, prêtre déporté. — 15 fruct. (f° 102). Le même, le paiement d'une indemnité due pour expropriation. — 28 fruct. (f° 105 v°). Julie (?)-Renée RIENCOURT, demeurant à *Amiens*, et Antoinette-Renée Riencourt, demeurant à Montdidier, demandent le paiement d'une rente viagère. — 27 fruct. (f° 106). PARIS, receveur de l'agence nationale, l'exécution des réparations nécessaires au moulin d'*Assainvillers*, visité par SÉNÉCHAL, entrepreneur à M.

An 3, 8 vendém. (f° 115). Marguerite NAUDIN, ex-religieuse de l'Hôtel-Dieu, le paiement de sa pension. 14 vendém. (f° 117 v°). La municipalité, l'autorisation de plaider contre FISSIER, mégissier, qui s'est emparé d'un chemin vicinal. — 17 vendém. (f° 119). Jean-Charles-Édouard NAVIER et Jeanne-Geneviève DUMAINIEL, sa femme, la levée du sequestre mis sur

leurs biens, attendu qu'ils ont fait tous leurs efforts pour empêcher l'émigration de leurs enfants. — 28 vendém. (f° 124 v°). DOMICILE et LEROUX, marchands, la réparation de la couverture « du ci-devant oratoire du Sepulchre. » — 29 vendém. (f° 125 v°). BIGOT, imprimeur, des réparations à la maison qu'il occupe par location provenant des sœurs de charité. — 4 brum. (f° 126 v°). La citoyenne BAUX, ex-religieuse ursuline, sourde et aveugle, la continuation de son traitement, bien qu'elle n'ait pas prêté serment. — 5 brum. (f° 127). La municipalité, les indemnités promises aux familles élevant des enfants de la patrie. — 11 brum. (f° 137 v°). LE ROUX, libraire, une indemnité pour 10 jours employés à l'estimation des presbytères du bureau de M. — 12 brum. (f° 139 v°). TRIBOULET, administrateur, l'acceptation de sa démission, attendu qu'il est incapable de travaux administratifs et qu'il ne peut quitter sa ferme d'Assainvillers. — Claude-Antoine DENIZART, officier municipal, l'acceptation de sa démission. — (f° 140). Marie-Marguerite-Antoinette MESCART, veuve de Louis François ST-ROMAIN, la levée du séquestre mis sur ses biens, son fils étant décédé à l'étranger avant le temps des émigrations. — 13 brum. (f° 143 v°). Les membres du comité de surveillance, une indemnité de 3 l. par jour et le remboursement de leurs frais de bureau. — 14 brum. (f° 144 v°). Jean-Louis LEMAÎTRE, arrêté comme émigré, acquitté par le tribunal criminel le 28 nivôse, mais rejeté en prison à Amiens, en attendant que le département décidât s'il était sujet à déportation, sa mise en liberté. — 15 brum. (f° 149). NAVIER et sa femme, une avance de 11.000 l. pour leur subsistance et des réparations. — 27 brum. (f° 153). Charles BRUNEL, ex-commis au grenier à sel, une indemnité pour la garde des ustensiles du dit grenier. — 28 brum. (f° 155 v°). Catherine NAMPON, servante de J.-B^e HAVET, prêtre reclus décédé à l'hôpital de M., ses gages. — 5 fri- (f° 157 v°). Marie-Madeleine LHERMITTE, veuve MALLET, créancière de Nicolas-Charles PILLON, le paiement de sa créance. — (f° 158 v°). La veuve FRANSURE, sa mise en liberté. — 11 frim. (f° 162 v°). BOULLANGER, officier municipal, surséance à la vente à la folle enchère annoncée pour le 13, attendu l'opposition élevée contre la dite vente. — 12 frim. (f° 164). DECOURCELLE, épiciier, le paiement de ses fournitures aux cordeliers de St-Riquier de *Pierrepont*. — 13 frim. (f° 168). Marie-Anne-Catherine FREMONT, la reconnaissance qu'elle est créancière d'une rente viagère sur l'hospice. — 15 frim. (f° 170). POIRET et DESESQUELLES, instituteurs publics, un supplément de traitement pour les 6 premiers mois de 1793. — 18 frim. (f° 171

v°), Bon-Roch LEFRANÇOIS, ex-procureur au bailliage, la liquidation de ses frais dans l'affaire de la fabrique de *Fresnoy-en-Chaussée* contre Louis VIEL. — (f° 172). La municipalité l'autorisation d'abattre des arbres à la Croix-Saint-Claude et ailleurs. — 26 frim. (f° 176 v°). Jean TRUQUET, fabricant de bas, un salaire pour la garde des scellés apposés à l'hôpital des pauvres du 7 brumaire au 14 fructidor, an 2. — 28 frim. (f° 177 v°) J.-B^e MAINTENET, la certification d'un mémoire de la reconstruction de l'église, à *Villers-aux-Érables*. — 1^{er} nivôse (f° 178). DOMICILE et LEROUX, des réparations à la couverture du Sépulchre. — 2 nivôse (f° 179 v°). La mère de Louis-François-Gabriel CARDENIER, commis au district parti volontairement à la défense de la patrie, le tiers de son traitement. — 22 nivôse (f° 193). MINART, huissier, ses frais dans la vente du mobilier d'Eustache-Eugène DE BÉTHISI à *Mézières*. — 24 nivôse, (f° 193 v°). Les 2 sœurs CAGNIART, ex-religieuses de l'Hôtel-Dieu, arrêtées le 20 brumaire et détenues à Amiens, leur retour à leurs fonctions ou une pension. — 7 pluv. (f° 200). Luglien-François BOSQUILLON, demeurant à *Thorigny* près Sens, Claude-Antoine-Charles LE CARON, époux de Louise-Sophie BOSQUILLON, etc., héritiers pour 4/5 de Firmin BOSQUILLON et Catherine-Françoise RANGUEIL, leurs père et mère, la restitution de mobilier. — 11 pluv., (f° 207 v°). MINART, huissier, le paiement de divers mémoires. — 14 pluv. (f° 209 v°). L'agent national du district, les dépenses de différents voyages, notamment à *Roye* et *Ailly*, pour l'établissement de 2 ateliers de souliers, et dans 121 communes pour préparer l'épuration des fonctionnaires publics. — (f° 210). BOYENVAL, membre du conseil général du district, les indemnités dues pour diverses commissions. — 16 pluv. (f° 211). Les nourriciers des enfants de la patrie, des secours. — 17 pluv. (f° 212). Jean DUPUY, le remboursement du prix d'une adjudication de terre de la fabrique d'*Ayencourt*, qui a été annulée. — 1^{er} ventôse (f° 216). — ST-FUSSIEN, fils, la levée des scellés apposés il y a six mois sur la maison de son père, receveur du district. — 2 ventôse, (f° 218). Augustin DUVILLÉ, menuisier, le paiement d'ouvrages faits à la maison d'arrêt. — [6] ventôse (f° 221). PETIT, notaire, le paiement du prix d'expropriation d'un terrain des héritiers BAILLON. — 12 ventôse (f° 225). HANQUEZ, receveur des domaines nationaux, l'autorisation pour la municipalité de *Rol-*

lot, d'abattre des arbres pour réparer le moulin provenant de l'émigré LIANCOURT. — 13 ventôse (f° 226 v°). L'administration du district, la non-division en 2 lots de l'église du St Sepulcre, dont la vente a été ordonnée. — 9 ventôse (f° 228). Le représentant SAUTEREAU, des propositions pour le remplacement des *administrateurs* du district TRIBOULET et MALLET. — 15 ventôse (f° 229). Les citoyens de la commune, la suppression de la garde, sauf les jours de marché. — 16 ventôse (f° 229 v°). FONTAINE, serrurier, une indemnité pour l'estimation des grilles et de la table de communion de l'église du *Plessier-Rozainvillers*. — 17 ventôse (f° 231 v°). BIGOT, imprimeur, la mise en réquisition à son imprimerie de François-Noël MOREL, et de Sulpice-Agapit POURCELLE. — 25 ventôse (f° 239 v°) : Antoine DENISART, officier municipal, l'acceptation de sa démission. — 26 ventôse (f° 245 v°). Charles DOMICILE, des réparations à la couverture du ci-devant oratoire. — (f° 246). Le Département, la vérification des mémoires produits par LAINÉ, peintre (décoration de l'autel de la patrie, dressé sur la place le 10 août 1793), et par DUVILLÉ, menuisier. — 28 ventôse (f° 247). Marie-Louise-Florence POULLET, le paiement d'une rente à elle due par GOUSSENCOURT. — 28 ventôse (f° 248). BOISSIER, notaire, des frais et déboursés dans l'inventaire du mobilier d'émigrés. — (f° 248 v°). MINART et BERTRAND, id. — 1^{er} germ. (f° 250). Nicolas CARDENNIER, et Maxime GOILLARD, tanneurs, l'exemption du service militaire pour DERCHEU, MOREL et PILLON, jeunes gens de la 1^{re} réquisition mis en réquisition en sa tannerie le 25 vendém. an 2 par le représentant PEYSSART, et que le commandant temporaire de la place veut forcer de partir sur les frontières. — (f° 254). FONTAINE, huissier, le paiement de divers mémoires pour ventes de bois. — 8 germ. (f° 264 v°). Id., ses frais dans la vente des meubles de Joseph-Augustin DE MAILLY. — 21 germ. (f° 290 v°). BULLY, commissaire, employé 4 jours aux scellés de ROUILLÉ, le paiement de ses frais. — 25 germ. (f° 302). Martin VAUDÉ, ci-devant directeur de l'hospice des malades, libéré de la détention où il se trouvait à *Amiens*, la levée des scellés apposés sur son mobilier. — 27 germ. (f° 311 v°). Louise GOBIN, décharge de ses contributions mobilières. — 2 floréal (f° 315). Madeleine-Thérèse CAUVEL, dite SUREUIL, le paiement d'une rente due par Louis GOUSSENCOURT. — (f° 318 v°). BAUCHER, membre du bureau de paix, un délai pour le paiement d'un bien national. — 7 flor. (f° 324 v°). Madeleine-Antoinette DEBOUT, veuve de Claude-Jacques-Honoré BOURDON, les arrérages d'une rente due par l'émigré DE CLERMONT. — 8 flor. (f° 327).

PAVIN et ses sœurs, la décharge de la contribution mobilière. — 9 flor. (f° 333). Antoine PIOLET, les frais de criée de bois. — 13 flor. (f° 336 v°). Martin RENARD, fabricant de bas, les arrérages d'une rente due par l'émigré DE CLERMONT. — 19 flor. (f° 352 v°). DUPUIS, voiturier à Roye, le prix du transport au district de meubles provenant du condamné DELAHAYE et du déporté PREVOST, ex-curé d'*Amy*, et des archives des hôpitaux de Roye. — 22 flor. (f° 356). Firmin COURTOIS, marchand linge, une indemnité pour avoir estimé le molier provenant des fabriques. — 24 flor. (f° 360). CAVÉ, aubergiste au Marché aux chevaux, l'autorisation d'abattre 4 ormes contigus à sa clôture, sur la route d'*Amiens* à *Compiègne*. — 1^{er} prair. (f° 371). Marie-Louise-Florence POULET, la distraction à son profit de meubles existants dans la maison de son frère Félix, ex-curé de *Courtemanche*, reclus. — 5 prair. (f° 377). Adrien-Joseph TRIBOULET, maître de la poste aux chevaux et cultivateur, le rachat d'un surcens dû à l'Hôtel-Dieu, à cause d'immeubles sis à *Piennes*. — 9 prair. (f° 384 v°). « Les citoyennes de l'hospice dit de l'Hôtel-Dieu », le maintien du jardin de leur maison. — 11 prair. (f° 404). BOISSARD, la diminution du prix de l'adjudication de terres sises à *Vrely*, pour cause de double emploi. — (f° 405 v°). Françoise BEURNIER, veuve de Louis LEFÈVRE, décédé aux Invalides de *Paris*, des secours. — (f° 408). Françoise DEMAZIÈRE, veuve de François DOUVILLER, invalide, id. — 15 prair. (f° 414 v°). Théodore CORNIQUET, fermier du « Premier moulin ». Provenant de l'émigré VILLEQUIER, des réparations. — 24 prair. (f° 423). Cathérine RANGUEUIL, veuve de BOSQUILLON, médecin, la réduction de sa cote mobilière. — 27 prair. (f° 424). Albert CHOPART, id. — 1^{er} mess. (f° 431 v°). HÉBERT, ingénieur du 3^e arrondissement, l'autorisation de payer un salaire de 100 sols par jour aux ouvriers des routes, après départ des prisonniers de guerre employés à ces routes. — 7 mess. (f° 443 v°). LEFRANÇOIS fils, destitué de la place d'agent national de la commune et désarmé comme terroriste en vertu d'un arrêté du représentant FROGER, sa radiation de la liste des terroristes et la remise de ses armes. — 12 mess. (f° 450 v°). DEMAILLY, gardien des scellés de l'Hôtel-Dieu du 19 vendém au 14 thermidor an 2, une indemnité. — 14 mess. (f° 452). THORY, ex-commandant de la place, désarmé comme terroriste par arrêté du représentant FROGER, la restitution de ses

armes. — 15 mess. (f° 454). J.-B^e MASSON, notaire, les sommes à lui dues par les héritiers de Marie-Marguerite PICARD DE BOUCACOURT. — (f° 455 v°). Id. — 19 mess. (f° 473). Louis-Édouard BOSQUILLON, ex-homme de loi, le paiement d'une rente à lui due par Louis GOUSSENCOURT. — 22 mess. (f° 479 v°). Jean DUPUIS, adjudicataire de la ferme d'*Ayencourt*, provenant du chapitre de N.-D. de *Paris*, une indemnité pour le terrain pris lors de la construction de la route de *Clermont*. — 23 mess. (f° 482 v°). GRONNIER, ex-receveur des domaines nationaux, les frais de ventes de bois. — 24 mess. (f° 483 v°). HANOCQ. désarmé comme terroriste, sa radiation de la liste des hommes désarmés et un passeport. — (f° 485). Denis PETIT, notaire, au nom de la veuve et héritiers de Noël FOULLOY, d'*Onvillers* débiteurs d'une rente envers l'Hôtel Dieu, l'autorisation de rembourser cette rente. — 29 mess. (f° 492). Geneviève-Françoise FAUCHET, veuve de Jean-Charles ST-FUSSIEN, débitrice de rentes envers la Nation, représentant l'hôpital des pauvres et le prêtre reclus HAVET, l'autorisation de rembourser ces rentes. — 3 therm. (f° 496). LHERMITTE, sa radiation de la liste des hommes désarmés. — (f° 496 v°). BOUCHER, id. — 4 therm. (f° 503). Clovis-Constant DROUÈRE, ex-curé de la commune de M., la levée du mandat d'arrêt lancé contre lui par le Département, sous prétexte d'une réclamation contre la remise de ses lettres de prêtrise. — 7 therm. (f° 505). La veuve de Jean TURQUET, gardien des scellés apposés à l'hôpital des pauvres, les frais de cette garde. — 13 therm. (f° 508 v°). Marie-Louise-Suzanne COUSIN, délivrance du legs à elle fait par Luglien-François BOSQUILLON, décédé à *Auxerre*. — 26 therm. (f° 526 v°). LEROUX père, le paiement de frais faits pour l'estimation des biens d'émigrés. — 3 fruct. (f° 545). GERMAIN, la décharge de sa contribution mobilière à Montdidier, étant imposé à *Chantilly*. — 7 fruct. (f° 549 v°). Marie-Jeanne-Renée LA MORLIÈRE, veuve COUSIN, la radiation de la liste des émigrés de ses 2 fils Pierre de Luxembourg-Élisabeth-Luglien et Jean-Louis-Lugle-Luglien COUSIN. — 8 fruct. (f° 555). La veuve FRANSURE, mère d'émigrés, des secours. — 15 fruct. (f° 563). DENISART, huissier, le paiement de voyages faits à *Amiens* et à *Cambrai* pour sommer l'exécuteur des jugements criminels de se rendre à Montdidier pour exécuter les jugements du tribunal criminel des 16 et 19 prairial. — 16 fruct. (f° 565 v°). SENÉCHAL et COURCELLE, leurs honoraires pour avoir employé 8 jours à la révision des comptes des fabriques. — 18 fruct. (f° 567). Marie-Jeanne PERDU, ex-religieuse, la décharge de

sa contribution mobilière. — 25 fruct. (f° 577). NOVION, employé du district, supprimé en vertu de la loi du 29 prairial, sa réintégration dans sa place, se fondant « sur le temps pendant lequel il a été employé dans les bureaux... et sur la préférence que l'on a donnée à des jeunes gens de 17 à 18 ans, appartenant à des parents riches. » — Réparations à la maison d'arrêt. — 26 fruct. (f° 579 v°). Marie-Catherine DROUERE demande décharge de la contribution mobilière. — 5^e compl. (f° 585 v°). Marie-Marguerite NAUDIN, ex-religieuse de l'hospice des malades, incarcérée du 20 brumaire au 10 ventôse, an 2, la réduction de sa contribution mobilière.

An 4, 7 vendém. (f° 589). Louis-Pierre-Édouard BOSQUILLON dit JENLIS, homme de loi, et Marie-Jeanne-Espérance PILLON LA TOUR, sa femme, la jouissance des biens de Charles-Nicolas et Marie-Joseph PILLON, insermentés, qui ont obtenu un passeport pour *Tournai*. — (f° 594). Madeleine LHERMITE, veuve d'Adrien MALLET, la rectification d'un mandat délivré pour le paiement d'une rente à elle due par Charles-Nicolas PILLON, curé du *Bois d'Arcis*. — 9 vendém. (f° 599 v°) LAFITTE, employé chez le receveur du district, la réduction de sa contribution mobilière. — 13 vendém. (f° 601). Cf. 7 vend, f° 589. — 15 vendém. (f° 606 v°). PAVIN frères et sœurs la décharge de leur contribution mobilière. — 23 vendém. (f° 609 v°). Martin VAUDE, prêtre reclus à *Amiens* et libéré, la restitution de son mobilier. — 24 vendém. (f° 612 v°). Le conseil général de la commune, un traitement pour BOISSARD. organiste du Temple de la Raison. — 26 vendém. (f° 619 v°). Les porteurs piétons du Bulletin des lois, payés 5 livres par jour, une augmentation de leur traitement. — 27 vendém. (f° 620 v°). La municipalité, l'autorisation de toucher les revenus des biens hospitaliers, ne pouvant parvenir à nourrir les malades à cause de la cherté des subsistances et de la médiocrité des secours qui leur sont attribués. — 4 brum. (f° 627). POIRET et DESESQUELS, instituteurs, des réparations à la maison des ci-devant frères. — 11 brum. (f° 635). Pierre de Luxembourg-Élisabeth COUSIN, homme de loi dénonçant la coalition qui a eu lieu lors de l'adjudication du 14 février 1793, la propriété d'arbres plantés sur les immeubles acquis par lui à *Herly*. — 12 brum. (f° 638 v°). Jean-Louis-Lugle-Luglien COUSIN LAMORLIÈRE, adjudicataire le 31 juillet 1793 de 85 journaux, sis à *Bayonvillers* et pro-

venant du chapitre de *Saint-Quentin*, l'autorisation de payer les termes dont il n'a pu s'acquitter, ayant dû fuir devant la tyrannie. — (f° 640). Pierre de Luxembourg-Élisabeth-Luglien COUSIN-BEAUMENIL, adjudicataire d'immeubles à *Fonches*, *Hattencourt* et *Beuvraignes*, id. — 15 brum. (f° 645 v°). MINARD et FONTAINE, huissiers, leurs salaires pour la criée de 2.240 ventes de biens de 1^{re} origine, et de 52 ventes de biens d'émigrés. — 19 brum. (f° 649). FONTAINE, huissier, commissaire à l'apposition des affiches de vente, une indemnité. — (f° 650 v°). Pierre de Luxembourg-Élisabeth-Luglien COUSIN, adjudicataire de biens nationaux, l'autorisation de payer les termes dont il n'a pu s'acquitter, ayant du fuir devant la tyrannie. — 1^{er} frim. (f° 664 v°). BOSQUILLON-JENLIS et Marie-Jeanne-Espérance PILLON, sa femme, le prix d'une vente de luzerne à *Assainvillers*, provenant de Nicolas-Charles PILLON, prêtre déporté. — 13 frim. (f° 667). MINART, commissaire à l'apposition des affiches de vente, une indemnité. — 14 frim. (f° 669). Id.

Moreuil. — An 2, 19 frim. (f° 9 v°). WARIN, maître de poste, et divers cultivateurs demandent l'exemption de la réquisition pour Maurice COCQUEREL, de *Pierrepont*. capable de servir de maréchal à Moreuil, où l'ancien ne peut plus travailler. — 29 frim. (f° 19 v°). Plusieurs serruriers de la commune, le maintien du prix des piques à 15 l., selon leur marché passé le 2 sept. 1793, bien que le maximum le fixe seulement à 12. — 1^{er} nivôse (f° 20 v°). Louis SOYER, l'exemption de la réquisition pour son fils, incapable d'articuler les mots. — 18 nivôse (f° 32 v°). Vast MAGNIER, serrurier, le paiement de 370 piques. — 24 niv. (f° 35 v°). CAPEL, brigadier de la gendarmerie, l'autorisation de requérir de l'avoine à *Mailly*, pour la nourriture des chevaux. — 1^{er} pluiv. (f° 39). DAUGIE, inspecteur des postes et relais militaires une indemnité pour la perte de 2 chevaux en faveur de WARIN, maître de poste, et l'élévation de 8 à 12 du nombre de chevaux de sa poste. — 17 [pluviôse]. (f° 56) WARIN, de l'avoine pour les 8 chevaux de sa poste. — 23 germ. (f° 77). La municipalité, la vente d'arbres pour le produit en être employé au chauffage des pauvres de l'hôpital. — 8 flor. (f° 77 v°). Le Conseil général de la commune¹, l'autorisation de vendre 12.000 livres de biens communaux « pour se remplir de 9.000 l. données aux volontaires qu'elle a fournis aux armées », et

pour subvenir aux frais d'un procès contre *Morisel*. — 17 flor. (f° 79). La municipalité, l'autorisation d'abattre des arbres dans les bois de l'hôpital.

An 3, 8 pluiv. (f° 203 v°). Joseph BOUCHER, dit LIBRAIRE, ancien domestique, le paiement de la pension que lui faisait la dame de ROUGÉ. — 8 germ. (f° 264 v°). DUPONT, ses frais pour avoir affiché la vente du mobilier de Joseph-Augustin DE MAILLY. — Éloi WASSE, marchand, commissaire à l'estimation du dit mobilier, le paiement de ses frais. — (f° 265). Laurent DECAIX, commissaire aux scellés du dit mobilier, id. — Maximilien DOUBLIER, gardien du dit mobilier, id. — 8 flor. (f° 329). François GRENOT, adjudicataire en 1789 de travaux de route, le paiement de ce qui lui est dû. — 22 flor. (f° 355 v°). VIDAL, une indemnité pour vérifications dans les bois nationaux. — 11 prair. (f° 402 v°). Louis-Joseph BOULY, étapier, et Thomas WARIN, maître de la poste aux chevaux, adjudicataires de 2 pièces de bois, la réparation d'une erreur de contenance. — 28 prair. (f° 426 v°). DOUZELLE, commissaire à la vente du mobilier des émigrés BETHIZY, DAINVAL, et MAILLY, le paiement de ses frais. — 4 mess. (f° 436 v°), le receveur de l'agence nationale l'adjudication du bail de terre à *Beaucourt* et de vignes à *Aubvillers*. — 13 therm. (f° 510 v°). PLUCHART, et CHOMEZ, ex-religieux, une réduction de leur contribution mobilière. — 27 therm. (f° 531). Nicole L'HÔTEL, gardienne pendant 347 jours des scellés de la veuve D'ELBEUF, le paiement de ses salaires à raison de 30 sols par jour. — (f° 531 v°). Charles-Augustin DOUBLET, gardien du mobilier du château de la veuve D'ELBEUF, pendant 226 jours, id. — (f° 532). Maximilien DOUBLIER, gardien du dit mobilier pendant 126 jours, id.

An 4, 7 vendém. (f° 588 v°). Le receveur de l'agence des domaines, l'adjudication des réparations nécessaires au château. — 24 vendém. (f° 615). Le même, une décision administrative sur l'occupation indue par J.-B^e GRU, marchand, d'un pré appartenant à la nation.

Morisel. — An 2, 8 mess. (f° 84 v°). La municipalité demande un ancien partage des biens communaux entre *Morisel*, *Moreuil*, *Mailly*, et la *Neuville*, qui se trouve sous scellés parmi les titres du Sr de MAILLY.

An 3, 2 germ. (f° 258 v°). Les enfants de François CORNIQUET, laboureur, la propriété de terres incultes défrichées par leur défunt père. — 21 germ. (f° 288). JUILLART, cultivateur, le paiement de ses vacations

¹ Renvoi au 2^e registre aux avis (perdu), dans lequel était transcrit, fol. 156, le mémoire de la commune, daté du 21 du 1^{er} mois.

à l'évaluation des maisons dans le district. — 26 germ. (f° 307). JUILLART, une indemnité pour vérification d'un double emploi aux rôles de *Moreuil* et de *Morisel*. — (f° 309). JUILLART, commissaire chargé de la vérification des ouvrages faits au mur de la ferme de *Septoutre*, une indemnité. — 9 fruct. (f° 556 v°). François CORNIQUET, fermier des moulins à blé et à huile de *Moreuil*, provenant de la veuve ELBŒUF, l'autorisation de les sous-bailler, ayant été attaqué de paralysie.

Nemours (S.-et-M.). An 2, 11 pluv. (f° 55). Edme-Vivant CHEVIGNART, demande sa radiation de la liste des émigrés.

Nesle. — An 2, 28 niv. (f° 36 v°). Claude DEPILLE, pourvu d'une des portions de la chapelle du château demande les revenus antérieurs à 1793.

An 3, 27 prair. (f° 425 v°). Jean-Antoine LECLERCQ, propriétaire à *Lannoy*, la décharge d'un double emploi sur les rôles de la contribution foncière d'*Ércheu* et de *Grécourt*.

Neuville (Marat-sur-Saône, ci-devant) (Rhône). An 3, 28 vendém. (f° 124). Charles-Clément JOLY, demande la levée du séquestre mis sur ses biens sous prétexte d'émigration.

Neuville-Sire-Bernard (La). An 3, 5 vendém. (f° 113). J.-B^e DELAHOUCHE, cultivateur, demande une indemnité pour perte d'un cheval. — 6 pluv. (f° 199). J.-B^e et Louis-Clément DELAHOUCHE, acquéreurs de « la ferme de cy-devant Ribert [St-Ribert], terroir de *Moreuil* », l'autorisation de construire sur l'*Avre*, au lieu dit l'*Épinette*, 2 moulins à papier. — 2 germ. (f° 257 v°). La municipalité et les habitants l'autorisation d'extraire de la tourbe pour leur chauffage. — 4 mess. (f° 438 v°). Louis-François VASSEUR, faiseur de bas au métier, et Geneviève DUPRÉAUX, veuve de J.-B^e SERPETTE, l'autorisation de construire sur l'*Avre*, le premier un moulin à huile, la seconde un moulin à blé. — 18 mess. (f° 469 v°). La municipalité, la désapprobation du rapport de l'expert SENÉCHAL, qui a commis plusieurs erreurs dans ses calculs sur les moulins de VASSEUR, de la veuve SERPETTE et d'HÉLIN.

Noyon (Oise). An 2, 14 ventôse (f° 63). Honoré SALLÉ juge du tribunal de district, et autres, demandent afin d'extraire des titres la levée des scellés apposés sur les papiers de Jacques-Isidore LEROUX, ex-chanoine de *Roye*. — 24 germ. (f° 78). Jean-Michel RENEUFVE, sa radiation de la liste des émigrés. — Jean-Maurice-Antoine RENEUFVE, membre du comité révolutionnaire, id. — 8 mess. (f° 85). Jean-Marie DENIS et sa femme, Marie-Françoise HOCHEDÉZ, id. — Victoire MASSE, id.

An 3, 14 nivôse (f° 186). Les agents forestiers de N., la taxe de leurs frais. — 17 nivôse (f° 186 v°). Thomas GELY. Nicolas, Jean-François, Charlotte-Victoire, Marie-Anne-Geneviève BLONDELU, Julie-Thérèse BIGNOT, la radiation de leurs noms sur la liste des émigrés, ainsi que de celui de Marie-Euphrosine-BLONDELU, décédée. — 21 niv. (f° 191). Anne-Louise BIBAUT, veuve de Jean-François DANTIER (?), sa radiation de la liste des émigrés. — (f° 192). LENRUMÉ, officier municipal, id. — 28 ventôse (f° 249). Les héritiers de François-Alexandre MACQUEREL, le paiement d'une rente due par Alexandre-J.-B^e ROUILLÉ, père d'émigrés.

An 4, 29 vendém. (f° 621). Honoré SALÉ, receveur du district, héritier de Jacques-Isidore LE ROUX, chanoine de *Roye*, décédé à Amiens le 6 frimaire an 3 dans la maison de réclusion des prêtres, où seul l'avait fait mettre un ordre de CATAERT, président du Département, la levée des scellés apposés sur ses biens — 20 brum. (f° 653), Marie-Marguerite-Françoise GREVIN, veuve de Claude-Simon JOYAUT, négociant, et autres, propriétaires d'une pièce de terre à *Cressy*, vendue comme bien national, provenant de la chapelle du château de Nesle, le 18 floréal an 3, l'annulation de cette vente.

Ognolles (Oise). An 3, 11 prairial (f° 389). Catherine et Thérèse STERLIN, demandent une réduction de leur cote au rôle foncier d'*Ércheu*. — 16 mess. (f° 460 v°). Pierre-Antoine MAGNIER, décharge d'un double emploi au rôle foncier de *Cressy*.

Omencourt. An 3, 9 prair. (f° 382 v°). La municipalité demande l'autorisation de vendre les dépendances du presbytère, devenu maison commune, pour réparer la maison.

Onvillers. An 2, 28 frim. (f° 18). Honoré-Sébastien MINART demande l'exemption de la réquisition.

An 3, 26 ventôse (f° 244). La municipalité, la liquidation des mémoires remis hors délai par les créanciers de la fabrique.

Paillart (Oise). — An 3, 22 mess. (f° 481 v°) Pierre SCELLIER, ex-fermier de la terre de la *Druelle*, à *Louvrechy*, provenant de l'ordre de *Malte*, demande restitution d'une part de pot-de-vin pour jouissance incomplète.

Paris. An 2, 10 frim. (f° 3). Claude CAVÉ d'HAUDICOURT, demeurant rue du Doyenné, section des Tuileries, demande sa radiation de la liste des

émigrés. — 24 frim. (f° 13). Françoise TELLIER, id. — 12 pluv. (f° 54) : voir Roye. 11 pluv. (f° 54 v°). Antoine-Florent BRUNEL, « chef dans les bureaux de la 2^e division du département du ministre des contributions publiques », sa radiation de la liste des émigrés. — 7 mess. (f° 84). Claude CAVÉ d'HAUDICOURT, sa radiation de la liste des émigrés.

An 3, 6 frim. (f° 159 v°). Jean-François BOSQUILLON, ex-avoué, ses frais dans un procès de l'hôpital des pauvres de *Montdidier*, au parlement et au tribunal du 6^e arrondissement. — (f° 160). Simon QUINQUET, ex-avoué, demeurant « rue des Fossés Germain des Prés, n° 288, section de l'Unité », ses frais dans un procès de la fabrique d'*Ayencourt*, au Parlement et au tribunal du 6^e arrondissement. — (f° 160 v°). Le même, ses frais dans un procès de la fabrique du *Chaussoy-Épagny*. — 8 frim. (f° 161 v°). François PECHINET, ex-procureur au Parlement, ses frais dans une instance pour la fabrique de *Léchelle*. — 3 germ. (f° 259). Antoinette-Marguerite BOULS, femme séparée de Louis-Charles d'AINVAL DE BRACHE, la jouissance provisoire de biens indivis sis à *Aubvillers*, dont la vente est annoncée. — 4 germ. (f° 260 v°). La même, un secours provisoire de 15.000 l. — 18 therm. (f° 519). DUMAITZ, la décharge de sa contribution mobilière sur *Billancourt*.

An 4, 24 vendém. (f° 612 v°). Barbe-Simon RIENCOURT, propriétaire d'immeubles sequestrés à *Andechy*, des secours provisoires sur le produit de ses biens.

Piennes. An 3, 15 brum. (f° 146). Le Conseil général de la commune demande les indemnités promises aux particuliers qui élèvent des enfants abandonnés.

Pierrepont. An 2, 10 frim. (f° 2 v°). Georges LEFEBVRE, demande une indemnité pour perte d'un cheval.

An 3, 15 floréal (f° 345). Jean-François LEPAGE meunier, une indemnité pour avoir fourni passage à des tourbes extraites par l'émigré CLERMONT. — 12 therm. (f° 507 v°). Louis LE CLERC, cuisinier, l'autorisation d'abattre trois ormes sur la grand route, près de ses bâtiments. — 28 fruct. (f° 581 v°). BECQUET, ex-curé, une réduction de sa contribution mobilière.

Plessier-Rozainvillers. An 2, 24 frim. (f° 13). Le Conseil général de la commune demande l'avis de l'administration sur une convention entre les communes du P. et de la *Neuville*, concernant une adjudication de biens nationaux. — 3 niv. (f° 23). Les habitants, l'exemption des réquisitions de blé pour le marché d'Amiens, attendu qu'ils n'ont plus

que leur consommation de 3 mois. — 3^e sans-culotide (f° 108 v°). POURET, serrurier, le paiement d'un appui de communion fourni à la fabrique.

An 3, 15 brum. (f° 146). Le Conseil général de la commune, les indemnités promises aux particuliers qui élèvent des enfants abandonnés. — 13 mess. (f° 451). La veuve de Marcel MOREL, la réduction de sa contribution foncière. — (f° 452). Id. — 21 mess. (f° 477 v°). Adrien VIMEUX, ex-curé, le prix de constructions qu'il a faites au presbytère. — 6 fruct. (f° 547 v°). Adrien VIMEUX, ex-curé, la réduction de sa contribution mobilière.

An 4, 24 vendém. (f° 616 v°). François BELISSON, marchand de tabac, adjudicataire d'une pièce de bois sur *Hangest*, qui s'est trouvée être de 8 verges au lieu de 33 annoncées par le procès-verbal, une diminution de son prix d'achat.

Pont de l'Arche (Eure). An 3, 13 flor. (f° 338 v°). François-Auguste DELAFAYE demande des loyers d'une maison sise à *Roye*, rue de Paris, et louée au condamné Étienne-Marie DELAHAYE.

Quesnoy. An 3, 18 ventôse (f° 236 v°). QUEVRAIN demande une décharge de sa contribution foncière — 4 mess. (f° 436). Pierre-Antoine et Félix CLEUET, la décharge de leur imposition foncière à *Rouvroy*.

Quiry-le-Sec. — An 3, 19 pluv. (f° 216 v°). Marie-Anne LEROY, veuve de Claude DEBRAY, serger et autres demandent l'indication de la caisse où ils puissent verser 135 livres reçues par eux du déporté FOUQUEREL, pour un achat de terrain fait par ce dernier. — 25 therm. (f° 524). DHEILLY, ex-curé, une réduction de sa contribution mobilière. — (f° 524 v°). Id.

Rethonvillers. — An 3, 4 therm. (f° 498 v°). Le conseil général de la commune demande l'autorisation de se défendre en justice contre LOFFROY, cultivateur à *Marché-Allouarde*, vendeur de 2 chevaux pour l'approvisionnement de *Douai*, en floréal an 2.

Rocquencourt (Oise). — An 3, 8 brum. (f° 135). DUBOILE, menuisier, demande la distraction du mobilier de sa sœur, existant au prieuré de *Davenescourt*.

Rogy. — An 3, 3 vendém. (f° 113 v°). ALLART, cultivateur, demande la levée des scellés apposés sur son mobilier, sous prétexte d'émigration. — 17

vendém. (f° 121). Le commissaire à la vente du mobilier de l'émigré BIDÉ LA GRANDVILLE, le paiement de ses vacations. — 17 ventôse (f° 230 v°). Pierre ROUSSEL, maréchal, la construction d'un mur de séparation d'avec la propriété de BIDÉ LA GRANDVILLE. — (Suite 1^{er} germ., f° 256 v°). — (f° 234). MARÉCHAL, cultivateur, le transport hors d'une maison qui lui appartient d'effets placés sous scellés. — 21 germ. (f° 291). Louis BAILY, maire, et Jacques ROUSSEL, officier municipal le paiement de leurs vacations à l'inventaire de BIDÉ LA GRANDVILLE. — 12 prair. (f° 409). Joseph DELAHAYE, fabricant de bas, l'arrêt de poursuites engagés contre lui pour raison d'un champart en 1790. — 28 prair. (f° 428). MARÉCHAL, commissaire à l'inventaire du mobilier de Pierre ALLART, émigré, ci-devant agent d'affaires de BIDÉ LA GRANDVILLE, le paiement de ses frais. — 3 therm. (f° 497). FOUQUET, jardinier, la décharge de sa contribution mobilière.

Roiglise. An 3, 27 brum. (f° 153 v°). François CAZÉ, cultivateur, expose qu'il a perdu son foin, faute par la municipalité d'avoir établi un garde champêtre. — 21 germ. (f° 288). François CAZÉ demande le paiement de ses vacations à l'évaluation des maisons dans le district. — 4 mess. (f° 438). Catherine CARON, veuve BILLET, demeurant au *Montel*, la décharge de sa contribution foncière. — 18 fruct. (f° 567 v°). TURQ, ex-curé, une réduction de ses contributions.

Rosières. An 2, 12 niv. (f° 27). Les frères FOURNIER, fabricants de laine, l'autorisation de reprendre les laines saisies chez LE ROY, à *Hattencourt*, par la municipalité de *Chaulnes*. — 22 therm. (f° 92 v°). J.-B^e MURAINÉ, ex-notaire, expose tous les malheurs auquel il a été en proie, ainsi que sa famille, depuis le 8 sept. 1792, à raison de sa prétendue émigration.

An 3, 8 brum. (f° 133). J.-B^e MURAINÉ, faisant état de pièces qui attestent sa résidence en France, demande sa radiation de la liste des émigrés, la restitution de ses minutes et la sauvegarde de ses biens par les autorités. — 27 mess. (f° 489 v°). Le Conseil général de la commune, l'autorisation de poursuivre la précédente municipalité pour l'obliger à rendre ses comptes.

Rollot. An 2, 23 ventôse (f° 70). Firmin GALLAND demande la mise en réquisition de son fils comme cultivateur. — 25 ventôse (f° 73 v°). Pierre DEBOURGE, le renvoi de ses 2 fils compris dans la 1^{re} réquisition pour les occuper au travail « d'un terrain qui lui produit des cendres rouges propres à être épandues sur les prairies dont ils (sic)

hâtent la végétation, et plus particulièrement encore l'alun et le vitriol ou couperose ».

An 3, 17 nivôse (f° 188). Louis HOREM, meunier, une diminution de son fermage à cause de la suppression du « droit de chasse-mannée ». — 5^e compl. (f° 587). Jean-François PECHON, ex-curé, la réduction de sa contribution mobilière.

Rouvrel. — An 2, 15 nivôse (f° 29 v°). Charles-François DE BUSSY, fermier de la terre et seigneurie appartenant à l'émigré BOUFLERS, demande une indemnité pour les champarts, censives et autres droits féodaux supprimés dont il jouissait. — 19 pluv. (f° 58 v°). Le même, l'autorisation de distribuer aux pauvres 6 setiers de blé dont il est chargé par son bail.

An 3, 9 flor. (f° 333 v°). DE BUSSY, juge de paix, et BALIN, greffier, leurs frais pour l'apposition des scellés chez JOLY, cultivateur et cabaretier à *Morisel*, suspecté d'être porteur de faux assignats, et chez divers émigrés.

Rouvroy. An 2, 17 frim. (f° 7 v°). Louis-François Ferdinand TAILLEUR demande son exemption militaire, comme étant né le 14 sept. 1775.

An 3, 26 germ. (f° 310 v°), Louis-François MARTIN, la rectification d'un double emploi à son préjudice sur le rôle mobilier. — 11 prair. (f° 388). Constant DECHAMP, id. — 4 mess. (f° 441). FONTAINE, huissier à *Montdidier*, adjudicataire de biens nationaux, une réduction de prix à cause d'une pièce vendue deux fois.

Roye. An 2, 9 frim. (f° 2). HÉBERT, directeur de l'hôpital, demande des farines. — 17 frim. (f° 8). Id. — 1^{er} niv. (f° 21). Louis LOUVET, l'habit qu'il a remis au directoire, pour habiller son fils qui est au 1^{er} bataillon de la réquisition à *Ribemont*. — 7 niv. (f° 24 v°). J.-François AUBÉ, la levée des scellés apposés sur les papiers de son frère à *Damery*, pour en extraire un titre de rente. — 10 niv. (f° 26 v°). Isidore DUPUIS, aubergiste, l'autorisation de requérir du foin dans le canton de *Rethonvillers* pour la nourriture des bœufs, passant journallement pour aller à l'armée du Nord. — 12 niv. (f° 28). La municipalité, la reconnaissance d'une rente en faveur des pauvres, créée par le chanoine François ROUSSEL le 4 mai 1780. — 19 niv. (f° 33). Marie-Madeleine DEQUIVRE, veuve d'Honoré DEMANGEOT, tanneur au faubourg Saint-Gilles, la réquisition de son fils malade à l'hôpital ambulancier, pour travailler les cuirs

de sa tannerie. — 1^{er} pluv. (f° 38). Alexandre ROBERGUE, dit BOISMOREL, les meubles qu'il a déposés chez ROUILLÉ, père d'émigré, à *Goyencourt*. — (f° 38 v°). DAUGIE, inspecteur des postes, une indemnité pour la perte de 11 chevaux. — 11 pluv. (f° 52 v°). CHEVALIER, entrepreneur des convois militaires, la nourriture pour 14 chevaux. — (f° 53). Louis-Yves GREGOIRE D'ESSIGNY, ex-procureur au bailliage, ses frais dans plusieurs causes où il a défendu Louis-Joseph BRUNOT (?), aîné, titulaire du prieuré de *Saint-Aurin*, contre François-Noël BABEUF, fendiste à Roye. — 12 pluv. (f° 54). BABEUF, demeurant à *Paris*, le paiement des terriers du *Quesnoy* qu'il a fait pour la régie des Célestins de *Sainte-Croix-Sous-Offemont*. — 12 pluv. (f° 56). GOUBEAU, commandant la gendarmerie, une indemnité pour perte de son cheval. — 13 ventôse (f° 62 v°). La municipalité, la nomination d'experts pour visiter les arbres du jeu de paume. — 20 ventôse (f° 67 v°). La mère de François FÉLIX, la réquisition de son fils pour l'aider à cultiver ses terres. — (f° 68). Pierre-François PROULLE (?), id. — 7 prairial (f° 81). Olimpe RENARD, et Louis LEFEBVRE, ex-employés de la collégiale Saint-Florent, la production des pièces qui permettront le paiement de leurs traitements. — 29 prair. (f° 82). Éloi LORIN, concierge de la maison d'arrêt, l'élévation de ses gages de 275 à 400 l., « passant et séjournant en la prison grand nombre de prisonniers déserteurs, ce qui lui coute beaucoup de peine ». — 19 fruct. (f° 103 v°). Élisabeth SEZILLE, veuve ROUILLÉ, usufruitière de la terre de *Goyencourt*, la levée des scellés mis sur les fermages et fruits de cette terre.

An 3, 26 vendém. (f° 123 v°). Adelaïde ROUSSEAU, ex-religieuse annonciade, le paiement de son traitement. — 8 brum. (f° 134 v°). SERET, officier public, un traitement. — 12 brum. (f° 141). Claude VALLOIS, perruquier, sa subrogation à l'émigré COUSIN dans l'achat de biens nationaux. — 3 frim. (f° 156). La municipalité, le remboursement au receveur d'une dépense de 229 l. 10 s. faite pour le compte des charrois militaires. — 19 frim. (f° 175 v°). Angélique-Élisabeth SEZILLE, le rapport de l'arrêté pris le 8 brum. an 3, sur sa pétition du 19 fruct. an 2. — 28 frim. (f° 177). MINART, menuisier, le règlement de boiseries fournies par lui à l'église de *St-Mard*. — 7 nivôse (f° 181). Antoine LANCE, héritier de la citoyenne DELEAU, religieuse décédée à la maison d'arrêt de *Montdidier*, le montant de la pension encore due à la dite Deleau. — 18 nivôse (f° 188 v°). Nicolas LARABIT, officier municipal, sa

radiation de la liste des émigrés. — 27 niv. (f° 197 v°). MAUMENÉ, une indemnité pour avoir desservi la cure de *Laucourt* pendant 17 mois. — 6 pluv. (f° 199). Louis-Nicolas-Yves GRÉGOIRE, juge de paix, ses vacations aux scellés chez Étienne-Marie DE LA HAYE, ex-fermier général. — 17 pluv. (f° 211 v°). Id. — 6 ventôse (f° 239 v°). MALLET, huissier, ses frais d'apposition d'affiches. — 12 germ. (f° 270 v°). Pierre COLIN, le jeune, serrurier, une indemnité pour la garde pendant 9 mois et 10 jours des scellés apposés sur le mobilier de DE LA HAYE. — 13 germ. (f° 272 v°). Joseph-Augustin MAUDUISSON et Brice SEGUIN, ex-religieux de la charité, attachés à l'hôpital une pension. — 15 germ. (f° 275 v°). BELLOT, notaire, une indemnité pour LAFOSSE, membre du comité de surveillance, et LEFÈVRE, agent national, qui l'ont assisté dans l'inventaire du mobilier des hôpitaux. — 29 germ. (f° 312 v°). Cléophas GRANDHOMME, ex-religieux de la Charité, ayant quitté l'hôpital le 10 nivôse an 2 pour se retirer à *Corbie*, un traitement. — 3 flor. (f° 319 v°). Marie-Anne-Thérèse BOITEL, Vve MASSON, le paiement d'une rente due par J.-B^e ROUILLÉ, de *Goyencourt*. — 5 flor. (f° 321). Charles-Laurent BOURBIER, ex-curé constitutionnel, renvoyé le 30 fruct. an 2 de la maison d'arrêt de *Montdidier*. « où il était détenu depuis 6 mois pour n'avoir point voulu renoncer au culte lors de la remise de ses lettres de prêtrise, » un secours. — 11 flor. (f° 334). Marie-Florimond BOUTEVILLE, sœur de Louis-Marie, prêtre déporté, la restitution de vins requis chez son frère. — 14 flor. (f° 340). FELDAINE, interprète à l'hôpital, bénéficiaire d'un testament fait par Abraham CHIUSEDER, officier au régiment de Valdée (?), les effets à lui légués. — 15 flor. (f° 347 v°). MOUTON, maçon, le paiement de ses frais pour la visite du presbytère d'*Andechy*. — 24 flor. (f° 359). Sulpice François DERCHU, marchand de drap, les loyers de la maison qu'il louait à PREVOST, prêtre déporté. — 4 therm. (f° 503). GRÉGOIRE, l'aîné, notaire, le paiement de ses honoraires pour l'inventaire de la maison de *Champien*, provenant du condamné d'HAUTEFORT. — 3 fruct. (f° 541 v°). Louis-Geoffroi LAVETTE, militaire invalide, la décharge de sa contribution mobilière. — 18 fruct. (f° 571 v°). La veuve MARTIN, id.

An 4, 9 vendém. (f° 598). BILLECOCQ, ex-président du tribunal du district de *Noyon*, la décharge de sa contribution mobilière pour double emploi à Roye et à Noyon. — 25 vendém. (f° 618). Nicolas-Louis-

Yves GRÉGOIRE, fils, juge de paix du canton intérieur, la réformation de l'arrêté du Département du 12 fructidor relatif à ses frais dans la cause entre Louis Joseph BRUNO aîné, clerc tonsuré du diocèse d'Arles, prieur titulaire de *St-Aurin*, et BABŒUF, feudiste à Roye, relativement à la confection du terrier du dit prieuré. — 3 brum. (f° 625 v°). La citoyenne NAUDÉ « ex-hospitalière de l'hospice des femmes », la restitution des petits meubles lui appartenant qui ont été compris dans l'inventaire de l'hôpital. — 7 brum. (f° 628). J.-B^e-Urbain LAROUÉ, cultivateur à la ferme de Grange, et CHEVALIER LE CLERC, requis le 2 thermidor an 2 par la municipalité de conduire à Amiens les religieuses, laissés sans ordres « sur le pavé », jusqu'au surlendemain, où ils reçurent ordre de les ramener à Roye, d'où elles furent conduites à la maison d'arrêt du district, le prix des dits transports. — 5 brum. (f° 643). Urbain DELAROUZÉ, la décharge de sa contribution foncière par suite de double emploi sur les rôles de Roye, *Gruny* et *Goyencourt*. — 22 brum. (f° 656 v°). Gaspard BASQUE, ex-chapelain et maître de musique de la collégiale, la rectification du montant de sa pension. — (f° 657). J.-B^e PECHON, ex-chapelain et musicien de la collégiale, id. — 23 brum. (f° 659 v°). MALLET et BERTHOUX, huissiers à Roye, PATOUR, huissier à *Jumel*, le paiement de leurs frais pour la publication de la liste des émigrés. — (f° 660 v°). MALLET, huissier, le paiement d'affiches pour la vente des biens de fabriques. — 14 frim. (f° 669 v°). Alexandre-François-Rosalie RUNE, sa radiation de la liste des émigrés.

Rubescourt. — An 3, 4 vendém. (f° 112). Le conseil général de la commune demande le paiement des indemnités promises aux particuliers qui sont chargés d'enfants abandonnés.

An 4, 2 brum. (f° 623 v°). La municipalité, au nom de tous les habitants, la distraction de l'affiche indicative de vente d'une pâture appartenant à la commune et donnée comme étant aux émigrés COIGNY-MONTRAZON.

Sains-Morainvillers (Oise). — An 3, 9 prair. (f° 383 v°). Pierre CAUCHETIER, cult. à S., et Marie-Anne CAUCHETIER, cultivatrice à *Mory-Montcru* (Oise), demandent l'autorisation de racheter une rente due à l'hôpital des pauvres de *Montdidier*.

St-Mard-en-Chaussée. — An 2. 1^{er} pluv. (f° 40). DAUGIE, inspecteur des postes et relais militaires, demande l'élévation de 11 à 12 du nombre des chevaux de CHANTREL, maître de poste.

St-Mard-lès-Triot. — An 2, 25 fruct. (f° 105). PAULINIER, ex-curé, demande le remboursement de dépenses faites pour la cure en 1790-1791.

An 3, 5 ventôse, (f° 218 v°). PAULINIER, id.

Saulchoy-s.-Davenescourt. — An 2, 8 therm. (f° 87 v°). La municipalité demande une décision de l'administration sur le point de savoir si DUPONT, meunier à *Erches*, a droit au partage des communaux, sous prétexte qu'il a au *Saulchoy* un moulin.

Septoutre. An 3, 26 germ. (f° 309.) Agnan DEGOUY, Louis DECAIX et François GODE le jeune demandent le paiement des travaux faits à la ferme de Septoutre pour Louis GOUSSENCOURT, père d'émigré.

Soissons (Aisne). An 2, 21 frim. (f° 12 v°). AUBRELIQUE demande main-levée du séquestre.

Sourdon. An 2, 22 germ. (f° 75). Antoine GAMACHE, fermier de la dîme du chapitre de *St-Firmin* le confesseur d'Amiens, demande la dispense de payer sa redevance en nature.

An 3, 8 nivôse (f° 181 v°). Marguerite LESAGE, veuve d'Adrien NICOLE, surséance à la vente de son mobilier mis sous scellés à cause de l'émigration supposée de deux de ses fils.

Thennes. An 3, 8 brum. (f° 135 v°). Antoine DELORMEL, cultivateur, demande la réformation d'une sentence rendue par la municipalité le 14 messidor an 2, en matière rurale, qui a pour effet de réduire la largeur de la rue en avant de ses bâtiments. — 24 brum. (f° 151). BELLANCOURT, ex-curé de *Domart*, une part dans le partage des communaux. — 24 germ. (f° 296 v°). Le Conseil général de la commune, une décision sur les divers points relatifs au partage des communaux. — 5 prair. (f° 378 v°). L'agent national de la commune, l'annulation d'une vente de taillis faite à GUINOISEAUX, notaire à *Esmery*. — 24 prair. (f° 422). Hélène et Aimable PINCHEMELLE, une réduction de leur contribution mobilière. — 12 mess. (f° 450). Le Conseil général de la commune, l'autorisation d'extraire de la tourbe et de la répartir entre les habitants pour leur chauffage.

An 4, 7 vendém. (f° 592 v°). La municipalité, l'annulation de la vente d'une mesure provenant de la cure.

Thorigny. (Yonne). An 3, 7 pluv. (f° 200) : voir *Montdidier*.

Thory. An 2, 22 germ. (f° 75). François COLLÉ, fermier de la dîme du chapitre de *Saint-Firmin* le confesseur d'Amiens, demande la dispense de payer sa redevance en nature.

Thourotte (Oise). An 2. 22 frim. (f° 11 v°). Marie-Louise LEGRAND, veuve de Jean-Alexis LOUVEL, de-

mande la levée du séquestre.

Tilloloy. An 3, 8 flor. (f° 331). Marie-Charlotte LONGUET, ex-religieuse, demande décharge de sa contribution mobilière pour double emploi. — 27 therm. (f° 528). Éléonor-Raymonde SEIGLIÈRE-BELLEFORIÈRE-SOYECOURT, épouse divorcée d'Emmanuel-Dieudonné LA TOUR, demeurant à Paris, rue de Verneuil; Françoise-Camille SEIGLIÈRE-BELLEFORIÈRE-SOYECOURT, demeurant à Paris, rue Jacques; Louis-Ernest D'HINISDAL, mineur, tous trois héritiers de Joachim-Charles SEIGLIÈRE-BELLEFORIÈRE-SOYECOURT et de Catherine-Louise-Silvie, sa fille, veuve de Marie-Eugène-Herman D'HINISDAL, condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire les 5 et 6 thermidor an 2, la levée du séquestre mis sur les biens des dits condamnés et diverses restitutions.

Triel. (S.-et-O.). An 3, 3 vendém. (f° 114), Antoine NOVEBRE demande sa radiation de la liste des émigrés. — 8 brum. (f° 136 v°). Id.

Verpillières. An 3, 23 germ. (f° 294 v°). Jeanne POIZEAU, ex-religieuse de l'Hôtel-Dieu de Noyon, le paiement de sa pension. — 5^e compl. (f° 586). DUROTOY, ex-curé, la réduction de sa contribution mobilière.

Villers-aux-Érables. An 2, 27 frim. (f° 17). Jean-François FABUREL, cultivateur, demande une indemnité pour perte d'un cheval. — 2 pluv. (f° 43). Le même, une indemnité pour non-perception de la dîme à lui affermée par les Célestins d'Amiens.

An 3, 26 germ. (f° 301). Pierre GRU, de Moreuil, la rectification d'un double emploi à sa cote foncière, sur les communes de Moreuil et de Villers. — 11 therm. (f° 506). François FABUREL, cultivateur, adjudicataire de travaux de routes, le paiement d'un reliquat.

An 4, 8 brum. (f° 631). Grégoire BALONCHARD, fabricant de bas, la condamnation à des dommages et intérêts de LAHOCHÉ, officier public, qui a dressé au mépris de la loi un acte de mariage entre Gérard HARMAND, soldat déserteur étranger, et la fille mineure du plaignant, acte annulé depuis par le tribunal de district. — 1^{er} frim. (f° 663 v°). DE CAMBRAY, autorisé par arrêté du Département à jouir provisoirement de la succession de sa belle-mère la citoyenne RIENCOURT, la remise des titres et du mobilier de la dite succession.

Villers-les-Roye. An 3, 8 germ. (f° 264). Théodore BOYENVAL cultivateur, commissaire à l'estimation des biens nationaux, demande le paiement de ses frais. — 21 germ. (f° 288). BOYENVAL, le paiement de ses vacations à l'évaluation des maisons dans le district. — (f° 291

v°). BOYENVAL, membre du conseil du district, commissaire à l'estimation des biens de Joachim-Charles BELLEFORIÈRE DE SOYECOURT, et d'Abraham D'HAUTEFORT, le paiement de ses vacations. — 18 flor. (f° 350). DHUIN, cultivateur, le rappel comme agriculteur de son fils Jean-François, jeune homme de la 1^{re} réquisition. — 28 flor. (f° 369). La veuve de Charles CHAUSSÉE, le paiement d'une rente due par l'émigré CLERMONT.

An 4, 25 vendém. (f° 617 v°). BOYENVAL, arpenteur, le paiement de ses frais pour l'estimation des biens de COIGNY-MONTBAZON, à Rubescourt. — 2 brum. (f° 624). Le même, le paiement de ses frais pour diverses estimations.

Villers-Tournelle. An 3, 21 germ. (f° 288). GLAND demande le paiement de ses vacations à l'évaluation des maisons dans le district.

Vrely. An 2, 11 frim. (f° 4 v°). Martin VILLET demande une indemnité pour perte d'un cheval.

An 4, 16 brum. (f° 646 v°). Les héritiers d'Antoine WABLE, ménager, la levée du séquestre mis sur les biens de Benoît WABLE, prêtre déporté, neveu du défunt et leur cohéritier.

Wardrecques (P.-de-C.). An 3, 4 nivôse (f° 180). BRIOIS demande sa radiation de la liste des émigrés.

Warsy. An 3, 14 frim. (f° 167 v°). La municipalité dénonce VÉRET, agent de DE RUNE, pour avoir mis en vente au profit de ce dernier, des chênes propres à la marine et marqués par les commissaires. — 18 ventôse (f° 237 v°). Marie-Élisabeth MOREL, veuve de Guillain LEROY, épiciier, demande le paiement des fournitures faites à la veuve CLERMONT DE FIGNIÈRES. — 13 therm. (f° 513). Jean SEGARD, la décharge de sa contribution foncière sur *Andechy*.

Pétitions non localisées. — An 3, 26 frim. (f° 176). Arrêté de frais faits pour l'inventaire de diverses maisons d'émigrés. — 14 nivôse (f° 185). Id. pour la vente de bois. — 8 prair. (f° 380). Id. pour scellés et inventaires. — 11 prair. (f° 407). Arrêté sur l'emploi de 14.500 livres allouées au district pour travaux de routes. — 8 mess (f° 447). Arrêté accordant à Pierre-François MAILLARD, conducteur des travaux de routes dans le 3^e arrondissement, une indemnité pour égaliser son traitement à celui du conducteur de Péronne. — 18 mess. (f° 471). Arrêté fixant les frais d'agents forestiers. — 12 therm. (f° 507). Id. de divers commissaires aux biens nationaux. — 17 therm. (f° 515 v°). Id. — 16 fruct. (f° 564). Id.

An 4, 24 vendém. (f° 612 v°). Id. — 9 brum.
(f° 633 v°). Id. — 12 brum. (f° 641 v°). Id. —
15 brum. (f° 645). Id. — 22 brum. (f° 656). Id. —
1^{er} frim. (f° 662). Id. — 13 frim. (f° 667 v°). Id.

APPENDICE

DISTRICT DE MONTDIDIER

ASSEMBLÉES ÉLECTORALES

1790, 23 - 25 Juillet

1790, 18 - 20 Octobre

1791, 5 - 8 Juin

1791, 18 - 20 Septembre

1792, 18 - 23 Novembre

La 331 (Fonds du Département). Impr. 14 pages, in-4° « À Amiens, de l'imprimerie J.-B. Caron, l'aîné imprimeur du Roi et du département de la Somme, Place de Périgord, 1790. »

1790. 23-25 Juillet. « Procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Montdidier ».

1^{re} séance. 1790, 23 juillet, 9 heures du matin, (page 1). Après la messe du Saint-Esprit célébrée par M. TURBERT, curé, en l'église Saint-Pierre de *Montdidier*, les électeurs se sont rendus « en l'auditoire royal du bailliage ». Présidence de VILLAIN, doyen d'âge électeur du canton de *Rethonvillers*, LEFRANÇOIS, électeur du canton de *Montdidier*, secrétaire provisoire. Lecture d'une lettre de MM. les commissaires du roi. Appel des électeurs, au nombre de 77. BILLECOQ, lieutenant général du bailliage de *Roye* élu président, et PUCELLE, avocat du roi au bailliage de *Montdidier*, secrétaire.

2^e séance. 1790. 23 juillet, 3 heures de relevée (p. 3). Prestation de serment du président, du secrétaire et des membres de l'assemblée « de maintenir, de tout leur pouvoir, la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront leur être confiées ». Élection des scrutateurs. Remerciements à la municipalité, au curé de Saint-Pierre et au commandant de la garde nationale, LE VASSEUR D'ARMANVILLE. Scrutin.

3^e séance. 24 juillet, 7 heures du matin (p. 6). Clôture du scrutin à 9 heures. Il est trouvé 89 bulletins.

Sont élus membres de l'administration du district : PUCELLE, avocat du roi au bailliage de *Montdidier*, officier municipal et électeur du canton de la dite ville, par 59 suffrages ; PALISSOT, de *Regibay*, paroisse de la *Villette lès Rollot*, électeur du canton de *La Boissière*, par 56 ; PETIGNY, de *l'Hortoy*, électeur du canton de *Lawarae-Mauger*, par 45. Ouverture d'un 2^e scrutin.

4^e séance. 24 juillet, 2 heures 1/2 de relevée (p. 7). M. FROMENT, commissaire du roi, invité à décider de la validité « des scrutins qui portaient des noms qui ne pouvaient s'adapter à personne », l'assemblée étant divisée. Réception du corps municipal, conduit par le maire, DE ST FUSCIEN DE VIGNEREUIL. Réponse de M. FROMENT en faveur de l'annulation des scrutins. Ouverture d'un 3^e scrutin, le 2^e n'ayant point donné de pluralité absolue. Réception d'une députation de la garde nationale. Sont élus au 3^e scrutin membres de l'administration du district :

BILLECOQ DU MIRAIL, procureur du roi à *Roye*, électeur du canton de cette ville, par 38 voix ; MOLLET, de *Bayonvillers*, électeur du canton de *Cayeux* par 36 ; WARNIER, notaire à *Hangard*, par 34 ; LEFRANÇOIS, substitut de M. le procureur du roi au bailliage de *Montdidier*, électeur du canton de la dite ville, par 32 ; LEFÈVRE de [F]ignières, électeur du canton de *Montdidier*, par 31 ; DAMIENS D'HEBECOURT, officier de l'élection de *Montdidier*, électeur du même canton, par 30 ; BILLECOQ, lieutenant général à *Roye*, électeur du canton de *Roye*, par 29 ; BAILLET-WARMÉ, négociant et électeur du canton de *Montdidier*, par 29 ; VIOLETTE, cultivateur à *Coullemelle*, électeur du canton d'*Aubvillers*, par 29.

5^e séance. 1790, 25 juillet, 7 heures du matin (p. 11). Ouverture du scrutin pour l'élection du procureur syndic. Ce premier scrutin n'ayant pas donné de pluralité absolue, un second est ouvert. PALISSOT de *Regibay*, observe que les scrutins de la veille ont porté à l'administration deux frères BILLECOQ, et demande l'exclusion du dernier nommé : arrêté de s'en remettre à la décision du commissaire du roi. Ouverture d'un 3^e scrutin, le 2^e n'ayant pas encore donné de pluralité absolue. Réponse de M FROMENT : la question n'étant pas prévue, il en réfèrera au ministre. BOSQUILLON DE JENLIS, avocat est élu procureur-syndic par 39 voix. Remerciements au président et au commissaire du roi. Clôture de l'assemblée.

La 331 (Fonds du Département). Cahier — In-folio, 12 feuillets, papier.

1790, 18-20 octobre. — « Procès verbal de l'assemblée électorale pour la nomination des juges et suppléants du district de *Montdidier*. » 18 oct. (f^o 1). Réunion des électeurs en la grande salle de l'auditoire royal. Présidence de GLAND, électeur du canton d'*Aubvillers*, doyen d'âge. Sont élus : président MAILLARD, procureur du roi au bailliage de *Montdidier* ; secrétaire LEFRANÇOIS, son substitut. — 18 oct. seconde séance (f^o 2) Remerciements du président (Son discours est transcrit à la fin du procès-verbal, f^o 10). Prestation de serment du président et des membres « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourront leur être confiées. » Élection des scrutateurs. Sont élus juges du tribunal du district BOSQUILLON DE BOUCHOIR, avocat au bailliage de *Montdidier*, par 66 suffrages (sur 86). Un service solennel pour M. VINCENT, curé de *Beuvraignes*, électeur du canton de *Roye*, sera célébré le lendemain en l'église St-Pierre par DEVILLAS, curé d'*Etelfay*. Acceptation et remerciements de BOSQUILLON DE BOUCHOIR. Un discours prononcé par PALISOT avant l'élection des juges sera transcrit au procès-verbal. (Il l'est, f^{os} 10 v^o-12 ; c'est un remarquable spécimen de lieux communs et de phrases redondantes sur l'exercice de la justice.) — 19 oct. (f^o 4). Est élu second juge du tribunal M. COCQUEREL, doyen des conseillers au bailliage de *Montdidier*, par 44 suffrages. Est élu (après deux scrutins), 3^e juge M. BILLECOQ, le jeune, procureur du roi au bailliage de *Roye*, par 62 voix. Est élu 4^e juge M. LOUVET, avocat au parlement de *Paris*, natif de *Laucourt*, par 44 voix. — 19 oct. 4 heures de relevée (f^o 5 v^o). Est élu 5^e juge (après 3 scrutins). HANOCQ, avocat au bailliage de *Clermont* par 52 voix. Sont élus juges suppléants : PUCELLE, avocat du roi au bailliage de *Montdidier*, AUBERT, conseiller à *Roye*, MARCHAND, et LENDORMY, avocats au bailliage de *Montdidier*. Le procès-verbal sera imprimé. Remerciements à la municipalité, au curé de Saint-Pierre, au commandant de la garde nationale et à M. DEVILLAS. — 20 oct. 11 heures du matin (f^o 8). Discours de PUCELLE, juge suppléant. Vœu que le roi nomme son commissaire près le tribunal de district MAILLART, président de l'assemblée, « c'est une justice à lui rendre et au »

zèle avec lequel il a rempli pendant 23 ans les pénibles fonctions de procureur de S. M. dans le bailliage [de *Montdidier*]. Discours du président MAILLART. Clôture de l'assemblée.

L° 2119. (Fons du district de Montdidier). Cahier. — In-fol. 5 feuillets, papier.

1791, 5 juin — 8 juin. « Minute du procès-verbal de la nomination des curés » [et d'un procureur-syndic en remplacement de BOSQUILLON démissionnaire]. Réunion des électeurs en l'église St-Pierre, « après avoir entendu la messe paroissiale chantée et célébrée en la dite église ». Présidence de VILAIN, doyen d'âge. Sont élus : président, BILLECOCQ ; secrétaire, LE FRANÇOIS. Prestation de serment. Election de scrutateurs. — 5 juin, 3 heures de relevée. Est élu procureur-syndic, PUCELLE. Dans quel ordre de paroisses se feront les élections de curés ? Rejet d'une motion de MEUREINE (?), qui « s'est opposé à ce qu'on procédât à toute nomination, à moins qu'on ne procédât en même temps au remplacement de tous les curés non sermentés et à moins que la réunion et la suppression des cures ait été définitivement arrêtée ». Les curés seront remplacés dans l'ordre de paroisses indiqué par le sort. Discours de PALISOT sur l'importance du choix des curés. Elections de curés. (Ces élections se poursuivent les 6 et sept juin. Voir plus bas le tableau des élus par paroisse). — 6 juin (f° 2). Députation pour remercier la garde nationale. — 6 juin, 2 heures de relevée. Dépôt d'une lettre de l'évêque du département, « dans laquelle il annonce au président de l'assemblée électorale des lettres d'institution qui seraient par lui distribuées aux curés après leur nomination. » — 7 juin, 7 heures du matin (f° 3). Messe pour MM. MASSON et LEPAGE *décédés* dans le cours de cette année. Clôture de l'assemblée. — 8 juin, 8 heures du matin (f° 4). Réunion en l'église St Pierre. Discours du président fait avant la proclamation des curés élus. Ce discours sera inséré au procès-verbal, et ce dernier sera imprimé. « Ensuite, la proclamation des curés élus a été faite en présence du peuple et du clergé et immédiatement après il a été chanté un Te Deum et une messe en action de grâce. » Teneur du discours du président. « Des élections importantes nous ont été confiées... Et cependant nos cœurs gémissaient d'être obligés de nous y livrer. Nous sentions que les changements que nous allions faire occasionneraient peut-être des regrets longs et douloureux. Mais la loi parlait, tout se tait devant elle... Nous avons dû être, nous avons été fermes et impassibles comme elle. Puissent les choix que

nous avons faits être aussi heureux que nos intentions étaient pures... Vous, citoyens qui aimez la nouvelle constitution, vous, qu'elle afflige encore, ah ! songez que, pour penser différemment, vous n'en êtes pas moins concitoyens. Aimez-vous donc, chérissez-vous en frères, que la paix règne au milieu de vous.. Cette loi nous a forcé de procéder au remplacement des curés qui n'avaient pas prêté le serment prescrit par les décrets. Nous avons fait ce qu'elle ordonnait, et je vais avoir l'honneur de proclamer ceux qui ont été élus. »

Tableau par paroisse des curés élus les 5, 6 et 7 juin 1791.

Andechy : BAIL, vicaire d'*Arvillers*, (a remercié). Remplacé par PACARY, ex-capucin.

Arvillers : OUTREQUIN, (a remercié). Remplacé par GUEDÉ, principal du collège de *Montdidier*.

Aubvillers : ROHAUT, vicaire d'*Ansauvillers-en-Chaussée*.

Bayonvillers : TAMPÉ, vicaire à *Rosières*.

Beaufort : GAUDEFROY, desservant.

Beuvraignes : MENNESIER, curé de *Warville-en-Normandie*.

Biarre : COZETTE, chapelain de *Roye*.

Bouillancourt : PAILLARD, « vicaire natif de Breteuil. »

Caix : BONNAY, vicaire d'*Harbonnières*.

Curchy : CAVENELLE, curé d'*Omencourt*.

Davenescourt : CASSET, dem. au collège de Louis le Grand.

Demuin : CARON, vicaire du St Sepulcre à *Montdidier*, (a remercié). Remplacé par NORMAND, de *Goyencourt*.

Domart-s.-la-Luce : BELLENCOURT, desservant de *Remiencourt*.

Erchen : LE CLERCQ, vicaire de St Pierre de *Montdidier*.

Etalon : DAUTREVAUX, vicaire de *Deniécourt*.

Fignières : VIMEUX, vicaire de *Bulles*.

Fonche et Fonchette : FROMONT, vicaire de *Ham*.

Fouquescourt : DECHILLY, desservant du *Quesnoy*.

Fresnoy-lès-Roye : HADANGUE, vicaire de *Combles*.

Goyencourt : WARCONSIN, desservant à *Branque*, près *Fère-en-Tardenois*.

Grivesnes : HURET, vicaire d'*Argoules*.

Guillaucourt : GÉRARD, ex-gardien des capucins de *Beauvais*.

Hangest : RENARD, desservant de *Bouquemaison*.

Lawarde-Mauger : DAMOUR, vicaire à *Auxy-le-Château*.

Méharicourt : DURIEZ, ex-bernardin.

Mézières : BERLENCOURT, desservant de St-Gilles de *Roye*.

Parvillers : COLLET, de *Rocquencourt*.

Pierrepont : BECQUET, ex-capucin.

Punchy et Hallu : QUÉNES COURT, vicaire à *Nesle*.

Quesnel : TOULLET, vicaire de St Jacques d'*Amiens*.

Quiry-le-Sec : DHEILLY, vicaire de *Rollot*.

Rosières : FAVEREL, desservant à *Rosières*.

Rouvrel : BEAUMONT, vicaire de *Moreuil*.

Rouvroy-en-Santerre : DESBESSE, vicaire à *Auxy-le-Château*.

Sourdon : CARON, du *Chaussoy*.

Thennes et Bertaucourt : JORON, desservant à *Thennes*.

Villers-Tournelle : COURTOIS, habitué à St-Pierre de *Montdidier*.

Wiencourt : MARTIN, desservant à *St-Taurin*.

L a 332. (Fonds du Département). Cahier. — In-folio, 10 feuillets, papier.

1791, 18-20 septembre. « Procès-verbal... des séances d'assemblée électorale pour le remplacement des membres de l'administration du district et des cures vacantes ». 1791, 18 sept (f° 1). Réunion des électeurs en l'église Saint-Pierre de *Montdidier*, après la messe. Présidence de SERRET, doyen d'âge, électeur du canton de *Rosières*. A l'appel, « l'assemblée ne s'est trouvée composée que de 30 membres ». Election (après 2 scrutins) du président PUCELLE, et du secrétaire D'AMIENS. Remerciements du président. Prestation de serment. Election des scrutateurs. Les officiers municipaux informent l'assemblée qu'ils feront « chanter un Te Deum à l'issue de vêpres en action de grâce de ce que le roi avait accepté la constitution ». — 18 sept. 3 heures 1/2 de relevée. Te Deum en l'église Saint-Pierre à l'issue des vêpres. Embrassement d'un feu sur la place. Entrée à l'hôtel de ville. Le président et le secrétaire se présentent au balcon. « Ils ont trois fois crié : vive la nation, vive la loi, vive le roi. Ces cris ont été répétés avec la joie la plus pure de la part de tous les citoyens. » Retour au lieu des séances. Sont élus administrateurs du district, au 1^{er} scrutin : D'AMIENS par 42 voix ; GANTOIS par 41 ; au 3^e scrutin : BERTIN DE ST-REMY, de *Roye*, par 33 ; DE BUSSY, cultivateur à *Rouvrel*, par 48 ; CAUVEL DE BEAUVILLÉ, de *Montdidier*, par 13 ;

LOMBART, cultivateur à *Hallivillers*, par 12. — 19 sept. (f° 3 v°). Elections du curé de *Roye* et d'autres curés, dans un ordre désigné par le sort. (Ces élections se poursuivent le 20. Voir plus bas le tableau des élus, par paroisse). Remerciements de CAUVEL DE BEAUVILLÉ et réponse du président. — 19 sept. « lundi après midi » (f° 4 v°). Remerciements à la garde nationale et à la municipalité. Question de savoir si l'on nommera un suppléant pour remplacer LOUVET, juge du tribunal du district. « nommé à la législature ». Dispositions prises pour la proclamation des curés le lendemain 11 heures. PALISOT a rappelé « que, lors de la dernière élection, il ne s'était trouvé personne lors de la proclamation de MM. les curés élus, qu'il convenait d'y inviter les corps administratifs, le tribunal de la ville, la garde nationale et le juge de paix ». — 20 sept., 8 heures du matin (f° 7). Désignation d'une députation chargée d'inviter les autorités à la proclamation. Proclamation des élections en l'église St-Pierre. Discours du président « en présence du clergé de la dite paroisse et du peuple » : « nul lien, nulle vue humaine, nul engagement n'a pu balancer le choix » de l'assemblée. Quant aux élus, qu'ils considèrent « que ces noms de pasteurs sont bien moins des titres d'honneur que des engagements à la sollicitude, au travail... Et si, Messieurs, c'est surtout pendant le mauvais temps et dans un navire qui fait eau de tous côtés que les pilotes doivent être vigilants, infatigables et sans cesse attachés au gouvernail, que de réflexions ne doivent pas faire, dans les circonstances, ces ministres de Jésus-Christ, appelés aujourd'hui à gouverner les âmes qui vont leur être confiées. Ah ! Messieurs, des prêtres ennemis de la gêne, dont les mœurs seraient équivoques, qui n'auraient point l'esprit de leur état, de leur auguste fondateur, seraient-ils en état de soutenir le poids de leur ministère ?... J'aime à me le persuader, l'assemblée électorale n'a donné sa confiance qu'à des sujets dignes... Nous avons juré de maintenir de tout notre pouvoir [la constitution]. Nous avons été fidèles à notre serment. C'est notre fidélité à la loi qui nous a forcé de procéder au remplacement des curés qui ne s'y sont pas soumis. Nous avons fait ce qu'elle exigeait, et il est encore de mon devoir de proclamer les sujets

élus. » Te Deum et messe d'action de grâces dite par LENDORMY, curé de *Marquivillers*. Remerciement du président. Clôture de l'assemblée.

Tableau par paroisse des curés élus les 19 et 20 septembre 1791.

Andechy : JUMEL, prêtre à *Beaucourt*.

Arvillers : BAIL, vicaire d'*Arvillers*.

Bayonvillers : SARAZIN, ex-bénédictin.

Beuvraignes : ROUSSERIE « vicaire près *Pontoise*. »

Caix : LE BLANC, vicaire à *Montigny-le-Franc*.

Davenescourt : GUÉDÉ, principal du collège de *Montdidier*.

Etalon : HURLEUX, ex-cordelier à *Roye*.

Fonches et Fonchette : VITAS, ex-jacobin.

Fresnoy-lès-Roye : GRENOT, sous-principal du collège de *Montdidier*.

Grivesnes : RAMELET, ex-bénédictin de *Montdidier*.

La Faloise : DUVILLERS, desservant.

Lawarde-Mauger et l'Hortoy : MAYEUX, ex-vicaire au *Déluge*, près *Beauvais*.

Méharicourt : LACROIX, vicaire à *Argenteuil*.

Punchy et Hallu : MOINDRIEUX, curé de *Chirmont*.

Rosières : BELLETTE, desservant la cure d'*Aubercourt*.

Rouvrel : LEFEBVRE, vicaire d'*Ercheu*.

Rouvroy : DROUET, vicaire.

Roye : BOURBIER, ex-curé de Saint-Médard de *Roye*.

Thennes et Bertaucourt : BAIL, vicaire à *Villers-Bocage*.

L° 2119. (Fonds du district de Montdidier). Cahier. — In-folio. 10 feuillets, papier.

[1792], 18-23 novembre. « Procès-verbal de l'assemblée électorale. » — 18 nov. « l'an premier de la république française », avant midi (f° 1). Réunion « dans le local de l'église Saint-Sépulcre ». Présidence d'Alexis SERET, de *Parvillers*, doyen d'âge, électeur du canton de *Rosières*. — 18 nov. Après midi. Distribution d'une carte d'entrée à chacun des électeurs : « une garde placée à l'extrémité du local des séances a reçu la consigne.. de ne laisser s'introduire dans l'assemblée... que les citoyens munis de ces cartes. » Mesures prises pour constater la présence des électeurs, en vue du paiement de leur indemnité. Sont élus : président Félix-Jean-Baptiste LONGUECAMPS, électeur du canton de *Roye*, par 31 voix ; vice-président VILASSE, d'*Etelfay*, électeur du canton de *Montdidier*, par 13 ; secrétaire, Camille BABEUF, électeur du canton de *Roye*, par 15 ; vice-secrétaire,

AMELAN, électeur du canton de *Montdidier*, par 15. Prestation de serment « d'être fidèle à la république française, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant. » Sursis à l'élection du procureur-syndic. Arrêté que les séances commenceront à 8 heures le matin et finiront à 9 heures le soir. Aucun membre ne pourra parler de sa place, on ne parlera qu'à la tribune après avoir obtenu la parole du président. — 19 nov. 8 heures du matin (f° 2 v°). La municipalité de *Montdidier*, par l'organe du maire LE ROUX, attire l'attention sur l'importance des choix que doit faire l'assemblée. Réponse du président. Sont élus : procureur-syndic (après 2 scrutins), LONGUECAMP, par 49 voix contre 27 à Camille BABEUF ; administrateur LE FRANÇOIS par 41 voix. — 19 nov., 3 heures de relevée (f° 3 v°). Difficulté sur la validité de l'élection de LONGUECAMP. Sont élus membres du directoire du district (après 2 scrutins, le premier ayant été annulé) : HALLOT, de *Fignières*, électeur du canton de *Montdidier*. par 27 voix ; J-B° HEUDUIN, de *Berny*, électeur du canton d'*Ailly-sur-Roye*, par 24 ; Camille BABEUF. électeur du canton *Roye*, par 23. — 20 nov., 8 heures du matin (f° 4 v°). Remerciements de Camille BABEUF : « ... Toutes vos affaires seront expédiés à temps et avec promptitude... Justice à tous, impartialité, incorruptibilité. voilà les principes auxquels je voue ma tête... Apportez vos requêtes, vos pétitions, vos mémoires, ils seront toujours reçus, examinés, répondus à leur tour et sans préférence... que dis-je, n'apportez rien, envoyez tout, ne vous consumez pas en frais, en voyages... Je prendrai les mêmes engagements pour ce qui concernera l'intérêt général. Nous nous occuperons des grands travaux, dont une foule est extraordinairement en retard. Les contributions publiques, d'où dépend l'entretien des forces de l'Etat fer[ont] l'objet de nos vives et puissantes sollicitudes. Nous nous attacherons particulièrement à l'objet très essentiel du dégrèvement. Les autres opérations importantes qui concernent la sûreté de la république et le maintien de la liberté ne nous affecteront pas moins. Nous ne trouverons pas étranger à nos fonctions de solliciter les lois qui peuvent manquer pour consolider le bonheur du peuple, et surtout de celui des campagnes. Enfin, vous nous trouverez toujours accessibles comme doivent être des républicains, et nous demanderons à titre de grâce que vous nous approchiez toujours avec le

bonnet de la liberté immobile sur la tête. » — 20 nov., 3 heures de relevée (f° 5). Sont élus (après 2 scrutins) membres du conseil d'administration du district LA HOICHE, de *La Neuville Sire Bernard*, électeur du canton de *Moreuil*, par 50 voix ; BUSSY, de *Rouvrel*, ex-président de l'administration du district, par 38 ; BOITEL, de *Forestel*, électeur du canton de *Montdidier*, par 34 ; VILASSE, d'*Etelfay*, électeur du canton de *Montdidier* par 26 ; BOYENVAL, de *Villers-lès-Roye*, électeur du canton de *Roye*, par 24 ; LE CLERC de *Liancourt*, électeur du canton de *Rethovillers*, par 23 ; DUBOIS, de *Davenescourt*, électeur du canton d'*Hangest*, par 22 ; SOYER, de *Fonches*, électeur du canton de *Rethovillers*, par 22. Sont élus : juge-président du tribunal du district HANOCQ, juge en exercice ; second juge LE QUEUX, ex-greffier du bailliage de *Roye*. — 21 nov., 8 heures du matin (f° 5 v°). Remerciements de HANOCQ. Sont élus 3^e juge du tribunal (après 2 scrutins) : Claude-Antoine DENISART, avoué ; 4^e juge (après 2 scrutins) : BILLECOQ. — 21 nov., 3 heures de relevée (f° 6). Sont élus 5^e juge LE CLERC, juge de paix du canton de *Montdidier*, demeurant à *Assainvillers* ; commissaire national près le tribunal de district BOULANGER, ancien greffier au bailliage de *Montdidier* ; suppléants des juges du tribunal LEFEBVRE, procureur de la commune à *Roye* ; LE MASSON, négociant à *Montdidier* ; PILLOT, électeur et officier municipal d'*Harbonnières* (qui déclare immédiatement démissionner) — 22 nov., 8 heures du matin (f° 7). Sont élus : suppléants des juges DODÉ, maire de *Beuvraignes* ; LIÉNART, ex-député de l'assemblée constituante, demeurant à *Montdidier* ; greffier du tribunal, DELAPORTE, greffier en fonctions ; juge-président du tribunal de commerce, MAUGRAS père, marchand à *Montdidier*, déjà juge du commerce : 2^e juge du commerce, BAILLET-WARMÉ, marchand à *Montdidier*, déjà juge du commerce. — 22 nov., 3 heures de relevée. Sont élus juges du commerce DURIETZ, marchand de fer à *Montdidier*, déjà juge du commerce ; LE ROUX père, libraire et papetier à *Montdidier* ; TROUVAIN le jeune, épicier à *Montdidier*. Sont élus juges suppléants du commerce : COURCELLES et SEZILLE, épiciers, BESSE, apothicaire, et VAUDÉ, marchand de vin, tous de *Montdidier*. Est élu greffier du tribunal de commerce : AMELAN, apothicaire à *Montdidier*. Réception d'une lettre anonyme, dont il est fait lecture « en taisant seulement le nom de l'inculpé. » Altercation du président et de BOISSIER fils, officier de garde. La lettre anonyme est brûlée. — 23 nov., 8 heures du matin (f° 8). Sont élus membres du

bureau de paix et de conciliation du district : LENDORMY, juge de paix, BOSQUILLON, fils aîné avoué, DENISART, avoué, LIÉNARD, ex-député de l'assemblée constituante. LAINÉ, officier municipal, MAILLARD, maître-écrivain, tous de *Montdidier*. Remerciements à la municipalité et à la garde nationale. Sont élus : directeur de la poste de *Montdidier*, LENDORMY, directeur actuel ; directeur de la poste de *Roye*, DEVELENNE, directeur actuel. « Un électeur a annoncé que, par l'effet de la déportation des prêtres, quantité de cures... se trouvaient vacantes, et il a mis en question si l'assemblée électorale ne devait pas s'occuper du remplacement. Plusieurs membres s'y sont opposés ; ils ont soutenu que les électeurs n'avaient le droit de procéder à d'autres nominations qu'à celles indiquées par le décret du 19 octobre, qu'il n'y était point du tout mention des cures, et que, dans le moment où l'on pressentait la loi qui ferait cesser les privilèges que conservait encore le catholicisme, il ne devait pas être question de nommer des prêtres de ce culte pour les faire payer au compte de la république. Il s'est élevé de vifs débats. La représentation d'un décret du 14 sept. dernier les a terminés. On a vu que ce décret, intervenu sur cette question soumise à la convention nationale par le directoire du département des *Hautes-Pyrénées* : sont-ce les nouveaux ou les anciens électeurs qui doivent procéder à la nomination des cures vacantes ?, l'assemblée avait décrété que c'étaient les nouveaux ». Election de curés. Tableau par paroisse des curés élus :

Ailly-sur-Roye, FÉBET, vicaire de Saint-Jacques du Haut Pas, à *Paris*.

Caix, TALAMINY, vicaire du *Quesnel*.

Curchy, MOINDREAUX, curé de *Punchy*.

Davenescourt, VIMEUX, curé de *Fignièrès*.

Demuin, Charles DEVILLERS, vicaire de *Dargy* (?)

Etalon, CROIZY, vicaire d'*Hangest*.

Fignièrès, Pierre HADENGUE, ex-chanoine à *Péronne*.

Fresnoy lès Roye, MILLE, ex-cordelier.

Lawarde-Manger, CAPPERONNIER.

Maucourt, J.-B^e VIEIL, desservant de *Maucourt*.

Punchy, ANDRIEUX, de *Sourdon*.

Rouvroy, HENNEQUIN, curé de *Fresnoy lès Saint-Mard*.

Tilloloy, DORLÉ, natif de *Domfront* (Oise)

Vrely, BONNAY, vicaire d'*Harbonnières*.

Clôture de l'assemblée.

TABLE

	Col.
Arrêtés. Conseil et directoire.	1-46
Arrêtés généraux du directoire.	46-192
Réquisitoires.	192
Arrêtés par matières.	192-252
Registres de correspondance.	252-296
Registres aux mandats.	296-309
Mémoires et requêtes.	309-357
Appendice. Assemblées électorales du district.	358-368
Concordance.	369